


STANFORD
UNIVERSITY
LIBRARIES
LELAND STANFORD JUNIOR UNIVERSITY
ORGANIZED 1891


STANFORD
UNIVERSITY
LIBRARIES
LELAND STANFORD JUNIOR UNIVERSITY
ORGANIZED 1891

Fumigated 12-1-78





PAR ABRAHAM RUCHAT,

[illegible] BELLES-LETTRES DANS L'ACADÉMIE DE LAUSANNE;

ÉDITION AVEC APPENDICES

[illegible]

PAR L. VULLIEMIN.

---

PREMIÈRE PARTIE, 1516 à 1536.

TOME TROISIEME.

A NYON, EN SUISSE,
CHEZ L'ÉDITEUR, M. GIRAL-PRELAZ.
A PARIS,



[redacted]

# HISTOIRE

DE LA

# RÉFORMATION.

[redacted]

LAUSANNE. IMPRIMERIE DE MARC DUCLOUX.

[redacted]

# HISTOIRE

DE LA

# ÉFORMATION

## DE LA SUISSE,


PAR ABRAHAM RUCHAT,

NISTRE DU SAINT-ÉVANGILE ET PROFESSEUR EN BELLES-LETTRES
DANS L'ACADÉMIE DE LAUSANNE;


ÉDITION AVEC APPENDICES

ET UNE NOTICE SUR LA VIE ET LES OUVRAGES DE RUCHAT,

PAR L. VULLIEMIN.

PREMIERE PARTIE, 1816 A 1836.

TOME TROISIÈME.


A NYON, EN SUISSE,
CHEZ L'ÉDITEUR, M. GIRAL-PRELAZ.

A PARIS,
EZ RISLER, RUE DE L'ORATOIRE; ET CHEZ CHERBULIEZ, RUE
SEINE-SAINT-GERMAIN.

A LAUSANNE,
CHEZ MARC DUCLOUX.

1836.

[redacted]

[illegible]

[illegible]

V. 3

# HISTOIRE

# DE LA RÉFORMATION

## DE LA SUISSE.

## LIVRE NEUVIÈME.

QUI CONTIENT CE QUI EST ARRIVÉ DANS LA SUISSE ROMANDE L'AN 1531.

Tandis que la Suisse allemande étoit dans le trouble, dans l'agitation et dans les mouvemens de la guerre, la Suisse romande, plus tranquille, profitait des soins et des travaux de Guillaume Farel, de Pierre Viret et de quelques autres ministres zélés et pieux, pour recevoir la lumière de la doctrine évangélique ; de sorte qu'on vit cette année la réformation s'introduire, et s'avancer même, dans quelques endroits du Pays-de-Vaud, comme à Avenche, à Payerne, et sur tout à Orbe et à Grandson.

Farel se trouvait à Morat au commencement de cette année. Se voyant seul, ou à peu près, dans le Pays-de-Vaud, à prêcher l'Evangile, il écrivit pendant cette

année, à diverses fois en France, pour en faire venir des ministres, qui le secondassent dans cette œuvre importante. Mais il eut peine à en trouver. Il n'en put guère obtenir, que lorsque la persécution de France les obligea de se disperser. Il écrivit entr'autres de Morat à Strasbourg, à un ministre françois, nommé André, dit Fortunat, qui cherchoit de l'emploi, mais qui en auroit voulu trouver un tranquille, où il ne fût point exposé à la persécution. Farel, dis-je, lui écrivit le 28 janvier 1531 pour l'encourager à venir dans le pays de Vaud; mais sans lui promettre qu'un ministère fatiguant et peu lucratif. On ne sera pas fâché, je pense, de voir ici un fragment de sa lettre, parce qu'elle pourra servir à faire mieux connoître le génie de ces temps-là.

« Vous souhaitez de savoir, lui dit-il, sur quel pied sont ici les affaires du Seigneur. A la vérité, elles vont assez bien, en comparaison des temps passés. Plusieurs voient clairement les fourberies de l'Ante-Christ, et l'on a d'ailleurs une grande liberté de parler de Jésus-Christ. Mais si l'on considère combien il reste encore de chemin à faire, et combien les hommes sont éloignés de la pureté, de l'innocence, de la charité, qui doit être entre les chrétiens, que vous diriez bien que tout va mal! » Il lui dit un peu plus bas : « Cependant il faut que le laboureur vive de ce qu'il a chez lui, tandis qu'il attend la moisson, ce qui est fort difficile maintenant dans ce temps de disette [1], où l'on ne peut avoir que peu d'alimens pour beaucoup d'argent. Mais je sais que notre Père céleste n'abandonnera jamais les

[1] La disette était fort grande cette année-là en Suisse, aussi bien qu'en France. Voyez Mezerai sur l'an 1531. p. m. 420.

siens. » Un peu plus bas encore : « Ceux qui entrent dans cette carrière s'exposent à une grande épreuve. Je ne veux pas vous promettre des montagnes d'or, ayant éprouvé moi-même des choses qu'on aurait peine à croire de la part de bien des gens qui m'ont tourmenté en diverses manières ; c'est pourquoi mon frère, si vous connoissez assez bien Jésus-Christ pour pouvoir l'enseigner purement, sans ces vaines controverses de l'eau [1] ou du pain [2], ou des censes et des dîmes, en quoi quelques uns font consister le christianisme ; sans vouloir proposer autre chose, si non que tous, ayant renoncé à toute impiété, et à toute injustice, armés de la foi, s'amassent un trésor là-haut, où est Jésus-Christ, à la droite du Pére, payant à chaque puissance et au glaive ce qu'on lui doit, soit censes, soit dîmes ; et cela non seulement aux impies, si le Seigneur veut que nous soyons soumis à des impies, mais aussi aux seigneurs pieux, et même à ceux-ci avec une affection d'autant plus grande qu'ils sont nos frères, ne travaillant à autre chose qu'à planter une foi, qui soit opérante par la charité : Disposé, dis-je, de cette manière, et ne cherchant que les choses qui sont en haut, et la seule gloire de Jésus-Christ, vous pourrez vous mettre en chemin, animé à porter la croix qui est à la porte. Vous ne devez pas vous attendre à du repos, mais à de l'occupation : Vous ne vous reposerez que quand vous serez las, et vous ne moissonnerez point, que vous n'ayez semé à vos dépens. [3] »

[1] Cela regarde les controverses des Anabaptistes.

[2] C'est la controverse de la présence réelle du corps du Seigneur dans l'eucharistie.

[3] Ex Epistolis Anecdot. n° XVII.

[redacted]



Le mois suivant Farel alla faire un tour à Neuchatel, pour revoir et édifier l'église; qu'il y avoit plantée et de là il écrivit encore une seconde lettre (le 12 février) au même ministre André, dit Fortunat, dans les mêmes termes, pour l'encourager à venir en ce pays. Mais il paroît par une lettre suivante, qu'il lui écrivit encore de Morat, en date du 1 avril, que ce ministre étoit arrêté par deux considérations : celle de sa femme qu'il ne pouvoit pas quitter, et qu'il ne vouloit pas exposer avec lui à la persécution; et celle de la disette, n'ayant pas apparemment du bien, pour pouvoir prêcher à ses propres dépens. Farel répondit à ces deux difficultés. Dans la suite ce ministre vint au Pays-de-Vaud, et vers la fin de l'an 1536 ou au commencement de l'an 1537, il fut établi premier pasteur de l'église de Cully et de la paroisse de Villette. Il eut un fils, ou petit fils, nommé Nicolas, qui fut bourgeois de Lausanne, et lié d'amitié avec Benedict Aretius professeur en théologie à Berne, qui lui dédia un petit abrégé de théologie [1], comme on le voit par une lettre, datée du 1 mars 1570.

Mais pour revenir aux travaux de Farel; muni de sa patente de Berne, il alla, au commencement de mars, prêcher à Avenche, (qui n'est qu'à deux petites lieues de Morat.) Il y trouva quelques personnes disposées à l'écouter, mais il y trouva aussi de violentes oppositions, soit de la part des gens du lieu, soit particulièrement de la part des prêtres : de sorte que le 6 de ce mois-là, qui étoit un lundi, il s'y fit une espèce de sédition, où

[1] Intitulé Examen Theologicum, etc. Il s'en est fait six éditions dans quatorze ans. La 6[e] que j'ai, a été faite à Morges l'an 1584 par Jean le Preux.

Farel courut risque d'être maltraité. Les Seigneurs de Berne l'ayant appris, écrivirent à la bourgeoisie d'Avenche, la lettre suivante :

« Notre amiable salutation devant mise, nobles, saiges et discrets : Nous sommes advertis du tumulte et inconveniant qu'est advenu lundi dernièrement passé en votre ville contre maître Guillaume Farel notre serviteur, par vous (vos) prêtres, et autres, de quoi avons grand regraict (regret) : toutes fois d'empuis que la chose est ainsi passée, sans être fait outrage au dit Farel, laissons pour cette fois ainsi être : Ce néanmoings vous prians et très acertes advertissans, ci après y mettre ordre, et y avoir regard, que nous, nous (nos) serviteurs, et la foi de Jésus-Christ notre Sauveur ne soit ainsi persécutée, ne ceux qui la annoncent troublés ne molestés, autrement y mettrions ordre nécessaire. Et par ainsi ceux qui desireront ouyr la vérité évangelique laissés à repost et en paix, et mesmement endurer, comme vous estes en vigueur de chrestienne obéissance entenus, que la parole de Dieu aye place en votre ville, et la laisser annuncer, et ouyr à ceux qui la pourtent et desirent : En ce ferez votre devoir envers Dieu et les hommes, et à nous grands plaisirs. Entant priant Dieu, que vous doint grace d'accepter sa sainte parole, et de vivre selon icelle. Datum IX. Martii anno DXXXI.

« *L'advoyer et conseil de la ville de Berne.* »

L'adresse étoit : « Aux nobles, saiges, pourveables, et discrets, chastelain et conseil d'Avenche, nous bons amys, et chiers voisins. [1] »

D'autre côté le vicaire d'Avenche et le lieutenant de

[1] Tiré des Archives d'Avenches.

la justice donnèrent avis à l'évêque de Lausanne Sébastien de Montfaulcon, (qui étoit leur Seigneur temporel, aussi bien que spirituel,) de l'affaire qui étoit survenue dans leur ville. Il leur envoya un religieux docteur en théologie [1], pour y soutenir la catholicité contre les prédications de Farel; et en même tems leur écrivit la lettre suivante :

« A nos très chiers, bien amez, et feaulx subgects, les nobles, gouverneurs, conseil et communauté de notre ville d'Avenche.

« Très chiers, bien amez et feaulx nostre amiable recommandation premise. Nous avons estés advertis tant par vostre vicayre que lieutenant, de l'insurte qui fust dernièrement faict, dont fumes fort desplaysans des continuelles infestations que l'on vons donne en cet affaire, au quel ce nonobstant vous estes monstré virtueux, bons et vrais crestiens et catholiques, dont je loue Dieu, et nostre dame, et vous en sçavons très bon gré, vous priant et exortant paternellement et très affectueusement, de vouloir continuer et bien perceverer, et ce faisant vous en reporterez la grace de Dieu, prouffit à l'ame et au corps, et à la fin la gloire de paradys : Et pour vous monstrer le chemyn pour parvenir à icelle, monsieur vostre curé et moy vous envoyons un vénérable docteur pour vous dire et prêcher ce qu'est salutayre et prouffitable, auquel vous prie donner bonne audience, et lui fayre assistance avecques l'honneur et plaisir que vous pourrez. Aussi je vous recommande ceux de vostre clergé, lesquels sont ceulx qu'ils prient Dieu pour vous : Au regard de moy, vous me

[1] Ms. Amp.

trouverez toujour votre bon père spirituel, Seigneur et prince. Et quand quelque chose raisonable vouldrés de moi, soyt en général ou en particulier, me trouverez enclyn a la faire, quelque chose que l'on vous donne d'entendre à l'opposite, comme Dieu le scayt, ouquel je prie qui vous ayt, très chiers bien amez et feaulx, en sa sainte garde. De Lausanne ce 14 mars.

« L'évesque de Lausanne. [1] »

Cependant la bourgeoisie d'Avenche écrivit aux Seigneurs de Berne, et leur promit de laisser prêcher paisiblement la parole de Dieu. [2] Il s'y trouvoit aussi effectivement des gens qui souhaitaient de l'entendre; mais il y survint encore un nouvel obstacle. Avenche n'est qu'à 3 lieues de Fribourg. Les Fribourgeois, autant zélés pour le soutien de la catholicité, que les Bernois l'étaient pour la propagation de la doctrine évangélique, s'opposèrent à la prédication de Farel, et firent tous leurs efforts pour empêcher ceux d'Avenche de l'écouter, les en détournant même par des menaces, et par de mauvais traitemens; de sorte que ces pauvres gens n'étaient pas en sûreté sur les terres de Fribourg. Et même les Fribourgeois leur défendirent d'écouter Farel sous peine d'être mis en prison, tout autant qu'on en pourroit attraper, et d'être traités comme hérétiques. Le docteur, que l'évêque envoyait à Avenche, y étant arrivé, Farel entra bientôt en dispute avec lui sur la religion. Ce moine le traita d'hérétique, et lui dit quelques autres injures. Farel voulut le tirer en droit devant la justice du lieu, pour avoir occasion de le con-

[1] Tiré des Archives d'Avenches.
[2] Ms. Amp.

vaincre d'imposture, et d'enseigner une fausse doctrine. Cependant les réformés d'Avenche s'étant plaints à Berne des vexations des Fribourgeois, LL. EE. envoyèrent le 29 mars deux députés à Fribourg, pour prier les Seigneurs de l'état, de laisser en paix les gens d'Avenche, et tous les autres qui aimaient l'évangile, puis qu'ils n'avoient rien à leur commander, les assurant qu'on étoit résolu à Berne de soutenir Farel, et tous ceux qui voudraient l'écouter; et que si on les maltraitoit, LL. EE. useraient de représailles sur qui de droit. De Fribourg, les députés allèrent à Avenche, avec Farel, et remontrèrent à la bourgeoisie que LL. EE. souhaitaient qu'ils exécutassent la promesse qu'ils leur avaient faite par leur lettre, savoir, de laisser prêcher paisiblement la parole de Dieu, qu'autrement s'il arrivoit quelque mal à Farel, ou à d'autres, pour ce sujet, LL. EE. s'en ressentiraient, comme si la chose étoit faite à eux-mêmes, et qu'ils puniraient les coupables, en corps et en biens. Les députés avoient aussi reçu ordre de soutenir Farel, dans son procès avec le moine [1]; mais je n'ai pu découvrir quelle fut l'issue de cette affaire. D'Avenche ces députés allèrent à Orbe, pour le sujet qu'on va voir.

II. Les Bernois et les Fribourgeois étaient divisés de religion, comme on l'a vu, il se présenta souvent des sujets de difficultés entre eux, à l'occasion des terres qu'ils possédaient en commun, savoir les baillages de Schwartzbourg, de Morat, d'Orbe et de Grandson. Les Bernois voulaient y introduire la Réformation, et les Fribourgeois ne voulaient pas le permettre. Cependant comme ces derniers n'étaient apparemment pas si

[1] Ms. Amp. 121. Bern. Instr. 50.

fortement attachés à la religion catholique, qu'ils l'ont été depuis, que d'ailleurs les Bernois avaient pour eux le traité de paix fait entre les cantons l'an 1529, les Fribourgeois condescendirent à un accommodement, et convinrent avec les Bernois: 1° Que dans ces bailliages communs. il serait permis à chacun de suivre celle des deux religions qu'il aimerait le mieux. 2° Mais qu'au cas qu'une paroisse entière voulût décider à la pluralité des voix quelle religion elle suivrait, les seigneurs des deux villes envaieraient leurs députés pour présider à cette action, et qu'alors si la pluralité des voix l'emportait pour la Réformation, les Catholiques n'y auraient plus d'exercice public de leur religion, et si au contraire la pluralité l'emportait pour lá messe, cela n'empêcherait pas que les réformés n'eussent toujours libre exercice, et que les ministres y prêcheraient la parole de Dieu, ni plus ni moins qu'auparavant. [1]

La Réformation s'était introduite dans la ville d'Orbe dès l'an 1530, apparemment par les soins de G. Farel, mais les réformés n'y étaient encore qu'en petit nombre, et ils n'y firent point de bruit, jusqu'à l'année suivante, 1531, à l'occasion d'un événement qu'on va voir. Il y avait dans cette ville un frère mineur, de l'ordre de Saint François, nommé Michel Juliani, confesseur et administrateur des religieuses de Sainte Claire d'Orbe, qui passait pour savant. Il fut choisi pour prêcher pendant le carême, et les réformés furent des premiers à l'aller écouter. Il prit de là occasion de déclamer contre les nouvelles religions, et s'emporta à dire beaucoup de choses dures et fortes contre tous les réformés. Ceux d'Orbe en furent si offensés, qu'ils écrivirent tout

[1] Ms. Thomass. p. 2.

ce qu'il avait débité en chaire, et en composèrent un bon nombre d'articles qu'ils envoyèrent à Berne. Jost de Diesbach, alors baillif d'Orbe, l'exhorta à se modérer. Le conseil et les bourgeois qui étaient encore bons catholiques pour la plupart, l'en prièrent aussi, lui remontrant qu'on relevait tout ce qu'il disait, et qu'on le mettait par écrit, et qu'il ferait mieux de prêcher sa doctrine tout simplement, et sans invectiver contre personne. Mais il continua ses emportemens, sans rien écouter. Un jour donc qu'il déclamait contre les moines et contre les religieuses qui quittaient le couvent pour se marier, il tint ce discours : « Pensez-vous que ces prêtres, ces moines, ces moinesses, qui sortent hors de leur religion, qui ne veulent pas endurer la peine ni la castigation, dont iceux renonçant à leurs vœux, pour se marier et accomplir leurs voluptez charnelles, pensez-vous qu'en iceux soit accompli et fait mariage légitime ? Ha ! nenny, mais ils sont paillards, paillardes, infames et deshonestes, apostats abominables devant Dieu et devant les hommes. » [1] Un réformé d'entre les bourgeois, nommé Christophe Holard, croyant apparemment que ce moine en voulait à son frère, Jean Holard, qui avait été prêtre et doyen de Fribourg, mais qui avait embrassé la Réformation et s'était marié, eut l'imprudence de lui crier qu'il en avait menti. Cette parole excita un vacarme effroyable dans l'Eglise. Les hommes voulaient sortir pour aller assommer Holard, mais on leur ferma les portes des chapelles où ils étaient. Là dessus les femmes se jetèrent sur lui comme des furies déchaînées, le prirent par la barbe, la lui arrachèrent, le dévisagèrent à coups d'ongles et de poings, et l'au-

[1] Ms. Thom. 2. 5.

raient assommé, si le châtelain d'Orbe, nommé Antoine Agasse, ne fût survenu, qui eut bien de la peine à le leur ôter d'entre les mains, pour le faire conduire au fond d'un cachot. Le baillif ayant appris ce tumulte par le maître d'école, nommé Marc Romain, accourut à Orbe, où il fit prisonnier le moine Juliani qu'on trouva chez une femme, et tira Holard de prison. Le peuple en fut si outré de dépit, qu'il se jeta sur le maître d'école, qui, pour éviter leur fureur, courut dans l'Eglise, mais ce fut pour tomber dans un mal plus grand. Les femmes qui s'y trouvèrent écoutant le Salve Regina, se jetèrent sur lui, le prirent par les cheveux, et le jetèrent par terre, et à coups de poings elles l'auraient assommé, s'il n'eût été secouru par un honnête bourgeois, qui était de la religion. Depuis ce jour là, il fut fort long-temps sans oser aller dans les rues, ou s'il y allait, il était accompagné de deux sergens, qu'on lui avait donnés pour sa garde, jusqu'à ce que les seigneurs des deux villes eurent la bonté de le prendre sous leur protection. [1]

Cependant le peuple s'attroupa autour du château, où était le bailli avec Holard et Juliani, et quand il sortit, ils se mirent à crier pourquoi il avait arrêté leur beau père Juliani, et relâché Holard? Il leur répondit qu'il avait pris le moine par ordre des seigneurs de Berne, et relâché Holard sur la caution qu'il avait donnée. Cependant ils ne furent pas contens de cette réponse et voulurent le presser davantage ; mais il se contenta de leur dire, que s'ils le voulaient prendre à leur risque, ils le pouvaient faire; que quant à lui, il ne le leur conseillait pas. Lorsqu'il fut avancé jusqu'à la

[1] Ib. 6. 7.

grand place, il rencontra les femmes, dames et autres, qui, se jetant à genoux et les larmes aux yeux, se mirent à crier miséricorde pour leur beau père Juliani; mais le baillif fut inexorable, disant toujours qu'il avait des ordres qu'il ne pouvait se dispenser d'exécuter.[1]

Le lendemain la bourgoisie envoya deux députés, Pierre de Pierrefleur, auteur de l'histoire que je copie, et François Werney, pour aller se plaindre à Fribourg de ce qui étoit arrivé. Les Seigneurs de Fribourg envoyèrent deux conseillers à Berne, pour conférer sur ce sujet, et il fut résolu d'envoyer des députés de part et d'autre à Orbe, pour le dimanche suivant, 2ᵉ d'avril, jour de pâques fleuries, afin de terminer cette affaire. Les Bernois amenèrent avec eux Guillaume Farel, dans le dessein de le faire prêcher à Orbe. Lorsque les vêpres furent dites, il monta promptement en chaire, dans le dessein de prêcher : ce que voyant le peuple, hommes, femmes, et enfans, ils le suivirent, non pas pour l'écouter, mais pour l'en empêcher. Il n'eut pas plutôt commencé, qu'ils se mirent tous à sifler, à crier en l'appelant chien, matin, hérétique, diable, et en le chargeant d'autres pareilles injures avec un bruit si horrible, qu'on n'auroit par ouï tonner. Farel, qui étoit accoutumé à de semblables réceptions, ne perdit point courage, mais persista dans le dessein de prêcher. Cette fermeté les irrita tellement, qu'ils en vinrent à une sédition, où ils saisirent Farel, et le maltraitèrent de coups; de sorte que le Baillif craignant qu'il n'en arrivât un plus grand mal, le prit par le bras, le conduisit hors de l'église et l'escorta même jusques en son

[1] Id. 7.

logis. Cela ne le rebuta point encore [1]. Le lendemain, à six heures du matin il voulut prêcher au milieu de la place, mais il ne put point obtenir qu'on l'écoutât. Sur le soir on assembla le conseil de la ville, où les députés de Berne et de Fribourg se rendirent avec Farel. A l'issue du conseil, les femmes qui s'étoient attroupées, pour attendre Farel, au milieu de la rue, l'allèrent empoigner, le jetèrent par terre, et voulaient se mettre à le battre; mais un gentil-homme accrédité, nommé Pierre de Glairesse, le leur ôta d'entre les mains, leur disant : « Mesdames, pardonnez-moi pour cette heure, je l'ai pris à ma charge; » sur quoi elles le laissèrent. La principale de ces femmes, qui commandait toute la troupe, étoit une Dame de qualité, fribourgeoise d'origine, nommée Elisabeth Reiff, qui avait épousé un gentil-homme d'Orbe, nommé Hugonin d'Arnay. Bientôt après, Dieu lui toucha le cœur, comme autrefois à Lydie. Elle et son mari embrassèrent la réformation, et y persévérèrent constamment jusques à la mort. [2]

Le mardi on assembla la justice, où assistèrent les députés de Fribourg. Le moine Juliani ayant été tiré de prison, les députés de Berne, au nom de leurs maîtres, proposèrent contre lui les chefs d'accusation qu'on avait recueillis de ses sermons; intentant à ce sujet une action criminelle contre lui : disant qu'ils étaient contre Dieu, et contre l'autorité de leurs Seigneurs de Berne. Je les rapporterai par ordre avec les réponses de Juliani. On l'accusait donc d'avoir tenu ces discours :

[1] Id. 8.
[2] Id. ibid.

« 1. Les pauvres d'esprit sont les moines, qui ont abandonné le monde, pour entrer en religion. » Il nia de l'avoir dit.

« 2. Le pape, les évêques, et les autres ecclésiastiques, qui ont charge d'ame, sont ceux à qui l'on doit obéir, et garder leurs ordonnances, parce que toute ame doit être sujette aux puissances souveraines, et qui résiste à leurs puissances, résiste à l'ordonnance de Dieu; aussi bien que qui ne garde les commandemens de l'église. » Il nia de l'avoir dit de la manière qu'il est rapporté.

« 3. Ceux qui amènent la nouvelle loi, ne font aucun miracle, d'où vient que peu prennent leur loi, fors un tas de moines impudiques, et paillards, apostats, qui parce qu'on les corrige et qu'on les contraint dans les monastères, par la discipline, prennent cette loi, pour pouvoir se marier et accomplir leurs désirs. » Nié de l'avoir dit, comme il étoit rapporté.

« 4. On doit garder les vœux qu'on a faits, et par conséquent ceux qui les rompent, sont méchans, apostats, hérétiques; comme tous les moines qui sortent de religion, tous les prêtres qui se marient. Il ne faut pas croire que ce soit un mariage, ni que leurs femmes soyent des femmes légitimes; mais elles sont leurs ribaudes; leur fait n'est que fornication, et leurs enfans sont tous bâtards et illégitimes. Avoué.

« 5. La confession est de commandement, et chacun est obligé de se confesser aux prêtres; ainsi que les ladres devaient être jugés par les prêtres de la vieille loi; ainsi la ladrerie spirituelle doit être jugée par les prêtres de la nouvelle loi, qui sont d'autant plus dignes et plus excellens, qu'ils offrent un plus excellent sacrifice que les autres, qui offraient des bêtes, au lieu que

ceux-ci offrent le précieux corps de notre Seigneur Jésus, et son sang. » Avoué de l'avoir dit selon les commandemens de l'Eglise.

« 6. Les prêtres sont médiateurs entre Dieu et les hommes. » Avoué, mais il l'entend lors qu'ils administrent les sacremens.

« 7. Ceux-là sont méchans et hérétiques, qui détruisent les images, et abattent les croix et les crucifix, lesquels notre mère S. Eglise a ordonné d'être mis au milieu de l'Eglise, afin que quand on entre en l'Eglise on s'en souvienne. » Désavoué.

« 8. Tous ceux là sont ennemis de la croix de Christ, qui abattent les croix, et ne servent qu'à leur ventre, usant de toutes viandes en tout temps; hélas! n'est-ce pas une chose déplorable, que d'abattre ainsi la sainte croix, vû que tant de saints et de saintes ont été délivrés par le signe de la croix? mais tous ceux là seront confondus, qui usent ainsi de toutes sortes de viandes. » Nié de l'avoir dit de la manière qu'il est rapporté.

« 9. C'est un péché mortel, de manger de la chair et autres viandes défendues, dans le tems défendu, comme en carême. » Avoué, mais qu'il a eu raison de le dire.

« 10. On est tenu, sous peine de péché mortel, d'ouir la messe. » Avoué comme ci-dessus.

« 11. Les méchans hérétiques nient que le pain que le prêtre consacre, soit transsubstantié au corps précieux de notre Seigneur. » Avoué comme les autres.

« 12. Le corps de notre Seigneur Jésus-Christ est aussi bien en la main d'un mauvais prêtre, que d'un bon. » Avoué, lors qu'il prononce les paroles sacramentales.

« 13. Ces méchans hérétiques qui nient le sacrement, disent que la seule foi justifie; si quelqu'un avoit com-

mis un péché mortel, comment pourroit-il être sauvé en croyant? » Nié de l'avoit dit de cette manière.

« 14. La vierge Marie est la trésorière de grace. »

« 15. Les hérétiques, qui nient qu'on doive invoquer les saints, peuvent aisément être convaincus de faux par la Cananéenne, qui ne pouvant être exaucée de Jésus-Christ s'adressait aux apôtres, disant : O amis de Dieu, priez pour moi votre maître; Dieu n'exauce point les pécheurs, adressez vous à quelqu'un des saints. La même chose paroît aussi par la mère de S. Pierre. » Nié de l'avoir dit de cette manière.

« 16. Les saints chassent et guérissent de diverses maladies; comme S. Antoine du feu. » Avoué.

« 17. Qui dit que les livres des Maccabées ne sont point de la S. Ecriture, il est hérétique, et n'est point enfant de Dieu, mais de la synagogue. » Avoué.

« 18. C'est une hérésie, de dire qu'il n'y a point de purgatoire, et ceux qui le nient sont méchans et hérétiques. » Avoué.

« 19. On doit pleurer et gémir pour les trépassés, et faire chanter pro fidelibus Christianis. » Avoué.

« 20. Ceux qui ont pris la nouvelle loi n'ont aucun bien en eux mais nient les articles de la foi. » Nié de l'avoir dit.

« 21. Qui trouve sa femme en adultère, ne peut en prendre une autre, selon le commandement Dieu. » Avoué de l'avoir dit, selon les ordonnances de l'Eglise.

« 22. Dieu n'a rien commandé qui soit impossible de sa grace. » Avoué.

« 23. Adorer Dieu en esprit, est contre les Lutheriens. » Nié de l'avoir dit.

Ces articles ayant été proposés, Juliani, après quelques tergiversations, répondit comme on vient de le

voir. Sur quoi l'on fit venir des témoins, pour prouver les articles qu'il avoit niés ; et ce jour fut tout employé à cette discussion jusqu'au soir, tellement qu'on fut contraint de remettre la décision au lendemain. Juliani fut mis en liberté, et donné en garde à un gentil-homme, nommé Guillaume d'Arnay, qui voulut bien s'en charger, et le cautionner corps pour corps [1].

Le mercredi de grand matin, la justice étant rassemblée, les députés de Berne demandèrent que Michel Juliani, comme coupable de lèze majesté, pour avoir péché contre Dieu, et contre l'autorité de leurs Seigneurs, fût puni en corps et en biens. Juliani au contraire demanda d'être relâché, soutenant n'avoir rien prêché ni dit, qui fût contre Dieu, ni contre l'autorité des Seigneurs de Berne ; qu'il n'étoit pas si présomptueux que de prêcher quoique ce fût de lui même, et sans l'avoir puisé dans les écritures saintes. Ces plaidoyers étant finis, les juges décidèrent fort sagement, que s'il pouvoit prouver par l'écriture tout ce qu'il avoit dit, il seroit absout. Là dessus il fit un long discours, où il entreprit de prouver par l'écriture tout ce qu'il avoit prêché, et prenant tous les articles l'un après l'autre, il tâcha de les soutenir par quelque passage du vieux ou du nouveau testament. Les juges, qui étoient tous catholiques, furent contens de cette apologie, le déclarèrent absout, et le mirent en liberté. Les Bernois ne furent pas contens de ce jugement, et à peine une heure étoit écoulée, après la séance finie, qu'ils l'envoyèrent chercher par des sergens pour le prendre, mais on ne le trouva pas. Prévoyant bien ce qui arriveroit, il étoit incessamment sorti de la ville, et s'était

[1] Ms. Thom. 10.

retiré en Bourgogne, au grand regret des bonnes religieuses dont il étoit confesseur. Le dimanche suivant, jour de Pâques, il vint un héraut de Berne, apportant ordre au conseil d'Orbe, de faire toute la diligence possible pour arrêter Juliani; mais on lui fit voir que la chose n'étoit pas possible.

Il ne faut pas oublier ici, que Farel avant la décision du procès, auquel il fut présent, pria les juges, en présence des députés, de faire lire la patente qu'il avoit reçue des Seigneurs de Berne, portant ordre à tous leurs sujets et leurs bourgeois, que quand Farel voudrait prêcher, on devait lui donner audience, le favoriser et le soutenir; demandant en conséquence de cet ordre, qu'on lui permêt de prêcher, et qu'on lui donnât audience. Mais à peine la patente fut-elle lue, que le peuple, sans attendre la décision du conseil, se mit à crier tout d'une voix, « qu'il s'en allât, qu'on n'avait que faire de lui, ni de sa prédication. » [1]

Le lendemain de Pâques, le conseil d'Orbe envoya cinq députés à Berne, pour faire leurs excuses au sujet de ce qui s'était passé. Leurs excuses furent reçues en partie, et en partie rejettées. La ville d'Orbe fût condamnée à une amende de deux cents écus d'or au soleil, pour les émeutes séditieuses dont on vient de parler. Du reste il leur fut dit, qu'on souhaitait qu'ils écoutassent les sermons de Farel; que cependant on ne voulait forcer personne à y aller, et qu'on n'entendait pas d'empêcher en aucune manière de faire l'office ordinaire dans l'église.

III. Les députés étant revenus avec cette réponse, Farel qui avait ordre de prêcher à Orbe, monta en chaire

[1] Ms. Thom. p. 10. 11.

un samedi matin, après le dimanche quasimodo, après que l'office fut achevé, mais il n'eut qu'un très petit nombre d'auditeurs; encore fut-il interrompu par les petits enfans, qui, au milieu de son sermon, sortirent de l'église, criant et hurlant, et faisant un bruit horrible. [1]

Le lendemain, qui étoit le dimanche 23 d'avril, Farel monta encore en chaire, encouragé par l'arrivée d'un Seigneur député de Berne, qui vint à Orbe avec le baillif. Il prit le temps qu'on allait solennellement en procession à l'église de S. Germain, qui étoit hors de la ville; mais avant qu'il eût fini, la procession rentra, et vint dans l'église où il prêchait. Les enfans entrèrent les premiers, et se mirent d'abord à sifler, à crier, à hurler. Ils fûrent suivis des prêtres, qui entrèrent dans l'église en chantant. Farel voyant cela ne pût faire mieux que de descendre de chaire, et se retirer. L'après-dîner il prêcha de nouveau en présence du député de Berne et du baillif et n'eût qu'une dizaine d'auditeurs comme auparavant. [2]

Le député de Berne avait été envoyé à Orbe pour remédier à divers désordres. Les prêtres faisaient tous leurs efforts pour détourner le peuple d'aller au prêche, et l'un entr'autres conduisit un jour le châtelain dans l'Eglise, pour lui faire marquer tous les étrangers qui écoutaient la parole de Dieu. Un autre se tenant sous la porte de l'Eglise tandis qu'on prêchait, se mit à crier de toute sa force, pour interrompre le prédicateur. Le conseil y employait aussi ses soins, et déposait de leurs emplois ceux d'entr'eux qui avaient du penchant pour la réformation. En même temps les seigneurs de Berne

[1] Id. p. 11. 12.
[2] Ms. Thom. ibid.

eurent avis que les religieuses de St-Claire faisaient transporter leurs joyaux et leur argent à Noseroy en Bourgogne, et qu'elles y en voulaient encore envoyer davantage. Le député de Berne voyant l'obstination du peuple à ne point écouter Farel, fit assembler le conseil le jour suivant, et leur dit : que puisqu'on avait bien écouté Juliani, lorsqu'il prêchait les articles qu'on a vus, LL. EE. voulaient qu'on entendît aussi la réfutation que Farel en voulait faire par leur ordre ; que pour cette cause ils voulaient que chaque père de famille allât aux sermons de Farel, sous peine de leur indignation. [1]

Comme des prêtres d'Orbe et quelques autres, avaient publié que Farel ne pourrait jamais renverser le moindre de ces articles de foi, s'il n'était soutenu des seigneurs de Berne qui voulaient l'emporter par autorité ; le député dit de leur part à l'assemblée : que LL. EE. étaient disposées à les écouter, à rendre justice à chacun, et à n'user d'aucune violence , qu'ils n'avaient donc qu'à attaquer Farel publiquement. Il les exhorta à s'abstenir de détourner le peuple, et d'interrompre les prédicateurs, et enfin il déclara aux conseillers, que LL. EE. ne voulaient pas souffrir qu'aucun fut déposé de sa charge pour avoir embrassé la réformation. [2]

Pour donner satisfaction au député de Berne on publia cet ordre par toute la ville. Farel prêcha six jours de suite, et chaque jour deux fois. Le peuple obéit les deux premiers jours ; mais dès le troisième il ne voulut pas y retourner, et Farel n'eut plus que ses auditeurs ordinaires. Ces prémices de la réformation dans Orbe étaient Pierre Viret, les deux frères Holard, Marc

[1] Bern. Instr. 71. et Ms. Thom et Ms. Amp. 122.
[2] Bern. Instr. ibid. et Ms Amp.

Romain, Antoine Secrestain, Claude Darbonyer et quelques autres. [1]

Pierre Viret, dont la mémoire nous sera éternellement en bénédiction, était bourgeois d'Orbe, fils de Guillaume Viret, tondeur de drap. Il nâquit l'an 1511. [2] Il commença ses études dans Orbe même, et de là son père l'envoya à Paris où il demeura deux ou trois ans, et y fit de très grands progrès dans les sciences. Mais surtout il fût éclairé de la lumière de l'Évangile, et bientôt il fut contraint de s'enfuir pour éviter la persécution. Il vint à Orbe, où à la sollicitation de Farel il se voua quoiqu'avec peine, au ministère de l'Évangile, et il travailla tellement auprès de son père et de sa mère, qu'il eut le bonheur de les gagner à Jésus-Christ. Il eut deux frères, Antoine et Jean, dont le dernier mourut sans enfans. Il prêcha pour la première fois à Orbe, le 6 de mai 1531. De là il fut envoyé à Grandson, où il prêcha quelque temps [3].

Dans le même temps les Bernois envoyèrent, le 12 mai, de nouveaux députés à Orbe, pour prendre un inventaire de tous les biens du couvent de Ste-Claire, afin d'empêcher aux religieuses d'en rien distraire. Et comme jusqu'alors les ministres avaient été dans des logis publics, où ils vivaient à leurs frais, les députés eurent ordre de les pourvoir d'un logement et d'une pension, aux dépens des couvens, qui avaient le personnat de quelques cures [4].

Après Viret, Farel consacra pour ministre un nommé

[1] Ms. Thom. 12. 13.
[2] Melch. Adam Vit. Theologor. Exteror. p. 120.
[3] Id. ibid.
[4] Ms Amp. 122. b.

George Grivat, surnommé Calleis, fils de Claude Grivat, bourgeois d'Orbe. George Grivat avait été premièrement enfant de chœur à Lausanne. Etant revenu dans la maison de son père, le clergé d'Orbe le retint pour son maître de musique, et il exerça cet emploi environ deux ans, après quoi il embrassa la réformation, au grand regret de son père. Il prêcha d'abord à Orbe le 10 de mai; et de là il fût ministre à Avenche où il demeura jusqu'à sa mort, prêchant avec une grande satisfaction de son Eglise. Il y mourut de peste l'an 1550, laissant une femme et quelques enfans. [1]

Les réformés d'Orbe prirent courage dans cette intervalle de temps, et se donnèrent la liberté de secouer le joug des ordonnances de l'Eglise romaine, négligeant l'observation des fêtes, et mangeant de la viande dans les temps défendus. Cependant quelques-uns d'entr'eux abusèrent de la liberté dont ils jouissaient, et s'imaginant qu'il était de l'essence de la réformation de briser les croix et les images, ils n'en laissèrent aucune. De pareils excès n'ont jamais été approuvés par les gens sages. [2]

Il y avait à Grandson deux couvens fort riches, l'un de moines noirs, de l'ordre de St-Benoit, et l'autre de cordeliers non réformés. De même il y avait à Orbe deux couvens, l'un de cordeliers, l'autre de religieuses de Ste-Claire, qui étaient joints l'un à l'autre par un temple bâti entre deux; en telle sorte que les religieuses pouvaient, sans sortir de leur maison, aller entendre le service des cordeliers, par une galerie attachée à la muraille de l'Eglise. Il y avait même une porte dérobée,

[1] Ms. Thom. 13. 14.
[2] Idem.

par où les deux couvens avaient communication ensemble, et dont les religieux et les religieuses savaient bien profiter [1].

Les Bernois, espérant que la réformation s'introduirait enfin dans les deux bailliages d'Orbe et de Grandson, y envoyèrent des députés, pour mettre en inventaire tous les biens des Eglises; et les Fribourgeois y en envoyèrent aussi, afin qu'il ne se fît rien sans eux. Farel qui était encore à Orbe, y prêcha en leur présence. Christophe Holard, voulant signaler son zèle, brisa publiquement une image. Le peuple s'en plaignit, les Fribourgeois le firent aussi. Les députés de Berne promirent de l'en censurer. Mais nonobstant cela, il en abattit encore d'autres; et il ne cessa point qu'il ne les eut toutes abattues. Dans le même tempsles députés de Berne, voy ant que Farel n'avait qu'un fort petit nombre d'auditeurs, ordonnèrent aux prêtres et aux femmes de l'aller écouter huit jours durant, ce qui fut fait.

La Pentecôte étant venue, le 28 mai, Farel célébra la Ste-Cène avec son petit troupeau. Après avoir prêché de grand matin, il distribua la communion avec des hosties et du vin. Les réformés reçurent la communion à genoux. On rapporte qu'entr'autres paroles de lithurgie, Farel demandait aux communians, s'ils se pardonnaient les uns aux autres? et ayant répondu que oui, il leur donnait l'Eucharistie. C'est là la première cène qui fut célébrée dans Orbe. Les communians furent, Hugonin d'Arnay, [2] Christophe Holard, sa mère, Jean Cordey, sa femme, Guillaume Viret, et Grivat, dont

[1] On l'a découverte il y a environ 40 ans, lorsqu'on démolit la voûte de cette église.

[2] Dont il a été parlé ci-devant.

j'ai parlé. Après qu'ils se furent retirés, les prêtr vinrent dans l'Eglise à leur tour, pour y chanter messe.[1]

Le mercredi après la pentecôte, dernier jour de m les religieuses d'Orbe reçurent un ordre de Berne d'all écouter les sermons des ministres. Les religieuses po parer ce coup, envoyèrent auprès de la princesse d' range, qui résidait à Nozeroy, la prier de les recomma der à Berne. Cette princesse envoya deux gentils-homm à Berne et à Fribourg, pour faire révoquer cet ord mais ils n'obtinrent rien. Ainsi on leur prêcha penda trois ans durant, tous les jours, et au bout de ce tems l'ordre fut révoqué[2].

Le dimanche, 2 juillet, Christophe Holard, abattit grand autel, qui était au chœur de la grande Eglis Les catholiques en furent extrêmement affligés et firent des lamentations tragiques, comme si toute la r ligion eût été perdue, ou que Dieu lui-même eût é arraché de son trône. Il y avait à Orbe sept église grandes ou petites, et dans ces églises, vingt-six autel Christophe Holard, accompagné de dix ou douze autr réformés, en renversa la plupart.[3] Mais les cathol ques ne laissèrent pas pour cela de célébrer toujou leurs offices accoutumés dans ces Eglises, et se se vaient de table au lieu d'autel pour dire la messe.[4]

La réformation ne s'introduisit pas à Payerne av plus de tranquillité, que dans les autres lieux du pay

[1] Thom. 15. 16.
[2] Id. 16.
[3] Pierrefleur dit qu'il les renversa tous, sans en laisser un s de reste. Mais le contraire paraît par la suite. Voyez ce qui est ci-dessous, de ce qui se passa à Orbe en janvier 1532.
[4] Ms. Thom. 17. b. et 18.

a ville de Payerne était liée avec celle de Berne par
ancien traité de combourgeoisie, ou d'alliance dé-
nsive, peut-être aussi ancien, que la ville même de
erne. Du moins dans un acte que j'ai vu, du renouvel-
ment de cette alliance, daté du mois de février de
n 1343 [1], il est dit expressément que cette al-
nce était ancienne. C'était en vertu de cette alliance
e la ville de Payerne avait fourni du secours aux
ernois, l'an 1530, contre le duc de Savoie. Dans le
ême tems, ceux de Payerne promirent aux Bernois,
laisser prêcher librement la réformation chez eux,
de ne faire aucune insulte à ceux qui l'embrasseraient.
ais ces promesses furent mal exécutées. Ils faisaient
us les jours quelques insultes aux réformés; empê-
aient leurs bourgeois et les autres d'embrasser la
formation; ne voulaient pas permettre qu'on lût la
role de Dieu ni qu'on s'en entretint, beaucoup moins
'on la prêchât publiquement.

On en faisait tout autant à Avenche, et sans aucun
gard aux promesses que la bourgeoisie avait faites aux
eigneurs de Berne, ils punissaient ceux d'entr'eux qui
laient à Morat, ou ailleurs écouter les ministres.

Dans ce temps-là, la ville de Payerne souhaita de re-
ouveller son alliance avec Berne. Les Bernois y con-
ntirent, et députèrent quelques conseillers pour ce
ujet, au commencement de juin. Ces députés passant
Avenche, le 3 juin, y assemblèrent le conseil, et lui
emontrèrent de la part de leurs Seigneurs « Qu'ils
taient fort surpris de ce que, contre la promesse que
le conseil leur avait faite, les réformés étaient insultés,
inquiétés et même punis, lorsqu'ils allaient écouter la

[1] Archiv. de Payerne.

parole de Dieu ; qu'à la vérité leur intention n'était pas qu'on forçât personne à aller au prêche ; mais qu'ils souhaitaient seulement, qu'on laissât à chacun une entière liberté de conscience, pour aller au prêche ou à la messe. » Ils les exhortèrent donc à s'abstenir de toute violence, [1].

De là, les députés allèrent à Payerne pour renouveler l'alliance ; mais avant que de le faire, ils reprochèrent aux Payernois les avanies perpétuelles, qu'ils faisaient aux réformés, contre la promesse qu'ils avaient donnée à LL. EE. l'année précédente. Ils leur déclarèrent, que LL. EE. étaient très mal satisfaites d'une pareille conduite, et qu'ils avaient ordre de leur demander une exécution entière de leurs promesses, et pleine liberté de conscience pour ceux qui voudraient embrasser l'Evangile, faute de quoi, ils s'en retourneraient sans renouveler l'alliance. [2] Il y a apparence que la réponse des gens de Payerne ne fut pas satisfaisante, puisque l'alliance ne fut point renouvelée, et que cette affaire fut différée jusqu'au mois de mai de l'année suivante. Sans doute les Bernois, avant de s'engager de nouveau, voulurent voir quel fonds il y avait à faire sur les promesses de ceux de Payerne.

IV. Tous les mouvemens qu'on avait vûs à Avenche, à Payerne et à Orbe, contre Farel et la réformation qu'il prêchait n'étaient que des bagatelles, en comparaison de ceux que l'on vit à Grandson, où il courut risque, plus d'une fois, de perdre la vie. Il alla d'Orbe à Grandson dans le printemps, accompagné de Claude de Glautinis, ministre de Tavanes, dans le dessein d'y

[1] Ms. Amp. 122. Bern. Instr. 77.
[2] Ms. Amp. et Bern. Instr. ibid.

cher. Mais ils y furent d'abord mal reçus l'un et
tre; (nonobstant que les seigneurs de Berne eussent
t au baillif et au prieur, Nicolas de Diesbach, de
ser prêcher paisiblement la parole de Dieu), de
e qu'il n'y pût faire que peu de fruit. Le gardien
Cordeliers, nommé Frère Guy, s'opposa à Farel,
nt qu'il était un hérétique, et que quant à lui, il
iendrait la religion jusqu'à la mort. Quelques réfor-
voulurent ensuite aller au Prieuré d'en haut avec
el; mais les moines ne les voulurent pas laisser en-
. Le sacristain menaça Farel d'un pistolet qu'il
it sous sa robe. Il voulut même tuer le ministre de
vanes et enfermer Farel dans le cloître; et un autre
lut percer le ministre de Tavanes d'un coup de cou-
. Lorsque de Glautinis y voulut prêcher, on l'en
pêcha par un tumulte, et l'on tint les portes des tem-
fermées pendant quinze jours, de sorte que les
istres furent contraints de prêcher devant les tem-
. Cependant les seigneurs de Berne écrivirent au
llif, de punir ceux qui avaient commis ces désordres,
surtout ceux qui avaient voulu assassiner le ministre
Tavanes; mais il n'en fit rien. Bien loin de là, les
holiques se plaignirent injustement que les réformés
ient voulu entrer par force au Prieuré. Là dessus les
nois y envoyèrent, le 12 mai, deux députés, qui au
tir de Neuchâtel, allèrent à Grandson, où ils firent
ir Farel pour s'informer exactement de tout ce qui
ait passé. Ils exhortèrent la bourgeoisie à permettre
on leur annonçât la parole de Dieu, puisqu'il y en
ait quelques-uns d'entr'eux qui le souhaitaient, et
donnèrent que les Eglises des deux couvens fussent
vertes, afin que les ministres y pussent prêcher, et
tous ceux qui voudraient les aller écouter, pussent

le faire sans empêchement; que personne n'eût à les insulter, ni les maltraiter; déclarant que LL. EE. voulaient absolument que la parole de Dieu fût prêchée. Ils censurèrent aussi rudement les moines qui avaient injurié Farel, en l'appellant hérétique et fils de juif, voulant qu'ils prouvassent ses injures, ou bien qu'ils se rétractassent. Enfin ils censurèrent le baillif, de ce qu'il n'avait pas puni celui qui avait voulu tuer le ministre de Tavanes d'un coup de couteau, ni ceux qui avaient causé du tumulte pour l'empêcher de prêcher, et qui avaient tenu fermées les portes des Eglises pendant 15 jours. Ils allèrent au Prieuré des Bénédictins, pour défendre l'action des réformés, et tirèrent le sacristain en cause, pour avoir voulu enfermer Farel et assassiner le ministre de Tavanes. [1]

Mais ce fut encore pis dans le mois de juin, le jour de la St-Jean et le lendemain. Depuis le dernier tumulte jusqu'alors, tout s'était terminé à des disputes, que Farel, Viret et d'autres avaient avec les moines; particulièrement avec le gardien, qui prêchait comme eux, tous les dimanches, et qui passait pour savant. Ils se réfutaient les uns et les autres, l'on s'en tenait là. Mais le 24 juin, jour de la St-Jean, Farel étant allé aux Cordeliers avec Glautinis, pour ouïr le sermon d'un Cordelier venu de Lausanne, l'interrompit et le réfuta; sur quoi le Châtelain du lieu chargea Farel d'injures et de coups de poings. A ce signal, tous les justiciers, le peuple, les Cordeliers, et plusieurs personnes qui étaient venues d'Yverdun, se jetèrent sur les deux ministres, les chargèrent d'injures, de coups de pieds et de poings, et les maltraitèrent cruellement. Glautinis l'écrivit le

[1] Ms. Amp. 122. Bern. Instr. 70.

jour, à Jean-Jaques de Watteville, seigneur de
bier, député de Berne, qui se trouvait alors à
bier, belle terre située à trois lieues de Grandson,
rd du lac, dans le comté de Neuchâtel. Cependant
u'un ayant donné un faux avis aux Cordeliers,
s réformés voulaient abattre leur grande croix,
rmèrent et firent quelques dispositions pour les
pêcher. De Watteville, ayant reçu la lettre de
nis, partit le lendemain pour Grandson; et y
arrivé, il alla dans le même temple pour ouïr le
n du Cordelier. Comme il montait sur la galerie,
contra des moines qui l'arrêtèrent sur les degrés,
voulurent pas le laisser passer. Il y en eut même
i voulut le pousser en arrière. Son valet repoussa
ne, et le contraignit de remonter. Il lui sentit une
sous sa robe; et après plusieurs efforts, et bien
résistance de la part du moine, il la lui prit et
t le tuer; mais son maître l'en empêcha. Pendant
nps-là il y eut un vacarme effroyable dans l'église.
moins il n'y eut que du bruit, qui fut enfin apaisé.
Vatteville mit son valet sur les degrés de la galerie,
empêcher que personne n'entrât ni ne sortît de là.
rdelier prêcha, et après son sermon, Farel étant
é en chaire, disputa un peu contre lui; après quoi,
cendit et se retira. Cependant les deux moines,
vaient voulu fermer le passage à de Watteville,
t mis en prison par le baillif, à l'instance de ce
eur. On disait qu'il y avait d'autres moines qui
eu aussi des haches, et qu'il y avait une conspira-
secrète pour assassiner les ministres et les réformés,
e c'était pour ce dessein qu'il était venu tant d'é-
gers armés, particulièrement de ceux d'Yverdun.

C'est là la relation que de Watteville en écrivit l
même à LL. EE. le même jour, 25 juin. [1]

Il y eut d'abord à Grandson deux députés de Ber
envoyés pour adjoints à de Watteville, qui examin
rent (le 22 juin), le moine, qui avait eu la hache,
voulurent savoir pourquoi il l'avait prise? Il répondi
que c'était pour empêcher Farel de rompre le cruci
qui était sur la galerie, dont le couvent lui avait con
la garde. Ensuite, interrogé pourquoi il avait repous
de Watteville, il dit qu'il ne le connaissait pas, etc. L
députés voulurent qu'on mît ces moines à la tortur
mais la chose ne s'exécuta pas. [2] Ils les firent seuleme
attacher à la corde et mettre la pierre au pied; mais i
ne les firent pas tirer. Ces moines protestèrent sole
nellement, qu'ils n'avaient eu aucun autre dessein q
d'empêcher Farel de monter sur la galerie, afin qu
n'interrompît pas leur prédicateur, comme il avait fa
le jour précédent. [3] On découvrit pourtant une tre
taine de femmes qui avaient conjuré de faire un mau
vais parti à Farel, entre lesquelles il y en avait un
entr'autres, qui avait voulu aller sur la galerie, ave
son tablier plein de cendres et de terre, pour jeter dan
la bouche de Farel quand il parlerait. [4] Pendant tout l
tems de leur prison, les deux moines furent bien traités
et au bout de quinze jours on les relâcha. [5] Durant ce
quinze jours, on mit six hommes en garnison dans le
couvent, pour le garder et empêcher que les religieu
ne s'enfuissent, et n'emportassent les biens de la mai

[1] Ms. Grooss.
[2] Ibid.
[3] Ibid.
[4] Ibid.
[5] Ms. Thom. 16. b. 17.

son. De ces deux moines, l'un s'appelait Gondot, et l'autre Tissot. Deux ans après, ils embrassèrent la réformation, et l'un fut ministre à Fontaine proche de Grandson, et l'autre à Bavoye [1] et Chavornay.

Dans cet intervalle, Farel alla prêcher dans les villages du balliage. Il fut d'abord écouté favorablement dans celui de Fies ou Fye. Après y avoir prêché quelques jours, il y fit tant de fruit, que les réformés l'emportèrent en nombre sur les catholiques; et profitant incessamment de la conjoncture, il fit assembler la communauté au commencement de juillet, pour mettre la religion en suffrages, et là, à la pluralité des voix, la religion réformée y fut introduite, et la catholique abolie. Les Seigneurs de Fribourg s'en plaignirent, comme d'une infraction faite à leur autorité, et en firent de grands griefs à Berne contre Farel. Les seigneurs de Berne n'approuvèrent pas non plus la conduite de Farel à cet égard. Ils lui en écrivirent leur sentiment, le 7 juillet, et lui ordonnèrent de s'abstenir à l'avenir de ces sortes d'actions, qui ne convenaient qu'à des magistrats souverains ou à leurs députés : « Cependant, prêchez librement la parole de Dieu, lui disaient-ils; et lorsque vous apercevrez que le peuple la veut embrasser, ou que la plus grande partie sera persuadée à le faire, faites-le nous savoir. Nous y enverrons nos députés, pour mettre la dernière main à cette affaire. Ou si d'eux-mêmes ils veulent s'assembler pour recevoir l'Evangile, nous ne le refuserons pas. Cela n'est pas contraire à la paix nationale, conclue à Bremgarten, que les Fribourgeois allèguent souvent [2]. » Il y eut en-

[1] Ibid.
[2] Berne Latin. Missiv. 303.





core quelques autres villages, où la messe fut abolie p
les paysans.

Le jeudi 6 juillet, Christophe Holard et Antoine Tav
allèrent trouver le nouveau châtelain, Antoine Secrestai
qui avait été mis à la place d'Antoine Agasse, et fire
entre ses mains une accusation criminelle contre l
prêtres; les accusant d'être des meurtriers, offrant
se rendre prisonniers avec eux. Là-dessus on les envo
en prison, et l'on ordonna aux sergens d'y conduire aus
les prêtres; il y en eut un, nommé Pierre Bovey, homn
puissant et vigoureux, qui résista tellement aux sergen
et les battit si bien, qu'ils le laissèrent aller. Ils n'e
prirent q'uun, nommé Blaise Floret, qu'ils conduisire
en prison. On les traita tous honnêtement, soit po
le logement, soit pour la nourriture, et ils avaie
permission d'aller par tout le château librement. Ma
pour tous les autres prêtres, le peuple se mit en arm
pour les défendre, et durant six jours, la populace mu
tinée fut toujours dans les églises avec toutes sorte
d'armes, pour s'opposer à tous ceux qui auraient voul
les saisir et les empêcher de dire la messe. Le diman
che 9 juillet, le banderet de Pierrefleur fit assemble
toute la communauté, et leur demanda s'ils voulaie
tous persister dans la foi de leurs pères? priant ceu
qui étaient dans ce sentiment de lever le doigt, et le
autres de se retirer. Là dessus toute l'assemblée leva l
doigt et ils protestèrent tous, qu'ils étaient résolus d
garder la foi, d'imiter les actions et les mœurs de leu
pères. Après cette déclaration, il fut résolu de pouss
l'affaire des prêtres, au nom de la bourgeoisie; et l'o
recourut à Fribourg. Les Seigneurs de Fribourg aya
appris la détention du prêtre, le firent relâcher, et le
autres demeurèrent en prison jusqu'au 22 juillet, qu'il

furent aussi élargis. Mais les deux réformés, Holard et Tavel, furent repris peu de jours après et conduits en prison, avec douze ou treize autres de leur parti, pour avoir abattu les autels, et ils furent tenus étroitement pendant trois jours au pain et à l'eau. [1].

Le dimanche 23 juillet, Jean Holard ou Houlard, bourgeois d'Orbe, frère de Christophe, prêcha pour la première fois à Orbe, devant les religieuses de Sainte-Claire. Il avait été dès son enfance destiné par son père à être homme d'église. Il apprit d'abord la musique, c'était par là qu'il fallait commencer; il s'en dégoûta, et fut à la guerre pendant quelque peu de temps, mais il revint à sa première profession, et fut fait chantre de la chapelle du duc de Savoie, à Chambéry. De là il prit l'ordre de prêtrise, et y vécut fort longtemps en très bonne réputation. Il fut chanoine de l'église collégiale de St-Nicolas de Fribourg, et enfin doyen, vivant dans une grande estime. Dans la suite ayant ouvert les yeux à la lumière de l'Evangile, il entretint secrètement un commerce de lettres avec les ministres de Berne, ce qui ayant été découvert, il fut mis en prison. Les seigneurs de Berne demandèrent sa liberté. A leur considération on le relâcha; mais il fut banni de Fribourg. Il se dévoua donc au saint ministère, et fut d'abord ministre à la Bonne ville près de Bienne. De là les Bernois l'établirent à Bay ou à Bex, dans le gouvernement d'Aigle. Il fut marié trois fois, et eut trois enfans de sa seconde femme. Il mourut à Orbe le 24 septembre 1569, ayant demandé son congé quelque temps auparavant, à cause de son grand âge, pour vivre en repos le reste de ses jours [2].

[1] Ms. Thom. 18. 19.
[2] Id. 19. b. 20.

V. Pendant ces troubles de la ville d'Orbe, les religieuses qui avaient bonne envie de se retirer en Bourgogne, avec tous les biens de leur couvent, négocièrent secrètement pour ce dessein avec Madame Philiberte de Luxembourg, princesse d'Orange. Elle leur envoyait toutes les semaines un messager, par le moyen duquel ces filles lui donnaient de leurs nouvelles et envoyaient en Bourgogne la plupart des ornemens de l'église et leurs plus précieux meubles. Enfin, le 28 juillet, dix-sept d'entr'elles sortirent de nuit de leur couvent, escortées de deux religieux, et du banderet de Pierrefleur, qui était aussi de leurs complot; et qui, (comme il nous l'apprend lui-même), fondait en larmes à la vue de ce triste spectacle. Elles montèrent hors de la ville sur des chariots que la princesse leur avait envoyés, et elles allèrent à Noseroy, où cette généreuse dame les reçut avec grande joie, les attendant avec toute sa noblesse. Elle les logea dans la maison du seigneur de Wufflens, où elle les entretint environ un an. [1] Je remarquerai ici à cette occasion, que l'année précédente, 1530, le prince d'Orange, qui commandait une armée navale dans la Méditerranée, ayant trouvé sur des vaisseaux quantité de bourgeois et de sujets de Berne prisonniers, qui avaient été dans les guerres de France et de Naples, les délivra généreusement de leur captivité. Les seigneurs de Berne l'ayant appris, en écrivirent (le 30 juillet 1830) à la princesse sa mère, pour l'assurer de leur reconnaissance. [2] Ils la priaient en même temps d'avoir la bonté, quand elle écrirait au prince son fils, de lui marquer qu'il leur fera plaisir de leur envoyer les

[1] Ms. Thomass. 21. b. 22.
[2] Bern. Latin. Missiv. 293. b.

noms de tous ceux qu'il avait délivrés, afin qu'ils sachent qui sont ceux d'entr'eux qui sont morts ou encore en vie; et qu'ils le prient instamment de rechercher encore tous ceux qui seront ou pourront être sur les vaisseaux, lui offrant toute sorte de reconnaissance.

Mais pour revenir à nos religieuses d'Orbe, le bruit de leur évasion s'étant répandu dans la ville, le baillif alla voir l'abbesse, et lui demanda pourquoi ses filles s'étaient retirées? L'abbesse répondit que la faim et la disette les avaient chassées, et que d'ailleurs elles étaient perpétuellement en crainte de quelque mauvais traitement.[1] En effet elles étaient pauvres, et j'ai trouvé dans les registres du conseil de Moudon, qu'elles firent quêter alors par le pays apparemment pour leur voyage; et le 27 juillet, veille de leur départ, le conseil de Moudon leur fit donner deux florins de Savoie, par charité. L'abbesse demanda aussi au baillif permission de se retirer avec les autres religieuses qui étaient restées; mais il la leur refusa, et mit à la porte de leur couvent une garde d'une douzaine de jeunes hommes, tous réformés, pour les empêcher de sortir sans permission.[2] Cette action du baillif mit le peuple en fureur. Conduit par les principaux et les plus apparens, dont était notre auteur le banderet de Pierrefleur, ils allèrent tous demander qu'il ôtât cette garde, et laissât ouvrir le couvent, afin que chacun pût entrer dans l'église. D'abord il le refusa; mais voyant ensuite que le tumulte allait en augmentant, et craignant qu'il n'en arrivât plus de mal, d'autant plus que c'était alors[3] la fête de S. Ger-

[1] Ms. Thom. l. c.
[2] Id. ibid.
[3] 31 juillet.

main, patron de la ville, il renvoya ces gardes, et fit ouvrir le couvent, après quoi le peuple y entra en foule. Cependant, comme cette émente était d'un mauvais exemple, le baillif fit mettre en prison ceux des plus apparens qui en avaient été les auteurs. (Le 5 d'août.) Le conseil envoya sur-le-champ deux députés à Berne et à Fribourg, pour solliciter leur élargissement. Ils l'obtinrent, mais à condition que ces gens-là paieraient cent écus d'amende pour leur soulèvement. [1] Ils prétendirent la payer de la bourse commune de la bourgeoisie; mais les seigneurs de Berne s'y opposèrent, et voulurent qu'ils la payassent chacun de son bien propre, puisque les réformés, qui étaient aussi bourgeois, n'avaient point eu de part à cette sédition; à moins qu'on ne permît aussi aux réformés de payer leurs frais de la bourse commune. [2] Mais enfin ils eurent encore la bonté de leur quitter cette amende, aussi bien que ceux de Fribourg. [3]

Dans ce temps-là les religieuses de Ste. Claire reçurent une nouvelle mortification. Quelques réformés, animés d'un zèle indiscret et impétueux, allèrent un jour enfoncer la grande porte du chœur de leur église, et en démolirent les autels. [4] Ce n'est qu'avec peine que je rapporte ces sortes d'actions et d'autres semblables; mais enfin la vérité de l'histoire le demande, et il ne m'est pas permis de les supprimer, sans me rendre coupable de partialité. D'ailleurs il est bon de faire remarquer à nos adversaires que nous n'approuvons nulle-

[1] Ms. Thom. 23.
[2] Bern. Instr. 115.
[3] Id. ib.
[4] Ms. Thom.

ent la mauvaise conduite de quelques particuliers de
otre communion, et que notre sainte religion est fort
oignée d'autoriser ce qui sent le tumulte, la violence
la sédition. Sans doute ces gens-là s'imaginaient
ire en cela une action agréable à Dieu, parce qu'il a
nné cette loi touchant les idolâtres et les instrumens
leur idolâtrie : « Vous démolirez leurs autels, vous
iserez leurs statues, vous couperez leurs bocages et
us brûlerez au feu leurs images taillées. [1] » Mais ils
raient dû considérer que cet ordre s'adresse au peu-
e en corps et à ses magistrats, et non aux particuliers,
qu'il faut laisser aux puissances le soin de ces sortes
changemens qui ne peuvent se faire, selon les règles
droit des gens, que par leur autorité. Quand les
ifs se mirent à faire des encensemens au Serpent d'ai-
in, aucun particulier de Jérusalem, ni du royaume
Juda, aucun sacrificateur, aucun prophète, n'entre-
it de le briser de son autorité propre; quoiqu'on ne
anquât pas alors de gens pieux et zélés; mais ce fut
roi Ezéchias qui le fit briser. [2] Après tout il convient,
lon la règle de l'apôtre S. Paul, [3] et selon l'esprit de
Evangile, que tout se fasse dans l'Eglise avec ordre et
vec bienséance.

Il ne faut donc pas tant s'étonnner si les catholiques
egardaient de mauvais œil et la réformation et les ré-
ormés. On ne peut pas changer de sentiment en ma-
ière de religion, comme on change d'habit; et ce qu'on
'est accoutumé dès son enfance à regarder avec véné-
ration, comme quelque chose de sacré, on ne peut pas

[1] Deut. VII. 5.
[2] II. Rois. XVIII. 4.
[3] I. Corinth. XIV. 40.

souffrir tranquillement qu'on le détruise ou qu'on le renverse. Ce n'est pas en brisant tumultuairement les idoles qu'on ramène les idolâtres; on ne fait que les irriter. Il faut les éclairer et les engager à briser eux-mêmes leurs idoles de leurs propres mains. Mais il est temps de reprendre le fil de mon histoire.

Les religieuses de Ste. Claire, irritées du désordre qu'on avait fait dans leur église, ne purent plus vivre à Orbe. Elles firent prier les seigneurs de Berne et de Fribourg de leur permettre de se retirer, souhaitant de suivre leurs compagnes en Bourgogne. En même temps elles dépêchèrent un messager à la princesse d'Orange, et à leur supérieur, pour prier l'une et l'autre de les recevoir. La princesse et le supérieur répondirent qu'elles pouvaient venir en Bourgogne, et qu'elles y seraient bien reçues; mais qu'il fallait auparavant qu'elles fissent quarantaine dans quelque lieu écarté, à cause de la peste qui était alors à Orbe, et dans une bonne partie du Pays-de-Vaud. Le dévot banderet de Pierrefleur offrit de leur prêter, pour ce dessein, une maison qu'il avait à Baume, [1] village situé au pied de la Montagne, sur la grande route de Bourgogne. Les seigneurs de Berne leur permirent de se retirer avec tous leurs biens, et voulurent même que le baillif les escortât jusqu'aux frontières; [2] mais ceux de Fribourg ne voulurent pas les laisser partir; et pour les engager à rester, ils leur promirent d'envoyer des députés à Berne, et de faire mettre de si bons ordres, qu'on ne les inquiéterait plus à l'avenir. [3] Ainsi elles restèrent.

Les mouvemens tumultueux continuèrent à Grandson

[1] [3] Ms. Thom. 23. 25. 26.
[2] Bern. Instr. 115.

pendant toute l'automne, au sujet de la religion; ce qui engagea les seigneurs de Berne d'y envoyer des députés le 18 septembre, pour encourager les réformés, et exhorter les autres à laisser prêcher tranquillement la Parole de Dieu. Ces députés furent aussi chargés d'en faire autant à Echallens. Pour le coup les réformés de Grandson étaient la partie souffrante. Un dimanche du mois de septembre, comme ils étaient dans le temple occupés à écouter leur ministre, et qu'ils y demeuraient trop long-temps au gré des catholiques; ceux-ci, impatiens d'entendre la messe, lâchèrent leurs femmes, qui entrèrent effrontément avec un grand bruit, pour interrompre leur dévotion. Les réformés voulurent les repousser, et les mettre hors du temple; mais elles étaient en si grand nombre, qu'elles furent les plus fortes, et la fureur leur fournissant des armes, elles les chassèrent. Elles se prirent particulièrement aux trois ministres qui se trouvèrent là, Farel, Grivat et Froment, lesquels elles maltraitèrent extrêmement, et leur déchirèrent tout le visage. Elles en voulaient principalement à Farel; et sans le secours d'Antoine Froment, qui était avec lui, il aurait couru risque d'être assommé. De Watteville, ancien avoyer de Berne, arriva bientôt après à Grandson, pour prendre information de cette affaire. Il fut suivi d'autres députés qui y vinrent avec eux de Fribourg, pour le même sujet; mais ils ne purent convenir de rien et s'en retournèrent sans rien faire. [1]

Cet accident ne rebuta point les réformés de Grandson, et ne les empêcha point de faire un nouvel éclat quelque temps après. Vers la fin de l'automne, ils allèrent, de leur propre autorité, briser quelques autels

[1] Ms. Thom. 24. Ms. Gross.

dans l'église des Cordeliers. Les députés de Fribourg, irrités de cette action, comme on le peut penser, firent mettre en prison Farel et d'autres ministres, avec quelques personnes de Grandson et d'Yvonand. Les seigneurs de Berne n'approuvaient nullement la conduite des réformés. Cependant ils ne voulurent pas les abandonner non plus, pour ne pas paraître abandonner la religion. Ils écrivirent donc au baillif de Grandson de les relâcher. Mais comme il était Fribourgeois, il n'en voulut rien faire. Il se nommait Jean Reiff. Les Bernois s'adressèrent donc au conseil de Fribourg, et lui en écrivirent deux fois; après quoi les prisonniers furent élargis. [1]

Il y eut encore de nouveaux différends entre les deux états, au sujet des villages de ce baillage-là, qui avaient embrassé la réformation; les Bernois voulant que la messe y fut absolument abolie, et les Fribourgeois s'y opposant vivement. Les deux états envoyèrent chacun des députés à Grandson, pour travailler à un accommodement sur cette affaire. Ceux de Berne voulurent absolument, suivant les instructions qu'ils avaient reçues: 1° Que la messe fût entièrement abolie dans les lieux où on l'avait rejetée à la pluralité des voix; 2° et que ceux qui avaient maltraité Farel et les autres fussent punis. Ils censurèrent même le baillif, qui avait voulu faire prendre Antoine Froment, parce qu'il avait secouru Farel. Ils demandèrent aussi que le baillif payât l'entretien des ministres. Les députés de Berne et de Fribourg convinrent ensemble sur le premier article, qui était de laisser subsister le traité qui avait été fait sur l'abolition de la messe, à la pluralité des suffrages; mais ceux de Fri-

[1] Ms. Grooss.

bourg demandèrent qu'on retirât Farel de Grandson. Il était le principal objet de leur haine, parce qu'ils le regardaient comme le premier auteur de l'introduction de la doctrine réformée dans ces quartiers-là. Les Bernois, pour le bien de la paix, eurent la complaisance de leur accorder leur demande, et tinrent parole. Farel se retira. Mais il n'en fut pas de même de l'autre côté. Après le départ des uns et des autres, le baillif rétablit la messe dans les lieux où elle avait été abolie; Berne s'en plaignit à Fribourg le 8 novembre, mais inutilement. [1]

Il survint encore un nouvel embarras entre les deux états de Berne et de Fribourg, au sujet de troubles qui s'élevèrent à Orbe entre les réformés et les catholiques, et qui éclatèrent la veille de Noël, 1531; l'occasion en fut que les réformez voulurent s'assembler dans l'église paroissiale, à sept heures du soir. Les catholiques leur avaient souvent reproché de dormir comme des pourceaux dans leurs lits, tandis que les catholiques étaient dans l'église, occupés à chanter les louanges de Dieu. Afin donc de se laver de ce reproche, ils voulurent célébrer la vigile de Noël, par une assemblée religieuse, et prirent pour ce dessein l'heure que je viens de dire. Les catholiques, qui avaient la clef de l'église, la refusèrent; c'est pourquoi ils y entrèrent par force, et y prêchèrent. L'assemblée fut fort nombreuse, parce qu'il y vint plusieurs personnes, qui n'osaient pas y paraître de jour : de sorte qu'ils entendaient les catholiques, qui, passant et regardant par la porte, disaient, « le diable y en a bien tant mis. » Tandis qu'ils étaient occupés à écouter le sermon de leur ministre, les catholiques s'attroupèrent, et soit pour les insulter, soit

[1] Ms. Grooss.

qu'ils trouvassent que leur sermon était trop long, ils allèrent sonner matines à neuf heures du soir, ce qui obligea les réformés à se retirer; et les catholiques entrèrent dans l'église après eux. Comme les réformés se retiraient chez eux paisiblement et sans aucun tumulte, quelque mauvais esprit fit courir le bruit qu'ils allaient dans l'église de Ste-Claire, pour y briser tout. Là dessus les catholiques, sortant à la hâte de l'église, les allèrent chercher, les attaquèrent à main armée, fendirent la tête à quelques-uns, et en blessèrent d'autres. Les réformés allèrent à Berne, au nombre de dix, en porter leurs plaintes, ayant à leur tête Pierre Viret. Outre la violence qu'on vient de voir, ils se plaignirent encore qu'on enfonçait leurs fenêtres à coups de pierres, de sorte qu'ils n'étaient point en sûreté dans leurs maisons. Les catholiques l'ayant su, coururent à Berne après eux, au nombre de vingt. On écouta les deux parties, et on les renvoya, leur disant qu'on leur donnerait bientôt réponse.[1]

Cependant le jour même de Noël, il arriva aussi du désordre dans le village de Novalle, au bailliage de Grandson. Les réformés, voulant entrer dans l'Eglise, pour y entendre la parole de Dieu et faire leur service, les catholiques, incités par le baillif, ne voulurent point leur en permettre l'entrée; et les gens du seigneur de Vergy dirent que l'église n'était point sur les terres de Berne et de Fribourg, et qu'ils n'y avaient rien à voir. Les réformés pressant pour se faire donner la cléf, les catholiques assistés par ceux de Vugelle et de Longeville, se mutinèrent, coururent aux armes, et en blessèrent quelques-uns, entr'autres le ministre, qui eut la

[1] Ms. Thom. 27. b. 28. Ms. Grooss.

tête fendue. Cette affaire fut portée à Berne. Le baillif de Grandson y fut cité, pour rendre compte de sa conduite. Le chancelier de Berne et Farel lui soutinrent en face que c'était lui qui avait incité les catholiques à cette émeute, et les catholiques même de Vuygelle s'excusèrent, rejetant la faute sur le baillif, qui leur avait ordonné de faire ce qu'ils avaient fait. [1] Les réformés de la paroisse accusèrent aussi le curé de Vuygelle d'avoir eu la principale part à cette sédition. Ils se plaignirent en même temps que ceux d'Yverdon, zèlés catholiques et des plus ardens, les menaçaient quand ils passaient par leur ville, et venaient même les maltraiter jusques chez eux. [2]

Il était de la prudence des deux états d'arrêter le cours de ces désordres par de bons réglemens. C'est aussi ce qu'ils firent. Ils eurent une conférence ensemble à Berne, vers la fin de janvier 1532; et là, le 30 du même mois, ils convinrent ensemble de sept articles, dont je rapporterai ici la substance.

I. Que leurs sujets des deux religions vivraient ensemble en paix.

II. Que les réformés auraient un temple, dans lequel ils pourraient faire prêcher la Parole de Dieu tous les jours, sans aucune contradiction; et que de leur côté ils ne troubleraient point non plus les catholiques dans leur messe.

III. Que chacun de ces sujets aura pleine liberté de conscience, d'aller au prêche, ou à la messe.

IV. Que la messe demeurera abolie dans les lieux où elle l'a été à la pluralité des voix. Qu'elle subsistera

[1] Ms. Amp. 123. Bern. Instr. 140. 141.
[2] Ms. Grooss.

dans les lieux où on l'a gardée ; cependant permis toujours aux réformés de ces lieux-là d'avoir le prêche.

V. Que les ministres et les prêtres, dans leurs sermons, ne donneront plus des noms injurieux à leurs adversaires ; mais qu'ils se contenteront de proposer leurs sentimens, et de réfuter la doctrine opposée par de bonnes raisons.

VI. Que nul ne devra insulter qui que ce soit pour cause de religion, ni par parole, ni par voie de fait, sous peine de trois jours et trois nuits de prison, au pain et à l'eau, et payer un écu d'or d'amende, au sortir de prison ; et que ceux qui n'auront pas de quoi payer l'amende, seront remis ou laissés en prison, pour y être encore tout autant de temps. Qu'on infligera aux femmes la moitié de cette peine et de cette amende.

VII. Qu'il sera défendu de rien gâter ni détruire dans les églises, sans l'autorité des Seigneurs. [1]

On envoya des députés des deux villes, pour publier ces ordonnances à Orbe et à Grandson ; et en même temps les seigneurs de Berne écrivirent à Farel, le 10 février 1532, pour lui donner avis et aux autres ministres ses collègues, de cet accommodement et de ces ordonnances qu'ils avaient faites avec ceux de Fribourg ; l'exhortant, lui particulièrement, à les observer, afin d'être en bon exemple aux autres. [2]

Les députés des deux états furent arrêtés par de nouvelles difficultés qui s'élevèrent entr'eux, et s'en retournèrent sans rien faire. Un nommé Jaques Collon, et deux autres, ayant renversé les images à Echalens, avaient été mis en prison, et appliqués à la question.

[1] Ms. Grooss.
[2] Bern. Lat. Missiv. 305.

les Bernois avaient écrit aux Fribourgeois, pour les prier de faire arrêter ces procédures jusqu'à l'arrivée de leurs députés, mais inutilement. Les députés de Berne avaient ordre de demander l'élargissement de ces prisonniers, sous caution bourgeoise, jusqu'à ce qu'ils fussent punis comme ils l'avaient mérité. Ils avaient aussi ordre de s'informer à Orbe, touchant le tumulte qui y était arrivé la veille de Noël, de punir les coupables et de faire rendre justice par des juges impartiaux, à ceux qui avaient été blessés de faire donner des pensions aux ministres d'Orbe et de Grandson, et à ceux de la campagne; d'exhorter le conseil d'Orbe à ne pas déposer, pour cause de religion, ceux d'entr'eux qui étaient réformés ; de faire que les catholiques se contentassent des autels qui étaient demeurés debout, sans relever ceux qui étaient abattus, ni en faire de nouveaux [1]. Ainsi les députés de Berne, suivant leurs ordres, ne voulaient pas permettre qu'on relevât les autels abattus, et ordonnèrent qu'on remît par terre ceux qui avaient été relevés. D'autre côté les députés de Fribourg défendirent aux réformés d'aller prêcher dans l'Eglise de Ste. Claire ; ce qui fut fait [2]. Enfin pourtant les deux états convinrent ensemble au sujet des autels. Le dimanche 3 mars, les députés de Berne et de Fribourg retournèrent à Orbe, pour exécuter les articles dont on était convenu, et le lendemain ayant fait assembler tous les chefs de famille, ils y publièrent l'ordonnance dont on a parlé. Ces députés eurent aussi ordre de donner une pension et un logement au ministre d'Orbe et à quelques autres, qui jusqu'alors avaient été dans des

[1] Ms. Amp. 123. Bern. Instr. 139.
[2] Ms. Thom. 148.

logis ; et pour la pension, on devait la prendre s moitié des prébendes, qui se donnaient à des bé ciaires étrangers ou absens, et qui par là étaient po hors du pays ; les seigneurs de Berne abandonnant moitié pour les ministres. [1]

Après avoir fini ce qu'il y avait à faire à Orbe députés de Berne et de Fribourg allèrent à Grands lundi 4 mars, et y publièrent la même ordonnance. ces deux villes, il fut permis aux catholiques de rel leurs autels, qui avaient été abattus ; et ils s'y empl rent avec une telle ardeur, qu'ils furent tous rétabl bout de deux jours. [2] De là les députés de Berne allè visiter les villages qui avaient embrassé la réforma à la pluralité des voix, savoir, Fy, Nouvelles, et q ques autres. Ils avaient ordre d'y établir des minist d'en faire déloger les prêtres, et de donner leurs sions aux ministres. Pour ce qui est des paroisse la diversité des religions subsistait encore, ils ava ordre d'y établir aussi des ministres, afin que ceux souhaitaient d'entendre la parole de Dieu, pussent a cette édification ; et de donner à ces ministres, la que les seigneurs de Berne contribuaient pour fair pensions des bénéficiaires étrangers ou absens, con dans le bailliage d'Orbe. [3]

VI. Il est à remarquer que de tout le Pays-de-Va il n'y eut que les 4 endroits dont on vient de par Avenche, Payerne, et les bailliages d'Orbe et de Gr son, où il se fit quelques mouvemens pour y introd la réformation : à Avenche et à Payerne, parce que

[1] Ms. Thom. 29. Bern. Instr. 148.
[2] Ms. Thom. 30.
[3] Ms. Amp. 123. Bern. Instr. 149.

x villes étaient alliées de Berne, et que les Bernois
puyaient les ministres, qui entreprenaient d'y prê-
r : et dans les deux bailliages d'Orbe et de Grandson,
ce qu'ils sont sous la domination des Bernois, aussi
que sous celle des Fribourgeois. Dans tout le reste
Pays-de-Vaud, qui dépendait, en partie du duc de
oye, en partie de l'évêque de Lausanne, on était
gé dans l'ignorance et dans la bigotterie, autant
n le pouvait être dans le fond de l'Italie et de l'Es-
ne ; et les édits, publiés par les Etats du pays, (l'an
5), contre ceux qui y prêcheraient la nouvelle doc-
e, renouvellés l'an 1527 et confirmés par l'autorité
duc de Savoye,[1] étaient si rigoureux et si pressans,
d'entreprendre d'y prêcher, c'était s'exposer à une
rt certaine, de gaieté de cœur, et sans aucun fruit.
A Moudon, qui était alors la capitale du Pays-de-
ud, on avait un curé, qui abandonnait à d'autres le
n de prêcher la doctrine du salut. Le théâtre y tenait
de la chaire, et les conducteurs du peuple, au lieu
lui procurer des instructions salutaires tirées de la
ole de Dieu, le repaissaient de comédies pieuses,
on le goût de ce siècle-là. Ainsi cette année 1531 le
seil de cette ville, ordonna de payer 10 florins de
roye aux comédiens, qui, le dimanche des rameaux
ient joué une partie de la passion du Seigneur, et le
di après pâques, sa résurrection. Ils donnèrent en
me temps 7 florins 2 sols, monnaie de Lausanne, à
prêtre étranger qui leur avait prêché pendant le
rême : de sorte que les deux comédies furent payées
s chèrement que tous les sermons du prêtre. Au
ois de septembre suivant, ils donnèrent encore 60

[1] Voyez le tom. 1. pag. 268 et 565.





sols de Lausanne, à 12 comédiens qui le 24 d'août, fête de la S. Barthelemi, avaient joué une histoire pieuse, appelée le *Pauvre commun.* [1]

A Lausanne les choses n'allaient pas mieux, quoique ce fût une ville épiscopale, où il y avait un collége de 30 chanoines, deux couvens de religieux, l'un de dominicains, et l'autre de cordeliers, et cinq églises paroissiales. Tant d'ecclésiastiques, qui auraient dû être une source de lumière salutaire pour la ville et pour son territoire, étaient tout autant de chiens muets, ou plutôt de conducteurs aveugles, qui vivaient dans une ignorance honteuse, et dans une corruption extrême. On n'a pour en être convaincu, qu'à se souvenir de ce que l'évêque Sebastien de Montfaulcon écrivait aux seigneurs de Berne l'an 1527 : « Qu'il n'avait personne assez versé daus l'Ecriture Sainte pour assister à leur dispute. [2] » Le bon évêque ne pensait qu'à ses plaisirs, et à ses intérêts terriens, comme tout son clergé. Et cette année son avarice lui attira de nouvelles difficultés, pour lesquelles il se brouilla avec la bourgeoisie. Il fit battre de la monnaie, d'un titre et d'un poids trop bas, contre la teneur du traité d'accommodement, que les trois villes souveraines de son diocèse Berne, Fribourg et Soleure, avaient fait quelques années auparavant, entre lui et la ville de Lausanne. Cette monnaie, ayant été trouvée trop légère, par l'épreuve qu'on en fit à Zurich, à Bâle et en Valais, les Bernois et les Fribourgeois firent prendre le maître de la monnaie, et le firent mettre en prison. Interrogé sur sa monnaie, il déclara qu'il l'avait ainsi faite par ordre de l'évêque

[1] Registres de Moudon.
[2] Voyez tome 2. page 10.

Ils écrivirent donc le 25 mars à ce prélat, et lui marquèrent une journée, au 27 mai, lui déclarant qu'ils voulaient envoyer des députés à Lausanne, pour avoir raison de lui. Les députés de Berne et de Fribourg, dans une conférence qu'ils eurent ensemble le 18 avril, décrétèrent que l'évêque, n'ayant pas observé le traité dont j'ai parlé, avait encouru l'amende qui y avait été imposée ; qu'on lui en écrirait ; et que les trois villes susmentionnées l'exhorteraient à réparer les pertes qu'il avait causées au public par la légèreté de sa monnaie ; et que s'il ne le voulait pas faire, on mettrait la main sur les terres de son église et sur ses sujets. La ville de Soleure se joignit à eux dans cette affaire. Ainsi pour exécuter leur résolution promptement, ils avancèrent la journée qu'ils avaient marquée à l'évêque de Lausanne, et la mirent au 8 de mai, où les trois villes envoyeraient leurs députés, pour mettre ordre à sa monnaie, et faire faire le procès au maître de la monnaie, comme faussaire. [1] Mais malgré les soins de ces trois villes, pour le rétablissement et la réforme de cette monnaie, l'évêque soutint le maître de sa monnaie, qui continua d'en battre sur le même pied. Les Lausannois envoyèrent (le 14 décembre) des députés à leurs alliés de Berne et de Fribourg, pour s'en plaindre. Ils les prièrent en même temps de leur aider à faire établir douze jurés dans la cour temporelle de l'évêque, afin que la justice y fût mieux administrée, au lieu que jusqu'alors il n'y en avait que deux. [2] Je n'ai pas appris quelle fut l'issue de cette affaire.

Il est incertain si quelqu'un entreprit, cette année-là,

[1] Bern. Instr. 53. Latin. Missiv. 501.
[2] Manuel de Lausanne.

de prêcher la doctrine des réformés à Lausanne. Voici seulement ce que j'ai trouvé qui peut y avoir quelque rapport. L'empereur Charles V convoqua la diéte de l'empire d'Allemagne à Spire, pour le 16 septembre, et y invita entr'autres les évêques de Genève, de Lausanne, et de Soin. [1] Celui de Lausanne s'excusa d'y aller en personne, et y envoya deux députés, pour y paraître en son nom, Conrad Trayer, provincial des Augustins, et Jean de Cottonay, chanoine de Neuchatel. Il les chargea d'une lettre pour l'empereur, où il lui disait. « Qu'il ne pouvait pas aller lui-même à la diète sans s'exposer à une grande perte, sa présence étant nécessaire à Lausanne, où il se trouvait dans une conjoncture dangereuse, et dans de grandes occupations, pour maintenir les droits de son église et ceux de la foi catholique. » Il leur donna aussi procure, pour prêter hommage à l'empereur en son nom. [2]

Dans ce temps-là survint la guerre de Cappel entre les cantons, comme on l'a vu dans le livre précédent. Les Lausannois, quoique toujours catholiques, donnèrent du secours aux Bernois comme ils y étaient obligés par leur traité d'alliance. Ce fut là encore une nouvelle occasion de brouillerie entr'eux et leur évêque. Il survint à cette occasion une chose qui me fait juger qu'il y avait alors à Lausanne parmi la bourgeoisie, quelques personnes qui avaient du penchant pour la réformation : peut-être l'aversion qu'on y avait pour l'Evêque, et le mépris et l'indignation dont on y était animé contre le

[1] Savion Liv. 3. p. m. 60.

[2] Tiré des copies de ces deux pièces, qui sont dans les Archives de Berne, entre les Papiers inutiles. Elles sont datées du mois de septembre.

clergé, avait bonne part à ce penchant. Quoiqu'il en soit, après la guerre des cantons et le traité de paix dont elle fut suivie, l'évêque prenant courage, et croyant sans doute l'occasion favorable pour affermir la religion catholique, voulut imposer un nouveau serment à la bourgeoisie contre la réformation. L'évêque, quoique prince de la ville et de son territoire, n'y avait pas pourtant une autorité absolue. Ses sujets partageaient avec lui le pouvoir législatif, et il ne pouvait faire aucune loi nouvelle sans la participation des trois états de la ville qui étaient composés du clergé, de la noblesse et des bourgeois.[1] Il fit donc assembler le peuple dans l'église cathédrale de Notre Dame, à cri public, et leur proposa de faire une ordonnance qui défendît de parler de l'Evangile en bien ou en mal, sous peine de trois estrappades de corde. Mais le peuple ne voulut point accepter ce règlement. Et eux, de leur côté, lui demandèrent qu'il remît son tribunal de justice sur un meilleur pied, et qu'il y établit douze jurés ou assesseurs, au lieu qu'il n'y en avait que deux ou trois, encore n'avaient-ils point de serment; de sorte que la justice y était mal administrée.[2]

Les Lausannois eurent aussi des difficultés avec les chanoines de leur église cathédrale, tant au sujet de trois places fortes qui appartenaient au chapitre, qu'à l'occasion de la guerre des Muss. Comme les seigneurs de Berne leur demandèrent (le 7 avril), quatre-vingts hommes pour envoyer au secours des Grisons, et ceux de Fribourg (le 11 avril) dix, le conseil fit cottiser toute la bourgeoisie pour soutenir cette dépense, et trouvant

[1] Voyez le Placitum generale Ms.
[2] Ms. Pinaut.

raisonnable que les ecclésiastiques contribuassent aussi bien que les autres, il demanda 500 écus au chapitre et 200 au reste du clergé. Le clergé séculier contribua de bon cœur ce qui était en son pouvoir, et donna 400 florins. Mais les chanoines refusèrent de payer la somme qu'on leur demandait, disant qu'ils avaient déjà beaucoup contribué pour la ville, et se plaignant de ce que le conseil leur retenait encore les places, dont on lui avait confié la garde l'année précédente. (Le conseil les avait retenues jusqu'alors, parce que les chanoines refusaient de payer la dépense que la ville avait faite pour les garder). Pour obliger les chanoines à faire leur devoir d'une manière ou d'une autre, dans cette occasion, le conseil les chargea de fournir cinquante hommes de leurs sujets pour la guerre dont il s'agissait, de les envoyer et de les entretenir aux dépens de leur chapitre. Cette brouillerie traîna quelque temps. Enfin, vers la fin de juin, les parties s'accommodèrent. [1] Les chanoines, s'engagèrent de payer à la ville 250 écus d'or pour dédommagement ou remboursement de ses dépenses, et le conseil leur rendit leurs trois places, savoir les bourgs, villages et château de St-Prex, Dom-Martin et Essertines.

La même année un ambassadeur de Ferdinand, roi de Hongrie et de Bohême, envoyé en Suisse pour demander aux cantons un secours d'hommes ou d'argent contre les Turcs', fut aussi à Lausanne, et demanda ce secours au conseil (le 27 février); lui faisant une description touchante et pathétique des ravages horribles que les Turcs avaient faits dans l'Autriche et dans la Hongrie peu de temps auparavant. Quelques jours après,

[1] Ms. Laus. 365.

(le 16 mars), cet ambassadeur, ou quelque autre pour lui, proposa au conseil de faire publier une croisade contre les Turcs, dont le pape avait sans doute accordé la bulle à ce prince. Le Conseil rejetta cette proposition, disant pour raison qu'on ne pouvait pas résister aux Turcs; il consentit pourtant à faire faire des processions à l'intention de cette croisade, et permit de contribuer pour son bon succès, à tous ceux qui voudraient le faire de leur bon gré. Dans ce temps-là, la peste faisait du ravage à Lausanne et aux environs. [1]

Ce fut vraisemblablement cette année 1531 que le nouvel évêque de Sion en Valais, Adrien de Riedmatten, fut installé solennellement à Lausanne. Après avoir été élu l'an 1529, il fut trois ans sans pouvoir obtenir du pape la confirmation de son élection. L'ayant enfin obtenue, il vint à Lausanne où il fut sacré par Sébastien de Montfaulcon, en présence de la noblesse vallaisanne, qui l'avait accompagné à cette cérémonie. Ce prélat renouvela l'alliance du Valais avec les sept cantons catholiques. La forteresse Mayoria qui est à Sion ayant été consumée par le feu, il la rebâtit beaucoup plus belle qu'elle n'était et dans peu de temps. On lui donna la louange d'avoir conduit l'état du Valais avec beaucoup de prudence et de modération, et d'y avoir maintenu la paix et la tranquillité jusqu'à sa mort, qui arriva l'an 1547. Il eut pour successeur Jean Jordan qui marcha sur ses traces. [2]

VII. Je reviens à l'histoire de notre réformation. La suite de celle de Neuchâtel et de Valangin ne fut pas plus tranquille que le commencement. Les catholiques

[1] Man Laus. 563. 564.
[2] Simler. Vallesia. p. m. 168. 169.

de Neuchâtel ne voulurent pas céder à la pluralité des suffrages et conservèrent toujours leur culte, usant même de menaces contre les réformés; disant que le marquis de Neuchâtel viendrait bientôt et ferait remettre la chose sur le tapis, pour être passée à la pluralité des voix. Enfin ils faisaient dire la messe secrètement dans leurs maisons. La paroisse de Boudevilliers, qui est dans le comté de Valangin, mais de la dépendance de Neuchâtel, ayant embrassé la réformation, de Prangin, gouverneur du pays, voulut les en punir et confisquer leur biens. [1]

Farel étant à Neuchâtel, entra en dispute avec le vicaire de la ville, qui le traita d'hérétique, lui et tous ceux qui méprisaient la messe. Farel voulut le tirer en droit, pour l'obliger à prouver son accusation ou à se rétracter. Ayant voulu prêcher à Corcelles, le même vicaire souleva les gens du lieu, et les engagea à courir en armes dans l'Eglise, pour résister à ce ministre et l'en chasser. [2] A Bevay, où il y avait un prieuré, les paroissiens souhaitèrent d'entendre prêcher la doctrine évangélique, et il y alla quelques ministres pour la leur annoncer. Mais le curé et les moines s'y opposèrent avec violence; et toutes les fois qu'un ministre prêchait dans l'Eglise de ce lieu-là, ces pieux ecclésiastiques prenaient les armes et appelaient des gens de Boudry, pour chasser le ministre; et même ils en maltraitèrent quelques-uns, les chargèrent d'injures, les battirent et les chassèrent. [3]

A Valangin, Claude, Seigneur de Bellegarde, lieu

[1] Ms. Amp. 120. b.
[2] Ms. Amp. 220.
[3] Id. ib. et Instr. 54.

tenant et gouverneur du comté, faisait aussi tous ses efforts, pour s'opposer à l'établissement de la réformation dans ce pays là. Il ne cessait d'insulter, et de bouche et par écrit, ceux qui aimaient la parole de Dieu. Il faisait toutes sortes d'avanies et d'insultes aux ministres; maltraitait les prêtres qui se mariaient, publiait sous le nom de la Comtesse des édits sévères, qui défendaient d'écouter les ministres, et faisait payer de grosses amendes à ceux qui y contrevénaient; outre les autres mauvais traitemens qu'il leur faisait par actions et par paroles, les chargeant d'injures et les effrayant par ses menaces. [1] Nonobstant ses oppositions, il y avait diverses églises dans le comté de Valangin, où les paroissiens souhaitaient d'entendre prêcher la Parole de Dieu. En particulier la paroisse de Dombresson avait résolu, à la pluralité des voix, d'embrasser la réformation. Cependant le gouverneur y faisait dire la messe par force, et défendit même à ces bonnes gens d'aller écouter la Parole de Dieu, avec menace de punition en corps et en biens. [2]

Les Seigneurs de Berne apprenant toutes ces choses, en furent fort indignés, et regardèrent la conduite de ces gens-là comme une espèce d'insulte qu'on leur faisait. Ils en écrivirent plusieurs fois à la comtesse de Valangin et à son lieutenant; mais leurs lettres ne produisirent aucun effet. C'est pourquoi ayant reçu des plaintes réitérées des réformés qu'il y avait dans les comtés de Neuchâtel et de Valangin, ils résolurent d'y apporter du remède d'une manière plus efficace. Ils y envoyèrent donc deux députés le 10 janvier 1531, avec

[1] Ms. Neuchat. 164.
[2] Ms. Amp. 120. Bern. Instr. 54.

ordre 1° d'assister Farel dans l'affaire d'honneur, qu'il avait avec le vicaire de Neuchâtel, et de procurer qu'on lui fît justice dans la ville même, sans être renvoyé ailleurs; et au cas que le vicaire voulût appeler hérétiques, tous ceux qui méprisaient la messe, alors les députés devaient au nom de leurs Seigneurs, faire partie au vicaire, et lui demander réparation. Ils devaient aussi 2° se plaindre de la conduite violente du même vicaire, et de celle des moines et du curé de Bevay. Ils furent chargés de représenter qu'une pareille conduite déplaisait beaucoup à LL. EE. qui voyaient que cela se faisait au mépris de Dieu, et pour les insulter; qu'ainsi ils demandaient qu'on s'abstînt à l'avenir de semblables choses, pour éviter les maux qui en pourraient arriver; protestant que si l'on faisait quelque violence ou quelque insulte à Farel, ou à quelque autre ministre, LL. EE. s'en ressentiraient tout comme si la chose eût été faite à eux-mêmes. Enfin ils étaient chargés d'engager les catholiques de Neuchâtel à se soumettre au règlement de religion qui avait été fait, déclarant que LL. EE. étaient résolus de maintenir les réformés.

De Neuchâtel, les députés eurent ordre d'aller à Valangin 1° demander que ceux qui avaient battu Farel fussent punis; et 2° exhorter le lieutenant de Valangin, à exécuter ce que LL. EE. lui avaient écrit. [1]

Il semblait que cette députation devait produire un bon effet, cependant elle ne produisit rien. Le gouverneur de Valangin fut à Berne, et promit aux Seigneurs de cette ville tout ce qu'ils voulurent; mais il ne tint rien, et les mêmes sujets de plaintes continuèrent.

Ainsi les Bernois renvoyèrent bientôt après (le 20

[1] Ms. Amp. 120. Bern. Instr. 54.

mars), dans ces lieux-là, une nouvelle députation plus nombreuse que la précédente, composée de trois seigneurs de l'état. Ils eurent ordre de parler fortement aux catholiques de Neuchâtel, et de les exhorter à se désister de leurs desseins et de leurs menaces, les assurant que, soit que le marquis vînt à Neuchâtel, ou non, LL. EE. ne souffriraient jamais que la réformation fût mise en compromis, et exposée de nouveau à la pluralité des voix pour rétablir la messe, mais qu'ils étaient résolus de maintenir les réformés de toutes leurs forces. Ils devaient aussi exhorter de Prangin à laisser en paix les gens de Boudevilliers. [1]

Les députés furent aussi chargés d'aller de Neuchâtel à Valangin, et de parler fortement à la comtesse du pays et à son lieutenant. Ils devaient les faire ressouvenir tous deux des lettres qu'on leur avait écrites, et en particulier reprocher au gouverneur la conduite qu'il tenait contre les promesses qu'il leur avait faites, lorsqu'il avait été à Berne. En particulier, ils devaient parler sur le sujet de l'Eglise de Dombresson à la comtesse, et dire nettement au gouverneur, qu'il eût à laisser en paix ces bonnes gens qui avaient embrassé l'Evangile; qu'il rendît même les amendes qu'il leur avait extorquées : et que si à l'avenir il continuait à leur vouloir du mal, LL. EE. se serviraient de la force pour y mettre ordre, étant résolus de maintenir leurs bourgeois dans toutes leurs libertés, et surtout dans la profession de la pure religion chrétienne. Ils eurent ordre enfin, de représenter à la comtesse les biens que LL. EE. lui avaient faits, à elle et à son mari défunt, et de l'assurer qu'ils étaient toujours portés de la même bienveillance pour

[1] Ms. Amp. 120. b. Bern. Instr. 44.

elle, et pour la soutenir dans tous ses droits par rapport aux choses temporelles, pourvu qu'elle laissât à ses sujets liberté de conscience. Ils devaient aussi exhorter les sujets, à rendre à leur dame, tout ce qui lui était dû légitimement. [1]

Cette année le marquis de Rothelin, François d'Orléans, fils puiné de la comtesse de Neuchâtel, vint à Neuchâtel, pour y recevoir les hommages de la bourgeoisie et des gens du pays, au nom de la princesse sa mère et du duc de Longueville, Louis d'Orléans, son frère aîné. Il y prêta le serment accoutumé en leur nom, à la bourgeoisie, le 6 d'avril; promettant de garder leurs libertés et leurs franchises, écrites et non écrites; et le même jour les Neuchâtelois lui prêtèrent aussi serment de fidélité, comme représentant la princesse. [2]

Il leur accorda aussi quelques petits privilèges nouveaux et quelques réglemens pour l'administration des affaires publiques; entr'autres, les Neuchâtelois ayant demandé que les ecclésiastiques ne fussent plus membres du Tribunal Souverain de la Justice comme par le passé, ce prince le leur accorda; et par un réglement provisionnel, il leur substitua l'état de la noblesse et les vassaux pour y tenir le premier rang Les officiers de la princesse y devaient tenir le second; et le troisième devait être rempli par quatre conseillers de Neuchâtel, auxquels il joignit les quatre bandercts de Neuchâtel, du Landeron, de Boudry et de Vautravers. Cet acte est daté du jeudi saint, 11 avril 1531. [3]

[1] Ms. Amp. 120. b.
[2] Le nom et les titres de la princesse étaient : Jeanne de Hochberg, duchesse de Longueville, marquise de Rothelin, comtesse de Dunois, de Neuchâtel et de Tancarville, vicomtesse de Melun, etc.
[3] Ms. Neuchât. 76.

Ce prince fit aussi un accomodement avec l'évêque titulaire de Bâle, prince de Porentruy, au sujet des difficultés qui s'étaient élevées entre les deux états pour la jurisdiction du village de Lignières, dont les appels devaient se porter devant un Tribunal, composé de quatre justiciers de Landeron, et quatre de la Bonneville, assemblés dans le lieu, sous la présidence du châtelain de Landeron.[1]

Il se fit aussi dans le même temps quelques règlemens ecclésiastiques, particulièrement pour les biens qui avaient été légués à l'église de Neuchâtel pour des usages superstitieux. Les Neuchâtelois, à l'exemple de leurs voisins de Berne et de Bienne, demandèrent qu'on restituât les biens aux familles qui les avaient légués, jusqu'à la quatrième génération. George de Rive, Seigneur de Prangin et de Grand-Cour, gouverneur du comté, leur accorda leur demande au nom de la princesse, et établit une chambre pour examiner les prétentions de ceux qui redemanderaient ces sortes de biens. Elle fut composée du maire de Neuchâtel, comme juge député de la part de la princesse, et de huit conseillers députés de la part de la bourgeoisie. On leur prescrivit les règlemens qu'ils devaient suivre dans leurs jugemens; par exemple, de faire donner caution de restitution par les demandeurs, en cas que l'église retournât dans son premier état, c'est-à-dire, à la religion catholique, ou au cas qu'il se trouvât un parent plus proche qu'eux ; de ne point toucher aux biens légués par les princes, par les chanoines, par les prêtres, ni par la noblesse ; et de n'accorder aucune restitution aux bâtards, ni à leur postérité.[2]

[1] Ms. Neuchât. 253.
[2] Id. 77.

Quelque temps après, Guillaume Farel, tou
animé d'un zèle ardent pour l'avancement du règn
Dieu, et pour la réformation de l'Eglise dans le c
de Neuchâtel, alla du côté de St-Blaise, gros vi
au bord du lac, à une lieue de Neuchâtel, et y di
de religion avec le curé. Entr'autres il lui parla
ment contre la messe. Le curé en fut choqué, et l
qu'il était un hérétique; et le lieutenant du lieu, q
trouvait présent, s'écria qu'on devait le pendre,
un si grand bruit que tout le peuple accourut en ar
de sorte qu'il s'en fallut peu que Farel ne fût mass
Les Bernois en ayant eu avis, envoyèrent[1] deu
putés à St-Blaise, pour tirer en cause le curé du
lui demander qu'il prouvât par l'Ecriture ce qu'il
dit, ou qu'il se rétractât : et l'on chargea le minist
Neuchâtel, nommé Antoine Marcourt, de plaid
cause de Farel. Ils demandèrent aussi que le lieut
de St.-Blaise fût châtié pour le tumulte qu'il avai
cité. De là ils passèrent à Neuchâtel pour demande
l'Eglise payât à Farel la dépense qu'il avait faite, t
qu'il leur avait prêché, et qu'ils pourvussent leur m
tre d'une pension.[2]

Environ le même temps, un théologien catholiq
pays, nommé Christophe Fabri, nommé aussi Lib
embrassa la réformation et fut d'abord établi past
Neuchâtel. Dans la suite il fût appelé à Boudevillie
fut lié d'une amitié fort étroite avec Farel, com
paraît par diverses lettres de ce dernier.[3]

Dans le même temps les gens de Bole et de La

[1] Le 12 mai.
[2] Ms. Amp. 121. b. 122. Instr. 69.
[3] Mém. partic.

embrassèrent la réformation vers le commencement de l'été; mais ils eurent beaucoup de traverses à essuyer. Le curé de Pontareuse leur prêcha durant quelque temps : mais dans la suite il changea, et prêcha tout le contraire de ce qu'il leur avait enseigné, tâchant de tout son pouvoir, soit publiquement, soit en secret, de les faire rentrer dans l'idolâtrie. Leur ministre censura souvent ce curé, et l'exhorta charitablement à se corriger, ou du moins à laisser en paix les réformés. Comme il ne pouvait rien gagner sur son esprit, il demanda souvent justice contre lui, sans pouvoir l'obtenir, ce qui rendait ce curé plus hardi à travailler à séduire le peuple. Pendant tout le reste de l'année, c'est-à-dire, l'espace de six ou sept mois, ils furent opprimés et inquiétés par ceux de Boudry, qui allèrent souvent les troubler dans leurs exercices religieux, pour les empêcher d'ouïr le parole de Dieu, sonnant leur cloche, criant, se moquant, entrant et sortant, allant et venant, et ajoutant à toutes ces insolences de grandes menaces et des injures. Non contens de cela, il les attaquèrent plusieurs fois, usant de violence coutr'eux, tellement qu'il ne tenait pas à eux qu'il n'y eut des gens blessés ou tués. Ces pauvres gens souffrirent toujours patiemment ces outrages sans se venger. Ils se contentèrent d'en porter leurs plaintes au châtelain de Boudry et au gouverneur du comte, aussi bien que de l'injustice qu'on leur faisait, de vouloir qu'ils se cottisassent pour entretenir leur ministre. Mais quelle justice pouvaient-ils attendre de gens animés d'un zèle furieux pour le papisme? Ils furent durant sept mois plus de 50 fois, tant auprès du gouverneur qu'auprès du châtelain de Boudry, Henry Voga, mais sans rien obtenir. Ces deux hommes les ballottaient impitoyablement, les renvoyant

toujours de l'un à l'autre. Bien plus, le châtelain Boudry leur faisait toute sorte d'avanies et d'injustic et favorisait toujours les catholiques contr'eux.

On y publia une ordonnance qui portait que les de religions auraient leur libre exercice dans l'église, que pour l'ordre elles alterneraient. Mais cet ordre violé deux fois par les catholiques dans peu de jour et le jour de Noël les réformés ne purent pas avoir l' des calices pour célébrer la Ste-Cène. Ces bonnes ge après avoir porté inutilement leurs plaintes au gouve neur du pays, au châtelain de Boudry, les portère enfin au conseil d'état le lendemain de Noël. Ils lui r présentèrent, en même temps, que sur les instances r térées qu'ils avaient faites, pour faire assigner une pe sion à leur ministre, on ne leur avait offert que de muids de blé, trois muids de vin, et trente florins d'a gent, avec quatre florins pour le loyer d'une maiso Que ces offres n'étaient point raisonnables, puisque cure avait de fort grands revenus. [1]

Cette année, les Bernois eurent encore une fois [2] u petite difficulté avec la comtesse de Neuchâtel, au su du couvent de St-Jean d'Erlach, dont ils avaient f un bailliage. Le marquis François, son fils, agissant son nom, envoya (vers la fin d'avril) des députés Berne, pour demander la moitié des biens de ce co vent, soutenant qu'elle lui appartenait de droit. L Bernois répondirent (le 1er mai) à ces députés : Qu étaient fort surpris d'une pareille demande, que ce vent leur appartenait tout entier, étant sur leurs ter

[1] Ms. de M. Schoupart.

[2] Ils en avaient eu déjà une, pour le même sujet, avec les tons, l'an 1528. Voyez tome II, p. 58.

Thièle fait la borne entre les terres de Neuchâtel rlach, ou Cerlier. [1]

I. Il y eut aussi quelques troubles dans la prévôté utiers Grand-Val au sujet de la réformation, et ils terminèrent même qu'avec peine. D'un côté, les ines du lieu voulaient persévérer dans l'exercice ir ancienne religion et étaient appuyés par l'évê- Bâle et par les seigneurs de Soleure, qui prièrent le Berne (le 27 mars) de laisser à ces chanoines re exercice de leur religion, et d'interposer leurs pour qu'on leur payât les censes et les dîmes qu'on levait. [2] Mais d'autre côté, les gens de Moutiers t fermes dans la résolntion de vivre selon la ré- tion de Berne qu'ils avaient embrasssée unanimé-

seigneurs de Berne promirent de faire payer aux ines leurs censes et leurs dîmes; cependant à tion qu'ils donneraient un entretien honorable à ministres de la paroisse, et à ceux des deux pa- s de Sornetan et de Court : mais en même temps voulurent plus souffrir que les chanoines exerças- leur religion dans le lieu, puisqu'ils devaient en regardés comme les paroissiens et même comme us petit nombre d'entr'eux. [3] Ce refus irrita les cha- es, qui déchargèrent leur colère sur les ministres n avait fait venir de France et les maltraitèrent diverses manières. [4]

Il y eut encore un autre sujet de difficultés. Les ré- més de Moutiers demandèrent au chapitre l'usage de

[1] Bern. Instr. p. 64.
[2] Apolog. 68. Hotting. 557.
[3] Apolog. ibid.
[4] Ms. Grooss.

la grande église, pour y faire leurs exercices de religion; mais le chapitre la leur refusa, et le maire du lieu maltraita tellement les ministres Français qu'on y avait envoyés, qu'ils s'en retournèrent en France. Et dans le même temps les seigneurs de Soleure mirent un gouverneur à Moutiers Grand-Val, dans le dessein de soutenir les chanoines.

Les Bernois, ayant appris toutes ces choses envoyèrent des députés à Moutiers, le 19 avril, pour exhorter les chanoines à embrasser la réformation, et à laisser aux réformés du lieu l'usage de la grande église; leur représentant, que puisqu'on y avait embrassé la réformation à la pluralité des voix, et qu'on avait déja cédé aux réformés la petite église, on devait aussi quitter l'église de S. Germain, qui était l'église paroissiale; et qu'il valait mieux que les chanoines le fissent honnêtement et dans les formes, que d'attendre que le peuple le fit sans autorité et tumultuairement, LL. EE. étant résolus de soutenir les réformés. Ces députés présentèrent en même temps au peuple Jean Holard, ancien doyen de Fribourg, les priant de la part de LL. EE de l'agréer pour leur ministre; et les avertirent en particulier, que si les chanoines refusaient de lui payer une pension, ils pourraient implorer le secours de LL. EE. pour se faire donner des biens d'église, ce qui leur était nécessaire, et qu'on ne manquerait pas de les soutenir.[1] Après avair exécuté leurs ordres à Moutiers, ils allèrent dans les villages de Grand-Val et de Corrandelin, pour assister à l'assemblée, où l'on devait, à la requête des peuples, décider l'état de la religion à la pluralité des

[1] Ms. Amp. 121. b. Bern. Instr 54.

voix, et les assurer de la protection de LL. EE. en cas qu'ils embrassassent l'évangile. [1]

Les chanoines ne voulurent rien faire de ce qu'on leur demandait, ni embrasser la réforme, ni céder l'église de S. Germain aux paroissiens, et se contentèrent de laisser au ministre une petite église qui était au dessous; offrant cependant de fournir une pension à un ministre de Moutiers, et à celui de Sornetan. Et dans le même temps ils firent éclater leur ressentiment contre les Bernois, en refusant de prêter de l'argent au peuple de cette vallée, qui était obligé, selon son traité d'alliance, de donner quelques soldats aux Bernois pour la guerre, mais qui était si pauvre, qu'il n'avait pas le moyen de leur payer leur solde. Ces vénérables écclésiastiques recoururent aux seigneurs de Soleure, qui les protégeaient, et qui écrivirent à Berne en leur faveur (le 27 avril) priant qu'on les laissât en paix, « comme eux aussi n'avaient point dessein de troubler les habitans du lieu dans la réformation qu'ils avaient embrassée, non plus que le ministre qui la prêchait ; » ajoutant qu'ils priaient qu'on ne leur mit point d'impôt pour cause de guerre etc. Les Bernois répondirent le 22 avril : » Que ce n'avait pas été le dessein des gens de la prévôté, de mettre un impôt sur le chapitre, mais que se trouvant pauvres, ils l'avaient prié de leur prêter de l'argent pour les frais de leurs soldats : Que pour ce qui regardait la religion, les bonnes gens de Moutiers avaient embrassé la réformation tous ensemble, et unanimément, et que l'église, dans laquelle les chanoines voulaient continuer l'exercice de leurs cérémonies, étant la véritable et ancienne église paroissiale du lieu,

[1] Id. ibid.

ils ne pouvaient pas permettre que les chanoines, membres de cette église, fissent secte à part : Que cela était contre le traité de paix de la Suisse, et contre la pratique des magistrats de Soleure, qui permettaient eux-mêmes à leurs sujets d'abolir le papisme dans les lieux où la pluralité le souhaitait : Qu'à cette condition ils engageraient les gens du pays, à payer à ces chanoines leurs censes, et leurs dîmes, etc. [1] »

Les Bernois, voyant que le dessein des chanoines était de chasser les ministres du pays, [2] en les contraignant, faute de subsistance, de s'en retourner en France comme la chose était déja arrivée à quelques-uns : ils réglèrent eux-mêmes la pension que les chanoines devaient payer à ces ministres, et leur en donnèrent avis, le 5 mai ; les exhortant amiablement, à s'y conformer, comme aussi à renoncer à leurs débauches, et à leurs concubines. [3] Ils leur firent aussi entendre qu'ils avaient pris cette résolution, pour empêcher que les gens du lieu ne se portassent à quelque violenee, au cas que les chanoines persévérassent dans leur refus. [4] En effet ces gens-là formèrent le dessein d'entrer dans l'église de S. Germain, qui était leur église paroissiale, et de s'en emparer. Là-dessus le bruit se répandit à Soleure, qu'ils voulaient démolir le monastère : et les magistrats de cette ville là en écrivirent à ceux de Berne, (le 27 mai) pour les prier de ne pas le permettre. [5] Ceux-ci leur répondirent le lendemain, et les informèrent du véritable

[1] Apolog. 70. 71.

[2] Alexandre le Bel avait prêché à Sornetan, et maître Thomas à Court.

[3] Hotting. l. c. Apol. 59.

[4] Apolog. 51. 52. 53.

[5] Ibid. 73. 74.

dessein des gens du pays. Quinze jours après, ceux de Soleure députèrent un conseiller à Berne, pour intercéder en faveur des chanoines, qui se plaignaient que la pension, que LL. EE. avaient reglée aux ministres était trop forte. ( Cette pension n'était pourtant, que de 40 écus par an, ou la valeur, pour toutes choses. ) Les seigneurs de Berne trouvèrent la plainte des chanoines injuste, et ne voulurent rien changer à leur réglement. Ils déclarèrent même, que si ces messieurs ne voulaient pas payer ces pensions de bonne grace, ils mettraient la main sur leurs revenus, et en préléveraient la valeur des 40 écus ; après quoi ils leur laisseraient le reste : « Car, disaient-ils, rien n'est plus juste que de faire servir les dîmes à l'entretien des prédicateurs de la parole de Dieu. » Enfin ils prièrent leurs alliés de Soleure, d'engager les chanoines à se conformer au sentiment de leur paroisse, qui avait embrassé unanimément la réformation et à renoncer à leur idolatrie. Mais les chanoines ne tinrent aucun compte de tous les avertissemens qu'on leur avait adressés. Ainsi les gens de Moutiers, après avair attendu long-temps inutilement, s'emparèrent de l'église de S. Germain, le 15 juillet, et par le moyen de quelques personnes qui furent commises pour ce dessein ils y démolirent les autels et les images et les brûlérent. [1] Les chanoines irrités les menacèrent de faire venir, avec le secours de Soleure, des gens qui les châtieraient et brûleraient leurs maisons. Ils firent plus. Non-seulement ils ne voulurent pas leur payer les pensions qui avaient été réglées; mais encore les prêtres et les moines battirent et maltraitèrent cruellement le ministre Claude de Glautinis, et quatre autres [2] et les

[1] Ibid. 74. 75. 76.
[2] Ms. Grooss.

persécutèrent avec tant d'acharnement : que ces pauvres ministres, n'ayant d'autre asyle qus la protection des Bernois, se virent contraints d'implorer le secours du baillif de Nidau.

Les gens de Moutiers, de leur côté, recoururent aux seigneurs de Berne, et les chanoines à ceux de Soleure, avec qui leur chapitre avait un traité de combourgeoisie, De là, nouvelles difficultés entre les deux états. Mais elles furent terminées amiablement dans une conférence qui se tint à Moutiers le 1er août, à la requête de ceux de Soleure, entre les députés des deux villes, en présence de ceux de l'évêque.[1] On y convint : 1° Que les chanoines payeraient aux ministres la pension qui leur avait été assignée ; 2° que les gens du pays payeraient à l'évêque et au chapitre les censes et les dîmes qu'ils leurs devaient; 3° que les chanoines n'entreprendraient plus de rien innover contre la réformation du pays; 4° enfin qu'ils se déferaient de leurs concubines, dont le commerce scandalisait le monde.[2]

Dans ce temps-là, les gens de Mervillie, qui sont aussi alliés de Berne, avaient embrassé la réformation. Nonobstant ce changement, ceux de Motzweil, dont ils étaient paroissiens, voulaient les obliger à garder et observer les cérémonies de l'Eglise romaine comme auparavant; mais les députés de Berne leur dirent, que l'intention de LL. EE. était qu'ils laissassent en repos leurs bourgeois de Mervillie.[3]

Il y avait dans cette vallée-là, quelques personnes qui se faisaient de la peine de payer des censes et des dîmes

[1] Apolog. 76. 77. 78.
[2] Id. 81. 82.
[3] Ms. Amp. 123. Bern. Instr. 93.

à des prélats catholiques, comme à ces chanoines et à l'abbé de Bellelay. Les Bernois l'ayant appris par la bouche de leurs députés, écrivirent à ces gens-là le 17 août, et les exhortèrent fortement à rendre à chacun ce qu'ils lui devaient, comme une chose juste et raisonnable; « d'autant, leurs disaient-ils, que la Parole de Dieu n'apporte pas une liberté charnelle, comme vous vous l'imaginez, mais une liberté d'esprit et de conscience. »[1]

Les chanoines de leur côté, n'étaient pas plus empressés à remplir tous les articles de cet accommodement. Ils ne quittèrent point leurs concubines, et déshonoraient les femmes d'honneur, et ils envoyaient des prêtres par les villages et les hameaux, pour y dire la messe. Les chanoines ont été dans leur origine, des pasteurs d'Eglise, qui s'étaient liés à vivre ensemble, sous de certaines règles ou canons; c'est pourquoi on leur donna le nom de *canonici*, chanoines, comme pour dire, pasteurs réglés. Si ces Messieurs eussent répondu au but de leur institution, ils auraient fait eux-mêmes toutes les fonctions de bons pasteurs; et on n'aurait pas eu besoin d'autres ministres. Mais vivant dans le déréglement et dans une parfaite oisiveté, ne sachant faire autre chose que de réciter leurs offices, et laissant périr sans instruction leurs ouailles, de la graisse desquelles ils s'engraissaient, il était bien juste qu'on leur ôtât au moins une partie de leurs rentes pour les donner à des pasteurs fidèles et zélés. Ce fut pour cette raison que les seigneurs de Berne, qui avaient à cœur de soutenir ces églises nouvellement plantées, écrivirent[2] à ces chanoines, pour leur reprocher encore une fois toutes ces choses, les ex-

[1] Apolog. 82. 83.
[2] Le 30 d'août.

hortant de nouveau à embrasser la réformation; les sommant en même temps, eux et les prêtres qui voulaient demeurer dans le lieu, de se défaire de leurs concubines ou de les épouser dans l'espace d'un mois, sous peine de se voir privés de leurs bénéfices; enfin d'aller écouter les prêches, et d'y envoyer leurs domestiques. Et comme ces chanoines avaient établi en quelques endroits, des ministres ignorans, peu propres à édifier l'Eglise, ils les avertissaient de ne plus donner d'église qu'à des ministres examinés et approuvés par le consistoire de Berne. Ils leur adressèrent en même temps un nouveau ministre, nommé Alexandre le Bel, qui avait déjà exercé le ministère dans les paroisses de Court et de Sornetan, avec ordre de lui fournir un logement. [1] Cependant le prévôt et les chanoines de Moutiers enlevèrent leurs ornemens d'Eglise, et les envoyèrent à Soleure, et s'y retirèrent ensuite eux-mêmes. Ils y firent leur service pendant quelque temps, dans l'église des Cordeliers. Enfin ils établirent leur résidence à Delémont, (en allemand Tellsberg), petite ville dans ces montagnes, où ce chapitre subsiste encore, et où ils avaient commencé, il y a quelques années, à bâtir une magnifique église. [2]

IX. Finissons l'histoire de la réformation de la Suisse romande de cette année, par l'article de Genève. Il semblait que la paix de St-Julien, et la sentence rendue en conséquence, à Payerne, par l'assemblée des députés des neuf cantons et des deux états de Vallais et de St-Gall, devaient assurer pour long-temps le repos des Genevois, surtout après la réserve qu'on avait apposée à cette sentence contre les premiers qui la violeraient;

[1] Apol. 83. 84. Ms. Grooss.
[2] Hotting. 558.

et que le duc de Savoie, craignant de perdre le pays de Vaud, laisserait Genève en paix. Mais ce ne fut point cela. On a déjà vu dans le livre septième, [1] comme quoi le duc ne voulut accepter de cette sentence que ce qui l'accommodait. Et dès les premiers jours de janvier 1531, il envoya un homme d'office à Genève pour y exercer le vidomnat en son nom, avec une lettre adressée aux Genevois (à qui il donnait le titre de ses chers et féaux, comme s'ils eussent été ses sujets), leur ordonnant de le recevoir sous peine de son indignation. Les Genevois refusèrent de reconnaître cet homme-là en cette qualité, jusqu'à ce que le duc eut satisfait aux autres articles de la sentence de Payerne, et lui demandèrent; où étaient les sept mille écus qu'il devait leur payer et où était Bonnivard ? [2]

De plus les Genevois étaient maltraités dans les terres du duc et les gentilshommes de la ligue de la Cuillère tenaient toujours la campagne en armes, de sorte que les Genevois ne pouvaient sortir de la ville sans être attaqués, maltraités et blessés. [3] Cependant ils envoyèrent des députés à Bade pour y voir ratifier, par la Diète, la sentence de Payerne, comme on en était convenu; ce qui fut fait malgré l'opposition des ambassadeurs de Savoie, et il fut résolu que le secrétaire, après en avoir dressé les actes au net en parchemin, les porterait par tous les cantons pour y être scellés. [4]

Sur la fin de février, la duc paya sept mille écus à Messieurs de Fribourg, et fit publier dans ses états dé-

[1] Ch XI.
[2] Savion p. m. 52. 53.
[3] Ibid.
[4] Savion p. m. 54.

fense de faire du tort aux Genevois, sous peine de la vie. [1]

Au commencement de mars, la combourgeoisie et l'alliance des trois villes fut jurée et confirmée de nouveau par leurs députés respectifs. La cérémonie s'en fit en particulier à Genève, le 6 mars, dans le conseil général. On régala les députés de Berne et de Fribourg, et on les défraya. On leur fit aussi des présens; mais ceux de Berne ne voulurent rien prendre. On le leur avait défendu. [2]

Les Bernois ayant levé huit mille hommes pour la guerre de Muss, en donnèrent avis aux Genevois par une lettre qui leur fût apportée le 12 avril, et les prièrent de tenir prêts cent hommes pour joindre à leurs troupes, ce qui fut fait. [3]

Cependant le duc, toujours animé du désir de s'approprier le vidomnat, fit demander à l'évêque une déclaration comme quoi il reconnaissait que le vidomnat lui appartenait. Mais l'évêque le refusa et fit savoir son refus aux Genevois. [4]

Dans ce temps-là, les Genevois profitant de la tranquillité dont ils jouissaient, prirent diverses mesures pour leur sûreté. Ils fortifièrent le faubourg de Saint-Gervais, qui jusqu'alors n'avait été fermé que de gazons, ils le fermèrent de murailles et l'environnèrent de fossés. [5] Ils résolurent en même temps dans leur grand-conseil de punir tous ceux de leurs bourgeois qui, du temps de la guerre, s'étaient joints à leurs ennemis; et que ceux

[1] Savion p. m. 55.
[2] Id. p. m. 56.
[3] [4] Id. 58.
[5] Id. 59.

d'entr'eux, qui s'étant trouvés hors de la ville dans ce temps-là, et ayant su le dessein de leurs ennemis, n'y étaient point revenus pour aider à la défendre, où qui même par la crainte de la guerre et par lâcheté en étaient sortis, seraient obligés de prêter de nouveau le serment, et de payer un tant pour la façon de quelques toises des fossés de St-Gervais. Les ecclésiastiques prêtèrent ce serment entre les mains des syndics, en présence du vicaire de l'évêque. [1]

Cependant le duc de Savoie fit diverses tentatives auprès de quelques cantons pour faire casser l'alliance de Genève avec Berne et Fribourg, mais inutilement [2]. Le 16 juillet, ses députés parurent à Berne, et après quelques autres propositions, ils demandèrent si Messieurs de Berne voudraient envoyer une députation pour accompagner le duc de Savoie quand il irait prendre possession du vidomnat de Genève, et si après qu'il l'aurait eu, ils voudraient quitter la bourgeoisie de Genève? Ces seigneurs répondirent qu'ils s'en tenaient à la sentence de Payerne sans autre déclaration ; [3] et le mois suivant ils envoyèrent un hérault à la cour de Savoye pour demander au duc de payer l'argent qu'il devait en Allemagne, et pour lequel ils l'avaient cautionné. [4]

Les Bernois écrivirent aux Genevois à la fin du mois d'août, qu'ils avaient appris qu'on assemblait des gens de guerre contre Genève, et qu'ils étaient étonnés qu'on ne leur en donnât point d'avis, les exhortant en même temps à se tenir bien sur leurs gardes, et à se fortifier.

[1] [2] Savion p. m. 59.
[3] Bern. Instr. 89.
[4] Savion l. c. p. 60.

Les Genevois répondirent : qu'ils avaient seulement appris que les princes se préparaient à se jetter sur les cantons, s'ils entraient en guerre. Les Genevois le craignaient beaucoup, parce que par là, ils couraient risque de se voir privés du secours des deux villes, en cas de besoin. C'est pourquoi ils prièrent Messieurs de Berne de chercher la paix. [1]

Mais pour ne pas s'attendre à un secours étranger, qui pouvait être incertain, ils pensèrent sérieusement à se fortifier. La ville de Genève avait alors cinq ou six fauxbourgs, qui faisaient ensemble un second corps de ville aussi grand que la ville même. Celui de la porte de Rive, qui s'étendait jusqu'aux Eaux-Vives; celui de St-Antoine, qui s'étendait jusques vers St-Victor; celui de St-Legier, qui s'avançait jusqu'au pont d'Arve le long de Plein-Palais et vers la Corraterie, jusques à l'hôpital des pestiférés, et enfin celui de St-Gervais. Afin donc d'arrondir la ville, et de la mettre plus aisément et plus promptement en état de défense, on résolut de démolir tous ces fauxbourgs, à la réserve du bourg de Four, et de celui de St-Gervais, qu'on attacha à la ville par des murailles, et l'on obligea les habitans à venir s'établir dans la ville. Les pierres et les autres débris des maisons qu'on y démolit, servirent de matériaux pour construire les murailles et les boulevards. Pour fournir à toutes ces dépenses, les Genevois empruntèrent quelques milliers d'écus à Bâle. [2] Mais ce grand changement ne se fit pas si tôt.

Dans le mois de décembre, les gens du duc de Savoie firent de nouvelles instances auprès des seigneurs de

[1] Savion 62.
[2] Savion l. c. 63.

Berne pour renouveller l'alliance avec ce prince et pour rompre celle de Genève. Ces seigneurs répondirent : « que pour les satisfaire on enverrait demander aux Genevois, s'ils voulaient quitter cette bourgeoisie de leur bon gré, ou non? Que s'ils la voulaient quitter, les Bernois feraient une alliance plus étroite avec la maison de Savoye, cependant sous la réserve de garder l'alliance contractée avec Lausanne. [1] » Effectivement ils envoyèrent le 10 décembre, trois députés à Genève, avec ordre de travailler à persuader les Genevois de renoncer volontairement à leur alliance, en leur représentant, « que Genève n'était pas assez riche pour payer les secours qu'il faudrait lui envoyer toutes les fois qu'elle serait attaquée, puisqu'ils n'avaient pas même pu encore leur payer les 25000 écus, qu'ils leur devaient pour les frais de la guerre. » Les députés qui étaient Sébastien de Diesbach, Jean-Jaques de Watteville, et Jean-François Naegueli arrivèrent à Genève le 4 janvier 1532, après avoir été à Gex, auprès du duc, pour lui demander le payement de ce qu'il devait à eux et à d'autres. Les conseils ayant été assemblés, ces députés s'acquittèrent parfaitement de leur commission, particulièrement dans le conseil général, qui fut assemblé le 9 du mois; tâchant d'engager les Genevois, par la crainte qu'ils voulaient leur inspirer à renoncer volontairement à cette alliance. Après qu'ils se furent retirés, les syndics communiquèrent à la bourgeoisie la réponse que le petit et le grand conseil avaient rendue à ces seigneurs. La voici toute entière, et mot pour mot : « qu'ils ne connaissent point d'appointement bon, fors que la bourgeoisie demeure, et la sentence dernièrement donnée à Payerne par tous

[1] Bern. Instr. 132.

les Messieurs des ligues; et quand on les menacera, et on leur donnera plus de crainte, de tant plus ils seront fermes et constants, pour maintenir leur droit jusqu'à la mort; et que s'ils meurent pour maintenir leur bon droit, ils se tiennent pour heureux, toutefois qu'ils se fient tant à Dieu et aux excellences de Messieurs des deux villes, qu'ils observeront les sermens faits à Dieu entre les hommes, et quand ils devraient engager tous leurs biens, femmes et enfans, ils leur payeront tout ce qu'ils leur peuvent devoir, de sorte qu'ils auront occasion de se contenter. » Cette réponse fût agréée de la bourgeoisie, et approuvée tout d'une voix.[1] Il ne fallait pas moins qu'une pareille fermeté pour se soutenir; les grands desseins demandent un grand courage. Si les Genevois eussent molli dans cette rencontre, ils étaient perdus. Des gens aussi courageux que ceux-là, étaient dignes de vivre en liberté.

Dans ce temps-là, le duc étant encore à Gex, ceux qui y faisaient le guet sur les murailles, rapportèrent qu'ils avaient vu de nuit sept cavaliers, habillés de noir, et sans tête, qui vinrent frapper à la porte. Cette vision fit peur au duc qui quitta Gex et s'en alla incessamment à Chambéry.[2]

On parlait aussi de visions à Genève. Une pauvre fille qui demeurait à l'hôpital, dit avoir vu de nuit, une femme vêtue de blanc, qui la fit lever, pour aller dire à celui qui lui faisait le plus de bien, qu'on devait faire des processions générales trois jours durant; les enfans habillés de blanc; que Dieur leur donnerait victoire sur leurs ennemis. Les Genevois reçurent cette vision, comme un

[1] Savion III. 69.
[2] Id. ib.

vertissement du ciel, et firent les processions avec beaucoup de dévotion et d'humilité. [1]

Ils étaient dans une grande perplexité, et jamais leur liberté ne fût en plus grand danger que cette année. D'un côté le duc indigné de leur fermeté, fit publier, [vers la fin de janvier,] défense de fournir des vivres aux Genevois, sous peine de la vie, et commandement à chacun de se tenir prêt avec ses armes, pour marcher au premier ordre. Il fit avancer 10 mille Italiens, et 5000 Lansquenets du côté de la Bourgogne, pour venir fondre sur Genève; et tout son pays d'au de-là des Monts était en mouvement. [2] D'autre côté les Genevois recourant à messieurs de Berne, pour implorer leur secours, y trouvèrent les esprits indisposés à leur égard; et soit par les intrigues des agens du duc, soit qu'en effet il leur parût que l'alliance de Genève leur était onéreuse aux uns et aux autres, les seigneurs de Berne voulaient y renoncer, dans la pensée que c'était là le moyen le plus court de mettre fin à toutes les difficultés, comme le duc le disait. Il n'en était pas de même des Fribourgeois. Ils parurent encore tenir ferme pour cette alliance, et à la diéte de Bade, qui se tenait à la fin de janvier, ils priérent les cantons d'obliger le duc de Savoye à observer leur sentence donnée à Payerne et de prendre Genève sous leur protection; puisque ce prince contrevenait à cette sentence, par la défense des vivres et par les autres vexations qu'il faisait aux Genevois. [3] Mais les seigneurs de Berne gagnèrent ceux de Fribourg, en leur représentant par leurs députés,

[1] Id. p. m. 70.
[2] Id. p. m. 69. 70.
[3] Id. 70.

leur avaient déclaré qu'ils ne donneraie
pour des alliances qu'on contracterait à
contre leur gré; et que si même ils alla
ils voulaient être payés : Que quand ils
Genevois ne les payaient pas, ( ce qu'il
pas faire, ) les soldats se mutineraient
piller la ville, comme il serait peut-êt
nière fois, si l'on n'y avait pas mis ordr
alliance leur était plus onéreuse, qu'ut
aux autres. » Ils étaient convenus de
de pacification, proposés par les agens d
cles étaient : 1°. que le duc offrait de
tés de la ville; 2°. qu'il y fût remis e
ses prééminences; 3°. qu'on abolit la
traité de S. Julien, et la sentenc
4°. qu'on choisit des arbitres, pour ter
difficultés des parties dans quatre ans
d'engager le Pays-de-Vaud, particuliè
et Yverdon, s'il contrevenait à ces arti

Ainsi Fribourg étant gagné, les de
rent leurs députés à Genève, pour ex
vois à accepter ces articles; mais tous le

même réponse, qu'ils avaient faite aux Bernois un mois auparavant; déclarant que du reste ils useraient envers le duc de toute l'honnêteté et l'amitié qu'il pourrait souhaiter raisonnablement, et lui feraient tout honneur et service possible. [1] Ils envoyèrent des députés à Berne et à Fribourg, pour porter les seigneurs de ces deux villes, à des résolutions plus favorables pour eux. Ces députés parurent à Berne et à Fribourg devant les grands conseils, et surent si bien parler, qu'ils les touchèrent de pitié, et obtinrent d'eux un décret, « qu'on garderait l'alliance, et qu'on engagerait le duc de Savoye à relâcher les vivres aux Genevois; et qu'on les secourrait, en cas de besoin. [2] » Et le 16 février, les agens du duc ayant fait de nouvelles instances auprès des Bernois, ils leur répondirent; « qu'ils voulaient bien renouveller avec le duc l'alliance du duc Philibert, mais sous la réserve que l'alliance de Genève subsisterait tout le temps pour lequel on l'avait contractée, qui était de 25 ans, » offrant cependant leur médiation, pour accommoder les parties. [3] Et vers la fin du même mois, les deux villes écrivirent au duc, pour l'exhorter à relâcher les vivres aux Genevois, et pour lui demander le payement des sommes qu'il leur devait, savoir 14000 écus aux Bernois et 17000 aux Fribourgeois. [4] D'abord le duc répondit aux deux villes, et par lettres, et par l'organe de Bellegarde, son envoyé, qu'il avait permis le libre commerce avec Genève. Cependant il n'en était rien; et les Genevois, se trouvant toujours dans la sou-

[1] Savion III. p. m. 70. 71. Ms. Grooss.
[2] Savion l. c. 71.
[3] Bern. Instr. 147.
[4] Ibid. 151.

france, s'en plaignirent à leur alliés. Là-dessus les Fribourgeois prirent feu, et voulaient qu'on déclarât la guerre au duc. Mais les Bernois les en dissuadèrent par leurs députés, le 18 mars, en leur représentant : « Que le duc de Savoye les ayant assurés et par lettres, et par son envoyé, qu'il avait r'ouvert le commerce avec les Genevois, ils ne pouvaient pas croire qu'il eut menti : Que d'ailleurs l'issue de la guerre était toujours incertaine; qu'on ne ferait aucun bien aux Genevois, et qu'il n'y aurait que les pauvres et les innocens qui en souffriraient : Que d'ailleurs ils avaient un député auprès du duc, chargé de lui parler fortement sur ce sujet, et qu'il fallait du moins attendre sa réponse. »[1] L'événement fit voir qu'ils avaient raison. La députation de Berne opéra si bien que le même jour, 18 mars, le duc de Savoye rétablit la liberté du commerce avec Genève.[2]

Cependant les Genevois profitant de la bonne disposition de leurs alliés des deux villes, demandèrent d'être ouïs devant la diète des cantons, pour y porter leurs plaintes contre le duc de Savoye, des diverses infractions qu'il avait faites au traité de S Julien et à la sentence de Payerne.[3] Ils en firent la proposition à Berne. On leur répondit, le 10 avril : « Que LL. EE. étaient fâchées, de ce que le duc de Savoye n'observait pas les traités : Qu'elles lui offriraient de juger de leurs difficultés et de leur faire droit, s'il voulait, lui, se soumettre à leur jugement sinon qu'on le citerait par devant les arbitres, qui avaient fait le traité et la sentence de Payerne. »[4] En effet les deux villes proposè-

[1] Bern. Instr. 151.
[2] Roset II. 63.
[3] Id. Ch. 65.
[4] Bern. Instr. 169.

rent la chose au duc, mais il refusa de se soumettre au jugement des Suisses, disant fièrement, [1] « qu'il était prince, et qu'il n'avait que faire de plaider avec Genève. » Les Bernois ne se rebutèrent point. Ils envoyèrent, le même mois, des députés au duc, pour lui proposer certains articles nouveaux d'accommodement. Comme l'affaire trainait en longueur, les députés de Genève à Berne firent de nouvelles instances auprès des magistrats. On leur répondit le 28 avril : » Qu'on les priait d'avoir un peu patience, jusqu'à-ce qu'on eût appris le succès de leur nouvelle tentative auprès du duc, dont on se promettait un bon effet : Que si l'on ne pouvait rien obtenir du duc par amitié, et qu'il fût dans le tort, alors les Bernois, selon leur promesse, aideraient aux Genevois, à leur faire rendre justice. [2] »

Dans une diète assemblée en été, le duc de Savoye fit solliciter les cantons, et particulièrement les Bernois, à renouveller leur alliance avec lui. Il y envoya, dans ce dessein, en ambassade, le comte d'Entremont, le président Lambert et deux autres gens d'office, avec le seigneur d'Estavayer ; mais les cantons le lui refusèrent, en lui demandant le paiement des pensions qu'il leur devait. [3] Les Bernois en particulier, le lui refusèrent aussi, parce qu'il demandait toujours l'abolition de l'alliance de Genève et de la sentence de Payerne. [4]

[1] Roset l. c.

[2] Bern. Instr. 165.

[3] Cette alliance du duc avec tous les cantons avait été faite l'an 1512. Par le dernier article, le duc s'était engagé à payer annuellement 200 écus d'or à chaque canton. Guichenon a supprimé cet article dans son Histoire, p. 624. Cette alliance n'avait été contractée que pour 25 ans. Voyez Simler Rep. Helvet. p. m. 258. 259.

[4] Stettl. II. 56. b.

Cependant le duc ne payait point ce qu'il devait aux Bernois et aux Fribourgeois, nonobstant les sollicitations réiterées qu'ils lui avaient faites. Enfin, à l'entrée de l'automne, les Fribourgeois perdant patience, voulaient tout de bon lui déclarer la guerre, et ils écrivirent aux Bernois, qu'ils voulaient s'emparer du pays de Vaud. Les Bernois leur envoyèrent des députés le 27 septembre, pour tâcher de les adoucir et de les dissuader d'entreprendre une telle guerre. [1] Les Fribourgeois se laissèrent persuader, et la guerre n'eut pas lieu pour le coup. D'autre côté, le duc ne cessa de solliciter les deux villes, à renoncer à l'alliance de Genève. Il demanda aussi la même chose, à l'égard de celle de Lausanne. Dans le mois de novembre, il y envoya encore un ambassadeur, pour les prier de le mettre en possession de ses préeminences dans la ville de Genève, de le délier de l'engagement du pays de Vaud, et de quitter l'alliance de Lausanne. Les seigneurs des deux villes lui répondirent, d'un commun accord : « qu'ils étaient contens de mettre le duc en possession de ce qu'il devait avoir à Genève, et de l'y accompagner, pourvu qu'auparavant il donnât aux Genevois une lettre de sûreté, bien signée et scellée, comme la sentence de Payerne l'ordonnait, c'est-à-dire une promesse authentique, de ne leur faire aucun tort, ni en leurs personnes ni en leurs biens; qu'après que le duc se sera acquitté du dernier paiement qu'il doit faire à Noël prochain, des 21000 écus qu'il leur doit, ils agiront avec tant de modération envers lui, au sujet de cet engagement de son pays, qu'il aura lieu d'être satisfait; qu'enfin ils veulent garder l'alliance de Lausanne et l'observer. » [2]

[1] Ms. Amp. 126. b. Bern. Instr. 216.
[2] Ms. Amp. 127. Bern. Instr. 225.

Parmi toutes ces agitations de la ville de Genève, et ces mouvemens pour la conservation de sa liberté, la réformation y faisait peu de progrès. Cependant il s'y trouvait plusieurs bonnes ames qui soupiraient après un si heureux changement. Voici ce que Farel en écrivait de Grandson à Zwingli, le 1er octobre 1531. « J'apprends que Genève pense à embrasser Jésus-Christ. S'ils n'étaient pas retenus par la crainte des Fribourgeois, ils embrasseraient l'Evangile sans différer d'avantage. Il serait à souhaiter que d'autres personnes eussent autant à cœur les intérêts de Jésus-Christ, comme ces gens-là (les Fribourgeois) se montrent zélés pour les intérêts du pape. Les papistes du lieu, comptant sur leur protection, mettent les fidèles en prison sans écouter leurs défenses, et leur font diverses iniquités, sans que personne les en empêche. *Jus est in armis*. Leur droit est dans leurs armes. »[1]

[1] Hotting. 637.

# LIVRE DIXIÈME.

QUI COMPREND LE SYNODE DE BERNE, LES AUTRES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENS DE L'AN 1532, ET QUELQUES-UNS DES DEUX ANNÉES SUIVANTES.

On a pu remarquer ci-dessus que les Bernois ne paraissaient pas fort empressés pour les intérêts des Genevois. Sans doute ce n'était pas faute de courage; mais cela venait uniquement de ce que Genève étant encore attachée à la religion catholique, et assez éloignée d'eux pour qu'ils la crussent incapable de leur donner jamais aucun secours considérable; pour ces raisons, ils la regardaient comme une ville, à la liberté de laquelle ils ne devaient pas beaucoup s'intéresser : et ils se lassèrent bientôt des grands embarras qu'elle leur causait. Mais dès qu'elle eut embrassé la réformation, ou même dès qu'elle parut seulement vouloir l'embrasser: dès là ils changèrent entièrement en sa faveur, et soutinrent vigoureusement ses intérêts. En effet on ne peut rien ajouter au zèle qu'ils faisaient alors paraître pour la réformation et aux soins qu'il se donnaient, soit pour la soutenir dans les endroits où elle

était établie, soit pour l'introduire dans ceux où elle ne l'était pas encore. On en a déjà vu diverses preuves ci-dessus, on en verra encore d'autres dans la suite.

Pendant qu'ils travaillaient pour la réformation des autres, ils s'occupaient aussi du soin de perfectionner la leur propre. Le mauvais succès de leur dernière guerre, et divers désordres considérables qui se firent alors sentir dans leur canton, leur firent penser à chercher des moyens efficaces pour approcher de cette perfection le plus qu'il serait possible. Ils n'en trouvèrent point de meilleur que de consulter tous leurs pasteurs, pour établir solidement leur réformation, par des ordonnances sages et conformes à l'Evangile. Dans ce dessein, ils convoquèrent dans la capitale un synode de tous les ecclésiastiques de leur canton, au commencement de l'année 1532. Il s'y trouva deux cent trente ministres, qui furent assemblés depuis le 9 janvier jusqu'au 14; et qui convinrent entr'eux des règles qu'ils devaient observer dans l'exercice de leur ministère, soit à l'égard de leurs instructions, soit à l'égard de leur conduite. Ces règles, véritablement chrétiennes, furent rédigées par écrit en langue allemande, par Wolffgang Capiton, théologien de Strasbourg, qui se rencontra au synode. On les imprima d'abord en cette langue à Bâle; et bientôt après en latin, de la traduction de Simon Sultzer. Berchtold Haller, pasteur et réformateur de Berne, rendit témoignage à Capiton, qu'il y avait pris plus de peine qu'on n'aurait osé lui en demander; et pour cette cause, il l'appelait le père de l'église de Berne.[1] [2]

[1] Hotting. 645.

[2] Le clergé était brisé en deux partis. L'un, à la tête duquel

ix; on y trouve beaucoup d'onction, et ils res-
mon sens, un esprit tout évangélique. Ils mé-
donc bien d'être publiés de nouveau, et dans
ue plus connue que l'allemande. C'est pourquoi
evoir les donner ici tout entiers, traduits fidè-
n français, pour l'édification des lecteurs pieux,
ulièrement pour l'instruction des ministres de
e. Mais pour ne pas trop interrompre le fil de
tion, je les renvoie à la fin de ce tome.

t que la traduction latine des actes de ce sy-
it l'ouvrage de Simon Sulzer. Comme ce théo-
ait quelque figure dans nos églises, il ne sera
e de faire, en peu de mots, son histoire. Il
e naissance médiocre, fils d'un barbier d'In-
Il étudia les langues grecque et latine avec
de succès à Lucerne, sous Oswald Myconius,
, sous Henri Glaréan. Après la mort de son
rouvant point d'emploi pour exercer son ta-
mit à Strasbourg dans la boutique d'un bar-
r apprendre sa profession. Les seigneurs de
ant envoyé quelques députés à Strasbourg,
ces députés y apprirent le sort de ce jeune
ses bonnes qualités. A leur retour à Berne,
it rapport à leurs seigneurs, qui souhaitant de
les gens savans dans leur ville, et jugeant que
rrait un jour rendre de bons services à sa pa-
nvoyèrent de l'argent, afin qu'il pût vaquer
nent à l'étude; et le recommandèrent en
ps (le 30 avril 1530) aux deux ministres de
g, Bucer et Capiton, les priant d'avoir soin
de l'encourager à étudier et de leur donner
s progrès. De là il retourna à Bâle, où il se
nsion chez Simon Grynæus, jusqu'à-ce qu'il

y obtint l'emploi de principal du collége. Enfin l'an 1533, il alla à Berne, où on le retint pour exercer le ministère et remplir en même temps la chaire de professeur en langue grecque. [1]

Après le synode, les seigneurs de Berne renouvelèrent leur édit contre le papisme, et dans le cours de l'année ils firent encore divers règlemens particuliers de réformation. Par un édit du 11 avril, ils interdirent absolument l'usage de la langue latine, dans les actes des notaires soit publics, soit particuliers; comme une pratique absurde, puisque cette langue était éteinte, et inintelligible pour le commun des hommes, ordonnant que tout fût écrit en la langue naturelle du pays. Par un autre édit, du 30 juillet, ils ordonnèrent 1° à tous ceux à qui l'on avait laissé la possession de quelques chapelles, de représenter leurs droits dans les consistoires, afin d'éviter les abus; 2° à tous les patrons et collateurs d'églises, de donner un état exact de tous les fonds et revenus attachés aux cures, et de le faire enregistrer, afin qu'ils ne pussent jamais les aliéner.

Dès le commencement de leur réformation, ils avaient pris entre leurs mains les biens et les rentes des chapitres ruraux de leur canton; mais ils les leur rendirent bientôt à tous, à la réserve de celui de Buren. Enfin pourtant ils les rendirent aussi à ce dernier (le 2 février), après qu'il les en eut prié instamment.

A Zurich, depuis 1528, on avait tenu ordinairement deux synodes par an, composés de tous les ministres du canton, comme je l'ai remarqué ci-dessus [2] et l'an 1531, le 8 avril, il avait été ordonné que l'on conti-

[1] Ms. Grooss. Hotting. 644.
[2] Liv. IV.

nuerait exactement à l'avenir cet usage, savoir : dans le printemps et en automne. Mais on n'avait point encore de règlement fixe pour l'ordre du synode ; et les magistrats n'en avaient point encore fait, pour l'entretien et la dignité de l'état de l'Eglise. On pourvut donc à cette affaire l'an 1532. On en dressa des réglemens et les magistrats les munirent de leur autorité. On mit aussi en bon état la bibliothèque des chanoines, par les soins de Pellican ; et on l'augmenta en achetant les livres et les manuscrits de Zwingli. [1]

A Schaffouse, on mit en pièces, après la fête de Pâques, les images qui étaient demeurées de reste. [2]

A Bâle, on fit aussi divers règlemens utiles de réformation. Tous les pasteurs et les ministres de la ville tinrent une assemblée, pour délibérer sur les moyens de mettre la discipline ecclésiastique sur un pied véritablement évangélique. Wolffgang Capiton s'y trouva, et y montra le même zèle pour la gloire de Dieu, qu'il avait fait voir à Berne. [3] Les magistrats y publièrent aussi un nouvel édit contre les vices pour réformer les mœurs de leurs citoyens, aussi bien que leur croyance. Mais particulièrement ils fermèrent une maison de débauche qu'on y avait laissé subsister jusqu'alors, depuis le temps du papisme, et l'interdirent pour toujours, comme un scandale public, une tache à la religion chrétienne, et une source de corruption pour la jeunesse. Il y avait quatre ans que les ministres avaient sollicité inutilement cette réformation, par leurs sermons et par leurs discours particuliers. On avait laissé subsister

[1] Hotting. 644.
[2] Id. 650.
[3] Id. 644.

cette maison de débauche, parce que le commun peuple était prévenu de la pensée qu'elle était nécessaire, pour mettre à couvert l'honneur des filles et des femmes vertueuses contre la pétulance de la jeunesse. Six ans auparavant le feu du ciel avait consumé et réduit en cendre une autre maison de la même nature, dans la la rue appelée Malzgasse. On n'y avait point fait d'attention; mais cette année, la maîtresse de cette dernière maison ayant été assassinée, ce crime réveilla le zèle des magistrats et leur fit faire cette réforme si nécessaire.[1]

On s'employa aussi à mettre l'université et les collèges en bon état, pour y avoir un séminaire de savans, et de gens propres à servir utilement leur patrie, en toute sorte d'emplois. On convertit en collége le couvent des Augustins. On fit de celui des Dominicains une maison d'instruction, qu'on appella la Sapience, pour l'éducation d'un certain nombre de jeunes Balois. On choisit trois seigneurs de l'état, pour être inspecteurs ou commis sur l'université, savoir, Rodolf Frey, Fridolin Reiff, et Henri Rhiner, chancelier. Ils rendirent à l'université sa jurisdiction avec ses livres, ses registres et ses joyaux, que les magistrats avaient eus depuis quelque temps en garde; ce qui se fit dans le mois de septembre. On pourvut l'université de bons professeurs, pour enseigner la religion réformée, et on leur assigna des pensions convenables. Dès-lors les sciences et les beaux arts fleurirent plus que jamais à Bâle, et se communiquèrent aux pays voisins, tant dans la Suisse que dehors, par les savans hommes qui s'y formèrent. Le premier recteur de l'université, depuis sa réformation et son ré-

[1] Grooss. Basl. Chron. 172.

tablissement, fut Oswald Bær, docteur en médecine, élu recteur l'an 1532, et natif du Tirol, et l'année suivante, ce fut Paul Constantin Phrygion, de Schlettstatt en Alsace, docteur en théologie, ou comme on parlait alors, en Ecriture Sainte.[1]

On fit aussi quelques réglemens contre le Papisme; entr'autres il fut défendu d'aller entendre la messe dans les pays étrangers, et l'on en rendait cette raison; Que puis qu'on l'avait abolie suivant les instructions de la parole de Dieu, et qu'on avait rétabli à sa place le véritable usage de la cêne du Seigneur, on devait s'en contenter. Il fut aussi résolu, par rapport à l'exercice de la discipline ecclésiastique; que si un homme, après avoir été suspendu de la communion pour ses déréglemens, demeurait un mois entier sans se repentir, et sans se reconcilier avec l'église, on le bannirait de la ville et du pays, jusqu'à-ce qu'il se fût corrigé.[2]

Il sembla que le ciel voulût bénir les Bâlois, à cause des bons réglemens de réforme qu'ils avaient faits. Ils avaient été attaqués l'an 1525. par les paysans rebelles, des bailliages de Homberg et de Wallenbourg, et des quartiers de Liechtsalt, ou Liestel, et de Fahrensberg; et par la médiation des députés de Zurich, de Berne, et de Soleure, ils avaient fait avec eux un certain traité, qui les avait satisfait. Dans la suite il arriva, que durant la stérilité des années 1530 et 1531 la disette et la cherté des vivres étant fort grandes, les magistrats de Bâle firent venir l'an 1530 de Biberach, de Memmingue et de Schaffhouse, des grains dont ils distribuèrent chaque semaine, à un prix modique, plus de 150 sacs aux

[1] Grooss. Basl. Chron. 172. et Wurstis. VIII. Ch. 14.
[2] Wurstis. l. c. p. 610.

pauvres bourgeois; jusqu'à la récolte de l'année suivante. Ils étendirent aussi leurs soins charitables aux paysans de leur canton, et leur firent beaucoup de bien. Cette année donc (1532) ces paysans vinrent à Bâle, de leur propre mouvement, se présentèrent devant le conseil, et confessant humblement la rebellion dont ils s'étaient rendus coupables l'an 1525, ils remirent volontairement entre les mains de leurs seigneurs l'instrument du traité qui avait été fait alors avec eux, les priant de leur pardonner et de les laisser dans leurs anciens usages, ce qui leur fut accordé. [1] N'oublions pas de remarquer que les chanoines de Bâle, qui en étaient sortis lors de la réformation de cette ville, demandèrent permission d'y rentrer. On la leur accorda, au cas qu'ils voulussent se conformer à la réformation de la ville. [2] Mais cette condition n'étant pas de leur goût, ils fixèrent leur demeure à Fribourg en Brisgaw, avec leurs concubines, comme on l'a déjà dit ailleurs. [3]

Les chanoines de la cathédrale de Bâle me font penser à ceux de Moutiers Grand-Val, ou de la prévôté, qui étaient de la même trempe, aussi bien que du même diocèse. Ces vénérables ecclésiastiques avaient été souvent exhortés par les seigneurs de Berne, tant de bouche que par écrit, à renoncer au commerce de leurs concubines, à ne point inquiéter les réformés, et à payer aux ministres les pensions qui leur avaient été assignées. Mais l'habitude du vice avait pris de trop fortes racines chez eux, pour qu'ils se corrigeassent. Ils ne voulurent rien faire de ce dont on était convenu sur leur sujet. [4] Ils

[1] Wurst. l. c. pag. 587. Klaub. 55.
[2] Hotting. 650.
[3] Tom. II. p. 368.
[4] Voyez ci-dessus L. IX. Ch. VIII.

gardèrent leurs concubines. Ils maltraitèrent les réformés en diverses manières. Vers le commencement de l'année 1532 le fils du prévôt [1], accompagné de quelques autres catholiques, alla attaquer de nuit le ministre de Moutiers dans sa maison, et commit divers actes d'insolence et de violence contre lui et contre sa femme. Au sortir de là, accompagné des mêmes personnes et même de quelques-uns de ses chanoines, tous armés de fusils, d'épées et de harnais, il alla dans une hôtellerie publique, où il y avait une nôce de gens de la paroisse. Ces dévots catholiques insultèrent les gens de la nôce qui ne pensaient point à eux; et aux paroles outrageantes joignant les voies de fait, ils les maltraitèrent d'une manière infâme. Le ministre et les paroissiens s'en plaignirent aux seigneurs de Berne. Ceux-ci en écrivirent le 13 janvier à l'évêque de Bâle, pour lui demander justice, et le prièrent de marquer une journée pour ce sujet, afin qu'ils y pussent envoyer leur députés ect. [2] L'évêque leur répondit fort civilement le 17 janvier: « Qu'il avait un très-grand chagrin de cette affaire. Que cependant il les priait de ne pas demander un tribunal extraordinaire, pour punir les coupables : mais de lui laisser le soin de cette punition, leur promettant de s'y prendre de telle sorte, que semblable cas n'arriverait plus, et qu'il en aurait de la reconnoissance. Quant aux concubines des chanoines, qu'il leur avait déjà sévèrement défendu d'en tenir, et qu'il le leur défendrait encore etc. » [3]

Les chanoines, profitant de leur alliance avec So-

[1] Mes Mémoires ne disent pas si ce fils était bâtard ou légitime.
[2] Apolog. 85. 86.
[3] Id. 86. 87.

7

leure, recoururent aux magistrats de cette ville, qui prirent en main leurs intérêts, et en écrivirent (le 31 janvier) aux seigneurs de Berne. Ils leur disaient : « Que les gens du pays de voulaient pas payer aux chanoines leurs dîmes et leurs censes, et prétendaient que ces messieurs devaient répondre sur ce différend, devant les juges du pays. Que cette prétention ne les accommodait pas, puisque les gens du pays étant intéressés dans cette affaire, ils seraient juges et parties. Qu'ils priaient donc LL. EE. de commander à ces gens-là de s'acquitter de ce qu'ils devaient aux chanoines. Que si cela ne servait de rien, les chanoines étaient prêts à soutenir leurs droits devant l'évêque, leur seigneur, ou devant le tribunal qu'il établirait. Qu'au cas que cela n'accommodât pas les gens du pays, en ce cas il fallait faire un tribunal composé de deux conseillers de l'évêque, de deux de Berne et de deux de Soleure ; et qu'ils offraient de s'y soumettre. Enfin, que si cela ne pouvait pas avoir lieu, ils offraient de paraître devant la diète des cantons : Qu'ainsi ils priaient les seigneurs de Berne, d'engager les gens de cette vallée à accepter l'une ou l'autre de ces offres, au cas qu'ils ne voulussent pas payer leurs redevances de bonne grâce. [1] » Les seigneurs de Berne répondirent (le 2 février), « que comme ils avaient trouvé raisonnable, que leurs alliés de la prévôté, après avoir embrassé la réformation, eussent part aux biens d'église, pour l'entretien de leurs pasteurs etc., il leur paraissait aussi juste, qu'ils payassent aux chanoines les censes qu'ils leur devaient [2]. »

Les affaires demeurèrent ainsi brouillées pendant

[1] Apolog. 87. 88.
[2] Id. 88. 89.

plusieurs mois, entre les chanoines et les gens du pays; enfin les chanoines, impatiens d'en venir à une conclusion, envoyèrent des députés à Soleure, prier ces seigneurs de les protéger et de les soutenir contre leurs parties. Ces seigneurs en écrivirent à ceux de Berne, le 2 août, les priant de leur aider à mettre ces gens-là à la raison. [1] Il y avait eu, quelque temps auparavant, une conférence entre les députés de Berne et de Soleure, où ils étaient convenus que les réformés de Moutiers laisseraient aux chanoines l'usage de leur église collégiale, et se contenteraient de la petite église, comme étant leur ancienne église paroissiale, pour y faire leur service divin. Mais les paroissiens ne voulurent point se soumettre à ce règlement et persistèrent à demander l'usage de l'église collégiale. Ceux de Soleure s'en plaignirent encore aux Bernois (le 9 septembre) et les prièrent d'ordonner aux paroissiens de ne faire aucun mouvement, jusqu'à ce que leurs deux villes envoyassent de nouveau des députés pour terminer, une bonne fois, toutes ces affaires. [1] Les seigneurs de Berne y consentirent, laissèrent à ceux de Soleure le soin de marquer cette journée, et leur envoyèrent la lettre qu'ils écrivaient en conséquense à leurs alliés de la prévôté. [2] Mais la conférence n'ayant pas pu avoir lieu dans le temps qu'on l'avait cru, à cause de la peste qui règnait dans ces quartiers-là, les seignenrs de Soleure la remirent au mercredi après la St-Martin. [3]

La conférence se tint à Moutiers au jour marqué. Les députés de Berne, de Soleure et de l'évêque s'y trouvèrent; et ceux de l'évêque y présentèrent aux autres

[1] Apolog. 89. 90.
[2] [3] Ibid. 90. 91.

divers articles de plaintes contre les gens du pays, tant de la part de l'évêque que de celle du chapitre. Ces plaintes revenaient toutes à ceci, que les gens du pays refusaient à leurs seigneurs diverses redevances, dont ils étaient chargés. [1]

La conférence s'étant terminée sans succès, les gens de la prévôté et de Tavanes en particulier, envoyèrent aux seigneurs de Berne un mémoire qui contenait sept articles de plaintes contre l'évêque de Bâle, et contre les chanoines de St-Germain ou de la prévôté. Voici les principaux :

I° Ils demandaient « qu'on leur laissât l'entrée libre de l'église collégiale de St-Germain, comme cela s'était pratiqué de tout temps, pour y baptiser leurs enfans et y faire prêcher. »

II. Ils se plaignaient : « que l'évêque, dans les contestations qui intéressaient leur communauté, faisait venir des juges étrangers, etc. »

« III. Que l'évêque et ses adhérens avaient promis aux seigneurs de Berne d'abolir la messe dans ce pays-là, ce qui n'avait point été fait; et qu'on l'avait même rétablie à Corandelin, où les chanoines vivaient dans la débauche, et voulaient défendre de prêcher la Parole de Dieu.

« IV. Que ni l'évêque ni ses gens ne sont point en droit, après avoir aboli la messe, de la rétablir, à moins qu'ils ne la prouvent par l'Ecriture.

« V. Que contre la teneur d'un édit de Berne, admis par l'évêque et par ses adhérens, pour la réformation du pays, ils chassaient les ministres, et en diverses autres manières ils éludaient cet édit.

[1] Apolog. 92. 93. 94.

« VII. Que c'était à tort que les chanoines les accusaient de leur refuser leurs censes et leurs dîmes, puisque ce n'était que la disette qui les avait empêchés de les payer; car ils étaient bien résolus de s'acquitter d'année en année de ce qu'ils leur devaient.

IX. Ils demandaient : « qu'on obligeât les chanoines à renoncer à leur vie déréglée, à leur fornication, à leur ivrognerie, etc., parce que s'ils ne le faisaient pas, cela pourrait causer quelque désordre, capable d'entraîner une grande effusion de sang, etc.

« X. Ils conjuraient les seigneurs de Berne, au nom de Dieu, de leur aider, pour que la Parole de Dieu leur fût prêchée librement, et qu'ils ne fussent pas réduits, faute de ministres, à la triste nécessité de mourir sans consolation dans ces temps de peste et en d'autres; et que les chanoines leur en fournissent, puisqu'ils tiraient d'eux les dîmes et les censes, etc.

« XI. Ils les priaient de même de leur aider, pour que le papisme fût entièrement aboli parmi eux, etc.

« XII. Ils se plaignaient de ce que l'évêque avait ordonné à son maréchal, et au maire de Delémont, d'empêcher qu'on ne prêchât la Parole de Dieu dans quelques villages qui la souhaitaient : ordre qui avait été exécuté. »[1]

Les plaintes paraissant graves de part et d'autre, les seigneurs de Berne marquèrent une journée à Bienne, au 8 décembre, pour terminer ces difficultés par une nouvelle conférence. Ils invitèrent l'évêque de Bâle à y envoyer ses députés, et ils en firent de même à l'égard de leurs alliés de Soleure. Dans cette conférence, les députés des trois états examinèrent les plaintes récipro-

[1] Apolog. 5 pag. 94 ad 99.

ques des parties, et convinrent de quelques articles ; mais ils en prirent d'autres *ad referendum*. Ils convinrent : 1° « que les gens de la prévôté ne seraient obligés de répondre que dans leur pays, et non devant les tribunaux étrangers, pour le différend qu'ils avaient avec les chanoines ; II° que les chanoines de Moutiers ayant promis l'an 1531 d'embrasser la réformation, et n'en ayant cependant rien fait, les gens du pays ne leur payeraient plus désormais ni cense ni dîme, jusqu'à ce qu'ils eussent prouvé par l'Ecriture, que la messe est bonne et juste. »

Les chanoines nièrent d'avoir promis d'embrasser la réformation ; mais seulement de s'être engagés à ne plus dire la messe à Moutiers, comme effectivement ils ne la disaient plus dans ce lieu-là, mais à Corandelin ; que du reste ils n'étaient pas là pour disputer. Ainsi ils se refusèrent de se soumettre à cette décision des Seigneurs de la conférence, et d'ouvrir leur église aux gens du lieu. Ceux-ci, de leur côté, persévérèrent dans la résolution qu'ils avaient prise de ne leur payer ni censes ni dîmes, jusqu'à ce qu'ils eussent prouvé la messe par l'Ecriture, de sorte que cette affaire ne put être terminée que l'année suivante. Cependant les gens du pays s'engagèrent de leur bon gré à s'acquitter envers l'évêque de tout ce qu'ils lui devaient. [1]

Quoique Guillaume Farel fût toujours attaché à l'église de Morat, cependant son zèle pour la réformation de l'église ne lui permit pas d'y demeurer tranquillement ; il alla prêcher cette année dans les montagnes du comté de Valengin. En particulier, il travailla quelque

[1] Apolog. 99. 100. 101.

temps au Locle, où il disputa même avec le curé, en présence de la comtesse. [1]

Dans le même temps Christophle Fabri prêcha à Boudry, petite ville du comté de Neuchâtel. Il y fit du progrès, et au bout de quelque temps il eut un assez bon nombre d'auditeurs. Les catholiques irrités contre lui, formèrent le dessein de l'attaquer à main armée avec son petit troupeau, un dimanche qu'il serait assemblé, et de les égorger tous. Mais heureusement ce barbare complot fut découvert. Les magistrats de Neuchâtel en étant informés, le firent échouer, et donnèrent de bons ordres pour mettre les catholiques hors d'état de nuire aux réformés. Quatre ans après, la ville de Boudry embrassa la réformation. [2] [3]

II. Tandis que les cantons et les états réformés de la Suisse faisaient paraître leur zèle pour la réforme de leur Eglise, les catholiques n'en faisaient pas moins pour le soutien de leur religion.

Dans le canton d'Appenzel, l'assemblée générale du pays s'étant formée le dernier dimanche d'Avril, on y examina l'affaire de la religion à la pluralité des voix, et les réformés l'emportèrent.

Les cinq cantons zélés leur écrivirent de leur assemblée d'Einsidlen, pour les prier de laisser célébrer une messe dans chaque paroisse, en faveur de ceux qui le souhaiteraient. On leur répondit : qu'on s'en tenait à ce qui avait été réglé par l'assemblé générale, et par les conseils. On donne la louange au capitaine Berweger,

[1] Mém. partie.
[2] Vita Farell. msc apud Hotting. 659.
[3] Le détail de la réformation de Boudry et des environs se lit dans le *Chroniqueur*, page 89. (*Note de l'Editeur*).

d'avoir le plus contribué à cette résolution, par son zèle et par sa piété. [1]

Le même dimanche, qui était le 28 d'avril, l'assemblée générale du canton de Glaris ayant été convoquée, on y vit paraître des députés d'Uri et de Schwytz, au nom des cinq cantons zélés, qui demandèrent, si l'on voulait observer le traité de paix, et en même temps, sollicitèrent les gens du pays à se conformer à eux à l'égard de la religion. Les catholiques du canton entendirent ce discours avec plaisir. Mais les réformés répondirent qu'ils s'en tenaient à la promesse qu'ils avaient faite dernièrement en décembre [2], » et demandèrent en même temps, qu'on passât la chose à la pluralité des suffrages. Les premiers s'y opposèrent d'abord; mais enfin il fallut qu'ils cédassent. Quand on eut fait rentrer les députés, et qu'on leur eut déclaré le sentiment qui avait passé à la pluralité, les catholiques ne laissèrent pas de persister dans leur premier sentiment. Là-dessus il s'éleva un si grand trouble, que l'assemblée se dissipa confusément, et sans conclure, et il en fallut convoquer une autre le dimanche suivant. Dans cette seconde assemblée parurent des députés des cinq cantons, qui firent les mêmes propositions. On y pourvut aux emplois qui furent remplis par des sujets des deux religions. Les réformés et les catholiques examinèrent chaque parti à part, les propositions de ces députés, et les réformés y répondirent, tout comme ils avaient fait dans l'assemblée précédente. [3]

Mais tout cela n'était rien encore en comparaison des

[1] Hotting. 644.
[2] Voyez Liv. VIII. Ch. XV.
[3] Hotting. 644. 645.

troubles qui survinrent dans ce pays-là, vers le milieu de novembre, à l'occasion des discours injurieux que le prêtre de Linthal avait tenus, et des menaces qu'il avait faites contre les réformés. Ils voulurent l'en punir, mais il se sauva. Là-dessus quelques jeunes gens de Nehefels, esprits bouillans et factieux du parti catholique, voulant venger ce prêtre, allèrent attaquer de nuit (le 16 novembre) le ministre de Mollis, dans le dessein de l'enlever; quoique de leur propre aveu, ils n'eussent aucun sujet de se plaindre de lui, puisqu'il n'avait jamais parlé injurieusement, ni d'eux, ni de leur religion. Mais comme il eut le temps de se sauver, quoiqu'avec beaucoup de peine, ils déchargèrent leur fureur sur son ménage et sur ses meubles, proférant diverses menaces contre leurs compatriotes réformés. Le lendemain ils se mirent en armes, et nonobstant toutes les exhortations qu'on put leur faire, ils demandèrent, l'épée à la main, comme ils l'avaient déjà fait, le 5 mai précédent, que tous les ministres fussent chassés du pays, et que le catholicisme fût rétabli dans toutes les églises. Mais comme la méthode de ces convertisseurs était un peu trop violente, elle ne se trouva pas du goût de tout le monde. Les gens de Schwanden rapportèrent les menaces de ces gens-là au landammann ou chef du pays, qui convoqua incessamment une assemblée générale, mais partagée en deux corps, suivant les deux religions. Les réformés qui faisaient le plus grand nombre, s'assemblèrent à Schwanden et les catholiques à Glaris. Dans la suite, pour être plus près les uns des autres, ils s'avancèrent de part et d'autre jusqu'à Mitlædi. Heureusement pour eux il s'y trouva des députés des cinq cantons, de l'abbé de S'-Gall, des Grisons et du Tockenbourg qui les accomodèrent; sans quoi ils couraient risque de s'égorger les

uns les autres. On dit qu'il y avait aussi une députation de Zurich en chemin, mais qu'il y eut quelques malicieux, qui pour l'empêcher d'avancer et de paraître, coururent à cheval au-devant des députés, et leur dirent, que leur présence n'était pas nécessaire, que tout était terminé. Les articles de l'accommodement furent les suivans :

I. Que pour le bien de paix, on ferait sortir du pays le ministre de Schwanden.

II. Que ceux de Schwanden se pourvoiraient dans l'espace d'un mois, d'un autre ministre, et d'un prêtre.

III. Qu'on lirait publiquement dans l'église le traité de paix de la Suisse, et qu'on l'observerait ponctuellement.

Les catholiques avaient reproché aux réformés qu'ils avaient fait venir dans les assemblées des habitans [1], qui n'étaient pas naturels du pays, et cela, pour faire le plus grand nombre par leur moyen, dans les affaires de religion. Les réformés leur répondirent : « Vous savez que nous avons renvoyé les habitans, quand il s'est agi d'affaire de religion, toutes les fois que vous l'avez souhaité. » Et comme les catholiques se plaignaient encore, qu'on n'observait pas à leur égard la résolution prise à Thaneberg, et qu'on ne punissait pas les contrevenans, les réformés les firent souvenir de la faveur qu'ils leur avaient faite à cet égard : « Quoi que nous fassions le plus grand nombre, leur dirent-ils, dans les communautés et dans les conseils, cependant nous avons bien voulu, pour vous faire plaisir (bien que nous n'y fussions pas obligés, ni par nos traités, ni par les loix du pays, ) permettre que vous choisissiez six personnes de votre côté, et nous, six du nôtre, pour com

[1] Hindersässen.

poser un tribunal, chargé de punir ceux qui contreviendraient au traité fait entre nous au sujet de la religion : et nous y avons ajouté le landammann, comme président ou surarbitre, pour décider en cas de partage.[1] »

L'accord ne fut pas d'abord exactement observé. La messe fut rétablie à Schwanden ; mais on n'y rétablit point de ministre, et les réformés du lieu allaient faire le service divin à Bettschwanden, qui est dans le voisinage.

Mais l'an 1538 le prêtre de Linthal s'en étant allé ; le nombre des catholiques ayant fort diminué par la peste ; et outre cela le défaut de pasteur y causant beaucoup de désordres ; les gens de Linthal, arrêtèrent à la pluralité des voix, l'an 1542, de prier Fridolin Brunner, alors pasteur à Bettschwanden, (et auparavant à Matt l'an 1532) de leur annoncer la Parole de Dieu, avec le consentement de son église, et de visiter chez eux les malades et les mourans. Brunner, ne voulut s'y résoudre, que sur l'assurance qu'on lui donna, que les gens de Linthal le souhaitaient unanimément et que le conseil d'état l'agréait. Avec cette double preuve de sa vocation, il servit à la fois ces deux églises, jusqu'à l'an 1555 qu'il fut appelé à Glaris, après la mort de Valentin Tschoudi qui y était curé. Ce Valentin Tschoudi était un homme singulier en son espèce, aussi bien que Jean Heer son vicaire. Ils étaient tous deux mariés, et parlà ne pouvaient pas dire la messe. Cependant ils étaient catholiques, mais sans aversion pour la religion réformée ; desorte que lors qu'après la guerre de Cappel, si funeste au parti réformé, on rétablit les images et les autels dans l'église de Glaris, il dit aux catholiques, « qu'ils ne

[1] Hotting. 647. 648.

devaient point se faire de peine de l'avoir pour pasteur, puisqu'il ne voulait point s'opposer à leur religion, ni la critiquer dans ses sermons, et qu'il voulait aller lui-même à la messe. » La plupart d'entr'eux agréèrent la chose, parce que d'ailleurs, il était un homme de naissance, considéré dans le lieu, et passablement savant; aussi il leur tint parole. Le doyen Schouler disait la messe à Glaris, et Tschoudi prêchait aux deux partis, ce qu'il fit jusqu'à sa mort. C'était là le vrai moyen d'éviter la persécution. Il y eut cependant quelques catholiques zélés qui ne s'accommodaient pas de ses sermons, et qui voulaient avoir un prêtre en forme pour curé; mais ils ne purent pas l'obtenir. [1]

L'abbé de S. Gall, Diethelm Blaarer, se prévalut aussi des avantages remportés par les cantons catholiques, pour se remettre en possession de son abbaye, dont la dissipation avait été la première, ou du moins la principale source des troubles et des inimitiés entre les cantons. Il ne lui était resté que six moines, dispersés en divers endroits. Appuyé des cantons de Lucerne et de Schwitz, et des catholiques de Glaris, il rentra dans l'abbaye avec ses moines, le 1 mars 1532, trois ans après qu'on y eut aboli le papisme. Les quatre cantons, protecteurs de l'abbaye, avec Berne et Appenzell, firent à Wyl un accommodement entre l'abbé et la ville de S. Gal, qui avait acheté les bâtimens de l'abbaye et le domaine qui se trouvait dans sa jurisdiction. Le traité d'achat fut cassé, et la ville de S. Gall obligée de payer à l'abbé dix mille gouldes pour les fruits qu'elle avait tirés, comme aussi pour tous les dommages et intérêts. L'abbé fit effacer dans l'église abbatiale, tous les passages de

[1] Hotting. 647. 648.

la Bible, qui regardent le culte des images, et qu'on avait écrits contre les parois, et l'on mit des images à leur place. [1] Comme l'abbaye touche la ville, dont elle n'est séparée que par une muraille mitoyenne, et qu'il était à craindre que ce voisinage ne fût capable de corrompre les réformés; les magistrats de la ville firent défense à leurs bourgeois (le 14 avril) d'aller visiter cette église, ou d'autres églises catholiques, ou d'assister à la messe, à peine d'être châtiés sévèrement; avec offre cependant d'écouter paisiblement tous ceux qui voudraient leur donner de meilleures instructions par la Parole de Dieu. Cet édit fut renouvelé le 6 juillet. [2]

L'abbé, prétendant n'être point lié par le traité de paix des cantons, voulut d'abord chasser tous les ministres de son pays, et abolir la réformation dans toutes les églises de sa dépendance. Plusieurs églises se soumirent, comme Wyl etc; mais plusieurs autres plus zélées pour la vraie religion implorèrent le secours des seigneurs de Zurich, qui de concert avec les sept autres anciens cantons, interposèrent leurs soins avec zèle en leur faveur. Enfin dans une conférence qui se tint à Roschach, ils firent une espèce d'accommodement provisionnel entre les parties. L'abbé s'engagea de ne faire aucune violence à ses sujets sur la religion; et leur permit non seulement d'aller dans les églises réformées du voisinage, hors de ses terres, pour y assister au service divin, mais même d'avoir des ministres pour tous ceux qui en souhaiteraient, pourvu que ce ne fût point à ses dépens, et que cette liberté ne durât que deux années. Il réserva aussi que chaque ministre mettrait cent florins du Rhin en dépôt,

[1] Hotting. 642. Stumpf. Lib. V. Ch. 7.
[2] Id. l. c. Scultet p. m. 380.

au lieu de caution pour assurance, qu'il ne parler point contre le traité de paix. A son imitation les cinq ca tons voulurent imposer la même chose aux ministres Rheinthal. Les cantons réformés, coseigneurs du Rhei thal, voulurent aussi qu'on imposât la même chose a prêtres, parce qu'il y avait, à cet égard, parité d'obligati dans les deux partis. Mais, par l'entremise des autres ca tons, les deux partis se désistèrent de leur prétention

L'abbé n'était rentré en possession que des ancienn terres de son abbaye. Il restait encore le Tockenbour qui avait acheté sa liberté, et dont l'achat avait été co firmé, comme on l'a remarqué,[2] par les cinq canton dans la paix qu'ils avaient faite avec les gens de ce pay là, après la bataille de Cappel. Mais l'abbé ne voul point s'en tenir à ce traité. Il prétendit, que les canto n'étaient point en droit de traiter au préjudice d'un tier et voulut rentrer aussi en possession de ce pays-là. fut appuyé par ces mêmes cantons, qui oubliant leu promesses et leur traité consentirent à la cassation traité d'achat. Il y eut pour ce sujet deux conférence dans le mois d'avril, l'une à Wyl et l'autre à Rappe schwyl. Les Tockenbourgeois ne voulaient point se so mettre; et la perte de leur liberté leur faisait enco plus de peine, que celle de l'argent qu'ils avaient don pour l'acheter. Mais, abandonnés des réformés qui leur avaient vendue pressés même par les catholique qui la leur avaient assurée par un traité solennel, i furent obligés de céder à la force, et de se remett sous le joug de l'abbé; ce qu'ils firent pourtant à d conditions assez supportables, si seulement elles eusse

[1] Hotting. l. c. Rahn 742. 743. Et Inst. 190.
[2] Voyez ci-dessus Liv. VIII. Ch. XI et XIII.

été observées. Douze chefs du pays, avec le landamman, allèrent trouver l'abbé à Wyl où il faisait sa résidence, et réglèrent avec lui un traité d'accommodement qu'ils firent pour quatre ans, le lundi, jour de la Sainte-Magdelaine, 22 de juillet. Ils y stipulèrent, entr'autres, la conservation de toutes leurs franchises et de leurs anciens privilèges avec la liberté de conscience.[1] L'abbé de St-Jean dans le Thourthal, à l'extrémité du Tockenbourg, qui avait été chassé fut rétabli à peu près dans le même temps.[1]

III. La ville de Zurich se vit aussi, cette année-là, exposée à de nouvelles inquiétudes, de la part des cantons catholiques, à l'occasion d'un édit de réformation qu'on y publia. Ils s'y trouvait encore des gens qui étaient toujours papistes dans le cœur. Il y eut un prêtre, dit-on, qui célébra la messe dans une cave; mais il se sauva bientôt. D'autre côté, pour le bien de paix, on usait de beaucoup de connivence envers les voisins, ce qui donna occasion à plusieurs amis et ennemis, de publier que bientôt la messe serait rétablie à Zurich. Pour dissiper ces bruits injurieux, et pour prévenir les troubles et les désordres qui en pouvaient naître, les Seigneurs publièrent sur la fin de mai, le mercredi après le dimanche de la Trinité, un édit imprimé où l'on disait : qu'après qu'on y avait aboli la messe, qui n'aboutit qu'à diminuer considérablement, et à anéantir même la passion de Jésus-Christ, qui est lui seul la victime pour le péché et notre sauveur, et qu'on y avait introduit le véritable usage de la Ste-Cène selon l'institution de Jésus-Christ

[1] Voyez ce Traité tout au long dans le Manifeste de Zurich et de Berne, intitulé Grundliche Information etc., n° XXXVII.

[2] Rahn 743.





conformément à la Sainte-Ecriture, pour la gloire d Dieu, pour l'augmentation de la charité chétienne e pour l'amendement de la vie; après qu'on avait publi divers édits, surtout en 1530, contre plusieurs espèce de déréglemens, etc. dans lesquels édits cependant o n'avait décerné aucun châtiment contre ceux qui s'éloi gnent de la Sainte-Cène, ou qui communient chez le papistes; pour cette cause, les Seigneurs déclaraien présentement que les premiers seraient punis par l bannissement, et les derniers par une simple exclusio des emplois, si c'étaient d'ailleurs des gens qui n'exci tassent aucun trouble; offrant de nouveau d'écouter tou ceux qui voudraient leur montrer quelque chose d meilleur par l'Ecriture Sainte. Pour conclusion, ils ex hortaient leurs bourgeois et leurs sujets de demeure fermement attachés à la Parole de Dieu, selon qu'il l'avaient souvent promis; et de les assister fidèlemen comme leurs magistrats légitimes, au cas que quelqu'un, contre espérance, entreprît de les en détourner par l force; comme aussi de ne rien dire et de ne rien entre prendre qui pût tourner au préjudice de la vérité évan gélique, ou à l'avancement et au rétablissement d'un religion destituée de fondement, telle que le papisme, etc. Car disaient-ils, nous sommes fermement résolus, avec la grâce de Dieu, nonobstant les tribulations et le malheurs que Dieu a fait venir sur nous, peut-être à cause de nos péchés, de demeurer courageusement at tachés à la vérité que nous avons connue, etc. et de n jamais souffrir ni tolérer la messe, etc. dans notre vill et dans notre pays.[1] »

Cet édit donna lieu à un vacarme extraordinaire, non

[1] Hotting. 694.

seulement dans la Suisse, mais même en Allemagne, où quelques-uns prirent la peine de le porter. Et même à Ratisbonne, où la diète de l'empire était alors assemblée, et où l'empereur Charles V se trouvait en personne, quelqu'un s'avisa d'afficher de nuit cet édit à la porte d'une église de cette ville impériale, où il fut lu de tout le monde à la confusion de ceux qui avaient affecté de publier à l'avance dans la diète, que la ville de Zurich allait changer de religion. Ennius, évêque de Veroli, prit dit-on occasion de cet édit, de se venger de Zurich. Le pape Clément VII l'avait envoyé en Allemagne et en Suisse, sous le spécieux prétexte d'engager les Cantons à une expédition contre les Turcs; mais au fond, dans l'espérance que Zurich après les pertes qu'elle avait souffertes, pourrait se résoudre à recevoir de nouveau son légat. Dans cette pensée, il offrit de leur payer la solde qu'il devait de reste, depuis l'an 1521. Mais non-seulement on lui refusa l'expédition contre les Turcs, en considération de ce qui s'était passé sous ce prétexte l'an 1510, mais aussi toute la peine qu'Ennius se donna, de Lucerne, pour regagner Zurich, fut entièrement perdue. Dépité de ce mauvais succès, il s'en prit d'abord à Henri Bullinger et à Léon de Juda, qui faisaient tout leur possible pour rallumer par leurs prédications le zèle de leurs auditeurs, qui paraissait ralenti et même entièrement éteint dans quelques-uns; et qui s'efforçaient de leur inspirer la constance et le courage nécessaires dans ces tristes et périlleuses conjonctures. Ennius mit tout en œuvre, par le moyen de ses émissaires, pour les décréditer dans Zurich, et dehors; afin que les troupeaux fussent privés des soins de ces fidèles pasteurs. Mais n'ayant pas réussi dans ce dessein, il porta son ressentiment plus loin; et de concert, dit-on,

8

contenter. Que d'ailleurs la paix ayant été faite, à condition que chaque canton conserverait ses droits sur les terres communes, il était juste de conserver Zurich dans les siens sur ces villes. » Ils demandèrent en même temps, qu'on assignât des pensions viagères aux religieuses de Tenniken qui s'étaient mariées. Les cantons catholiques répondirent. « Qu'il n'y avait plus personne dans ces villes qui souhaitât qu'on y prêchât la doctrine réformée, et qu'elles avaient promis par écrit de reprendre le papisme. [1] » Les députés de Berne, pour la diète de la S. Jean, eurent ordre d'intercéder encore pour ces villes afin que les cantons catholiques, les laissassent en paix au sujet de la religion, en leur représentant de nouveau, « qu'elles avaient été assez punies, et qu'ils ne pouvaient pas croire ce qu'on disait de leur lâche changement. » En effet par l'information qu'ils en prirent, il se trouva qu'à Bremgarten la plus grande partie des bourgeois étaient encore attachés à la réformation. C'est pourquoi les Bernois envoyant des députés pour une diète suivante, qui s'assemblait au commencement de septembre, leur donnèrent ordre de soutenir fortement les réformés de Bremgarten. Et comme les cantons catholiques avaient envoyé un édit à Dieticken, au nom des huit anciens cantons, ( de Berne par conséquent, ) portant ordre d'y rétablir la messe ; ces députés furent encore chargés de faire des reproches à ces cantons pour cette honteuse supercherie, comme si Berne avait consenti à cet édit; et de leur déclarer, que si jamais ils s'avisaient de mettre le nom de Berne à des édits de cette nature, pour des affaires de religion, ils les en dédiraient publiquement. [2]

[1] Bern. Instr. 152. 155. 157.
[2] Id. 172.

Ainsi ces deux affaires, tant celle de l'édit de Zurich, que celle des réformés de Bremgarten et de Mellingen, donnèrent beaucoup d'embarras aux cantons évangéliques, et occupèrent les diètes des cantons jusqu'au milieu de l'année suivante. Dans une diète assemblée en novembre, les Bernois proposèrent ce tempérament : Qu'on laisserait subsister l'édit que les cinq cantons avaient publié dans le Rheinthal, et dont j'ai parlé ci-dessus ; et que Zurich garderait le sien, vû que chaque canton était libre de faire des ordonnnances chez soi, comme il le jugeait à propos. [1] Et comme ils ne voulurent pas se contenter de cela, les réformés leur offrirent le droit par devant des arbitres. On loua beaucoup, dans cette occasion, le zèle et la fermeté de deux excellens magistrats réformés, Jaques Meyer, bourgmaître de Bâle, qui fut nommé le père des gens de bien (pater piorum) et Joachim Vadian, bourgmaître de S. Gall. Le premier écrivit à Bullinger, le 4 décembre : « Exhortez le peuple à de ferventes prières, à la patience et à mettre toute sa confiance en Dieu. Car Dieu, qui est pour nous, est puissant, et souvent il nous ôte des moyens temporels afin que nous n'attendions de secours que de lui ; autrement notre évangile sera trop mondain. C'est ainsi que nous viendrons à bout de surmonter tout, même dans ce temps ; car Jésus-Christ, qui est en nous, demeurera Seigneur et roi, nonobstant toute la fureur du monde. S'il faut que nous souffrions dans ces combats, et même que nous y mourions, c'est notre gain. Cependant Dieu est fidèle. Dans la tentation il nous donne l'issue, et ne permet pas que nous soyons tentés au-delà de nos forces. » Il serait bien à souhaiter, que

[1] Bern. Instr. 225.

le nombre des magistrats de ce caractère, fût un peu plus grand. [1]

Les cantons catholiques ne voulant point admettre d'accommodement, l'affaire fut portée devant la diète générale, pour en juger à rigueur de droit. Il y eut deux assemblées à Einsiedlen, l'une le 16 mars 1533 et l'autre le 22 avril suivant. Les juges, établis pour terminer cette affaire, mirent sur le papier un projet d'accommodement, qui fut enfin agréé par les parties, sans aucune autre décision. [2]

Ennius s'était flatté de pouvoir brouiller les cantons entr'eux. Il s'y était employé de toute sa force, tellement qu'un ami écrivait de Bâle à Farel, qui était alors à Morat, en date du 9 décembre; qu'on y craignait une nouvelle guerre entre les cantons, à cause des intrigues du nonce du pape à Lucerne. [3] Mais il n'eut pas la cruelle satisfaction d'en venir à bout; sur quoi Stettler fait une agréable réflexion, qui mérite d'être rapportée. « Quand même, dit-il, des frères se querellent quelquefois et se battent, cependant ils se réconcilient facilement. Ils n'oublient point l'affection naturelle qu'ils se doivent, et trouvent toujours dans leur propre sang, plus de confiance, que chez les étrangers. [4] » Il est à souhaiter que cette réflexion se trouve toujours vraie parmi les Suisses.

Dans l'une de ces conférences d'Einsiedlen, les catholiques reprochèrent aux Zuricois, d'avoir avoué dans le dernier traité de paix, que la religion romaine est la

[1] Hotting. 651.
[2] Id. ibid. et Stettl. II. 57. a.
[3] Farel Epistol. inedit. N. XXIV.
[4] Loc. cit.

véritable et ancienne religion. Ils répondirent, « qu'on ne pourrait jamais le prouver ; car, disaient-ils, le traité ne porte pas ces termes. Nous les Zuricois, avouons que la religion romaine est la vraie, etc. Mais les expressions du traité signifient simplement. Nous vous laissons dans votre religion, que vous appelez la véritable. Si tel eût été notre sentiment, nous n'aurions point eu besoin de nous réserver notre religion. Nous sommes disposés à la soutenir, aux dépens de nos biens et de notre vie. [1] »

IV. Dans cette occasion les quatre petits cantons, Uri, Schwitz, Underwald, et Zug, envoyèrent des députés à l'empereur Charles V à la diète de Ratisbonne, pour lui demander la confirmation de leurs libertés. Il y a bien de l'apparence que ce n'était-là que le prétexte de cet envoi, et que le but secret, était de faire quelque alliance offensive avec l'empereur et le pape, contre les réformés ; comme en effet Ennius, évêque de Veroli, y travailla cette année-là vigoureusement. [2]

Et le bruit courut l'année suivante 1533 qu'il se tramait une alliance du pape et de l'empereur avec les cinq cantons de sorte que dans une diète, qui se tint à la fin de cette année-là, les Bernois demandèrent à ces cantons ce qui en était, afin qu'ils pussent là-dessus prendre leurs mesures. [3] Quoi qu'il en soit, les députés de ces quatre cantons furent parfaitement bien reçus de l'empereur, et ils obtinrent de lui ce qu'ils souhaitaient. [4]

[1] Holting. 652.
[2] Stettl. l. c.
[3] Bern. Instr. 319.
[4] Stettl. l. c.

Cependant leur dessein n'eut pas lieu pour le coup. L'empereur avait d'autres soucis que celui de faire la guerre aux protestans. Les Turcs menaçaient la Hongrie et l'Italie, et méditaient une nouvelle invasion dans l'un et l'autre de ces pays ; du moins le bruit en courait. Ainsi l'empereur, qui y était plus intéressé qu'aucun autre, à cause de ses états héréditaires d'Autriche et du royaume de Hongrie qui était à son frère Ferdinand, fit alors deux choses ; 1°. Il demanda du secours aux cantons en cas de guerre contre les Turcs : et ses ambassadeurs qui parurent, le 10 juillet, devant la diète, requirent les cantons de sa part, comme faisant un membre considérable de la nation Allemande, de fournir leur contingent de troupes contre l'ennemi commun de la chrétienté. Mais les cantons, gagnés par les intrigues des émissaires de la France, refusèrent ce secours et répondirent à l'empereur : « Qu'ils ne pouvaient pas lui accorder ce qu'il souhaitait, à cause des dangers, où ils étaient exposés eux-mêmes dans ces temps fâcheux et pleins de troubles. » Ce refus n'empêcha pas que l'empereur, ne fit payer aux cantons les pensions qu'il leur devait, comme prince d'Autriche, en conséquence de l'union héréditaire de sa maison avec les cantons. [1]

Ferdinand, roi de Hongrie, quoique plus exposé aux armes des Turcs que l'empereur son frère, n'eut pas la même modération ou si l'on veut, la même politique. Il fit payer aux cantons catholiques les pensions qu'il leur devait depuis cinq ans, pour la même union héréditaire. Mais par rapport à Zurich, à Berne et à Bâle, il leur fit dire par son ambassadeur : « Que puisqu'ils

[1] Stettl. II. 55. b. 56. a.

avaient violé cette alliance, en détruisant diverses fondations pieuses de ses ancêtres, dont ils avaient saisi les revenus, il avait mis en dépôt la portion de pension qui leur était dûe, entre les mains du baillif de Bade. Ces cantons furent choqués d'un pareil reproche; et dirent, qu'ils avaient observé fidèlement l'alliance héréditaire et qu'ils étaient résolus de l'observer encore à l'avenir, pourvu qu'on l'observât à leur égard; que du reste ils étaient libres et maîtres chez eux; qu'ils ne voulaient retenir le bien de personne; mais que ce qu'ils avaient gagné par l'épée, ils étaient résolus de le défendre aussi par l'épée. [1]

L'autre chose que fit l'empereur pour se mettre en état, lui et son frère, de tenir tête aux Turcs, ce fut d'accorder la paix aux protestans d'Allemagne. Il lui importait de regagner leur affection et de pacifier l'empire. Ainsi, par l'entremise de l'électeur de Mayence et de l'électeur Palatin, qui négocièrent cette affaire avec l'électeur de Saxe, et le land-grave de Hesse-Cassel, pour les deux partis, et qui en convinrent à Nuremberg, le 23 juillet 1532, cette paix fut résolue et décrétée dans la diète de l'empire. L'empereur l'approuva et la confirma le 2 août de la même année. Il y fut contraint par la nécessité à cause de l'irruption que les Turcs venaient de faire dans ses pays. [2]

V. Mais cette paix fut une pomme de discorde pour les protestans d'Allemagne, dont le contre-coup se fit sentir à ceux de la Suisse. Il avait été stipulé entr'autres choses dans le traité qui en fut fait entre les deux parties, que l'on ne comprendrait pas dans cette paix ceux

[1] Stettl. 56. b.
[2] Sleidan. L. VIII. p. m. 226. 227.

qui rejetteraient la confession d'Augsbourg sur la Cène et sur le baptême, et par conséquent que les Zwingliens et les anabaptistes en seraient exclus. [1]

Luther, délivré de ses inquiétudes pour son parti, par le moyen de cette paix, commença à parler plus haut contre la mémoire et les disciples de Zwingli, qu'il n'avait fait auparavant. Il écrivit même à Albert de Brandebourg, duc de Prusse, pour le prier de ne point souffrir les sacramentaires, comme il les appelait, et de ne permettre pas que leur doctrine s'introduisît jamais dans ses états, lui représentant qu'autrement il chargerait sa conscience d'un très grand crime. Les Zuricois trouvèrent cela fort étrange, tant parce qu'ils ne se seraient pas attendus qu'un docteur protestant eût voulu encore les affliger dans leur affliction, que parce que cette conduite de Luther était directement opposée au traité qu'il avait fait avec Zwingli, l'an 1529, dans la conférence de Marpourg. [2] Carlostad, qui était alors ministre à Zurich, prit la plume pour écrire contre Luther; mais pour la conservation de la paix on supprima son écrit qui était trop vif. Ce ministre avait été obligé de quitter le Rheintal après la funeste journée de Cappel, à cause du danger où il se trouvait d'être assassiné ou livré entre les mains des persécuteurs. Il s'était retiré à Zurich, où, tant par la recommandation de Capiton, qu'à cause de sa bonne conduite, on lui confia une Eglise et on l'y faisait prêcher jusqu'à cinq ou six fois par semaine. L'an 1534, il fut honorablement appelé à Bâle. [3] Les ministres de Zurich se contentèrent d'écrire

[1] Sleidan. ibid.
[2] Scultett p. m. 386. Hotting. 660.
[3] Hotting. 662.

une apologie de leur doctrine qu'ils adressèrent au duc de Prusse, le priant de ne pas maltraiter leurs frères en la foi. Ils y joignirent le livre de Bertram, ou Ratramne, prêtre du neuvième siècle, que Léon de Juda avait traduit en allemand à cette occasion et fait imprimer à Zurich avec une préface, pour montrer que la doctrine de Zurich sur le sacrement n'était nullement nouvelle.[1] Myconius ne savait quel parti on devait prendre dans cette conjoncture. Il trouvait également des inconvéniens à écrire contre Luther et à garder le silence. Bucer aurait souhaité qu'on eût prit le dernier parti. Il avait adouci l'esprit de Mélanchthon, et l'avait amené à souhaiter la paix et à lui promettre de faire tous ses efforts pour y porter Luther. Bucer se donna beaucoup de peine pour ramener la paix entre les églises protestantes d'Allemagne et de Suisse, mais il agit avec tant de vivacité envers les Suisses, qu'il semblait à quelques-uns, qu'il voulait se rendre le directeur de leurs affaires et les engager à suivre ses sentimens, comme il avait déjà fait à l'égard de quelques villes, par exemple de Strasbourg, d'Ulm et d'autres qu'il engagea, dans une conférence des protestans tenue à Schweinfourt en Franconie, à signer la confession d'Augsbourg; ce qu'elles ne firent pourtant qu'avec la protestation solennelle, que par une telle signature elles ne prétendaient s'éloigner en rien de la confession des quatre villes, présentée à l'empereur dans la diète d'Augsbourg. Il représentait aux Suisses : « que Luther étant un homme savant et sa doctrine saine dans tout le reste, on devait lui pardonner la rudesse de sa plume comme une faiblesse humaine; qu'au fond, Luther et Zwingli, quoi

[1] Hotting. 660. Lavater p. m. 64.

qu'ils parlassent différemment, étaient pourtant d'accord sur la chose même, parce que Luther voulait seulement que Jésus-Christ fut présent dans la S. Cène, sans en vouloir déterminer la manière; que les chrétiens des deux partis appartenaient également à Jésus-Christ, puisqu'ils le reconnaissaient pour leur unique Sauveur; et qu'ainsi il les regardait de part et d'autre, comme des Eglises en qui le Seigneur habitait. » Il se servit du ministère de Myconius auprès de Zurich et de Berne. [1]

Les Bernois eurent une conférence (le 8 juillet) à Zoffingue, avec les réformés de Soleure et avec Bienne. Ils écrivirent de là à ceux de Zurich; « qu'ils ne voulaient point imiter l'exemple de Strasbourg, en embrassant le parti de Luther; » et les exhortèrent à demeurer fermes dans la vérité, qu'ils avaient reçue. Les Zuricois répondirent de leur côté à Bucer : « qu'il s'était trop avancé, et qu'il devait prendre garde, de ne pas se laisser aller encore plus loin. » Myconius lui dit sans détour, qu'il devait prendre garde qu'il ne lui arrivât comme à Urbain Rhegius, ministre d'Ulm, qui avait scandalisé son église, en renonçant à la doctrine de Zwingli pour embrasser celle de Luther. Wolffgang Musculus, théologien célèbre, qui était alors à Augsbourg, lui écrivit aussi précisément la même chose; et lui remontra d'une manière convaincante, que sa méthode n'était nullement propre à réunir les Eglises, parce que Luther et Mélanchthon même la rejetaient. [2] Philippe, Land-Grave de Hesse-Cassel, fit tous ses efforts dans les conférences de Schweinfourt et de Nuremberg, pour empêcher qu'on n'y proscrivit la doctrine de Zwin-

[1] Hotting. 660. 661.
[2] Scultet. 587. 588. 589.

gli. Les théologiens de Constance étaient du même sentiment, aussi-bien que ceux d'Anhalt et de Mansfeld; mais tous leurs soins furent inutiles. [1]

Ambroise Blaarer, théologien de Constance, passa la plus grande partie de cette année à Eslingen, à Isny, et Lindaw; et il se loua beaucoup en particulier de ceux de Reutlingen, disant qu'ils l'avaient traité d'une manière tout-à-fait fraternelle. L'Eglise d'Isny pria celle de Zurich de lui envoyer quelqu'un qui put continuer l'œuvre que Blaarer y avait commencée. On y envoya un théologien, nommé Conrad Clauser. [2]

A tous ces embarras causés par le funeste schisme du luthéranisme, qui retardèrent les progrès de la réformation, il faut joindre les troubles de l'anabaptisme, qui ne lui fut pas moins funeste, et qui vinrent enfin à bout de l'éteindre absolument dans Soleure.

Les anabaptistes se multiplièrent de nouveau cette année dans le canton d'Appenzel et aux environs. Les réformés de la Suisse, pour tâcher de les gagner par la douceur et par la voie de l'instruction, revinrent encore à des conférences qu'ils eurent avec eux sur leurs sentimens. Il se tint deux de ces conférences, l'une à Saint-Gall et l'autre à Zofingue. [3]

L'occasion de la première fut, qu'un anabaptiste, nommé Jean Marquard, natif de Weissenhorn près du Danube, et passablement savant, vint à St-Gall et entreprit d'y enseigner; ce qui lui fut défendu par ordre du bourgmaître Joachim Vadian.

Comme il continua nonobstant la défense, on le

[1] Scultet. 386. 387.
[2] Hotting. 662.
[3] Id. ibid.

saisit. On voulut après cela lui proposer de conférer avec les ministres, mais il rejeta cette proposition avec mépris, et même Dominique Zilli, l'un des ministres de la ville, lui ayant envoyé par charité quelques viandes, il les refusa comme venant d'un excommunié, et ne voulut pas les goûter. Cette obstination engagea le sénat à ordonner qu'il serait amené devant le grand-conseil, et là obligé de répondre aux cinq ministres sur les articles controversés. Cela se fit pendant deux jours consécutifs. Il avoua qu'un pasteur peut en bonne conscience recevoir de ses auditeurs ce qui est nécessaire pour son entretien; mais il persévéra dans les autres articles. Si cette conférence ne put pas le gagner, elle servit du moins à conserver plusieurs personnes dans la pureté de la foi; parce qu'on y remarqua que l'esprit de cette secte n'était que chicanerie et opiniâtreté. Du reste, Marquard fut banni de la ville et de sa juridiction. [1]

La seconde conférence se tint à Zofingue. Comme les anabaptistes du canton de Berne étaient en plus grand nombre dans l'Argovie, dans l'Emmenthal et aux environs, ce fut la raison pourquoi les seigneurs choisirent la ville de Zofingue pour y tenir cette conférence. Ils donnèrent (le 3 juin), sauf-conduit à tous les anabaptistes et permission d'y venir de toute sorte d'endroits. [2] Il s'y en trouva 23. D'autre côté, il y vint des ministres des villes et des cantons de Berne, de Bâle et de Soleure et de la ville de Bienne. Mais il n'y eut que les ministres de la ville et du canton de Berne qui parlèrent, afin de fermer la bouche aux anabaptistes qui

[1] Hotting. 662. 663.
[2] Haller. apud Ottium. p. 56. § 4.

n'auraient pas manqué, disaient-ils, de se vanter, si d'autres eussent parlé, que les ministres du pays n'auraient rien pu contr'eux ; ce qui aurait affermi leurs sectateurs dans leur entêtement. Cette conférence se tint avec toute la solennité possible, en présence de quelques seigneurs de Berne, députés pour y assister, et sous la présidence de quatre gens d'office du pays : Jean Zender, ancien avoyer de Zofingue, Jean Tellsbergher, avoyer de Lentzbourg ; Gabriel Meyer, secrétaire d'Arau ; et Sigismond Frey, secrétaire de Brouck. La conférence dura 9 jours entiers. Elle commença le 1er de juillet et elle finit le 9. Les principaux interlocuteurs, du côté des ministres, furent Berchtold Haller, et Gaspar Grossman ou Mégander, tous deux pasteurs de l'église de Berne, Sébastien Hoffmeister, ministre de Zoffingue, George Stehelin, Henri Linki et Henri Mœriker. Les tenans du côté des anabaptistes furent : Martin Weniger, surnommé Linki, Jean Hotz, Michel Outt, tailleur d'habits, Simon Lantz et Christen Brucker. Il s'y trouva aussi un certain André Rappenstein, de Lucerne, qui semblait faire l'office de médiateur entre les deux parties. Les actes furent recueillis par trois secrétaires ou notaires assermentés pour ce sujet, savoir Jean Glanner, secrétaire du consistoire de Berne, Barthélemi Schurman, secrétaire de Zofingue et Sébastien Hasti [1], régent du collége de la même ville. Avant que de les faire imprimer, les seigneurs de Berne ordonnèrent aux quatre présidens de se les faire lire tout entier, et de rendre témoignage au public, s'ils avaient été recueillis fidèlement et avec exactitude. [2] Ils invitèrent

[1] Ex Actis pag. 2. 3.
[2] Le témoignage des Présidens est à la fin des Actes, daté d'Arau, et du 6 août 1532.

aussi les anabaptistes à aller à Zofingue, écouter la lecture de ces actes, afin d'en dire leur sentiment et leur donnèrent sauf-conduit pour ce sujet. Ils en firent même chercher les principaux pour les y envoyer; mais on ne les trouva point, et aucun d'eux ne parut à Zofingue. LL. EE. firent élargir un des docteurs de cette secte, nommé Christen Brucker, qui était alors en prison à Berne, à condition qu'il irait à Zofingue écouter cette lecture. Il le promit, mais il n'en fit rien, et disparut. On y envoya avec lui un autre anabaptiste, nommé Jean Ryff. Celui-ci se contenta d'écouter quelques articles et s'en alla. [1] Ces actes furent imprimés la même année à Zurich, in-12, en langue allemande. [2]

Voici les articles, sur lesquels roulèrent les conférences.

I. L'amour de Dieu et du prochain doit présider dans cette conférence, pour terminer toute difficulté.

II. De la mission des anabaptistes, si elle est divine?

III. Ce que c'est que l'église, et dans quel parti est la véritable église?

IV. De l'excommunication, ce que c'est : si ce sont des particuliers qui la doivent exercer, ou bien l'église? Quand c'est qu'on doit recevoir de nouveau un excommunié?

[1] Id. 153.

[2] Ils contiennent 153 feuilles de 2 pages chacun, d'un caractère fort menu. J'en ai un exemplaire, que j'avais acheté dans le dessein d'en donner un extrait un peu étendu, à cause de l'importance des matières qui y furent agitées. Mais je me suis senti les yeux si fatigués et si affaiblis par la lecture des livres allemands, et le caractère de celui-ci est si mauvais que j'ai été obligé d'abandonner mon dessein, crainte que je n'achevasse de me gâter la vue si je m'opiniâtrais à le vouloir exécuter. Je me suis donc contenté d'en extraire ce qu'on voit ici.

V. S'il y a une magistrature? Qui sont ceux qui la peuvent exercer? Si le magistrat chrétien peut faire usage du glaive? Et jusqu'où on doit lui obéir?

VI. Confession des anabaptistes au sujet des censes et des dîmes.

VII. Du serment, et si l'on doit jurer par le nom de Dieu?

VIII. De la mission des ministres, si elle est divine? Et qui est celui qui peut et qui doit les envoyer?

IX. De l'entretien des ministres; si leurs pensions sont conformes à la volonté de Dieu?

X. Si un chrétien peut tirer des censes et des dîmes.

XI. Du baptême, ce qu'il est? comment on doit le pratiquer? et qui c'est qu'on doit baptiser?

La conférence ne produisit pas un grand fruit. Les anabaptistes n'y furent pas convaincus de leurs erreurs, et continuèrent à troubler le canton de Berne autant que jamais. On les bannit. Ils obéirent, mais ils revinrent. A leur retour on les punit en les plongeant dans l'eau; après quoi on les chassa de nouveau. Mais le bannissement n'ayant pas été suffisant pour les arrêter, et quelques-uns étant rentrés dans le pays pour la seconde fois, on les punit selon la rigueur des loix à cause de leur opiniâtreté, et on les noya.

Ce genre de supplice ne les effraya point, et ils se multiplièrent plutôt que de diminuer. Cela donna de l'embarras aux seigneurs de Berne, qui, ne voyant aucun succès, ni par la douceur, ni par la sévérité, examinèrent de nouveau mûrement la question : S'il convenait de faire mourir tous ces opiniâtres désobéissans, qui revenaient toujours au pays, nonobstant leur bannissement, ou bien, seulement ceux qui commettaient des péchés scandaleux et éclatans? On consulta

là-dessus la régence de Strasbourg, qui avait aussi usé de douceur au commencement, mais qui depuis quelque temps traitait aussi ces sectaires avec plus de sévérité.[1]

Il s'en trouva aussi en Thurgovie. Le baillif du pays en fit mourir neuf, de Neunforen, et il en punit d'autres par d'autres supplices.[2]

L'année suivante 1533, les Bernois publièrent un nouvel édit contre les anabaptistes, daté du 2 mars. Ils ordonnaient aux ministres; « de travailler de toutes leurs forces à ramener ces gens-là par de bonnes instructions, tirées de la Parole de Dieu; que si l'on ne pouvait pas les convaincre et les persuader on leur ordonnerait, au moins, de garder leur créance pour eux, et de demeurer dans le silence; leur promettant que s'ils le faisaient, on les laisserait en paix; que s'ils voulaient continuer de prêcher et de faire secte à part, on ne les punirait plus comme auparavant; mais on les enfermerait pour toute leur vie dans des prisons, où ils seraient nourris au pain et à l'eau, aux dépends de l'état, jusqu'à leur mort, à moins qu'ils ne renonçassent à leur erreur.[3] »

La tolérance que les seigneurs de Berne accordaient aux anabaptistes, fut mal-expliquée, comme si LL. EE. voulaient laisser en paix, non-seulement ceux qui étaient déjà de cette secte, mais aussi tous ceux qui à l'avenir l'embrasseraient, et se sépareraient de l'église. Afin donc que leurs sujets ne s'y trompassent pas, ils donnèrent une nouvelle déclaration, datée du 4 avril, portant: « qu'ils voulaient que chacun observât leurs édits

[1] [2] Hotting. 664.
[3] Mandat. B. 48.

de réformation, et surtout, ceux qui avaient été de cette secte; et qu'ils assistassent au service divin, pour le moins chaque dimanche; et qu'ils fissent baptiser tous leurs enfans, comme les autres; sous la peine énoncée dans l'édit précédent : que surtout, si les anabaptistes ne voulaient pas aller au prêche, ils devaient être mis en prison un jour et une nuit pour la première faute; deux jours et deux nuits pour la seconde, et toujours ainsi. » Et comme il se trouvait des gens dans les églises, qui sans être anabaptistes, mais par le pur effet d'un esprit profane, ou par un reste d'attachement au papisme, n'avaient encore jamais été ni au prêche, ni participé à la S. Cène; LL. EE. ordonnèrent que ces sortes de gens fussent punis tout comme les anabaptistes; cependant avec cette déclaration, que leur dessein n'était point de contraindre personne d'aller à la Cène. [1]

Quelque temps après, les seigneurs de Zurich consultèrent ceux de Berne, sur la question : si l'on devait punir de mort les anabaptistes, ou non? Ceux-ci leur envoyèrent pour réponse une copie de leur dernier édit contre ces sectaires. [2]

VI. La réformation fit peu de progrès l'an 1532 dans le Pays-de-Vaud. Il n'y eut que Payerne et les balliages d'Orbe et de Grandson où elle gagna du terrain; encore ne fut-ce pas sans troubles.

Les choses furent assez tranquilles à Orbe après la publication de l'édit dont on a parlé, dès le commencement de l'année, jusqu'au dimanche des rameaux, qu'il y eut une dispute entre Pierre Viret et un moine nommé Rabani. Ce moine prêchait dans l'église des

[1] Mandat. B. 49.
[2] Bern. Instr. 294.

religieuses de S[te] Claire, dont il était visitateur; et comme il exaltait le mérite des œuvres, Viret, après qu'il eut fini, l'arrêta devant tout le peuple et réfuta ce qu'il avait prêché, lui prouvant par l'écriture, que nous sommes sauvés gratuitement par la foi en Jésus-Christ. Le moine ne lui répondit rien, si non qu'il était bien jeune pour le démentir, et il se retira tout confus. Et depuis ce jour là il ne prêcha plus. [1] Le même jour Pierre Viret célébra la Cène, et il eut à sa communion 54 hommes et 23 femmes. [2]

Le dimanche 7 avril, il y arriva un nouveau trouble. Comme le ministre prêchait trop long-temps au gré des catholiques, le vicaire d'Orbe, nommé Pierre Bovez, fit sonner la messe tandis qu'on prêchait encore. Les réformés s'en plaignirent, et on le mit en prison. D'autre côté, Christophe Holard ayant coupé le nez à une image de St-Pierre, fut mis aussi en prison au pain et à l'eau pendant 24 heures et condamné à un écu d'amende qu'il paya. Le conseil députa deux conseillers pour aller à Fribourg demander l'élargissemement du vicaire de leur église. Les seigneurs de Fribourg leur donnèrent un de leurs conseillers, savoir le chevalier Pavillard, qui alla à Orbe et de son autorité fit sortir de prison le vicaire. [3]

Cette communion d'Eglise excitait de temps en temps quelque trouble entre les deux partis; c'est pourquoi les Bernois, pour y remédier et mettre la paix, écrivirent aux Fribourgeois qu'ils trouvaient à propos que les réformés et les catholiques eussent chacun une église sé-

[1] Ms. Thom. 30. b. Farel Epist. Inedt.
[2] Ms. Thom. 31.
[3] Id. ibid

parée, afin qu'ils n'eussent plus rien à partager ensemble; et envoyant des députés à Orbe et à Grandson, le 12 avril, ils leur recommandèrent cette affaire; mais on ne put rien conclure. [1]

Le balliage de Grandson manquait de ministres, pour servir les Eglises qui embrassaient la réformation. Les seigneurs de Berne en élurent quatre tout à la fois, le mardi, 9 juillet : savoir, un pour Grandson, Gy et Fy; un pour Montagny, Vugelle et Novelle; le troisième pour Bonvillars, St-Maurice et Champagne et le quatrième pour Concise. [2] Le même jour ils donnèrent avis de cette élection à Guillaume Farel, qui était alors à Morat, avec ordre de se trouver à Grandson le vendredi suivant pour y examiner ces quatre ministres, conjointement avec le ministre de Grandson et en présence du baillif. [3] Comme ces ministres ne sont pas nommés dans la lettre des seigneurs de Berne, il y a beaucoup d'apparence que celui de Grandson, dont ils y parlent, était Jean le Comte qui vint à Grandson cette année-là, et qui y fut pasteur jusqu'à sa mort. Il a laissé un journal abrégé de ses travaux, d'où j'ai tiré ce qui suit. Jean le Comte nâquit en Picardie, l'an 1500; son père était Sébastien le Comte de la Croix, gentilhomme Picard, natif d'Etaples, et sa mère Marie de Le Quien aussi femme de qualité. Dans sa jeunesse, âgé seulement de 22 ans, il fut à Meaux l'an 1522, auprès de Guillaume Briçonnet, évêque de cette ville-là, avec Jaques le Févre, son compatriote et son précepteur; avec Guillaume Farel et deux autres théologiens; qui tous ensemble prêchaient

[1] Ms. Amp. 124. Bern. Instr. 160. 161.
[2] Epist. ined. Far. N. XXI.
[3] Le ministre de Concise s'appelait Pierre Masnier.

la pure doctrine de l'Evangile, sous les auspices et par l'autorité de ce prélat; et furent ainsi les premiers qui travaillèrent en France à la réformation de l'Eglise. Mais la persécution qui survint bientôt après dissipa cette sainte et savante petite compagnie. Briçonnet perdit courage et se rétracta. [1] Guillaume Farel se retira en Suisse comme on l'a dit ailleurs. [2] Jean le Comte se réfugia avec Jaques le Fevre auprès de Marguerite, reine de Navarre. [3] Dans la suite l'amirale de Bonnivet le demanda pour précepteur des trois fils qu'elle avait eus de l'amiral son premier mari. Après qu'il eut exercé quelque temps cet emploi, comme il était à Paris, quelques docteurs fidèles jetèrent les yeux sur lui, pour l'envoyer à la réformation du canton de Berne et ailleurs. Il y résista d'abord; mais il céda enfin aux instances qui lui en furent faites par plusieurs réformés qui étaient à la cour. Ils lui donnèrent des lettres de recommandation adressées à Farel et à Marcourt; ainsi il quitta son pays pour n'y retourner jamais. Il passa à Lyon, et après bien des dangers, il arriva à Grandson, à la foire de mars. Il ne s'y arrêta pas; mais il alla à Neuchâtel trouver Marcourt, son ancien ami, qui fut fort réjoui par les lettres qu'il avait apportées de Paris, aussi bien que Farel qu'il alla trouver à Morat. De-là il fut à Berne, où il se fit connaître à LL. EE. qui l'établirent

[1] Bèze. Hist. des Eglises réformées de France. T. I. p. 5.

[2] Voyez le Tom. I. à l'an 1524 et 1526.

[3] Marguerite de Valois, sœur unique de François I^er^, fut mariée en premières nôces l'an 1509 à Charles, duc d'Alençon, et en secondes nôces, l'an 1527, à Henri d'Albret, roi de Navarre. Cette princesse était savante, et aimait les gens de lettres. Elle parut, dans les commencemens, avoir de bons sentimens pour la réformation; mais dans la suite elle changea.

ministre de Grandson. Il y prêcha dès la Pentecôte, et réforma quelques églises de ce bailliage.

L'an 1554, il quitta l'église de Grandson pour passer à celle de Romainmotier (le 12 novembre 1558). LL EE. de Berne lui ordonnèrent d'aller à Lausanne exercer la profession de la langue hébraïque par intérim, à la place de Raymond Merlin, en attendant qu'on eût un autre professeur. L'an 1567, la classe d'Orbe et de Grandson le redemanda pour être une seconde fois pasteur de l'Eglise de Grandson. Il y retourna le 20 juillet et y vécut encore 5 ans. Ses enfans qui ont continué son journal, nous apprennent qu'il mourut le 25 juillet 1572, âgé de 72 ans; et sa femme, Magdelaine de Martigny, l'an 1581. Il écrivit divers ouvrages de théologie; mais ils n'ont jamais été imprimés. Il s'en fallut peu qu'il ne vint à bout une fois de réformer la ville de Fribourg, par l'accès qu'il y avait auprès des principaux seigneurs de l'état; ce qui lui donna occasion de dédier à LL. EE. de Fribourg un livre fort étendu qu'il avait composé sous ce titre: les Démégories du comte d'Estaples sur tous les dimanches de l'an, les Sacremens, le Mariage et les Trépassés, écrit de sa main, avec une épître dédicatoire, datée du 31 juillet 1549. Il nous apprend dans cette épître que quand il arriva dans le pays de Vaud, la division que causait la différence de religion dans les bailliages d'Orbe et de Grandson, y produisait de violentes querelles, même entre les plus proches; qu'elles aboutissaient souvent à des batteries et à des meurtres, jusques là qu'on vit à Orbe un frère tuer son frère et de même à Bonvillars. J. le Comte laissa trois fils qui furent tous trois ministres; et sa postérité a toujours fourni des ministres à l'Eglise, de père en fils, sans interruption, jusqu'à présent.

Mais pour revenir à ses travaux de Grandson, il eut la consolation d'y gagner dans quelques mois un assez bon nombre de personnes; de sorte que le dimanche après Noël, il y célébra la première Cène paisiblement avec 70 personnes d'âge outre quelque jeunesse. [1]

Dans l'été de cette année on s'aperçut que les moines de Grandson travaillaient à emporter hors du pays les biens de leurs couvens; c'est pourquoi ils furent mis en prison par ordre des seigneurs de Berne. [2]

La paroisse d'Yvonan embrassa la réformation à la pluralité des voix, dans le mois d'août; après quoi les paysans purgèrent leurs églises d'images et d'autels. Ensuite, accompagné de Farel, ils passèrent le lac, allèrent à Grandson, et y renversèrent quelques autels et quelques images; mais ils furent mis en prison et détenus assez longtemps. Leur affaire ayant été examinée, il fut jugé le 2 septembre, qu'ils avaient eu droit de faire cela à Yvonan, mais non à Grandson. [3] A Onnens, les réformés firent la même chose, renversèrent les images et les autels. Les catholiques, pour se venger, prirent le temps que les autres étaient au sermon, et entrant dans le temple en furie, allèrent renverser la chaire avec le ministre qui prêchait. Les uns et les autres furent punis comme ils le méritaient. [2]

Il y eut aussi du trouble à Concise entre les réformés et les catholiques, en ce que la pluralité des voix ayant été pour la messe de 60 contre 26, les réformés prétendaient qu'on n'avait pas été en droit de faire une telle décision, soutenant qu'on en avait déjà fait une aupa-

[1] Mémoire de J. le Comte.
[2] Ms. Amp. 125. b. Bern. Instr. 198.
[3] Id. ibid.

ravant, où la pluralité avait été en faveur de la réformation. Mais comme ils ne purent pas le prouver, les seigneurs de Berne consentirent à ce que les autels y fussent relevés, avec cette réserve expresse, que chacun aurait toujours la liberté d'écouter la Parole de Dieu. Enfin ils tinrent main de bonne foi, à faire observer tous les articles de l'ordonnance publiée au commencement de l'année ; mais aussi ils voulaient que les catholiques observassent, de leur côté, les articles qui étaient en faveur de la réformation. C'est pourquoi comme les Fribourgeois souhaitaient que les paroisses de Champagne et d'Onnens, qui avaient embrassé la réformation se soumissent à une nouvelle délibération, les Bernois le refusèrent. [1]

Il s'éleva une autre difficulté entre Berne et Fribourg, au sujet de l'article de leur ordonnance, qui portait : Que dans une paroisse où les catholiques seraient le plus grand nombre, les réformés pourraient néanmoins entendre toujours la Parole de Dieu. Les Fribourgeois ne voulaient pas que dans les lieux où il n'y avait que deux ou trois réformés, ils fussent compris au bénéfice de cette ordonnance. Les Bernois, au contraire, soutinrent que ces réformés devaient y être compris, et avoir la liberté de faire venir un ministre pour leur prêcher, pourvu que tout cela se fît modestement. [2]

Il y eut cette année de grands troubles à Payerne à cause de la religion. Un ministre, dont je n'ai pas pû découvrir le nom, [3] y prêcha au commencement du

[1] Ms. Amp. 124. Bern. Instr. 160.

[2] Ms. Amp. 125. b. Bern. Instr. 198.

[3] C'était Saunier. Nous l'apprenons par leurs instantes sollicitations pour sa délivrance lorsqu'il eut été fait prisonnier par le

printemps et y fit du fruit. Divers bourgeois embrassèrent la réformation. Mais les catholiques, oubliant la la promesse qu'ils avaient faite auparavant aux seigneurs de Berne, de permettre qu'on prêchât librement au milieu d'eux la Parole de Dieu, ne laissèrent pas longtemps en repos le ministre ni leurs concitoyens. Ils commencèrent par défendre au ministre de prêcher; et comme il continua nonobstant la défense, ils voulurent le chasser. En même temps ils défendirent au peuple d'aller écouter le ministre et de le favoriser, sous peine de prison et d'autres châtimens. Enfin, par toute sorte de menaces, d'insultes et de mauvais traitemens qu'ils faisaient aux réformés, ils s'efforçaient de les faire rentrer dans le sein de l'église romaine. [1]

Le bruit de ces troubles s'étant répandu dans le voisinage, le conseil de Moudon députa à Payerne le gouverneur du pays de Vaud avec deux conseillers, environ le temps de Pâques, [2] avec ordre d'interposer leurs bons offices, pour y rétablir la paix et le calme; mais les soins de ces députés furent inutiles, et ils s'en retournèrent sans avoir rien fait. Les troubles continuèrent à Payerne, et l'on y mit en prison plusieurs bourgeois pour avoir embrassé la réformation. Le vingt-cinquième avril, le conseil de Moudon y renvoya d'autres députés, son châtelain Jaques Cerjat, avec deux conseillers, pour tâcher d'apaiser les esprits et d'y ramener la tranquillité. [3] Les Bernois ayant reçu avis de ces

duc de Savoie. « Il est celui, disent-ils, qui nous a engendrés en la foi. » Voyez dans le *Chroniqueur*, page 60, de nouveaux détails sur la réforme à Payerne. (*Note de l'Editeur*).

[1] Ms. Amp. 125.

[2] Registr. de Moudon.

[3] Ibid.

tiques; qu'on ne demandait d'eux autre chose sinon la liberté de conscience pour ceux qui souhaitaient d'entendre la Parole de Dieu, et pour ceux qui la leur prêchaient; que c'était à cette condition et sous cette promesse que les Bernois avaient renouvelé deux fois avec eux leur alliance. [1] » Cette nouvelle députation ne produisit pas de meilleurs effets que la précédente. On renvoya les députés avec de belles paroles; mais on continua à tourmenter les réformés comme auparavant, et on leur ôta même leur ministre. Ce fut dans cette occasion que Viret, pour faire plaisir à quelques réformés, alla prêcher à Payerne; c'était vers la fin de septembre. D'abord on ne voulut point lui permettre de prêcher dans les temples. Il se mit donc à prêcher dans les maisons. Après qu'il y eut été pendant quatre ou cinq semaines, il s'y excita un tumulte contre lui qui l'obligea d'en sortir, de sorte qu'il perdit presque courage d'y travailler. [2] Cependant, encouragé par de bonnes âmes, il y retourna et y demeura jusqu'au mois de janvier suivant, disputant presque tous les jours avec quelqu'un. Les moines de l'abbaye, craignant que cette nouvelle doctrine n'aboutît à les dépouiller, se mirent sous la protection des Fribourgeois, qui leur envoyèrent un de leurs conseillers, nommé Christophe Pavillard, pour avoir soin d'eux et de leur maison. [3]

Dans le même temps, Farel demeurait à Morat où il écrivit une belle lettre pastorale en français, datée de cette ville et du 26 juillet. Elle est adressée aux frères amateurs de la sainte Parole de Dieu qui étaient dans

[1] Bern. Instr. 213. Ms. Amp. l. c.
[2] Inter Epist. inedit. Farel.
[3] Ms. Thom. 53.

l'oppression, apparemment en France. Il les exhorte à la patience, à la constance, à la fermeté et à ne s'assurer que sur la protection du Seigneur. [1]

N'oublions pas ici de remarquer, à la louange de la ville de Vevey, qu'elle se signala dans ces temps corcorrompus et déréglés par son zèle pour le rétablissement des bonnes mœurs. On peut juger que la peste qui ravageait alors le pays, réveillant dans les consciences la crainte des jugemens de Dieu, y put avoir quelque part; mais toujours furent-ils bien louables de devenir sages à l'occasion des fléaux de Dieu. Dès l'an 1530, le conseil fit publier un ordre aux femmes de mauvaise vie de vider la ville dans trois fois vingt-quatre heures sous peine de soixante sous d'amende. Et cette année 1532, ils le renouvelèrent avec plus de sévérité, ordonnant à ces malheureuses de sortir dans vingt-quatre heures sous la même amende. Ils firent encore quelques autres ordonnances d'une bonne et chrétienne police, par exemple défense de jouer pendant le service divin, et quelques autres règlemens de cette nature. Ces sortes de règlemens prouvent la vérité de ce que j'ai avancé dans mon discours préliminaire, que les laïques, généralement parlant, étaient plus honnêtes gens que les ecclésiastiques; voilà des laïques qui chassent de leur ville des femmes de mauvaise vie pour éloigner le crime du milieu d'eux, pendant qu'à quatre lieues de là, dans la capitale du diocèse, dans le sein du sanctuaire catholique, je veux dire à Lausanne, les chanoines et les religieux vivaient publiquement dans le désordre sans retenue et sans honte avec des femmes débauchées,

[1] Farel Epist. inedit. N. XXII.

nonobstant les exhortations que les magistrats leur faisaient faire de changer de conduite. [1]

Cette année le duc de Savoie visita le Pays-de-Vaud, qu'il n'avait pas vu depuis l'an 1523. Il y fut reçu partout, à Lausanne même, avec les honneurs dus à son rang. Il partit d'Evian le 4 de juin, et alla coucher au château de Chillon où il n'avait jamais encore été. Le 5, qui était un mercredi, il alla à Vevey, où il fut reçu par quatre cent cinquante soldats, la plupart habillés de neuf, de couleur blanche, et par deux cents jeunes garçons, aussi la plupart habillés de même couleur portant en leurs mains des croix blanches et criant : Vive Savoie. La ville de Vevey emprunta du château de Glerole, qui appartenait à l'évêque de Lausanne, dix canons pour saluer leur prince à son entrée et à son départ. La bourgeoisie des deux endroits de Vevey et de la Tour lui fit présent ensemble de cent écus d'or au soleil, avec un beau manteau de damas blanc de douze aunes, où l'on avait mis douze aunes et demi de franges d'argent; à ses laquais de dix écus d'or, et six à ses écuyers. Cela s'appelait la joyeuse entrée. [2] De là il alla au Pays-de-Vaud; car dans ce temps-là Vevey et tout tout ce qui est à l'orient du torrent de la Veveyse était censé du Chablais; la Veveyse séparait le Chablais d'avec le Pays-de-Vaud. On croyait que de Vevey le duc irait droit à Moudon, qui était alors la capitale des terres qu'il possédait dans le Pays-de-Vaud, et le siége ordinaire des états; mais il trouva plus à propos de les convoquer à Morges, où il se rendit le jeudi 6 de juin.

Il présida à cette assemblée, accompagné de l'arche-

[1] Voyez ci-dessus Liv. V. p. 333. 334.

[2] Registr. de Vevey.

vêque de Tarantaise, des évêques de Lausanne et de Belley, de François de Martigues, vicomte de Luxembourg, du comte de Gruyère, et d'un grand cortége de noblesse de Savoie, du Chablais et du Pays-de-Vaud. Il y fut parlé de réparer les places fortes et les bonnes villes du pays pour le conserver et le garantir d'invasion. On y fit aussi des plaintes contre l'évêque et le chapitre de Lausanne, parce que ces eccésiastiques refusaient de comparaître devant les tribunaux séculiers du pays pour affaires civiles; quoique cela se fût autrefois pratiqué sans difficulté, et qu'ils ne refusassent pas de comparaître devant les tribunaux des terres de Berne et de Fribourg, ce qui semblait abaisser l'autorité du duc. L'évêque de Lausanne qui était présent répondit : « Que les ecclésiastiques n'étaient point juridiciables des tribunaux séculiers, et qu'ils avaient ce privilége; que si par hazard les ecclésiastiques s'étaient soumis aux tribunaux de Messieurs les alliés des cantons, c'était parce qu'on y trouvait meilleure justice, et plus brève que dans les autres. »

Le duc remit cette affaire à un autre temps pour s'en informer exactement et y mettre ordre. De Morges il retourna à Vevey et le dimanche suivant il alla dîner chez le baron du Châtelard, où il fut reçu avec tous les honneurs dus à sa dignité, et retourna coucher à Vevey. Le jeudi suivant, 13 juin, il alla dîner au château d'Oron, qui appartenait au comte de Gruyère.

Il prit de là le chemin de Romont, où il s'arrêta jusqu'au dimanche 16 qu'il alla à Payerne. Le mardi 18 il alla visiter Cudrefin; et le mercredi 19 il fut à Estavayer. Dans toutes ces villes, il fut reçu avec de grands honneurs et de grandes démonstrations de joie. [1]

[1] Plantin. Hist. Msc. de Laus.

La peste était alors à Yverdon ; cela l'empêcha d'y aller.[1] Le jeudi 20 il prit la route de Lucens où l'évêque le reçut dans son château au bruit du canon. Le soir il alla à Moudon, où il coucha. La ville lui fit présent de dix flambeaux de cire, et de huit pots d'hypocras pour rafraîchissement. George Demierre, qui en était syndic, emprunta trente florins au nom de la ville pour fournir à cette dépense.[2] Le vendredi 21 juin, le duc vint à Lausanne et y coucha. Le mercredi auparavant, le conseil des Soixante avait arrêté de ne lui faire aucune réception ; mais, à la sollicitation de l'évêque, on lui fit de grands honneurs. Plus de deux cents arquebusiers de la ville lui allèrent au devant, nonobstant la pluie ; et le lendemain plus de deux mille hommes, tant de Lausanne que des quatre paroisses de La Vaux, l'accompagnèrent jusqu'à Vidy avec beaucoup de noblesse et l'évêque même de Lausanne.[3]

Les princes font rarement des promenades jusqu'à l'extrémité de leurs états, sans une grande nécessité ou sans machiner quelque dessein important. Il y avait neuf ans que le duc de Savoie n'avait été dans le Pays-de-Vaud. Il y vint dans un temps que le nonce du pape travaillait à lier une ligue des cantons catholiques avec le pape et l'empereur contre les réformés. Cette promenade du duc, et les démarches de l'évêque de Lausanne me font juger qu'il y avait effectivement quelque conjuration de cette nature sur le tapis. D'abord que le duc fut arrivé à Vevey, l'évêque y alla pour conférer avec

[1] Ms. Thom. 52.
[2] Registr. de Moudon.
[3] Mans. de Laus. p. 582.

lui. Et il envoya un commissaire à Cully pour ordonner aux gens de La Vaux de lever du monde qu'il voulait envoyer à Fribourg afin, disait-il, de maintenir la foi contre les luthériens.[1] Mais tous ces projets des catholiques s'en allèrent en fumée, par l'endroit qu'on a remarqué;[2] et la bonne Providence de Dieu qui veillait pour les réformés dissipa les complots de leurs ennemis.

VII. On a vu ci-devant les mouvemens que les seigneurs de Berne s'étaient donnés pendant cette année 532 en faveur des églises infortunées de Bremgarten t de Mellingen. Ils ne s'employèrent pas moins en faveur de celle de Soleure, mais avec aussi peu de succès. e parti catholique était devenu si fier depuis sa victoire e Cappel qu'il était entièrement intraitable.

Il y avait déjà quelque temps, comme on l'a vu cilessus,[3] que l'église réformée de Soleure était sur le enchant de sa ruine; troublée par les anabaptistes, rouillée par les divisions de ses propres ministres, et ivement attaquée par les catholiques, leurs ennemis ommuns, qui donnaient entrée dans leur ville aux anaaptistes afin de les détruire les uns par les autres. Mais e fut cette année qu'elle eut à soutenir le choc le plus ude, qui la conduisit enfin à sa ruine l'année suivante.

Les cinq cantons zélés catholiques commencèrent la ragédie. Dans une diète assemblée à Bade, au printemps; ils débutèrent par demander à la ville de Soleure 'une ou l'autre de ces trois choses; ou qu'elle leur payât mille écus pour les frais de la guerre; ou qu'elle congédiât son ministre, Philippe Grotz; ou enfin qu'elle se

[1] Arch. de Villette.
[2] Voyez ci-dessus Ch. IV. p. 202.
[3] Liv. VIII. Ch. I.

soumît à un jugement de droit pour avoir assisté les Bernois contr'eux dans la guerre de Cappel. Les Bernois trouvèrent cette conduite fort étrange ; et comme leur honneur paraissait intéressé dans cette affaire, puisque c'était à l'occasion du secours qu'on leur avait donné, que les cinq cantons faisaient cette querelle à ceux de Soleure ; ils envoyèrent, le 19 avril, deux députés à leurs alliés de Soleure, avec ordre de leur dire : « Qu'ils trouvaient fort étrange qu'on fît de pareilles propositions à un état libre comme le leur, qu'une telle conduite ne tendait qu'à l'extinction de la vérité au milieu d'eux ; qu'elle était d'ailleurs opposée au traité de paix, puisque le premier article porte que tous ceux qui avaient donné du secours aux Bernois et aux autres étaient compris dans la paix ; que cependant les cinq cantons ayant voulu que les frais de la guerre fussent réservés dans ce traité pour être réglés dans une autre journée, Berne y avait enfin consenti pour le bien de paix ; qu'ainsi ils exhortaient et priaient leurs alliés de Soleure de préférer le trésor inestimable de la vérité céleste à un peu d'argent ; leur offrant d'intercéder pour eux auprès des Cantons, afin de faire modérer cette somme si elle leur paraissait trop forte. [1] »

Les Bernois avaient raison de dire que ces propositions avaient pour but l'extinction de la vérité dans Soleure ; car la suite fit bien voir que les catholiques du lieu étaient d'intelligence avec les cinq cantons. En effet, ces propositions furent une pomme de discorde entre les bourgeois de Soleure. Elles y produisirent une division si échauffée qu'on crut qu'elle ne se terminerait pas sans effusion de sang. Les réformés, sans doute à la

[1] Haffner II. Bern. Instr. 163. Ms. Amp. 124. b.

sollicitation des Bernois, voulurent, pour le bien de paix, se charger de payer aux cinq cantons les mille écus qu'ils demandaient. Mais ce n'était pas de l'argent qu'on cherchait. On voulait détruire la réformation. Ainsi les réformés ne furent pas écoutés de leurs concitoyens, et leur ministre fut congédié. Les réformés furent obligés d'aller au service divin hors de la ville dans un hameau voisin,[1] et d'y entretenir leur ministre à leurs frais.[2] Encore heureux si on les eût laissés en paisible possession de ce peu de liberté! Mais la fureur du zèle catholique n'était pas encore satisfaite. Cependant le parti réformé paraissait encore fort dans le canton; puisque de quarante-quatre paroisses dont il est composé, il s'en trouvait trente-quatre qui avaient embrassé volontairement la réformation à la pluralité des voix.

Les seigneurs de Berne envoyèrent de nouveaux députés à Soleure pour ce sujet, le 31 août, avec ordre 1° de dire aux magistrats : « qu'on avait appris qu'ils voulaient relever les idoles, et rétablir la messe dans leurs terres; et même dans les paroisses où Berne avait la haute justice et le droit de collature; » 2° de les détourner d'un tel dessein en leur représentant : « Qu'il était contre le traité que les deux états avaient fait ensemble, suivant lequel chaque parti devait demeurer paisiblement dans le règlement qui avait été fait à la pluralité; qu'on leur recommandait en particulier de laisser en paix ceux qui dépendaient de Berne, de la manière qu'on vient de le dire; faute de quoi on les ti-

[1] Zouchweil.
[2] Hotting. 664.

rerait en cause par devant des juges, conformément à leurs alliances mutuelles. [1] »

Il sembla que cette députation avait produit un bon effet. Les seigneurs de Soleure envoyèrent un député à Berne (dans le mois d'octobre) pour assurer LL. EE. qu'ils étaient résolus d'observer leurs traités mutuels anciens et nouveaux, et pour faire quelques propositions au sujet de Kriegstetten (paroisse du canton de Soleure, mais dépendante du patronat de Berne), qui avait résolu d'avoir tout à la fois un ministre et un prêtre. On répondit, le 18 octobre, à ce député : « Que l'on comptait que leurs alliés de Soleure observeraient exactement les traités ; qu'on ne voulait point s'opposer à ce qu'on mît un prêtre à Kriegstetten avec un ministre ; qu'ainsi on espérait que là où Berne avait la haute justice et le patronat, l'état de Soleure ne ferait aucune vexation aux paroisses qui avaient embrassé la réformation de Berne. [2] »

Les choses demeurèrent dans cet état environ un an. Mais vers la fin de l'année suivante 1533, les affaires se brouillèrent si fort à Soleure que la réformation en fut absolument bannie. Pendant le cours de cette année les anabaptistes troublèrent beaucoup ces églises, et en divers lieux ils refusaient absolument de se soumettre à leurs pasteurs ; tellement que leur opiniâtreté et leur mauvaise conduite firent un tort infini à la réformation, parce que les catholiques confondaient malicieusement les anabaptistes avec les réformés, et regardaient les désordres que les premiers causaient comme des fruits de la nouvelle doctrine. Ce fut à la fin d'octobre 1533

[1] Bern. Instr. 196. Ms. Amp. 125. b.
[2] Id. 218. ibid. 127.

que les divisions des bourgeois de Soleure en vinrent à un éclat funeste. Pendant le cours de l'année, les réformés prirent patience et se contentèrent de leur sort, laissant leurs adversaires gouverner à leur gré. Mais, comme la violence de ces gens-là allait en augmentant, les réformés, entre lesquels il y avait des personnes de considération, qui faisaient même près de la moitié du grand et du petit conseil, ne voulant pas se laisser mettre le pied sur la gorge, prirent les armes pour se défendre, le 30 octobre. Comme la chose est de grande conséquence et mérite toute l'attention du lecteur, pour bien juger de quel côté était le droit ou le tort, je mettrai ici, avec une entière impartialité, les relations que les deux partis en ont publiées. Les catholiques dirent : « Qu'après avoir été bravés durant trois années, ils n'avaient plus voulu permettre au ministre de prêcher dans l'église des Cordeliers; que cependant, pour éviter une sédition on avait cédé aux luthériens, comme ils les appelaient, l'église de Zouchweil, petit village près de Soleure; qu'après y avoir fait tranquillement leur service divin ils avaient machiné secrètement de s'emparer de l'arsenal, à main armée, et de massacrer les catholiques à la faveur de la nuit : ce que l'un des conjurés avait incessamment découvert à l'avoyer. Que, sur cet avis, l'avoyer avait promptement fait occuper l'église de St-Urse et le cimetière, et l'avait fait garder par des gens armés; qu'avec le secours de quelques femmes ils avaient attendu l'exécution du complot des luthériens, et qu'ayant appris qu'ils s'étaient emparés de l'arsenal et s'y étaient fortifiés, les catholiques avaient rempli de mousquetaires toutes les maisons qui sont aux environs de l'arsenal, ensorte que les luthériens furent obligés de sortir de la ville et de se retirer dans le faubourg, et de là dans la

petite ville de Wiedlisbach. Qu'après leur départ les catholiques avaient engagé la ville à se lier par serment de demeurer dans la religion romaine, et à chasser tous les ministres de la ville et du pays à la réserve du bailliage de Bouchberg, où les paysans avaient embrassé la réformation avec la permission du magistrat.[1] »

Voici, d'autre côté, ce que les réformés de Soleure disaient dans une apologie qu'ils publièrent : « Que pendant quelque temps avant qu'ils fussent chassés ils s'étaient vus menacés de tous côtés par leurs adversaires ecclésiastiques et séculiers, et même en chaire, et qu'il s'était passé encore dans la ville d'autres choses, par où les évangéliques comprirent que les catholiques avaient machiné de mettre la main sur eux ; que contre la promesse qui avait été souvent faite de laisser en paix les réformés, on avait envoyé des messagers par tout le canton pour dire aux paroisses que, puisque la messe était suivie du plus grand nombre dans la ville, il fallait que les sujets, s'ils ne voulaient pas passer pour séditieux et rebelles, rétablissent aussi la messe et se soumissent à cette pluralité de leurs seigneurs ; que dans cet intervalle les catholiques avaient dit aux réformés de la ville que quand les messagers seraient de retour de la campagne il faudrait qu'ils allassent aussi à la messe ou qu'ils sortissent de la ville, ou bien qu'ils se battissent avec eux ; que sur ces menaces et d'autres semblables après avoir tenu conseil ils s'armèrent en plein midi, et se postèrent près de l'arsenal, attendant ce que les catholiques voudraient entreprendre contr'eux ; cependant sans insulter ni attaquer personne, soit par de mauvaises paroles, soit par des voies de fait. Mais que voyant

[1] Haffner ; Solothurner Schauplatz II. 215 et seq.

les catholiques animés d'une fureur sans égale, ensorte qu'il y avait à craindre un grand malheur si l'on en fût venu aux mains, ils prirent le parti de quitter volontairement et paisiblement l'arsenal, et de sortir de la ville sans avoir fait aucun mal à personne, ne demandant autre chose perpétuellement que la paix et la justice. Enfin, que les réformés qui faisaient à peu près la moitié du grand et du petit conseil et même de la bourgeoisie s'étaient retirés pour le bien de paix sur les terres de Berne à Wiedlisbach et à Wangen, laissant leurs femmes, leurs enfans et leurs biens à la merci de leurs adversaires; que des députés de tous les cantons excepté Appenzell y étaient venus pour accommoder les parties; qu'ils avaient d'abord ordonné pour préliminaire une trève de quinze jours, et demandé aux parties qu'on leur laissât le pouvoir de travailler à ajuster leur différend. Que les réformés les prièrent de leur faire justice avec impartialité, et demandèrent qu'on leur donnât pleine liberté de conscience; ce qui leur fut d'abord refusé par les cinq cantons et par les Valaisans. Que les députés ayant encore proposé aux réformés de les laisser prononcer au sujet du soulèvement dont ils étaient pourtant innocens, et de se soumettre à leur châtiment avec cette réserve, que ce serait sans préjudice de la liberté de conscience qu'ils demandaient, ils déclarèrent enfin que pour éviter une effusion de sang ils voulaient bien donner quelque argent, mais sous l'expresse réserve qu'on leur donnât ensuite satisfaction sur la religion. Que là-dessus huit d'entr'eux furent exclus de la pacification, et les autres, condamnés à une amende de deux mille florins de Rhin; qu'il fut ordonné à l'égard des réformés, originaires de la ville, qu'ils pouvaient revenir chez eux sans craindre aucune violence pour la re-

ligion; mais que dix-sept autres qui n'étaient pas originaires Suisses devaient sortir du pays dans un mois. Que ce règlement avait été violé dans tous ses points, en ce que premièrement, peu de temps après, on avait chassé trente-quatre ministres et établi à leur place et à main armée des prêtres qu'on avait fait venir d'Alsace et du Brisgau. Que ce règlement ayant été rapporté à ceux qui étaient à Wiedlisbach et aux huit qui avaient été exclus de la paix, en les assurant que les Bernois négocieraient avec la ville de Soleure à la fin de novembre tant pour ces huit que pour l'affaire de la religion, lorsque les Bernois voulurent exécuter cet article dont on leur avait remis le soin, ils n'avaient point été écoutés. Que là-dessus les réformés s'établirent à Buren et que, comme la trève d'une année que quelques cantons avaient établie n'avait produit aucun adoucissement, ils avaient déclaré une inimitié ouverte, non à leur patrie, mais à quelques particuliers de Soleure qui avaient été cause de la violation des traités qu'on avait faits avec eux, comme à leurs injustes persécuteurs; ensuite de quoi eux (les réformés) avaient été déclarés par le grand conseil de Soleure ennemis de la patrie et proscrits; si bien qu'on avait mis leur tête à prix et promis cent florins de Rhin pour chacune, avec déclaration expresse qu'on ne leur répondrait que devant les cantons. [1] »

Comme l'examen de ces troubles et des suites qu'ils eurent, roule principalement sur cette question : qui sont ceux qui ont été les aggresseurs et qui ont comploté d'égorger leurs adversaires? et que comme on vient de le voir les deux partis s'accusèrent réciproquement d'un tel complot, je laisse volontiers à juger aux

[1] Hotting 665. 666. 667.

lecteurs impartiaux, de quel côté a été la violence et l'infraction des loix et des traités. Je ne dirai qu'un mot là dessus. Si l'on en veut juger par l'esprit violent et meurtrier qui règne dans l'église romaine, et par les massacres que les catholiques ont fait en d'autres pays comme celui de la S. Barthélemi, en France, l'an 1572, celui de la Valteline, l'an 1620, celui d'Irlande, l'an 1641, où il y eut plus de cent-mille protestans massacrés; enfin celui des Vallées de Piémont, en 1655, on ne pourra pas nier que la présomption ne soit très-forte en faveur des réformés de Soleure, et contre les catholiques. Au moins on ne peut rien reprocher de semblable au parti réformé.

Afin de mettre mieux les lecteurs au fait sur cette affaire j'ajouterai ici, par voie de supplément, ce que Stettler historien Bernois en dit et ce que j'ai trouvé dans les mémoires que j'ai tirés de Berne. Voici comme Stettler en parle. [1]

» Après que ceux de Soleure eurent ôté aux réformés la liberté de conscience, quoique des 44 paroisses du canton, il y en eut 34 qui eussent embrassé la réformation, avec permission de leurs magistrats; cependant les personnes les plus puissantes de l'état portèrent les choses si loin, que ceux qui étaient résolus de demeurer dans la religion réformée furent obligés de se soumettre, vivant dans l'inquiétude et laissant leurs adversaires gouverner à leur gré. Mais comme quelques-uns de ceux qui n'étaient pas de la religion romaine étaient des personnes de considération et d'un rang distingué, et qu'ils n'étaient pas des moindres du conseil, ils ne se trouvèrent pas d'humeur à se laisser opprimer, la chose en

[1] Page 61. a.

vint à une telle aigreur, qu'après s'être long-temps querellés, il s'éleva de grands troubles tant dans la ville que dans le canton. Car le 30 octobre, quelques bourgeois prirent les armes de nuit et quelques-uns de ceux de la campagne en firent autant. Les deux partis s'approchèrent l'un de l'autre; et quoi qu'on apaisât ce tumulte, cependant le plus petit nombre fut obligé de céder au plus grand sans qu'il se donnât pourtant un seul coup d'épée. Les réformés se retirèrent dans le faubourg, et abattirent le pont après eux. Ceux de Soleure donnèrent avis de ce tumulte fort au long, non-seulement à leurs alliés de Berne, mais aussi à leur baillif de Landshout, Caspar Kouttler : sur quoi l'on envoya de Berne deux députations, dont la première était composée de l'ancien avoyer d'Erlach, et du thrésorier Tillman avec 4 autres personnes, et la seconde, de Pierre de Werd, Crispin Fischer et du baillif de Landshout, qu'on vient de nommer, pour tâcher de mettre la paix entre les parties. »

J'ajouterai que les seigneurs de Berne donnèrent ordre (le 2 novembre) à leurs premiers députés d'exhorter les deux partis à ne point user de violence les uns contre les autres, mais à laisser à chacun liberté de conscience; et leur remontrer le tort qu'ils avaient d'en venir aux mains, contre la promesse qui avait été faite à leur députés quelque temps auparavant, puisqu'une personne même avait été tuée dans le faubourg. [1]

Stettler continue en ces termes. [2] « Comme on obtint peu de chose, à cause de la grande animosité des parties; ceux qui s'étaient campés dans le faubourg, en sortirent en bon ordre sous la conduite de deux capi-

[1] Ms. Amp. Instr. 317.
[2] Page 61. a b.

taines, Jean Roggenbach [1] de Soleure, et Ulrich Glaser du village d'Ansingen, sans drapeaux, ni tambours ni fifre, et s'arrêtèrent dans une prairie devant Wietlisbach. » Sur cette démarche des réformés de Soleure, l'historien fait une réflexion, qui me paraît fort juste. Ils ne firent pas grande attention à une conférence qu'on avait ordonnée pour eux. Ils quittèrent leur poste avantageux et se campèrent-là, (devant Wiedlisbach) avec un nombre assez considérable de peuple de la campagne, qui se joignit à eux. Ainsi ils donnèrent au plus grand nombre de la bourgeoisie (c'est-à-dire aux catholiques) la facilité entière de régler tout à leur gré. » En effet ici encore comme en d'autres occasions, on a vu la vérité de la maxime, qui quitte la partie la perd. Si les réformés de Soleure s'étaient tenus bien unis dans le faubourg de la ville et qu'ils ne se fussent point séparés, que tout n'eût été réglé, ils auraient pu se soutenir contre leurs ennemis, qui furent enhardis de plus en plus par leur retraite. Je reviens à Stettler. « Sur ces entrefaites, dit-il, tous les cantons, à la réserve d'Appenzell, envoyèrent des députés à Soleure, qui firent un projet de pacification pour essayer d'accommoder les parties, et entendirent les raisons des uns et des autres. Mais comme malgré les instantes sollicitations des Bernois, on ne pouvait guère procurer de soulagement à la plus foible partie, et qu'il courait plusieurs bruits étranges d'un certain secours qui devait venir au parti le plus fort, il parut aux députés des cantons médiateurs que, pour prévenir une guerre civile, sans toucher à la religion, le moyen le plus sûr était une sentence impartiale. Mais ils ne purent l'obtenir, qu'à

[1] On prononce Rockebach.

condition que les réformés reconnoîtraient en quelque sorte leur faute et se soumettraient au châtiment. Quelques-uns de leurs meilleurs amis leur conseillèrent et les exhortèrent à obéir, sans préjudice pourtant de leur religion. Plusieurs de leurs plus grands ennemis étaient leurs juges. Ainsi la sentence ne pouvait pas être favorable au parti le plus faible.

« Or, entr'autres articles, il fut réglé : Que les bourgeois de Soleure qui étaient sortis de la ville, paieraient, pour punition de leur fausse démarche, 2,000 florins du Rhin avec la réserve que huit personnes, savoir Jean Houg, ancien banderet, Urse Stark, trésorier, Jean Henri Winkeli, Urse Durr, Jean et Rodolphe Roggenbach, Henri Von Arx, et Jean Houbler seraient exclus de cet accommodement. Item, que dix-sept personnes qui n'étaient pas nées Suisses, sortiraient de la ville et du canton avec leurs femmes, leurs enfans et leurs biens, dans l'espace d'un mois. Que cependant les gens du canton pourraient s'en retourner chez eux sans aucun châtiment; et que par rapport à la conscience ils pourraient vivre en sûreté et en liberté. Ainsi finit cette fâcheuse affaire; et dès-là on ne parla plus guères de la religion réformée à Soleure. »

Comme la narration de cet auteur est un peu sèche, et qu'il coule légèrement sur des articles importans, j'y suppléerai par ce qui suit : Lorsque tous les cantons envoyèrent des députés à Soleure à la réserve de celui d'Appenzell, les cinq cantons zélés et Fribourg ne se contentèrent pas d'y envoyer les leurs, mais de plus ils prirent les armes disant pour prétexte que les Bernois voulaient soutenir aussi par les armes les réformés de Soleure, à quoi les Bernois ne pensaient nullement, comme on le va voir tout à l'heure. Ceux-ci chargèrent

leurs députés, le vendredi 7 novembre, de conférer particulièrement avec ceux des cinq cantons, de les assurer: « Que Berne ne voulait point employer les armes et ne chercherait jamais que les voies de la douceur et de la justice; enfin de les engager avec les autres arbitres, à faire que ces troubles fussent apaisés et qu'on remît en vigueur les édits et les arrêts; et que si on ne pouvait pas l'obtenir de ceux de Soleure, qu'au moins on donnât aux réformés une église près de la ville et un ministre.[1] »

Dans l'assemblée des députés des cantons, les réformés tant de la ville que du pays qui s'étaient retirés sur les terres de Berne, demandèrent qu'on les laissât en paisible possession de la liberté de religion qui leur était acquise par les traités et par les édits. Mais les catholiques de Soleure, qui étaient désormais les maîtres, répondirent qu'il fallait premièrement examiner l'affaire de la sédition et la terminer; que quand cela serait fait, ils rendraient une réponse convenable au sujet de la religion; et pour mieux endormir les réformés, quelques conseillers de Soleure dirent en particulier aux députés de Zurich et de Berne, qu'on ne voulait faire violence à personne sur la religion; et ils leur montrèrent même le serment qu'on faisait prêter aux bourgeois, qui ne contenait rien d'opposé à la religion réformée. [2]

Huit jours après, c'est-à-dire le 15 novembre, les députés de Berne eurent ordre de dire aux arbitres, députés des cantons, que Berne était d'avis que les séditieux fussent punis. Ils furent aussi chargés d'aller à Wiedlisbach vers les réformés de Soleure, 1° leur conseiller de la part de LL. EE. de se soumettre au châti-

[1] Ms. Amp. 132. Bern. Instr. 320.
[2] Id. 137. ibid. 347.

ment, leur laissant néanmoins la liberté de réserver leur religion ou non et de se séparer les uns des autres, ou de demeurer unis; 2° de leur déclarer nettement que les seigneurs de Berne ne voulaient pas entreprendre une nouvelle guerre pour eux, afin de ne pas s'exposer à entendre dire dans la suite qu'ils avaient eu du dessous dans une affaire de religion.[1]

Les réformés ayant suivi le conseil des seigneurs de Berne et s'étant soumis à la punition qu'on voudrait leur infliger, les députés de Berne eurent ordre de travailler à pacifier les affaires de religion. Et comme on soupçonnait déjà que les cinq cantons ne s'en voudraient pas mêler, il leur fut ordonné de se joindre aux députés de Zurich, Bâle, Glaris, Mulhouse, St-Gal et Bienne, et d'aller ensemble prier les députés des cinq cantons et de Fribourg de leur aider à faire la paix; et au cas qu'ils le refusassent encore on devait leur dire: « Qu'on voyait bien leur dessein; qu'ils ne voulaient pas s'employer à faire cette paix parce qu'ils cherchaient à faire naître une nouvelle guerre de religion; que pour cette cause, LL. EE. déclaraient qu'ils observeraient de leur côté l'alliance de Soleure, en tout ce qui intéresse la vie et les biens, et qu'ils ne permettraient à personne de passer en armes par leurs terres. » Enfin ils eurent ordre de travailler de toutes leurs forces à procurer aux réformés la même liberté de conscience qu'ils avaient eue avant les troubles; et de leur conseiller de prier leurs seigneurs de remettre le jugement de cette affaire à des juges impartiaux, en leur proposant l'exemple des seigneurs de Berne qui, cinq ans auparavant, dans les troubles du Hasle et dans la rebellion de leurs monta-

[1] Ms. Amp. 133.

gnards, avaient consenti de se laisser juger par leurs propres sujets. [1]

Les députés des cantons, assemblés à Wiedlisbach, proposèrent aux parties un accommodement consistant en deux articles : 1° Qu'on n'inquiéterait aucun parti pour cause de religion. 2° Que les étrangers réformés pourraient s'en retourner dans leur pays sans payer ni rançon ni amende, et que les bourgeois qui s'étaient soumis à l'amende pourraient librement retourner chez eux à la réserve de huit, entre lesquels était le banderet Houg. [2] Après quoi les députés des cantons, pour ne pas s'arrêter trop long-temps à l'examen d'une affaire qui pourrait être d'une longue discussion, remirent le soin aux Bernois de négocier avec Soleure pour l'affaire des huit exclus et pour celle de la religion. Ceux de Soleure acceptèrent tout cela, promettant de s'y conformer, et les cinq cantons ne s'y opposèrent point. [3]

Les Bernois s'aquittèrent incessamment de la négociation dont on les avait chargés. Ils s'y employèrent avec beaucoup de peine et de dépense, mais sans succès. [4] Car d'abord, les magistrats de Soleure marquèrent une journée aux Bernois, au commencement de décembre, pour régler l'affaire des huit bourgeois exclus, sans faire aucune mention de celle de la religion. Les Bernois en furent fort surpris, car disaient-ils, dans toute la négociation on a toujours réservé la religion, et il a toujours été dit qu'on ne ferait violence à personne pour cause de religion. Et puisque le châtiment a été

[1] Ms. Amp. ibid. et Bern. Instr. 323.
[2] Ms. Amp. 136.
[3] Bern. Instr. 323.
[4] Id. 407. Ms. Amp. 144.

infligé aux réformés, et qu'ils l'ont subi; qu'ainsi tout étant terminé, à la réserve de ce qui regarde les huit personnes et la religion, on doit les finir toutes deux selon l'arrêt des cantons et la promesse de messieurs de Soleure. Ils envoyèrent dont des députés à Soleure, le 7 décembre, avec ordre de négocier pour ces deux affaires, en commençant par la première, mais en sorte que l'une ne se finît pas sans l'autre : et en cas de refus de la part de messieurs de Soleure, ils furent chargés de leur dire, que cela était contre l'arrêt des cantons et contre leur promesse, et qu'on n'aurait pas attendu cela d'eux. Enfin ils devaient se retirer, après leur avoir demandé la punition de quelques sujets de Soleure, qui injuriaient ceux de Berne à cause de leur religion, et les appelaient hérétiques. Les magistrats de Soleure refusèrent tout et ne voulurent plus se souvenir de leurs promesses. C'est pourquoi les Bernois recoururent (le 27 décembre) aux autres cantons, pour obtenir d'eux qu'on leur fît justice, et que le conseil de Soleure satisfît à l'arrêt de leurs députés. [1]

VIII. Parmi ces troubles de la Suissse, le pape Clément VII croyant l'occasion favorable, fit de nouveaux efforts par le ministère de son nonce Ennius pour y raffermir son autorité. Il fit solliciter les Zuricois à rentrer dans le sein de l'église romaine, en leur promettant s'ils le faisaient, de leur payer les diverses sommes que la cour de Rome leur devait depuis long-temps. C'est-à-dire donc que, suivant la théologie du pape, une somme due légitimement à une personne ou à un état, n'est plus due, dès que cette personne ou cet état ne pense plus comme lui sur la religion! Voilà une théologie

[1] Ms. Amp. 133. Bern. Instr. 525.

bien commode! On peut acquitter ses dettes à peu de frais! Je m'étonne que certaines puissances de l'Europe, qui doivent de grosses sommes aux cantons réformés, ne se soient pas encore avisés de cette méthode abrégée, pour s'acquitter auprès d'eux! Les Zuricois rejetèrent avec indignation la proposition du pape et de son nonce. Ils lui auraient dit volontiers, comme S. Pierre à Simon le magicien : Que ton argent périsse avec toi. [1] Mais les cantons catholiques, gagnés par le pape, savoir, Uri, Schwitz, Underwald, Zoug et Fribourg, firent avec lui une alliance étroite et particulière. Les seigneurs de Zurich s'opposèrent à cette alliance, et prétendirent, que comme les cantons catholiques avaient stipulé dans le dernier traité de paix, que les réformés renonceraient aux alliances étrangères qu'ils avaient faites avec des puissances protestantes, il était juste qu'ils renonçassent aussi à celle-là, comme étant contraire à leurs traités mutuels. La chose était d'autant plus plausible, que Zurich venait de refuser tout récemment d'entrer dans une alliance contre le pape, et contre d'autres puissances, proposée par des partisans de la France. Mais parler à des catholiques contre les intérêts du chef de leur religion, c'est prendre de gaieté de cœur une peine inutile. Non-seulement les catholiques rejetèrent la proposition des Zuricois ; mais dans le dessein d'enraciner, d'affermir et d'éterniser, s'il leur était possible, la religion romaine dans le LL. corps helvétique, ils firent bientôt après une alliance particulière avec l'évêque et l'état du Valais, dont le principal but était de se maintenir réciproquement dans leur religion, envers et contre tous. [2] Cette

[1] Act. VIII. v. 20.
[2] Hotting. 675.

11

alliance n'était pas absolument nouvelle. Trois cantons, Lucerne, Uri et Underwald, étaient déjà liés par un ancien traité de combourgeoisie avec cinq dizains du Valais, [1] Gambs, Brig, Visp, Sion et Siders. Mais elle fut nouvelle 1°. en ce que tous les cantons catholiques y entrèrent savoir, Schwitz, Zoug, Fribourg et Soleure, avec les 3 précédens, et qu'ils le contractèrent avec l'évêque et tout l'état de Valais, composé de 7 dizains; dont les deux qui y entrèrent alors sont Leuck et Raren. 2°. Elle était nouvelle encore en ce qu'elle avait pour but principal la religion. Elle fut signée le mercredi 17 décembre 1533 et renouvelée au bout de 45 ans, l'an 1578 le lundi 9 juin. [2]

D'autre côté les Bernois finirent leur alliance avec la ville de Besançon. Cette capitale de la Franche-Comté avait fait (l'an 1518) un traité d'alliance et de combourgeoisie avec les villes de Berne, de Fribourg et de Soleure, pour l'espace de 15 ans. Quand les 15 ans furent écoulés, le vendredi 12 décembre 1533, les villes de Berne et de Besançon déclarèrent que leur alliance était finie. [3] Une pareille alliance était parfaitement inutile aux Bernois, surtout depuis le changement arrivé dans la religion, et ne pouvait que leur être à charge. Ainsi ils furent bien aises de s'en voir débarrassés. Mais dans le même temps qu'ils se détachèrent de l'alliance d'une ville étrangère et catholique, ils serrèrent plus étroitement les nœuds qui les attachaient à

[1] On nomme ainsi en français et Zehnden en allemand, les sept parties ou quartiers de pays, qui composent la république du Haut-Valais.

[2] Hotting. l. c. Waldkirch II. p. 379.

[3] Bern. Instr. I. 139. b.

une ville helvétique et réformée, je veux dire à Bâle. Par un traité conclu le 3 novembre, Berne et Bâle se promirent un secours mutuel, au cas qu'on les attaquât l'une ou l'autre. [1]

Dans ce temps-là les cantons réformés furent dans une grande inquiétude à cause des pratiques sourdes des cantons catholiques et de leurs alliances, soit avec le pape, soit avec les Valaisans. Les Bernois en particulier prirent des mesures pour leur défense, se donnèrent quelques mouvemens et firent divers préparatifs de guerre, tout comme s'ils eussent été à la veille de se voir attaqués par quelque ennemi. Les Fribourgeois en prirent ombrage. Ils armèrent de leur côté, demandèrent du secours aux Lausannois, [2] et envoyèrent une députation à Berne pour s'informer de la chose et en faire des remontrances aux Bernois.

La lettre des seigneurs de Fribourg fut portée à Lausanne le vendredi après la Tous-Saints, 7 novembre, et lue dans le conseil des Soixante. Ces seigneurs y disaient avoir appris qu'on voulait les attaquer; en conséquence de quoi ils priaient leurs alliés de Lausanne de leur envoyer un secours de cent arquebusiers.

Les Lausannois soupçonnèrent que les seigneurs de Fribourg voulaient faire la guerre à l'état de Berne, et résolus de ne point se déclarer si le cas arrivait, ils conclurent qu'on n'enrôlerait point ce nombre de soldats, jusqu'à ce qu'on sût quel était l'ennemi contre qui Messieurs de Fribourg voulaient les employer. [3]

Six semaines se passèrent sans qu'on eût à Lausanne

[1] Bern. Instr. 519.
[2] Mac. de Laus. 397. b.
[3] Id. 395. b.

aucune nouvelle de Fribourg. Enfin le vendredi 19 décembre, le conseil reçut une lettre de Messieurs de Fribourg, qui demandaient cette compagnie de cent hommes, sans faire aucune mention des ennemis qu'ils avaient en vue. Ce silence affecté parut suspect aux Lausannois. Pour s'éclaircir sur ce sujet ils envoyèrent des députés à Fribourg, pour s'informer du nom et de la qualité des ennemis contre qui on voulait employer leurs soldats. [1] Les registres ne nous apprennent point quel fut le succès de cette députation. Mais la suite de l'histoire le fait assez connaître. Comme personne n'attaqua Fribourg, le conseil de Lausanne n'eut pas besoin de lui envoyer du secours.

En effet, les seigneurs de Berne ayant entendu les remontrances des députés de Fribourg, leur répondirent, le dimanche 4 janvier 1534 : « Qu'on leur faisait tort de leur attribuer quelque mauvais dessein ; qu'il était bien vrai que, se voyant menacés de tous côtés, ils avaient averti tous leurs sujets de se tenir sur leurs gardes pour être prêts à se défendre ; mais que du reste ils n'inquièteraient jamais personne, ni pour cause de religion, ni pour aucun autre sujet, ne demandant rien sinon qu'on les laissât en paix ; qu'ainsi leurs alliés de Fribourg n'avaient rien à craindre de leur part. Ils se plaignirent, de leur côté, de ce que les Fribourgeois avaient fait une allianee particulière avec les cinq cantons et les Valaisans, et leur remontrèrent que cela était contre les conditions de leur ancienne combourgeoisie ; que d'ailleurs une telle alliance était superflue, puisqu'ils étaient résolus de ne les inquiéter jamais sur leur religion. [2]

[1] Ms. Laus. 399.
[2] Bern. Instr. 356.

Nonobstant ces représentations des seigneurs de Berne, ceux de Fribourg persévérèrent dans leur défiance; et soit par ce principe, peut-être aussi par simple zèle de religion, ils se lièrent d'une façon particulière (l'an 1534) avec les cinq cantons, par une alliance nouvelle et plus étroite que jamais, sous le nom de combourgeoisie.[1] Ceux de Soleure y entrèrent aussi; et, encouragés par cette alliance, ils chassèrent les réformés de leur ville.

Berchtold Haller écrivit dans ce temps-là à Bullinger, le 30 décembre : « Cinquante personnes sont sorties de Soleure, entre lesquelles est M. Henri Winkeli, fort honnête homme, parent de Léon de Juda. Il n'avait point eu de part à ces troubles; cependant, pour éviter la persécution, il s'est retiré d'abord à Berne et ensuite à Bâle, et se voit réduit dans sa vieillesse à la triste situation d'un exilé. » Il avait été baillif à Dornek, l'an 1518. Haller lui écrivit encore que les réformés qui étaient restés dans la ville étaient traités fort indignement. Bullinger avait beaucoup de considération pour ce baillif Winkeli. A sa prière il composa un petit traité, l'an 1537, où il montre quelle est l'ancienne religion, afin de fortifier ceux qui en font profession, en leur faisant voir qu'elle est la même que celle que tous les anciens fidèles et les saints ont eue dès la création du monde, et pour servir aussi d'avertissement à tous ceux qui la persécutent. Il dédia ce petit livre à Winkeli.[2]

Mais pour reprendre le fil de ma narration, la démarche des seigneurs de Berne parut ramener ceux de So-

[1] Bern. Instr. 375.
[2] Hotting. 667.

leure. Ils consentirent enfin à traiter de l'affaire de la religion, aussi bien que de celle des huit bourgeois exclus. Ainsi les Bernois envoyèrent des députés à Soleure, le 5 janvier 1534, pour terminer ces deux affaires. Ils furent chargés, entr'autres choses, d'exhorter ceux de Soleure à laisser en paix les réformés qui s'étaient retirés dans les terres où Berne avait la haute justice, et à ne les point inquiéter pour les obliger d'aller à la messe. [1] Ces députés allèrent à Soleure. On s'assembla. On entendit les accusations que les catholiques portaient contre ces huit personnes. On écouta aussi leur apologie. Les députés de Berne firent tous leurs efforts pour y mettre la paix, mais sans succès. Les seigneurs de Berne ayant ouï le rapport de la négociation infructueuse de leurs députés, convoquèrent dans leur ville, pour le 24 février, une conférence de tous les cantons et états réformés de la Suisse, Zurich, Bâle, Schaffhouse, St-Gall, Mulhouse et Bienne. Les députés de tous ces états, ayant ouï le rapport des seigneurs de Berne, les soins qu'ils avaient pris pour la pacification de cette affaire et le peu de succès de ces soins; ils résolurent d'aller tous ensemble à Soleure pour faire un dernier effort auprès de ces gens-là. « Ils leur représentèrent ce qui s'était passé dans la première conférence des députés des cantons, comme on l'a rapporté ci-dessus, et les assurances favorables que ces Messieurs avaient données aux députés de Zurich et de Berne à l'égard de leurs concitoyens réformés. Ils leur mirent devant les yeux leur propre serment de bourgeoisie, qui n'exigeait rien des réformés qui fût contraire à leur

[1] Ms. Amp. 136. Bern. Instr. 337.

religion. Ils les firent souvenir, que dans toutes les conférences, il avait été toujours réservé qu'il ne serait fait aucun tort ni violence à aucun des deux partis pour cause de religion; que leurs concitoyens réformés, qui étaient ensembles à Wiedlisbach, comptant sur cette promesse, avaient renoncé volontairement à la trève ordonnée par les arbitres, et que pour avoir la paix, ils s'étaient soumis à la peine qu'on voudrait leur infliger; que là-dessus ils s'étaient séparés; ce qu'ils n'auraient pas fait, s'ils avaient su qu'on voulût, contre la foi donnée, les inquiéter sur leur religion; mais qu'ils se seraient toujours tenus étroitement unis, jusqu'à ce qu'ils en eussent eu une bonne assurance; que les députés de Berne, agissant au nom et de la part de tous les cantons, selon la commission qu'ils en avaient eue, n'avaient pas voulu traiter de l'affaire des huit bourgeois, qu'on ne leur promît de les laisser négocier aussi pour l'affaire de la religion, ce qu'ils avaient enfin obtenu avec peine, après bien des instances; et qu'après avoir terminé la première affaire, ils n'avaient rien pu obtenir pour la seconde. Ils leur représentèrent, que par une telle conduite Messieurs de Soleure faisaient affront, non-seulement à leurs alliés de Berne, mais aussi à tous les cantons et états de la Suisse qui leur avaient remis le soin de cette négociation, puis qu'après tant de promesses solennelles, ils voulaient se rétracter. Ils finirent en les conjurant, au nom de tous, de leur permettre de traiter avec eux pour l'affaire de la religion, faute de quoi on ferait honte à ceux de cette régence, qui leur avaient fait ces promesses; et enfin de laisser les réformés dans la paisible possession de ce qui leur était acquis par les édits et les traités précédens, ou du moins dans l'état où

ils étaient avant le soulèvement. » Mais tous les soins de ces bons pacificateurs furent inutiles. [1]

Il y eut encore une nouvelle assemblée, où les cantons de Glaris, de Fribourg et d'Appenzell, se joignirent à ceux de Zurich et de Berne, pour leur aider à finir cette affaire. Les Bernois ordonnèrent à leurs députés de consulter ceux des autres cantons et des villes alliées, qui étaient entrés dans cette affaire; et de leur déclarer, que « LL. EE. ne pouvaient pas, en bonne conscience, abandonner cette affaire; que s'ils le faisaient, ils ne pourraient pas s'en laver devant Dieu ni devant les hommes. » Mais cette nouvelle assemblée fut aussi inutile que la précédente, tant Messieurs de Soleure étaient fixes à ne vouloir observer ni traité, ni promesse; sur quoi ceux qui étaient ensemble à Wiedlisbach se dispersèrent. Il arriva de cela, qu'on reprochait aux Bernois et aux autres cantons, d'avoir beaucoup promis à ces pauvres gens de Soleure, mais qu'on ne leur avait rien tenu. Les magistrats ayant chassé tous les ministres, contraignirent leurs bourgeois d'aller à la messe, et emprisonnèrent quelques personnes du canton; de sorte que non-seulement les huit personnes, mais aussi plusieurs autres furent obligées de quitter Soleure. [2]

Stettler finit son récit des troubles de Soleure, sur l'année 1534, en ces termes [3] : « On eut encore de l'embarras à Soleure, à cause des huit bourgeois qui avaient été exclus; car quoique les quatre premiers, le banderet Houg, le trésorier Stark, J. Henri Winkeli, et Urse Durr, eussent fait leur paix avec la ville de Soleure, les

[1] Ms. Amp. 137. Bern. Instr. 347.
[2] Id. 144. Ibid. 407 et seq.
[3] 65. b. et 66. a.

quatre autres n'eurent point de part à cette pacification. On fit divers essais et diverses négociations à leur sujet, tant à Bade, qu'à Buren et en d'autres lieux, mais inutilement. Ils se lamentaient de la perte de leur liberté de religion, et ne voulaient point se laisser conduire, non plus que les autres qui étaient exclus. L'emportement de leur zèle causa beaucoup d'incommodité à la ville de Berne, qui ne voulait pas entrer en inimitié pour l'amour d'eux, avec ses bons et fidèles alliés de Soleure. Il survint encore quelque difficulté au sujet de Kriegstetten, de sorte que, pendant toute cette année, les deux villes furent dans l'embarras. »

Je ne sais par quelle raison l'historien Stettler n'a pas voulu parler plus clairement. Voici le commentaire de sa narration. Avant la fête de pâques, il se trouva quelques réformés à Soleure, qui déclarèrent qu'ils aimeraient mieux mourir que d'aller à la messe. On ne les fit pas mourir. Mais autant valait-il, puisqu'on leur interdisit tout commerce. [1]

Quelques réfugiés de Soleure, habitués à Buren, indignés contre quelques-uns de leurs concitoyens, qui les traitaient de traîtres et d'hérétiques, leur déclarèrent la guerre en forme, et usèrent contre eux de voies de fait. Cela fit grand bruit. Messieurs de Soleure demandèrent que ces gens-là fussent cités à Bade, devant la diète des cantons. Mais eux répondirent, qu'ils comparaîtraient devant les seigneurs de Berne sous la protection desquels ils s'étaient mis, avec offre de mourir sur le champ s'ils étaient coupables. Les seigneurs de Berne approuvèrent cette réponse, ne voulant pas perdre les droits de leur juridiction et même de leur sou-

[1] Hotting. 667.

veraineté, qui paraissaient blessés par la demande de ceux de Soleure; et ils offrirent de faire droit à ceux qui le leur demanderaient. Mais en même temps ils n'approuvèrent point la conduite des réfugiés de Soleure, comme en effet elle n'était nullement évangélique, et ils leur firent dire, de s'abstenir de toute violence et de voies de fait, qu'autrement ils ne les protégeraient plus, et donnèrent avis de cette résolution aux six autres cantons arbitres. Mais comme les cinq cantons zélés et celui de Soleure qu'ils animaient, ne voulurent pas se contenter de cela et menacèrent même les Bernois de leur faire la guerre, usant de divers discours également insolens et grossiers, que la gravité de l'histoire ne me permet pas de rapporter; ces seigneurs crurent devoir prendre des mesures pour leur sûreté, en cas d'attaque. Ils envoyèrent donc des députés par tout leur canton, le 19 septembre, pour instruire leurs sujets de la vérité, et leur faire connaître la justice de leur conduite, afin de s'assurer de leur affection et de leur fidélité.[1] C'est des instructions qui furent données à ces députés que j'ai tiré tout ce qu'on vient de voir.

Pour ce qui regarde l'affaire de Kriegstetten, dont parle Stettler, voici ce que c'est: On se préparait dans ce village à célébrer la fête de la dédicace de son église, le premier dimanche de septembre, qui était alors le sixième du mois dédié à St Magnus. Un grand nombre de bourgeois de Soleure avaient résolu d'y aller, et d'y faire dire une messe à force ouverte. Les Bernois, après avoir vu l'opiniâtreté des gens de Soleure contre la réformation, avaient révoqué la permission qu'ils leur avaient accordée, d'avoir un prêtre à Kriegstetten. Lors

[1] Ms. Amp. et Bern. Instr. l. c.

donc qu'ils apprirent leur dessein, ils écrivirent aux magistrats de Soleure qu'ils ne le permettraient jamais. Et d'abord ils mirent des troupes sur pied, et les logèrent le long des frontières pour voir ce qui se passerait, et être en état de s'y opposer. Le conseil de Soleure leur répondit, qu'il y mettrait ordre lui-même; et pour le coup il tint parole, l'avoyer défendit d'aller à Kriegstetten à cette dédicace; ce que les Bernois ayant appris, ils congédièrent leurs troupes. Cependant cette levée de boucliers fit de l'éclat dans la Suisse, et d'abord cinq cantons, Zurich, Glaris, Fribourg, Schaffhouse et Appenzell, envoyèrent des députés à Berne pour pacifier cette affaire. Les Bernois rendirent raison de leur conduite à ces députés, et en même temps ils se plaignirent de leurs alliés de Soleure, en rappelant tout ce qui s'était passé entre eux depuis le commencement de ces troubles.[1]

J'ai cru devoir rapporter ici tout de suite ce qui regarde ces troubles de Soleure, pour n'en pas faire à deux fois. J'ai voulu aussi rapporter un peu au long tout ce que j'en ai découvert, pour faire voir que dans cette rencontre on avait tout-à-fait tort de blâmer les Bernois. Ils se virent dans cette occasion exposés aux reproches des deux partis. Les catholiques trouvaient qu'ils s'y portaient avec trop de chaleur pour les réformés. Les réfugiés de Soleure ou leurs partisans trouvaient qu'on ne les avait pas soutenus assez fortement, et auraient voulu que Berne eût d'abord pris les armes et déclaré la guerre à Soleure pour l'amour d'eux. Mais c'était sans raison ; car les seigneurs de Berne ne trouvèrent pas à propos d'exposer leur état aux suites périlleuses d'une

[1] M. Amp. 141. Bern. Instr. 399.

guerre pour cette querelle, après avoir éprouvé que les guerres de religion ne sont pas toujours favorables à la bonne cause. Ils firent tout ce qu'ils purent, et tout ce qu'on pouvait légitimement exiger d'eux. Au reste ces troubles de Soleure ne furent apaisés qu'en l'année 1536, comme nous le verrons dans la suite.

IX. Si la réformation perdit à Soleure, elle gagna du côté de Genève; et à mesure qu'elle s'éteignait dans la première de ces villes, elle s'avançait dans la seconde. Il semblait que le Seigneur voulût faire voir dans ces deux villes, et dans le même temps, que sans sa bénédiction tous les moyens humains sont inutiles; et que quand il lui plaît, il peut opérer les plus grandes merveilles sans le secours des hommes. En effet, la réformation paraissait établie à Soleure sur des fondemens assez solides, pour y devoir durer à perpétuité. Car qu'y a-t-il parmi les hommes, sur quoi l'on doive mieux compter, que sur les traités et les arrêts des magistrats souverains? Cependant la réformation y fut éteinte au bout d'un an ou deux, malgré les efforts des réformés. A Genève, au contraire, les apparences n'étaient rien moins que favorables à la réformation : le clergé y était puissant et fort bigot, et l'ignorance fort grande. L'évêque, Pierre de la Baume, qui dans la suite fut cardinal, y avait un puissant parti. Il était d'ailleurs prince de cette ville, dignité qui lui donnait un grand pouvoir. Les mœurs des Genevois étaient fort corrompues; ce qui n'était pas un merveilleux acheminement à la réformation, comme on a vu ci-dessus, que Bonivard le leur reprochait.[1] Ils étaient perpétuellement harcelés par le duc de Savoie, ce qui semblait devoir les éloigner de penser à toute autre

[1] Tom. II. Liv. V. p. 281.

chose qu'à la conservation de leur liberté. Ce prince d'ailleurs était puissant, appuyé par le pape Clément VII qui était son ami, et par le roi de France qui était son neveu, fils de sa sœur Louise. Genève était éloignée de tous les états réformés, entourée de tout côté des sujets du duc, qui étaient non-seulement ennemis de cette ville, mais de plus souverainement ignorans et supertitieux. Enfin, si d'un côté les Bernois, leurs alliés, les sollicitaient à permettre la prédication de la doctrine évangélique, les Fribourgeois, d'un autre côté, s'y opposaient avec une véhémence sans égale, jusqu'à les menacer de rompre l'alliance qu'ils avaient avec eux, au cas qu'ils s'éloignassent le moins du monde de la religion romaine, au lieu que les Bernois n'employèrent jamais de semblables moyens pour introduire la réformation. Nonobstant toutes ces difficultés, le Seigneur y fit son œuvre. Il faut voir par quels degrés.

Il faut d'abord savoir que, dès l'an 1531, le clergé se rendit fort odieux aux Genevois, parce que dans les embarras où ils se trouvèrent, et par les dépenses excessives qu'ils furent obligés de soutenir, tant pour fortifier leur ville, rebâtir les murailles et fermer le faubourg de St Gervais, que pour payer les sommes qu'ils devaient aux Bernois et aux Fribourgeois, dépenses qui étaient au-dessus de leurs forces; ils ne purent jamais obtenir de leurs ecclésiastiques qu'ils voulussent y contribuer d'un sol; et ces pauvres gens étaient alors tellement aveuglés par la superstition, qu'ils auraient cru commettre un sacrilège, s'ils avaient entrepris d'obliger leurs ecclésiastiques à se cottiser pour le bien public, comme ils auraient été en droit de le faire. De plus, par les divers endroits qu'on a vus dans les livres précédens, la doctrine évangélique avait fait peu-à-peu quelques

petits progrès à Genève, mais ce fut principalement l'an 1532 qu'elle y fit de l'éclat.

Au commencement de l'été, comme on parlait d'un jubilé que le pape devait bien-tôt publier, on trouva (le 9 juin) en divers endroits de la ville, des placards imprimés qu'on y avait affichés pendant la nuit, sentant le luthéranisme comme on parlait alors. On y promettait un pardon général aux pécheurs, sans autre condition que celle d'une véritable repentance et d'une foi vive en Jésus-Christ. Le clergé en fit beaucoup de bruit. Il y eut même quelque émotion dans la ville à cette occasion, et quelques coups donnés; parce que les prêtres voulaient les arracher, et les protestans voulaient les en empêcher. Entr'autres un chanoine, qui était bourgeois de Fribourg, nommé Pierre Wernli, [1] ayant trouvé un jeune Genevois, nommé Jean Goulas, qui avait affiché un de ces placards au pilier, devant l'église cathédrale de Saint Pierre, lui donna un soufflet et tira son épée pour l'en frapper ; car à Genève les chanoines portaient l'épée tout comme les séculiers ; tandis que l'épée spirituelle de la Parole de Dieu, était un meuble inconnu chez eux. Goulas tira aussi son épée pour se défendre et blessa le chanoine au bras. Il y eut aussi une batterie dans le Bourg de Four, à la même occasion, où deux hommes d'entre les partisans du clergé furent blessés. Le conseil de Fribourg fut indigné de cette insulte faite à la personne sacrée d'un chanoine leur bourgeois. Non contens d'écrire à Genève, ils y envoyèrent un député qui se plaignit des écrits qu'on avait affichés, et de la facilité qu'on faisait paraî-

[1] Et non Verly, ni Verlich, comme quelques Français et Allemands ont écrit.

tre pour les nouvelles opinions. On lui donna toute la satisfaction possible. On condamna Goulas, à une grosse amende, en faveur du chanoine Wernli qu'il avait blessé; et l'on répondit aux Fribourgeois, qu'on était dans une sérieuse résolution de vivre comme eux dans l'ancienne religion. A cela près, tout ce vacarme se termina amiablement. Mais pour prévenir des cas pareils, les syndics et conseil de Genève firent publier à son de trompe, défense expresse, sous de grosses peines, d'entreprendre aucune nouveauté et d'afficher aucun écrit sans leur permission; ordonnant à chacun de vivre en paix. [1]

Cependant le nombre des réformés croissait parmi la bourgeoisie, et même parmi les magistrats. Sur la fin du même mois de juin, le conseil fit prier le grand vicaire, de faire prêcher dans toutes les paroisses et les couvens selon la pure doctrine contenue dans l'évangile, sans y mêler aucune fable, ni inventions humaines, afin qu'ils vécussent tous dans une parfaite union comme leurs ancêtres avaient vécu. [2] Au mois d'août on publia les indulgences à Genève de la part du pape. [3]

Au mois de septembre, Guillaume Farel vint à Genève, accompagné d'un autre ministre, son compatriote, Antoine Saunier, natif de Moirant en Dauphiné. Ce grand homme animé d'un zèle infatigable pour l'avancement du règne du Seigneur, avait été avec Saunier dans un synode des Vallées du Piémont, où l'on fit divers réglemens pour remettre sur un bon pied les églises

[1] Ms. Chouet p. 3. Savion III. 72. Roset II. Ch. 66.
[2] Ms. Chouet l. c.
[3] Savion p. 73. Roset l. c.

apostoliques de ces Vallées. Il y fut entr'autres ordonné qu'on ferait une nouvelle traduction française de l'Ecriture Sainte, tant de l'Ancien que du Nouveau Testament, et le soin en fut donné à P. Robert Olivetan, parent de Calvin. [1] Farel et Saunier étant à Berne, on leur conseilla d'aller à Genève, dans l'espérance qu'ils y trouveraient une grande moisson. Ils y allèrent munis de lettres de recommandation des seigneurs de Berne. D'abord qu'ils y furent arrivés, ils se mirent à parler de religion à tous ceux qui voulurent les écouter; et furent d'abord suivis d'un certain nombre de bourgeois, qui souhaitaient qu'on introduisît parmi eux la réformation de Berne, quoique du reste, comme parlent les deux anciens historiens de Genève, ils étaient de vie mondaine et dissolue, n'ayant pas encore grande crainte de Dieu. [2]

Le bruit de ces discours étant venu aux oreilles des chanoines et des prêtres, ils résolurent de s'opposer à ces nouveautés avec plus de soin qu'auparavant. Farel et Saunier furent cités devant le conseil. D'abord on les censura vivement comme des brouillons, et des gens qui ne venaient que pour exciter des troubles; Farel, surtout, qui était regardé généralement comme le fléau

[1] Savion p. 73. Roset III. Ch. I. et Spanheim Geneva Restituta. p. 42. Ils se trompent seulement, je pense, dans une petite circonstance, en ce qu'ils disent que Farel vint à Genève à son retour de ce synode; ce qui ne paraît pas possible. J'ai montré ailleurs (Liv. X. Ch. VI.) que Farel était à Morat le 9 juillet 1532, à Yvonan et à Grandson au mois d'août. Il n'a donc pu aller de là aux Vallées assister à un synode, et se retrouver à Genève au mois de septembre. Cependant je soumets cette critique au jugement de gens mieux instruits que moi.

[2] Savion l. c. p. 73. 74. Roset III. Ch I.

des prêtres, et pour cette raison souverainement haï des bigots. Farel répondit qu'il n'était point une trompette de sédition, mais prédicateur de la vérité; qu'il était prêt de sacrifier non-seulement toutes ses peines, mais même sa vie pour cette doctrine céleste; que la patente, ou la lettre de créance, dont LL. EE. de Berne l'avaient muni, était une preuve suffisante de son innocence et de la bonté de sa doctrine; et qu'on ne pouvait ni le condamner, ni le renvoyer sans l'entendre, sans se rendre coupable de mépris pour Dieu, pour l'évangile, et pour les seigneurs de Berne. » Ce discours et la vue de la lettre de créance des seigneurs de Berne, adoucit les conseillers. Cependant on leur défendit de troubler la tranquillité publique par la prédication d'une nouvelle doctrine. [1]

A peine ces deux ministres étaient-ils de retour dans leur logis, qu'ils furent cités à comparaître devant Beaumont, grand vicaire de l'évêque, et son conseil épiscopal, sous le prétexte d'y rendre raison de leur doctrine, mais en effet pour les faire tomber dans les embûches qu'on leur y tendait. Le conseil, craignant que les ecclésiastiques ne fissent quelque coup mal taillé, qui pourrait leur faire perdre la protection et l'amitié des seigneurs de Berne, y envoya deux syndics, Jean Ballard et François Hugues, qui tirèrent paroles des ecclésiastiques, qu'il ne serait fait aucun mal à ces deux ministres au cas qu'ils voulussent soutenir leur doctrine contre eux; et qui assistèrent même à leur assemblée, afin d'en modérer la vivacité par leur présence. Cependant ce n'était nullement le dessein de ces messieurs

[1] Spanheim. Gen. Rest. p. 43.

d'entrer en dispute avec les ministres, ni de conférer amiablement avec eux, comme ç'eût été leur devoir. Le juge des excès ou procureur-fiscal de l'évêque dit tout naïvement, qu'il ne fallait point disputer et que cela ne leur tournerait point à compte ; usant de ces mots latins, *si disputetur, totum nostrum mysterium destruetur :* c'est-à-dire, si l'on dispute tout notre mystère va être détruit. Ils se mirent donc à décocher des injures contre Farel, en lui disant : « Viens çà méchant diable de Farel, que vas-tu faisant çà et là ? D'où viens-tu ? Qu'es-tu venu faire ici ? Qui t'a fait venir en cette ville pour la troubler » ? Farel leur répondit courageusement : « Je ne suis point diable. J'annonce Jésus-Christ crucifié, mort pour nos péchés et ressuscité pour notre justification ; si bien que celui qui croira en lui aura la vie éternelle ; mais qui ne croira point sera damné. A celle fin suis-je envoyé de Dieu notre bon père ambassadeur de Jésus-Christ, obligé de prêcher à ceux qui me voudront ouïr, et ne tâche autre chose sinon qu'on le reçoive par tout le monde, et suis venu en cette ville pour essayer s'il y a personne qui me veuille ouïr, et suis devant vous prêt de rendre raison de ma foi et de ce que je prêche, s'il vous plaît de m'ouïr patiemment, et maintenir ce que je dirai jusqu'à la mort, n'ayant autorité que de Dieu duquel je suis envoyé. A ces mots, l'un des juges ecclésiastiques se leva et usant des propres expressions de Caïphe contre Jésus-Christ, se mit à dire en latin, « *blasphemavit, non ampliùs indigemus testibus. Reus est mortis,* » c'est-à-dire, « il a blasphémé : nous n'avons plus besoin de témoins, il est coupable de mort. » Puis il s'écria en bon français suivant l'usage de Genève, « au Rhône, au Rhône : » pour dire qu'il fallait le jeter dans le Rhône, ajoutant, « il vaut mieux

que ce méchant Luther meure que de troubler tout le peuple. » Farel lui répondit : « Parle les paroles de Dieu, et non de Caïphe. » Là-dessus ils se mirent tous à crier, « tue, tue ce Luther, » lui crachèrent au visage, le chargèrent d'injures et lui donnèrent quelques coups de poing. Ensuite sous prétexte de vouloir délibérer sur son sujet, ils le firent retirer sur une petite galerie au bout de laquelle était un des serviteurs du grand-vicaire, nommé François Giviri, armé d'une arquebuse qu'il lâcha contre Farel ; mais heureusement il ne lui fit aucun mal. L'un des syndics, Guillaume Hugues fut fort fâché d'un tel excès commis contre la parole donnée ; mais l'autre, Jean Ballard, partisan du clergé ne s'en souciait pas beaucoup. Enfin, par arrêt du conseil épiscopal, il fut ordonné à Farel et à Saunier de vider incessamment la ville sous peine de prison. Ils se retirèrent donc escortés jusqu'à quelque distance par plusieurs citoyens qui avaient goûté leur doctrine, et retournèrent prêcher au pays de Vaud, particulièrement à Orbe et à Grandson. [1]

X. Mais Genève ne demeura pas long-temps sans docteur. Le Dauphiné lui en envoya un troisième nommé Froment, dont le nom comme le remarque agréablement Spanheim, [2] semble avoir été destiné à répandre l'évangile. Ce jeune homme avait été pendant quelques années auditeur et disciple de Farel, le compagnon de ses voyages et souvent aussi des persécutions qu'il souffrait. Farel connaissant sa piété et son zèle intrépide,

[1] Savion. III. p. 74. 75. Roset III. Ch. I. Spanh. l.c c. 44. 45. cultet 382 385.

[2] Pag. 46. 47. Il fait allusion à un autre jeune homme, nommé umentius, qui, dans le troisième siècle, prêcha le premier l'évangile dans les Quartiers de l'Ethiopie, qui sont au bord de la Mer Rouge. Voy. Socrate Liv. I. Ch. XIX.

le jugea très-propre pour arroser et augmenter la pa de Dieu qu'il avait jetée dans Genève. Il l'exhorta aller, lui faisant remarquer que comme il était connu, et que son nom n'avait point encore fait de b dans le monde, il y pourrait travailler en sûreté, et du reste, il devait se reposer sur la protection de D Froment s'en défendit quelque temps, ne se croyant assez de force pour entreprendre avec succès un vrage de cette importance. Mais enfin pressé par Fa il se laissa persuader et se rendit à Genève au moi novembre. Il s'adressa d'abord à ceux des Gene que Farel leur avait indiqué comme de bons réforn Mais n'ayant rien trouvé chez eux que de la froid parce que les menaces et les dangers avaient ralent presque éteint leur zèle pour la vérité, il se trouva d un grand embarras et ne croyant pas sa vie en sûr il pensa tout de bon à se retirer. Mais comme il sor de la ville, il se sentit si fortement pressé en sa c science d'y rentrer qu'il ne put résister à ce mou ment. Ainsi de retour dans la ville, il chercha quels moyens secrets et détournés il pourrait s'insin dans les esprits sans bruit et sans obstacle. [1]

Après avoir bien délibéré, il lui vint dans l'esprit miter l'exemple de Farel son maître, qui s'était introd à Aigle sous le nom d'un maître d'école. Il mit donc affiches par la ville pour avertir le public qu'il vou apprendre à grands et petits, à lire et à écrire en fr çais dans un mois, et quelques autres choses. Ainsi s prétexte d'enseigner à lire et à écrire et l'arithmétiq et de donner des conseils pour la santé, il s'at

[1] Spanheim 47. Savion III. 75.

bientôt un grand nombre de disciples, non seulement de la jeunesse, mais des personnes âgées à qui il enseignait en même temps les vérités évangéliques. De cette manière il y fit beaucoup de fruit, parce que ceux qui prenaient goût à sa doctrine y amenaient leurs parens, leurs amis et les gens de leur connaissance, hommes et femmes. Leur nombre se multipliait tous les jours quoiqu'on en murmurât beaucoup par la ville, et malgré les oppositions des catholiques dont le zèle bigot et ignorant allait jusqu'à dire, que les femmes qui prenaient goût à cette doctrine étaient ensorcelées. [1] Ses instructions furent heureusement soutenues par un cordelier nommé Christophe Boquet qui était protestant dans l'ame, et qui prêchant l'Avent à Genève, usait d'une grande modération dans ses sermons, en sorte que ses auditeurs au sortir de ses sermons allaient en grand nombre entendre Froment qui prêchait dans une salle. [2] Le peuple devenait par là plus éclairé. Les réformés conféraient et disputaient entre eux. Ils lisaient divers petits livres de controverse qu'on répandait de tous côtés; mais ils s'attachaient particulièrement à la lecture de l'Ecriture Sainte pour distinguer dans la religion ce qui venait véritablement de Dieu, d'avec les dogmes et les pratiques ou plutôt les abus que les hommes y avaient ajoutés. [3]

Il ne faut pas oublier ici une aventure des plus singulières qui arriva dans ce temps-là, et qui fait bien voir la puissance de Dieu pour tourner les cœurs comme il lui plaît et quand il lui plaît. Les prêtres avaient fait courir le bruit, et à Genève et partout ailleurs, [4] que les

[1] Savion III. 75. 76. Roset III. 2.
[2] Savion l. c. p. 76. Roset III. Ch. 3 Spanh. 48.
[3] MS. Chouët. 4.
[4] Voyez Livre XV.





prédicateurs de la nouvelle doctrine étaient tous autant de magiciens qui avaient des charretées de diables à leur commandement, par lesquels ils ensorcelaient les oreilles et les esprits de leurs auditeurs. Ce bruit quelque impertinent qu'il fût avait vivement frappé une dame de Genève nommée Claudine, extraordinairement bigote, de manière que regardant Froment comme un maître enchanteur, elle résista long-temps aux sollicitations de ses amies qui voulaient l'engager à l'écouter, ne fût-ce que par curiosité. Enfin pourtant elle se laissa gagner et se résolut à y aller, mais munie de toutes les armes spirituelles qu'elle jugea nécessaires pour repousser les efforts du prétendu enchanteur; je veux dire chargée de croix, des reliques *Agnus Dei*, et d'autres babioles de cette nature. Ainsi équipée elle entre dans la salle où prêchait Froment. Elle se place vis-à-vis de lui, fait deux ou trois signes de croix et se recommande ardemment à Dieu et à tous les saints pour n'être point séduite. Elle écoute Froment, et d'abord elle entre dans un étonnement extraordinaire ne trouvant rien dans sa doctrine qui sentît le grimoire. Après le sermon fini elle demande à Froment « s'il avait bien prêché la vérité? » Il lui répondit « qu'il était prêt à lui prouver ce qu'il avait prêché. Mais lui dit-elle, le prouverez-vous par l'Evangile? Oui, répondit-il. La messe répliqua-t-elle n'est-elle pas fondée en l'Ecriture? » Froment l'assura que non, et qu'on n'y en trouvait pas même le nom, non plus que la chose. Enfin elle lui demanda, « si le livre dont il avait tiré son texte était le Nouveau Testament? » Froment lui ayant dit qu'oui, elle le prie de le lui prêter pour le lire chez elle. Elle s'enferme trois jours dans sa chambre et ne fait autre chose que lire ce saint livre, mangeant fort peu pour ne point perdre de temps. A mesure qu'elle lit,

elle se sent saisie d'admiration, et son ame se remplit de zèle. Elle pleure à chaudes larmes, elle prie, elle reconnaît son égarement et déteste sa superstition. Au bout de trois jours elle fait venir chez elle Froment, cet homme qu'elle avait auparavant regardé avec tant d'horreur. Elle lui demande une conférence, et après l'avoir entendu encore une fois elle embrasse sur-le-champ la doctrine évangélique, bénissant Dieu de tout son cœur de l'avoir éclairée. Elle fait plus. Elle gagna son mari qui n'était pas moins bigot qu'elle l'avait été, et gagna quelques-unes de ses parentes. Et dans la suite elle rendit toutes sortes d'offices de charité chrétienne aux fidèles qui étaient fugitifs pour cause de religion. Quelques années après, cette ame simple et sans malice eut le malheur de se laisser séduire par quelques anabaptistes qui s'étaient glissés dans Genève; mais Dieu lui fit encore la grâce de reconnaître cette nouvelle espèce d'erreur et d'en sortir. [1]

Dans le même temps un citoyen de Genève, zélé réformé, nommé Claude Bernard, avait une petite fille de sept à huit ans qui était un prodige de connaissance. Elle avait une intelligence extraordinaire de l'Ecriture Sainte, et fort au-dessus de son âge, ce qui était d'autant plus admirable que dans ce temps-là, l'intelligence de l'Ecriture Sainte était une chose extrêmement rare. Elle faisait de temps en temps aux prêtres sur divers articles de l'Ecriture des questions qui les confondaient; et ces honnêtes gens pour couvrir leur honte publiaient qu'elle était possédée. Des ambassadeurs de France passant par Genève eurent la curiosité de voir cette

[1] Spamb. l. c. pag. 49. 50. Vita Farel MSC. apud Hotting. 657. 658.

enfant. Ils eurent avec elle une conversation de trois heures, et la quittèrent remplis d'admiration. [1]

Cependant les disputes des réformés de Genève avec leurs concitoyens catholiques s'échauffèrent extraordinairement, de sorte qu'il naissait presque tous les jours quelque querelle. Il en arriva une le dernier jour de cette même année qui faillit à avoir des suites très-fâcheuses. Quelques réformés buvant avec un prêtre, vicaire de l'église de la Madelaine, entrèrent en dispute avec lui sur quelques articles de la doctrine de Froment. Le vicaire s'obligea de prouver la sienne par la Sainte Ecriture. On prit jour chez lui où se trouvèrent plusieurs autres prêtres. Mais le vicaire au lieu d'apporter la Bible comme il l'avait promise, se contenta de produire un théologien scholastique nommé Nicolas de Lyre, qui a fait des gloses sur la Bible. Les réformés se moquèrent de cette preuve. On s'échauffa là-dessus de part et d'autre. On en vint aux injures. Un des prêtres mit l'épée à la main. Quelques autres montèrent au clocher et sonnèrent le tocsin. Plusieurs coururent aux armes. Les ecclésiastiques et les catholiques s'assemblèrent dans la rue des Chanoines, et les réformés dans la place de la Madelaine. Mais les syndics et le lieutenant y étant accourus, et ayant fait emprisonner un prêtre et trois des plus mutins d'entre les catholiques qui avaient été les agresseurs, le désordre fut apaisé. [2]

Le soir, le conseil s'étant assemblé fit défense aux deux partis de s'attaquer de quelque manière que ce fût; ordonna que Froment cesserait de prêcher et sortirait de la ville, et qu'on se contenterait du prédicateur or-

[1] Hotting. 658. ex Histor. Réform. Gen Turrett. MSC.
[2] Roset III. Ch. 4. MS. Chouët 4.

dinaire qui était le cordelier dont j'ai déjà parlé, nommé Boquet ou Bouquet. Il fut dit aussi qu'on prierait le grand-vicaire de punir les prêtres qui avaient causé le désordre et sonné le tocsin, et de prendre des mesures pour avoir dans toutes les paroisses de bons prédicateurs qui prêchassent la parole de Dieu dans toute sa pureté. [1]

XI. Les réformés, persuadés de la bonté de leur cause et irrités de l'insulte que les prêtres venaient de leur faire, protestèrent, quand le jugement du conseil leur fut prononcé, « qu'ils iraient ouïr la Parole de Dieu par tout où ils pourraient. Que personne n'avait droit de la leur cacher. » Ils exhortèrent Froment à ne point se rebuter, et le lendemain, premier jour de l'année 1533 après le sermon de Bouquet, ils allèrent chez Froment en si grand nombre, que la salle où il prêchait, ne pouvant contenir tous ceux qui y venaient, ils l'obligèrent d'aller à la place du marché nommée le Molard, qui était près de là, et on le fit monter sur le banc d'une revendeuse, le peuple lui criant, « prêchez nous la Parole de Dieu ; » ce qu'il fit. Tandis qu'il prêchait, le conseil, averti de cette nouveauté, s'assembla incessamment, et envoya le Sautier, pour lui ordonner de se taire. Froment répondit, « il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes ; » et continua son sermon. Le conseil irrité envoya des gens armés pour le saisir ; mais il fut sauvé par quelques-uns de ses auditeurs : et quelque temps après, il sortit de Genève, ne pouvant plus y demeurer, à cause des dangers où il était exposé par les édits. Car le second de janvier le conseil défendit de prêcher sans permission des supérieurs, sous peine aux

[1] MS. Chouët ib.

contrevenans, de trois traits de corde pour la première fois.[1] Froment s'en alla dans son église d'Yvonand, où il était ministre depuis un an ou deux.[2]

Dans ce temps-là les deux partis étaient à peu près égaux à Genève, soit parmi la bourgeoisie, soit dans le conseil. Mais le parti catholique paraissait le plus fort, étant appuyé par l'évêque, par le clergé et par les Fribourgeois; au lieu que les réformés n'étaient soutenus que par les Bernois. En effet les Fribourgeois ne laissaient perdre aucune occasion d'exercer leur zèle à Genève, pour y soutenir la vieille religion. Le cordelier Boquet, que les syndics avaient trouvé à propos de retenir pour seul prédicateur, était protestant dans l'ame, comme je l'ai déja remarqué. Il avait prêché l'avent, et s'était si bien ménagé dès le commencement, que les deux partis l'allaient également écouter. Mais après le départ de Froment, il garda moins de mesures. Il s'expliqua plus ouvertement sur la messe, sur le culte des saints etc. ce qui le rendit odieux aux ecclésiastiques, et causa de grandes divisions. Cependant le conseil ordonna qu'il prêcherait encore le carême, et qu'il serait payé aux dépens des curés des sept paroisses. Mais les Fribourgeois l'ayant appris, en firent tant de bruit, et par une députation de six personnes de leur conseil, et par une lettre menaçante, qu'on trouva à propos, pour bien de paix, de laisser aller Boquet en d'autres endroits, où il était appellé pour prêcher le carême. On le congédia donc et on lui fit un présent fort honnête. Les députés de Fribourg arrivés à Genève,

[1] Id. p. 5. Savion III. 76. 77. Roset III. Ch. 5. Spanh. l. c. p. 54.

[2] Spanh. l. c. il met Jurnatum mais c'est sans doute une faute d'impression.

le 23 de février, avaient déclaré aux Genevois : que s'ils voulaient se faire luthériens, (c'était leur style) Fribourg renoncerait à leur alliance. Les Genevois leur répondirent, « qu'ils voulaient vivre comme leurs prédécesseurs : qu'ils faisaient tout leur possible pour empêcher l'introduction de la nouvelle doctrine, et même qu'ils avaient exhorté le vicaire de l'évêque, à poursuivre cette affaire vivement, parce qu'elle était ecclésiastique et de son ressort. » Les députés de Fribourg ayant reçu cette réponse s'en retournèrent satisfaits. [1]

Au mois de mai on permit l'impression de la Bible en français ; mais on défendit d'imprimer les livres de controverse, écrits en cette langue ; quoique les Bernois eussent demandé qu'on le permît. [2]

Environ ce temps-là, Froment ayant entrepris de retourner à Genève, y fut en grand danger de la vie. Etant sur le pont du Rhône, il rencontra une procession avec une grande troupe de prêtres, qui voulurent l'obliger à se mettre à genoux devant leur croix. Il le refusa. Là-dessus une troupe de femmes bigottes qui suivaient la procession, plus animées que les prêtres, lui sauta dessus et voulut le jetter dans le Rhône ; mais il fut garanti par quelques réformés qui se trouvèrent là heureusement, et qui le tirèrent de leurs mains. [3]

La dispersion des pasteurs n'entraîna point celle du troupeau. Les réformés de Genève, quoique privés de docteurs, ne laissaient pas de faire des assemblées secrètes, mais de nuit, où les plus habiles lisaient l'écriture sainte, l'expliquaient le mieux qu'ils pouvaient, et

[1] Savion l. c. Roset III. C. 5. Spanh. 54.
[2] Ms. Chouët.
[3] Spanh. 55.

faisaient des prières, et autres actes de piété. Quand il venait quelque étranger, bien versé dans la connaissance de l'Ecriture, ils le recevaient et l'écoutaient avec avidité. Ils établirent même entr'eux une bourse, pour le soulagement des pauvres de leur petite troupe, tant étrangers que bourgeois. Un jour entr'autres, ils s'assemblèrent hors de la ville, dans un jardin du pré l'évêque, où après les exercices ordinaires, ils communièrent entr'eux, et firent la Cène pour la première fois. Ils choisirent pour la leur distribuer, un bonnetier nommé Jean Guerin, qui était plein de zèle et de piété, et qui pour un artisan entendait bien l'Ecriture Sainte. Le conseil, ayant eu avis de ce qui s'était passé, et pressé par les catholiques, bannit Guerin, qui se retira à Montbeliard, où il exerça quelque temps le S. ministère, et de là il passa dans le comté de Neuchâtel, où il fut aussi reçu ministre, et il y mourut l'an 1549. [1]

Les réformés firent en même temps revenir Farel, mais ayant aussi été maltraité, sans aucun égard pour sa patente de Berne, il fut obligé de se retirer. [2]

Ces mauvais traitemens ne faisaient pourtant pas perdre courage aux réformés, ou du moins ils n'empêchaient pas que de temps en temps ils ne fissent quelque coup d'éclat. Un jour, entr'autres, un jacobin prêchant dans le couvent de son ordre, nommé Palais, déclama horriblement contre ceux qu'il appelait luthériens. Il se trouva là un jeune homme, nommé Pierre-Robert Olivetan, parent de Calvin et natif comme lui de Noyon en Picardie, qui était chez un Genevois, nommé Jean Chantemps, en qualité de précepteur de ses enfans. Il

[1] Id. ibid. Ms. Chouët. Hotting. 669.
[2] Ms. Chouët.

ne put souffrir les criailleries du jacobin et le réfuta publiquement. Sa hardiesse excita un grand trouble dans l'assemblée et lui aurait coûté la vie s'il n'eut été sauvé par les soins de Claude Bernard et de Jean Chantemps son maître, qui le tirèrent de bonne heure d'entre les mains des moines, et le mirent en lieu de sûreté. Il fut condamné par le conseil au bannissement. Il alla de là à Neuchâtel où il fit imprimer la Bible en Français, l'an 1535. Ensuite il fut à Rome, l'an 1538, où on l'empoisonna; il fut emporté par la force du poison et mourut à Ferrare. [1]

Peu après le bannissement d'Olivetan, au mois de mars, un étranger qui demeurait à Genève depuis un an s'avisa de dire une fois dans une grande compagnie que tous ceux qui allaient à la messe étaient des idolâtres et des mauvais chrétiens. Il n'en fallut pas davantage pour le chasser de la ville. Le conseil le bannit aussi avec défense d'y rentrer jamais sous peine de la vie. [2]

Quelques bourgeois des plus zèlés pour la réformation, voyant l'état des affaires de la religion à Genève allèrent à Berne se plaindre de la conduite du conseil, et implorèrent la protection de l'état. Les seigneurs de Berne écrivirent aux Genevois une lettre extrêmement forte sur ce qu'ils avaient insulté Farel « nonobstant la lettre de créance qu'il avait d'eux, qu'ils avaient chassé Guérin et maltraité tous ceux qui entreprenaient d'y aller prêcher l'Evangile, enfin sur le peu de cas qu'ils avaient fait de leurs prières pour l'impression des livres de controverse, concluant que si Genève voulait vivre

[1] Savion III. 77. 78. Spanh. 56.
[2] Savion l. c.

avec eux en bonne intelligence on devait permettre la prédication de l'Evangile. [1] »

Cette lettre, qui arriva à Genève le 25 mars, fut l'occasion d'un vacarme terrible dans cette ville. Le lendemain plus de deux cents catholiques, animés par les prêtres, allèrent à l'hôtel de ville demander tumultuairement justice contre ceux qui l'avaient sollicitée. Le conseil renvoya cette troupe tumultueuse, et leur ordonna de se tenir en repos, les assurant qu'on ne voulait pas se départir de la religion de leurs pères. [2] Le conseil fit appeler les réformés qui étaient cause que les seigneurs de Berne avaient écrit cette lettre, les en censura et leur fit défense de leur plus rien écrire des affaires de la ville. [3]

Mais ces soins du conseil ne furent pas suffisans pour apaiser la sédition. Comme le grand conseil des Deux Cents devait s'assembler le vendredi, 28 mars, pour délibérer sur les affaires de la religion, la nuit du jeudi au vendredi, les catholiques prirent les armes et s'assemblèrent chez le grand vicaire, où, animés par les ecclésiastiques, ils s'engagèrent par un serment solennel de faire périr les luthériens. [4] Le jour étant venu, plus de sept cents hommes armés, ayant à leur tête les chanoines et d'autres prêtres aussi armés allèrent à l'église de St-Pierre pour faire sonner le tocsin. Pierre Vandel, citoyen d'une honnête famille, zèlé pour le bien de la patrie, et qui lui avait rendu de grands services,

[1] Ms. Chouët. Savion l. c. Bened. Turretin. Hist. Ref. Genèv. adnd Scultet. Annal Evangel. p. m. 396, et seq.

[2] Ms. Chouët p. 6. Spanh. 57. Roset III. Ch. 9.

[3] Roset III. Ch. 10.

[4] Spanh. l. c.

voulut s'opposer à cette sédition ; et, pour calmer la fureur des catholiques, il leur représenta les funestes suites de ces dissensions. Mais ses soins charitables furent mal récompensés. Il n'en remporta que des injures et des coups : on le blessa d'un coup d'épée et il aurait été massacré sur la place s'il ne s'était promptement sauvé. D'autre côté, les réformés, avertis secrètement par un bon prêtre du complot tramé contr'eux, s'étaient assemblés en petit nombre, car ils n'étaient au plus que soixante, dans la maison d'un citoyen nommé Nicolas Baudichon, de la Maison Neuve, où ils avaient déjà accoutumé de s'assembler pour faire leurs exercices de piété. De là ils allèrent dans la rue des Allemands où ils demeurèrent la plupart et s'y préparèrent à se bien défendre contre leurs ennemis, implorant le secours de Dieu. Le conseil, averti de cette émotion, envoya incessamment deux syndics dans l'église de St-Pierre pour faire retirer les catholiques, et deux autres à la rue des Allemands pour faire la même chose aux réformés, mais inutilement. Les catholiques ayant appris que les autres étaient en armes et animés par les prêtres, firent sonner le tocsin et s'assemblèrent au Molard, où ils furent bientôt suivis par un grand nombre d'autres qui se voyaient autorisés par la plupart des syndics qui s'y trouvèrent parmi eux. Ils firent venir de l'artillerie pour battre la maison de Baudichon, dans la pensée que les réformés y étaient encore. Ils s'avancèrent pour les attaquer, et dans la fureur qui les animait, ils firent fermer les portes de la ville afin qu'il n'en pût pas échapper un seul. Ils allaient d'autant plus hardiment à cette expédition que l'évêque leur avait donné carte blanche comme on parlait alors ; c'est-à-dire, un blanc signé pour les assurer qu'il approuverait tout ce qu'ils feraient contre les ennemis

de la religion catholique. On assure que les seuls prêtres armés faisaient le nombre de cinq cents hommes, mais je crains bien qu'il n'y ait de l'erreur dans ce compte. Quoiqu'il en soit, quelque grand que fut leur nombre, ils n'osèrent pas encore attaquer les réformés et attendirent quelques autres compagnies de gens armés, dont l'une était conduite par un chanoine nommé de Vegia, qui voulait mettre le feu lui-même à la maison où les réformés s'étaient assemblés. Le dernier capitaine étant venu, il attaqua l'un des syndics, Jean Philippe, capitaine de la ville qui passait pour luthérien et le jeta par terre. Mais les soldats de Jean Philippe prirent le parti de leur capitaine, blessèrent son agresseur et dissipèrent sa compagnie. Cependant les réformés, renforcés par un nombre considérable de bourgeois jusqu'à deux cents hommes s'étaient rangés en bataille, avaient repris courage et s'étaient mis à genoux pour prier Dieu, s'attendant d'être attaqués. En effet, le chanoine de Vegia s'avança pour les attaquer, mais ayant appris que l'autre capitaine sur qui il comptait s'était retiré, il perdit courage et rebroussa vers le Molard.

Jamais Genève ne se vit dans un plus grand danger, et il semblait qu'il s'allait faire un massacre horrible des deux côtés. Car si les catholiques étaient furieux, les réformés étaient résolus à vendre bien chèrement leur vie. L'air retentissait des cris horribles que poussaient les prêtres comme des Bacchantes en fureur, et des lamentations d'une infinité de gens affligés de voir le père prêt à égorger son fils, le frère altéré du sang de son frère, et les parens de celui de leurs parens. Enfin l'acharnement était venu à un tel point que nul n'osait parler d'accommodement et de paix, de peur d'être traité comme Pierre Vandel et de passer pour hérétique.

Heureusement la providence de Dieu amena-là quelques honnêtes négocians de Fribourg, qui voyant avec douleur ce qui se passait s'empressèrent à apaiser ce tumulte. Ils allèrent d'un parti à l'autre, et les appelant par les tendres noms d'amis et de combourgeois, ils les exhortèrent à la paix. Les réformés y consentirent d'abord, ne demandant autre chose que de vivre en paix suivant les mouvemens de leur conscience, et n'étant pas tant irrités contre leurs combourgeois, que contre les prêtres qui étaient les flambeaux de la sédition. Mais ces bons médiateurs trouvèrent plus de résistance du côté des catholiques. Ils eurent beau représenter aux prêtres, « qu'il leur convenait mieux d'être à l'église et d'y prier, que de s'armer comme ils faisaient, et qu'ils devaient exhorter le peuple à la paix plutôt que de l'animer à la guerre; » mais les prêtres furent inflexibles. Ainsi ces deux Fribourgeois allèrent trouver les magistrats qui étaient dans la troupe, et leur représentèrent leur devoir et le mal qui allait arriver de cette levée de boucliers. Alors les conseillers publièrent un ordre de se disposer à la paix. Les prêtres au contraire exhortèrent le peuple à aller attaquer; mais les Fribourgeois leur dirent : « Que quant à eux ils ne voudraient pas conseiller aux Genevois de s'égorger les uns les autres, et de se mettre les pères contre les enfans, et les frères contre les frères; que d'ailleurs les réformés les attendaient en si bonne disposition, qu'ils aimeraient mieux (eux les Fribourgeois) être de leur côté que du côté des prêtres, et qu'ils étaient en plus grand nombre qu'ils ne se le figuraient. Que si les prêtres voulaient s'y aller frotter, ils trouveraient à qui parler. » Là-dessus le peuple qui était autour d'eux s'écoula peu à peu, disant : « Nous serions bien fous de nous égorger les uns les autres pour l'a-

mour du clergé; que s'ils ont quelque difficulté avec les réformés, qu'ils la terminent entre eux ou bien qu'ils disputent avec eux par l'Ecriture, plutôt que par l'épée. « Les prêtres se voyant abandonnés du peuple se laissèrent enfin gagner, et consentirent à faire la paix. Les deux partis se donnèrent réciproquement des ôtages, et le lendemain le conseil des cinquante fit publier à son de trompe les articles suivans :

« 1°. Que les inimitiés cesseraient entre les ecclésiastiques et les laïques; que chacun vivrait en paix, et qu'on ne ferait aucune insulte à personne, ni par parole ni par action.

« 2°. Que nul n'eût à parler contre les sacremens de l'Eglise, et que chacun pût vivre en toute liberté.

« 3°. Défense de manger de la viande le vendredi et le samedi.

« 4°. Défense de faire ou de dire des choses capables de scandaliser.

« 5°. Défense de prêcher sans la permission des supérieurs ecclésiastiques, et des syndics.

« 6°. Défense de prêcher autre chose, que ce qu'on pourrait prouver par l'Ecriture Sainte. »

Le dimanche, 30 mars, les séculiers jurèrent l'observation de cette paix, entre les mains des syndics; et les ecclésiastiques entre les mains du vicaire de l'évêque, à peine pour la première fois, de soixante sols d'amende, et pour la seconde, de la même amende et de trois jours de prison au pain et à l'eau; et pour la troisième, de la même amende encore et de bannissement pour un an. [1]

[1] Savion III. 78. 81. Roset III. Ch. 10. Spanh. 59. 60. Hotting. Vita Farel Ms. 671. 672. Ms. Chouët. 7. Ben. Turrettin. l. c. 597.

XII. Pendant que les Genevois étaient ainsi divisés entr'eux pour cause de religion, et animés les uns contre les autres comme les ennemis les plus acharnés; un ennemi secret des Suisses leur suscita des incendiaires, pour se venger d'eux sans s'exposer. Dans une diète des cantons assemblée à Einsidlen, vers la fin d'avril, on fut averti, qu'il y avait dans la Suisse un grand nombre de scélérats et d'incendiaires, dont l'un, nommé George Blari, de Munchen Buchsée, ayant été pris à Frowenfeld, avait avoué, « qu'étant en Piémont, avec trois de ses camarades, le carême dernier, il avait rencontré un seigneur Italien de grande taille, entre Yvrée et la Val-d'Aoste; que cet homme les avait engagés à mettre le feu en divers endroits, dans les cantons de Zurich et de Berne en leur donnant à chacun un florin d'or de récompense; et qu'il leur avait promis de leur en donner tout autant pour chaque maison qu'ils réduiraient en cendres. Il dit aussi, qu'ils étaient environ soixante incendiaires, assemblés dans le canton de Berne; qu'ils étaient presque tous habillés d'une manière uniforme pour pouvoir se reconnaître entr'eux savoir, en culottes blanches doublées de rouge, le canon gauche découpé, avec une découpure à tous les deux au dessous du genoux, à la mode des lansquenets, et qu'ils portaient un petit bâton blanc à la main. » Les cantons, ayant découvert cette pernicieuse conjuration, prirent de bonnes mesures pour s'en garantir, et par là ce complot abominable échoua. On ne douta point que ce seigneur Italien, de grande taille dont parlait Blari, ne fut le marquis de Muss, qui était en fureur contre les cantons, et particulièrement contre celui de Zurich et de Berne, parce qu'ils avaient le plus aidé aux Grisons à renverser son petit trône et à détruire sa tyrannie. On le crut d'autant

plus aisément qu'on savait qu'il s'était retiré dans ces quartiers du Piémont.[1] Peut-être fut-ce à cette occasion que les Bernois, apprenant les complots étranges qui se faisaient contr'eux, se tinrent sur leurs gardes, et envoyèrent (le 21 mars) des députés par tout leur pays, pour exhorter leurs sujets à se pourvoir d'armes et de munitions, afin de pouvoir se défendre en cas d'attaque. Sans doute avant la découverte de ces incendiaires, ils soupçonnaient quelque ennemi plus puissant et plus redoutable.[2]

Dans ce temps-là les seigneurs de Zurich remirent sur pied l'école de Cappel, qui avait été désolée par la guerre de 1531. Pierre Simler, de Rhynaw, qui en avait été prieur, et qui en était l'administrateur, avait réparé cette maison depuis la guerre dans l'espace d'une année, et à sa requisition, le conseil de Zurich y rétablit l'école le premier de mars, et y mit quatre écoliers, pour y être entretenus aux dépends de la maison, avec d'autres qui y furent aux dépends de leurs parens. On les enseignait là, jusques à ce qu'ils fussent en état de faire des études plus considérables, et alors on les faisait venir dans la ville. L'an 1541, Pierre Simler quitta cette administration, et prit un ministère dans le Freyampt, avec la dignité de doyen de ce quartier-là, et y demeura jusques à l'an 1557 qu'il mourut, le 2 juillet, âgé de 71 ans. Il fut père du célèbre historien Josias Simler. Après lui on confia l'administration de cette maison à des gens, qui ne s'accommodaient pas avec les maîtres, ni avec les écoliers. Ainsi cette école fut abolie l'an 1547 et les écoliers qu'on y entretenait,

[1] Stettler II. 62. 63. a. Savion I. c. 81.
[2] B. Instr. 215.

furent incorporés au collége de Fraw-Munster à Zurich, qui avait été fondé l'an 1538 comme nous le dirons en son lieu. [1]

Un historien catholique nous apprend que cette année là, dans le pays des Grisons plusieurs communautés embrassèrent la réformation. Il aurait été bon qu'il nous en eût appris les noms. [2]

Dans le même temps ceux de la ville d'Arau établirent chez eux un collége pour l'éducation de leur jeunesse. Les seigneurs de Berne les y encouragèrent, et leur promirent que s'ils avaient des écoliers de qui on pût concevoir de bonnes espérances, ils feraient du bien à ce collége, comme ils en faisaient aux villes de Brouk et de Zoffingen. [3]

Ces seigneurs continuèrent cette année à faire voir leur zèle pour la réformation. Les cinq cantons catholiques continuèrent de leur côté dans leur ardeur pour le papisme. Ils ordonnèrent aux réformés de Bremgarten d'aller se confesser à Einsidlen, à la fête de la Pentecôte, et d'y communier. Le baillif de Bade parlait fort injurieusement contre la doctrine évangélique. Il avait même déposé et chassé, je ne sais pourquoi, le ministre de Tægerfeld, village mi-parti, près de Zurzach. Les Bernois écrivirent une lettre fort civile à ces cinq cantons, pour les prier de laisser en paix les réformés de Bremgarten. Mais comme ils n'en eurent aucune réponse, ils donnèrent le 21 juin ordre à leurs députés, qui partaient pour la diète ordinaire de la Saint-Jean. 1° De demander une réponse à ces cantons. 2° De se

[1] Hotting, 675. 676.
[2] Bucelin. apud Hotting. 675.
[3] B. Instr. 244.

plaindre aux autres, de leur injustice et de l'infraction qu'ils faisaient au traité de paix par ces violences. 3° De demander qu'on punit le baillif de Baden de ce qu'il avait mal parlé contre la réformation. Enfin 4° que le ministre de Tœgerfeld fut rétabli.[1]

L'abbé de St-Gall, à l'imitation de ces cantons, maltraitait aussi les réformés de ses terres. En particulier, il ne voulait pas permettre aux gens de Roschach et de Waldkilch, de baptiser, de bénir les mariages et de faire la Ste-Cène dans leurs églises. Les députés de Berne, pour la diète qui s'assemblait à Bade, en juillet, eurent ordre (le 25 juillet) de prier ce prélat que puisqu'il permettait le plus à ses sujets, savoir de prêcher et de vivre dans la religion réformée, il devait aussi leur permettre le moins. Ils devaient encore lui représenter, que puisqu'il avait été rétabli en vertu du traité de paix de Suisse, il devait observer ce traité à l'égard de ses sujets.[2]

Il y eut aussi des troubles dans le canton de Glaris, vers la fin de l'année, au sujet de la religion. Les seigneurs de Berne y envoyèrent des députés le 18 décembre, pour contribuer avec les autres cantons à y rétablir la paix et la tranquillité.[3]

Ces seigneurs eurent aussi occasion de porter leurs soins sur les églises de la prévôté. Les nouvelles difficultés qui s'y élevèrent entre les chanoines de Moutiers Grand-Val et les gens du pays, occupèrent les seigneurs de Berne et de Soleure presque toute l'année 1533. Enfin l'Etat de Soleure ayant proposé à ces chanoines de porter leurs griefs dans une conférence qui se tiendrait

[1] Ibid.
[2] Ibid. 268.
[3] Ibtd. 328.

à Berne entre les députés des deux villes ; et ceux-ci y ayant consenti, le Conseil de Soleure marqua le 1er juillet pour cette conférence. Les parties y comparurent et plaidèrent leur cause. Les députés des deux villes examinèrent la sentence de Bienne, et décidèrent : « I. Que puisque les bourgeois de Moutiers avaient eu de tout temps l'entrée de la grande église, pour y faire tous leurs exercices de religion, il était juste qu'ils l'eussent toujours. II. Que d'un autre côté, il était aussi raisonnable que ces gens-là payassent aux chanoines leurs redevances, à forme de leurs droits ; et leur obéissent en tout ce qui regarde le temporel. III. Que les chanoines laisseraient vivre ces gens-là dans la paisible profession de la religion réformée, et qu'ils fourniraient des pensions honnêtes à leurs ministres. » IV. Ils firent quelques règlemens touchant les appels, et sur quelques autres articles qui concernaient des intérêts temporels. V. Enfin ils ordonnèrent : « Que si à l'avenir il s'élevait quelque nouvelle difficulté entre les parties, les seigneurs de Berne en décideraient avec ceux de Soleure. » [1]

Le 29 septembre suivant, cette affaire fut examinée de nouveau à Berne, entre le Conseil de Berne et les députés de Soleure, à la prière de l'Etat de Soleure et des gens de la prévôté, qui souhaitaient qu'on révoquât l'article des appels. Tout fut confirmé, à la réserve de cet article, qui fut enlevé par les particuliers, avec cet éclaircissement, que quand une communauté ou un particulier serait en procès avec le chapitre, la partie actrice pourrait en appeler à l'évêque de Bâle. On régla

[1] Ms. Amp. 129. B. Instr. 266. Apolog. à p. 104. ad 107. ubi irrepsit error typographicus, et legitur Junii pro Julii.

aussi la pension que le chapitre devait donner aux ministres, sur les plaintes des gens du pays.[1]

Il est à remarquer que dans ce temps-là il se trouva deux jeunes chanoines à Moutiers, qui s'étaient rendus si abominables par leurs usures, par leurs blasphèmes, par leurs adultères et par leur ivrognerie, que l'évêque même ne put les souffrir, et les fit mettre le neuf juin en prison.[2] Le prévôt qui était à leur tête ne valait guères mieux, puisqu'il vivait tout ouvertement dans un commerce scandaleux avec une femme débauchée, et qu'il y persévérait encore l'an 1542, nonobstant les fréquentes remontrances qu'on lui avait faites à cet égard. Au reste les différends de ces églises ne furent pleinement terminés que l'an 1536.[3]

Les seigneurs de Berne se virent aussi obligés d'entrer dans un différend tout semblable qui s'était élevé entre la ville de Bienne et le jeune comte de Challant, seigneur et comte de Valengin. La vieille comtesse, mère de ce seigneur, étant morte cette année-là, il recueillit sa succession. Les seigneurs de Berne, avec qui cette maison avait fait un traité de bourgeoisie, prirent cette occasion pour l'exhorter de laisser à ses sujets pleine liberté de conscience, et de ne point inquiéter sur la religion, les églises de sa terre qui auraient embrassé, ou qui embrasseraient à l'avenir la réformation à la pluralité des suffrages. Il le leur promit. Mais les catholiques croient n'être pas obligés de garder la foi à ceux qu'il leur plaît d'appeler hérétiques. Le comte ne tint rien de ce qu'il avait promis. Il fit défendre à ceux qui devaient

[1] B. Instr. 300. Apolog. 107. 111.
[2] Apolog. 104.
[3] Hotting. 654.

des censes ou des dîmes à l'ancien chapitre de Saint-Imier, de les payer à la ville de Bienne. Et comme le village de Dombresson eut embrassé la réformation, et que les Biennois, en qualité de collateurs y eurent envoyé un ministre, nommé Pierre Marmot, le curé du lieu appuyé par les catholiques, ne voulut point lui céder la place; et la décision de ce différent ayant été remise au jugement du comte, le comte donna gain de cause au curé, et commanda au ministre de vuider la cure dans 24 heures. Les Biennois s'en plaignirent aux seigneurs de Berne, qui envoyèrent (le 11 décembre) deux députés au comte avec ordre de lui faire les mêmes remontrances qu'on avait faites à sa mère, trois ans auparavant; « de laisser la ville de Bienne en possession des biens et des rentes qui provenaient du chapitre de St. Imier, et de son droit de collature sur les églises de sa terre qui en dépendaient; enfin de rétablir le ministre de Dombresson, lui déclarant qu'ils ne permettraient jamais qu'on fît du tort à ces gens-là; que s'il y avait quelqu'un qui contestât ce droit de collature à la ville de Bienne, ils contribueraient à lui faire rendre justice; enfin qu'on le sommait de se souvenir de la promesse qu'il leur avait faite, concernant la religion. [1] »

Le comte, pour ne pas s'attirer à dos les seigneurs de Berne, qu'il avait intérêt de ménager, fit semblant de céder à leurs remontrances, et ne se mêla plus ouvertement de cette affaire. Mais il fit agir sous main le prévôt de St. Imier. Ainsi ce prévôt soutenu par le comte porta l'affaire à la diète, devant les cantons

[1] B. Instr. 327.

assemblés à Bade. Les cantons sommèrent les Biennois de rendre raison de leur conduite devant eux, à la première diète qui s'assemblerait l'année suivante. Mais les Bernois ne le trouvèrent pas à propos, [1] soutenant que les cantons n'avaient rien à leur commander. [2] Les cantons assemblés à Bade, au mois de mars renouvelèrent leurs instances auprès des Biennois en faveur du prévôt de St. Imier; mais ceux-ci refusèrent de rendre raison de leur conduite, et de répondre au prévôt, autrement que devant leurs juges légitimes. Et les Bernois persistèrent dans leur sentiment, [3] que les cantons n'avaient rien à voir dans cette affaire. [4]

Dans une diète, assemblée à Bade l'année 1533, l'ambassadeur de France se plaignit d'un livret imprimé à Neuchâtel. Mais les cantons n'ayant aucune autorité sur les Neuchâtelois, et l'affaire ayant été renvoyée à une diète suivante avec celle de Valengin, les Bernois furent d'avis de répondre à l'ambassadeur sur sa plainte, qu'il pouvait aller à Neuchâtel faire partie criminelle à l'imprimeur. [5]

Comme les Bernois prenaient soin des Eglises de leur voisinage et de leurs alliés, ils ne négligeaient point les leurs propres. Jusqu'à cette année ils avaient permis, à la campagne de sonner pour les morts, afin d'avertir le peuple qui était dans les champs qu'il y avait un mort à ensevelir. On abusait de cette permission, et quelques-uns ne sonnaient que quand le mort était en-

[1] Le 5 mars 1534.
[2] B. Instr. 351.
[3] Le 12 avril 1534.
[4] B. Instr. 359.
[5] Ibid. 353.

seveli. Pour cette raison ils interdirent cette sonnerie, par un édit du 20 septembre, sous peine de 10 livres d'amende. En même temps ils ordonnèrent aux ministres, d'instruire la jeunesse dans les catéchismes de l'après dînée, les dimanches et les jours de fête, et leur recommandèrent fortement de s'acquitter religieusement de cette fonction, d'une telle manière qu'ils en pussent rendre un bon compte à Dieu. [1] Et afin de s'assurer de l'exécution de leur édit et de leurs autres règlemens de réforme, ils envoyèrent, deux jours après, quelques-uns des ministres de leur ville, pour aller présider dans les classes de leur canton, chargés d'y porter leurs ordres et d'examiner l'état des églises. [2]

Cette année le Seigneur de Torrens, dont les Ancêtres avaient été Seigneurs de jurisdiction, du Bourg d'Aigle et de sa dépendance, fut reçu bourgeois de Berne le 26 décembre, et il renonça solennellement à toutes les prétentions qu'il pouvait avoir sur Aigle. Il fut le dernier de sa race. [3]

[1] B. Mandat B. 51.
[2] B. Instr. 292.
[3] Stetler II. 63. a.

# LIVRE ONZIÈME.

## QUI CONTIENT LES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENS DES ANNÉES 1533 ET 1534.

1. Les seigneurs de Berne furent encore occupés l'an 1533 avec ceux de Fribourg et de Soleure, à terminer de nouvelles difficultés qui s'étaient élevées entre l'évêque, la ville et le clergé de Lausanne.

Il y avait une grande aigreur de part et d'autre, et il paraît par divers monumens de ce temps-là, que les Lausannois, quoique zélés catholiques, n'avaient ni amour ni respect pour leur clergé. La querelle commença l'an 1531, à l'occasion de la guerre de Cappel. Il faut se souvenir que les Lausannois donnèrent alors quelques soldats à leurs alliés de Berne pour cette guerre-là. Lorsque ces soldats furent partis, un prédicateur de Lausanne, zélé catholique, s'avisa un jour d'y dire en chaire; que puisque ces troupes qu'on envoyait aux Bernois, étaient destinées pour soutenir une cause contraire à la religion romaine, il souhaitait qu'il n'en pût pas revenir un seul soldat à la maison; et qu'aussi ils auraient bientôt la verge sur le dos, et que le temps en approchait comme il l'avait lu dans la prophétie de sainte Brigite. Ce discours choqua ses auditeurs comme on peut le penser. Le

conseil fit appeler ce prêtre pour rendre raison de ses discours téméraires. Il y parut, il reconnut sa faute et l'avouant humblement, il se soumit à la peine qu'on voudrait lui imposer. Mais les chanoines trouvèrent fort mauvais qu'il eut fait paraître si peu de courage devant le conseil. Ils l'injurièrent à cette occasion et s'opposèrent à la soumission qu'il avait faite. Leur opposition irrita les esprits de la bourgeoisie, et comme cette affaire traîna plus d'une année, il arriva qu'au commencement de l'an 1533, le jour du mardi gras, quelques jeunes bourgeois masqués allèrent saisir ce prédicateur, le mirent sur un traîneau, le menèrent par toute la ville pour servir de spectacle, en le fouettant publiquement, et l'ayant conduit jusques devant la maison du boureau, ils le laissèrent là avec le traîneau. Ils prirent en même temps deux vieilles images dans l'église de Saint-Laurent, et les jetèrent dans la fontaine qui est près de là. [1]

Une action de cette nature si contraire à tous les canons de l'immunité ecclésiastique, choqua extrêmement l'évêque et les chanoines. Ils s'en plaignirent aux seigneurs de Fribourg qui en furent aussi fort irrités, et menacèrent les Lausannois de renoncer à leur bourgeoisie, s'ils ne s'acquittaient mieux de leur devoir envers leur évêque et leur religion. [2]

Peu de jours après maître Michel, ministre à Ormont dessus au gouvernement d'Aigle, fut à Lausanne, soit qu'il y eut été appelé par quelques particuliers soit qu'il fut venu de son propre mouvement; mais à peine y fut-il arrivé, que le zèle catholique du clergé effrayé par la seule figure d'un ministre, se remua vigoureusement

[1] Stettler II. 58. b.
[2] Id. 59. a.

pour l'obliger à se retirer sans lui permettre pour ainsi dire d'ouvrir la bouche. Ces deux événemens portés à Fribourg, y firent un grand bruit. Le zèle des seigneurs de cette ville en fut ému. Ils envoyèrent d'abord deux députés à Lausanne pour faire des remontrances aux conseils sur ce sujet : ces députés parurent le 17 février, devant le conseil des soixante. Ils se plaignirent : « 1. De quelques bourgeois soit habitans, qui avaient amené ou fait venir du lieu d'Aigle, un prédicateur luthérien pour prêcher ; demandant, s'ils voulaient se dévoyer de leur ancienne foi et loi? Et s'ils voulaient vivre autrement que leurs pères? Que s'ils le faisaient, Fribourg renoncerait à leur alliance. 2. Des violences dont on a parlé, et quelques autres qu'on avait faites en rompant de nuit les portes des chanoines et des prêtres, etc. 3. Qu'ils ne voulaient pas payer les dîmes et les censes dues au clergé, et qu'on défendait même aux paysans de les payer. » Le conseil leur répondit : « Qu'aucun particulier de Lausanne n'avait amené ce ministre dans la ville ; quoiqu'il fut vrai qu'il y avait été, mais qu'il n'y avait prêché ni en public ni en particulier ; qu'au contraire on l'avait d'abord fait retirer ; qu'ils avaient dessein de vivre comme leurs pères.

« 2. Que ces Messieurs pouvaient porter leurs plaintes à l'évêque de ces violences, et qu'on lui aiderait à en faire justice.

« 3. Qu'ils ne refusaient point de payer les redevances, pourvu que les créanciers fissent voir leurs droits.[1] »

Le mois suivant, le ministre Michel fit encore un voyage à Lausanne par ordre des seigneurs de Berne,

[1] Man. Laus.

pour essayer s'il pourrait faire une nouvelle tentative, et essayer s'il pourrait y être écouté. En même temps ces seigneurs écrivirent aux Lausannois une lettre, par laquelle ils les exhortaient à l'écouter. Cette lettre fut lue à Lausanne, le 27 mars, et le 1er avril ils répondirent aux Bernois que leur résolution était de ne point écouter de ministre. Ils renvoyèrent donc maître Michel sans l'entendre et sans lui permettre de prêcher. Cependant à la considération des seigneurs de Berne, ils lui payèrent sa dépense et celle des bateliers qui l'avaient amené; et lui donnèrent deux hommes, un de la part de l'évêque, et un de la part de la ville pour le conduire hors de leurs terres; mais en même temps ils lui défendirent de revenir sans être appelé. [1]

Le bruit de cette aventure fut sans doute porté incessamment à Fribourg. Trois jours après, le vendredi 4 avril, on vit à Lausanne plusieurs seigneurs du petit et grand conseil de Fribourg, députés pour faire de nouvelles remontrances aux Lausannois, et pour soutenir les intérêts de l'évêque et du clergé. Ils parurent devant le grand conseil des deux cents, le vendredi 4 avril, et lui proposèrent divers articles, sur lesquels ils demandèrent réponse et particulièrement sur deux : 1 Sur la manière de vivre; et 2 sur les violences qu'on avait faites aux gens d'église. On leur fit la réponse qu'on avait déjà faite au mois de février. Le lendemain samedi 5 avril (veille du dimanche des rameaux,) ces députés parurent encore devant le même conseil. Ils haranguèrent vivement pour détourner les Lausannois de la réformation, les menaçant de nouveau, de renon-

[1] Ibid. 589. b.

cer à leur alliance s'ils l'embrassaient. En même temps, ils leur proposèrent de la part de l'évêque : « qu'il voulût leur accorder le pouvoir de saisir les gens de jour ; et qu'ils lui accordassent de faire saisir de nuit par ses officiers. » Les Lausannois acceptèrent le premier et refusèrent le second. Pour le reste, le bourgmaître Jean de S. Cierge, leur répondit civilement au sujet de leurs remontrances, et fit des protestations solemnelles contre leurs menaces. A cette occasion les députés de Fribourg assignèrent les Lausannois à une conférence, ou journée de marche qui se tiendrait à Payerne, le dimanche suivant de Quasimodo, qui était cette année-là le 20 d'avril. [1]

Les Lausannois recoururent aux seigneurs de Berne, les priant de leur accorder leurs bons avis et leur secours dans cette affaire. Les Bernois leur promirent leur assistance avec générosité, et envoyèrent des députés à cette journée de Payerne, pour apprendre les raisons, pour lesquelles les Fribourgeois voulaient rompre avec Lausanne, et offrir leur médiation aux parties pour les réunir. Ils les chargèrent de représenter aux Fribourgeois, que leurs prétendues raisons n'étaient pas suffisantes pour renoncer à cette alliance, d'autant moins que les deux villes de Berne et de Fribourg avaient toutes deux ensemble contracté cette alliance avec Lausanne. Les Lausannois se plaignirent aussi à Berne des chanoines, qui leur enlevaient leurs privilèges, et souhaitèrent que les députés de Berne allassent de Payerne à Lausanne. Les Bernois y consentirent, et donnèrent ordre à leurs députés de s'informer des plaintes des

[1] Idem.

bourgeois, et de travailler à porter l'évêque et le chapitre, à se contenter de leurs droits, à rendre justice aux autres et à les laisser posséder paisiblement leurs privilèges; leur remontrant que les seigneurs de Berne seraient obligés en vertu de leur alliance, de prêter main forte à leurs combourgeois. [1]

La conférence se tint à Payerne; les parties y assistèrent aussi bien que les députés des deux villes, Berne et Fribourg. Les Lausannois présentèrent à ces députés, dans cette rencontre, un nombre surprenant d'articles de plaintes atroces, contre l'évêque et son clergé. Il y en avait onze contre l'évêque, et dix-huit contre le clergé. Les uns regardaient la corruption étrange de ces ecclésiastiques, et les autres roulaient sur diverses infractions de leurs droits, ou des loix de la justice. J'ai déjà rapporté les premiers dans mon discours préliminaire, qui est à la tête du tome premier de cette histoire, où on peut les voir, dans les pages 32, 33, 34, 35 et 36. Je ne les rapporterai donc pas ici, pour ne pas grossir inutilement ce volume. Les autres étaient I. « Que l'évêque avait défendu aux curés, vicaires et confesseurs, de donner l'absolution à Pâques, aux pénitens qui avaient mangé du beurre et du fromage en carême, ce qui est disaient-ils contre Dieu et raison. IV. Qu'il avait contrevenu à l'ordonnance des trois états, touchant la monnoie, qui devait être bonne. IX. Qu'ayant confisqué les biens d'un bourgeois condamné à mort pour crimes, il n'avait pas voulu payer ses créanciers, ni rendre à sa veuve sa dot et ses autres droits : ce qui leur semblait être contre tout droit. [2] »

[1] Ms. Amp. 128. B. Instr. 250.
[2] B. Arch. pap. inut. n. 6267.

L'évêque de son côté se plaignait, que les Lausannois attentaient à son autorité, par l'établissement qu'ils avaient fait d'un bourgmaître l'an 1529, au lieu des syndics qu'ils avaient auparavant. Les chanoines se plaignaient des violences qu'on leur avait faites, à eux et à d'autres ecclésiastiques.

C'était l'usage des journées de marche, (comme on les appelait,) de prendre pour juges des différends qui s'élevaient entre deux villes alliées, des conseillers de ces villes mêmes, qu'on déliait du serment de fidélité qu'ils avaient à leur bourgeoisie, afin qu'ils pussent juger en toute liberté. Suivant cet usage, deux conseillers de Fribourg et deux de Lausanne furent établis pour juger de ce différend; le lundi, 21 avril, les députés de Fribourg et de Lausanne plaidèrent leur cause devant eux. Comme les plaintes étaient graves de part et d'autre, et que l'animosité était fort grande entre les parties, les juges ne trouvèrent pas à propos de prononcer encore leur sentence, et renvoyèrent leur décision à une autre journée, qui se tiendrait à Payerne le 18 mai. Le conseil de Berne y envoya encore ses députés, avec ordre de travailler à accorder les deux parties, et de porter les seigneurs de Fribourg à demeurer dans leur alliance avec Lausanne; leur remontrant qu'ayant embrassé cette alliance conjointement avec Berne, ils n'étaient pas en droit d'y renoncer sans le concours des Bernois. [1]

Cette seconde journée n'aboutit à rien. Le même jour qu'elle devait se tenir, il arriva à Lausanne une

[1] Stettler II. 59. a. Ms. Amp. 127. Inst. 253. Arch. Laus. Il y a de l'erreur dans les chiffres de Stettler. Voy. sur une action toute semblable en 1533, le Manuel de Lausanne p. 414.

nouvelle sédition qui fait bien voir l'animosité qu'il y avait entre les parties et la férocité des mœurs de ce siècle là. Le 18 mai, jour de dimanche, plusieurs personnes jouaient à la paume; et comme on fit un coup qui fut disputé, on en demanda les avis des assistans. Un banderet de la ville, qui était présent en dit sa pensée, comme il le jugea à propos. Cela déplut à un chanoine de l'église cathédrale, fils de Barthélemi de Prez, seigneur de Corsier sur Lutry, qui était de la partie. Ce chanoine curé de Saint-Paul, brutal et emporté comme il était, et plus prompt à manier les armes que le bréviaire, se sentant offensé de la décision du banderet, lui donna un démenti en l'appelant méchant homme, et le chargeant de diverses autres injures. Le banderet irrité se plaignit au conseil de la ville, et au capitaine de la société de la jeunesse. Il fut arrêté que la maison de ce chanoine serait mise au pillage et l'on sonna le tocsin. Le chanoine étant averti de ce complot mit une bonne garnison à sa maison, tant de prêtres que de laïques qui firent une vigoureuse résistance contre les bourgeois; mais enfin il fallut céder au nombre, et la maison fut prise et pillée. Cependant il n'y eut que quelques personnes blessées dans ce conflit. [1] Cette affaire rendit inutile la journée de Payerne, et donna matière à de nouveaux griefs.

Il y eut donc à Lausanne une conférence entre les députés de Berne et de Fribourg pour terminer toutes ces difficultés; mais ils ne purent faire autre chose que de régler un accomodement entre l'évêque et la ville. Ils décidèrent donc le 29 mai, I. « que l'emploi de bourgmaître subsisterait. II. Que cependant pour don-

[1] Ms. Thom. 57.

ner quelque satisfaction à l'évêque, le bourgmaître irait le trouver avec quelques conseillers, lui en ferait compliment, et le prierait de leur pardonner s'ils avaient fait quelque chose contre son autorité; bien entendu que cette démarche ne porterait aucun préjudice aux franchises de la ville. III. Que les Lausannois devaient être maîtres de leurs murailles et de leurs portes selon leur ancien usage. IV. Qu'à l'installation de l'évêque, la ville lui présenterait les clefs et que l'évêque les remettrait à Messieurs de la ville. » Ils ordonnèrent aussi que les réglemens faits par le chapitre contre les ecclésiastiques qui tenaient des femmes débauchées dans leurs maisons seroient exécutés ponctuellement. Enfin ils réglèrent quelques autres articles peu intéressans pour notre histoire, en particulier celui de la monnaie. [1]

Il restait encore à accommoder les chanoines avec la bourgeoisie, et les seigneurs de Fribourg avec la ville de Lausanne, avec qui ils voulaient rompre. Comme la chose traînait en longueur, et que les Lausannois paraissaient ne s'empresser pas beaucoup à faire la paix avec leur clergé, le mercredi 11 juin, les chanoines prièrent le conseil de prendre un terme fixe pour accommoder le différend qui était entre eux et l'évêque d'un côté, et la ville de l'autre; disant qu'ils voulaient venir à paix et à concorde. Les conseils consentirent de différer la journée de marche jusqu'à la St-Gall, [2] mais cette journée n'eut pas lieu, je n'ai pas pu en découvir la raison. Elle fut renvoyée au lendemain de la chandeleur de l'année suivante 1534 à s'assembler à Fribourg. Le conseil de Lausanne y députa sept conseillers,

[1] Arch. du Chat. de Laus. Man. Laus. 590.
[2] Man. Laus. 592.

François de Prez, Etienne Loys, Girard Grant, Jean de St-Cierge bourgmaître avec trois autres. Ces députés n'ayant pu en venir à un accommodement, firent renvoyer la journée au 20 avril [1] : mais cette journée ne fut pas plus fructueuse que les autres, et malgré les soins des seigneurs de Berne quoiqu'en dise Stettler, [2] les Lausannois ne furent accommodés ni avec Fribourg, ni avec leur évêque. Les animosités durèrent toujours entre ces parties, et l'évêque fit bientôt après éclater son ressentiment contre les Lausannois comme on le verra dans la suite. [3]

Farel fut occupé l'an 1533 en divers endroits pour l'avancement du règne du seigneur. Passant un jour sur les terres de Fribourg dans le mois d'avril, il fut arrêté au village de Dompierre par les paysans qui le conduisirent à Domdidier auprès de leur baillif. Mais le baillif n'ayant point d'ordre de ses maîtres de le saisir, le relâcha. Les Bernois s'étant plaints [4] à Fribourg de cette saisie, les Fribourgeois excusèrent leurs sujets en disant, que ce n'était pas Farel qu'ils avaient eu en vue, mais le ministre d'Orbe, qui avait agi et parlé contre eux d'une telle façon, que s'ils le trouvaient sur leurs terres, ils le saisiraient. Les Bernois leur répondirent, qu'ils ne devaient point user de violence contre ce ministre, mais que s'il avait violé quelque loi, ils devaient le faire punir suivant l'usage de la justice et conformément aux lois. Ils se plaignirent aussi du baillif de Grandson, et dé-

[1] Man. de Laus. 400. 401. b.

[2] Pag. 59. a.

[3] Voyez ci-dessous. Voyez aussi pour ce qui regarde Fribourg, dans le Livre suivant Section VIII.

[4] Au mois de Mai.

clarèrent aux Fribourgeois, que s'il lui arrivait de faire de nouvelles fautes ils ne lui pardonneraient plus. [1]

Quelque temps après, Farel eut occasion d'exercer son zèle et sa patience à Payerne. Les bourgeois de cette ville-là, toujours zélés pour la religion catholique et sans doute animés par les moines de l'abbaye, ne remplirent pas mieux que les années précédentes la promesse qu'ils avaient faite aux seigneurs de Berne, de laisser prêcher tranquillement la doctrine évangélique. Ils ne cessèrent d'inquiéter et maltraiter les réformés d'entr'eux, travaillant à éloigner les ministres qui leur venaient prêcher, et punissant ceux qui les logeaient. C'est pourquoi lorsque les Bernois envoyèrent des députés à Payerne, le 6 juin, [1] pour renouveler l'alliance selon la coutume, ils leur reprochèrent le peu de compte qu'ils faisaient des seigneurs de Berne, et leur dirent qu'absolument ils rompraient leur alliance et ne la renouvelleraient point, s'ils ne promettaient de bonne foi de laisser en paix les réformés. [2] Ils le promirent; mais ce fut tout comme auparavant. Les catholiques sont-ils obligés de garder la foi aux hérétiques? Cela n'est pas dans leur credo. En effet sept ou huit jours après, le dimanche 15 juin, Farel comptant entièrement sur la promesse solemnelle de ces bons chrétiens, alla de Morat à Payerne dans le dessein d'y prêcher. Mais on lui ferma les deux temples; celui de la ville, et celui de l'abbaye. Se voyant rebuté de ce côté-là, il se mit à prêcher sur le cimetière; mais le conseil étant survenu avec le banderet en tête le fit mettre en prison. Et ce ne fut que l'année suivante que les réformés de Payerne eurent la

[1] B. Instr. 252. Ms. Grooss.

[2] Ms. Amp. 129. B. Instr. 257.

permission de prêcher dans le temple de la ville, qu'ils appelaient la Chapelle. [1]

Quelque temps après, Farel pria les seigneurs de Berne d'intercéder auprès du roi de France en faveur de ses frères et de ses parens, dont les uns étaient prisonniers, et les autres fugitifs pour cause de religion. Le roi leur répondit fort fièrement le 4 octobre; [1] que la prière ni d'eux ni d'aucun autre ne l'empêcherait jamais d'exterminer les hérétiques de son royaume. Apparemment il était irrité contre eux de ce qu'ils n'avaient pas voulu non plus que les autres cantons renouveler l'alliance avec lui, quoiqu'il les en eût fait solliciter par son ambassadeur dans une diète tenue à Bade vers la fin de juillet. [2]

Farel fut aussi employé cette année à Genève; mais avant que d'en parler, il faut voir ce qui se passa dans quelques autres villes du pays de Vaud.

On a déjà vu dans plus d'un endroit de cette histoire, que pendant que les ecclésiastiques s'abandonnaient à l'impureté comme de vrais épicuriens, les laïques faisaient paraître plus de probité qu'eux et plus d'éloignement pour le vice. Le conseil de Moudon mit à l'amende un bourgeois au commencement du carême pour avoir loué sa maison à une femme débauchée. En même temps il ordonna à toutes les femmes de cette espèce, comme aussi à ces scélérats qui corrompent la jeunesse par le commerce abominable de ces prostituées, de vider incessamment la ville sous peine d'une estrapade de corde. Et parce qu'elles ne voulurent pas obéir, on les mit en prison. [3]

[1] Ms. Grooss.
[2] Ms. Grooss.
[3] Regîtr. de Moudon.

Quoique Farel eût été si mal reçu à Payerne, cependant ce mauvais traitement ne rebuta point Viret. Il y avait dans cette ville-là plusieurs bonnes ames qui soupiraient après la réformation de l'Eglise, et qui souhaitaient qu'on leur prêchât la pure doctrine de l'Evangile. Viret alla donc à Payerne pour les édifier et en gagner d'autres s'il était possible. Ils fit quelque fruit; mais il y rencontra aussi bien des traverses de la part du clergé. Il entra quelques fois en dispute avec les prêtres du lieu, une fois sur le baptême des petits enfans, et une autre fois sur une question captieuse que le curé de Payerne vint lui faire. Je ne saurais mieux narrer la chose qu'il le fait lui-même dans une lettre qu'il écrivait aux seigneurs de Berne. Les lecteurs curieux seront bien aises de l'entendre parler dans son vieux et naïf langage. « Le curé de Payerne, (dit-il) me vint prendre en parole, moi demandant si les prêtres étaient larrons? auquel je répondis que tels les appelle la parole de Dieu, et que tels sont-ils, comme par la parole de Dieu je m'offrais à le prouver et montrer. Et ne pouvais autrement répondre que Jésus-Christ n'enseigne sans dire mensonge et sans scandaliser les auditeurs qui étaient en grand nombre. A cette occasion les prêtres m'ont mis en droit, et je me suis offert devant la justice publiquement de maintenir et prouver par la parole de Dieu ce que j'ai dit. Déjà deux fois me suis présenté à la justice pour satisfaire à ma cause, mais elle n'est pas vidée encore, à cause que le jour devant que je devais répondre, le prêtre qui me trouva sur le chemin me blessa si fort que je ne pouvais comparaître à la justice. [1] »

Il parait par ce récit de Viret, que les ecclésiastiques

[1] Inter Epist. Farel. inedit. pag. 210.

étaient faits à Payerne tout comme ailleurs, et qu'ils étaient de rudes disputeurs, qui repoussaient les argumens des hérétiques à coups de poings et d'épée. Il arriva, quelque temps après cette aventure, que les seigneurs de Berne, voulant envoyer des députés à Genève, pour y tirer raison des discours insolens qu'un moine, docteur de Sorbonne, y avait tenus en chaire contr'eux, ordonnèrent à Farel, à Viret et à Froment de se préparer à accompagner ces députés. Viret leur écrivit le jeudi 1 jour de janvier l'an 1534, la lettre dont on vient de voir un fragment, pour les prier de mettre ordre, à ce qu'il ne se fit rien contre lui à Payerne, durant son absence : leur représentant que sans cette précaution, les prêtres ne manqueraient pas de le faire condamner par contumace, et de crier qu'il s'était retiré, parce qu'il se sentait incapable de soutenir sa cause, ce qui rejaillirait au grand scandale des réformés. Les seigneurs de Berne donnèrent sans doute les ordres nécessaires pour faire suspendre l'affaire de Viret à Payerne ; car il parut à Genève, à la suite des députés de Berne, comme on le verra en son lieu. Cependant il n'y alla pas d'abord, parce que sa blessure ne lui permit pas de se mettre si-tôt en chemin, sur-tout à cause de la rigueur de la saison.

Cette année il y eut de nouveaux troubles à Orbe. Le dimanche, 4 jour de mai, les jeunes gens de la religion catholique, ayant à leur tête trois gentils-hommes, firent une assemblée, et prenant le drapeau de la ville, qu'ils ornèrent de branches de pin, ou de sapin, et s'ornant eux-mêmes chacun d'une guirlande du même arbre, ils se promenèrent de cette manière, en faisant diverses insolences. Les seigneurs de Berne, en ayant été avertis par Jost de Diesbach, baillif d'Echallens,

prirent cela pour une sédition formelle faite contr'eux, et dans le dessein de les insulter.[1]

En bien des choses de ce monde il n'y a de mal que celui que l'esprit y attache; telles sont plusieurs démarches, plusieurs actions, qui sont indifférentes de leur nature mais qui deviennent mauvaises, par la mauvaise intention avec laquelle on les fait. Bien des gens qui ignorent les usages des anciens Suisses, seront surpris de ce que les seigneurs de Berne fussent si offensés de cette promenade. Mais il faut savoir, que ces ornemens rustiques des gens d'Orbe étaient ordinairement, autant que j'en puis juger, une espèce de trophée, que les vainqueurs érigeaient pour humilier les vaincus : et que dans ce temps-là les catholiques romains prenaient ces branches de pin comme des manières de livrée, pour se distinguer des réformés. Les cinq cantons en avaient érigé de semblables, après la guerre de l'an 1531 et les Bernois avaient aussi demandé qu'on les abolît. On verra ci-dessous[2] un exemple tout semblable à Genève. Ils regardèrent donc cette promenade des catholiques, sur-tout vû les insolences qu'ils y commirent, comme une insulte qu'ils voulaient leur faire. Là dessus ils envoyèrent (le 2 juin) l'ancien avoyer de Diesbach à Fribourg, pour représenter aux Fribourgeois : « Que comme ils étaient intéressés à la chose, aussi bien que les Bernois, ils n'avaient pas voulu punir ces séditieux sans leur concours; qu'ils devaient donc envoyer à Orbe, une députation avec eux pour ce sujet, et qu'en cas qu'ils le refusent, les Bernois ne laisseraient pas de punir les coupables.[3] »

[1] Ms. Thom. 55. b.
[2] Sur la fin du chap. III.
[3] Ms. Amp. 128. b. B. Instr. 255.

La réponse n'ayant pas été favorable, les Bernois renvoyèrent de nouveaux députés avec ordre de demander aux députés de Fribourg, s'ils avaient plein pouvoir de punir les séditieux, en corps et en bien, comme des gens rebelles à leur souverain ? Ils devaient aussi leur dire. « Que quant à eux ils étaient résolus de punir en corps et en biens les auteurs de ce soulèvement, et en cas qu'ils se fussent évadés de confisquer leurs biens ; et pour ceux qui y avaient simplement trempé, de les punir par amende pécunaire. [1] »

Les députés des deux villes étant arrivés à Orbe, assemblèrent la bourgeoisie ; et l'un d'eux fit une sévère réprimande à tous ceux qui avaient été de cette compagnie, concluant qu'ils devaient tous être mis en prison. Les coupables demandèrent pardon, protestant de leur innocence, et assurant qu'ils étaient et voulaient toujours être fidèles sujets. Mais nonobstant leurs excuses, on en mit trente-et-un en prison tout à la fois, et quelques autres après. On les y retint deux jours et deux nuits ; et au sortir de la prison, on les obligea de donner caution, corps pour corps, et bien pour bien ; et de prêter serment, de ne garder aucun désir de vengeance contre qui que ce soit, pour cette affaire. Si quelqu'un ne voulait pas prêter ce serment, on le remettait en prison. [2] Ensuite cette affaire ayant été remise à la journée des comptes entre les deux villes, le 20 septembre, les Bernois demandèrent, que les capitaines de la bande fussent condamnés chacun à 100 écus, les autres chefs à 50 chacun, et les autres chacun à 4 [3]. La bourgeoisie

[1] Ms. Amp. 129. B. Instr. 259.
[2] Ms. Thom. 56.
[3] Ms. Amp. 151. B. Instr. 290.

d'Orbe envoya deux députés à Berne et à Fribourg pour demander grace. Les seigneurs de Fribourg leur cédèrent leur part de l'amende, mais ceux de Berne ne voulurent pas céder la leur, jugeant l'honneur de leur religion blessé par la conduite de ces gens-là. [1]

Parmi tous ces troubles la réformation faisait des progrès à Orbe, par les soins tant de Pierre Viret, que de Jean le Comte, qui y travaillait en l'absence de Viret. Voici ce que Jean Houlard en écrivit d'Orbe même (le 11 janvier), à Farel, qui était alors à Morat : « L'Evangile, maugré Satan, croît et de plus en plus confond les adversaires. — Notre bon frère, maître Jean à Cruce, s'en acquitte fidélement etc. » [2] Dans cette même lettre Houlard priait Farel de le recommander à Berne, pour lui faire obtenir le ministère de l'église de Mayry, qui avait embrassé la réformation, comme on l'a vu ci-dessus à l'an 1530.

Lorsque la paroisse d'Yvonan eut embrassé la réformation à la pluralité des voix, ceux du village de Cheyres, qui dépendaient de cette paroisse, mais étaient sujets de Fribourg, ne voulurent pas s'y conformer. Les seigneurs de Berne demandèrent qu'ils s'y conformassent, comme étant membres de cette paroisse, et ne voulurent pas permettre, qu'ils remissent la chose entr'eux à une nouvelle délibération. Mais ces paysans demeurèrent fermes dans leur résolution; et retinrent même leurs dîmes, qui appartenaient à la cure d'Yvonan. LL. EE. de Berne redemandèrent ces dîmes.

D'autre côté les Fribourgeois se plaignirent des Bernois, de ce qu'ils avaient fait publier à Yvonan un édit

[1] Ms.-Amp. 140. Ms. Thom. l. c.
[2] Inter Epistol. Farel. ined. N° XXV.

portant défense d'aller à la messe dans les lieux d'alentour. Leurs députés disaient, que cette publication était contre l'autorité des seigneurs de Fribourg. Les Bernois répondirent (le 11 septembre), qu'ils n'avaient rien fait en cela que conformément au traité fait entr'eux pour le bailliage de Grandson, puisque ceux d'Yvonan avaient souhaité d'eux-mêmes, d'embrasser la réformation de Berne. [1]

Les seigneurs de Berne furent occupés une partie de l'an 1534 avec ceux de Soleure, à pacifier les nouveaux troubles qui s'élevèrent dans la prévôté. L'arrêt prononcé le 29 septembre 1533 [2] par les députés médiateurs de ces deux cantons, entre le chapitre de Moutiers Grand-Val, et les gens du pays, ne fut pas suffisant pour les mettre entièrement d'accord. Deux mois n'étaient pas encore écoulés, qu'ils eurent ensemble de nouvelles difficultés, sur le sens de trois articles de cet arrêt. Les seigneurs de Soleure en donnèrent avis à ceux de Berne, le 28 novembre de la même année, et demandèrent une nouvelle assemblée pour examiner cette affaire. [3] Mais comme dans ce temps-là l'état de Berne était occupé de la grande affaire des réformés de Soleure, qui lui causait d'assez grands embarras pour ne pas pouvoir donner beaucoup d'attention à des démêlés de moindre importance; l'assemblée que l'état de Soleure avait demandée, fut differée jusqu'au mois de mai de l'année suivante 1534.

Ce long délai donna lieu à certains nouveaux excès, qui se commirent à Moutiers, au commencement de

[1] Ms. Amp. 131. B. Instr. 283

[2] Voyez Tom. IV. p. 341.

[3] Apolog. 111. 112. 113.

ce mois-là. On força, une nuit, la porte du chœur de la grande église, celle du clocher et celle de la sacristie, et on enleva même les serrures et les barres. L'évêque titulaire de Bâle, prince de Porentrui, s'en plaignit amèrement aux seigneurs de Berne par une lettre datée du 12 mai, les priant, comme il avait appris qu'ils avaient marqué une nouvelle journée pour mettre d'accord les gens de ces montagnes avec leurs chanoines, d'avoir ces ecclésiastiques en recommandation, afin de les garantir pour l'avenir de semblables violences. Il leur apprenait en même temps, qu'il avait persuadé à ces chanoines, pour éviter de nouvelles insultes, de se transporter avec tous leurs effets, dans la petite ville de Delémont, la principale place de ces quartiers-là, et de sa dépendance, et d'y établir leur résidence : qu'il leur avait donné ce conseil, pour empêcher qu'ils n'allassent ailleurs, ce qui aurait pu donner lieu à de nouvelles difficultés. [1]

Les paroissiens de Moutiers Grand-Val, ayant appris qu'on les accusait d'être les auteurs de l'excès dont on vient de parler, s'en justifièrent hautement par une lettre qu'ils écrivirent sur ce sujet à LL. EE. de Berne, niant d'y avoir aucune part, et protestant n'avoir rien fait que ce qui leur avait été permis par les traités et les arrêts de leurs arbitres.

La conférence se tint à Berne, le 19 mai. Le conseil examina les difficultés des parties, conjointement avec deux députés de Soleure : après quoi cette auguste assemblée prononça de la manière suivante :

I. Que les auteurs de la violence faite dans la grande

[1] Idem p. 114.

église de Moutiers, devaient être punis, au cas qu'on pût les découvrir.

II. Que le chœur de cette église-là devait être ouvert aux réformés, comme le reste de l'édifice, puisqu'il n'y avait rien qui pût y mettre obstacle; mais que la sacristie devait demeurer fermée.

III. Que les gens du pays seraient obligés de payer aux chanoines toutes les choses dont leur chapitre était en possession de temps immémorial; sans en excepter même les redevances, dont le chapitre avait la seule possession, sans aucun titre. Que cependant les réformés pourraient retirer les biens qu'ils avaient légués, eux ou leurs pères, à cette église-là pour des usages superstitieux, comme pour des messes et des anniversaires etc. mais non les catholiques.

IV. On règla aussi la manière, dont les chanoines devaient payer en blé, la pension des ministres. On confirma aussi l'ordonnance de l'arrêt précédent au sujet des appels, et que s'il survenait de nouvelles difficultés entre les parties, les deux cantons protecteurs se réservaient le droit de les examiner et d'en juger. [1]

Dans le même temps LL. EE. de Berne firent communiquer aux paroissiens de Malrei, et de Bevillars, quelques règlemens, qu'ils avaient faits pour leur ministre.

Cette même année 1534 les différends de la ville de Bienne et du chapitre de St-Imier furent terminés à l'amiable par la médiation des deux états de Berne et de Bâle, avec intervention des députés du prince de Porrentruy évêque titulaire de Bâle, comme prince souverain des deux parties. Il y eut une assemblée à Bâle

[1] Apolog. 115. 116. 117. B. Instr. 369. 370. 371.

composée de trois officiers [1] de ce prince, de deux conseillers de Berne, et de deux conseillers de Bâle, qui ayant examiné avec attention les prétentions opposées et les raisons des parties, les accommodèrent de la manière suivante par une sentence prononcée le 3 septembre.

I. Que comme il n'était pas possible d'espérer que les parties pussent se réunir sur l'article de la religion, il était nécessaire pourtant de conserver les biens et les rentes du chapitre de St-Imier, afin qu'en cas d'une pareille réunion ces biens se pussent retrouver en leur entier à l'usage du dit chapitre; pour cette cause, et le chapitre et la ville de Bienne choisiraient ensemble et de concert un homme de probité pour être administrateur de ces biens; et qu'au cas que les deux parties ne pussent pas convenir sur le choix de l'administrateur, alors le prince les mettrait d'accord en choisissant lui-même l'administrateur qu'il lui plairait.

II. Les rentes du chapitre seront partagées de la manière suivante à chaque St-Martin; savoir qu'on en prendra une portion réglée dans l'acte, pour la pension des ministres que le conseil de Bienne a établis et établira désormais à St-Imier et à Tramelan, outre leur logement et le petit domaine qui y est attaché : Quant aux ministres de Serrières et de Dombresson, [2] aussi établis par le conseil de Bienne, ils se contenteront de leur

[1] Les députés du prince étaient Luc Klett, docteur, Erasme Sigelman baillif de Porentruy, et Daniel Ziegler, son chancelier. Ceux de Berne étaient Pierre De Werdt, et Crispin Fischer, tous deux conseillers; ceux de Bâle, Jean-Rodolf Fryg, et Wolfgang Hutschin aussi conseillers.

[2] Dans le Comté de Neuchâtel, depuis ce temps-là, l'an 1617, le conseil de Bienne a vendu à celui de Neuchâtel son droit de Patronat sur ces deux Eglises.

pension qu'ils tirent sur les lieux : Le reste des rentes du chapitre sera employé en partie à entretenir le bâtiment de l'église de St-Imier, et l'autre partie distribuée entre les chanoines, et devra leur être donnée pour la consumer dans le lieu qu'il leur plaira. S'ils négligent d'entretenir l'église en bon état, l'évêque à la réquisition de Bienne les y obligera.

III. Les titres et les livres rentiers du chapitre qui sont entre les mains du prévôt, comme aussi le sceau, le calice, le ciboire et la croix d'argent du chapitre qui sont entre les mains du maire de Bienne, toutes ces choses seront mises dans un coffre bien fermé à deux fortes serrures, dont la clef de l'une sera entre les mains du prévôt et du chapitre, et la clef de l'autre entre les mains du conseil de Bienne. Et ce coffre ainsi fermé à double sera remis entre les mains du prince évêque dans le château de Porentruy, comme en mains sûres et impartiales, contre une lettre de revers. On fera un inventaire de toutes ces pièces dont on remettra trois copies aux trois parties intéressées ; savoir une à chacune. Quand une des deux parties aura besoin du sceau ou de quelque titre, les deux parties iront prendre ensemble cette pièce, et après qu'on en aura fait usage, elles la remettront ensemble dans le coffre etc.

IL. Les prétentions du prévôt et du chapitre contre le conseil de Bienne, au sujet des rentes dudit chapitre, que ce conseil a tirées et employées jusqu'à présent ; les frais et les dépends des deux parties ; les injures qu'elles se sont dites de part et d'autre ; toutes ces choses sont abolies et annulées à perpétuité ; en sorte qu'aucune partie ne pourra jamais rechercher ni inquiéter l'autre pour aucun de ses sujets, ni sous quelque prétexte que ce puisse être.

Les parties ont accepté cet accommodement et ont promis par attouchement de mains, au lieu de serment, entre les mains des médiateurs, [1] de s'y soumettre et de s'y conformer absolument et sans retour. [2]

III. Je viens maintenant aux affaires de Genève. La paix que le conseil avait fait publier entre les deux partis, le 30 mars 1533, ne fut pas de longue durée. Dès le 4 mai suivant, il s'y émut une nouvelle sédition, autant et plus violente qu'aucune autre qu'on y eut jamais vue.

Ce jour-là qui était un dimanche, sur le soir les catholiques profitant de l'occasion, tandis que la plupart des marchands Genevois qui tenaient pour la religion réformée étaient à la foire de Lyon, quelques-uns d'entr'eux commencèrent une querelle avec des réformés sous prétexte de disputer de religion avec eux. C'était là une affaire concertée avec les prêtres comme la suite le fit voir. Il y eut quelques épées tirées; cependant on ne se fit pas grand mal; et d'abord les combattans firentla paix et convinrent d'aller boire ensemble pourlacimenter. Mais dès le commencement de la batterie, un catholique nommé Pinet, qui avait été le promoteur de la querelle, en disputant avec Ami Perrin, zélé réformé, courut chez le grand-vicaire où plusieurs prêtres étaient assemblés attendant l'événement, et leur annonça ce qui se passait dans la rue, leur disant, qu'on maltraitait les catholiques et qu'ils devaient prendre garde à eux. Un moment après, il fut suivi d'un autre catholique, nommé Marc Versonay, qui courut à l'église de St-Pierre pour demander du secours aux prêtres et pour faire sonner le tocsin. Là-dessus le chanoine Pierre Wernli, Fribour-

[1] Suivant l'usage général de Suisse.
[2] Tiré d'une copie de l'acte qui m'a été communiquée de Bienne.

geois, des plus apparens du chapitre, conrut à la place publique qu'on appelle le Molard, disant, qu'il voulait mourir pour la foi chrétienne. Il était armé de pied en cap, comme un Paladin, portant une épée à deux mains, dégaînée, et criait en jurant, suivez-moi bons catholiques; où sont ces luthériens? Le marguillier induit par les prêtres, monta au clocher et sonna le tocsin avec la grosse cloche. Dans un instant toute la ville fut en trouble, et il s'y trouva plus de quinze cents personnes assemblées au Molard. On s'y battit. Il y eut plusieurs coups d'épée donnés de part et d'autre et plusieurs personnes blessées; en particulier un des syndics de l'année, Jean Coquet, fut blessé à la tête par les prêtres, en voulant mettre la paix. Mais le chanoine Wernli qui avait été des premiers dans ce tumulte, en porta aussi justement la peine. Voyant que le parti réformé n'était pas aussi faible qu'il se l'était figuré, la peur le saisit. Il voulut s'enfuir, mais en fuyant il reçut un coup par derrière, dont il fut couché mort par terre, sans qu'on put savoir qui avait fait le coup; tant parce que c'était entre nuit et jour, vers les huit heures du soir, qu'à cause de la grande multitude qui l'avait environné. Enfin les syndics et les conseillers vinrent à bout d'apaiser le tumulte, et firent saisir dix personnes, prêtres et autres, qu'on jugea les principaux auteurs de cette émotion.[1]

Le chanoine Wernli avait eu d'abord de bons sentimens pour la réformation; et même quelques années auparavant étant à Fribourg, il avait été pour ce sujet en danger de sa vie; jusques-là qu'un jour il fut obligé de se sauver à travers la rivière de Sane, qui y passe

[1] Savion III, 82, 83. Roses III, Ch. XI. Spanh. 60, 61. Ms. Chouet p. 7. Hotting 675 Ben. Turretin l. c. 598.

pour se dérober à la poursuite des sergens, qui avaient ordre de le saisir. De retour à Genève, il s'était laissé regagner par les promesses de l'évêque et du clergé, qui lui avaient fait espérer de gros bénéfices, de sorte qu'il était entièrement changé: voulant donc signaler son zèle pour la religion romaine, il en remporta un coup mortel pour récompense. Son corps fut enseveli honorablement le lendemain dans l'église cathédrale; et les syndics lui firent de grands honneurs, à cause de sa naissance. Mais le samedi suivant on le déterra, pour le donner à ses parens, qui le demandèrent pour l'emporter à Fribourg. [1]

Dans ce temps-là le duc de Savoye fit solliciter les seigneurs de Berne, par le comte de Gruyère, de lui accorder une prolongation de terme, pour achever le payement de la somme qu'il leur devait. On le lui accorda en quelque manière; mais sous la condition expresse que s'il laissait écouler ce terme, on serait alors contraint de mettre la main sur l'hypothèque. Quelque temps après (le 9 mai) le duc fit prier les Bernois d'intercéder pour lui auprès de l'empereur, pour qu'il ne lui empêchât pas de recueillir la succession du marquis de Mont-ferrat, qui venait de mourir sans enfans; leur représentant: « Que plus il aurait de terres et de richesses, et plus aussi il pourrait leur faire de plaisir. » En même temps il demanda aussi le renouvellement et un éclaircissement de leurs alliances mutuelles. Ils lui répondirent: « 1. Que S. A. avait un si grand nombre de puissans amis, qu'elle n'avait pas besoin sans doute de leur intercession. 2. Qu'on avait déjà aupara-

[1] Stettler II 59. 4. Savion [illegible]

vant délibéré sur les anciens traités d'alliance, et qu'on y avait éclairci quelques articles : que dès que le duc aurait accepté ces éclaircissemens, on lui répondrait comme il convenait. [1] »

En conséquence de la dernière proposition il y eut au mois de mai une conférence à Fribourg, entre les envoyés de Savoye, les députés de Berne et de Fribourg. On y régla la manière dont les deux cantons devraient procéder à la saisie du Pays-de-Vaud, au cas que le duc n'observât pas la sentence de Payerne. C'est qu'ils seraient obligés d'en avertir le duc, et qu'ils ne pourraient lui prendre ce pays-là que dans un mois après l'avertissement ; que si pendant le mois il ne payait pas 20 mille écus aux deux villes, elles pourraient prendre le Pays-de-Vaud et le garder 3 ans, comme par forme d'antichrèse : et qu'après ce terme écoulé, le pays serait à eux si le duc ne le rachetait pas pour cette somme. Deux ou trois jours après, les envoyés de Savoye allèrent à Berne, où ils offrirent à la régence le reste du payement des 21 mille écus, à quoi le duc avait été condamné par la sentence de Payerne ; et firent de nouvelles propositions tant au sujet de l'hypothèque ou l'engagement du Pays-de-Vaud, que pour remettre le duc en possession du Vidomnat de Genève. Les seigeurs leur répondirent, le 22 mai : « qu'ils étaient contens d'observer le traité ou arrêt, dont on était convenu dans la conférence de Fribourg, pourvu que le duc, avant toutes choses, donnât des lettres d'assurance aux Genevois, suivant la disposition de la sentence de Payerne ; et qu'il leur donnât à eux de bonnes assurances que la

[1] Stettler II. 62.

modération de cet engagement du Pays-de-Vaud ne porterait aucun préjudice, ni au traité de S. Julien, ni à la sentence de Payerne. [1] »

Le meurtre du chanoine Wernli causa de grands embarras aux Genevois. Le conseil en donna d'abord avis à Messieurs de Fribourg, en les assurant qu'ils étaient occupés à prendre information des auteurs de ce meurtre, pour les punir d'une manière que leurs chers alliés auraient lieu d'en être contens. Mais nonobstant cette assurance, les Fribourgeois y envoyèrent des députés pour accompagner Gaspar Wernli frère du défunt, qui allait demander justice, avec 80 parens. D'autre côté les Genevois, craignant le ressentiment de ceux de Fribourg et ne se fiant pas entièrement à eux, envoyèrent (le 16 mai) des députés à Berne, pour donner avis de ce qui s'était passé, offrant de faire bonne justice, et leur demandant aussi conseil et secours, parce que les Savoyards et les partisans de l'évêque entraient aussi dans cette affaire, pour pêcher en eau trouble. Les Bernois envoyèrent deux députés, avec ordre d'aller à Fribourg et ensuite à Genève, offrir leur médiation pour pacifier cette affaire. [2]

Les Fribourgeois, jugeant que l'occasion était favorable pour réprimer les protestans et pour faire triompher à Genève la religion romaine, crurent qu'il était à propos pour ce dessein de faire revenir l'évêque à Genève, aussi bien que pour avoir justice avec plus d'éclat. Mais comme il y avait plusieurs années qu'il en était absent, que d'ailleurs on n'avait pas lieu d'être fort

[1] Savion. III. 83. 84. B. Instr. 255. Roset. III. Ch. 12.
[2] Stettler II. 59. b.

content de lui, ils craignirent qu'on ne voulût pas le recevoir. C'est pourquoi après en avoir conféré avec ce prélat lui-même, ils chargèrent leurs députés de disposer les affaires selon leur intention. Ainsi dans la 1re. audience qu'ils eurent des conseils, ils demandèrent si l'évêque, qui souhaitait de revenir à Genève, pourrait le faire en toute sûreté? On leur répondit qu'oui, et que l'évêque y serait reçu avec tous les honneurs dus à sa dignité, qu'on lui enverrait même une députation pour le prier de venir. [1] Dans une seconde audience, où ils parurent accompagnés d'un grand nombre de parens de Wernli, venus exprès de Fribourg, ils demandèrent justice avec beaucoup de hauteur contre tous ceux qui avaient eu part au meutre du chanoine Wernli, et même contre ceux qui s'y étaient trouvés présens; en particulier le syndic Jean Coquet. Ce magistrat se défendit et dit qu'il s'était trouvé-là, par le devoir de sa charge, avec son bâton de commandement, pour y mettre la paix comme il y était obligé. Les syndics répondirent aux députés de Fribourg, et aux parens de Wernli : qu'ils feraient si bonne justice, que ces Messieurs auraient lieu d'en être contens. [2]

Quatre jours après (le 27 mai), les députés de Berne parurent aussi devant le grand conseil, et offrirent leur médiation pour apaiser le désordre. Ils ajoutèrent : « Que leurs supérieurs faisant réfléxion, que ces querelles n'arrivaient qu'à cause des différentes opinions que les bourgeois avaient sur la religion, ils estimaient que le véritable remède serait de laisser chacun dans sa liberté à cet égard; de sorte que ceux qui voudraient

[1] Ms. Chouet. p. 8.
[2] Savion. p. 84.

aller à la messe, y allassent; mais aussi que ceux qui voudraient suivre l'évangile, pussent le faire sans aucun obstacle ; et que pour cet effet on donnât à ces derniers un prédicateur dans une des sept églises paroissiales, ou dans l'un des couvents. Enfin qu'on devait permettre la vente des livres de piété, et surtout ceux de l'Ecriture Sainte. » On accepta leurs offres pour a paiser le différend qu'on avait avec les Fribourgeois; mais pour le reste, on leur répondit, qu'on voulait s'en tenir aux articles qui avaient été publiés le 30 mars. [1] On envoya aussi quatre conseillers à Arbois en Bourgogne, pour prier l'évêque de revenir à Genève. Il promit de revenir dans un mois. C'est pourquoi, pour empêcher qu'il ne les trouvât divisés quand il viendrait, ils se lièrent tous par serment ( le 26 juin ) à observer les articles du 30 mars. [2]

L'évêque Pierre de la Baume vint enfin à Genève, après s'y être fait long-temps attendre. Il y arriva le 1 de juillet, accompagné des deux avoyers de Fribourg, de plusieurs seigneurs de la même ville et des syndics et des conseillers de Genève, qui lui étaient allés au devant, à une lieue loin. [3] Il est bon de remarquer que quand il passa à Gex, les fugitifs de Genève lui présentèrent requête, pour rentrer en leurs biens et en leur patrie. Mais ne voulant pas se brouiller avec la ville pour l'amour d'eux, il leur répondit que ce qui était fait, était fait, et qu'ils ne lui en parlassent plus. [4]

Ce prélat fut reçu à Genève avec tous les honneurs

[1] Savion l. c. Roset III. C. 12. Msc. Chouet.
[2] Savion.
[3] Idem et Roset III. 12.
[4] Savion.

dus à sa double dignité d'évêque et de prince; mais tous ces honneurs ne satisfaisant pas son ambition, il parut bientôt avoir en vue de porter son autorité plus loin qu'il ne l'avait fait jusqu'alors. En effet, il fit d'abord relâcher les chanoines et les prêtres qui avaient été mis en prison, à cause du tumulte du mois de mai. Le trois juillet, après la messe du St-Esprit, et une procession générale où ce prélat assista en personne avec les députés de Fribourg et un président du comté de Bourgogne, il fit assembler le conseil général; et fit demander à la bourgeoisie par ce même président, si l'assemblée ne le reconnaissait pas pour son prince? On lui répondit qu'oui. Là-dessus il les fit exhorter à vivre en bonne union, et à ne pas recevoir la nouvelle loi.[1] Il ajouta de grandes menaces contre ceux qui avaient quitté la religion romaine.[2]

La conduite que ce prélat tint à Genève donna lieu de présumer qu'il n'y était venu que pour faire plaisir à Messieurs de Fribourg. En effet, il n'y demeura que quinze jours; et pendant ce temps-là il ne s'occupa d'autre chose que du soin de faire venger la mort du chanoine Wernli. D'abord il ordonna aux syndics de faire bonne justice des meurtriers. Il demanda ensuite que ses officiers assistassent au procès avec les syndics. Ils le lui refusèrent, disant que cela était contre leurs libertés. Le vicaire de l'évêque fit saisir neuf citoyens qu'on regardait comme luthériens et qu'on accusait de la mort de Wernli; dont les principaux étaient le seigneur de Torrens, Ami Perrin, Pierre Vandel, Jean Pécolat, etc. Les syndics demandèrent qu'ils leur fussent

[1] Savion. Roset l. c. Msc. Chouet.
[2] Stettler l. c. 60.

remis dans vingt-quatre heures, conformément à leurs priviléges. L'évêque répondit, qu'il évoquait la cause à soi, et qu'il en voulait juger. Les syndics s'y opposèrent encore ; et ce fut là la matière d'une longue contestation qui fut débattue avec chaleur. Les Fribourgeois intéressés dans cette affaire, prirent parti pour l'évêque, et les Bernois pour la ville. [1]

Cependant Gaspard Wernli, ennuyé de la longueur de ces procédures, et impatient de venger la mort de son frère, vint aux environs de Genève dès le commencement de juillet, accompagné de plus de cent hommes armés ; et alla se camper à Gaillard, village de Savoye, à une lieue de Genève, d'où il menaçait et insultait les Genevois qu'il croyait ne lui être pas favorables ; il est vrai que les seigneurs de Fribourg envoyèrent défendre à ces gens-là de passer le lac ; mais ils se moquèrent de cette défense. Non-seulement ils traversèrent le lac ; [2] mais de plus ayant reçu du secours du comte de Genevois, [3] ils commirent diverses hostilités et violences autour de Genève ; en particulier, ils prirent trois châteaux au seigneur de Torrens qui était en prison à Genève, hors d'état de se défendre. [4]

Les Bernois informés de ce qui se passait, envoyèrent le douze juillet de nouveaux députés à Fribourg et à Genève, pour solliciter les deux villes à ne point permettre à leurs gens d'en venir à des voies de fait, de peur de s'engager dans une guerre. Ils leur mettaient devant les yeux, d'un côté les articles de leur alliance réciproque, et de l'autre, le danger auquel on pouvait

[1] Savion. Roset III. 13. 14.
[2] et [3] Savion. Roset. III. 14. Msc. Chouet.
[4] Stettler l. c. 59.

par-là s'exposer dans ces conjectures périlleuses. En particulier ils exhortaient leurs alliés de Fribourg à se contenter de l'administration de la justice ; offrant d'y contribuer de tout leur pouvoir, aussi bien qu'à la conservation de la tranquillité. Ils écrivirent aussi fortement à la ville et à l'évêque de Genève, pour les exhorter à se faire justice réciproquement. Ils en firent de même aux officiers de Vaud, et les avertirent de ne se point mêler de cette affaire, de ne point insulter les Genevois à cette occasion et de n'entreprendre aucune hostilité contre eux. Les députés de Berne ayant exécuté leur commission à Fribourg, le grand conseil de Fribourg députa diverses personnes considérables avec eux à Genève, les deux avoyers, les deux trésoriers, le greffier, et d'autres seigneurs du petit et du grand conseil. Les uns et les autres étant arrivés à Genève, les Genevois leur firent diverses plaintes des entreprises violentes de l'évêque qui semblait s'entendre avec les gens de Wernli. Là-dessus les députés des deux cantons se divisèrent. Ceux de Fribourg soutinrent la prétention de l'évêque avec chaleur, menaçant même les Genevois, et leur disant, que si on empêchait l'évêque de leur faire justice, ils trouveraient bien moyen de venger cette mort. Les Bernois au contraire soutinrent les droits des Genevois. Enfin pourtant les parties s'accommodèrent. On convint que les syndics et le conseil jugeraient de cette affaire ; mais que deux commis de l'évêque, deux de Berne, et deux de Fribourg assisteraient au procès ; cependant sans y avoir droit de suffrage. [1]

Au milieu de ces troubles, quelques Genevois crai-

[1] Stettler II. 60. Roset III. 14 Ms. Chouet.

geant que l'évêque ne fît enlever les prisonniers remis au jugement des syndics, se tinrent en armes de nuit par la ville. En général le peuple murmurait de ce que ce prélat voulait porter trop loin son autorité et faisait opprimer des citoyens innocens, contre toute justice. Alors l'évêque, soit qu'il ne se crût pas en sûreté à Genève, soit qu'il feignît seulement de craindre quelques mouvemens de la part de ce peuple, sortit de Genève le 15 de juillet pour n'y rentrer jamais; et dès lors il embrassa les intérêts du duc de Savoie contre la ville. Les syndics, avertis de son dessein par lui-même ou de sa part, le prièrent de demeurer pour mettre ordre au bien de la cité. Mais il leur répondit qu'il était nécessaire qu'il s'en allât, parce que l'empereur convoquait les états de Bourgogne; que d'ailleurs son séjour à Genève lui causait une trop grande dépense, et lui revenait à quarante écus par jour outre son ordinaire; mais que du reste il reviendrait dans peu de temps pour le bien et le repos de la ville.[1]

Dans le même temps, Caspar Wernli congédia son monde et n'en retint que vingt hommes qui demeurèrent à Gaillard avec deux parens qui s'arrêtèrent à Genève, pour solliciter un jugement.

Après le départ de l'évêque et de tout ce monde, les syndics examinèrent les prisonniers. Par les informations qu'ils prirent, il parut que c'étaient les ecclésiastiques qui avaient causé tout le désordre, et que Wernli lui-même avait été le principal auteur de la sédition; de sorte que de dix prisonniers il s'en trouva neuf d'innocens, que les syndics firent relâcher. Le procureur fiscal

[1] Savion. Roset III. 15.

de l'évêque appela de cette sentence ; mais les syndics regardant le départ de l'évêque comme une désertion qui les laissait en pleine liberté, lui répondirent sur-le-champ : « Nous n'avons point de supérieur, ainsi nous n'admettons point ton appel. » Le dixième prisonnier, qui était un misérable charretier nommé Pierre Thoberel, surnommé l'Hoste, [1] ayant été convaincu par témoins, et ayant confessé à la torture d'avoir tué le chanoine Wernli d'un coup qu'il lui avait porté par derrière, dans le temps qu'il fuyait, fut condamné à avoir la tête tranchée, et exécuté le 7 août ; après quoi, les députés de Fribourg s'en allèrent contens. [2]

Mais il n'en fut pas de même de Caspar Wernli. [3] Cet acte de justice ne fut pas capable d'assouvir sa vengence. Non content des voies de fait rapportées ci-dessus, qu'il avait déjà employées pour se faire justice à lui-même; ayant encore de plus attaqué dans le Pays-de-Vaud Thomas Baudichon, marchand Genevois, qu'il aurait tué sans le secours de quelques marchands de Strasbourg et de Constance qui voyageaient avec lui ; il fit demander hardiment au conseil de Genève de mettre en arrêt trente Genevois des plus considérables ; et de plus il en battit lui-même et en blessa plusieurs autres ; enfin il agit avec un emportement extraordinaire. [4]

Les Bernois trouvèrent sa conduite fort mauvaise, et envoyèrent le 13 d'août une troisième députation à ce sujet, premièrement à Fribourg et ensuite à Genève. Les Fribourgeois répondirent civilement qu'ils étaient

[1] Malè Stettlero dicitur Lotu. — Ce fut la victime offerte à Fribourg. (*Editeur.*)

[2] Stettler II. 60. b. Savion p. m. 87. 88. Roset III. 16.

[3] Savion l'appelle Pierre; mais il se trompe.

[4] Stettler l. c. Savion ibid.

disposés à empêcher de tout leur pouvoir tout acte de violence et d'injustice ; mais qu'au cas que les Genevois ne leur fissent pas justice, ils les appelleraient à une journée de marche, conformément à leur alliance réciproque. En effet, suivant cette résolution, ils envoyèrent à Genève, en septembre, une députation plus nombreuse qu'aucune qu'ils eussent envoyée ; elle était composée de députés du petit conseil, de celui des Soixante, de celui des Deux-Cents, de la communauté, et même de leur canton. Ils leur donnèrent ordre de faire partie à un des plus considérables citoyens de Genève nommé Jean Philippon, de se présenter par devant le conseil général de toute la bourgeoisie et de les exhorter à s'engager par serment et par des actes authentiques, à garder leur ancienne religion. Les Bernois, ayant appris cela, y envoyèrent deux députés, le 11 octobre, avec ordre de se présenter aussi devant le même conseil général, et de leur remontrer qu'ils peuvent se souvenir que leurs excellences de Berne les avaient toujours assistés dans leur besoin, exposant leurs biens et leur vie pour eux. Que cependant ils ne voulaient point imiter les seigneurs de Fribourg qui leur proposaient de se lier par serment à leur ancienne religion, et par là voulaient lier leurs consciences ; que quant à eux, ils ne leur avaient jamais proposé de s'attacher à une religion plutôt qu'à une autre ; qu'ils s'étaient contentés de les exhorter amiablement, en charité chrétienne et fraternelle, à vivre en bonne union ensemble, et à laisser à chacun la liberté de sa conscience ; à ne faire violence à personne pour cause de religion ; que c'était là la seule chose qu'ils leur demandaient à l'heure présente, puisque personne ne répondra de la foi d'autrui au jour du jugement ; mais que chacun portera son propre fardeau

et répondra de sa conduite au grand Juge de toute la terre; les priant de ne se pas lier ainsi par un serment et par des actes; mais de laisser à chacun la liberté de servir Dieu, selon les mouvemens de sa conscience.

En cas qu'on ne leur eût pas rendu une réponse favorable, les députés avaient un ordre secret de demander aux Genevois le paiement de la somme qu'ils devaient à l'état de Berne. [1]

On agita aussi dans cette occasion l'affaire du meurtre du chanoine Pierre Wernli, et des prétentions de ses parens.

La conclusion de cette affaire fut que Caspar Wernli serait contraint de se contenter de ce qui avait été fait. Ainsi les Genevois sortirent enfin de cette fâcheuse affaire, quoique avec bien de la peine, et purent jouir de quelque repos. [2]

Le 16 octobre, les deux villes de Berne et de Soleure conférèrent ensemble au sujet des dix mille florins de Rhin pour lesquels elles avaient cautionné le duc de Savoie. Elles convinrent d'écrire au duc de payer dans un mois le capital et les intérêts; faute de quoi elles mettraient les mains sur les hypothèques qu'il leur avait assignées par ses lettres de garantie. [3] Le vendredi, 26 décembre, le duc envoya le baillif du Pays-de-Vaud à Berne, et après lui l'écuyer Piochet pour demander une prolongation de ce cautionnement. Les Bernois y consentirent encore pour un an. [4]

Le 20 octobre les Genevois envoyèrent deux députés

[1] Ms. Amp. 151. p. Instr. B. 303.
[2] Stettler 60. p.
[3] Instr. B. 306.
[4] Ibid. 330.

à l'évêque pour le prier de leur aider à sortir des dettes dont ils étaient chargés. L'évêque, pour toute réponse, leur dit qu'il voulait qu'ils n'élussent plus de lieutenant du Vidomnat, (quoi qu'il fut élu sous son nom,) et qu'il ne voulait pas non plus les en pourvoir, pour ne pas se brouiller avec le duc de Savoye. Mais les Genevois jugeant que la société ne peut pas subsister sans un tribunal de justice, continuèrent à établir un lieutenant et des auditeurs, comme auparavant. [1]

Dans le même temps, l'évêque écrivit aux moines de Genève, de ne prêcher que selon l'ancien usage sans aucun changement. Ils produisirent cette lettre au conseil, qui leur répondit, qu'ils ne devaient prêcher que l'Evangile, sans rien avancer qu'ils ne pussent prouver par l'Ecriture. [2]

Un mois après l'évêque écrivit aussi au conseil, pour les exhorter à persévérer dans la religion de leurs pères; à chasser les docteurs de la nouvelle; à défendre de lire l'Ecriture Sainte en langue vulgaire, et à faire publier ces choses à son de trompe, sous de grosses peines; les assurant que s'ils le faisaient, il ne leur manquerait pas au besoin. Mais les Genevois avaient si souvent éprouvé depuis 10 ans son humeur changeante, son peu de fermeté et le peu d'inclination qu'il avait à leur faire véritablement du bien, qu'ils jugèrent aisément qu'il n'y avait pas grand fondement à faire sur ses promesses. On fut d'ailleurs indigné de pareilles propositions si peu chrétiennes, et si scandaleuses, surtout venant de la bouche d'un prélat. Le conseil déclara nettement au vicaire, que ces articles de défense étant contraires à

[1] Savion. p. m. 89.
[2] Ms. Chouet.

tout ce qu'on avait publié le 30 mars, et juré une 2e fois le 26 juin, que d'ailleurs les sanctions pénales que l'évêque y avait attachées, étant contre les priviléges de la bourgeoisie, on ne pouvait pas consentir à leur publication.

Le clergé de Genève, voyant ses projets échoués de ce côté-là, fit venir de Montmélian un dominicain, docteur de Sorbonne fort célèbre et assez savant, nommé Guy Furbiti, pour y prêcher l'avent. Le clergé voulut qu'il prêchât dans l'église cathédrale de St Pierre, contre la coutume, au lieu qu'il ne devait prêcher que dans le couvent de son ordre. Ainsi le 2 décembre, on le conduisit pompeusement dans la grande église, avec une troupe de gens armés, comme s'il avait eu besoin d'escorte, et qu'il eût craint la persécution. Ce théologien, hardi et violent, commença ses prédications d'une manière qui causa un grand tumulte, et qui eut de grandes suites, plus qu'on ne s'y serait attendu. Parlant des bourreaux du Seigneur, qui après l'avoir fait mourir, s'étaient partagé ses habits, il fit allusion aux hérétiques qui déchiraient son église, tels que sont les Ariens, dit-il, les Sabelliens et les Allemands. Il déclama en même temps avec beaucoup de véhémence contre ceux qui mangeaient de la viande dans les jours défendus; qui lisaient l'Ecriture Sainte en langue vulgaire; qui ne voulaient pas reconnaître le pape, les évêques, etc. et particulièrement contre ceux qui les protégeaient. Enfin il prononça diverses injures grossières contre les uns et les autres, les traitant d'hérétiques, de chiens enragés, de juifs, de turcs, de gens pires que les juifs, etc. et exhorta ses auditeurs à n'avoir aucun commerce avec eux. [1]

[1] Savion III. 89. Roset III. 17. Ms. Chouet. Hotting. 678. Spanh. Geneva Restit. 63. 64, Ms. Amp. 155.

Quelques réformés qui étaient présens, perdant patience, se levèrent, et dirent tout haut que ce prédicateur prêchait directement contre la Parole de Dieu.

Antoine Froment, qui était revenu à Genève, se trouva aussi par hazard à ce sermon, avec un autre docteur protestant, nommé Alexandre Camus, dit du Moulin. A l'issue du sermon il y eut un grand bruit dans la cour de saint Pierre. Ces deux docteurs soutinrent que Furbiti avait prêché une fausse doctrine, et offrirent de le prouver clairement par l'Ecriture Sainte. Mais le conseil ayant fait saisir du Moulin, le condamna à un bannissement perpétuel, sous peine de la vie. Il s'en alla en France, et quelque temps après, il reçut à Paris la couronne du martyre, ayant été condamné au feu, pour avoir soutenu la vérité. On ne put pas d'abord saisir Froment, qui s'était évadé à travers la foule. Le conseil ordonna prise de corps contre lui. Mais il fut caché par les réformés. En même temps le conseil ordonna à Furbiti, de ne rien prêcher qu'il ne pût prouver par l'Ecriture Sainte. [1]

L'affaire n'en demeura pas là. Les seigneurs de Berne en ayant été informés, s'appliquèrent tout ce que Furbiti avait dit contre les hérétiques et leurs fauteurs, qu'il avait désignés assez clairement par le nom d'Allemands. Le 21 décembre ils écrivirent à Genève une lettre de reproches et de plaintes, « de ce qu'on chassait de la ville leurs serviteurs, gens attachés à la Parole de Dieu : qu'il fallait plutôt chasser ceux qui prêchaient l'erreur et le blasphême contre Dieu et son honneur. » Ils concluaient par demander que Furbiti fût arrêté,

[1] Idem.

déclarant qu'ils lui faisaient partie criminelle, et qu'on leur marquât un jour, pour venir former leur plainte contre lui. Cette lettre fut l'occasion d'un grand trouble dans la ville. Les catholiques surent je ne sais comment, ce que la lettre contenait, avant qu'elle eut été ouverte en conseil. Ils se mutinèrent; et pour se distinguer des réformés ils mirent une branche de pin sur leurs bonnets, et plusieurs se mirent en armes. Le procureur fiscal fit aussi armer les prêtres, et fit saisir un homme qui avait été autrefois banni de la ville. Le grand conseil, ayant long-temps délibéré sur cette affaire, pria le vicaire de l'évêque, de s'assurer de Furbiti et de le prendre sous sa garde, jusqu'à-ce que cette affaire fut vuidée par voie de justice, pour ne pas préjudicier à l'autorité de l'évêque, ce docteur étant religieux dominicain. Le vicaire ne voulut pas s'en charger. Sur son refus les syndics s'en chargèrent. On donna six gardes à Furbiti, avec ordre de le suivre par tout même lors qu'il allait prêcher. Cette espèce de détention ne l'effraya point, et ne lui fit rien rabattre de ses déclamations emportées contre la réformation. Le vendredi 26 décembre fête de saint Etienne, il prit congé de ses auditeurs, feignant de ne vouloir plus prêcher. Mais le lundi suivant, 29 du mois, il retourna prêcher, et dans son sermon, parlant sur le même ton il dit entr'autres choses : Que tous ceux qui suivaient la nouvelle loi vivaient méchamment, et qu'ils étaient tous des plus vicieux. Les Genevois écrivirent à Messieurs de Berne que le prédicateur était arrêté; que cependant ils ne savaient point s'il les avait outragés, et qu'ils ne l'avaient pas ouï; qu'autrement ils ne l'auraient pas souffert, par le

devoir, (disaient-ils) que nous avons à vos seigneuries. [1]

Guillaume Farel appréhendant que les prédications de Furbiti ne produisissent de mauvais effets à Genève, y retourna pour s'opposer à lui et commença à faire des assemblées où il le réfutait. Les Fribourgeois l'ayant appris, écrivirent là-dessus aux Genevois une lettre extrêment forte qui leur fut apportée le 27 décembre. Ils y disaient, qu'ils avaient appris que Farel et d'autres prédicateurs étaient à Genève pour y prêcher la loi nouvelle; mais qu'ils se gardassent bien de les écouter, ou de leur permettre de prêcher; qu'autrement ils renonceraient à leur alliance. [2]

Cependant le nombre des réformés croissait considérablement à Genève, et sur la fin de cette année 1533 on y en comptait déjà jusqu'à 400. [3]

Le 1er janvier de l'année 1534 le grand-vicaire de l'évêque fit publier dans toutes les églises paroissiales de Genève un mandement, portant défense de prêcher ou de faire prêcher, soit en public, soit en particulier, sans la permission de l'évêque ou de lui son vicaire. Ce mandement portait aussi ordre à tous ceux qui avaient la Bible imprimée en français ou en allemand, de la brûler incessamment, sous peine de son indignation et d'excommunication. [4]

On peut juger quel effet produisit une si horrible ordonnance dans l'esprit de ceux qui avaient quelque teinture du christianisme. Brûler les livres sacrés! la règle

[1] Savion p. m. 89. 90. Ms. Chouet.
[2] Savion. p. m. 90.
[3] Hotting. 675.
[4] Savion. Ben. Turretin. Hist. Ms. Ref. Genev. apud Scultet. in Annal. Evangel. p. m. 451. Spanh. l. c. 65.

de vie que Dieu lui-même a bien voulu donner aux hommes par sa grande miséricorde, pour leur montrer le chemin du bonheur éternel! Et tout cela ordonné par un conducteur ecclésiastique! par un homme dont l'emploi est destiné à expliquer, à inculquer les doctrines et les préceptes de ces livres sacrés! Quelle horreur! Jamais les Mahométans n'ont rien fait de semblable à l'égard de l'Alcoran de leur faux prophète. Jamais les Guèbres qu'on accuse d'adorer le feu, n'ont pensé à rien d'approchant, à l'égard des livres de Zoroastre le fondateur de leur religion. Il n'y a que des chrétiens, ou plutôt des gens à figure de chrétiens, des loups cachés sous la peau de brebis qui fussent capables de semblables horreurs, qu'on a encore vu renouveler de nos jours; assurément les infidèles s'élèveront un jour en jugement contre de tels chrétiens et les condamneront.

Le mandement du vicaire fit un effet tout contraire à celui qu'il en attendait. Il donna beau champ à Farel et à Froment, de déclamer vivement contre le clergé romain et de peindre des plus vives couleurs sa tyrannie. Ils prêchaient l'un et l'autre dans les maisons, n'osant pas le faire publiquement; mais ils n'en prêchaient pas avec moins de succès. [1]

IV. Dans le même temps les seigneurs de Berne envoyèrent à Genève une députation de quatre conseillers, [2] pour avoir raison des insolentes déclamations du moine Furbiti. Ceux de Fribourg l'ayant su y envoyèrent aussi des députés pour soutenir la religion romaine, et pour

[1] B. Turretin et Spanh. II. cit.

[2] Sébastien de Diesbach, George Schoeni, Jacob Tribolet, et Jean Rodolphe de Graffenriedt.

s'opposer au dessein des Bernois. Les députés des deux villes y arrivèrent en même temps, le dimanche quatre janvier. Les Fribourgeois dirent au conseil : « Qu'ils avaient ouï parler d'un tumulte qui s'était élevé le lundi avant Noël, à cause de certains prêcheurs luthériens; et que si on voulait leur permettre de prêcher et de vivre autrement que par le passé, ils renonceraient à leur bourgeoisie, ne voulant point souffrir qu'on attentât contre la juridiction de l'évêque. » Les Genevois leur répondirent, qu'ils voulaient vivre comme du passé, selon l'accommodement qui avait été fait entr'eux. [1]

D'autre côté les députés de Berne paraissant le cinq, le huit et le neuf janvier, demandèrent aux conseils le payement de la somme que les Genevois devaient à l'état de Berne, disant, « que leurs seigneurs voulaient être payés, ou mettre la main sur les hypothèques. Ils leur représentèrent aussi, que les seigneurs de Berne étaient fort surpris de ce qu'ils avaient permis à un moine de les injurier chez eux et d'attaquer leur honneur, et de ce qu'ils maltraitaient de cette manière ceux qui professaient l'Evangile, les inquiétant, les chassant, les mettant en prison et les punissant; pour ne pas parler des séditions et des conspirations violentes qui s'étaient faites auparavant et en dernier lieu, contre ceux qui souhaitaient de connaître la vérité divine; et puisqu'ils permettaient ainsi qu'on les injuriât, qu'ils leur laissaient à penser si c'était là une conduite conforme au traité d'alliance; qu'ils les priaient donc de faire venir le moine devant eux pour les injures qu'il leur avait dites, et porter là-dessus un jugement, tel qu'ils voudraient qu'on leur donnât à Berne, s'il s'agissait d'eux. » Enfin ils leur

[1] Savion. III. p. m. 91.

dirent nettement. « Que s'ils ne voulaient pas les payer et faire venir ce moine en justice, ils renonçaient à leur alliance, ne se souciant pas d'avoir de pareils alliés qui n'avaient pas plus de soin de leur honneur; que cependant s'ils renonçaient à leur alliance, LL. EE. de Berne sauraient bien trouver les moyens de soutenir leur honneur. » Ils ajoutèrent : « Qu'à l'égard des autres articles, qui étaient ceux de la doctrine ou de la religion, ils en laissaient le soin à Farel, à Viret et à Froment, qu'ils avaient amenés avec eux, qui devaient pour ce sujet disputer contre le moine; parce qu'il s'était vanté de vouloir soutenir par la Parole de Dieu tout ce qu'il avait prêché; que s'il pouvait prouver sa doctrine par la Parole de Dieu, ils ne lui demandaient rien, mais qu'ils feraient plutôt justice de leurs propres docteurs, comme ils avaient fait autrefois des dominicains de leur ville, [1] ne voulant pas souffrir qu'on leur prêchât autre chose que la vérité. [2] »

Les Genevois refusèrent de faire ce qu'on leur demandait. Ils répondirent que c'était là une affaire de religion qui devait être renvoyée par devant des juges ecclésiastiques; que le conseil n'en prenait point de connaissance, et qu'on priait ces députés de s'adresser au vicaire et à l'official.

Le conseil de Berne avait bien prévu que Messieurs de Genève feraient cette réponse; c'est pourquoi il avait donné ordre à ses députés de se retirer, au cas qu'on la leur fît, et qu'on voulut constamment s'y tenir. Ainsi, suivant les instructions qu'ils avaient, ils répondirent au conseil de Genève, qu'ils ne reconnaissaient

[1] L'an 1509. Voyez cette histoire à la fin du tome premier.
[2] B. Instr. 332. Ms. Amp. 135. Acta Disput. Genev. p. 18.

point d'autres juges que les conseils; tous les ecclésiastiques étant parties en cette affaire; et que si on ne voulait pas leur faire justice, ils avaient ordre de leurs supérieurs de remettre le traité d'alliance qu'ils avaient avec Genève, et d'en arracher les sceaux, pour les emporter. [1]

Cette déclaration allarma les Genevois. Ils cherchèrent un tempéramment pour satisfaire tout à la fois à leur religion et aux intérêts de leur ville. Ils trouvèrent à propos de faire venir Furbiti devant le conseil, de l'interroger en présence des députés de Berne, et d'accommoder la chose à l'amiable s'il était possible. Furbiti comparaissant nia d'avoir voulu parler des seigneurs de Berne, lesquels, disait-il, je tiens gens de bien; et ne voudrais, comment qu'il en soit, en dire mal; mais pour le reste il ne voulut point répondre, disant : « Qu'il était religieux et docteur de Paris; qu'il ne pouvait pas répondre devant eux qui n'étaient pas ses juges, sans la permission de son prélat et supérieur, qu'autrement il ferait tort aux privilèges de son ordre, à ceux de la faculté de théologie de Paris et à toute l'Eglise. [2] »

Un des députés de Berne lui objecta, qu'il n'avait pas demandé licence à son supérieur de parler contre la vérité, et d'offrir au son de la grosse cloche de soutenir sa doctrine devant tout le monde par l'Ecriture Sainte. Un des ministres, (apparemment Farel), lui objecta aussi; « que jamais ni prophète, ni apôtre, ni même Jésus-Christ, n'avait demandé d'être renvoyé au juge spirituel; que toute personne doit être soumise aux puissances supérieures. » Il lui cita l'exemple de Jésus-

[1] Savion. 92. Instr. et Ms. Amp. l. c.
[2] Act. Disp. Genev. p. 20.

Christ qui répondit devant Pilate; celui des apôtres et des évangélistes qui n'avaient pas fait difficulté de répondre devant le conseil des Juifs, et devant les gouverneurs romains; et que même St-Paul en avait appelé du conseil des sacrificateurs de Jérusalem à l'empereur Romain.

Furtibi répondit : « Qu'il n'avait rien à demêler avec ce prédicateur, et qu'il devait essayer d'aller prêcher sa doctrine en France, pour voir s'il y serait aussi bien reçu que lui, qui pouvait y prêcher partout. Un député Bernois lui répliqua, que les docteurs du mensonge étaient reçus partout; mais que la vérité est reçue de peu de personnes, et n'a été prêchée qu'avec beaucoup de dangers pour ceux qui l'ont annoncée; et plusieurs, ajouta-t-il, ont été mis à mort, comme l'on fait de présent. [1] »

Furbiti répondit : « Qu'il ne voulait pas disputer en ce lieu-là, ayant assez disputé à Paris, là où ne passent point bêtes, dit-il; et que quand il faudrait disputer, il le ferait devant des gens savans; alléguant que Jésus-Christ n'avait pas voulu répondre devant Pilate, qui n'était pas son juge; ainsi lui n'était pas obligé de répondre devant un juge séculier; que ce qui est dit des puissances auxquelles chacun doit se soumettre, doit s'entendre de la puissance ecclésiastique. » Farel réfuta tout cela fort aisément en reprenant des exemples qu'il avait déjà allégués. Il ajouta « que Jésus-Christ avait ordonné à ses disciples de répondre à tout le monde, leur promettant la sagesse dont ils auraient besoin : qu'ainsi il ne devait se faire aucune peine de soutenir la

[1] Act. Disp. Gen. 20. 22. 24.

vérité s'il était bien sûr de l'avoir prêchée : et si vous avez disputé, ajouta-t-il, avec si grands clercs et contre si savans, tant plus facile vous sera de maintenir votre cas contre les petits. [1] »

Comme Furbiti persista dans sa résolution de ne pas vouloir répondre devant Messieurs de Genève, demandant toujours d'être renvoyé devant son juge, il fut résolu de lui donner les arrêts à l'hôtel de ville (au lieu qu'auparavant on l'avait traité avec tout l'honneur qu'on croyait être dû à son caractère); et de donner avis de tout au grand vicaire, qu'on prierait de venir en personne au conseil ou d'envoyer son official ou tel autre ecclésiastique qu'il lui plairait, pour obliger Furbiti de répondre et pour l'assister dans cette occasion. Mais et le vicaire et les autres ecclésiastiques refusèrent de se mêler de cette affaire, et demandèrent avec de grandes menaces l'élargissement de Furbiti. On fit diverses instances auprès du grand vicaire, mais il fut inflexible. Il répondit aux syndics : « Qu'ils n'avaient aucun droit sur les ecclésiastiques ; que l'évêque était irrité de leur procédé ; qu'ils devaient bien en prévoir les suites ; et que eux-mêmes s'exposaient à l'excommunication, s'ils faisaient ce qu'on leur demandait. [2] »

Cette affaire mit les Genevois dans un embarras extrême et causa un grand trouble dans la ville. Le clergé s'émut de la détention de Furbiti, prétendant qu'un homme tonsuré n'était pas soumis à la censure ni aux jugemens des laïques. Les Fribourgeois se joignirent au clergé et se plaignirent vivement de la conduite des

[1] Ibid. p. 24. 26.
[2] Ibid. 26. Ms. Chouet.

Genevois. Les Bernois, de leur côté, étaient fermes à demander justice contre Furbiti. La ville fut toute en trouble et en division à ce sujet; les uns tenant pour les propositions des Bernois, et les autres pour celles des Fribourgeois; de manière que l'affaire de ce moine devint à Genève une affaire de parti, les uns craignant de perdre l'alliance de Berne, et les autres celle de Fribourg. [1] Ce qui augmenta leur embarras et la fureur du clergé, fut que les députés de Berne, chargés par leurs instructions de travailler à faire obtenir la liberté de conscience aux réformés de Genève, avec permission d'avoir un ministre, [2] se présentèrent devant le grand conseil, le 10 janvier, et demandèrent, comme ils l'avaient fait l'année précédente, qu'on établît dans une des sept paroisses de Genève un prédicateur de l'Evangile; et que chacun fut en liberté de l'aller entendre, ou d'aller à la messe. Ils leur représentèrent que c'était là le moyen le plus sûr de calmer les troubles qui agitaient la ville, et que dans tous les lieux où l'on avait pratiqué cette méthode, on s'en était bien trouvé. Ils appuyèrent cette demande par une autre qui n'était pas moins embarrassante, c'était le payement des grosses sommes que Genève leur devait depuis la dernière guerre. Le grand conseil leur répondit; « que ce n'était pas à eux qui étaient laïques, à choisir les prédicateurs, ni à assigner les places dans les églises pour y prêcher; que ce droit n'appartenait qu'à l'évêque et à son vicaire; qu'on les priait de s'adresser à eux : que de leur côté ils souhaitaient aussi bien qu'eux de voir prêcher la pure Parole de Dieu, et qu'ils espéraient qu'en ne faisant

[1] Spanh. l. c. 66. Ben. Turretin. l. c.
[2] B. Instr. et Ms. Amp. II. cit.

rien contre les ordres établis, les uns et les autres auraient bientôt satisfaction, puisqu'à leur sollicitation ils avaient fait venir pour prêcher le carême un cordelier bon théologien, qui n'avancerait rien qui ne fût prouvé par l'Ecriture Sainte ; que du reste on tâcherait de trouver au plutôt les sommes qu'on leur devait. [1] »

Les députés de Berne mécontens de cette réponse se retirèrent. L'embarras des Genevois redoubla par ce départ précipité. Ils envoyèrent à Berne leur secrétaire d'état, nommé Claude Roset, pour tacher d'adoucir les esprits et de faire goûter leurs raisons. Mais on lui répondit le 21 janvier : « Qu'on aurait attendu plus de reconnaissance et d'amitié de la part de Messieurs de Genève ; que puisqu'on avait permis à ce moine de les injurier, on devait aussi permettre de s'en faire faire réparation, et de défendre la vérité évangelique qui était attaquée avec eux. Enfin que les prêtres s'étant déclarés pour le moine qu'ils soutenaient à main armée, il n'était pas juste qu'ils fussent juges et parties. [2] »

Cependant les seigneurs de Berne renvoyèrent de nouveaux députés à Genève avec le secrétaire Genevois. Ils y arrivèrent le 24 janvier. Et d'abord suivant les ordres qu'ils avaient reçus, ils se présentèrent devant les conseils, demandant trois choses ; 1° le payement des sommes qu'on devait à leurs seigneurs ; 2° que le conseil et les syndics leur rendissent justice contre Furbiti, et non les ecclésiastiques ; 3° enfin permission pour les réformés d'avoir un ministre qui leur prêchât publiquement. [3]

[1] Ms. Chouet.
[2] B. Instr. 343. Ms. Amp. 136.
[3] Savion III. p. m. 92. 93.

Pour satisfaire à la première demande, les Genevois cherchèrent de l'argent de tous côtés. Ils s'adressèrent entr'autres aux chanoines, mais inutilement. Ces dévots ecclésiastiques semblables au rat hermite de la fable, refusèrent tout cruement ce qu'on leur demandait, et sous de frivoles prétextes; et rendirent une réponse qui fit bien comprendre qu'ils n'avaient rien moins à cœur que le bien de la patrie. [1]

Pour ce qui regardait la seconde demande, les conseils s'en défendirent d'abord, et sollicitèrent vivement les députés de Berne à se contenter d'un juge ecclésiastiques, qui, après avoir ouï le moine en conseil et en leur présence, prononcerait son jugement; d'autant plus que, s'agissant de religion et de doctrine, il ne se trouverait personne, (disaient-ils), entre les conseillers qui fût bien en état d'en juger. Mais les députés toujours fermes pour l'exécution des ordres qu'ils avaient apportés, répondirent : « Qu'étant la partie offensée, c'était à eux à fournir les questions sur lesquelles Furbiti serait examiné; et à Messieurs de Genève à l'examiner; qu'ils avaient à leur suite trois docteurs qui étaient à leur service, Farel, Viret et Froment, qui étaient très-capables de l'interroger pour eux. » En disant cela ils étalèrent sur la table du conseil le traité de leur alliance avec Genève, et demandèrent aux syndics qu'ils produisissent le double qu'ils en avaient; protestant que si on ne leur donnait pas satisfaction, ils allaient en arracher les seaux. [2]

Les conseils voyant que c'était tout de bon que les

[1] Voyez les Fables de la Fontaine, Tome II. Liv. I. Fab. III.
[1] Ms. Chouet. p. m. 14.
[1] Ms. Chouet.

Bernois allaient exécuter leurs menaces en furent consternés. Ils considéraient de quelle importance était pour eux l'alliance d'une république telle que celle-là, dans les conjonctures épineuses où ils se trouvaient exposés aux desseins violens du duc de Savoye et de ses sujets, dont ils étaient entourés de toutes parts ; aux entreprises de l'évêque avec qui on était sur le point de rompre ; et enfin à la disgrâce des Fribourgeois qui le soutenaient avec chaleur et tout ouvertement, et dont l'alliance ne pouvait pas les dédommager de la perte de celle des Bernois. Ainsi ils se résolurent enfin de donner satisfaction à leurs députés, et les prièrent avec larmes de reprendre leur traité d'alliance. [1]

Mais avant que d'en venir à une démarche qui leur faisait tant de peine, les syndics allèrent encore une fois trouver le grand-vicaire, le conjurer d'y vouloir donner les mains, et d'entrer en cette occasion dans les intérêts de la ville. Mais l'ayant trouvé inflexible, ils lui laissèrent un acte, par lequel ils protestaient, qu'ils ne prétendaient point par-là déroger aux droits de l'évêque et du clergé, ni s'attribuer un privilége qu'ils n'avaient pas ; mais seulement conserver l'alliance du canton de Berne et procurer le bien de la ville, comme ils y étaient obligés par leur serment ; déclarant que tout cela serait sans conséquence pour l'avenir. [2]

Admirons ici ce que peut la force des préjugés de l'enfance et de l'éducation, particulièrement en matière de religion. Des magistrats, sages et éclairés d'ailleurs, craignent de commettre une espèce de crime et d'attentat contre leurs conducteurs spirituels, en obligeant

[1] Savion III. p. m. 92. Roset III. 18.
[2] Idem. et Ms. Chouet.

un misérable moine à répondre devant eux de sa conduite et de sa doctrine. Ils ne peuvent s'y résoudre qu'à la dernière extrémité, après avoir disputé le terrain plus de trois semaines : il n'y a que la crainte de la ruine entière de leur ville qui les y amène ; encore en font-ils des complimens à l'avance à ces conducteurs, ou plutôt à ces tyrans qui abusaient si insolemment de l'ascendant qu'ils avaient gagné sur les consciences.

Ainsi le mardi 27 janvier, Furbiti fut appelé devant le grand conseil. Il y alla, disant, que puisqu'aucun des ecclésiastiques ne le voulait assister, il répondrait le mieux qu'il pourrait. Les députés de Berne proposèrent par écrit les articles de plainte qu'ils avaient contre lui. Il y répondit comme il pût ; [1] je mettrai ici tout au long et ces articles et ses réponses, comme on les trouve dans un petit écrit qui fut imprimé cette année-là.

*S'ensuivent les articles proposés par Messieurs de Berne, qui ont été prêchés publiquement en chaire dedans l'église cathédrale de Saint-Pierre ; et la réponse faite sur iceux par notre maître.*

LE PREMIER.

« Qu'il y avait quatre bourreaux qui se partirent la [2] robe de notre Seigneur Jésus-Christ, et qu'iceux sont encore présens ; les premiers sont les Allemands, les autres sont les Vaudois, les Ariens, et les Sabelliens. »

RESPONSE DE NOSTRE MAISTRE.

Jamais je ne dis telles paroles ; car je ne sçeu jamais,

[1] Act. Disp. Genev. p. 28.
[2] Robe au lieu de vêtemens, car celle-là fut jetée au sort, non partagée.

de quel pays ne quelles gens estaient les dits bourreaux et n'en leu jamais rien ès Ecritures.

LE SECOND.

« Ceux qui mangent de la chair le vendredi et le samedy sont pires que les juifs, turcs, et chiens enragés, et encore plus méchans ceux qui les soutiennent. »

RESPONSE.

J'ay presché le dit article, ainsi que la coustume de France le porte. Toutesfois que par cela n'entends avoir blasmé ne outragé l'excellence de Messieurs de Berne ne d'autre car je ne presche qu'à ceux de cette ville.

LE TROISIÈME.

« Les meschans hérétiques modernes, ennemis de Dieu, traistres, larrons et meurtriers, qui mangent la chair le vendredy, et ne veulent obéir n'à Dieu ne au diable. »

RESPONSE.

La coustume de ce pays et de France est de n'en manger point le vendredy et le samedy. Parquoy ay presché que ceux qui en mangent, vivent mal; et autant en dirais-je si je retournais prescher, combien que je ne nomme personne.

LE QUATRIÈME.

« Tous ceux qui lisent la Sainte Ecriture en vulgaire, ne sont que paillards, gourmans et yvrognes, blasphemateurs, meschans, meurtriers et larrons. Et ceux qui les soutiennent sont meschans, et Dieu les punira. »

RESPONSE.

Au pays de France est déffendu; parquoy je l'ai pres-

ché. Toutesfois je n'ay nommé personne, et n'ay dit qu'ils fussent traistres, meschans larrons, meurtriers, et si ne le voudrais dire.

LE CINQUIÈME.

« Gardez-vous de ces hérétiques allemans, comme des ladres et pourris, et ne conversez point avec eux n'en marchandise ne autrement. Et n'ayez point d'alliance avec eux, en leur donnant vos filles, car mieux les vaudrait donner aux chiens. »

RESPONSE.

Je nie avoir presché le dit article.

LE SIXIÈME.

« Nostre Seigneur disant trois fois à St. Pierre, s'il l'aimait? constitua le dit saint Pierre et les papes ses successeurs avec toute puissance ecclésiastique : au contraire dequoy font ces meschans hérétiques modernes de cette nouvelle loy, qui ne veulent obéir ne au pape, ne aux cardinaux, évesques, curés, vicaires ou prestres. Tels qui ne veulent à iceux obéir sont des brebis du diable, et marqués d'iceluy, et sont pires que chiens enragés, meschans, traistres, larrons, meurtriers et brigands, qui doivent estre mis au gibet. »

RESPONSE.

Si je l'ay presché, je l'ay presché tant seulement au peuple de Genève, pour la correction des vices. Et autre chose ne vous en répondrai.

LE SEPTIÈME.

« Je suis détenu et gardé à cause d'une sorte de gens qui ne valent guères. »

RESPONSE.

Je n'ay point presché cela. Bien ai-je dit que ceux qui m'ont accusé envers Messieurs de Berne, n'estaient pas de grande valeur. [1]

Après ces réponses les députés acceptèrent ce qu'il avait avoué, en tout ce qui faisait pour eux, demandant d'être admis à prouver les articles qu'il avait niés. Ils ajoutèrent : « Que leurs supérieurs et eux, étaient ceux qui usaient, selon la Parole de Dieu, de toutes ses créatures, qui sont bonnes avec actions de graces, sans faire distinction de jour et de viande, qui lisaient les Ecritures Saintes en langue vulgaires; et qui étaient les Allemands, taxés par le moine, qui ont plus à cœur d'obéir à Dieu qu'au pape, dont ils rejettent les ordonnances, ayant assez à faire à suivre celles qui viennent du Seigneur, lequel ils regardaient comme le seul chef et le pasteur souverain de l'Eglise. » Ils concluaient de là, que c'était contr'eux que tous ces articles avaient été prêchés, singulièrement en ce qu'il avait dit, tous ceux, etc. Comme donc ils regardaient cela comme une grosse injure qui leur était faite, ils lui demandèrent, s'il voulait soutenir la vérité de tout ce qu'il avait prêché? Furbiti répondit, que ce qu'il avait prêché, il l'avait tiré des SS. Ecritures, et que quand il serait devant son juge compétent, il répondrait ce qu'il pourrait. Les députés lui repliquèrent, qu'il ne saurait jamais montrer sa doctrine dans la S. Ecriture, etc. Que s'ils étaient tels que les articles les qualifiaient, ils mériteraient une grosse peine, et qu'ils demandaient contre lui la même peine suivant la loi de talion. Là-dessus il fut

[1] Act. Disp. Gen. p. 28. 30. 32. 34.

résolu d'entendre des témoins, pour prouver ce qu'il avait nié. On les fit venir. On demanda à Furbiti, s'il n'avait aucune raison de récusation contr'eux? et après qu'il eut répondu que non, on leur fit prêter serment de dire la vérité. Le reste du jour et le lendemain furent employés à les entendre.[1]

Le jeudi 29 janvier, le conseil assemblé demanda au moine, s'il avait quelqu'autre chose à dire pour sa défense ou contre les témoins. Furbiti déclara d'abord: « Qu'il n'entendait point comparaître là en jugement et devant son juge; néanmoins que faisant réflexion sur la leçon de saint Pierre (I. Ep. III.) qui veut que nous soyons toujours prêts à rendre raison à chacun de notre foi, il était prêt de rendre raison de la sienne, par la Sainte Ecriture, et sans en sortir; priant l'assemblée, et singulièrement Messieurs de Berne, de ne pas prendre en mauvaise part ce qu'il dirait, n'ayant jamais eu intention de blesser l'honneur de ces seigneurs.[2] »

Les députés de Berne consentirent à sa dispute, sans déroger pourtant à leurs droits et à leur action pourvû qu'il ne se servît que de preuves tirées de l'Ecriture. Tous les assistans y consentirent aussi.[3] C'est ainsi que cette dispute s'engagea.[4]

Furbiti posa d'abord cette thèse. Il est permis aux prélats et aux pasteurs de l'Eglise, de faire des ordonnances et des constitutions lesquelles ne sont contenues ni commandées en la Sainte Ecriture, en obligeant et

[1] Act. Disp. Gen. 36. 38.
[2] Ibid. 40.
[3] Act. p. 42.
[4] Ib. 44.

astreignant à les garder, [1] sous peine de péché mortel. [2]

Pour la prouver, il cita Deuteronome XVII., où Dieu ordonne aux juges d'Israël; que quand il se présentera à eux quelque cas trop difficile pour eux, ils doivent aller dans le lieu où sera le tabernacle ou le Temple de Dieu, et consulter les prêtres de la race de Lévi, et le juge qui y sera, et recevoir leur décision, et devront exécuter ponctuellement, (sous peine de mort) tout ce qu'ils leur enseigneront selon la loi. Il conclut de là, que Dieu a mis sur la terre des prêtres et des juges, auxquels il faut obéir, et qu'il y en a dans l'Eglise, qui sont établis pour décider des grandes affaires, soit de la foi ou des mœurs, comme est le pape à qui il faut obéir, selon le commandement de Dieu. Ainsi il peut faire des ordonnances, qui ne sont pas contenues dans la Parole de Dieu. Pour soutenir ce raisonnement il ajouta que le pape avait été figuré et représenté par le prêtre lévitique. [3]

Le ministre, (qui était Farel, ou Viret, car un historien Genevois nous apprend [4] que Farel et Viret fu-

[1] Les actes en furent imprimés en français cette même année-là. Ils ont ensuite été réimprimés en français et en latin, l'an 1644, en un petit volume in-12. C'est de cette dernière édition que je me sers. Comme ce livre est rare, j'ai cru que je ferais plaisir à mes lecteurs, d'en tirer un extrait un peu détaillé de cette dispute.

[2] Tous les historiens ont, après Turretin, attribué cet écrit à un catholique romain, dont ils louent l'impartialité; mais l'auteur est Farel lui-même. Il mit sa relation sous le nom d'un notaire de Genève qu'il suppose écrire à Vienne, à un ami. C'est ce que montrent la lettre de Farel au typographe, et une seconde lettre adressée à Fabry, le 22 mai 1535. (*Note de l'Editeur.*)

[3] Ibid. 46. 48. 50.

[4] Roset III. 18. Aliter Spanhemius in Geneva Restit. p. 68. qui solius Farelli mentionem habet.

rent les deux acteurs dans cette dispute du côté des protestants) ; Farel, dis-je, lui répondit : « Que ce passage ne prouvait rien en sa faveur ; car 1° il s'y agit du prêtre de la race de Lévi et du juge ; 2° Dieu déclare qu'ils jugeront selon sa loi, d'où il parait évidemment qu'on ne doit ni ne peut enseigner autrement ; d'autant plus que Dieu (Deuteronome IV.) a défendu expressément d'ajouter quoique ce soit à sa parole et d'en rien retrancher, et que quand quelqu'un l'entreprendrait même en faisant des miracles on ne devait pas l'écouter, mais plutôt le faire mourir, (Deuteronome XIII.) D'où il suit que s'il n'était pas permis de rien changer à la loi de Moïse, beaucoup moins est il permis de rien changer à l'Evangile qui contient une pleine révélation de la vérité ; si bien que selon St-Paul, (Galat. I.) on doit dire anathème à quiconque enseigne autrement qu'il n'a été évangélisé ; 3° que ce qui est dit des sacrificateurs lévitiques ne peut pas s'appliquer aux prêtres romains, qui ne sont pas de la race de Lévi et n'ont pas été figurés par eux. [1] »

Farel fit ici sur ce sujet un discours un peu étendu pour montrer que c'est Jésus-Christ qui a été figuré par Aaron et par les autres prêtres de sa race ; que c'est lui qui ayant offert un sacrifice véritablement expiatoire pour les péchés des hommes, (ce que ceux-là n'ont jamais pu faire), est monté au Ciel où il intercède pour nous, et où il est monté pour régner sur les vivans et sur les morts ; d'où il s'ensuit que c'est lui qui est le grand sacrificateur et le juge à qui nous devons aller, comme aussi il nous y invite, Matth. XI. Venez à moi, dit-il, et le Père céleste nous l'ordonne aussi, disant, Matth.

[1] Ibid. 48. 50. 52.

XVII· Celui-ci est mon fils bien-aimé, etc., écoutez-le. Et quiconque ne lui obéira pas, mourra. (Deuteronome XVIII.)[1]

Furbiti répliqua, que, comme en la loi de Moïse il y avait un souverain prêtre, ainsi il faut que dans l'Eglise il y ait un chef, un souverain, auquel on doive obéir; 1° le Seigneur dit : (Matth. XXIII.) Les Scribes et les Pharisiens sont assis en la chaire de Moïse, faites tout ce qu'ils vous disent : et St-Paul dit, Hébreux XIII : Obéissez à vos conducteurs; 2° St-Paul recommandait partout de garder les ordonnances des apôtres et des anciens de Jérusalem, Act. XV. D'où il est clair (ajouta-t-il) que le siège apostolique de Rome a un chef, c'est le pape qui doit décider des choses douteuses et qui peut faire des ordonnances, obliger à les observer sous peine de péché mortel; et semblablement les évêques dans leurs diocèses.[2]

Farel. 1° Le pape n'est pas le chef, ni le souverain maître en Eglise, mais c'est Jésus qui étant du Ciel est sur tous, Jean III. et le seul maître, (Matth. XXIII.) le chef qui donne le salut à tout le corps, (Ephes. IV. etc.); 2° ce que dit le Seigneur des Pharisiens, qu'il faut leur obéir, c'est en tant qu'ils sont assis en la chaire de Moïse, c'est-à-dire, qu'ils enseignent conformément à sa loi, autrement ils sont assis en la chaire de mensonge, et alors il faut se garder de leur doctrine comme le Seigneur l'ordonne à l'égard des mêmes, je veux dire, les Scribes et les Parisiens, Matt. VII et XVI; 3° c'est dans le même sens qu'il faut entendre l'exhortation de St-Paul aux Hébreux, car si les conducteurs n'enseignent

[1] Act. Disp. 54. 56. 58.
[2] Ib. 58. 60.

pas selon la doctrine de Jésus-Christ, ils sont des larrons et des brigands, (Jean X.) comme il paraît par la défense du mariage, par l'ordonnance de s'abstenir des viandes, etc., choses que Saint-Paul traite de doctrines des diables, (I. Tim. IV.) et dont l'apôtre nous avertit de ne nous pas laisser séduire, (Coloss. II.); 4o ce que les apôtres et les anciens de Jérusalem ordonnèrent dans leur concile, avait été ordonné de Jésus, et ils le firent par le St-Esprit, Act. XV. [1]

Furbiti releva cette dernière réflexion. Il nia que Jésus-Christ eut défendu les choses que le concile de Jérusalem défendit, autrement il n'aurait pas été besoin d'une nouvelle défense. Mais, dit-il, Jésus-Christ avait donné la charge à St-Pierre, en lui disant, pais mes brebis, (Jean XXI.) l'établissant chef de son Eglise, et lui donnant les clefs du royaume des Cieux. Il avait aussi établi l'autorité des conciles, disant que ce qu'il lierait sur la terre serait lié au Ciel, etc. En vertu de ceci, (dit-il), St-Pierre avec le concile ordonna les quatre articles contenus en la défense faite; car St-Pierre a eu puissance et l'a laissée à ses successeurs. Les saints conciles ont eu la même puissance. [2]

Farel; 1° St-Pierre n'a pas prétendu ordonner autre chose que ce que Jésus-Christ a ordonné. Il appelle cela lui-même tenter Dieu. Pourquoi voulez-vous, (dit-il), tenter Dieu en mettant sur les disciples un fardeau, etc. (Act. XV.) L'assemblée de Jérusalem condamna les faux docteurs qui voulaient contraindre les Gentils convertis à la foi, à observer la loi de Moïse; déclara qu'elle ne leur en avait point donné d'ordre; qu'on ne voulait

[1] Act. Disp. 60. 62. 64.
[2] Ibid. 64. 66.

point les en charger, mais seulement qu'ils devaient se garder du sang, des choses étouffées, des viandes sacrifiées aux idoles et de paillardise; afin qu'en mangeant de ces viandes ils ne scandalisassent pas leurs prochains, chose qui est défendue, Matth. XVIII. Rom. XIV. et I. Cor. VIII et X.[1]

Furbiti. S'il n'y avait eu que le scandale il n'aurait pas été nécessaire de faire une ordonnance; car le scandale cessant on ne serait point obligé de le garder. Mais St-Pierre et le concile ont fait cette ordonnance selon le pouvoir qu'ils en avaient reçu de Jésus-Christ.

Farel. 1° La défense que Jésus-Christ a faite de donner du scandale, loin d'empêcher que les apôtres ne le défendissent aussi, est plutôt une raison pour eux à le défendre comme dépositaires de sa doctrine; comme un homme qui dit à un autre, pardonne à celui qui t'a offensé, ne fait pas une nouvelle ordonnance, mais il apporte celle du Seigneur. 2° Il est clair que, dès que le scandale cesse, l'obligation cesse aussi; de là vient qu'aujourd'hui on peut manger du sang sans péché. 3° Cela même devrait bien abattre l'orgueil des papes et des conciles; car si une ordonnance telle que celle du saint concile de Jérusalem dictée par le St-Esprit, et enregistrée dans la Sainte Ecriture, n'oblige plus la conscience dès que la cause a cessé; à plus forte raison les ordonnances des papes et des conciles non enregistrées dans la Sainte Ecriture n'obligent point la conscience s'il n'y a pas dans l'Ecriture quelques ordonnances toutes semblables. 4° Jésus-Christ a dit à St-Pierre, paix *mes*

[1] Ibid. 66 68.

brebis, et non *tes* brebis. Il ne suit donc pas de là que Jésus-Christ ait établi St-Pierre chef de l'Eglise ; ni les papes que vous dites successeurs de St-Pierre duquel ils ne tiennent rien ; l'Eglise n'a qu'un chef, qui est Jésus-Christ. 5° Les clefs du royaume des Cieux qu'il lui a données, sont l'Evangile, la Parole de Dieu. Tant que St-Pierre prêche purement cette Parole, il a les clefs ; et de même tous ceux qui la prêchent aussi purement. L'homme ne peut ni ouvrir ni fermer le royaume des Cieux qu'en annonçant le pardon des péchés ou la condamnation selon cette parole, et quand ils le font leur sentence est ratifiée dans le Ciel. Mais quand St-Pierre ne parle pas selon la Parole de Dieu, alors il est un Satan, ( Matth. XVI. ) De même ceux qui, obligés d'annoncer la Parole de Dieu, ne l'annoncent point et empêchent ceux qui la veulent annoncer, sont maudits du Seigneur. (Matth. XXIII.) 6° Jamais aucun serviteur de Dieu ne s'appela chef de l'Eglise. Ce nom n'a été donné qu'à Jésus-Christ. St-Pierre écrivant aux pasteurs ne prend point d'autre titre que celui de prêtre ou ancien, I. Rom. V. [1]

Furbiti. En la loi ancienne il y avait un souverain prêtre, qui a été figure de St. Pierre et de ses successeurs. Et Dieu donnant à St. Pierre les clefs du royaume des cieux, lui a donné le pouvoir de faire des ordonnances, etc. [1]

Farel 1°. Le souverain sacrificateur a été figure de Jésus-Chist et non de St. Pierre, autrement l'homme serait la figure d'un simple homme. 2°. St. Pierre n'a

[1] Act. 68. 70. 72. 74. 76

[2] Ibid. 76.

eu aucune autorité, que quand il a prêché la pure doctrine de Jésus-Christ ; et quand il s'en est écarté, il en a été censuré par St. Paul, (Gal. II.) ce qui fait voir, que quelque grand et excellent que soit un homme, il ne doit être écouté qu'autant qu'il porte la Parole de Dieu. Et il ne faut pas être léger à croire, mais éprouver les esprits, s'ils sont de Dieu, (I. Jean. IV.) et il faut que les brebis du Seigneur n'écoutent point d'autre voix, que celle de leur pasteur. [1]

Furbiti. L'Eglise a le pouvoir de faire des ordonnances et de changer même celles de Dieu. Preuve en est le changement arrivé au jour du repos, que Dieu a ordonné d'observer le samedi, et l'Eglise, par la puissance que Dieu lui a donnée, a changé le samedi au dimanche, à cause de la résurrection de Notre Seigneur. [2]

Farel. Les chrétiens se reposant le dimanche tiennent le commandement de Dieu, qui commande qu'on travaille six jours, et qu'on se repose le septième, lequel est le jour du repos ; lequel ils observèrent par commandement d'homme, ne faisant distinction de jour et de jour, (car tous les jours aux chrétiens sont saints, et ils les sanctifient tous, ) mais 1°. pour ouïr ensemble la Parole de Dieu, et 2°. par charité, afin qu'il ait du repos, et qu'il ne soit accablé par un travail continuel, etc. [3]

Furbiti 1°. S'il suffisait de se reposer un jour, après en avoir travaillé six, l'un pourrait se reposer le lundi, après avoir travaillé six jours ; un autre le mardi ; un autre un autre jour ; ce qui causerait une grande con-

[1] Ibid. 78. 80.
[2] Ib. 82.
[3] Ibid. 82. 84.

fusion dans l'Eglise. 2°. La loi dit formellement : Souviens-toi du jour du sabbat, (qui est le samedi,) pour le sanctifier ; et c'est là cependant ce que l'Eglise a changé. [1]

Farel 1°. « Il n'est permis à aucune créature de changer les ordonnances de Dieu, autrement il faudrait qu'elle eût plus de puissance et de sagesse que le créateur. 2°. Celui qui prendrait le lundi, ou le mardi, etc. pour se reposer, désobéirait à Dieu, parce qu'il agirait directement contre la charité, (que Dieu nous a tant recommandée,) en se séparant des autres, et serait repris du Seigneur, qui nous ordonne d'avoir un même sentiment, (I. Corinth. I.) et de suivre une même règle, (Galat. VI.) » 3°. Le mot de sabbath, en hébreu, ne signifie pas précisement le samedi, mais le repos, etc. [2]

La dispute ayant duré jusques-là pour cette matinée ; comme il était tard, on renvoya le reste au lendemain. Furbiti, animé par la gloire qu'il crut avoir remportée, dit d'un grand cœur qu'il était prêt de répondre à tout, et de bien maintenir son cas. [3]

Le vendredi 30 janvier 1534 les conseils se rassemblèrent ; et les députés de Berne y étant revenus avec les docteurs des deux religions, l'un des ministres recommença la dispute.

Il fit une courte récapitulation de ce qui avait été dit le jour précédent, pour prouver 1°. que Jésus-Christ est le seul chef de l'Eglise, et 2°. qu'on ne doit écouter aucun docteur, qu'autant qu'il enseigne ce que Dieu a commandé.

[1] Ibid. 84. 86.
[2] Ib. p. 86. 88.
[3] Ib. 88.

Furbiti répéta son argument tiré de Deutéron. XVII. Farel répéta aussi ses réponses. [1]

Furbiti vint ensuite à un nouvel argument, tiré de ce que Jésus-Christ dit à ses disciples : « J'ai à vous dire encore plusieurs choses, que vous ne pouvez porter maintenant, mais quand le S. Esprit sera venu, il vous conduira en toute vérité, (Jean XVI.) et vous enseignera toutes choses, » (Jean. XIV.) Ces choses que le Seigneur a réservées à ses diciples, les apôtres les ont commandées dans la suite, et pareillement leurs successeurs qui ont reçu les clefs pour gouverner l'Eglise, tellement que ceux qui ne leur obéissent, et les méprisent, ils péchent grandement, autant que s'ils méprisaient Jésus, ainsi qu'il a dit, Matth. X. [2]

Le ministre 1°. Les passages de Jean XVI. et XIV. ne montrent point que Jésus ait réservé aucune chose qu'il devait commettre aux apôtres, pour faire des autres ordonnances, car tout leur a été montré quoi qu'ils ne le comprissent pas ; par exemple, qu'il fallait que Jésus-Christ mourût, qu'il ressuscitât, etc. ; que les idolâtres fussent participans du royaume et de la vie. Il dit lui-même : « Je ne vous appelle plus serviteurs, car le serviteur ne fait pas ce que fait son Seigneur ; mais je vous appellerai mes amis, parce que je vous ai manifesté tout ce que j'ai ouï de mon père, » Jean XIII. Il est bien vrai qu'ils n'entendaient pas ces choses, c'est pourquoi il a fallu, que le S. Esprit les leur ait remis en mémoire, Jean XIX. D'ailleurs le Seigneur, envoyant ses disciples prêcher, leur ordonne d'annoncer les choses qu'il leur avait enseignées, et non pas de faire de nouvelles or-

[1] Ib. 90. 92. 94.
[2] Pag. 94.

donnances. Et St Pierre recommande à celui qui prêche, de porter les paroles du Seigneur, (I Ep. Ch. IV.) Tous ceux qui veulent établir de nouvelles ordonnances et des règles de perfection, que Jésus-Christ ne commanda jamais, perdront la vraie vie et le salut. Il vaudrait mieux suivre simplement la doctrine du Seigneur, que d'avoir tant de diversités d'ordres sans ordre, et sans ces dignités d'évêques, prélats, archevêques, primats, cardinaux, papes, et tant d'autres inventions et supériorités, dont l'Ecriture ne parle point, etc.[1]

Furbiti voulut prouver l'autorité de l'Eglise, du pape, et des conciles, 1°. par les assemblées des apôtres, faites pour l'élection de Matthias; pour celle de S. Etienne, et de ses compagnons, et pour l'affaire des viandes, Act. I, VI. et XV. et 2°. par le premier concile de Nicée, et par plusieurs autres de l'ancienne Eglise, qui ont résisté aux hérétiques, les vainquant par raisons invincibles de la S. Parole de Dieu. Il conclut de là, qu'il faut qu'il y ait dans l'église des dignités qu'on y voit, et qu'elle a établies, étant conduite par le S. Esprit. Il n'est point de nouveau, (ajouta-t-il, ) que l'église a des affaires principalement en ce temps, où les prélats ne font leur office, ne prêchent et n'enseignent le peuple mais elle sera en la fin victorieuse.[2]

Le ministre prouva sans peine que l'Eglise Romaine n'est rien moins que conduite par le St-Esprit. Il montra qu'on y règle tout sans la communication des peuples et des princes, (à qui pourtant on doit être soumis) ; et que si l'on ose lui opposer l'Ecriture ; elle n'oppose que les bourreaux à ses argumens . Que les apôtres faisaient

[1] Ib. p. 96. 98. 100.
[2] Ib. 101. 103.

tout le contraire, proposant toujours l'Ecriture, prenant conseil de l'assemblée des fidèles, et qu'ils souffraient courageusement et honorablement la persécution, bien loin de persécuter les autres; comme fait l'Eglise romaine, bien opposée en cela à l'esprit du Seigneur qui est doux et benin. L'Ecriture ne connaît d'autres ordres ou dignités ecclésiastiques que deux, l'évêque (qui est le même que le prêtre) et le diâcre. [1]

Furbiti voulut prouver la supériorité de l'évêque par dessus le prêtre, 1° parce que Jésus-Christ a élu douze apôtres, (Matth. X.) qui ont été évêques; comme il paraît par Judas de qui il est dit qu'un autre prenne son évêché; [3] (Act. I.) et dans la suite septante-deux disciples qui n'étaient ni apôtres, ni évêques, mais prêtres; 2° parce que S. Paul dit (Eph. IV.) que le Seigneur a donné les uns pour être apôtres, les autres pour être prophètes, les autres pasteurs et docteurs, etc. En un diocèse il n'y a qu'un évêque qui a sous lui plusieurs prêtres. De même plusieurs évêques sont sous un archevêque, et les archevêques sous le primat, et ainsi par degrés l'un sur l'autre, jusques au pape qui est sur tous comme chef, constitué sur tous comme successeur de Jésus, et Dieu en terre. [2]

Farel, après avoir relevé en passant ce que Furbiti di-

[1] Philip. I 1.
[2] Ib. 110. 112.
[3] C'est ainsi qu'on pourrait traduire à la lettre le texte grec τὴν ἐπισκοπὴν αὐτοῦ λάβοι ἕτερος. La version de Mons porte : Qu'un autre prenne sa place dans l'épiscopat. Au reste ce passage est tiré du psaume CIX. (ou CVIII. selon les LXX.) v. 8. où l'on peut juger si David pensait aux évêques.

sait du pape, et soutenu que Jésus-Christ n'a point de successeur, montra que dans les épîtres de S. Paul les mots évêque et prêtre sont synonimes. 1° Par l'épître à Tite (Ch. I.) où il lui dit qu'il l'a laissé en Crète, pour y établir des prêtres, πρετβυ7έρους, v. 5, si quelqu'un est irrépréhensible, etc. Car, ajoute-t-il tout de suite : Il faut que l'évêque soit irrépréhensible, etc. 2° Par Act. XX, où S. Paul fit venir les prêtres d'Ephèse, v. 17, et leur dit : Prenez garde à vous et à tout le troupeau sur lequel le Saint Esprit vous a établis évêques, v. 28 et 30, par S. Pierre qui, au commencement du ch. V de sa première épître ne s'appelle ni pape, ni archevêque [1] mais prêtre avec ou comme les autres. II° Il y avait plusieurs évêques dans une ville, comme il paraît par ceux d'Ephèse qui étaient plusieurs, et par le commencement de l'épître aux Philippiens, où S. Paul salue les évêques et les diâcres. III° Si Jésus-Christ a institué douze apôtres et ensuite septante disciples, (et non septante-deux) il n'a point prétendu marquer par là la différence des évêques et des prêtres. Les noms d'évêque et de prêtre signifient la même dignité. Le premier marque le soin de l'inspection [2] et le second l'âge [3], signifiant proprement ancien, car il faut qu'il soit ancien de mœurs et de savoir pour conduire le peuple. IV° Ce qu'il dit des disciples qui n'étaient pas évêques, se détruit par les exemples de Timothée et de Tite, qui étaient disciples et non apôtres, qui cependant ont eu

[1] συμπρεσβύτερος.

[2] ἐπίσκοπος. Evêque signifie proprement inspecteur.

[3] πρεσβύτερος. *Presbyter* est tiré de πρέσβυς ancien, et répond au mot latin *Senior*.

le pouvoir d'établir des évêques. V° Si Judas était évêque, où était son évêché? Combien valait-il? Mais bien lui convient, dit-il, avec les évêques, qui au lieu de porter la Parole de Dieu portent la bourse, dérobent ce qui doit venir aux pauvres, etc. [1]

Furbiti insista, disant : 1° Que ce qu'on alléguait de S. Paul, ne signifie autre chose sinon que l'évêque est aussi prêtre. 2° Ce qu'il alléguait des actes touchant les prêtres d'Ephèse, appelés évêques, et touchant les évêques de Philippes, c'est parce que S. Paul avait assemblé un concile où étaient des évêques avec les prêtres, et qu'il est vraisemblable que les évêques d'autour de Philippes y étaient assemblés en concile quand S. Paul écrivit cette épître, et non qu'il y eût plusieurs évêques pans cette ville. Il faut donc qu'il y ait dans l'Eglise des dignités, etc. Il ne faut pas croire que Dieu ait laissé son Eglise, combien que les ministres et prélats d'icelle faillent en beaucoup, ne faisant leur office, etc. [2]

Le ministre 1° fortifia ce qu'il avait dit que les termes d'évêque et de prêtre sont synonymes dans les épîtres de S. Paul; en remarquant 1° que dans ses épîtres à Timothée et à Tite il prescrit les devoirs des évêques et des diâcres et de leurs femmes, sans faire aucune mention des prêtres et de leurs femmes : ce qui ne peut venir d'autre chose sinon de ce que chez lui les noms d'évêque et de prêtre signifient la même personne. 2° Ce que Furbiti disait des conciles d'Ephèse et de Philippe est une fable inventée à plaisir. 3° S. Jérome a reconnu la même doctrine écrivant sur Tite : *Idem est ergo*

[1] Ib. 112. 114. 116.
[2] Ib. 120. 122. 124.

esbyter, qui Episcopus, dit-il. II° Il fit remarquer la ande différence qu'il y a entre les évêques de S. Paul ceux du pape. Les premiers doivent être maris d'une ule femme; mais si aujourd'hui un évêque se mariait ut serait perdu; mais, dit-il, s'il a putains et maque-aux, la maison pleine, l'on en fait que rire. Si le com-andement de Dieu est violé, c'est peu de fait. Si l'on sse le commandement des évêques ou du pape, en andes ou jours, tous crient au feu.[1]

Furbiti lut ici le passage de S. Jérome, et se contenta lui donner froidement un démenti; puis revenant à question principale, il voulut prouver le pouvoir de Église à changer les ordonnances du Seigneur, par exemple des apôtres qui, ayant reçu ordre de Jésus-Christ de baptiser au nom du Père, du Fils et du S. Es-it, ne l'ont point observé baptisant seulement au nom Jésus, Act. II.[1]

Le ministre soutint que les apôtres ont observé dans baptême l'ordonnance du Seigneur : 1° Ils n'ont point aché contre ceux qu'ils baptisaient, ne fait les ajure-ens que le Diable sortit du corps des enfans; ils n'y it mis ne sel, ne huile, mais d'eau pure et nette ont ptisé. 2° En baptisant au nom de Jésus ils ont baptisé nom du Père; parce que celui qui n'a le Fils n'a point Père, (I. Jean II.) semblablement qui confesse le Fils a le Père. De même nul ne peut dire que Jésus-Christ t Seigneur que par le S. Esprit : (I. Corinth. XII.) Ainsi baptisant au nom de Jésus, ils ont baptisé au nom du Père, du Fils et du S. Esprit. II. Il ne faut pas croire

[1] Ib. 124. 126. 128. 130.
[2] Ib. 130. 132.

comme on enseigne dans les universités, que l'efficace des sacremens soit attachée à certaines paroles proférées avec intention sur la matière requise, ce qui est une superstition païenne et ressent la magie. L'Eglise de Jésus ne compte point les paroles et les mots, et s'arrête au sens, ce que bien apert aux apôtres et évangélistes qui allèguent les prophètes et Moïse en autres paroles et formes qu'ils n'ont parlé, ne gardant point les paroles et mots mais le sens, etc. [1]

Furbiti pressa son opposant en lui demandant s'il serait permis aujourd'hui de baptiser simplement au nom de Jésus? [2]

Le ministre. Quand il n'y aurait point de scandale, il serait loisible de baptiser ainsi. Le vrai baptême ne consiste point dans l'eau et dans les paroles, car le baptême d'eau est donné aux bons et aux méchans; mais le vrai baptême gît en la foi que Dieu donne, en l'Esprit de Jésus qui est donné de Dieu aux élus et vrais enfans de Dieu, duquel Jésus baptise et non l'homme. [3] (Matth. IV.)

Furbiti. Ecrivez cette proposition, écrivez-la, car elle est fausse. — Qu'on l'envoie par toutes les universités, il n'y en a aucune qui ne la condamne, comme fausse et erronée. [4]

Le ministre, après l'avoir averti de ne pas tant s'échauffer, le défia de montrer qu'on fasse mal en imitant les apôtres et ajouta que Messieurs de Berne s'arrêtent

[1] Ib. 154. 156.
[2] Ib. 158.
[3] Ibid.
[4] Ib. 140.

à la Parole de Dieu et croient plus à icelle qu'à toutes les universités. [1]

Furbiti dit que la raison pourquoi les apôtres avaient changé l'institution du baptême, c'est qu'au commencement de l'Evangile le nom de Jésus étant encore odieux et méprisé, ils eurent une révélation de changer la forme de baptiser, afin que le nom de Jésus fût reçu en honneur, etc. Mais maintenant que le nom de Jésus est en honneur, qui baptiserait autrement que suivant le formulaire que le Seigneur a prescrit, il errerait. [2]

Le ministre se moqua de cette prétendue révélation, comme d'une rêverie, et soutint de nouveau que les apôtres avaient bien fait, et que faire comme ils ont fait ne serait point mal, gardant qu'il n'y ait scandale, car la charité requiert qu'on regarde de profiter et édifier, etc. [3]

Comme il était tard on ne disputa pas davantage, et il fut résolu que le lendemain (samedi 31 janvier) on ne disputerait point, parce que c'était le jour du marché.

On ne disputa pas non plus le dimanche 1er février, ni le lundi deux qui était le jour de la Purification. [4]

VI. Le trois de février la dispute fut interrompue par un nouveau tumulte qui s'éleva entre les catholiques et les réformés, et qui aboutit à une violente sédition. L'occasion en fut une querelle qui survint entre les deux partis au sujet de Furbiti. Le tumulte commença dans la cour de St-Pierre, et passa bientôt dans les rues voisines, et même dans les plus éloignées. Dans peu de

[1] Ibid.
[2] Ibid. 142.
[3] Ib. 144.
[4] Ibid.

temps la ville fut toute en trouble et en confusion. On sonna du tambour pour faire prendre les armes, et il y aurait eu beaucoup de sang de répandu sans les soins des députés de Berne et de quelques autres gens de bien qui s'empressèrent à faire la paix. Un pauvre chapelier fut tué dans sa boutique au Perron, et plusieurs autres blessés. Plus de cinq cents réformés vinrent en armes à la maison de ville, criant, que c'était là la quatrième ou la cinquième sédition excitée par les prêtres. Qu'ils demandaient justice, particulièrement contre les meurtriers, et qu'ils étaient là pour prêter main forte aux syndics. On chercha les meurtriers, et on les trouva au haut du clocher de St-Pierre où les chanoines les avaient cachés. C'étaient Pennet cordonnier, et Portier ou Porteri notaire, et l'un des secrétaires de l'évêque. Le premier eut la tête tranchée deux jours après le tumulte, et son corps fut attaché à un gibet. Le grand-vicaire et le chapitre entreprirent de le faire enlever pour l'enterrer aux flambeaux et avec pompe comme un martyr; mais le conseil s'y opposa. Le conseil de Lausanne ayant appris ces troubles envoya des députés à Messieurs de Genève, leur offrit leurs soins et leur médiation pour les pacifier. Les syndics les remercièrent civilement de leurs offres gracieuses. [1]

Le procès de Portier ne fut pas expédié si promptement, parce que comme après son arrêt on visita ses papiers, on y trouva au grand étonnement de tout le monde, non-seulement divers blancs signés du duc de Savoye; mais aussi un acte signé par l'évêque de Ge-

[1] Ibid. Ms. Chouet p. 18. Saviou III. p. m. 93. Roset III. Ch. 19. 20.

nève, et scélé de son sceau en date du 2 janvier 1534, par lequel il établissait dans Genève un conseiller de Fribourg pour y exercer la fonction de gouverneur en son nom, pour le temporel, et en particulier pour châtier les séditieux et les autres criminels, etc. Cette découverte produisit un méchant effet contre les Fribourgeois ; mais encore plus contre l'évêque que les Genevois regardèrent dès-là comme un ennemi déclaré. On fit voir cet acte aux députés de Berne et de Fribourg qui se trouvaient alors à Genève. Les derniers se contentèrent de répondre qu'ils ne savaient ce que c'était, et qu'ils ne croyaient pas que leurs supérieurs en eussent connaissance. Mais les Bernois en firent beaucoup de bruit. Ils représentèrent au conseil avec beaucoup de force : « Que l'on devait enfin ouvrir les yeux sur la conduite de l'évêque ; qu'après s'être entendu auparavant avec le duc de Savoye pour faire la guerre à la ville, il était encore aujourd'hui d'intelligence avec lui pour ravir aux bourgeois ce qu'ils avaient de plus précieux, qui était leur liberté et leurs priviléges, mais qu'ils espéraient qu'ils prendraient en cette occasion des résolutions dignes de leur courage ; et qu'ils avaient ordre de la part de leurs seigneurs de leur offrir toute sorte de secours, comme de véritables et de fidèles alliés. [1] »

Le 8 du même mois de février, le grand-vicaire décréta des lettres contre les syndics pour les obliger de relâcher Portier, mais on n'y eut aucun égard. Quelques semaines après il fut condamné à la même peine que Pennet, quoiqu'on lui fit son procès comme à un traître qui avait conspiré contre la ville. Il fut exécuté

[1] Ms. Chouet ibid.

le 10 mars, nonobstant les lettres de l'évêque que produisirent sa femme et ses parens; par lesquelles il déclarait qu'il faisait grâce à Portier, et ordonnait que le corps de Pennet serait ôté du gibet. Le grand conseil fut d'avis unanimément de ne s'y point arrêter, puisqu'il s'agissait d'un crime d'état.[1]

Cependant le mercredi 11 de février, la dipute recommença; et les disputans reprirent la question qu'ils avaient entamée sur la formule du baptême. Mais le conseil trouvant que cette question avait été suffisamment débattue, dit à Furbiti : « Touchez les autres articles comme celui de manger la chair. » Là-dessus Furbiti avoua ingénument que le Seigneur n'a jamais défendu d'en manger; que ce qu'il en avait prêché il ne pourrait pas le soutenir par l'Ecriture Sainte, mais qu'il l'avait appris de Saint-Thomas (d'Aquin), docteur approuvé; priant l'assemblée d'y avoir égard, protestant de n'avoir eu intention de blâmer personne. Ainsi la dispute fut bientôt terminée. Furbiti pria les députés de Berne de prendre ses discours en bonne part, représentant qu'il n'était pas le premier qui eût parlé de cette manière.[2]

Ces seigneurs lui reprochèrent d'être un prêcheur de songes et de doctrines humaines et non de la Parole de Dieu; et demandèrent justice contre lui. La cause fut remise au lendemain jeudi 12 février. Furbiti appelé pour savoir s'il n'avait rien à dire de nouveau pour sa justification, répondit, qu'il se remettait de bon cœur au jugement du conseil, demandant seulement en grâce qu'il lui fût permis de prêcher le dimanche suivant, pro-

[1] Id. p. 19. Roset III. Ch. 21. 22. Savion p. 94. Ben. Turretin l. c. 456.

[2] Act. Disp. Gen. p. 146. 148.

mettant de le faire d'une telle manière que Messieurs de Berne et tous autres auraient lieu d'être satisfaits. On remit la décision au lendemain vendredi treizième. Ce jour-là les députés de Berne produisirent les articles de leurs plaintes, les dépositions des témoins et tout ce qui avait été dit et fait de part et d'autre, continuant à demander justice. Le grand conseil ordonna : que le dimanche suivant au son de la grosse cloche, en l'église de Saint-Pierre à l'heure de midi, Furbiti rétracterait les articles qu'il avait prêché et reconnaîtrait avoir mal parlé contre l'honneur de Dieu et contre l'excellence de Messieurs de Berne, et tous autres gens en mettant avant, propos qu'il ne pouvait maintenir par la Sainte Ecriture, et avec ce dût absenter la ville de Genève, sans jamais soi trouver en icelle sous peine de la vie, etc. [1]

Le dimanche 15 février, il fut conduit à Saint-Pierre, marchant à grands pas quoique un peu pâle. Etant en chaire, au lieu d'y faire la rétractation à laquelle il avait été condamné, il commença un discours où non seulement il se justifiait et faisait son apologie, mais donnait encore aux choses un tour malin. [2] Les syndics qui étaient présens le firent descendre et le conduisirent en prison. Quelques jours après on ordonna qu'il y serait étroitement gardé jusqu'à ce qu'il fût disposé de satisfaire au jugement qui avait été rendu. Cependant il n'y était pas mal à son aise si nous en devons croire ce qu'un catholique en écrivait cette année-là ; Dieu merci il n'a faute de rien car il est fort en grâce des Dames, comme il a été toujours, lesquelles ne lui laissent avoir faute

[1] Ib. 148. 150. Roset III. Ch. 23.
[2] Ms. Chouet. p. 13.

de rien; et la femme du geôlier qui aime grandement l'Eglise, lui fait tout service. Il est gras et en bon point, etc. [1] Il y demeura deux ans dans cette espèce de prison, et enfin l'an 1536 il fut élargi [2] à la sollicitation du roi de France, François I. qui écrivit en sa faveur comme on le dira en son lieu. Les Bernois consentirent facilement à sa liberté, parce que la prison d'un simple moine n'était pas ce qu'ils avaient le plus à cœur : c'était la réformation de la religion qui avait alors réussi selon leurs souhaits. Leurs députés pendant qu'ils pressaient l'affaire de Furbiti, travaillaient en même temps avec vigueur selon les ordres qu'ils en avaient reçus, à procurer une entière liberté à l'égard de la religion. [3]

Le prédicateur, qu'on avait promis pour le carême, arriva au mois de février. Il était cordelier, et s'appelait François Coutelier. Il vint accompagné de quelques uns de ses confrères, et d'abord il se présenta devant le grand conseil, où il fit une longue harangue étudiée. Il dit; « qu'il avait été envoyé par son provincial, pour prêcher le carême; qu'il s'appliquerait si on voulait le recevoir, à le faire d'une manière que chacun en serait content. » Pour persuader l'assemblée de sa bonne foi, il produisit neuf ou dix articles, sur lesquels il dit qu'il ferait ses sermons; priant le conseil de lui en dire son sentiment, et d'en retrancher ce qu'il trouverait à propos. On les examina et l'on en retrancha trois, savoir le culte de la vierge, l'invocation des Saints et le purgatoire, avec les prières pour les morts. On l'exhorta vivement à s'attacher sur-tout à la morale, à ne prêcher que le

[1] Act. Disp. p. 152. B. Turretin. l. c. 435.
[2] Roset III. Ch. 23.
[3] Ms. Chouet l. c.

pur évangile, et à n'avancer rien qu'il ne pût prouver par le vieux et par le Nouveau Testament. Il promit d'exécuter tout cela ponctuellement. [1]

Mais il ne s'en tint pas là; car quoi qu'il prêchât avec plus de modération que Furbiti n'avait fait, plusieurs se plaignirent après ses premiers sermons, qu'il n'exécutait point sa promesse, et particulièrement les quatre députés de Berne. Depuis leur arrivée, ils avaient fait prêcher dans une chambre particulière Farel, Viret et Froment, qu'ils avaient pris sous leur protection, et qu'ils disaient être leurs domestiques : mais ils formèrent alors le dessein de les faire prêcher publiquement, pour les opposer au cordelier, et se firent donner par le conseil de Berne des ordres pour cela.

Dès le commencement du carême, ils eurent plusieurs audiences dans les conseils, où ils représentèrent avec beaucoup de force : « Qu'on était malheureusement trompé par le cordelier; qu'il avait promis solennellement de ne prêcher que la vérité, mais qu'il ne s'appliquait qu'à la corrompre; qu'il y allait de l'honneur des syndics et du gouvernement de ne pas permettre ce désordre, puisqu'ils avaient promis eux-mêmes qu'il ne s'attacherait qu'à l'Ecriture Sainte; qu'il prêchait une infinité d'erreurs, et qu'ils offraient de le prouver; que si cela continuait, leurs prédicateurs, qui étaient leurs domestiques, seraient enfin obligés de le relever publiquement, et de le censurer à haute voix; que pour éviter cela ils avaient ordre de prier le conseil, de permettre qu'un de leurs prédicateurs prêchât pendant leur séjour en ville, dans quelque Eglise ou dans quelque couvent; que le bien public l'exigeait nécessairement;

[1] Id. p. 14.

que ce serait le moyen d'éviter le bruit et les divisions, puisque chacun ayant des prédicateurs à son gré, tout le monde serait content ; que les leurs n'avanceront jamais rien, qu'ils ne prouvent en même temps par le Vieux ou par le Nouveau Testament, et qu'ils promettaient de ne parler ni de messe, ni d'images, ni d'autres controverses ; qu'ils avaient encore un intérêt particulier à faire cette demande, parce que lors qu'ils passaient dans les rues, eux et leurs prédicateurs, ils entendaient que le peuple les traitait d'hérétiques ; leur reprochant qu'ils n'oseraient paraître en public, qu'ils prêchaient leurs hérésies dans les ténèbres et dans des étables à pourceaux, avec mille autres injures ; qu'ils priaient donc le conseil, de prendre à cœur leur honneur et celui de leur caractère, afin que pendant que leur présence serait de quelque utilité à Genève, ils pussent y rester avec quelque satisfaction ; qu'au reste personne ne serait contraint d'aller ouïr leur prédicateur ; et qu'afin qu'il n'y eût ni mécontentement, ni désordre, on pouvait choisir tel jour de la semaine et telle heure du jour, aussi bien que telle église que l'on voudrait ; et que leurs supérieurs leur en auraient une singulière obligation. [1] »

Les conseils, quelque penchant qu'ils eussent à accorder aux Bernois ce qu'ils demandaient, n'osaient pourtant le faire. Ils craignaient d'irriter les Fribourgeois, aussi bien que l'évêque et le clergé. Les suites de cette liberté pouvaient être très-dangereuses, par rapport au peuple ; et ils appréhendaient d'être blâmés dans le monde, en faisant une chose qu'ils ne croyaient pas

[1] Ms. Chouet p. 15. 16. Conf. Savion. III. 95. 96. Roset III. Ch. 24.

avoir droit de faire. Ils répondirent donc d'abord aux députés : « Qu'ils auraient bien souhaité d'être en état de leur donner satisfaction, mais qu'il n'était pas en leur pourvoir de le faire; que le gouvernement ecclésiastique ne leur appartenait pas, mais à leur évêque et à son vicaire ; qu'on les priait de s'adresser à eux, pour la place qu'ils demandaient : Qu'en l'état où étaient les choses, ils ne pouvaient recevoir d'autre prédicateur que le cordelier; que si on recevait le leur de la manière qu'ils le proposaient, on verrait indubitablement des séditions parmi le peuple, comme on avait vu auparavant; qu'on tiendra la main à ce que le cordelier exécute de bonne foi ce qu'il a promis ; que si leurs prédicateurs remarquent qu'il prêche des erreurs, qu'ils feront plaisir d'en donner avis et qu'on y remédiera ; et que s'il s'écarte de son devoir on le chassera ; que l'on continuera de prier le vicaire et les sept curés, de prendre garde que la Parole de Dieu soit prêchée dans sa pureté ; que c'est là tout ce que les conseils peuvent faire ; qu'on était très-fâché des insultes dont ils se plaignaient ; mais que s'ils voulaient nommer les auteurs, on les punirait comme ils le méritaient ; qu'au reste, on avait fait un règlement, (il y avait à peu près un an,) qui avait été approuvé par leurs alliés de Berne et de Fribourg ; qu'on s'y était conformé jusqu'alors, qu'on s'en était bien trouvé, et qu'ils étaient dans le dessein de l'observer toujours. [1] »

Cependant quelque temps après, les conseils, vaincus enfin par les instances de ces députés, auraient souhaité, aussi-bien qu'eux, que l'on eût prêché publiquement la réformation ; mais par les raisons qu'on vient

[1] Ms. Chouet p. 16. Roset et Savion l. c

d'alléguer, ils auraient voulu que la chose fût venue des Bernois mêmes, sans qu'il parût qu'eux s'en fussent mêlés. Ainsi le 1 mars les députés de Berne parurent devant le grand conseil, et représentèrent, « qu'ils avaient reçu des lettres de leurs supérieurs, qui continuaient de prier instamment les syndics et conseil, de permettre que du moins pendant leur séjour, un de leurs prédicateurs pût prêcher en l'une des paroisses, ou dans un couvent.» Ils appuyèrent cette demande par tous les motifs les plus touchans et les plus pressans. On leur répondit, que les syndics et conseil n'oseraient leur accorder ce qu'ils demandaient, mais qu'ils pourraient examiner eux-mêmes ce qu'il y avait à faire; et que s'ils faisaient prêcher leurs prédicateurs, on n'était ni en état, ni dans le dessein de l'empêcher.

Il n'en fallut pas davantage. Après le dîner, une troupe de bourgeois, d'entre les réformés, allèrent prendre Farel, et le conduisirent dans la salle du couvent des cordeliers, où il prêcha sans aucun obstacle. Ainsi le dimanche 1 mars 1534 fut le premier jour qu'on prêcha publiquement à Genève la doctrine évangélique. » Il est vrai qu'il y en eut de grands murmures parmi les catholiques. Le lendemain il en alla plus d'une vingtaine au conseil, qui s'en plaignirent hautement. Ils demandèrent par quel ordre Farel avait prêché? et prièrent de ne lui donner aucune protection : protestant pour tous les maux qui en pouvaient arriver. [1]

Les députés de Berne y comparurent quelques momens après. Ils déclarèrent : « Qu'ils n'avaient aucune part en cela; que la chose s'était faite comme miracu-

[1] Ms. Chouet p. 16. 17. Roset III. Ch. 24. Savion III. 96. 97. B. Turretin l. c. 437.

leusement, et qu'ils en remerciaient Dieu. » Ils demandèrent en même temps leur congé. On leur fit entendre que puisqu'ils se retiraient, ils feraient plaisir d'emmener avec eux leurs prédicateurs; pour éviter le bruit, qu'on avait sujet de craindre, on résolut, en même temps d'envoyer des députés à Berne et à Fribourg, pour les prier de travailler à apaiser les troubles, qui agitaient la ville, et de trouver quelque expédient pour accommoder les différends de religion. [1]

Ce fut par ces endroits, que l'on commença à prêcher la réformation publiquement dans Genève. Les députés de Berne recommandèrent avec beaucoup de soin leurs prédicateurs, et ceux qui les allaient ouïr. On fit pourtant quelques petits efforts, pour persuader aux uns et aux autres de faire leurs exercices dans une maison particulière comme auparavant; mais il y a beaucoup d'apparence, qu'ils continuèrent de le faire dans le couvent de Rive, puisque le 2 avril le grand conseil défendit à Farel, de faire sonner la cloche ce jour-là, et le lendemain, pour observer la coutume; parce que ces deux jours étaient le jeudi et le vendredi de la semaine sainte. [2]

Cependant Messieurs de Genève prièrent LL. EE. de Berne de leur envoyer une députation dont les Genevois feraient les frais, pour tâcher avec les seigneurs de Fribourg de pacifier la division qui était entre les bourgeois. Les seigneurs de Berne le firent de bon cœur. Ils envoyèrent des députés (le samedi 28 mars) avec ordre « de faire tous leurs efforts pour mettre la paix entre les Genevois; et surtout d'obtenir que chacun eût pleine liberté de conscience, et d'empêcher qu'on

[1] Ms. Chouet. p. 17. Savion p. 97.
[2] Ms. Chouet p. 17. 18.

ne chassât les ministres. Ils devaient aussi exhorter les réformés à ne rien faire qu'on pût blâmer et à ne point user de violence ; et leur dire secrètement qu'ils s'étudiassent à la paix, parce que LL. EE. avaient déjà chez eux tant d'affaires sur les bras qu'ils ne pourraient pas leur donner du secours en cas de besoin. » Et comme le moine Furbiti avait encore censuré les Bernois sur leur conduite à l'égard des biens de l'Eglise; ces députés devaient s'en informer de Farel et en faire le rapport à la seigneurie de Genève, cependant sans faire partie expressément à ce moine. [1]

Les seigneurs de Fribourg mécontens de Messieurs de Genève depuis l'affaire de Portier y envoyèrent aussi des députés, mais ce fut pour rompre avec Genève. Ils voyaient avec beaucoup de chagrin les progrès que la réformation y faisait, et les soins que se donnaient les Bernois à cet égard, et ils ne doutaient point que cette ville changeant tout à fait de religion, ne prît dans la suite de plus étroites liaisons avec Berne qu'avec eux. Cela les engagea donc à s'entendre avec l'évêque et avec le duc de Savoye même pour prendre des mesures contre l'établissement de la réformation. Dès le commencement de cette année 1534 ils avaient toujours eu des députés dans Genève qui ne cessaient de solliciter les conseils, à s'opposer vigoureusement à l'introduction des nouvelles opinions; « leur représentant vivement les suites que leur changement aurait infailliblement, et les menaçant de rompre l'alliance qu'ils avaient avec eux. [2] »

Enfin, sur la fin de mars ils envoyèrent quatre dé-

[1] Ms. Amp. 157. b. 138. B. Instr. 358.
[2] Ms. Chouet p. m. 19.

putés des principaux de leur canton, qui ayant demandé d'être ouïs dans tous les conseils l'un après l'autre, même dans le conseil général du peuple, firent le 30 mars de longs discours qui aboutissaient à montrer « qu'on ne leur avait pas tenu parole à l'égard de la religion; qu'on les avait plusieurs fois assurés que l'on vivrait conformément aux règlemens qui avaient été faits, et que cependant on se rangeait ouvertement à la secte des luthériens; que l'on permettait à Farel de prêcher publiquement au son de la cloche dans le couvent des frères Mineurs; que d'ailleurs on ne gardait plus de mesures avec l'évêque, qui avait pourtant été réservé dans l'alliance des trois villes; qu'on lui avait donné une infinité de justes sujets de plaintes contenus dans un cahier qu'ils produisirent en même temps, et qui commençait par les rébellions, etc. et qu'ainsi ils pouvaient dire avec justice que c'étaient les Genevois les premiers qui rompaient l'alliance; mais que quoiqu'il en fût, ils en avaient apporté le traité pour le remettre aux conseils, et pour ôter leurs sceaux de la copie de Genève et l'emporter avec eux. [1] »

Quelque sujet que l'on eût de n'être pas content depuis quelque temps de la conduite de Messieurs de Fribourg; les conseils prirent la résolution de faire tout leur possible pour leur persuader de continuer l'alliance. Ils répondirent donc : « Qu'on était dans la dernière surprise de voir leur dessein; qu'on ne croyait pas avoir rien fait qui dût mériter un semblable traitement, que si on leur avait dit que l'on vivrait selon les règlemens, on tâchait aussi de le faire; qu'on leur faisait tort, en les

[1] Id. p. 19. 20. Savion III. p. m. 97. Roset III. Ch. 25.

accusant d'avoir ouvertement embrassé le luthéranisme; qu'on ne voyait encore ni cérémonies abolies, ni églises abattues; que si Farel avait prêché et prêchait encore, on ne pouvait avec raison le leur imputer; qu'ils s'y étaient toujours opposés; que les députés de Berne étant venus pour avoir justice contre le dominicain qui les avait offensés publiquement, l'avaient amené avec eux; qu'ils l'avaient fait prêcher dans une des maisons qu'ils occupaient, ce qu'ils n'avaient pu empêcher; et qu'ensuite Farel était allé lui-même soutenu de plusieurs citoyens, prêcher dans le couvent des Cordeliers; qu'ils en étaient très-fâchés, mais qu'on les priait de considérer les ménagemens que l'on avait à garder avec le canton de Berne; qu'eux-mêmes avaient souvent donné ce conseil; que voyant qu'il n'était pas en leur pouvoir de remédier à cela, ils avaient envoyé à Berne et à Fribourg demander des députés, qui vinssent pacifier de concert tous ces différends. Ainsi disaient-ils, ils ne croient pas qu'on puisse leur rien reprocher à cet égard. Pour ce qui concerne l'évêque, ils sont surpris que le conseil de Fribourg prenne son parti plutôt que le leur, puisqu'ils sont alliés avec eux et nullement avec lui, et que le cahier des plaintes qu'ils produisent de sa part ne contient que des impostures et des calomnies comme ils peuvent facilement le faire voir; que si l'évêque a été réservé dans l'alliance, çà été de leur part et non de celle de Fribourg, qui par conséquent n'est en rien engagé à cet égard. On prie donc ces seigneurs par le serment qu'ils ont prêté de maintenir les droits et l'honneur de la ville de Genève, comme les leurs propres, de la protéger contre lui et contre tous autres; et on les conjure de continuer l'alliance. Au reste s'ils demeurent fermes dans la pensée de la rompre, Genève n'y

donnera jamais son consentement, puisque d'ailleurs cela ne pourrait se faire sans la participation de Berne, qui est une des parties et qui l'a jurée aussi bien qu'eux. [1] »

Les députés de Fribourg après plusieurs prières qu'on leur en fit, reprirent leur traité d'alliance; mais, selon l'usage de ce temps-là ils ajournèrent les syndics à une conférence de marche, qu'ils devaient convoquer à Lausanne le dimanche de *Quasi modo* 12 avril, c'est-à-dire, huit jours après Pâques. Les syndics et le conseil firent tout ce qu'ils purent pour parer le coup, et envoyèrent des députés à Berne et à Fribourg pour détourner cette rupture.

Les seigneurs de Berne à la prière de Messieurs de Genève envoyèrent le 10 avril [1] deux députés à leurs alliés de Fribourg, pour les prier de se désister de cette entreprise; leur remontrant: « Que c'était eux qui avaient attiré les Bernois à cette alliance, et qu'il leur serait mal honnête de la quitter de cette manière; que les Bernois auraient bien plus de raison qu'eux de rompre avec les Genevois, s'ils le pouvaient faire sans blesser leur honneur, puisqu'eux étaient payés de leur solde et non par les Bernois. » S'ils ne pouvaient rien obtenir, ils devaient aller avec eux à Lausanne pour avoir soin que la journée se tînt selon le réglement du traité d'alliance. [2] Mais les soins et les représentations des députés de Berne et de Genève furent inutiles. La conférence se tint à Lausanne à deux reprises, dès le milieu d'avril. Les Fribourgeois furent inflexibles, et en présence de ces mêmes députés, ils déclarèrent l'alliance rompue et

[1] Ms. Chouet p. 20. 21. Roset et Savion l. c.
[2] Ms. Amp. 138. B. Instr. 362.

arrachèrent leur sceau du traité. Ce fut ainsi que finit l'alliance entre Fribourg et Genève, huit ans après qu'elle eut été contractée. [1]

On voit assez par ce que nous venons de rapporter, quel était le penchant des conseils au moins de la plus grande partie de leurs membres, aussi bien que celui du peuple pour la réformation. Aussi après la rupture de Fribourg les choses allèrent avec beaucoup de rapidité, parce qu'à l'occasion de cette rupture plusieurs Genevois attachés à la vieille religion, quittèrent leur patrie et allèrent s'établir ailleurs, animés de fureur contre leurs compatriotes, telle que cette religion en inspire ordinairement à ses sectateurs. Quelques-uns même allèrent joindre l'évêque avec d'autres mécontens, et se liguèrent avec lui et avec les Savoyards pour faire la guerre à Genève comme on le verra dans son lieu. [2]

D'un autre côté les réformés faisaient paraître une ardeur extraordinaire pour achever l'ouvrage de la réformation et se procurer une pleine liberté; et les syndics n'étaient pas peu occupés à retenir leur ardeur. Cependant il y avait une grande division dans la ville, et le partage des sentimens sur la religion causait de violentes brouilleries dans les familles, parce que les catholiques cherchaient à soutenir leur parti de tout leur pouvoir. [3]

Le dimanche 24 mai qui était un jour de Pentecôte, neuf statues de pierre qui étaient sur le portail du couvent des Cordeliers de Rive, furent trouvées mutilées, rompues, abattues, et quelques-unes jetées dans la fon-

[1] Ms. Chouet 21. Roset III. Ch 25. Savion III. 98. 99.
[2] Ms. Chouet 21.
[3] Savion. p. m. 99. Roset III. Ch. 26.

taine. Ce désordre s'était fait pendant la nuit précédente. Le conseil en fut fort indigné et fit faire des informations contre les auteurs; ordonnant que les statues seraient raccommodées à leurs dépens au cas qu'on pût les découvrir. Mais cet arrêt ne fut point exécuté, parce qu'on ne put pas découvrir les coupables jusqu'à la fin de juillet qu'on en emprisonna quelques-uns; et alors le conseil était déjà fort radouci et ne regardait plus cette action que comme un coup d'étourdis; ayant appris que la loi de Dieu défend d'avoir des images. Pour revenir au temps dont nous parlons; les syndics et conseil voulurent aussi qu'on mît la statue de François d'Assise sur le portail de ce couvent, au lieu de celle d'Antoine de Padoue qui y était. Mais c'était toujours à recommencer, parce que le peuple plein de zèle pour la réformation ne pouvait plus se contenir; et même les ministres allaient hardiment se plaindre contre les prêtres qui osaient calomnier leur doctrine. [1]

Un mois après ce premier coup d'éclat, le conseil ayant appris que les cordeliers avaient dessein d'emporter les ornemens de leur église, les vases sacrés et ce qu'il y avait de plus précieux, résolut de les en empêcher; et pour ce dessein il en fit prendre un inventaire, avec ordre de remettre le tout en lieu sûr. [2]

Au commencement de juin il fut proposé au grand conseil au sujet de la Fête-Dieu, (qui était le 4 du mois), s'il ne serait pas à propos de faire une publication extraordinaire pour obliger le peuple à nettoyer les rues, et parer le devant de leurs maisons, à cause du peu de

[1] Id. l. c. Roset III. Ch. 26. Savion p. m. 100.
[2] Ms. Chouet, l. c.

disposition que l'on remarquait à le faire? Mais il fut résolu de ne faire que la publication ordinaire. [1]

Dans ce temps-là Farel et Viret qui prêchaient dans le couvent de Rive, commencèrent à y administrer les sacremens; on leur apportait tous les jours des enfans à baptiser. [2]

Sur la fin de juillet, quelques protestans animés d'un zèle indiscret, allèrent au couvent des cordeliers de Rive, abattirent et brisèrent les images qui étaient dans l'intérieur de ce même couvent, et démolirent l'autel d'une des chapelles. Le conseil en fit emprisonner plusieurs, parce (disent les registres) qu'encore que les images par la Parole de Dieu ne doivent pas être souffertes, ils avaient fait cette action sans ordre et contre l'autorité du magistrat. [3] En même temps ils ordonnèrent de relever cet autel, ayant été avertis par les seigneurs de Berne qu'on faisait de grosses menaces contr'eux à ce sujet.

Pendant ce temps-là deux Genevois réformés, nommés Baudichon et Colomier furent arrêtés à Lyon à cause de leur religion. Les seigneurs de Berne écrivirent deux fois au roi pour leur élargissement, mais en vain. Voyant donc que les lettres ne servaient de rien, ils lui envoyèrent, le 26 juin, deux des principaux seigneurs de l'état, pour lui représenter modestement l'iniquité d'une pareille conduite; s'il voudrait bien que ses sujets fussent ainsi inquiétés et persécutés en Allemagne et en Suisse à cause de leur religion? Que S. M. pouvait aussi juger quelle horrible chose se serait, si les nations ne pouvaient plus désormais commercer les unes

[1] et [2] Ms. Chouet p. 22.
[3] Ms. Chouet p. 21. Roset III. 26.

parmi les autres sans être tourmentées pour leur religion. [1]

Les envoyés de Berne étaient le Banderet Schœni, jeune homme de grand mérite, et le conseiller Jean Rodolf de Diesbach. Ils s'adressèrent au fameux Guillaume du Bellay, seigneur de Langey, gentilhomme de la chambre du roi, et aux autres principaux officiers de ce prince; et par leur moyen ils obtinrent l'élargissement des prisonniers. Schœni à son retour fut saisi d'une fièvre quarte qui le consuma lentement, de sorte qu'il en mourut au bout de quelques mois dans de très-beaux sentimens de piété et de soumission à la volonté du Seigneur. Il fut extrêmement regretté de toute la bourgeoisie à cause de ses belles qualités. On soupçonna une femme de l'avoir empoisonné à Lyon, dans du vin de Malvoisie, à la sollicitation de quelques prêtres; et cette malheureuse étant dans la suite venue de Lyon à Genève pour faire la même chose à Farel et à Viret, fut saisie et punie comme elle le méritait. [2]

Ajoutons ici avant que de finir l'article de Genève, que vers le commencement de l'année l'évêque envoya un homme à Berne pour y traiter quelques affaires de sa part. Mais comme ce député fut trouvé chargé de certaines lettres remplies de faussetés, et tendantes à exciter du trouble au pays et à y mettre la division, les seigneurs le mirent en prison. [3] Les Bourguignons envoyèrent une députation à Berne, pour demander son élargissement; mais les Bernois le leur refusèrent. Les Bourguignons recoururent à l'intercession des cantons,

[1] Ms. Amp. 158. B. Instr. 376.
[2] Stettler II. 66.
[3] B. Instr. 353. 354.

qui demandèrent la même chose. Les Bernois pour faire honneur aux cantons, relâchèrent cet homme à leur prière en avril, [3] sans lui avoir infligé aucun châtiment quoiqu'ils eussent eu droit de le punir à cause de ses méchantes pratiques. [1]

On pourrait s'imaginer que les seigneurs de Berne à cause des liaisons étroites qu'ils avaient prises avec Genève, vivaient dans une inimitié déclarée avec le duc de Savoie. Ce n'était point cela. Ils n'avaient aucun autre dessein que de soutenir leurs alliés contre une oppression qu'ils croyaient injuste ; car du reste ils rendaient de bons offices au duc lorsque l'occasion s'en présentait. Ainsi cette année, comme les cantons ennuyés de ce que le duc de Savoie leur retenait trop long-temps à leur gré les pensions qu'il leur devait, l'avaient menacé de rompre avec lui et de renoncer à son alliance s'il ne les payait incessamment ; les Bernois envoyant des députés à la diète de Bade qui s'assemblait au commencement de février, leur donnèrent ordre de prier les cantons d'écrire encore une fois au duc avant que d'en venir à une rupture avec lui. [2]

VII. Il est temps de revenir au pays de Vaud. Cette année 1534 on célébra à Lausanne le jubilé accoutumé avec les indulgences qui y étaient attachées, en conséquence d'une bulle du pape Nicolas V. On la célébrait de sept ans en sept ans. Il commençait le jeudi saint après vêpres, et finissait le lendemain à même heure. [3] Le conseil donna les ordres nécessaires pour faire faire bonne garde par la ville pendant la nuit, afin d'empêcher

[1] Ib. 361.
[2] Ib. 345.
[3] Ms. Thom. 44.

les insolences, les violences et les meurtres qui se commettaient en semblables occasions, parmi la multitude infinie de dévots que le jubilé attirait à Lausanne ce jour-là, à cause des indulgences qu'on y gagnait. [1]

Cette même année, environ la Pentecôte, il y eut un démêlé fort vif entre les villes de Moudon et d'Yverdon ; [2] et elles en vinrent à une telle animosité, qu'elles firent de part et d'autre des préparatifs, pour se faire la guerre à enseignes déployées ; mais tant de gens interposèrent leurs bons offices pour les raccommoder, que la paix se fit. La cause de la querelle était que ceux d'Yverdun ayant mis en prison quelques bourgeois de Moudon, le conseil de Moudon les leur demanda, mais les autres ne voulurent point les relâcher. Les seigneurs de Fribourg députèrent deux membres de leur conseil, [3] pour offrir à ces deux villes leur médiation, afin de pacifier ce différend. La ville de Payerne envoya aussi ses députés à Moudon, pour le même dessein, et en particulier pour offrir à ceux de Moudon toute la faveur et le secours possible de corps et de biens. Mais il y a quelque apparence que ces députations furent inutiles. Ceux de Moudon recoururent au duc, et ayant fait intervenir son autorité, ils obtinrent l'élargissement des prisonniers. [4]

Les gens d'Avenche avaient souvent promis à LL. EE. de Berne, et par écrit et de vive voix, qu'ils n'inquièteraient jamais les réformés d'entr'eux, ni leurs ministres, pour cause de religion. Cependant, cette

[1] Man. Lausan. 402 p.

[2] Voyez dans les Documens de M. de Grenu l'origine de ce démêlé. (*Editeur.*)

[3] Antoine Pavillard, chevalier et N. Mullibach, banderet.

[4] Man. de Moudon. Ms. Thom. 44. p. 45.

année ils voulurent contraindre Antoine Bonjour et quelques autres bourgeois, d'aller à la messe, les menaçant, en cas de refus, de les exclure des divers priviléges de la bourgeoisie. Bonjour recourut aux seigneurs de Berne, qui députèrent (le lundi 3 avril) un conseiller à ceux d'Avenche, pour les faire ressouvenir de leurs promesses, et les exhorter à les accomplir ponctuellement, et à laisser leurs réformés en paix. En cas qu'ils refusassent de le faire, le député eut ordre de leur dire, que LL. EE. verraient là-dessus quelles mesures ils auraient à prendre. [1]

Sébastien de Montfaulcon, évêque de Lausanne, ne se contentant pas de l'autorité, que les titres de son église lui donnaient sur cette ville, entreprit de s'en rendre maître de vive force, et par droit de conquête. Le sieur de Boëge, son neveu, assembla du monde en Savoye et dans la Gruyère, pour la surprendre. Il disait pour prétexte que ceux de Lausanne étaient tous luthériens, et que l'évêque n'osait pas sortir de son château; ce qui n'était pas vrai. Le conseil de Lausanne en fut averti, dans le mois de juillet, et donna les ordres nécessaires pour sa défense, et pour se garder de toute surprise. [2] Ils en donnèrent aussi sans doute avis aux seigneurs de Berne leurs alliés. Du moins ceux-ci l'apprirent, et-là dessus, ils envoyèrent un député à Lausanne (le 23 juillet), pour s'informer de la vérité du fait et rassurer les Lausannois, en leur promettant un bon secours, en cas de besoin, à forme de leur traité d'alliance. [3]

[1] Ms. Amp. 138. B. Instr. 365.
[2] Man. Laus. 406. b.
[3] Ms. Amp. 139. B. Instr. 380.

Dans ce temps-là les habitans des quatre paroisses de La Vaux étaient zélés pour la catholicité. On en peut juger par ce trait : Ils envoyèrent cette année des députés à Lausanne, pour empêcher que des soldats n'allassent au secours de Genève, et que les Lausannois ne le leur permissent. [1]

Vers le commencement du mois d'août Claude D'Estavayer, évêque de Belley, abbé de Haute-Combe, et prieur de Romainmôtier, et ses gens attaquèrent sans cause les bourgeois d'Orbe, les blessèrent et les chassèrent dans la ville d'Orbe. Les Bernois demandèrent à l'évêque mille écus de satisfaction pour cette injure, et qu'il eût à payer les frais et dommages de tous ceux qui avaient été blessés, et à punir les coupables selon leur mérite, menaçant, faute de satisfaction, de prendre d'autres mesures. Ils envoyèrent (le 16 août) des députés à Fribourg, pour inviter les Fribourgeois à concourir avec eux, à demander cette satisfaction. [2]

Mais leurs poursuites furent arrêtées, par la mort de ce prélat qui arriva le 28 décembre suivant. Dans sa jeunesse il avait été peu de chose. L'abbé de Haute-Combe son oncle l'avait élevé. Cet abbé étant un jour tombé malade, le jeune Claude gagna le médecin et le confesseur de ce prélat; ils lui firent entendre qu'il mourrait infailliblement, et qu'ils lui conseillaient de disposer de ses bénéfices et de ses biens. Ce qu'il fit. Il donna son abbaye à son neveu, qui s'en empara incessamment. Cependant le vieux abbé ne mourut point, il revint en santé, et fut bien chagrin de se voir dépouillé de son abbaye; il en mourut presque de regret. Il eut

[1] Arch. de Villette.
[2] Ms. Amp. 140. B. Instr. 395.

pourtant la consolation de se voir encore abbé du Lac de Joux, où il mourut. Ainsi Claude d'Estavayer, qui dans sa jeunesse n'était qu'un marmiton du couvent, devint abbé et puis évêque de Belley, et enfin prieur et seigneur de Romainmotier. Enflé de ses richesses, il se fit un gros équipage, tenait grand train, suivait la cour des princes, et faisait de grands régals particulièrement aux dames. Il mourut enfin à Romainmotier, et y fut enseveli avec un jeu de cartes. [1] Le gouverneur de Vaud, ayant eu avis de sa mort, alla à Romainmotier, avec quelques soldats, pour prendre la garde du couvent au nom du duc son maître. En même temps Adrien de Boubenberg, lieutenant de Jost de Diesbach baillif d'Orbe accompagné de quelques soldats de son bailliage, alla à Romainmotier, et en fit sortir les gens du gouverneur de Vaud, n'y laissant que le gouverneur qu'il retint sans lui faire aucun mal. Au bout de cinq ou six jours, tous ces gens furent congédiés par l'orde des seigneurs de Berne et de Fribourg; après quoi le clergé et le peuple de Romainmotier élurent pour prieur le vicaire du couvent nommé Théodule de Rida, qui ne fut qu'une année en possession de sa dignité. Il mourut le dimanche 3 janvier 1536. Après sa mort, les seigneurs de Berne mirent un baillif à Romainmotier; et ce fut le même Adrien de Boubenberg, [2] dont j'ai parlé.

Jean-Le-Comte, ministre de Grandson, fit quelques progrès cette année. Il fit le premier prêche libre à Echalens, dans le temple, le 3 mai. [3]

Le 29 du même mois il y eut un petit synode à Neu-

[1] Ms. Thom. 46.
[2] Mémoir. de J.-Le-Comte.
[3] Id.

châtel, où assistèrent Farel, Le-Comte et quelques autres ministres du canton de Berne. On y traita non-seulement des affaires du comté de Neuchâtel, mais aussi de celles des églises du bailliage de Grandson, qui fait frontière à cette principauté.

Les ministres du synode jugèrent qu'il n'y avait pas assez de pasteurs réformés dans ce bailliage, et donnèrent l'ordination à un nommé Jean Martel pour y exercer le ministère dans quelques églises. Mais Jean-Le-Comte souhaita qu'on y employât un nommé Jaques Roy, et qu'on lui assignât une pension sur les rentes des cordeliers de Grandson. Farel donna avis de cette résolution du synode de Neuchâtel aux seigneurs de Berne, et Le-Comte leur écrivit aussi son sentiment. Mais ces seigneurs ne trouvèrent pas bon que ce synode s'ingérât dans les affaires de leur pays; et écrivirent [1] à Farel et aux ministres de Grandson : « Que la résolution de ce synode ne leur paraissait ni nécessaire, ni convenable pour eux ; que pour cette cause ils ne prétendaient point entretenir ni Jean Martel, ni Jaques Roy à leurs frais, non plus qu'aux dépens des cordeliers de Grandson ; qu'il leur semblait que les quatre ministres qu'ils avaient dans ce bailliage-là étaient suffisans pour ce temps-là ; que du reste quand une église de ces quartiers-là renoncerait au papisme, ils ne lui refuseraient point un ministre. [1]

Quelque temps après, LL. EE. de Berne tinrent parole. Jean-Le-Comte obtint d'eux, le 5 septembre, un ministre pour les églises de St. Maurice et de Champagne. [2]

[1] Inter. Epistol. Farel, inédit.
[2] Mém. de J.-L.-C.

Le 3 novembre il y eut un autre synode, assemblé à Grandson, où se rencontrèrent jusqu'à quarante ministres, tant du pays de Neuchâtel que du canton de Berne. Jean-le-Comte, qui nous apprend la convocation de ce synode, ne nous dit rien de ce qui s'y fit.

Il ne faut pas oublier ici une particularité qui fait honneur à l'église de Montagny, l'un des principaux villages de ce bailliage-là. Les paysans demandèrent qu'on défendît chez eux le jeu de cartes; ce que leurs seigneurs des deux villes leur accordèrent, dans le mois d'août, et les Bernois y ajoutèrent la sanction de trois livres d'amende. Cependant la réforme n'y était pas générale, non plus qu'à Yvonand. Dans ce dernier village on mit à l'amende des gens qui allaient avec des fiffres et des tambours pendant le prêche. Le ministre d'Yvonand se plaignit de quelques-uns de ses paroissiens qui méprisaient les lois de la réformation, et vivaient dans la débauche. Il fut ordonné au baillif de Grandson de les punir. [1]

Les seigneurs de Berne furent aussi souvent occupés cette année, à résister aux efforts que les cantons catholiques faisaient pour éteindre la réformation dans les seigneuries communes. Leurs efforts eurent quelque succès à l'égard des paroisses, mais non à l'égard des monastères. Les catholiques rétablirent l'abbaye de Wettingue avec toute la moinerie et ses dépendances, comme on l'a dit ailleurs. Les seigneurs de Berne s'y opposèrent long-temps; mais comme ils n'avaient que leur suffrage dans cette affaire, ils ne furent pas les plus forts. [2]

[1] Instr. 389.
[2] Ib. 345.

Il se présenta bientôt après une autre occasion où ces seigneurs se trouvèrent en opposition avec les cantons catholiques pour un sujet pareil. Les habitans d'Oberweil, village près de Bremgarten, étaient tous de la religion réformée, sans exception. Ils avaient tous été compris dans la dernière paix des cantons; et à l'abri de ce traité, ils avaient vécu paisiblement pendant deux ans et quelques mois sans que personne les inquiétât. Au bout de ce tems-là un certain prêtre, poussé secrètement par quelques zèlés, demanda d'être introduit et établi dans ce village. Les cinq cantons l'appuyèrent de tout leur crédit; mais les seigneurs de Berne s'y opposèrent avec la même vigueur; et entre les instructions qu'ils donnèrent à leurs députés qu'ils envoyèrent à la diète des cantons, assemblée à Bade, au commencement de mars 1534, ils leur ordonnèrent de ne permettre point qu'on inquiétât les gens d'Oberweil pour leur religion, mais de demander aux cantons catholiques d'observer exactement le traité de paix comme eux aussi l'observaient de leur côté. [1]

Les cantons catholiques faisaient toujours mine de vouloir observer la paix et protestaient en toute occasion qu'ils n'avaient point d'autre dessein. Cependant, cette année, les cinq cantons zèlés entreprirent de chasser et de bannir les réformés de Klingnaw, petite ville du comté de Bade, située sur l'Aar, près de Zurzach. Les Bernois s'y opposèrent encore, et ordonnèrent à leurs députés, qui allaient à la diète de Bade, assemblée en juin, de solliciter les cantons à laisser en paix ceux de Klingnaw, leur représentant : « Que ce lieu-là étant

[1] Ibid. 553.

du comté de Bade, qui était compris dans le traité de paix, il n'était pas raisonnable de traiter ces gens-là plus durement que les autres sujets du comté, » vu que les cinq cantons protestaient toujours de vouloir observer la paix.[1]

Cette année encore le capitaine Jean Junker de Rapperschwyl ayant encouru l'indignation des seigneurs de Berne, par divers discours injurieux qu'il avait tenus contr'eux, fut arrêté dans la ville d'Arau, et détenu en prison, nonobstant la recommandation de l'ambassadeur de France. Ces seigneurs envoyèrent un conseiller à Arau, pour y faire le procès à cet homme; mais tandis que ce député était en chemin, Junker trouva le moyen de s'évader de sa prison. Les Bernois, irrités contre ceux d'Arau, pour l'avoir si mal gardé, envoyèrent un député pour les censurer âprement de cette faute, et de ce qu'ils ne suivaient pas leur réformation; et même ils les dépouillèrent de leurs privilèges pour quelque temps.[2]

Vers la fin de cette année, les chanoines de Zurzach, apparemment pour se ménager quelque retraite dans l'empire, vendirent au comte de Soulz la terre de Kadelbourg, qui appartenait à leur chapitre. Déjà même, en conséquence de cette vente les habitans de cette terre avaient prêté fidélité au comte; mais les cinq cantons, seigneurs de la ville et du comté de Bade, dont Zurzach est un membre, ne voulurent point consentir à cette vente, et la cassèrent, la jugeant préjudiciable aux droits de leur souveraineté. En particulier les Bernois envoyant, le 8 février, des députés à Lucerne, pour une

[1] Ibid. 573.
[2] Ms. Amp. 139. B. Instr. 378.

diète qui s'y assemblait, leur ordonnèrent de concourir avec ceux de Zurich et de Glaris pour ordonner au baillif de Bade d'obliger les chanoines de Zurzach à racheter ou reprendre la terre de Kadelbourg, à rendre au comte de Soultz l'argent qu'il leur en avait payé; et à dégager les habitans de cette terre du serment qu'ils lui avaient prêté, voulant qu'elle demeurât perpétuellement unie au comté de Bade. [1]

Dans une diète suivante assemblée à Bade au milieu du mois d'août, les Bernois demandèrent aux cantons leurs conseigneurs d'abolir aux foires de Zurzach, tous les jeux, les danses et autres désordres qui s'y commettaient; en particulier la licence qu'on y permettait aux femmes de mauvaise vie, d'y dresser des tentes pour leur usage. [2]

VIII. Cette année le duc Ulrich de Wirtemberg qui avait été dépouillé de ses états depuis l'an 1519 par la ligue de Souabe, y fut rétabli par le Landgrave de Hesse-Cassel, qui, dans une bataille livrée aux Autrichiens près de Laulen, [3] remporta sur eux une victoire complète et les chassa de ce duché. [2] Comme ce duc avait aimé Zwingli, Bullinger lui écrivit une lettre de félicitation sur cet heureux succès, et en même temps lui insinua qu'il ferait bien pour en témoigner sa reconnaissance au Seigneur, d'imiter les Juifs qui à leur retour de la captivité de Babylone, rebâtirent le temple de Jérusalem; c'est-à-dire, de s'appliquer sérieusement à réformer l'Eglise qui est la maison de Dieu. Ce prince prit cet avis en bonne part; et pour exécuter son pieux des-

[1] B. Instr. 5.
[2] Ib. 19. p.
[3] Sleidan L. IX. p. m. 234. 242.

sein il employa Ambroise Blaarer, célèbre docteur et pasteur de Constance et Erhard Schnepf, de Heilbrun, prédicateur de la cour du Landgrave. D'abord Schnepf, ardent luthérien, ne voulut point travailler de concert avec Blaarer, le regardant comme un hérétique zwinglien. Blaarer pour le ramener lui montra l'écrit d'accommodement fait à Marpourg et signé par Luther, où l'on disait : Nous confessons que par la vertu de ces paroles, ceci est mon corps, ceci est mon sang, le corps et le sang de Jésus-Christ sont présens dans la S. Cène véritablement, c'est-à-dire, essentiellement et en substance, et non en qualité ou en quantité, ni localement. Schnepf ayant vu le seing de Luther, dit à Blaarer : si vous pouvez m'accorder cela je ne vous demande rien de plus. Blaarer répondit, que ceux qu'on nommait zwingliens n'avaient point d'autre sentiment que celui-là ; sur quoi le prince répondit : A la bonne heure ! et Dieu bénisse cet ouvrage ! On en demeurera là, etc. [1]

Luther qui avait dressé ce formulaire à Marpourg, l'agréait encore alors ; mais Zwingli l'avait rejeté à cause de ces mots, essentiellement et en substance. Cependant ces mots se trouvant employés dans l'apologie de la confession d'Augsbourg, acceptée par ceux de Strasbourg, Blaarer ne se fit point de scrupule de s'en servir ; dans la pensée que ces mots ne signifient autre chose, si non qu'on reçoit dans la S. Cène le corps de Jésus-Christ ; comme Zwingli l'avait constamment déclaré ; d'autant plus que ces mots ajoutés pour explication, (ni localement) emportent manifestement qu'il n'y est point présent corporellement. Dans la suite comme Schnepf publia que

[1] Hotting. 683. 684.

Blaarer avait renoncé à son sentiment, et embrassé celui de Luther; et qu'il s'éleva diverses disputes en Suisse sur ce formulaire; Blaarer soutint constamment qu'en s'y conformant il n'avait point du tout renoncé à son opinion. Bientôt après le duc défendit de se servir en chaire des mots de ce formulaire à cause de leur obscurité, voulant qu'on s'en tînt à la confession d'Augsbourg, et qu'ainsi l'on enseignât au peuple que le corps de Jésus-Christ est véritablement présent et distribué dans la S. Cène. Plusieurs ministres suisses chassés de Soleure et de Thurgovie s'en allèrent dans le duché de Wirtemberg et y trouvèrent de l'emploi. Le duc appela aussi de Bâle Simon Grynæus qui était un homme d'une piété distinguée, pour y mettre les écoles en bon ordre. Grynæus arrivé à Stutgard le 27 octobre eut un nouvel assaut à essuyer de la part de Schnepf sur le même sujet. De retour à Bâle il engagea le prince à appeler à Tubingue Paul Constantin Phrygion, pasteur de St-Pierre à Bâle; et à lui donner la profession de théologie, à laquelle on joignit dans la suite l'emploi de pasteur. On offrit aussi à Pellicanus la profession hébraïque, mais il la refusa, ne voulant rien avoir à faire avec Schnepf ni avec ses semblables, qui osent disait-il, se donner l'autorité de vouloir dominer sur notre foi, pour nous presser de croire ce qu'ils ne croient point eux-mêmes, puisqu'ils ne peuvent ni le comprendre ni le prouver par l'Ecriture. Et ils ramènent au monde toutes les opinions des théologastres, etc. Jamais aucun théologien ne parla comme cet homme voudrait nous faire parler. [1]

[1] Hotting. 685. 686. Conf. Sculter. Annal. Evangel. ad A. 1534.

Dès le commencement de la réformation de ce duché on y introduisit le petit catéchisme de Brentius pour l'instruction des enfans et des adultes ignorans. La pratique de catéchiser était entièrement tombée dans l'oubli dans l'Eglise Romaine depuis plusieurs siècles. A l'imitation de Luther, de Brentius et de ceux de Strasbourg qui avaient déjà des catéchismes, on pensa aussi à introduire ce genre d'instruction dans les Eglises helvétiques. Il est assez surprenant qu'on n'y eût pas pensé plutôt. Mais l'esprit de l'homme est borné dans ses vues, et ne peut pas d'abord penser à tout; d'ailleurs il vaut mieux tard que jamais. Les Bernois introduisirent ce genre particulier d'instruction chrétienne dans les églises de leur canton, dès l'an 1533 comme je l'ai déjà dit. [1] Mais on n'avait point encore de formulaire fixe pour ce dessein; et avant l'an 1534 on n'avait pas vu un seul catéchisme allemand. Ainsi Léon de Juda ayant entrepris un ouvrage de cette nature à l'exemple d'Oecolampade, en fit un d'abord fort ample en latin et en allemand qui fut reçu avec un grand applaudissement. Ensuite, à la réquisition du synode du canton de Zurich, il en fit un autre plus abrégé pour les enfans. Lorsque quelques années après, Calvin eut publié ses Institutions de la Religion chrétienne, on les partagea par demandes et par réponses à Zurich, et l'on s'en servit dans les écoles au lieu de catéchisme. Celui de Léon de Juda fut aussi reçu à Berne, à St-Gall, chez les Grisons et dans quelques églises de la Westphalie. [2]

Dans ce temps-là le roi Ferdinand gouvernait l'Allemagne, sous le titre de roi des Romains, tandis que

[1] Voy. Tome IV. p. 348.
[2] Hotting. 687. 688.

l'empereur son frère était en Espagne. Il négociait la paix avec le nouvel électeur de Saxe, Jean Frédéric, qui avait succédé à son père, mort le 13 août 1532, [1] et la lui proposait à cette condition, entr'autres, que non-seulement les anabaptistes en seraient exclus, mais aussi ceux qu'il plaisait aux luthériens d'appeler sacramentaires. [2] Cette conjoncture réveilla le zèle de Bucer pour la paix et la réunion des Eglises protestantes. Il s'y porta d'autant plus volontiers que Melanchton, revenu de ses préjugés sur la Cène du Seigneur, y contribuait aussi de son côté. A la réquisition de Bucer, les pasteurs de sept Eglises de Souabe, Augsbourg, Ulm, Memmingue, Constance, Kempten, Isny et Lindau s'assemblèrent à Constance au mois de décembre, pour conférer sur cette affaire. Ceux de Biberach y envoyèrent leur sentiment par écrit. Bucer y invita les pasteurs des Eglises helvétiques; mais ils s'excusèrent de s'y rendre, les uns à cause de leur indisposition, les autres à cause de la saison qui était peu propre pour voyager. Cependant ceux de Zurich, de Bâle, de Schaffhouse et de S. Gall, y envoyèrent un écrit où ils exprimaient leur sentiment, disant : « Qu'ils souhaiteraient fort de vivre en paix avec Luther, pourvu qu'il reconnût que Jésus-Christ, selon son corps, est localement dans le ciel, mais que ce corps est présent dans la sainte Cène d'une manière sacramentale, et qu'on ne le reçoit que par la foi. » Bucer et les églises de Souabe, que je viens de nommer, approuvèrent cet écrit. Mais les Bernois ne trouvèrent pas à propos d'y souscrire. Ils disaient : « Qu'il s'y trou-

[1] Sleidan VIII. p. m. 228.
[2] Id. L. IX. p. m. 243.

vait certaines expressions obscures, dont la partie adverse pourrait abuser ; que d'ailleurs ils n'espéraient point qu'on pût jamais porter Luther à une véritable et constante union, et qu'ainsi ils craignaient que les Eglises de Suisse, en voulant faire la paix avec celles des pays étrangers, ne perdissent celle qu'elles avaient entr'elles, et ne se divisassent. » Simon Grynœus, qui fit cette année le voyage de Vitteberg, avec Bucer, pour voir Luther, ne conçut pas une meilleure espérance de tous ces mouvemens. [1]

A la fin de l'année, le landgrave de Hesse-Cassel, prince zèlé pour la paix des Eglises, souhaita que Melanchton et Bucer eussent encore une conférence sur cette matière en sa présence. Il les invita tous deux à se rendre à Cassel pour ce dessein, et Melanchton en écrivit aussi à Bucer. Luther donna d'amples instructions à Melanchton pour cette conférence ; il y disait entr'autres choses : « Que le corps de Jésus-Christ est rompu, mangé, et brisé par les dents, dans ou avec le pain ; qu'il ne pouvait point avouer que Zwingli et Luther ne s'ententendissent pas, ni se contenter qu'on dise que l'on reçoit véritablement le corps de Jésus-Christ. » Il y reconnaît ingénûment que S. Augustin a fort approché du sentiment de Zwingli. Il conclut que ces paroles remarquables : « Jésus-Christ m'est témoin que je voudrais racheter cette dissention de ma vie et de mon sang, et même de plusieurs. Mais que faut-il que je fasse ? Peut-être que ces gens-là sont en bonne conscience, retenus dans un autre sentiment. Supportons-les donc. S'ils sont sincères, le Seigneur Jésus-Christ les dégagera. Pour

[1] Lavater p. m. 67. Hottinger 688.



moi, de mon côté, je suis certainement retenu par une bonne conscience, ou je ne me connais point moi-même. Qu'ils me supportent aussi dans ce sentiment, s'ils ne peuvent pas y entrer. » Si ce grand homme s'était toujours renfermé, et avant cette année et après, dans ces sages bornes d'une louable modestie et de la charité chrétienne, il aurait épargné aux Eglises bien des peines, des travaux, de la dépense, des injures, des divisions et des scandales; et tous les malheurs qui ont été les suites funestes et inévitables de cette division. Mais ces bonnes et pacifiques pensées ne lui durèrent pas long-temps, comme on le verra bientôt. Dans la conférence de Cassel, Bucer présenta à Melanchton l'écrit des théologiens helvétiques, dont j'ai parlé, qui avait été approuvé par les pasteurs de huit Eglises de Souabe. Melanchton prit cet écrit et en fut satisfait; et dès là il jugea plus favorablement des Eglises de la Suisse et de la Haute-Allemagne et de leur doctrine, qu'il n'avait fait jusqu'alors. Il s'intéressa sincèrement à la réunion avec ces Eglises, et y contribua de tout son pouvoir. [1]

J'ai dit que Luther n'avait pas toujours des pensées pacifiques. Cette année même il publia un livre sur la messe privée et sur la consécration des prêtres, où il dit entr'autres choses que le Diable lui avait apparu quelquefois de nuit, et avait disputé avec lui, et qu'il l'avait tellement tourmenté qu'il avait cru qu'il en mourrait. Apparemment il avait eu quelque fièvre chaude, dont les accès violens lui avaient fait prendre ces rêves pour des réalités. Quoi qu'il en soit, il ajoute qu'on peut expliquer par là comment il arrive quelquefois qu'on

[1] Lavater 68. Hotting. 689.

trouve des gens morts dans leur lit, savoir qu'on est suffoqué par ces sortes de machinations de Satan. Après quoi il conclut qu'il croit que c'est ainsi que Emser et Oecolampade et autres semblables sont morts si subitement, frappés sans doute de ces flèches et de ces traits enflammés de Satan.[1] On voit dans cet écrit un triste exemple de la force des préjugés dans un esprit violent et emporté, qui adopte sans examen les contes les plus impertinens et les plus calomnieux. Le détail exact et fidèle que nous avons fait ci-dessus[2] de la maladie et de la mort d'Oecolampade, peut suffire pour réfuter cette noire imposture de Luther sur le sujet de ce saint homme, pour ne rien dire du parallèle odieux qu'il en fait en le mettant avec Emser, papiste violent et emporté.

Les Zuricois indignés contre Luther, à cause de ses écrits violens et peu mesurés, et particulièrement à cause de ce dernier, où il traitait si mal Oecolampade, résolurent enfin l'année suivante de rompre le silence,[3] afin de ne pas lui laisser croire qu'ils n'eussent rien à lui répondre; mais c'est une affaire que nous verrons en son lieu.

Les troubles du Luthéranisme donnèrent occasion à une autre sorte d'écrit, qui fut composé et publié dans la Suisse réformée. Les pasteurs de Strasbourg donnèrent avis à ceux de Bâle que leur Eglise, (c'est-à-dire celle de Bâle, ) avait été mal imprimée dans l'esprit de quelques Allemands qui l'accusaient de ne pas croire

[1] Lavater p. m. 68.
[2] Voyez Tome III. p. 488.
[3] Lavater p. 69.

que Jésus-Christ soit dans la sainte Cène. A cette occasion les pasteurs de Bâle s'assemblèrent au mois de janvier de cette année 1534 et formèrent un synode, où assistèrent les deux principaux pasteurs de Strasbourg, Capiton et Bucer. Ils conférèrent ensemble sur cet article de la présence du Seigneur dans la sainte Cène et sur plusieurs autres, et convinrent d'adopter pour leur symbole l'abrégé de la doctrine chrétienne, composé par Oecolampade l'an 1530 et présenté la même année à la diète d'Augsbourg, et de le faire imprimer, pour dissiper les calomnies de leurs ennemis et leur fermer la bouche. Cet écrit fut signé par tous les pasteurs et les théologiens de la ville et du canton de Bâle. On fit plus. On assembla les conseils, et on demanda sur ce sujet le sentiment des conseillers. On convoqua aussi tous les bourgeois dans leurs tribus ou corps de métiers, et on leur fit la même proposition. Les uns et les autres déclarèrent qu'ils embrassaient la doctrine contenue dans cet écrit, et s'engagèrent à la défendre au péril de leur vie, et le 21 janvier, cette confession de foi fut mise sous la presse par ordre de la seigneurie. Cette pièce qui fut appelée la première confession de Bâle, pour la distinguer d'une seconde qui fut faite l'an 1536, et qui fut adoptée par toutes les Eglises de la Suisse, fut souscrite par les pasteurs de Strasbourg, Capiton et Bucer, et par ceux de Mulhouse. Et comme dans la suite Messieurs de Mulhouse la firent réimprimer l'an 1550 avec une préface datée du 8 janvier, elle fut appelée la confession de Mulhouse. L'an 1561 à l'occasion de quelques disputes qui s'étaient élevées à Bâle, les ministres de cette église-là, la signèrent de nouveau pour assoupir les contestations. On la traduisit en latin et l'an 1580 on l'inséra dans le recueil des confessions, où on la mit

pour de certaines raisons sous le nom de Mulhouse.[1]

A la fin de cette confession, les docteurs Bâlois disaient. « A l'égard des erreurs des Anabaptistes, nous déclarons nettement que non-seulement nous ne recevons pas, mais nous condamnons même, et rejetons comme abominables et blasphématoires, toutes les doctrines étrangères et erronées; en particulier celles de ces fanatiques qui, entre autres opinions damnables et mauvais sentimens, disent qu'on ne doit pas baptiser les enfans, (lesquels nous faisons baptiser, selon l'usage des apôtres, et de la primitive Eglise, et parce que le baptême a pris la place de la circoncision.) Item, qu'on ne doit jamais prêter un serment, quand même la gloire de Dieu et l'amour du prochain le demandent; et que les chrétiens ne peuvent pas être magistrats, etc.[2] »

IX. Les Anabaptistes continuèrent cette année à troubler l'Alsace, et une partie de la Suisse. Ils se fortifièrent dans le canton de Berne, et leur nombre y allait tous les jours en croissant. Cela donna de l'inquiétude à LL. EE. de Berne, qui consultèrent les ministres de leur capitale, sur ce qu'il fallait faire pour se délivrer de ces fanatiques. Voici ce que Berchtold Haller, pasteur et réformateur de Berne, en écrivait à un ami le 24 novembre. « Sur la fin d'août, dit-il, comme les Anabaptistes se multipliaient tous les jours, le conseil nous ordonna de délibérer, sur la manière dont il fallait s'y prendre pour s'en débarrasser commodément. Ils s'attendaient que nous approuverions le dessein de les faire mourir. Mais nous avons fait tout le contraire. Nous avons représenté au petit et grand conseil, que la cause

[1] Hotting. 682. 683. Lavater 66.
[2] Ottij Annal. 69.



de ce mal et de cette secte étaient les vices et les divers scandales, qui règnent dans l'Eglise. Enfin nous avons fait un projet, de la conduite qu'on doit tenir dans cette occasion, etc. [3]

Le 8 novembre on convoqua le grand conseil de Berne pour délibérer mûrement sur cette affaire ; et pour rendre la délibération plus solennelle et plus fructueuse, on y appella les trente-cinq baillifs, dispersés dans le canton. On y fit la revue de tous les édits qu'on avait publiés sur la religion depuis la réformation de l'Eglise. Enfin après quelques débats, on y convint de l'édit dont les ministres avaient donné le projet. [3]

Dans cet édit LL. EE. disaient dès l'entrée : [3] « Qu'ils espéraient qu'il n'y aurait personne, qui voulût dire ou s'imaginer, qu'ils n'eussent aucun ordre de faire ce qu'ils faisaient, et qu'on n'était pas obligé de leur obéir à cet égard, puis qu'ils trouvaient dans l'Ecriture des exemples de divers princes pieux, pour ne rien dire des actions des bons rois Ezéchias et Josias ; que pour cette cause, ils allaient montrer en peu de mots la raison de leur dessein et le pouvoir qu'ils en avaient. »

I. « Comme, disaient-ils, la foi est un don de Dieu, que l'incrédulité au contraire est un [4] caractère de réprobation et qu'il n'est pas au pouvoir de l'homme, ni de donner la foi ni de l'ôter ; afin qu'on ne nous accuse pas de témérité, comme si nous entreprenions des choses qui n'appartiennent qu'à Dieu, à sa grace et à son élection, notre dessein n'est que de faire des ordonnances pour des choses extérieures, afin de nettoyer une bonne fois

[1] et [2] Ottij annal. l. c. 69.
[3] B. Mandat. p. 61.
[4] Ein Zeichen der Ungnad.

nos Eglises et les unir ensemble, autant qu'il nous est possible. »

Ils ordonnent donc : « Que chacun aille écouter la Parole de Dieu, et par conséquent écouter son ministre, puisqu'il est nécessaire qu'il y en ait un dans chaque église. S'il arrive qu'un ministre ne prêche pas la vérité, il devra être déféré au consistoire suprême, pour y être châtié de la manière que les édits précédens l'ordonnent.

II. « Et comme Jésus-Christ a institué deux sacremens, qui ont été en usage dans toute l'ancienne Eglise, ils veulent que chacun fasse baptiser ses enfans, et par là les fasse recevoir dans l'église extérieure.

« Quant à la sainte Cène, ils veulent qu'elle soit célébrée trois fois par an, comme par le passé ; qu'elle se fasse dans les lieux publics ordonnés pour cet usage, et que personne ne s'en éloigne par malice ou par mépris. Cependant, comme il y a du danger d'y communier indignement, afin que nul n'ait sujet de se plaindre d'être contraint d'y aller contre les mouvemens de sa conscience pour éviter le bannissement, LL. EE. déclarent, que si un homme se trouve chargé en sa conscience, en sorte que dans l'espace d'une année entière il n'aille point à la sainte Cène, il faudra qu'il en rende raison à son ministre ; qu'il confère amiablement avec lui sur ce sujet ; et qu'alors il pourra s'en tenir aux instructions qui lui seront données, conformément à la Parole de Dieu.

III. « Enfin ils veulent que chacun fasse bénir son mariage dans l'église. »

Tous les seigneurs de l'état prêtèrent serment sur cet édit. Ils ordonnèrent aussi, « que chacun ferait le même serment tant dans la capitale, que dans le canton : si quelqu'un refusait de le faire, il devait incessamment être

banni et sortir du pays avec tous ses biens ; permis cependant aux exilés, de passer et repasser dans le pays pour y négocier, et faire leurs affaires, comme aux autres étrangers ; pourvu qu'ils ne se missent point à dogmatiser, et qu'ils ne fissent rien contre cette ordonnance. Enfin que s'ils voulaient rentrer au pays en prêtant serment sur cet édit comme les autres, on les y recevrait.

« Que s'il se trouvait des gens, qui ne voulussent ni prêter le serment ordonné sur cet édit, ni quitter le pays, mais qui s'opposassent à l'exécution de ce règlement, comme faisaient surtout les Anabaptistes, on devait les marquer et envoyer leurs noms à **LL. EE.** pour en user comme ils le trouveraient à propos.

« Ceux qui après avoir prêté serment sur cet édit, y contreviendraient ensuite par leurs discours ou par leur conduite devaient être punis d'une manière proportionnée à leur faute. »

L'année suivante 1535, **LL. EE.** de Berne publièrent une déclaration, datée du 14 mars, sur l'article de cet édit qui règlait le châtiment de ceux qui ne voudraient ni prêter le serment, ni sortir du pays, soit Anabaptistes, soit papistes. Elle contenait, que ces sortes de gens, « seraient mis en prison à Berne, huit jours et huit nuits ; après quoi s'ils voulaient persister dans leur résolution, ils devaient être conduits hors du canton ; et on devaient leur déclarer que s'ils s'avisaient de rentrer dans le pays, et qu'on les y surprît, ils seraient punis de mort ; les hommes auraient la tête tranchée, et les femmes seraient noyées.

Cette année 1534 au mois de mai, Guillaume du Bellay, seigneur de Langey, ambassadeur de France, homme savant et habile dans les manières de la cour,

alla dans toutes les villes réformées de la Suisse, et parut ensuite à Bade devant la diète des cantons, où il fit un beau discours, pour les assurer de la sincère amitié du roi son maître. Il y joignit une relation étendue des peines qu'il s'était données à Augsbourg pour rétablir la paix de la religion dans l'Europe, et pour obtenir la tenue d'un concile. Il finit par des promesses qu'on leur payerait bientôt les pensions qu'on leur devait. Les cantons peu éblouis de ces beaux discours, lui répondirent d'une manière à lui faire comprendre qu'ils auraient mieux aimé du comptant, que des paroles dont ils n'étaient pas d'humeur de se repaître. Cet ambassadeur convoqua ensuite à Zurich tous les ministres et les professeurs, pour conférer avec eux au nom de son maître, sous le prétexte du concile qu'on devait bientôt assembler; et leur proposa, si l'Eglise réformée pourrait faire un accommodement avec la romaine, et jusqu'à quel point elle pourrait s'approcher d'elle? Mais ils lui répondirent en peu de mots, et lui firent entendre, qu'on ne pouvait s'ouvrir en rien sur ce sujet. Vers la fin d'octobre le même ambassadeur négocia encore par écrit pour la même affaire, et il envoya Ulrich Cholius en Suisse pour cette négociation. Mais comme dans ce temps-là on persécutait les réformés avec fureur dans toute la France; que le roi lui-même en fit brûler plusieurs à Paris; qu'on voyait tous les jours un grand nombre de ces pauvres gens qui se réfugiaient à Genève et à Bâle; on jugea bientôt que le roi de France ne cherchait nullement l'amitié des Allemands par une réunion de religion; mais que son dessein était seulement de faire une ligue avec les protestants contre l'empereur, et diviser l'Allemagne. Ainsi on le remercia en Suisse de sa bonne volonté.

Il y eut néanmoins quelques savans, qui s'imaginant



qu'il y allait à la bonne foi, mirent par écrit quelques projets de réunion, voulant montrer jusqu'où l'on pourrait se relâcher en faveur de l'Eglise romaine, pour avoir la paix avec elle. Comme Melanchton et Bucer avaient assez fait connaître dans le monde leurs inclinations pacifiques, le roi François I. souhaita qu'il allassent à Paris pour conférer avec les docteurs de Sorbonne sur cette affaire, cependant sans rien dire du pape. Mais ce voyage fut inutile, et ne servit qu'à attirer à ces deux grands hommes des reproches et des jugemens sinisstres. Le seul bien qui en revint, fut que l'empereur, qui comprit aisément le dessein du roi de France, traita les protestants d'Allemagne avec un peu plus de douceur qu'auparavant, pour ne pas achever d'aigrir leurs esprits.[1]

Il est vrai pourtant que le roi de France avait paru avoir quelques bons sentimens de religion, l'àn 1533, ayant été porté à des pensées plus douces, par la reine de Navarre sa sœur, et par les deux frères de la maison du duc de Bellay, savoir l'ambassadeur dont j'ai parlé, et l'évêque de Paris; de sorte qu'il souhaita d'entendre lui-même Mélanchton. Mais tout cela fut rompu vers le mois de novembre de l'an 1534 par le zèle indiscret de quelques-uns, qui ayant fait dresser et imprimer certains articles d'un style fort aigre et violent contre la messe, en forme de placard, à Neuchatel en Suisse, non-seulement les plantèrent et semèrent par les carefours et autres endroits de la ville de Paris, contre l'avis des plus sages; mais aussi en affichèrent un à la porte de la chambre du roi, étant pour lors à Bloys; ce qui le mit en telle furie, ne laissant aussi passer cette occasion ceux qui l'épiaient de long-temps et qui avaient son oreille, comme entr'au-

[1] Stettler II. 63 p.

tres le grand maître, depuis connétable, et le cardinal de Tournon, qu'il se délibéra de tout exterminer s'il eût été en sa puissance.[1]

En effet, étant à Paris au mois de janvier suivant, qui commençait l'an 1535, il ordonna, le 29 du dit mois, une procession générale en laquelle il se trouva en personne avec ses trois enfans, cheminant à pied, tête nue, avec cierges de cire blanche ardens en la main; et pendant cette procession-là on brûla très-cruellement six personnes vives, aux principales places de la ville, avec de merveilleuses huées du peuple, tellement ému que peu s'en fallait qu'ils ne les arrachassent des mains des bourreaux pour les déchirer. Qui plus est, le roi ayant dîné en la grande salle de l'Evêché, où se trouva toute la cour de parlement en robes rouges, avec une grande partie du clergé et grande noblesse, et avec les ambassadeurs de plusieurs nations étrangères, protesta devant tous avec une extrême colère que s'il savait qu'un de ses membres fut infecté de cette doctrine, il l'arracherait, de peur que le reste n'en fût corrompu. Mais si sa fureur était grande, la constance des martyrs fut encore plus grande.[2]

Cette année le pape Clément VII, pressé par les deux plus grands monarques de la chrétienté de convoquer un concile, fit mine de s'y résoudre; mais il proposa des conditions qu'il savait bien que les protestans n'accepteraient jamais; ce qui était justement ce qu'il souhaitait. Dans la conférence qu'il eut à Marseille avec le roi François, dans l'automne de l'an 1533, il le pria d'in-

[1] Ce sont les expressions même de Th. de Bèse dans son histoire des Eglises réf. de France, Tom. I. p. 15.
[2] Id. ibid. 20. 21.

terposer ses bons offices auprès du landgrave de Hesse, et des autres protestans d'Allemagne, pour qu'ils se désistassent de la demande qu'ils faisaient d'un concile, leur proposant de chercher d'autres voies d'accommodement, sous la promesse qu'il faisait de s'y prêter de bonne foi, et d'y contribuer de toutes ses forces. Le roi s'acquitta de sa commission, mais il ne put rien gagner. Les protestans demeurèrent fermes à demander un concile libre qui fût assemblé en Allemagne. Au commencement de l'an 1534, il donna avis au pape du succès de ses négociations, et s'offrit de faire que les protestans se contentassent que le concile fût convoqué à Genève. Cette ville ne fut pas mieux au goût du pape que celles de l'Allemagne; et Clément, sur cette proposition, se défiant du roi, résolut de ne le plus employer pour cette affaire. Il se contenta de le remercier de ses soins officieux, sans parler de Genève, et il releva le courage de plusieurs personnes de sa cour qui avaient déjà pris chaudement l'alarme, les assurant que, pour rien au monde, il ne consentirait à faire une démarche aussi imprudente.[1]

Mais s'il ne fut pas content du roi de France, l'Empereur ne fut pas non plus satisfait de sa conduite. Ce monarque lui écrivit une lettre de reproches, de ce qu'il n'avait pas rempli les engagemens, où il était entré avec lui à l'égard du concile; et que loin de les remplir, il avait fait aux protestans, sur ce sujet des propositions toutes propres à les en éloigner. Il concluait en le priant de donner quelque satisfaction à l'Allemagne. Il y avait des cardinaux qui voulaient qu'on satisfît l'Empereur,

[1] F. Paolo Sarpi Hist. du Conc. de Trente. Lib I. p. m. 77.

pour empêcher qu'il ne fût contraint d'accepter quelque autre chose qui serait plus préjudiciable à l'Eglise. Mais les autres cardinaux, et le pape avec eux, demeurèrent fermes à ne point accorder de concile qu'ils ne fussent assurés d'en être maîtres. Ils lui écrivirent que le temps n'était pas favorable pour tenir un concile, et prirent pour prétexte les divisions, qui s'étaient élevées entre lui et le roi de France, et d'autres princes, qu'il fallait terminer auparavant.[1] Enfin la mort tira Clément de l'embarras, où il se trouvait à cet égard. Il mourut à la fin de septembre. Sa mort fit un très-grand plaisir à la cour de Rome; car il s'était fait haïr à cause de sa dissimulation, de son avarice, de sa dureté et de sa cruauté.[2]

Pendant la vacance du siège, les cardinaux ont accoutumé de dresser une forme d'articles, pour la réformation du gouvernement papal à l'observation desquels chacun d'eux s'oblige par serment, en cas qu'il parvienne au papat : quoique par tous les exemples des temps passés, on ait toujours vu qu'ils font ce serment avec intention de n'en rien tenir, s'ils viennent à être papes; comme en effet d'abord après qu'ils sont créés, ils protestent et disent qu'ils n'ont pu s'obliger, et que par l'acquisition du papat ils sont dégagés. Après la mort de Clément, les articles furent dressés selon la coutume. L'un de ces articles portait, que dans le terme d'un an sans plus différer, le pape serait obligé de convoquer le concile. Mais ces articles ne purent être arrêtés, ni jurés : parce que le même jour que le conclave

[1] Id. ibid.
[2] Id. p. m. 80.

fut fermé, le cardinal Farnèse fut créé pape précipitamment. Il prit le nom de Paul III. [1]

Ce pontife qui avait été cardinal sous six papes, routiné dans les ruses de la cour de Rome, fit d'abord semblant de vouloir un concile, et d'avoir dessein de réformer l'état ecclésiastique. Il exhorta même les cardinaux à se réformer, avant que le concile les réformât. Mais tout ce fracas n'était que pour jeter de la poussière aux yeux du monde : et l'hypocrite se démasqua bientôt, avant même que l'année fût finie. Au mois de décembre il créa cardinaux deux jeunes hommes qui étaient ses petits-fils par ses bâtards, savoir : Alexandre Farnèse, âgé de quatorze ans, fils de son bâtard Pierre-Louis, et Gui-Ascagne Sforze, âgé de seize ans, fils de Constance sa bâtarde. Et comme on voulut lui représenter que ces élections n'étaient point canoniques puisque ces cardinaux n'avaient pas l'âge requis par les lois, il répondit en se moquant d'eux : Qu'il y suppléerait par son âge décrépit. Enfin, bientôt après, il délibéra sur les moyens d'empêcher le concile.[2] Pour achever le portrait de ce pape Paul III, voici ce que j'en trouve dans Sleidan. Il avait prostitué sa sœur, Julie Farnèse, au pape Alexandre VI, afin que par cette complaisance infâme, il pût obtenir de lui le chapeau de cardinal. Il était adonné à l'astrologie judiciaire, à la magie et au devinement. Il ne délibérait sur aucune affaire de conséquence qu'après avoir consulté les démons. Il fit mourir par le poison sa mère et son neveu, afin d'attirer à lui tout l'héritage des Farnèses. Il empoisonna aussi une autre sœur qu'il avait débauchée, parce qu'elle

[1] Id. ib. 81.
[2] F. Paolo Sarpi l.c. p. m. 81. 82. 83.

avait plus d'amour pour d'autres hommes que pour lui. Pour pouvoir jouir plus facilement de sa fille Constance, avec qui il avait souvent commis inceste, il fit périr par le poison son mari Bosio Sforzia. [1] Cet auteur rapporte encore d'autres crimes abominables de ce pape, mais je me lasse de copier. On peut juger, par le caractère de ce prétendu vicaire de Jésus-Christ, quelle réformation on pouvait attendre de lui. Au reste afin que les catholiques ne s'imaginent pas que ce soient là des calomnies atroces, inventées par des protestans, contre la mémoire de Paul III, et adoptées avec trop de crédulité ou de malignité par cet auteur qui était aussi protestant; il déclare lui-même [2] qu'il a tiré toutes ces choses d'un petit livre imprimé en Italie, dédié à un seigneur italien nommé Ascanio Colonna, et publié même avant la mort de ce pontife. L'illustre président de Thou nous apprend aussi [3], qu'après la mort de Paul III on vit des livres imprimés et répandus par l'Italie, où on l'accusait de divers crimes.

[1] Sleidan. Lib. XXI. p. m. 667. 668. 670.
[2] Ib. p. m. 667.
[3] Lib. IV p. 436 de l'Edition in-8°.

# LIVRE DOUZIÈME.

QUI CONTIENT, ENTR'AUTRES CHOSES, LA RÉFORMATION DE GENÈVE, EN 1535.

Je reviens aux affaires de Genève. Je les rapporterai un peu au long, parce qu'elles donnèrent lieu à la double révolution qui arriva dans le Pays-de-Vaud l'an 1536, en ce qu'elles servirent d'occasion aux Bernois pour s'en emparer sur le duc de Savoie, en défendant contre lui les Genevois leurs alliés.

I. Guillaume Farel et Pierre Viret continuaient à prêcher avec succès à Genève, dès le commencement de l'été de l'an 1534, et les réformés faisaient leurs assemblées dans l'église des Cordeliers du couvent de Rive. Ils commencèrent le jour de la Pentecôte d'y administrer les sacremens, faisant la sainte Cène, et baptisant les enfans qu'on leur apportait.[1] Il arriva ce jour-là une chose tout à fait remarquable. Dans le temps que les réformés fai-

[1] Ms. Chouet 22.

saient la sainte Cène, un prêtre s'approcha de la table dans l'équipage d'un homme qui veut dire la messe. Et tout d'un coup, au grand étonnement de l'assemblée, il jeta là son surplis et le reste de son équipage, et déclara qu'il embrassait la religion évangélique. [1] Le vicaire de St. Gervais, homme vif et ardent, prêcha souvent contre ce prétendu désordre, se plaignant du peu de respect qu'on avait pour les commandemens du pape et de l'Eglise. Farel et Viret en portèrent des plaintes au conseil. On fit venir le vicaire et l'on entendit les parties, qui disputèrent quelque temps sur ces articles. La conclusion fut que le conseil exhorta le vicaire de prêcher avec modération et d'une manière à n'offenser personne. L'exhortation était tout à fait raisonnable et évangélique. Cependant le vicaire en fut piqué. Il demanda si donc on lui défendait de prêcher? Le conseil lui répondit : Qu'on lui défendait simplement de prêcher des erreurs, et qu'on lui ordonnait de prêcher l'Evangile dans sa pureté. [2] A peu près dans ce temps-là, un prêtre nommé Louis Bernard, aggrégé au clergé de la cathédrale, quitta l'habit et se maria avec la sœur d'Ami Perrin. Pierre Viret bénit leur mariage. [3]

Pendant que ces choses se passaient dans Genève, son évêque, Pierre De La Baume, prenait des mesures avec le duc de Savoie pour y rentrer et s'en rendre absolument le maître, d'une manière ou d'une autre. Il partit du comté de Bourgogne où il faisait ordinairement sa résidence, et se rendit à Chambéry auprès de ce prince, au mois de juin 1534, pour concerter avec lui les me-

[1] Hotting. 681.
[2] Ms. Chouet p. 22.
[3] Hotting. 681. Spon. I. 360.



sures qu'il y avait à prendre. Et pour l'engager plus fortement dans ses intérêts, il promit de résigner son évêché à celui de ses fils, qu'on appelait le comte de Bresse. Les Bernois ayant appris ce complot, en écrivirent au duc le 23 juin. Ils lui dirent : Qu'ils avaient appris ce qui se tramait entre lui et l'évêque de Genève, ce qui ne pouvait avoir pour but que d'inquiéter leurs alliés de Genève; qu'ils le priaient de ne les point inquiéter et de se tenir exactement au recès de S. Julien et à la sentence de Payerne. Je ne sais quels furent les sentimens du duc à la lecture de cette lettre. Mais, quoi qu'il en soit, la mort termina cette difficulté. Le comte de Bresse qui n'était encore qu'un jeune enfant, vint à mourir au bout de quelques jours; ainsi la résignation n'eut pas lieu. [1]

Cependant, pour exécuter leur dessein, ils machinèrent de se rendre maîtres de Genève, par trahison, par le moyen des intelligences qu'ils avaient dans la place avec un bon nombre de citoyens, zèlés papistes qui, en haine de la religion réformée, voulaient livrer leur patrie à l'évêque. Déjà même les principaux du conseil étaient allés joindre l'évêque hors de la ville; et ils se proposaient, disaient-ils, de châtier ceux qui tenaient les rênes du gouvernement et d'exterminer la secte luthérienne. [2] Ces princes assemblèrent des troupes qui s'avancèrent jusqu'au pont des Tremblières, à une lieue de Genève. Le baillif de Chablais et le baron de Rolle ramassèrent environ huit mille hommes, tant infanterie que cavallerie. Par le moyen de ces troupes, le ma-

[1] Ms. Chouet l. c.
[2] Roset III. 27. Stettler II. 65. Spon I. 361. Savion III. 101. 102.

réchal de Bourgogne, frère de l'évêque, prétendait passer sur le ventre aux Genevois.[1] La nuit du 30 au 31 juillet, jour pris pour l'exécution du complot, les conjurés devaient faire un signal de quelque feu à ceux de dehors. Les portes devaient être ouvertes par le maître serrurier de la ville, et quelques pièces d'artillerie d'une tour qui battaient sur le lac étaient sans munition. L'évêque lui-même s'était avancé jusqu'à Le Luiset, village à deux lieues de Genève, pour se trouver à l'exécution de ce projet. Mais heureusement pour Genève, les syndics furent avertis assez à temps de ce complot pour pouvoir se mettre sur leurs gardes et le faire échouer. A l'entrée de la nuit même du 30 juillet, un nommé Jaques Maubuisson, vint leur découvrir tout ce noir projet qu'on avait formé contr'eux, et qu'on devait exécuter le lendemain à la pointe du jour. Ils doublèrent le guet et la patrouille de la ville, et firent mettre une bonne partie de la bourgeoisie sous les armes à neuf heures du soir, afin d'être prêts à tout événement, et donnèrent tous les autres ordres nécessaires pour leur sûreté. Cette nuit-là les Savoyards se mirent en marche en grand nombre, les uns par eau et les autres par terre, sous la conduite du gouverneur de Chablais, et de plusieurs officiers et gentils-hommes du pays et s'approchèrent de Genève; de sorte que le matin, se trouvant près de Gergonnan, tambour battant et enseignes déployées, ils s'avancèrent jusque vers les portes de la ville. Pendant la nuit, un grand nombre des papistes de la ville s'étaient armés secrètement et assemblés dans quelques maisons, afin de favoriser cette entreprise; mais

[1] Stettler l. c.



craignant le guet, qu'on faisait faire plus exactement que de coutume, ils n'osèrent pas sortir de leurs maisons, ce qui fit échouer le complot. Deux des principaux des ennemis vinrent près de la ville et mandèrent un jeune garçon, pour voir si les portes de Rive ou de S.-Antoine étaient ouvertes. Mais, ayant appris qu'elles étaient fermées, et voyant une torche au clocher de St-Pierre, qui leur apprenait qu'on faisait bonne garde dans la ville, ils se retirèrent disant entr'eux : Nous sommes trahis, nous sommes trahis; jamais nous n'entrons dans Genève, [1] puisque nous avons manqué ce coup. Ils saccagèrent quelques maisons de campagne et emmenèrent prisonnier Pierre Vandel qu'ils trouvèrent en chemin; mais il fut échangé contre le seigneur de Coudrée, qu'on avait arrêté à Genève par droit de représailles. Les papistes, qui étaient du complot, se retirèrent de Genève; mais on en saisit quelques-uns qui avouèrent tout le secret de la conspiration. Ils dirent : « Que l'évêque avait donné dix écus à chacun des principaux conjurés; qu'ils avaient entrepris d'entrer dans la ville, les uns en bateaux, les autres par une porte qu'ils prétendaient rompre, qu'ils devaient venir combattre contre les luthériens, et que quelques-uns de leurs complices devaient leur donner le signal d'un coup d'arquebuse, qu'ils tireraient au Molard; que Perceval De Pesmes était le chef de la conspiration, ou du moins l'un des principaux; qu'il y avait déjà un an que cette affaire avait été tramée dans un souper où ils s'étaient trouvés au nombre de deux cents personnes. Un d'entr'eux confessa qu'il avait été à Arbois, chez l'évêque,

[1] Roset. Spon. Stettler et Savion l. c.

où il avait vu que ce prélat écrivait aux seigneurs de Fribourg pour les prier de lui aider dans cette occasion, et de faire choix d'un homme qui pût aller à Genève en qualité de son lieutenant avec son vicaire. Que les catholiques devaient s'assembler cette nuit-là sous une enseigne rouge, au Molard, pour recevoir ceux qui venaient de dehors, et crier : Vive notre prince l'évêque! après quoi ils devaient se jeter sur les luthériens, les égorger tous et confisquer leurs biens, dont l'évêque leur avait déjà fait présent d'avance. [1]

Cependant les syndics ayant envoyé incessamment à Berne un exprès, le 31 juillet, pour donner avis à leurs alliés du complot qui avait été formé contr'eux, et pour leur demander leurs secours en cas de besoin ; les Bernois envoyèrent promptement quatre députés, savoir : Jean-François Nægueli, trésorier ; Wolfgang von Weingarten, banderet ; Jacob Tribolet, et Jean-Rololphe Nægueli, pour s'informer de l'état des choses, leur en donner avis, et faire tous leurs efforts sans épargner ni peine, ni dépense, pour porter les parties à la paix. Ils devaient s'adresser d'abord aux ministres du duc de Savoie, et leur dire : Que LL. EE. étaient fort surprises de leur dessein, puisque dans une journée tenue à Payerne, les députés des cantons avaient donné une sentence juridique sur ce sujet, dont ils pouvaient fort bien se souvenir, et que tout nouvellement (il n'y avait que peu de jours), un gentil-homme Savoyard, nommé Piochet, envoyé à Berne de la part de S. A. avait assuré LL. EE. que S. A. ne voulait entreprendre aucune

[1] Tiré d'une copie de ces dépositions qui est aux Archives de Berne, entre les papiers inutiles.

violence contre ceux de Genève. Que LL. EE. faisant fond sur cette promesse, les exhortent à se désister de toute hostilité, qu'autrement ils prendraient d'autres mesures là-dessus et qu'ils se souvenaient bien de l'issue de la dernière guerre. Que si le duc de Savoie, ou l'évêque de Genève, ou quelqu'autre que ce fût avait quelque prétention sur Genève, qu'il la devait prendre par voie de droit et non par voies de fait, puisque les Genevois s'étaient toujours offerts de faire droit à qui il était dû. Et comme l'on craignait pour Genève une irruption du côté de la Franche-Comté, parce que le maréchal de Bourgogne était frère de l'évêque de Genève, les députés eurent aussi ordre de représenter ces choses à ce maréchal, et surtout qu'une pareille irruption était contraire à leur alliance héréditaire avec le comté de Bourgogne, puisqu'elle portait qu'aucune des parties ne devait attaquer les alliés de l'autre, et que Genève était étroitement liée avec Berne. Enfin ils devaient faire voir leurs instructions aux Genevois, afin qu'ils connussent la bonne volonté de Messieurs de Berne et qu'ils se réglassent là-dessus.[1]

Les seigneurs de Berne écrivirent aussi aux Etats du Pays-de-Vaud pour les prier de ne se point mêler de cette affaire. Aussi, bientôt après, le duc de Savoie ayant envoyé ordre à ces Etats de marcher contre Genève pour une nouvelle entreprise, ils n'en voulurent rien faire, et ce fut en partie ce refus qui la fit échouer.[2]

Cependant les Genevois portèrent leurs plaintes de cette entreprise du duc, à Lausanne, à Fribourg et à la diète des cantons, assemblée à Bade au mois d'août,

[1] Ms. Amport. 139. 140. Bern. Instr. 382.
[2] Ms. Amp. ibid.

Les cantons en furent émus et écrivirent fortement au duc de s'abstenir de toute entreprise contre Genève, et de s'en tenir à la sentence qu'ils avaient rendue à Payerne, trouvant fort étrange qu'il eût ordonnné une semblable attaque, sans avoir fait aucune déclaration de guerre.

Dans le même temps l'évêque de Genève, au désespoir d'avoir manqué son coup se retira en Bourgogne, d'où il fulmina le 22 août une excommunication contre les Genevois, dans laquelle il en désignait 200 par leurs noms. Il les y taxait d'hérésie et de rebellion; et défendait à tout le monde de leur donner aide ni faveur, et même d'avoir aucun commerce avec eux; et confisquait leurs biens. Mais les Genevois se moquèrent de cette excommunication. Ces foudres brutes commençaient à n'être plus à la mode. [1] En même temps il livra son château fort de Peney aux catholiques, et généralement à tous les Mammelus; afin que de là ils pussent faire tout le mal possible à la ville de Genève. [2]

D'un autre côté le duc jugeant apparemment que les Genevois seraient consternés par cette excommunication, forma une nouvelle entreprise contr'eux. Il assembla du monde, et fit venir des officiers et des troupes étrangères dans le dessein d'attaquer Genève secrètement. Les seigneurs de Berne en ayant eu avis, envoyèrent le 25 août une députation au Pays de Vaud, pour remercier le gouverneur et les villes de ce qu'ils avaient fait peu de temps auparavant, et pour leur représenter; que si l'entreprise du duc, leur seigneur, venait à éclater, ils en souffriraient les premiers, étant en-

[1] Roset III. 27. Ben. Turretin. l. c. 120

[2] Stettler II. 65.



vironnés des Bernois et des Genevois; qu'ils pouvaient assez savoir, que les députés des cantons, lors de la guerre précédente de Genève, avaient fait un accommodement à St-Julien, et prononcé une sentence à Payerne, qui portait entr'autres choses, que, si le duc ne voulait pas laisser les Genevois en paix selon leur sentence, et qu'il la violât en les inquiétant, dans ce cas-là le pays de Vaud serait échu aux deux villes de Berne et de Fribourg. Qu'ils devaient donc y penser, et faire réflexion, que s'il arrivait que le duc de Savoie attaquât les Genevois de quelque manière que ce fût, ou qu'il leur fît quelque vexation contre la sentence; qu'alors leurs excellences mettraient les mains sur l'hypothèque qu'on leur avait assignée; que l'on n'avait pas fait beaucoup de mal au duc dans la guerre précédente, en considération de bon voisinage; mais que, puisqu'on voyait que cette douceur ne le touchait point, on ne le ménagerait pas tant si la guerre se rallumait, et qu'alors eux en souffriraient le plus; qu'ils devaient donc faire leurs efforts auprès de S. A. pour la porter à laisser en paix les Genevois, ou du moins à les poursuivre par le droit, s'il avait quelque légitime prétention contr'eux.[1]

II. Mais nonobstant tous ces soins des Bernois, le duc continuait dans son dessein de se rendre maître de Genève. Il assembla de nouveau des troupes dans la Savoie. Tout ce pays-là était en armes; et les savoyards non-seulement empêchaient qu'on ne fît entrer des vivres dans Genève, mais exerçaient plusieurs violences contre les Genevois. Les deux villes de Lausanne et de Neuchâtel envoyèrent offrir du secours aux Genevois,

[1] Ms. Amport. 140. Instr. 397.

mais ils le refusèrent craignant de trop charger leur ville.[1]

A la sollicitation du duc de Savoie, le pape se mit aussi de la partie; et fulmina une sentence d'excommunication contre les Genevois, et contre tous ceux qui leur donneraient le moindre secours. Elle fut publiée dans le mois de septembre, et causa bien des chagrins aux Genevois. Les gens du pays de Vaud, zélés catholiques comme ils l'étaient alors, en furent émus, et passèrent de la modération qu'ils avaient fait paraître à un excès de zèle qui les détermina à vouloir s'opposer au passage des Bernois, au cas qu'ils voulussent secourir Genève; et pour ce dessein, le duc fit faire une revue générale des milices par tout le pays.[2]

Quelques jours après les Genevois écrivirent à leurs alliés de Berne, qu'ils étaient tous les jours dans l'attente d'un assaut de la part du duc. Les Bernois communiquèrent cette lettre le 14 septembre, aux députés des cantons de Zurich, Fribourg, Glaris, Schaffhouse et Appenzel, qui étaient venus à Berne, pour les troubles de Soleure; les priant d'en faire le rapport à leurs seigneurs, d'autant plus que c'était le marquis ou châtelain de Muss, l'ennemi commun de la Suisse qui était l'auteur de ces pratiques.[3]

Le 16 septembre ils envoyèrent de nouveaux députés au duc de Savoie, pour lui dire : « Que LL. EE. auraient espéré qu'il se serait contenté de la réponse raisonnable qu'on avait donnée à son envoyé, et qu'il au-

[1] Roset III. 28
[2] Ms. Thon. 39. b.
[3] Ms. Amp. 141. Instr. 402.



rait tenu la parole qu'il leur avait fait donner de ne point inquiéter les Genevois; que cependant il leur faisait de continuelles vexations; et non-seulement à eux, mais aussi aux sujets de Berne; qu'on le priait de se souvenir de ce que leurs députés précédens lui avaient représenté à Chambéry; que puisqu'il ne s'était pas opposé au traité fait à St-Julien, par les députés des cantons, et qu'en conformité de ce traité il avait paru, par ses députés à Payerne, qu'il était entré dans une discussion juridique de ses droits, les reconnaissant ainsi, (les députés des cantons), pour ses juges; qu'il s'en tînt à leur sentence; qu'on le priait donc de laisser en paix les Genevois selon ce traité; ou s'il croyait avoir quelque sujet de plainte ou d'eux, (des Bernois), ou des Genevois, qu'il prétendît que les uns ou les autres eussent violé la sentence de Payerne; qu'ils lui offraient le droit par devant les députés des cantons; que s'il persistait à vouloir en venir aux voies de fait, ils s'en plaindraient en tel lieu, que cela ne lui ferait pas plaisir. Enfin on lui demandait réponse à la lettre que les cantons lui avaient écrite dans la dernière diète de Bade. »

Ces députés devaient aussi exhorter les Genevois à faire tous leurs efforts pour se conserver la paix et la tranquillité. En chemin faisant, ils devaient faire connaître leurs instructions au gouverneur du pays de Vaud, aux Genevois, et au vi-comte de Martigues, lieutenant du duc en Savoie, et travailler à faire retirer les troupes qui étaient autour de Genève. [1]

Le même jour ils envoyèrent d'autres députés en Valais pour représenter à l'évêque de Sion, au capitaine et

[1] Ms. Amp. 142. B. Instr. 404, etc.

au conseil du pays : « Que peu de jours auparavant quelques gentilshommes du duc de Savoie, conjointement avec les officiers et les gens de l'évêque de Genève avaient entrepris de surprendre Genève ; que ce dessein leur ayant manqué, le duc assemblait du monde et faisait venir des troupes étrangères pour attaquer cette ville, et qu'entr'autres le châtelain de Muss lui conduisait des troupes ; qu'il ne cessait de vexer les Genevois, leur prenant les hommes et les bêtes, et pillant leurs maisons et leurs granges ; qu'on les priait de considérer le mal qui arrivait dans le pays, s'ils donnaient passage à ces troupes, et que les Genevois et eux étaient toujours prêts de faire droit au duc selon la sentence de Payerne ; enfin qu'on souhaitait de savoir quelle assurance on pouvait fonder sur leur amitié et leur alliance, en cas de besoin ? [1] Cette démarche fut jugée nécessaire, parce que les Valaisans avaient promis du secours au duc contre Genève, en haine de la religion réformée. Aussi ne firent-ils aucune réponse aux députés de Berne qu'au bout de dix jours ; ce fut le 29 septembre. Il arriva dans le même temps que les Savoyards arrêtèrent sur le lac un bateau chargé de marchandises et le pillèrent, croyant qu'il appartenait à des Genevois, et il se trouva qu'il appartenait à des Valaisans. [2] Les cinq cantons catholiques et les Fribourgeois favorisaient aussi le duc, et ce fut peut-être pour cette raison et pour regagner leur bienveillance, que le conseil de Genève défendit aux réformés de s'assembler au temple de Rive, et même leur fit fermer les portes de ce temple le 25 septembre. Mais cela ne dura pas long-temps. D'un côté le parti des

[1] Ms. Amp. 143. B. Instr. 406.
[2] Roset III. 28. Savion III. 109. 110.

réformés était déjà considérable dans la ville, et y faisait la moitié des habitans; et de l'autre ils avaient aussi intérêt à ménager l'amitié des Bernois, d'autant plus que ceux-ci leur envoyèrent des députés pour les assister de leurs conseils. [1]

Les députés de Berne envoyés auprès du duc de Savoie, ne le trouvant pas à Chambéry, exposèrent leurs ordres au vi-comte de Martigues, en présence de son conseil. Il leur répondit : « Qu'il ne savait rien de tout cela; que ce n'était point l'intention du duc son maître, qu'on maltraitât les Genevois, et que même en établissant Monsieur de Lornay à Gaillard, S. A. lui avait ordonné de garder la paix avec Genève; mais que du reste si l'évêque de Genève inquiétait ses sujets, le duc ne savait qu'y faire ; et que ni le duc, ni lui, ne voulaient pas se mêler d'affaires d'Eglise, ni entreprendre sur la seigneurie et sur les droits d'autrui. [2] Après cette réponse les députés de Berne allèrent chercher le duc à Turin.

L'évêque de Genève, voyant que son excommunication n'avait rien opéré contre les Genevois, s'y prit d'une autre manière pour les chagriner. Il transféra son conseil épiscopal et la cour de son officialité à la ville de Gex, [3] ordonnant à son grand vicaire, à son official et à ses autres officiers de s'y transporter. Les syndics et le conseil s'y opposèrent de tout leur pouvoir; ils emprisonnèrent tous ceux qu'ils soupçonnèrent d'avoir quelque part à ce changement, et défendirent aux ec-

[1] Roset III. 28.
[2] Ms. Gross.
[3] Roset III. 29 dit, vers la fin de septembre. Savion III. 105 dit, le 28 d'août.

clésiastiques de reconnaître ce nouveau tribunal de Gex et d'entretenir aucun commerce avec ses officiers, sous peine de rebellion.

Une démarche de cette nature donna occasion aux conseils d'examiner sérieusement vers la fin de septembre de quelle manière on en devait user avec l'évêque, après tout ce qui s'était passé. Il fut conclu que « puisqu'il avait abandonné la ville pour se joindre à son ennemi capital et formé diverses entreprises contr'elle, jusqu'à lui faire la guerre; non-seulement on ne pouvait plus le regarder comme le pasteur du peuple, mais qu'on devait le regarder comme son ennemi déclaré. » Ensuite de cela, le premier d'octobre, les syndics et le conseil allèrent en corps dans l'assemblée des chanoines, où ils représentèrent, par un discours fort touchant, « le peu de soins que l'évêque avait pris depuis quelques années de la ville, de la justice et de la religion; ses liaisons avec le duc de Savoie, ses entreprises, et toute sa conduite, les remèdes qu'ils avaient tâché d'apporter à tous ces maux; enfin les secours qu'ils avaient reçus des Bernois et les obligations qu'on leur avait. » Ils finirent par une protestation contre l'évêque et par une prière qu'ils firent au chapitre de leur servir de témoin en tout cela, et de vouloir créer un vicaire, un official, et les autres officiers nécessaires puisque, ajoutaient-ils, le siége épiscopal est vacant. Les chanoines répondirent à ce discours avec une grande froideur, [1] ce qui engagea les conseils de faire une protestation solennelle contre les entreprises de l'évêque, et d'interjeter formellement un appel au pape contre ce prélat et ses adhérens, le 7

[1] Ms. Chouet. 25.

d'octobre. Mais cet appel ne fut jamais vidé, à cause des troubles qui survinrent et de la révolution dont ils furent suivis.[1]

Cependant le duc de Savoie conservait toujours le dessein de pousser ses prétentions sur Genève, et pour les colorer de quelque apparence de droit, lorsque les envoyés de Berne parurent devant lui, et qu'ils lui eurent exposé leurs ordres, il se plaignit de son côté des Genevois qui avaient brisé ses armoiries au château de l'Isle, démoli son autel à S. François de Rive, et qui lui retenaient le Vidomnat. Il demandait donc qu'ils le lui restituassent, et qu'on le laissât seulement entrer à Genève, offrant de pardonner à tous les luthériens. Et comme dans ce temps-là la diète des cantons avait confirmé le recès de S. Julien et la sentence de Payerne, chargeant en même temps la ville de Berne de soutenir les droits de celle de Genève,[2] le duc offrit de traiter à Berne même et avec les seigneurs de cet état touchant ses droits. Ainsi, lorsque les députés de Berne se retirèrent, il envoya trois commis avec eux à Berne, Millet, De Villarzel et Piochet, pour solliciter les Bernois à une nouvelle discussion de ses prétentions et de ses droits. Les Genevois y envoyèrent aussi leurs députés; on leur proposa les demandes du duc. Ils répondirent qu'ils s'en tenaient à l'arrêt de S. Julien et à la sentence de Payerne; et que pour le reste, après tout ce que le duc leur avait fait et leur faisait encore, ils ne pouvaient nullement se fier en lui. En effet, ils étaient avec lui, ou du-moins avec ses sujets, comme dans un état de guerre

[1] Roset III. 29. B. Turretin. l. c. 439.
[2] Savion III. p. m. 110. 111. Roset III. C. 29.

perpétuelle. On leur empêchait de faire venir des vivres et il fallait de temps en temps qu'ils sortissent à main armée, pour en amener des villages. [1]

Ainsi cette conférence de Berne n'ayant abouti à rien, les seigneurs de Berne marquèrent une autre journée à Thonon, pour le 15 novembre suivant, laissant au duc la liberté d'y appeler les autres cantons, ou de traiter leurs différends à l'amiable avec eux seuls; mais ils réservèrent qu'en attendant cette journée 1° le duc levât la défense du commerce avec les Genevois; 2° qu'ils fussent en sûreté sur les terres du duc; 3° et que leurs exilés, qui étaient à Peney et qui les avaient molestés jusqu'alors, cessassent de le faire et que le duc cessât de les favoriser. [2] Le duc promit tout, mais il ne tint rien. C'est pourquoi les Bernois s'en plaignirent de nouveau à ses envoyés qui étaient à Berne le 6 novembre, déclarant qu'ils ne le voulaient point souffrir, et qu'une pareille conduite reculerait la paix. [3]

En effet, nonobstant la résolution de la diète des cantons, dont on a parlé, les Genevois se virent toujours exposés aux insultes, ou plutôt aux brigandages des Savoyards. Le duc de Savoie fit exhorter fortement ses sujets à se garder de la secte luthérienne et à l'exterminer; ce qui tendait indirectement à faire la guerre aux Genevois à toute outrance. Ses sujets, tant les séculiers que les ecclésiastiques, animés du même zèle, contribuèrent de tout leur cœur à l'exécution d'un si noble dessein. Au commencement de novembre, plusieurs gentils-hommes de Savoie et du Pays-de-Vaud, tant

[1] Roset III. 28.
[2] Ms. Amp. 144. B. Instr. 416.
[3] Ms. Amp. 145.

par ordre de leur seigneur que de leur propre mouvement, amassèrent du monde. Il y avait entr'autres du Pays-de-Vaud, Michel Mangeroz, baron de La Sarraz, les seigneurs de Montfort, de Berchié, du Châtelard, et quelques autres. Le trois novembre tous ces gentilshommes vinrent en armes contre Genève, amenant environ cinq cents hommes, enseignes déployées; et s'étant avancés jusqu'à un trait d'arc de la ville du côté de Gex, ils la tinrent bloquée gardant exactement les passages fermés, dans le dessein de l'affamer. Mais ils se retirèrent peu de jours après et se contentèrent de battre la campagne autour de Genève, jusqu'au commencement de décembre, que le froid devenant trop rude les obliga de reprendre le chemin de leurs maisons. Il n'y eut que le baron de La Sarraz, l'un des plus emportés d'entre les ligués de la Cuillère, qui tint encore la campagne quelque temps avec ses gens. [1]

Cependant le duc convoqua une assemblée des cantons à Thonon, à ses dépens, pour le 15 novembre, comme on en était convenu. Les députés des cantons s'y trouvèrent au jour marqué; mais le duc ne s'y rendit que le 26 avec l'évêque. L'assemblée dura près d'un mois, cependant on n'y conclut rien. Les Bernois demandaient que les ministres pussent aller et venir librement par tout le pays du duc. Le duc, au contraire, demandait qu'ils fussent chassés de Genève. [2]

On renvoya donc à une autre assemblée, qui fut marquée à Lucerne, pour le mois de janvier de l'année suivante. En attendant, les Bernois envoyèrent à Genève leur capitaine, Antoine Bischof, avec quelques soldats

[1] Roset III. 90. Ms. Thomass.
[2] Roset III. 30. Ms. Thom. 40.

pour la défendre ; et ceux-ci furent joints par une quarantaine d'autres soldats suisses, qui avaient bonne envie d'attaquer les bandits de Peney, mais il leur fut défendu de commencer aucune hostilité. [1]

Au mois d'octobre on reçut à Genève des lettres du roi de France, par lesquelles il disait qu'il avait mis en liberté pour l'amour des Bernois et des Genevois, deux Genevois qui avaient été pris à Lyon pour la religion, savoir Baudichon et Cologny ; les priant à la pareille de relâcher Furbiti. On ne jugea pas à propos de le faire sans en donner avis à Messieurs de Berne qui le faisaient détenir. Ils y consentirent ; cependant, comme il ne se trouva personne qui voulût payer les frais de sa détention, dont les Genevois étaient chargés, et qu'il n'avait pas le moyen de le faire, son élargissement fut accroché plus de quinze mois par cet incident. Peut-être même qu'il n'aurait pas été relâché si tôt, si le duc de Savoie n'y eût encore contribué vers la fin de l'an 1535, en offrant l'échange du ministre Saunier qu'il avait fait arrêter en Piémont. [2]

Parmi ces divers mouvemens des parties intéressées pour ou contre la liberté de Genève, les chanoines se rendirent suspects de mauvais desseins, et on eut avis, le 3 décembre, qu'ils avaient résolu de se retirer à Anneci ; et qu'ils y faisaient déjà transporter secrètement leurs livres et leurs titres. Le conseil défendit de distraire ces titres, ordonna qu'ils seraient conservés et que s'il se trouvait qu'on en eût enlevé quelques-uns, on

[1] Stettler 65. p.

[2] Savion III. p. m. 110. Ms. Chouet. p. 13. Roset III. Ch. 23. Il fut relâché le 5 avril 1536.

devait arrêter les chanoines, jusqu'à ce qu'ils les eussent rapportés. [1]

La veille de Noël ils firent demander au conseil s'ils pourraient célébrer la messe comme à l'ordinaire? On leur répondit qu'ils en usassent comme ils le trouveraient à propos. [2]

Après qu'on eut entièrement rompu avec l'évêque, plusieurs bourgeois et habitans catholiques, des plus ardens pour son service, quittèrent la ville. Les uns allèrent joindre ce prélat en Bourgogne où il était retourné; les autres se jetèrent dans le château de Peney, situé sur le Rhône, à deux lieues de la ville, et qui était une espèce de citadelle appartenant à l'évêque. On cita à son de trompe les uns et les autres pour les obliger à revenir, mais n'obéissant pas, on saisit leurs biens et on travailla à leur procès. [3]

Au reste pendant les derniers mois de l'année, les catholiques se plaignirent de temps en temps que l'on abattait des images et des croix, tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre. Les conseils en faisaient faire des informations, et on en punissait les auteurs par la prison et par d'autres peines, lorsqu'on pouvait les découvrir. [4]

L'année 1535 vit l'entière ruine de la religion romaine, et l'établissement de la réformée dans Genève. Mais avant que de passer au détail, il est bon de remarquer qu'il y avait sept paroisses et cinq couvents. Les paroisses étaient St-Pierre, Notre-Dame-la-Neuve, la Madelaine, St-Germain, St-Gervais, St-Victor et St-Léger. Les couvents étaient ceux des cordeliers de Rive, des

[1] [2] Ms. Chouet p. 23.
[3] Voyez ci-dessous p. 161.
[4] Ms. Chouet. p. 24.

cordelières de Ste-Claire, des Dominicains, des Augustains, et celui de St-Victor, qui était de l'ordre de Cluni. Il est vrai que les églises paroissiales de St-Léger, et de St-Victor, et les couvents des dominicains, de St-Victor et des Augustins furent démolis à peu près dans ce temps-ci, que l'on rasa les faubourgs où ils étaient situés ; de sorte que, de ces bâtimens, il ne resta que ceux de cinq églises et de deux couvents qui subsistent encore aujourd'hui. [1]

Le nombre des réformés augmentait sensiblement tous les jours, non-seulement par ceux des catholiques qui changeaient, mais encore par les Français qui fuyant les persécutions, se réfugiaient dans cette ville. Lorsqu'ils se virent de beaucoup supérieurs au parti opposé, ils firent souvent paraître leur chagrin, de ce que, pendant qu'il ne leur était permis que de prêcher dans le seul couvent des cordeliers, les catholiques avaient une pleine liberté de pratiquer publiquement leurs cérémonies, et de faire généralement par toute la ville tous les autres exercices de leur religion. Les conseils ne souhaitaient pas de leur côté avec moins d'ardeur de voir l'ouvrage de la réformation achevé ; mais faisant sagement réflexion sur les désordres qu'attirent après eux ces changemens, lorsqu'ils se font avec trop de précipitation, ils prenaient toutes les mesures possibles pour conduire la chose avec douceur, afin de conserver autant qu'ils pourraient l'union entre les bourgeois, et de faire que tout se passât sous leur nom et sous leur autorité. [2]

[1] Ms. Chouet p. 24.
[2] Idem et Savion. II. 124.

Dans la diète des cantons, assemblée à Lucerne, au mois de janvier 1535, on proposa les différends du duc de Savoie et de l'évêque de Genève, avec les Genevois et les Bernois leurs alliés. La diète prononça, qu'on devait accepter la trêve qui avait été proposée à Thonon; que Berne devait rétablir l'évêque de Genève, et y laisser rentrer le duc; et que le reste des difficultés serait examiné à loisir par les cantons. Le duc et l'évêque furent contens de cette proposition; mais les Bernois et les Genevois la rejetèrent, disant : « Que jamais on n'avait observé aucune trêve à leur égard; qu'ils avaient des sentences prononcées et scélées par les cantons; et qu'ils croyaient qu'on devait les y maintenir; demandant qu'on leur fît justice là-dessus, et sur toutes les autres iniquités que leurs parties avaient faites. » Les Bernois disaient encore, pour ce qui les concernait en leur propre : « Qu'ils n'avaient rien pris au duc ni à l'évêque; qu'ils ne les avaient point déposédés; qu'ainsi ils n'avaient rien à leur rendre; que c'était une affaire qui regardait leurs alliés de Genève, qui sauraient bien leur répondre. » Et ce qui les fâcha le plus, c'était que quelques cantons entreprirent de les porter à renoncer à la combourgeoisie de Genève, ce qu'ils ne pouvaient point faire avec honneur; et qu'ils virent que ces cantons étaient même résolus, au cas que ce différend aboutît à une guerre, de ne s'en point mêler; quoique les Bernois ne leur demandassent leur secours, que pour obtenir justice. [1]

Les Genevois de leur côté, disaient : Quils ne pouvaient absolument point laisser entrer à Genève, ni le

[1] Stettler II. 369.

duc, ni l'évêque; et ils alléguaient les raisons qu'ils avaient de se défier de l'un et de l'autre. Quant à ce que le duc proposait la cause de l'évêque avec la sienne, ils disaient : « Que ce n'était point son affaire, et que si l'évêque se plaignait d'être dépouillé de sa jurisdiction, il ne devait s'en prendre qu'à lui-même, puis qu'il en avait retiré ses cours ecclésiastiques, pour les transférer à Gex, dans les états du duc; que du reste ils étaient disposés à répondre à l'évêque devant les cantons, à forme de leur traité d'alliance avec Berne. » Ainsi cette conférence n'aboutit à rien. Le duc et l'évêque se firent donner un acte du refus de leurs parties. D'autre côté les Bernois et les Genevois demandèrent un jugement de droit sur leur proposition; les cantons les renvoyèrent à une autre assemblée, qui se tiendrait le deux mars suivant. [1]

III. Pendant ces mouvemens, le conseil souhaitant d'amener insensiblement les choses à une heureuse réformation, avec douceur et avec prudence, comme on l'a dit, chercha pour le carême un prédicateur qui fût au gré des réformés. Ils firent venir un cordelier, qui avait de la réputation, et ils trouvèrent à propos pour ne donner aucun sujet de plainte au clergé, qu'il allât demander au chapitre une place pour prêcher. Mais les chanoines, à qui il était suspect, l'ayant renvoyé au grand-vicaire, qui se tenait à Gex, et celui-ci lui ayant répondu que l'évêque devait envoyer au premier jour un prédicateur; le conseil ordonna, après en avoir fait encore parler au chapitre de sa part, que le cordelier prêcherait le carême à l'église de St-Germain. [2]

[1] Ms. Chouet 24. 25. Savion. III. p. m. 125. Roset III. Ch. 30.
[2] Ms. Chouet 24. 25. Savion III. 122.

Le 14 février qu'il devait faire son premier sermon, quelques-uns des principaux de la paroisse vinrent au conseil en faire des plaintes, et le prier qu'on ne prêchât point le carême dans leur église, et qu'ils se contenteraient de la messe. On leur ordonna d'aller entendre ce prédicateur, en leur promettant, que s'il prêchait des nouveautés contraires à la Sainte Ecriture, on le chasserait. Il y eut néanmoins beaucoup de bruit dans l'église, et quelques femmes y excitèrent une espèce de sédition. On en punit les auteurs, les uns par la prison, les autres par la cassation de leur bourgeoisie, et les autres par le bannissement. Le cordelier fut maintenu; il prêcha avec l'approbation des réformés, et on le logea chez le curé de St-Germain, [1] qui commençait à se convertir. [2]

Ceux de la paroisse de St-Gervais en usèrent bien d'une autre manière que ceux de St-Germain. Ils représentèrent au conseil, le 16 mars, que pendant qu'ils allaient à Rive ou à St-Germain pour ouïr le sermon, les ennemis qui étaient répandus de tous côtés dans le voisinage de la ville, pourraient bien user de quelque surprise contre leur quartier; et qu'ils priaient qu'on leur permît d'avoir un prédicateur qui leur prêchât tous les jours l'Evangile. Le conseil, trouvant qu'ils avaient quelque raison, avait beaucoup de penchant à leur accorder ce qu'ils demandaient; mais la chose ayant été portée en deux cents, on fut d'avis de n'aller pas si vite, et de se contenter encore des prédicateurs ordinaires. [3]

Par ce même principe, et parce que le conseil voulait que tout se fît avec ordre, et par son autorité, on conti-

[1] Thomas Vandel, chanoine de S. Pierre.
[2] Ms. Chouet p. 25.
[3] Id. ibid.

nait de punir, par la prison, les particuliers qui se donnaient la liberté d'abattre les images, et ceux qui les jours de fête tenaient leurs boutiques ouvertes, ou qui travaillaient. Au mois de mars, on détruisit un St-Jean-Baptiste dans le couvent des Ausgutins, et un St-George dans celui des Cordeliers; les auteurs furent emprisonnés, et condamnés à en payer la valeur. [1]

Les chanoines et les autres ecclésiastiques de Genève voyant que ni les efforts ni les menaces du duc, de l'évêque et de leurs partisans ne pouvaient arrêter le cours de la réformation dans Genève, quelques-uns d'entr'eux cherchèrent un autre monyen pour en venir à bout; ce fut d'empoisonner les trois ministres qui y prêchaient; ce qui leur parut aisé, puisqu'ils étaient logés tous trois dans une même maison, chez un particulier, nommé Claude Bernard, très-honnête homme, et zèlé pour la réformation. Ils subornèrent pour ce dessein une paysanne, de la province de Bresse, qui s'était retirée de Lyon, sous prétexte de religion, et la firent entrer dans cette maison en qualité de servante, où elle commença par faire périr sa maîtresse. Peu de jours après, le potage qu'on avait préparé pour les trois ministres, se trouva empoisonné. Heureusement, il n'y en eut qu'un qui en mangea, savoir Viret, qui en fut malade à l'extrémité. Farel, soit qu'il fût indisposé, soit pour quelque autre raison, ne dîna point ce jour-là; et Froment mangea ailleurs. Après de grandes recherches, la servante de la maison se trouva coupable. [2]

La chose arriva vers le commencement de mars, et les députés de Berne qui étaient alors à Genève, en écri-

[1] Id. ibid.

[2] Roset III. 31. Ms. Chouet. 26. Savion III. p. 126.



virent la nouvelle à leurs seigneurs le 13 de ce mois-là. Ils disaient dans leur lettre : que Viret était si mal, qu'on n'en attendait que la mort; que l'empoisonneuse avait d'abord avoué son crime, [1] et que comme on lui avait demandé qui le lui avait fait faire, elle avait répondu, qu'ayant été à la journée de Thonon, quelques évêques le lui avaient fait proposer par quelques-uns de leurs gens, lui promettant une grosse somme d'argent. [2] On ne voit pas pourtant dans les historiens de Genève qu'elle accusât d'autres personnes qu'un chanoine, nommé Gounin Dorsières, et un prêtre, de l'avoir poussée à ce crime. Il y a beaucoup d'apparence que les conseils de Genève voulant encore ménager leur évêque, supprimèrent ce qu'on vient de voir, et ne laissèrent paraître de la confession de cette malheureuse, que ce qui concernait le chanoine et le prêtre. On les emprisonna tous deux de nuit au commencement d'avril. L'affaire fit grand bruit, et le procès des deux ecclésiastiques dura jusqu'à la fin de juillet. Pour ce qui est de la servante, elle fut condamnée à la mort le 14 avril; mais le chanoine se tira d'affaires par son crédit, et par celui de ses parens qui étaient considérables. On lui fit pourtant prêter serment, que les faits qu'il avait allégués pour sa justification étaient bien véritables, et qu'il comparaîtrait lorsqu'on le lui ordonnerait. Cette aventure fit regarder les chanoines et les prêtres avec plus d'horreur qu'auparavant; d'autant plus qu'on apprit que les prêtres avaient machiné d'empoisonner le pain et le vin de la

[1] Que le crime fût réel, ou que la torture en ait arraché l'aveu, l'indignation fut grande contre les bonnets ronds et la cause de la réforme en fut d'autant avancée. (*Editeur*.)

[2] Ms. Gross.

Ste-Cène, pour faire périr tous les réformés *à la* fois lorsqu'ils célébreraient ce S. Sacrement. Ce fut alors que le conseil trouva à propos le (2 avril) de placer Farel, Viret et Froment, dans un appartement particulier du couvent de Rive. [1]

Dans ce temps-là, les Bernois embarrassés chez eux à cause de la malice de leurs ennemis, qui les décriaient dans la Suisse, donnant un mauvais tour au zèle qu'ils faisaient paraître pour les intérêts de Genève, et ayant appris que quelques cantons les menaçaient de les attaquer eux-mêmes, tandis qu'ils seraient occupés à la guerre contre le duc de Savoie, [2] écrivirent aux Genevois le 17 mars : Qu'ils pouvaient se pourvoir ailleurs de secours au cas qu'ils fussent obligés d'essuyer une guerre, parce qu'eux (les Bernois) ne pouvaient pas les secourir, à cause des conjonctures périlleuses où ils se rencontraient; n'étant pas raisonnable de laisser leur pays exposé aux dangers d'une guerre pour secourir leurs alliés. [3] Une telle déclaration surprit extrêmement les Genevois, surtout de la part de ces alliés, sur qui ils comptaient le plus, et dont l'alliance était la seule ressource humaine qu'ils eussent. Ainsi, ne comptant plus sur le secours des Bernois, les syndics se tournèrent du côté de François I^er^, roi de France, et négocièrent secrètement avec lui, par l'entremise de quelques particuliers, pour avoir sa protection et son secours. Ce prince reçut fort gracieusement la proposition qu'on lui en fit,

[1] Ms. Chouet 26. Conf. Savion l. c. Roset ibid. Spanheim. p. 74. 75. Ben. Turretin. l. c. 470.
[2] B. lustr. 148.
[3] Roset III. 30.



et témoigna d'avoir beaucoup de bonne volonté pour eux. Voici les articles qu'il leur fit proposer :

I. Qu'il sera protecteur de Genève, qu'il défendra les Genevois envers et contre tous, tant en actes de guerre que de droit, et aussi en toutes querelles que à présent ils ont et pourraient avoir à l'avenir.

II. Item, leur livrera dans deux mois la somme de deux mille écus pour leur aider en leurs affaires.

III. Item, tous les ans donnera deux mille écus d'or pour la réparation de la ville.

IV. Item, laissera les dits syndics en leurs jurisdictions, seigneuries et prééminences, statuts et coutumes, et totalement maîtres et seigneurs de leur dite ville et pays qu'ils ont à présent, et qu'au temps à venir y pourraient conquester.

V. Item, les laissera vivre en la loi de Dieu, tout ainsi comme il leur plaira, jusques à la conclusion du concile qui est à faire.

Ces articles furent tenus forts secrets, mais à la fin ils furent découverts, [1] et la négociation rompue, comme on le dira en son lieu.

Cependant, le 8 avril, les Bernois envoyant des députés à la diète de Bade, leur donnèrent ordre de se plaindre de ce que, dans la dernière diète de Lucerne, quelques cantons avaient fait connaître qu'en cas que pour l'affaire de Genève on en vînt à une guerre avec le duc de Savoie, ils ne voudraient peut-être du tout point s'en charger. On devait leur représenter : « Que LL. EE. de Berne ne demandaient autre chose que d'être maintenus dans la sentence de Payerne, donnée par les députés mêmes des cantons, et qu'ils offraient tou-

[1] Ms. Gross.

jours de s'en rapporter à la décision des mêmes cantons, et qu'ils seraient fort surpris si les cantons les abandonnaient et ne voulaient pas soutenir leur propre ouvrage.» Ils devaient aussi se plaindre de ce que « les cinq cantons avaient pris les armes, peu de jours auparavant, sur un faux bruit que les Bernois voulaient les attaquer par surprise. Enfin ils devaient représenter qu'on ne devait pas ajouter foi si aisément à de pareils bruits, et que les Bernois n'étaient pas si lâches que d'attaquer des gens par surprise; mais que quand ils voudraient entreprendre la guerre, ils s'y prendraient en gens d'honneur, en la déclarant ouvertement et dans toutes les formes. [1] »

Dans le même temps les gens du château de Peney, se sentant appuyés du duc et de l'évêque qui les avaient autorisés par leurs lettres à piller les Genevois, exercèrent, comme de véritables voleurs, toute sorte de violences et de brigandages contre les Genevois, pillant, massacrant, ou prenant prisonniers tous ceux qu'ils attrappaient, et ensuite leur faisant leur procès et les exécutant à mort comme rebelles à leur prince. [2]

Les Genevois de leur côté faisaient de temps en temps quelques sorties pour les surprendre. Ils en firent une entr'autres le 5 mai, veille du jour de l'Ascension. Ils partirent à onze heures de la nuit, avec sept pièces d'artillerie et cinq cents hommes, mais ils n'y purent rien faire. Une de leurs pièces d'artillerie creva et se rompit, et les Peneysans se défendirent en désespérés. Les Genevois ne purent leur tuer qu'un seul homme, et en

[1] Ms. Amp. 145. B. Instr. 10.

[2] Ms. Amp. l. c. Benedict. Turretin. Historia Reformat. Genevens. apud Scultet. Annal. Evangel. p. m. 467 et seq.

perdirent trois de leur côté, dont l'un fut tué sur la place, et deux autres furent blessés mortellement. L'alarme s'étant donnée dans le pays, comme à l'aube du jour les gens d'alentour accouraient de tous côtés au secours des Peneysans, les Genevois se retirèrent. [1] Ne pouvant donc les dompter par les armes, et à force ouverte, ils les attaquèrent par les formes de la justice. Ils firent proclamer ces fugitifs à son de trompe, et on fit leur procès par voie d'enquête et par production de témoins; ensuite de quoi ne comparaissant point, ils les déclarèrent ennemis de la patrie, et les condamnèrent à la mort comme contumaces et traîtres, et à une amende de cent mille écus au profit de la république; ce qui se fit contre les uns le 16 juin, et contre les autres le 13 juillet. [2]

Ces sortes de procédures ne servirent qu'à aigrir tant plus ces fugitifs, qui, n'ayant plus rien à ménager avec les Genevois, continuèrent leurs hostilités et leurs brigandages contre eux, avec une licence effrénée; tandis que les sujets du duc, tant de Savoie que du pays de Vaud, faisaient aussi de leur côté tout le mal qu'ils pouvaient aux Genevois, pillant leurs granges, retenant leurs grains et leurs denrées, et prenant prisonniers tous ceux qu'ils pouvaient attraper, hommes et femmes; et même sous ce prétexte, ils faisaient le même traitement aux étrangers qui venaient de Genève, ou qui voulaient y aller. [3]

Les Peneysans vinrent même à cet excès d'inhumanité, que de brûler vif, un pauvre français qui s'était ré-

[1] Roset III. 33. Savion III. p. m. 127.
[2] Roset l. c. Savion. p. 125 150.
[3] Ms. Gross. et Savion locis cit.

fugié à Genève pour cause de religion; il s'appelait Pierre Goudet, natif de Val-de-Gallie, près de St-Cloud. Il avait quitté sa patrie, et s'était retiré à Genève l'année précédente avec sa femme, ayant quitté l'ordre des chevaliers de Rhode, qu'on appelle aujourd'hui chevaliers de Malthe. Son oncle, catholique bigot, qui était du même ordre, et commandeur de Compesière, à une lieue de Genève, fit tant par de belles promesses qu'il l'engagea à sortir de cette ville le 23 juin. Il fut bientôt saisi par ces traîtres de Peney, et conduit à leur château, où, après avoir passé cinq jours dans de grands tourmens, et soutenu constamment la doctrine de l'Evangile, il fut brûlé vif, sans autre forme de procès. Dieu lui donna la force de souffrir courageusement ce supplice; et il rendit son ame au seigneur, en invoquant perpétuellement son nom. [1]

Dans le même temps un français nommé Mégrat, ou Maigret, habitué à Genève, reçut une lettre qui lui fut adressée, sous le nom d'un certain comte français, réfugié à Strasbourg pour cause de religion, dans laquelle le comte lui marquait, qu'ayant appris que les voleurs de Peney faisaient tant de mal à Genève, il s'offrait, si les Genevois l'agréaient, de les en dénicher à ses dépends, pourvu qu'on lui donnât ce château en propre. On soupçonna que c'était une intrigue du roi de France qui avait juré de chasser le duc de Savoie; et la proposition fut rejetée. [2]

Antoine Bischoff, capitaine Bernois, qui, comme nous l'avons dit, avait été envoyé à Genève avec quelques

[1] Roset III. Ce fait ne se trouve pas dans tous les Exemplaires de cet Auteur.

[2] Ms. Gross.

soldats du canton pour veiller aux intérêts de cette ville, découvrit les articles de la négociation secrète d'entre le roi de France et les Genevois. Il écrivit cette nouvelle à ses seigneurs le 24 juin, et leur envoya une copie de ces articles tels que je les ai rapportés ci-dessus; disant, que le roi avait fait présenter ces articles aux quatre syndics, et qu'il les tenaient forts secret, de peur qu'ils ne vinssent à la connaissance de la bourgeoisie. [1]

On peut juger aisément que cet avis ne manqua pas de réveiller l'attention des Bernois pour les affaires de Genève. Ils reconnaissaient qu'un voisin tel que le roi de France, dès qu'il aurait une fois mis le pied dans Genève, ne les accommoderait nullement, ni eux, ni les autres, comme ils le disaient eux-mêmes dans une autre occasion. [2] Ils se remuèrent donc de nouveau en faveur des Genevois. Et comme les ravages des Peneysans faisaient trop crier le monde, et qu'en particulier le supplice barbare qu'ils avaient fait souffrir au pauvre Goudet en haine de sa religion, excitait l'horreur de tous les réformés; les Bernois en firent grand bruit auprès du duc, lui demandèrent qu'il fît justice des voleurs, et qu'il fît publier des défenses très-sérieuses à tous ses sujets de faire aucun acte de violence ou d'hostilité contre les Genevois. Le duc promit d'envoyer un ordre exprès, et en Savoie, et par tout le Pays de Vaud pour arrêter le cours de ces brigandages, afin que le monde fût en sûreté sur ses terres. Il publia en effet un édit tel que les Bernois l'avaient souhaité, mais les Peneysans s'en moquèrent et continuèrent leurs brigandages. Les Ge-

[1] Ms. Gross.
[2] Voyez ci-dessous section XII.

nevois ne trouvant aucun soulagement dans la voie de la négociation, cherchèrent à se défendre par la voie des armes, et opposèrent la force à la force. Ils usèrent de représailles sur ces brigands. Ils les attaquèrent, et il y eut diverses rencontres où il se fit des prisonniers de part et d'autre. [1]

Les ravages de ces voleurs et la crainte de plus grandes hostilités dont on était menacé, obligèrent les Genevois à exécuter enfin la résolution qu'on avait prise l'année précédente, de fortifier le faubourg de St-Gervais, et de démolir les autres, afin de fermer exactement la ville de tous côtés et d'éviter toute surprise. On peut juger qu'une entreprise de cette nature ne s'exécuta pas sans de grands murmures et de violentes oppositions de la part des intéressés ; mais enfin la considération du bien public l'emporta sur celle du particulier, et l'arrêt en fut donné le 10 mai 1535 et exécuté incessamment, mais peu à peu On ruina donc les monastères et les Eglises de St-Victor, de Notre-Dame-de-Grâce, des Jacobins ou Dominicains en Palais, de St-Léger et des F. Mineurs dans la ville. Les rues de ces faubourgs contenaient 6,200 pas. [2] On employa les matériaux démolis, à fermer de murailles et à fortifier celui de St-Gervais ; on en fit aussi les murailles et le boulevard de la porte de Rive.

IV. Pendant ces troubles, la réformation faisait toujours des progrès à Genève, et enfin elle s'y établit tout à fait avant la fin de l'été. On a vu ci-dessus que dès le 2 avril on avait logé les trois ministres, Farel, Viret et Froment, dans le couvent des cordeliers de

[1] B. Instr. 416. Ms. Amp. 145.
[2] Roset III. 34. Savion p. m 134.

Rive. La présence de ces trois ministres produisit un grand changement parmi ces cordeliers, et plusieurs d'entr'eux embrassèrent la réformation. Le conseil penchait aussi beaucoup de ce côté-là. De quatre syndics, il y en avait trois qui étaient réformés. Cependant ils ne pouvaient pas se résoudre à faire un changement si considérable que plusieurs citoyens demandaient, parce que les sentimens étaient encore partagés. [1] Ainsi le papisme était toujours exercé librement, et il régnait divers abus dans l'Eglise, soutenus par l'ignorance, qui est la mère de la superstition. Il y avait entr'autres hors des portes, l'église de Notre-Dame-de-Grâce, qui avait la réputation de ressusciter les petits enfans morts sans baptême, du moins pour autant de temps qu'il en fallait pour les baptiser. Chacun sait quelle est la doctrine de l'Eglise romaine, sur le sujet de ces pauvres petites créatures, qu'elle condamne aux Limbes (le faubourg des Enfers) faute d'avoir eu part à ce sacrement. Cette doctrine étrange a effrayé de tout temps les esprits faibles, qui auraient volontiers sacrifié des sommes considérables pour procurer le salut à leurs enfans ; car que ne ferait pas un père pour racheter un enfant de l'enfer ! Et c'est ce qui a donné lieu à mille fourberies, que des esprits impies et séducteurs ont imaginées en divers temps, et en divers endroits pour s'attirer des offrandes. A Genève donc, dans l'église dont je viens de parler, de vieilles matrones portaient les enfans morts sans baptême au pied de la statue de la Sainte Vierge; et là, par de certains moyens subtilement inventés, elles excitaient un mouvement machinal dans la tête de l'enfant, ce qui faisait remuer une plume qu'elles lui avaient mise sur la

[1] Ms. Chouet. 26. Savion. p. m. 123.

bouche, ou bien en échauffant ces enfans, elles les faisaient quelquefois uriner et suer, et à l'instant elles criaient, miracle, miracle! Et là-dessus les moines se mettaient à sonner toutes leurs cloches. Le conseil jugea à propos d'approfondir cette affaire, et par cet examen ces miracles furent reconnus faux, en sorte que le 11 mai 1535 il fut défendu à ces moines d'en plus entreprendre à l'avenir. [1]

Entre les cordeliers du couvent de Rive qui embrassèrent la réformation, les plus considérables furent le gardien, et un religieux nommé Jaques Bernard. Ce dernier était citoyen et d'une famille distinguée. Il avait deux frères, tous deux estimés, et qui dès l'année précédente s'étaient rangés du côté des réformés. Le premier s'appelait Claude, et c'est chez lui que Farel et Viret étaient logés, lorsqu'on entreprit de les empoisonner, [2] et l'autre Louis, qui était prêtre de S. Pierre avant son changement. Jaques était demeuré ferme jusqu'alors dans la religion romaine. Il en avait été même l'un des plus ardens défenseurs, jusques là qu'un an auparavant il y avait eu un grand démêlé entre lui et Farel au sujet du culte de la Vierge, et du signe de la Croix. Mais depuis, ayant examiné avec plus d'application les controverses, et ayant conféré avec les ministres, il se détermina entièrement à embrasser la religion réformée, et à en faire profession. Cependant il ne trouva pas à propos de se déclarer ouvertement, qu'après qu'il aurait exécuté le dessein qu'il avait formé de soutenir publiquement une dispute de religion. Il composa donc des

[1] Roset III. 58. Ben. Turretin, Lib. cx. p. m. 468 Spanheim G. R. 27.

[2] Voyez ci-devant, p. 254.

thèses sur tous les points contestés, et s'engagea de faire voir que les dogmes que les théologiens catholiques soutenaient contre les réformés ne se trouvaient point dans l'Ecriture, mais qu'ils lui étaient contraires. Ayant communiqué son dessein à Guillaume Farel, à Pierre Viret et au gardien de son couvent qui l'approuvèrent, il se présenta devant le conseil avec eux, le 23 avril, il y produisit ses thèses, et demanda la permission de les soutenir dans la grande salle de son couvent pendant plusieurs jours, après avoir invité tous les savans de la ville et les étrangers à venir disputer contre lui. [1]

Ses thèses contenaient les doctrines suivantes :

I° Qu'il ne faut chercher d'être justifié de ses péchés qu'en Jésus-Christ.

II° Qu'il ne faut rendre qu'à Dieu l'adoration religieuse.

III° Que le gouvernement de l'Eglise ne doit être réglé que par la Parole de Dieu.

IV° Qu'il a été suffisamment satisfait pour nos péchés, par la seule oblation faite par Jésus-Christ.

V° Que Jésus-Christ est le seul médiateur entre Dieu et les hommes.

Que de ces doctrines il résultait :

1° Que ceux-là erraient, qui attribuaient à leurs œuvres la vertu de justifier.

2° Que c'est une idolâtrie d'adorer les saints et les images.

3° Que les traditions humaines et les constitutions qu'on appelle de l'Eglise, qu'on doit appeler plutôt romaines ou papales, sont non-seulement vaines, mais même pernicieuses.

[1] Ms. Chouet 26. 27 Spanheim, p. 77.

[redacted]



4° Que le sacrifice de la messe, les prières pour les morts et celles qu'on leur adresse sont contre la Parole de Dieu, et inutiles pour le salut.

5° Que les saints ne sont pas nos avocats ou nos intercesseurs, et que c'est par l'autorité des hommes et non par celle de Dieu qu'on a introduit dans l'Eglise la doctrine de leur intercession. [1]

Le conseil vit avec plaisir le dessein de Bernard, ne doutant point qu'on n'en tirât un très-grand fruit. Ainsi, malgré les efforts du parti catholique qui s'y opposait de tout son pouvoir, ce bon religieux obtint la permission qu'il demandait. Le conseil lui ordonna de communiquer ses thèses au chapitre de St. Pierre, afin que les chanoines et les autres ecclésiastiques eussent le temps de les examiner, et de venir préparés à la dispute. Elle fut fixée au 30 mai, et les conseils déclarèrent qu'elle se ferait sous leur autorité, parce qu'ils la regardaient comme un moyen très-propre et très-efficace pour réunir les esprits sur les matières de religion, et pour rétablir la tranquillité publique. Tous les savans du pays y étant invités, on espérait qu'ils conviendraient entr'eux des dogmes qui étaient contenus dans la Parole de Dieu, et de ceux qui ne s'y trouvaient pas ; ou que s'ils n'en convenaient pas ils feraient du moins assez connaître aux personnes qui ne cherchaient que leur salut, de quel côté était la vérité. Les conseils réglèrent donc l'ordre et les préliminaires de la dispute. Ils ordonnèrent : « Qu'elle serait publiée de leur part à son de trompe ; qu'on y inviterait toute sorte de savans, et de la ville, et étrangers, ecclésiastiques et séculiers ; qu'on promettrait aux

[1] Roset III. 35. Spanheim, p. 77. 78. Ben Turrett. l. c. pag. 469.

uns et aux autres une entière sûreté ; que chacun indifféremment y pourrait disputer avec une pleine liberté ; » qu'on défendrait surtout sous de grosses peines toutes querelles et toutes injures ; qu'il y aurait huit commis, tous du conseil et gens éclairés pour être témoins de ce qui s'y passerait, et pour que tout se fit avec bienséance ; et quatre secrétaires pour écrire fidèlement tout ce qui se dirait de part et d'autre. On prit aussi quelques précautions pour la garde et pour la sûreté de la ville, à cause de l'affluence de monde qu'une semblable dispute devait vraisemblablement attirer. [1]

Les thèses furent imprimées et affichées aux portes des églises de Genève, et à celles de quelques églises voisines, dans les villes alliées ou sujettes de Berne, et dans les terres du duc de Savoye. On en envoya même à Grenoble, et à Lion, avec une déclaration du sauf-conduit et de l'assurance de la pleine liberté qui devait être accordée à tous ceux qui voudraient disputer. [2]

La dispute commença dans le grand auditoire du couvent des cordeliers de Rive, au jour marqué qui était le dimanche 30 mai, et dura près de 4 semaines, ayant continué sans interruption, jusqu'au 24 juin qu'elle finit. Il s'y présenta peu d'ecclésiastiques, parce que l'évêque avait défendu à tous les catholiques de son diocèse d'y assister, sous peine d'excommunication ; et le duc de Savoye avait fait aussi les mêmes défenses, de son côté, à tous ses sujets. Néanmoins sur les pressantes exhortations que les syndics en firent aux chanoines, et aux religieux de la ville, il y en eut toujours quelques-uns ;

[1] Ms. Chouet 27. Ben. Turretin. Lib. cit. 470.
[2] Roset III. 35. Spanh. 78. Ms. Thom. p. 40. b.

entr'autres un docteur de Sorbonne nommé Pierre Caroli, et un dominicain citoyen de Genève, nommé Jean Chapuis, qui y parurent avec beaucoup de distinction.[1]

La dispute se fit en présence des conseillers, qui y assistèrent régulièrement pour que tout s'y passât en bon ordre. On disputa presque toujours en français, sur toutes les matières controversées. Et quoique le cordelier Bernard fût le principal, souvent Farel et Viret, et quelquefois même Froment, prenaient sa place tour-à-tour pour le soulager, et soutenaient ses thèses. Le succès de cette dispute fut tel (comme il parut par les suites qu'elle eut,) qu'on peut dire sans aucune prévention, que ce fut-là le triomphe de la réformation dans Genève. En particulier Caroli et Chapuis se confessèrent vaincus[2] et déclarèrent publiquement qu'ils embrassaient la religion réformée.[3]

Lorsque cette dispute s'ouvrit, on devait célébrer la fête-Dieu. Le grand vicaire, quoi qu'il eût transféré à Gex ses tribunaux de justice, résidait pourtant encore à Genève pour l'ordinaire. Il fit demander, quelques jours avant la fête, aux sindics et au conseil, si leur intention

[1] Ms. Chouet 27. Savion p. m 128. 129. Roset III. 35 Spanh. 79

[2] Ms. Chouet 28. Spanh. 79. Roset III. C. 35

[3] A dire vrai, Caroli ni Chapuis n'étaient des adversaires. Caroli avait été chassé de Sorbonne, il y avait dix ans, soit qu'il eût montré du penchant pour la réforme, soit que sa vanité l'ait fait haïr de ses confrères. Il prit le rôle de défenseur des vieilles choses qu'il allait partout combattant, peut-être pour chercher à embarrasser Farel et Viret, qu'il haïssait. Ses mœurs étaient loin d'être celles de la réforme. Peut-être voulait-il faire montre de son savoir. Il commençait toujours par dire que s'il faisait des objections, ce n'était pas pour combattre la doctrine des prêcheurs, qu'il sa-

n'était pas de s'y trouver en personne selon la coutume et de donner les ordres afin qu'elle se fît avec la pompe accoutumée? On lui répondit : « Que cette fête, aussi bien que les autres, étant un des points contestés, on en suspendait la célébration, du moins pour la procession publique jusques après la dispute ; que l'on verrait alors à quoi on s'en devrait tenir ; que cependant si le clergé voulait faire ce jour-là quelques processions, on n'empêchait pas qu'ils ne les fissent dans leurs églises ; mais qu'on leur défendait de les faire dans les rues. »[1]

La dispute ne fut pas plutôt finie, que l'on courut pour ainsi dire à la réformation. On vit d'abord une infinité de gens, de l'un et de l'autre sexe, qui s'y rangèrent. Plusieurs ecclésiastiques, moines et prêtres, l'embrassèrent les uns plutôt, les autres plus tard. [2] Il est vrai aussi que quelques-uns abandonnèrent la ville, et se retirèrent les uns en Savoye, les autres en Bourgogne auprès de leur évêque. Pour ceux qui restèrent, le bruit se répandit qu'ils étaient dans le même dessein que ces derniers ; et que les chanoines en particulier avaient pris la résolution de s'aller établir à Anneci, et les autres ou dans ce lieu-là même, ou ailleurs dans les

vait orthodoxe et sainte, mais pour faire ressortir mieux combien la vérité de Christ est impénétrable à tous les traits des papistes. » — Chapuis fut éloigné par son provincial, qui l'envoya à Besançon. Il n'y eut donc pas proprement de Dispute. Mais les faits se chargeaient de plaider. Le silence des prêtres et leur désertion du combat était un langage, et celui que le peuple comprend le mieux. Aussi chaque jour venait-il en foule se ranger sous les étendards de la réforme. (*Editeur.*)

[1] C. 35. Ben Turrettin. l. c. 470 pag. Je ne donne pas l'extrait des Actes de cette Dispute, parce que les ayant cherchés à Genève je n'ai pu les y trouver.

[2] Ms. Chouet ibid.

terres du duc, et qu'ils n'attendaient tous que d'avoir mis quelque ordre aux affaires et aux biens de leurs couvens et de leurs églises, pour emporter tout avec eux. [1]

Le conseil réfléchissant sur ces bruits qui lui revenaient de tous côtés, crut qu'il ne devait pas permettre que ces biens-là, qui appartenaient à l'Eglise de Genève fussent ainsi enlevés; et que l'Eglise de cette ville (qui comprenait non-seulement un grand nombre d'ecclésiastiques, mais tout le peuple et tous les magistrats) ne cessant pas d'être l'Eglise de Genève, parce qu'elle jugeait nécessaire de réformer selon l'Ecriture Sainte quelques articles de sa doctrine et de sa discipline; ceux du clergé et l'évêque même, qui se retireraient, ne devaient plus être considérés comme membres de cette Eglise mais comme des déserteurs qui en devaient être retranchés. Sur ces avis il nomma des commissaires de son corps, pour avoir les yeux sur ce qui se passait dans les Eglises et dans les couvens, dans l'état de confusion où étaient les choses, pour faire l'inventaire des meubles, linges, ornemens, vases, papiers etc. et pour empêcher que rien ne se perdît. [2]

V. Pendant ces mouvemens pieux des Genevois pour réformer leur Eglise, les fugitifs de Peney en faisaient d'une toute autre nature contr'eux. Ils étaient animés par l'évêque qui plein de fureur contre la ville, leur écrivit le 30 mai, pour les encourager à tenir bon contre les Genevois, leur donnant avis d'une levée de monde qu'il faisait pour envoyer à leur secours, et les assurant de la faveur du duc. Il leur envoya même un renfort

[1] Ms Chouet p. 28.
[2] Id. 29.

d'un grand nombre de Bourguignons, qui tenaient la campagne, et couraient de tous côtés autour de Genève avec quelques gentils-hommes, sujets du duc de Savoye, pillant et détroussant tous ceux qu'ils pouvaient attraper, et coupant tous les foins qui appartenaient aux Genevois. [1] Ce fut dans ce temps-ci (le 16 juin), que les syndics, après les citations et les termes de droit accordés à quatre des principaux Peneysans (Genevois fugitifs), les condamnèrent à 100 mille écus d'amende, et à être mis en quatre quartiers, et que leurs noms seraient gravés sur une pierre et mis dans les lieux de la ville les plus exposés à la vue, afin de servir d'exemple. [2]

Dans le même temps les Genevois envoyèrent un député à Berne, pour implorer le secours de cette république contre les Peneysans. Les Bernois répondirent au député : que quand les Genevois leur auraient payé ce qu'ils leur devaient pour les frais qu'ils avaient déjà faits pour les secourir, ils les trouveraient prêts à leur rendre service. Le député leur répondit que ses concitoyens étaient tous résolus de le faire. [3]

C'est une chose véritablement digne d'admiration que cette ville ait pu se soutenir dans une si triste situation ; environnée d'ennemis de toutes parts, serrée de fort près par des voleurs acharnés, qui la tenaient pour ainsi dire à la gorge, lui coupaient les vivres de tout leur possible, et étaient à peu près maîtres de la campagne, et ayant encore de grandes dépenses à faire pour se fortifier, en particulier pour fermer et fortifier le faubourg de S. Gervais, et l'environner de bons fossés.

[1] Roset III. 35. Savion III. p. m. 125. Ben. Turrettin L. c. 471.
[2] Savion, p. m. 130.
[3] Idem p. 131.

Ceux de Peney eurent l'insolence de faire faire des défenses par tout le diocèse de Genève, au nom de l'évêque, d'avoir aucun commerce avec cette ville-là, et de lui donner aucun secours sous peine d'excommunication. Ils faisaient même défense aux fermiers des Genevois qui avaient des fonds en Savoie d'avoir soin de ces fonds afin qu'ils restassent en friche. Les Bernois l'ayant appris, envoyèrent un héraut avec une lettre au parlement de Dole, pour les requérir de faire retirer les Bourguignons que l'évêque avait envoyés à Peney contre leurs combourgeois de Genève; disant, que ce qu'on faisait aux Genevois leurs alliés, ils le regardaient comme fait à eux-mêmes, et qu'une telle conduite était opposée à l'alliance qu'ils avaient avec la Franche-Comté, et qu'ils les priaient de l'observer. [1]

Le 13 juillet, les fugitifs de Peney envoyèrent un cartel à la ville, pour l'échange de huit prisonniers Genevois qu'ils avaient à Peney, contre quelques-uns de leurs complices qui étaient détenus dans les prisons de Genève. C'était assurément quelque chose de curieux de voir une troupe de trente ou quarante bandits, oser traiter comme d'égal à égal avec une ville toujours incomparablement plus puissante qu'eux, et comme s'ils avaient été en guerre légitime avec elle. Les conseils rejetèrent avec indignation un semblable cartel. Et comme les parens de ceux qui étaient prisonniers à Peney, sollicitaient cet échange auprès des magistrats, on le leur refusa. On leur dit pour les consoler, que leurs parens détenus à Peney étaient honnêtes gens et in-

[1] Id. p. 132.

nocens, au lieu que ceux qu'on avait dans les prisons de la ville étaient des traîtres; et qu'un pareil échange ne pouvait pas se faire avec honneur. [1]

Le même jour les syndics pour montrer à ces bandits qu'ils n'avaient aucun traité à faire avec eux, après les citations accoutumées firent encore le procès en forme à une trentaine d'entr'eux, et les condamnèrent au même supplice que les précédens, au cas qu'on pût les saisir; et quatre jours après ils firent trancher la tête à Jacques Malbuisson qui avait été l'un des principaux chefs de la conjuration de l'année précédente, et firent mettre son corps en quatre quartiers. [2]

Cette fermeté avait quelque chose de grand et d'héroïque, mais il en coûta aux Genevois; car les Peneysans de leur côté se regardant comme les fidèles sujets de l'évêque, qu'ils appelaient leur prince légitime, et les Genevois comme des sujets rebelles, usaient de représailles sur ceux qu'ils saisissaient, leur faisaient aussi leurs procès en forme comme à des rebelles, les torturaient, les suppliciaient, et les mettaient en quatre quartiers. Ce fut là le traitement qu'ils firent entr'autres à un marchand de Genève, nommé Antoine Mercier, à qui ils firent le procès pour une conspiration prétendue faite par le conseil de tuer l'évêque, la dernière fois qu'il avait été dans la ville. Et quoique le fait ne pût nullement se prouver (si bien que celui qui faisait-là les fonctions de juge refusa d'en juger, reconnaissant que c'était une imposture, comme il le déclara lui-même dans la suite aux Genevois qui le firent prisonnier, vers le milieu du mois d'août); ils ne laissèrent

[1] Roset III. 33.
[2] Savion p. m. 133. 134.

pas de le faire mourir, et de mettre son corps en quatre quartiers. [1]

On a vu ci-dessus [2] que les Bernois avaient fait de grandes instances auprès du duc de Savoie, pour arrêter la fureur de ses sujets contre Genève, et que le duc avait effectivement publié un édit sur ce sujet. Le duc et le baillif de Vaud écrivirent aux Bernois, qu'on avait fait publier partout, et afficher aux portes des églises l'édit qu'ils avaient demandé. Là-dessus ils envoyèrent le 21 juillet des députés pour s'informer de la vérité du fait; et supposé que la chose fût vraie, ils devaient aller à Peney montrer à ces gens-là l'ordre du duc, et leur demander s'ils voulaient obéir à leur seigneur ou non, et rendre les prisonniers sans rançon? S'ils disaient qu'ils ne les rendraient point qu'à condition que les Genevois relâchassent ceux d'entr'eux qu'ils avaient faits prisonniers, les députés devaient dire aux Genevois que LL. EE. ne trouvaient pas hors de propos qu'ils laissassent aller des coquins et des scélérats pour faire rendre la liberté à d'honnêtes gens. Ils avaient aussi ordre d'écouter les plaintes que ceux de Peney pouvaient leur porter contre les Genevois, afin qu'ont pût faire administrer la justice aux deux parties d'une manière impartiale. [3] Les députés de Berne exécutèrent leur commission auprès de ceux de Peney. Ils les exhortèrent à sortir de ce château leur déclarant, que leurs seigneurs ne voulaient plus souffrir leurs hostilités contre leurs alliés de Genève. Ces bandits leur répondirent : Qu'ils étaient alors trop peu de gens pour leur répondre, mais que dans deux jours ils leur ren-

[1] Roset III. 56.
[2] Page 266.
[3] Ms. Amp. 148.

draient réponse par écrit. En effet, au bout de deux jours ils leur envoyèrent une lettre cachetée, et adressée au grand et petit conseil de Berne, qui ne contenait que des moyens frivoles de différer la paix; ce qui engagea les Genevois à renvoyer un député à Berne pour demander de nouveau du secours. [1]

Quatre jours après la dispute, savoir le 28 juin, les ministres et plusieurs bourgeois avaient demandé au conseil qu'il lui plût de prononcer son jugement sur cette affaire. Mais les catholiques s'y étaient opposés et avaient déclaré qu'ils voulaient vivre comme leurs pères avaient fait. Le conseil balançait sur le parti qu'il devait prendre. Il aurait de bon cœur réformé l'Eglise, mais il était retenu par la considération des dangers auxquels on s'exposait en faisant un si grand changement, et par celle des fidèles citoyens qui étaient encore catholiques, et qu'il ne convenait pas à une république naissante d'aigrir et d'irriter par un zèle précipité. Ainsi il différait le plus qu'il pouvait. Mais le zèle des réformés ne s'accommodait pas de ces délais. [2]

Dans ce temps-là l'exercice public de la religion réformée se faisait dans le couvent des Cordeliers, et dans l'Eglise paroissiale de St-Germain. Ce qui donna occasion à cela fut que, lorsque la dispute commença, Farel et Viret qui prêchaient dans le grand auditoire des Cordeliers, ayant été contraints de l'abandonner, allèrent prêcher par ordre du conseil à St-Germain. Après que la dispute fut finie, ils allèrent reprendre leur première place aux Cordeliers, et ne laissèrent pas de faire aussi

[1] Savion, III. p. m. 135.

[2] Ms. Chouet p. m. 30. Roset III Ch. 37. Spanheim. 80. Ben. Turrettin; l. c. 471.

[redacted]



leurs assemblées dans l'Eglise de St-Germain. Mais le 22 juillet, jour de la S. Madelaine, une grande multitude de réformés s'étant assemblés dans l'Eglise paroissiale de ce nom, quelques-uns d'entr'eux allèrent prier Farel de venir y faire un sermon. Il y alla, quoiqu'il eût fait sonner à Rive comme à l'ordinaire. Les prêtres qui avaient commencé la messe, la quittèrent à son arrivée, et s'enfuirent avec les catholiques qui s'y trouvaient. Le curé de la paroisse s'en plaignit, et les catholiques en murmurèrent. Le conseil envoya défendre le lendemain à Farel de continuer, jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné. [1] Il obéit pendant quelques jours. Mais le 28 du même mois, lui et ses collègues allèrent prêcher dans l'église de St-Gervais où les syndics avaient mis une garde de cinquante hommes pour empêcher les désordres. Le 30 juillet, le conseil fit appeler Farel pour lui défendre encore de prêcher dans ces églises. Farel après avoir écouté respectueusement le conseil, lui adressa un fort beau discours pour faire voir qu'il était temps de donner gloire à Dieu, et de faire triompher partout la vérité. Il finit en priant le conseil de lui faire des commandemens qui ne fussent point opposés à ceux de Dieu, et auxquels il pût obéir, et d'assembler au plutôt les soixante et les deux cents pour y traiter la question. Le conseil fut touché de ce discours; il ne laissa pourtant pas de demeurer ferme dans la résolution qu'il avait prise auparavant de conduire l'ouvrage de la réformation avec beaucoup de prudence, et de ménager les esprits des catholiques; quoique d'ailleurs le peuple commençât à se plaindre de cette lenteur, et que cet esprit passât aussi dans le grand conseil. Les syndics donc répondi-

[1] Savion III. p. m. 135 Chouet p. m. 29.

rent à Farel et aux autres réformateurs, Viret et Froment qui l'accompagnaient : « Que l'on ne trouvait pas à propos qu'ils prêchassent ailleurs qu'à St-Germain, et au couvent de Rive pour le présent; qu'on avait de grandes raisons pour en user ainsi; qu'on attendait de leur sagesse qu'ils y défèreraient; et qu'on ne jugeait pas nécessaire de porter l'affaire devant le grand conseil. [1]

Nonobstant ces exhortations, le 5 d'août Farel et ses collègues firent sonner en l'église de la Madelaine, et après y avoir prêché ils allèrent faire la même chose dans celle de St-Dominique-de-Palais qui subsistait encore. Le 8 d'août, jour de dimanche, Farel et ses collègues déférant aux ordres du conseil, firent sonner le sermon du matin au couvent de Rive; mais appelés dans la cathédrale de St-Pierre, par une grande multitude de peuple qui fit sonner la grosse cloche, Farel y alla prêcher. Le conseil s'assembla et le fit appeler. Il se défendit comme la première fois, et continua de demander la convocation du grand conseil. [2]

Sur le soir de ce même jour plusieurs des principaux citoyens allèrent dans cette même église, et abattirent ou enlevèrent la plupart des images; ils firent encore la même chose le lendemain, en quelques autres lieux, comme nous le dirons dans la suite. Le conseil, après leur avoir fait de grandes censures et de vives exhortations à reconnaître son autorité, [3] comprit bien alors qu'il n'était plus possible de retenir le zèle du peuple, et qu'il fallait enfin terminer cette grande affaire. Il avait été pressé plusieurs fois de se déclarer sur le succès de

[1] Ms. Chouet. 29. 30.
[2] Ms. Chouet 30. Savion p. 136. Roset l. c. Spanh. 80.
[3] Idem et Ben. Turrettin l. c. 472.

la dispute. Mais il avait différé pour les raisons que j'ai marquées. Ce qui retardait encore la chose, était que le conseil avait ordonné que quatre secrétaires de la dispute mettraient au net tout ce qu'ils avaient rédigé par écrit; qu'ils en conféreraient ensemble, et qu'ils le rapporteraient.

Le rapport ne put être fait qu'un mois après, savoir le 27 juillet, et le même jour Farel avec ses collègues ayant demandé audience au conseil, avait encore appuyé de vive voix tout ce qui avait été proposé en faveur de la réformation, et expliqué tout ce qui pouvait y rester de difficulté. [1]

Le 9 d'août les réformés s'étant mis en armes sous la conduite de trois capitaines, Baudichon, Pierre Vandel et Amy Perrin, allèrent au son du tambour à l'église de S. Gervais et à celle de S. Dominique-de-Palais, où ils firent encore pis qu'à la cathédrale. Ils y brisèrent, entr'autres, un tableau magnifique qui avait coûté cent ducats d'or. De là ils s'en allèrent à l'église de Notre-Dame-de-Grâce, au pont d'Arve, où les syndics accoururent avec leurs bâtons de commandement pour empêcher qu'on ne gâtât ou démolît la chapelle de René, bâtard de Savoie et de ses enfans; mais y étant arrivés un peu tard, tout ce qu'ils purent faire fut de sauver l'image de Notre-Dame qu'ils firent apporter dans la maison-de-ville. Elle y resta jusqu'au 31 octobre, que le petit peuple murmurant de ce que l'on conservait une image comme celle-là, et disant tout haut qu'on avait quelque dessein caché; le conseil, pour faire voir la pureté de ses intentions, et pour empêcher que personne

[1] Ms. Chouet l. c.

à l'avenir ne pût faire un mauvais usage de cette fameuse image, la fit réduire en cendres dans la salle même de la maison-de-ville, et en présence d'une grande multitude de gens. [1]

VI. Les choses étant en cet état, le petit conseil fit assembler extraordinairement celui des Deux-Cents, le mardi 10 août. Là comparurent Farel, Viret, Bernard, quelques autres cordeliers et plusieurs bourgeois. Farel, qui était un de ces esprits supérieurs auxquels il est difficile de résister, fit avec sa force et sa gravité ordinaires un très-beau discours sur l'importance de l'affaire dont il s'agissait, et représenta particulièrement : « Qu'il s'était fait une dispute publique par ordre de ce conseil et sous son autorité pour convenir enfin des points contestés ; qu'on y avait invité tous les ecclésiastiques et de la ville et des environs ; que là, pendant plusieurs semaines, on avait examiné quels étaient les articles qui avaient leur fondement dans la Parole de Dieu, et quels étaient ceux qui avaient été inventés en divers temps depuis les apôtres. » Il parcourut tous les dogmes dont on avait disputé, et insista surtout sur le sacrifice de la messe et sur le culte des images. Ensuite il continua et dit : « Qu'il ne demandait en cette occasion que la conversion et le salut de ceux qui étaient dans l'erreur ; que lui et ses collègues étaient prêts de subir la mort la plus cruelle, si les prêtres pouvaient faire voir que dans la dispute ou dans leurs sermons ils eussent avancé quelque chose de contraire à la Ste Ecriture. » Enfin il pria avec beaucoup de véhémence le grand conseil de décider sans plus de délai ; et finit par une belle et vive prière qu'il fit à Dieu pour les éclairer dans cette occasion, où il

[1] Savion p. m. 156. Rosel III. C. 43.

s'agissait de sa gloire et du salut de tout un peuple. [1]

La délibération fut longue; les sentimens ne furent pas d'abord unanimes. La séance se passa néanmoins avec un très-grand ordre, et on écouta tranquillement ce qui fut dit de part et d'autre. Enfin l'on convint 1° qu'on appellerait les ecclésiastiques pour leur faire voir le résultat de la dispute, et pour les ouïr sur ce qu'ils voudraient encore dire pour soutenir leurs opinions; 2° que jusques à ce que cela fût fait, on cesserait d'abattre les images; et même que si les prêtres faisaient voir par la Ste Ecriture que les images doivent être reçues et vénérées dans la religion, on rétablirait celles qui avaient été détruites; 3° que l'on suspendrait de dire la messe dans la ville, jusques à ce qu'il en eût été autrement ordonné; 4° enfin que l'on donnerait avis de cette résolution au conseil de Berne. [2]

Deux jours après, on appela en conseil les moines des couvens des Cordeliers, des Dominicains et des Augustins. Il y en eut douze qui comparurent. Après leur avoir lu le sommaire de la dispute on leur demanda s'ils avaient quelque chose à dire là-dessus? On les assura que s'ils pouvaient prouver les dogmes et le culte de leur religion par l'Ecriture Sainte, non-seulement on les écouterait tranquillement, mais que même on était prêt de rétablir les choses dans l'état qu'elles étaient auparavant. Ils répondirent tous les uns après les autres comme ils en étaient convenus : « Qu'ils n'avaient rien à dire sur la dispute; qu'ils ne se croyaient pas capables de décider des matières de foi; qu'ils se soumettaient docile-

[1] Ms. Chouet 31.
[2] Id. ibid. Spanheim. p. 81. Savion p. m. 137. Roset III. C. 37. Ben. Turrettin l. c.

ment aux décisions des conciles, et qu'ils priaient qu'on les laissât vivre comme leurs prédécesseurs avaient vécu, promettant d'être toujours fidèles au gouvernement comme ils l'avaient été. [1] »

L'après-dînée du même jour, trois syndics et deux conseillers allèrent de la part du conseil chez l'abbé de Bonmont, grand vicaire de l'évêque, qui les attendait avec tous les chanoines et les curés des paroisses. Les cinq députés leur représentèrent avec beaucoup d'honnêteté, après les avoir fait souvenir de tout ce qui s'était passé depuis quelques années par rapport à la religion, à peu près les mêmes choses que l'on avait dites aux moines le matin en conseil. Mais ils répondirent assez fièrement, par la bouche de l'abbé et du doyen des chanoines : Qu'ils n'avaient que faire de la dispute, puisqu'elle ne s'était point faite par l'autorité de l'évêque ; qu'ils n'en voulaient point ouïr la lecture, non plus que des sermons de Farel, et qu'ils étaient résolus de vivre à l'avenir comme ils avaient vécu ; et ils prièrent qu'on les laissât exercer leur religion avec liberté, sans les contraindre. Alors ces députés du conseil leur déclarèrent, comme on l'avait aussi déclaré aux religieux, qu'on leur ordonnait aux uns et aux autres de cesser de dire la messe jusques à nouvel ordre. [2]

Depuis ce jour-là on ne célébrait plus la messe publiquement, ni dans les églises, ni dans les couvens. Et le 27 d'août les conseils publièrent un édit général qui portait ordre de servir Dieu selon les règles de l'Evan-

[1] Ms. Chouet 31. 32. Spanh. 81 Roset III. C. 37. Savion III. p. 157.

[2] Ms. Chouet p. 32. Roset l. c. Spanh. p. 81. Ben. Turrettin 472. 473.

gile, et défense de faire aucun acte d'idolâtrie papistique. Depuis ce temps-là Farel et ses deux collègues prêchèrent avec une entière liberté, administrant le baptême et la Ste-Cène, bénissant les mariages et faisant enfin tous les exercices de la religion réformée par toutes les églises sans aucune opposition. Cependant bientôt après, on se contenta des deux principales églises paroissiales, S. Pierre et S. Gervais tant parce que les deux temples suffisaient pour le nombre des réformés qu'il y avait, que parce qu'on n'avait pas assez de ministres pour continuer de prêcher partout. [1]

On mit le mieux qu'on put ces deux églises dans l'état où l'on crut qu'elles devaient être pour répondre à la simplicité du culte, qu'on venait de rétablir. On fit passer l'éponge sur les images, et l'on emporta les statues avec tout ce qu'il pouvait y avoir de choquant. On laissa pourtant subsister dans la voûte de l'église cathédrale de St-Pierre une image de la Ste-Vierge qui était parfaitement bien peinte; ce qui donna occasion à un fait curieux que je rapporterai présentement. Cette peinture se conserva fort bien durant cent ans; tous les catholiques qui la voyaient en étaient surpris, et criaient au miracle. Il y vint même vers l'an 1630 un officier de distinction, qui ayant ouï parler de cette peinture à quelques prêtres n'avait pas pu le croire, et voulut s'en assurer par ses propres yeux. Quand il eut vu cette peinture, surpris, ravi, il se mit incessamment à genoux pour rendre ses hommages à la Sainte ou à son image, ce qui fit éclater de rire un Genevois qui était présent. Mais quelque temps après on reblanchit toute la voûte

[1] Ms. Chouet. ibid. Spanh. p. 85.

du temple; et alors l'image prétendue miraculeuse, couverte de plâtre disparut pour toujours. [1]

Au mois de décembre, comme on voulut examiner de près les objets de la vénération des catholiques, on découvrit des impostures étranges. On prétendait avoir dans la même église de St.Pierre deux reliques importantes. L'une était le cerveau de St-Pierre, patron de Genève, et l'autre un bras de St-Antoine. Cette dernière entr'autres était extrêmement considérée; on ne la montrait que dans les bonnes fêtes, et on ne la présentait à baiser qu'à ceux qui s'y étaient préparés convenablement. On avait même tant de vénération pour la châsse où l'on croyait avoir cette précieuse relique, que dans les affaires de la plus grande importance, on en faisait approcher les personnes qui devaient prêter serment; dans la persuasion où l'on était que ceux qui les violaient étaient punis d'une façon miraculeuse. Plusieurs figures de mains sèches, faites de cire, et suspendues au-dessus de la châsse, entretenaient la crédulité vulgaire. Mais lorsqu'on ouvrit les châsses où l'on tenait ces deux reliques, on ne trouva pour le cerveau de St-Pierre, qu'une pierre ponce; et pour le bras de St-Antoine, que la partie la plus vile d'un cerf. [2]

On avait cru de tout temps à Genève que les corps de St-Nazaire, St-Celse, et St-Pantaleon étaient véritablement sous le grand autel de St-Gervais; de là vient que la rue voisine en a retenu le nom, de la Ruè-des-Corps-

[1] Morus in Oratione de duobus Genevæ miraculis, pag. 16.

[2] Ms. Chouet 32. Savion p. m, 165. Roset III. C. 50. Morus l. c. pag. II. Ben. Turrettin l. c. 476. Cervi Veretrum, pro Antonii brachio repertum est. O sacrum non ridiculum modo, sed detestabile et verè pudendum! Spanheim 24. 25.

Saints. On y croyait même communément que ces saints chantaient et parlaient entr'eux, toutes les veilles de Noël, et en d'autres semblables occasions; et que, lorsqu'on mettait des chapelets dans le trou qui aboutissait à ces prétendues reliques, on sentait une force qui les retenait plus ou moins, selon que la personne était plus ou moins agréable à ces saints. On apprend par les registres publics, que le 8 décembre on découvrit l'origine de cette opinion, ou plutôt l'imposture monachale qui y avait donné lieu. Car, en tournant et remuant les pierres du dessous de l'autel, on trouva que celle où gissait les chapelets était de roche, et taillée à pointes ou dents de poissons; et que plus bas on avait placé avec beaucoup d'artifice deux ou trois vaisseaux de terre, de figure concave, et séparés les uns des autres par un canal de même matière, percé en divers endroits comme des flûtes d'orgues, d'où il arrivait que pour peu de bruit qu'on fit auprès du trou, il se faisait un certain résonnement dans ces vaisseaux qui étaient placés à différentes distances; en sorte qu'il semblait qu'on entendait effectivement des voix obscures qui sortaient des entrailles de la terre. On fit diverses railleries sur cette découverte. [1]

On trouva aussi dans le couvent des Dominicains de Palais, un tableau fait à Turin, l'an 1401, qui rapportait d'une façon singulière l'origine du pape et des moines. Il représentait un monstre à sept têtes, et à dix cornes, en posture de satisfaire aux nécessités de la nature, jetant au lieu d'excrémens des papes et des moines qui tombaient dans une chaudière qu'on voyait au-dessous, remplie d'évêques, de prêtres, d'hermites et de re-

[1] Ms. Chouet 33. Ben. Turrettin. l. c. 477. Savion. 163. 164. Roset III. C. 50. Spanh. 25. 26.

ligieux. La chaudière était environnée d'une flamme ardente, et, à côté, des diables armés de fourches et de soufflets, qui soufflaient et attisaient le feu. On y lisait ces vers latin rimés, composés selon le goût de ce siècle-là, écrits au bord du tableau :

*Judicabit judices judex generalis :*
*Hic nihil proderit dignitas papalis,*
*Sive sit episcopus, sive cardinalis,*
*Reus condemnabitur, nec dicetur qualis.*
*Hic nihil proderit quicquam allegare,*
*Neque excipere, neque replicare,*
*Nec ad apostolicam sedem appellare,*
*Reus condemnabitur, nec dicetur quare.*
*Cogitate miseri, qui, vel quales estis :*
*Quid in hoc judicio dicere potestis :*
*Idem erit Dominus, judex, actor, Testis.*

Cela signifie :

Le juge général jugera les juges ; là ne servira de rien la dignité papale ; qu'on soit évêque ou cardinal, le coupable sera condamné sans égard à sa qualité ; là il ne servira de rien d'alléguer quoique ce soit ; ni de faire des exceptions, ni d'en appeler au siège apostolique ; le coupable sera condamné sans qu'il soit dit pourquoi ? Pensez malheureux, qui ou quels vous êtes, ce que vous pouvez dire dans ce jugement. Le même seigneur sera juge, accusateur et témoin.

Au bas du tableau était écrit en latin : Cette peinture a été faite par Jacques Jaqueri, de la cité de Turin en Piémont ; l'an du Seigneur MCCCCI.

Il y a quelque apparence que ce tableau avait été saisi entre les mains de quelque Vaudois, par les Domini-

cains qui ont eu de tout temps l'exercice de l'inquisition depuis son origine. [1]

La vue de ce tableau fit comme on peut penser de fortes impressions sur les esprits. Il est surprenant que ces moines inquisiteurs ne l'eussent pas brûlé.

On trouva dans le couvent des Cordeliers de Rive un tableau bien différent de celui-là. On y voyait François d'Assise, leur patriarche, représenté sous la figure d'un gros cep de vigne, d'où sortaient plusieurs beaux sarmens habillés en cordeliers; avec cette inscription tirée de l'Evangile, [1] Jean XV. 1. « Je suis le vrai cep, et vous êtes les sarmens. »

Le blasphême impudent de ces moines qui osaient appliquer à leur patriarche et à leur ordre, ces paroles du sauveur remplit d'horreur ceux qui virent ce tableau, et excita leur indignation contre la moinerie. [2]

On faisait aussi croire au peuple que les ames, qui étaient en purgatoire, en revenaient de temps en temps et paraissaient dans les églises et dans les cimetières, comme de petites chandelles, pour implorer les secours et les prières des vivans, qui ne manquaient pas de s'empresser à racheter les ames de leurs parens, et à faire dire des messes pour leur repos; ce qui produisait un gain assuré aux prêtres. On examina de près cette affaire. On trouva que ces prétendues ames n'étaient autre chose que des écrevisses armées de petits cierges allumés que les prêtres leur attachaient sur le dos, et qu'ils pla-

[1] Ben Turrettin l. c. 477. 478. Spanh. 86. 87. Savion 164. Rose III. C. 50.
[2] Spanheim Lib. cit 86. 87. 88.



çaient dans les coins des églises et des cimetières, où ils les laissaient aller. [1]

En même temps qu'on faisait ces changemens dans les églises paroissiales, on disposait aussi des bâtimens des couvens, selon que le bien public le demandait. Celui de saint Victor avait été détruit auparavant avec le faubourg du même nom. Il ne s'y trouvait que neuf moines, de l'ordre de Cluni, dont quelques-uns se retirèrent en Savoie, et les autres embrassèrent la réformation. Leur prieur, qui était François Bonnivard homme de naissance, aussi bien que d'esprit et de savoir, était encore en prison dans le château de Chillon, où le duc de Savoie l'avait fait mettre depuis cinq ans, pour avoir fait paraître trop de zèle pour les intérêts de sa patrie, et trop d'éloignement pour ceux de ce prince. Les Bernois s'étant saisis, l'année suivante, du Pays-de-Vaud, le mirent en liberté. Il se retira dans Genève où il embrassa la religion réformée, et où il vécut encore très-long-temps, avec une pension annuelle que le conseil lui donnait. [1]

Le couvent des Dominicains, qui était à l'extrémité de la Corraterie, près du Rhône, et celui des Augustins près du pont d'Arve, furent aussi démolis sur la fin de l'année, et au commencement de la suivante, pour les mêmes raisons que celui de saint Victor, et dans le même temps qu'on abattit le faubourg de la Corraterie, et les maisons des environs, qui pouvaient nuire à la ville, dans un temps de guerre. [3]

Pour les bâtimens de deux autres monastères, celui

[1] Ms. Chouet 33.
[2] Ibid.
[3] Spanheim 27.

des cordeliers, proche la porte de Rive et celui des religieuses de sainte Claire, qui était entre celui-là et le Bourg de four, on les laissa subsister, l'un et l'autre. On se servit du premier pour y placer l'école ou le collége public, qui auparavant était vis-à-vis du côté du lac; et on établit l'hôpital dans celui de Sainte Claire, où il est encore aujourd'hui. [1]

Avant que de disposer des bâtimens des Eglises et des couvens de la manière que nous venons de dire, on en avait tiré tous les meubles, vases, linges, et joyaux, après que l'inventaire en eut été fait par les commissaires du conseil, et on avait porté le tout à la maison de ville. Le premier usage qu'on en fit, fut d'en assister les ecclésiastiques qui avaient embrassé la réformation. Il y en avait plusieurs, de tous les ordres, chanoines, curés, simples prêtres et moines. On leur fournit des habits, on fit à la plupart une pension pour subsister. Le reste fut destiné aux pauvres, et à l'érection d'un hôpital. Il y avait auparavant sept petits hôpitaux, mais les pauvres n'en étaient pas mieux secourus; soit qu'il n'y eût pas des revenus suffisans, soit qu'ils fussent mal administrés. On proposa d'abord, le 29 septembre, de faire deux hôpitaux, mais six semaines après, dans le conseil général du peuple qui fut assemblé pour ce sujet, le 14 novembre, il fut jugé plus convenable, de se borner à un seul qui, pour cette raison, fut appelé l'hôpital général. Il fut résolu de rechercher tous les biens meubles et immeubles des précédens hôpitaux, des couvens, des églises, et des confrairies, et tous les autres qui avaient été destinés à des usages pieux, pour les appliquer à ce

[1] Ms. Chouet 34.

ıvel hôpital. On y établit un hôpitalier pour y résider, les commissaires qu'on appella procureurs, pour en ›ir avec lui la direction. [1] N'oublions pas de remar- ›r à la louange de Claude Paste, qui en fut le premier ›italier, qu'il enrichit l'hôpital en lui donnant son n par son testament. [2]

VII. Si on eut un soin particulier des ecclésiastiques changèrent de religion, l'on traita aussi avec beau- ıp de douceur ceux qui demeurèrent fermes dans rs opinions, et particulièrement ceux qui voulurent retirer de la ville. Tels furent plusieurs chanoines, les uns après les autres allèrent à Anneci, où ils ablirent, aussi bien que quelques autres prêtres et lques moines. Non-seulement ils obtinrent la permis- ı de sortir de la ville, et d'en emporter leurs livres out ce qui pouvait leur appartenir en propre; mais de s, quand ils partirent, ils reçurent toute sorte de civi- s de la part du conseil.

Le 28 août les religieuses de Sainte-Claire ayant de- ndé permission de se retirer, les syndics allèrent dans r couvent pour leur dire qu'on voyait leur départ avec laisir, et que si elles voulaient rester en ville, elles de- ent être assurées de la protection du conseil. Elles ré- dirent qu'elles resteraient agréablement, si on voulait laisser un libre exercice de la religion romaine ıme auparavant; sinon, qu'elles priaient qu'on leur mît de se retirer. Les syndics leur dirent qu'elles pou- ent faire ce qu'elles voudraient. Comme donc elles neurèrent fermes dans leur dessein, et qu'elles firent

Roset III. C. 44. Ms. Chouet 34. 35.

Ben. Turrettin Lib. cit. p. 474. Roset l. c. l'appelle Claude te.

comprendre qu'il y avait plus de deux mois qu'elles négociaient leur retraite avec le duc de Savoie, et même que ce prince leur avait fait préparer un couvent à Anneci, on les laissa en leur liberté. Elles partirent quelques jours après le 30 août toutes ensemble, excepté une seule qui embrassa la réformation. Les syndics leur firent compagnie jusqu'au pont d'Arve, comme elles l'avaient souhaité, [1] de peur qu'on ne leur fît quelque insulte. Elles n'étaient que neuf, et il y en avait quelques-unes qui depuis trente ans n'étaient point sorties du couvent. Aussi employèrent-elles toute la journée pour arriver à St-Julien, qui n'est qu'à une lieue de Genève. Elles étaient même si étonnées de se voir à la campagne, qu'il y en avait qui, voyant des vaches ou des moutons, croyaient que c'étaient des lions ou des ours, comme le dit la sœur de Jussi, qui a décrit cette sortie dans un petit livre intitulé : Le commencement de l'hérésie de Genève. Ce livre est écrit, (dit M. Spon), [2] avec toute la naïveté et la confusion qu'on pouvait attendre d'une pauvre religieuse. Elle était, aussi bien que ses compagnes avant qu'elles en partissent, dans de grandes appréhensions de tous ces troubles. Elles s'imaginaient à tout moment qu'on leur allait faire quelques violences. Cependant elles n'eurent que la peur, comme on peut le voir par cette relation même. Le plus grand mal qu'on leur fit, fut de les exhorter à quitter le voile et à se marier. Farel même prêcha dans leur couvent, et prit son texte de la bienheureuse Vierge, sur ces paroles, *Exsurgens Maria abiit in montana*, leur représentant qu'elle

[1] Savion III. 142. 143. Roset III. C. 37. Ben Turrettin, l. c. 173 Ms. Chouet p. m. 35.

[2] Hist. de Gen. T. I. p. 371. 372.

n'avait pas été recluse, quoiqu'elle fût un parfait modèle de sainteté. Cela n'ébranla point leur constance. [1]

Il y a pourtant quelque lieu de douter si ces religieuses étaient aussi simples que la sœur de Jussi voudrait nous le faire accroire. Les chemins souterrains qu'on découvrit après leur départ sous leur couvent, (et qui conduisaient à celui des Cordeliers qui était à quelques pas de là), donnent tout lieu de soupçonner qu'elles recevaient de temps en temps des visites de ces bons frères, et qu'ainsi elles n'étaient pas tant novices dans les affaires du monde. [2]

Avant le départ de ces filles, l'une d'entr'elles, nommée Blaisine, fille de Dominique Warambert, ayant embrassé la réformation, présenta requête au lieutenant de la justice pour obliger ses religieuses à lui rendre sa dot, ses habits nuptiaux, et ses ornemens d'église. Ces filles ne voulant pas plaider, se soumirent à un arbitrage, et convinrent de lui donner 200 écus pour toutes ses prétentions, assurant d'ailleurs n'avoir reçu d'elle ni argent, ni habits nuptiaux. Et protestant n'avoir point d'argent, elles assignèrent ces 200 écus à prendre sur les biens du couvent. Le lieutenant à qui elles en laissèrent les clefs, fit mettre en inventaire ce qui s'y trouva, en présence de deux bourgeois; le fit vendre, et paya cette somme à la sœur Blaisine. [3]

Il y eut aussi plusieurs particuliers de tout sexe et de toute condition, qui, à l'imitation de ces ecclésiastiques se retirèrent de la ville; mais quoique le conseil vît cela

[1] Spon ibid.
[2] Spanh. G. R. p. 21
[3] Savion III. p. m. 142. 143.

[redacted]



avec chagrin, puisqu'on était en guerre et qu'on avait besoin de monde, il ne leur fit pourtant aucun obstacle. On les laissa sortir avec tous leurs biens. Mais comme ils étaient les premiers à rompre le lien qui les unissait à leur patrie, le conseil crut aussi, le 30 août, qu'on pouvait avec justice leur ôter la bourgeoisie, et c'est là tout le châtiment qu'il leur fit. [1] Cependant il s'en trouva plusieurs à qui cette privation fit de la peine. Ils revinrent au bout de trois jours, et prièrent qu'on leur laissât au moins trois messes par jour à la Madelaine. Mais le conseil le leur refusa.

Il était cependant resté dans la ville plusieurs prêtres et moines qui n'avaient voulu ni changer ni se retirer. Ils allaient de maison en maison, chez ceux qui étaient encore catholiques pour les affermir dans leurs sentimens. Ils les confessaient ; ils baptisaient, ils mariaient, et célébraient la messe. Mais quoiqu'il semblât qu'on ne dût pas avoir de grands égards pour eux, cependant on ferma les yeux assez long-temps, et il ne paraît pas qu'on leur dît rien jusqu'au 8 octobre. Ce jour-là le conseil les fit appeler avec tous les bourgeois qui étaient encore catholiques. Il leur fit entendre avec douceur, qu'ils devaient s'abstenir de dire et d'entendre la messe, à moins qu'ils ne voulussent s'engager à faire voir qu'elle était fondée sur la Parole de Dieu ; qu'on leur donnait pleine liberté de le faire, afin qu'ils ne pussent pas se plaindre qu'on les eût condamnés sans les entendre. On conseilla même aux prêtres de ne pas paraître avec leurs habits sacerdotaux, parce qu'il était à craindre qu'ils ne fussent

[1] Ms. Chouet p 35. Roset III. C. 37.

[2] Idem p. 36. Spanh. 83. Ben Turrettin: l. c. 474. habet XV. octobr. Roset ibidem III. C. 42.

exposés aux insultes de la populace, et des soldats dont la ville était pleine. [1]

Mais un mois après, le conseil apprenant que non-seulement ces mêmes prêtres continuaient de faire ce qu'on leur avait défendu; mais qu'ils invectivaient d'une manière odieuse contre la réformation et les réformateurs ; s'aigrit contr'eux et chargea les syndics de les faire appeler pour leur déclarer encore une fois, qu'à moins de vouloir soutenir publiquement que leurs dogmes étaient conformes à la Sainte Ecriture, ou de le faire par des gens éclairés s'ils n'en étaient pas capables eux-mêmes, on leur défendait absolument de faire aucun exercice de leur religion dans les maisons particulières, à peine de sortir de la ville, et d'être traités comme séducteurs. [2]

Ces prêtres et ces moines ne menaient pas tous une vie fort évangélique, et leur conduite déréglée contribuait beaucoup à prévenir les esprits contr'eux et contre leur religion. Le 23 d'août on surprit un cordelier dans son couvent de Rive, avec une fille de mauvaise vie. On le contraignit de quitter son habit, et d'épouser cette fille. [3]

Le 18 septembre on surprit un prêtre dans la ville et sur le fait avec sa concubine. Ceux qui le surprirent, l'ayant saisi de leur autorité propre, le promenèrent par la ville monté sur un âne, faisant marcher après lui sa concubine, équippée en laquais. Une farce de cette nature ne pouvait manquer de déplaire souverainement aux

[1] Idem p. 56. Spanh. 83. Ben Turrettin l. c. 474. habet XV. Octobr. Roset ibidem III. C. 42.

[2] Ms. Chouet ibid. Spanheim l. c.

[3] Savion III. 140. Roset III. C. 30.

[redacted]



catholiques.[1] Ces prétendus religieux auraient mieux fait d'imiter l'exemple de Jacques Bernard, qui, après sa dispute avait quitté l'habit de son ordre, et épousa solennellement une fille de Jean l'imprimeur, belle, mais pauvre, qu'il dota honorablement. Farel bénit leur mariage le 15 d'août, dans l'église de St-François de Rive.[2]

Cependant les prêtres continuaient à séduire le peuple et à lui inspirer de l'éloignement pour la réformation, par divers discours malins; ils disaient : Que le mauvais succès de la dispute n'était pas une preuve de la fausseté de leur religion; qu'il en est de ces exercices comme de la guerre, où les armes sont journalières; qu'il ne fallait pas juger de la bonté de la cause de leur Eglise par l'ignorance du clergé de Genève; qu'il se trouvait ailleurs de grands et d'habiles théologiens, qui renverseraient sans peine des milliers de ces prêcheurs de la nouvelle doctrine. Ces discours parvinrent aux oreilles des magistrats; cela obligea le conseil de les faire tous citer devant lui (le 24 novembre). Ils y comparurent au bout du troisième jour au nombre de 20 ou de 30. On leur représenta: «Qu'ils abusaient de la patience du conseil et qu'on était résolu de ne plus souffrir leur désobéissance; qu'on leur défendait donc, pour la dernière fois, de dire la messe, d'administrer leurs sacremens, et de séduire davantage le peuple, à moins qu'ils ne s'engageassent à faire voir qu'ils avaient la Ste-Ecriture de leur côté; que s'ils n'étaient pas capables de le faire par eux-mêmes ils devaient choisir d'autres personnes plus habiles qu'eux; qu'on voulait bien encore, par surcroît de bonté, leur permettre de

[1] Savion 146. Roset ibid.
[2] Savion p. 138.

faire venir des théologiens étrangers pour disputer avec les ministres, et qu'ils pouvaient amener ceux qu'ils jugeraient les plus capables de défendre leur religion; que du reste, appelés comme ils l'étaient à enseigner les autres, ils devaient premièrement s'instruire eux-mêmes; que pour cet effet on leur ordonnait d'aller ouïr les sermons des prédicateurs ou de se retirer de la ville. Ils répondirent, par la bouche de Rolet Dupan, qui était à leur tête : « Qu'ils n'avaient jamais eu la témérité de croire qu'ils pussent réformer ce qui avait été enseigné par leurs prédécesseurs, et décidé par l'Eglise; qu'ils aimaient mieux plutôt que d'exposer leur religion à une nouvelle dispute, se soumettre à la défense qu'on leur faisait, de faire aucune fonction pastorale; mais que pour aller ouïr les prédicateurs ordinaires ils ne le feraient jamais, et qu'ils aimeraient mieux sortir de la ville. [1] »

Cette réponse n'ayant pas satisfait le petit conseil, il rapporta la chose au grand (le 25 décembre), qui ordonna que les prêtres qui ne voudraient pas aller ouïr la prédication de l'Evangile dans un des temples sortiraient de la ville pour n'y jamais rentrer. On les appela le lendemain pour leur prononcer cet arrêt. On ajouta : « Qu'on n'exigeait rien d'eux qui ne fut raisonnable, parce qu'en allant aux sermons ils y entendraient ou la vérité (et alors ils en pourraient profiter et faire leur salut) ou l'erreur, et alors ils en donneraient avis et on y mettrait ordre. » Quelques-uns déclarèrent qu'ils renonçaient pour toujours à la religion romaine, et qu'il y avait long-temps qu'ils en reconnaissaient les abus, mais qu'ils

[1] Ms. Chouet 56. 57. Ben. Turrettin l. c. 475 Roset III. Ch. 47.

n'avaient point été éclairés jusqu'alors. D'autres dirent qu'ils ne pouvaient pas passer sitôt d'une extrémité à l'autre, et qu'ils souhaitaient de rester dans la ville et de s'instruire, mais qu'ils priaient qu'on leur donnât quelque temps pour cela. On leur répondit : Qu'on leur ordonnait donc de changer d'habits et de fréquenter les sermons. Enfin les autres déclarèrent qu'ils sortiraient de la ville, mais qu'on leur accordât quelque terme pour mettre ordre à leurs affaires. On leur donna huit jours. [1]

Après leur retraite, les magistrats prirent à eux l'administration des biens ecclésiastiques et en firent l'usage qu'on a déjà indiqué. On fit sortir de la ville après eux, (le 10 décembre) une troupe nombreuse de femmes de mauvaise vie qu'ils entretenaient, avec leurs enfans On ferma aussi toutes les maisons de débauche. [2]

Pendant que les conseils travaillaient ainsi au dedans à affermir la réformation, ils ne manquaient pas d'occupations par rapport au dehors. Ceux des bourgeois et des habitans qui s'étaient rangés dès l'année 1534, au parti de l'évêque et qui s'étaient jetés dans le château de Peney et même dans celui de Jussi, ne cessèrent pendant tout le cours de l'an 1535 d'inquiéter la ville d'une cruelle manière, par leurs courses continuelles, par leurs pillages, par leurs meurtres, par leurs embrasemens, et par mille autres brigandages. On les entreprenait quelquefois à force ouverte, mais les Savoyards les secouraient. On leur faisait leur procès, comme à des traîtres. On en exécuta quelques-uns à mort, et on en effigia plus de quarante. On chassa leurs femmes et

[1] Ms. Chouet ibid. Roset l. c. met le 5 décembre au lieu du 25.
[2] Ben Turrettin l. c. 476. Spanheim. Roset III. C. 49.

leurs enfans et on saisit tous leurs biens; mais ils continuèrent toujours leurs violences.[1]

Les seigneurs de Berne en furent extrêmement indignés et dirent (le 11 d'août) résolument à Fontanel, envoyé du duc de Savoie, que si son maître ne voulait pas garder les traités et obliger ses sujets et ces bandits à les garder, ils renonceraient enfin à son alliance et prendraient d'autres mesures. Ils lui donnèrent terme de quinze jours pour prendre sa dernière résolution.[2]

Mais, bien loin de déférer aux représentations de ces seigneurs pour prendre des résolutions plus pacifiques, le duc fit publier[3] un nouvel édit par lequel il interdisit à ses sujets tout commerce avec les Genevois, sous peine de la vie. Il y disait en même temps que tous les Genevois qui voudraient se retirer sur ses terres et y vivre comme le reste de ses sujets y seraient bien reçus.[1] Ce fut ce qui engagea divers particuliers à s'y retirer, comme on l'a dit. Ce prince se proposait par-là d'épuiser Genève d'habitans, et de l'affaiblir de telle manière qu'il pût aisément s'en rendre maître. Mais l'événement fit voir qu'il avait mal compté. Si d'un côté Genève se dépeupla par le grand nombre de bourgeois catholiques qui en sortirent, ce fut un bien pour elle, plutôt qu'un mal, parce qu'elle se purgea par-là de citoyens mal intentionnés, qui auraient pu tôt ou tard y causer du trouble. Mais, d'un autre côté, elle se repeupla considérablement par l'affluence de religionnaires étrangers que la persécution contraignit de s'y réfugier, et qui, recueillis charitablement dans son sein, devenaient tout autan

[1] Ms. Chouet l. c.
[2] Ms. Amp 146.
[3] Savion III. p. m. 143. Roset III. C. 37.

de bourgeois zèlés et courageux, résolus à endurer toutes les extrémités plutôt que de baisser volontairement le cou sous le joug. Aussi, tandis que les premiers tombèrent dans la servitude, eux et leur postérité, ceux qui restèrent dans la ville eurent le bonheur d'établir pleinement leur liberté, et la gloire de la transmettre à leurs descendans.

Il est vrai que les premiers temps furent fort fâcheux, et que les Genevois eurent d'abord bien des peines et des difficultés à essuyer. La disette d'argent n'était pas la moindre. L'argent est le nerf de la guerre. Et Genève était épuisée, tant par la dépense considérable qu'il avait fallu faire pour se fortifier, que par les frais accablans qu'on était obligé de soutenir en envoyant perpétuellement des députés tant à Berne qu'aux diètes des cantons, pour plaider contre le duc. Dans ce temps-là même ils furent pressés par les seigneurs de Berne, qui demandaient le remboursement des grands frais qu'ils avaient faits pour eux. Ne sachant où trouver de l'argent, ils prirent tous les calices, les custodes et l'argenterie des églises paroissiales de la ville, qui firent ensemble la valeur de trois cents écus. L'argenterie de l'église de la Magdelaine montait plus que tout le reste. Ils prirent aussi tous les reliquaires de la cathédrale de S. Pierre. Par ce moyen ils amassèrent une petite somme d'argent et envoyèrent, le 24 août, cinq cents écus aux Bernois, qui s'en contentèrent pour le coup, voyant leur impuissance et leur bonne volonté.[1]

Quatre mois après, pressés de nouveau par la nécessité et ne reconnaissant plus aucun maître, ils recoururent

[1] Savion III. p. m. 141. Ms. Chouet 143.

au moyen qui se présentait naturellement d'avoir de l'argent, c'est d'en faire, et de battre de la monnaie au coin de la ville. Il y avait long-temps qu'on n'y avait tenu de monnaie courante, battue à ce coin, parce que la ville ayant eu depuis près de cent ans, au moins dès l'an 1451, des évêques qui étaient ou de la maison de Savoie, ou dévoués à cette maison, ces évêques avaient négligé ce droit, ou avaient battu monnaie sous le coin de Savoie; et quoiqu'ils en eussent depuis un fort long-temps, on ne s'y servait que de monnaie de Savoie. On trouve, entr'autres, plusieurs deniers ou demi-deniers battus par les ordres de Jean-Louis de Savoie, évêque de Genève, vers la fin du XV^me^ siècle, où l'on voit d'un côté une croix avec cette légende : *Ludovicus*, et de l'autre : *De Sabaudia*, avec le frontispice d'un temple.[1] On fit fouiller dans les bourses des marchands pour voir si l'on pourrait déterrer quelques espèces battues au coin de Genève. On y trouva de vieux deniers où était d'un côté la tête de Saint Pierre, avec cette légende : *Scs. Petrus*, et de l'autre une croix avec ces mots *Geneva Civitas*. Il fut donc résolu (le 24 novembre) de battre de la monnaie à un coin nouveau.[2] Il m'en est tombé une pièce entre les mains, où l'on voit d'un côté les armes de Genève, la clef et la demi-aigle, avec cette légende : *Deus noster pugnat pro nobis*, 1535, et de l'autre : *Genuina civitas*. L'année suivante on fit un autre coin, et l'on battit de la monnaie où étaient d'un côté les armes de la ville avec cette légende : *Post tenebras lucem*, 1536, et de l'autre côté une croix ébranchée par les qua-

[1] J'en ai donné plusieurs de cette sorte à la Bibliothèque publique de Genève.

tre bouts, avec le monogramme du nom de Jésus IHS dans le centre, et cette devise autour *Mihi se se flectet omne genu.* Jusqu'alors, la ville de Genève, faisant allusion à son symbole, qui était le soleil, (vraisemblablement conservé depuis le temps du Paganisme, qu'on y avait adoré le soleil) avait pris pour sa devise ces paroles tirées de Job, XVII, 12, 13 : « *Post tenebras spero lucem.* » C'est-à-dire : Après les ténèbres j'espère la lumière, devise tout à fait significative de ce qui s'y fit cette année et la suivante. C'est pourquoi ils la changèrent, au moins dans leur monnaie, et en bannirent le mot *Spero*, j'espère, pour faire connaître qu'ils avaient enfin obtenu la lumière qu'ils espéraient. Ils prirent donc pour devise : *Post tenebras lucem* ou *lux*, qui est le terme dont on s'est servi depuis, c'est-à-dire après les ténèbres la lumière, pour dire qu'ayant recouvré la lumière de la vérité céleste et salutaire, il ne leur restait plus que de la conserver et de la suivre, et de ne plus souffrir que leur lumière devînt ténèbres, comme un excellent homme de ce siècle, et l'un de leurs citoyens et de leurs pasteurs, les y a exhortés dans une occasion solennelle.[1] J'ai dit que ce changement se fit alors au moins sur la monnaie; car on ne changea rien encore dans le sceau public de près de vingt ans. J'ai vu des lettres de Messieurs de Genève, écrites à la seigneurie de Berne l'an 1552, avec un sceau qui portait encore l'ancienne devise : *Post tenebras spero lucem.*

VIII. Mais c'est assez parlé de Genève pour le présent. Voyons ce qui se passa cette année dans le reste de

[1] M. Alphonse Turrettin, dans le sermon qu'il fit l'an 1719, à l'occasion du Jubilé de la Réformation de Zurich; imprimé la même année à Genève, in-4°.

la Suisse, et en particulier dans le Pays-de-Vaud. Cette recherche ne nous arrêtera pas long-temps, parce que les événemens de l'an 1535 n'y furent pas fort considérables.

Les cantons catholiques continuèrent leurs conquêtes spirituelles dans les seigneuries communes. La ville de Bischoffzell est l'une des principales de Thurgovie. Le papisme en avait été banni dès l'an 1529. Tout le conseil était réformé, la bourgeoisie l'était aussi, à la réserve peut-être de quelques personnes qui pouvaient encore être catholiques dans le cœur. Mais les chanoines de l'église collégiale de Ste-Pélagie avaient constamment retenu la religion romaine. A leur sollicitation les cantons catholiques les rétablirent cette année dans leur église et dans la possession de leurs bénéfices ; et c'est l'état où est aujourd'hui cette ville. La bourgeoisie est réformée ; mais les chanoines avec quelques particuliers qui ont quelque liaison avec leur chapitre sont catholiques. Ces cantons donc, interprétant le traité de paix de Suisse à l'avantage de leur religion voulurent absolument la rétablir dans cette ville-là. Pierre Speiser, prévôt d'Uberlingue, y dit la première messe, et prêcha dans le carême, n'ayant pour auditeurs que cinq personnes, savoir le châtelain, le chef de la justice, et quatre prêtres. Les bourgeois virent la chose avec une souveraine amertume de cœur, et ils se seraient portés peut-être à une sédition si le conseil, plus prudent et plus modéré que le peuple, n'eût calmé l'animosité de la bourgeoisie pour l'empêcher de commettre quelque désordre. Comme on avait été averti de bonne heure de ce dessein des cantons catholiques, Miconius eut soin d'écrire à l'église de Bischoffzell, dès le 17 janvier précédent, une

[redacted]



lettre de consolation pour la préparer à ce changement et pour l'exhorter à le supporter avec patience et avec douceur. Sans doute cette lettre fut d'un grand usage pour calmer les esprits. Dans ce temps-là le pasteur réformé de la ville était Jean Joung, ou Le Jeune, de Constance, qui s'était rendu aux pressantes sollicitations de l'Eglise pour s'y arrêter. Le premier jour que Speiser y prêcha, Joung réfuta sa prédication dans un sermon. Il fit encore la même chose dans quelques autres sermons qui suivirent; mais avec douceur, se contentant d'apporter de bonnes preuves de ce qu'il enseignait. La prédication de ce bon serviteur de Dieu y fut tellement goûtée, qu'on vit ordinairement entre ses auditeurs des étrangers, entr'autres des sujets réformés de l'abbaye de S. Gall.[1]

Si les chanoines de Moutiers-Grand-Val avaient eu autant de pouvoir que les cantons catholiques, ils n'auraient pas manqué de le faire sentir aux réformés de la prévôté, mais n'ayant pas les mains aussi longues que des magistrats souverains, ils faisaient au moins tout ce qu'ils pouvaient pour chagriner les réformés. Les paroissiens de Moutiers se plaignirent à Berne, que ces chanoines « n'avaient point voulu se soumettre au traité du 19 mai 1534, qu'autant qu'il était en leur faveur; qu'ils ne voulaient ni ouvrir leur grande église, ni laisser sonner les cloches, ni faire raccommoder l'horloge ; et de plus, qu'au lieu d'employer les rentes de leur hôpital à soulager les pauvres du pays selon leur destination naturelle et suivant leur ancien usage, ils les transportaient ailleurs. » Les chanoines

[1] Hotting 699.

niaient une partie de ces choses, et de leur côté ils accusaient les gens du lieu d'être coupables d'infraction contre les traités à divers égards. Pour terminer ces nouvelles difficultés, les seigneurs de Berne invitèrent leurs alliés de Soleure à une conférence à Berne au mois de juin de l'an 1535. L'évêque titulaire de Bâle, prince de Porrentruy, à la prière des chanoines de Moutiers, écrivit à Berne le 25 juin en leur faveur, afin qu'on leur fît bonne justice. La conférence se tint à la fin de juin. Les seigneurs de Berne conjointement avec deux députés de Soleure, après avoir entendu les parties, firent le 30 juin, une nouvelle ordonnance pour les mettre d'accord. Ils réglèrent ce qui regardait les affaires de la judicature et d'appel. Quant à celle de religion, ils ordonnèrent; 1° que le chœur de l'église et le clocher seraient ouverts aux paroissiens; mais que la sacristie demeurerait fermée; 2° que si les paroissiens voulaient avoir l'usage de l'horloge, ils devaient la faire raccommoder et l'entretenir à leurs dépens. » Les chanoines avaient avoué qu'ils possédaient des biens qu'on appelait les biens de l'hôpital; mais ils niaient d'avoir un hôpital; et prétendaient que les aumônes qu'ils faisaient en certains temps réglés aux pauvres du pays n'étaient point d'obligation, mais de simple pratique suivant l'usage des maisons religieuses. Les seigneurs médiateurs décidèrent que les chanoines emploieraient leurs biens, nommés de l'hôpital, à distribuer annuellement des aumônes à Moutiers comme ils l'avaient pratiqué par le passé, etc. Enfin, en confirmant les traités ou les arrêts des années précédentes, dans toutes les choses où ce dernier n'y dérogeait pas, ils mirent une amende de dix livres Bernoises, à celle des deux parties qui violerait la première quelqu'un de ces

[redacted]



arrêts; afin d'arrêter s'il était possible, la fougue de ces gens-là. [1] Mais cette sage précaution ne fut pas encore suffisante pour apaiser tous les troubles dans ce pays-là, comme on le verra dans le livre suivant.

La réformation fit peu de progrès au Pays de Vaud, pendant le cours de l'année 1535.

A Lausanne, qui, par le grand nombre de ses ecclésiastiques aurait dû être une source de lumière pour ce pays-là, les choses étaient toujours sur le vieux pied; c'est-à-dire, qu'on y pensait fort peu, ou point du tout à la réformation de l'Eglise. Disons pourtant que si on s'y opposait à l'établissement de la religion réformée, on y fit quelques petits règlemens pour la réforme des mœurs. Le grand conseil qu'on nomme les deux cents, assemblé le dimanche 28 février, défendant de manger de la viande, du fromage et du beurre dans le temps du carême, et dans les autres temps prescrits par les lois de l'Eglise, défendit en même temps de blasphémer, sous peine de baiser la terre pour la première fois, de trois sous d'amende pour la deuxième, et du carcan pour la troisième. [2] Quelques mois après on eut occasion d'exécuter la seconde partie de cette ordonnance. La nuit du 8 au 9 septembre les guets surprirent deux hommes qui jouaient et blasphémaient, dont l'un se disait prêtre; ils les conduisirent à la maison de ville, et le lendemain selon l'usage ils les remirent aux officiers de l'évêque pour les châtier. [3]

Le premier article de cette ordonnance pourrait faire soupçonner qu'il y avait alors à Lausanne quelques personnes qui avaient goûté les principes de la réformation. Je ne sais si l'on pourrait tirer la même conséquence

[1] Apolog. à p. 118. ad. 127.
[2] [3] Man. de Lausan.

d'un autre fait qu'on trouve aussi dans les registres. Vers le milieu du mois d'août, des jeunes gens de la ville allèrent dans le couvent des Dominicains de la Madelaine, et y commirent quelques désordres et quelques actes de violence. On les en punit par la prison ; et le mardi 24 août le conseil établit des avoués ou protecteurs aux couvents des Cordeliers de St-François, des Dominicains de la Madelaine, et des religieuses de Belles-Vaux, hors de la ville pour empêcher qu'on n'y fît aucun désordre. [1]

Le conseil eut encore une autre occasion dans le même mois, d'exercer son zèle pour la catholicité. Il apprit que plusieurs Genevois qui avaient embrassé la réformation s'étaient réfugiés à Lausanne pour éviter les troubles de leur patrie. Il donna ordre incessamment à leurs hôtes de les avertir de ne point parler de religion, et de n'en point disputer afin de ne causer aucun désordre par là dans la ville. [2] Et dans le mois d'octobre suivant, un capitaine Genevois ayant entrepris de faire quelque enrôlement à Lausanne pour le service de sa patrie ; le clergé, la bourgeoisie, et les quatre paroisses de La Vaux s'y opposèrent, et on le lui défendit. [3]

J'ai dit dans le livre précédent [4] que dans la conférence qui se tint le 20 avril 1534 entre les villes de Fribourg et de Lausanne, cette dernière ce fut point accommodée ni avec Fribourg, ni avec leur évêque. Messieurs de Fribourg étaient aigris contre ceux de Lausanne, et ils suivaient en cela les sentimens que l'évêque leur inspi-

[1] Ibid. 500
[2] Ibid. l. c.
[3] Ib. 502. a.
[4] Voy. ci-devant.

[redacted]



rait. Peut-être aussi étaient-ils piqués contr'eux, de ce que, les derniers mois de l'an 1535 ils avaient tant fait les difficiles lorsque Fribourg leur avait demandé du secours. [1] Quoiqu'il en soit, ils voulaient absolument rompre leur alliance avec Lausanne, ne voulant pas avoir des alliés, sur l'affection desquels ils ne pouvaient pas compter. Les brouilleries durèrent tout le reste de l'année 1534 entre ces parties; et l'on a vu l'éclat que fit l'évêque de Lausanne au mois de juillet de cette année là. Enfin pourtant la paix se fit.

L'évêque se racoommoda le premier avec les Lausannois vers la fin de l'année, et le dimanche 20 décembre les conseils de Lausanne furent assemblés pour ce dessein. [2] L'accommodement avec Fribourg suivit de près celui-là. Au commencement de février de l'an 1535 il y eut une conférence de marche à Payerne, entre les deux villes où les Lausannois députèrent entr'autres François de Prez, dit Tavel, et Girard Grand, docteur en droit, pour leur servir de juges dans cette affaire. Et le lundi 8 du même mois, veille de carême, ces deux juges donnèrent gain de cause à leurs compatriotes, et déboutèrent Messieurs de Fribourg de leur prétention. [3] Les registres ne nous apprennent point comment ces seigneurs prirent le jugement des députés de Lausanne, ni quelle fut la sentence des juges établis de leur part. Mais la suite de l'histoire fait voir que ces deux villes furent dès lors raccommodées, et que l'alliance de Lausanne avec Fribourg subsista.

Les réformés de Payerne étaient toujours maltraités

[1] Voy. Tome III.
[2] Man de Lausanne.
[3] Ibid. p. 414.

et inquiétés par leurs concitoyens catholiques. Et même les Fribourgeois se joignirent avec les catholiques du lieu pour les inquiéter, parce qu'ils faisaient prêcher dans la chapelle. Les Bernois envoyèrent le 13 mars des députés à leurs alliés de Fribourg pour les exhorter à laisser ces gens-là en repos. [1]

Le 21 mai les Bernois envoyèrent un député à Payerne pour renouveler l'alliance selon la coutume; mais avec les conditions ordinaires de la liberté de prêcher la Parole de Dieu; qu'ils n'inquiéteraient personne pour sa religion, et qu'ils protégeraient même le ministre. [2]

Les choses n'allaient guères mieux à Avenches. Le conseil de cette ville avait promis aux seigneurs de Berne de laisser prêcher tranquillement la doctrine évangélique, mais ces promesses demeurèrent sans effet. Cette année encore deux bourgeois d'Avenches, (dont l'un se nommait Antoine Bonjour), se plaignirent qu'on leur avait défendu l'usage des bois communs de la bourgeoisie en haine de la religion qu'ils avaient embrassée. Les seigneurs de Berne furent indignés de voir qu'une petite ville osât pour ainsi dire à leurs portes, [3] se donner les airs de persécuter ceux de leur religion, et se moquer d'eux en foulant aux pieds les promesses qu'elle leur avait faites de la manière la plus solemnelle, et cela quatre ans après avoir imploré leur protection. Ils lui écrivirent donc par un exprès une lettre fort vive, dont voici la copie.

« Notre amiable salutation devant mise, nobles pour-

[1] Ms. Amp. B. Instr. 11. p.
[2] Ibidem.
[3] Avenche est à 7 lieues de Berne.

veables, discrets, singuliers amis et bons voisins; nous vous avons par cy devant plusieurs fois par lettres, et nous (nos) ambassadeurs,[1] requis, admonesté et prié de donner lieu à vos promesses que nous avés faittes, de non plus persecuter les vostres que suivent la Parolle de Dieu; ce que toutefois n'a tant proufité, que toujours la persecution ne soyt allée, principalement contre Anthoyne Bonjour, et son compagnion, esquels avés deffendu les bois communances, et de ce ne vous contentez, ains naguayre leur faict deffense du foin. Dequoy nous merveillons grandement, et en avons gros regrets. A cette cause voulons, ceste foys pour toutes, sçavoyr de vous s'y voulez satisfayre à vous (vos) promesses, (desquelles avons vous (vos) lettres et seaulx, lesquelles nous gardons bien); ou non? Et sûr ce, vostre response par présent pourteur pour y adviser, et mettre ordre nécessayre. *Datum* XIIII. juin, l'an MDXXXV.

Signé, L'Advoyer et conseil de Berne.[1] »

Je n'ai pâs pu découvrir quelle fut la réponse de la ville d'Avenches. Sans doute qu'elle fut favorable; car il ne coûtait rien aux catholiques de promettre tout ce qu'on voulait, quand ils avaient quelqu'un à ménager; résolus qu'ils étaient de ne tenir leur parole qu'autant qu'ils y seraient contraints; comme on a déjà vu divers exemples.

Quoique la ville de Moudon fut fermement attachée à la religion catholique, cependant il s'y fit deux règlemens qui méritent attention. Le conseil scandalisé de la vie déréglée de quelques personnes de son clergé, fit, au mois de novembre une ordonnance contre les ecclé-

[1] Archiv. d'Avenches.

siastiques et autres qui vivaient dans la débauche. Elle portait que si un prêtre, ou quelque personne que ce fût, était surpris dans des lieux suspects, avec une fille ou femme de mauvaise vie, il serait mis à l'amende de 60 sous ; dont la moitié appartiendrait au seigneur, et l'autre moitié à ceux qui le surprendraient. Dans ce mois-là encore le conseil fit un autre règlement plein de bon sens que j'ai déjà rapporté ailleurs [1] mais qui mérite bien qu'on en fasse ici mention ; il y est tout à fait à sa place. Voyant avec indignation que le curé de la ville était un pasteur muet, qui laissait ses ouailles sans instruction, ne sachant faire autre chose que chanter ses messes, etc., il lui ordonna d'expliquer au moins au peuple les dix commandemens de la loi de Dieu, chaque dimanche après la messe. [2]

On vit dans La Vaux, l'an 1535 un nouvel exemple du zèle catholique dont les habitans étaient alors animés. Vers le milieu du mois de mars, un ministre, nommé maître Michel, pasteur de l'Eglise d'Ormont-dessus, dans le gouvernement d'Aigle, passant par la ville de Lutry, fut insulté cruellement par les prêtres et les moines du lieu, qui, au sortir de la ville, le battirent, et le contraignirent de chercher un asile dans les vignes. Mais ils animèrent encore les vignerons contre lui, criant, au larron, au larron ! Le pauvre homme, accablé de coups de poings, de pierres, et de fatigue, courut se cacher dans les fossés de Lutry. Mais ce fut encore pis. Ces pieux ecclésiastiques s'y jetèrent sur lui, lui prirent son manteau, son chapeau, son épée,

[1] Discours prélimin.
[2] Regist. de Moudon.

[redacted]



(dont ils le frappèrent) et son sac, où il y avait deux Nouveaux Testaments, qu'ils apportèrent à Lutry, et les jetèrent tous deux au feu ; mais il y eut un homme de bien, qui en retira un du feu, et qui le garda.

Cependant, poursuivi par une cohue de grands et de petits, il fut rencontré entre Granvaux et Cully, de deux hommes masqués, l'un en laquais et l'autre en mendiant, dont le premier, jurant le Sang Dieu, lui déchargea un grand coup d'épée, et l'aurait tué, s'il n'était survenu un homme qui le leur ôta d'entre les mains. Ainsi, à demi tué, et demi mort de coups, il s'en alla à Riez, chez un bon gentilhomme, nommé messire Claude Forestey, qui le reçut, et le logea honnêtement ; le revêtit d'une bonne robe fourrée ; fit venir un médecin, qui lui banda ses playes ; s'aida lui-même à le panser, et voulut payer le médecin. Le lendemain il lui donna son cheval avec un homme, pour le conduire jusqu'à Vevey, où il fut encore insulté par le châtelain, (qui voulut le saisir, disant en avoir ordre de Monsieur de Lausanne,) et par la canaille, qui voulait, lorsqu'il passa le pont, le jeter de dessus son cheval dans la rivière. Le Protonotaire donna au médecin qui l'avait traité, un grand coup de poing, jusqu'à effusion de sang. Et même quand maître Michel voulut monter sur un bateau qu'il avait pris, ce bateau se trouva tout percé. [1]

Dans ce tems-là Jean Le Comte faisait quelques progrès dans la châtelainie de Grandson : et le village de Gy ayant embrassé la réformation, il alla à Berne, vers la fin de novembre, demander un ministre pour cette Eglise-là. La

[1] Ms. Gross.

même année, on lui assigna une pension fixe, en vin et en blé, au lieu qu'auparavant il avait servi l'Eglise sans avoir aucun appointement réglé. Le 19 décembre il baptisa pour la première fois, dans le temple des cordeliers de Grandson. [1]

D'autre côté le ministre d'Yvonand, village du bailliage de Grandson, et celui de Saint Aubain, autre village de la baronnie de Gorgier, dans le comté de Neuchatel se plaignirent aux seigneurs de Berne, qu'on ne voulait pas leur payer les censes et les dîmes qui leur étaient dues, et qu'à Yvonand quelques-uns ne voulaient pas suivre la réformation, quoi qu'elle y eût été reçue à la pluralité des suffrages. Les seigneurs de Berne donnèrent les ordres pour remédier à cela [2].

Cette année la Bible fut imprimée en français, à Neuchatel, de la traduction de Robert Olivetan, parent de Calvin. L'imprimeur se nommait Pierre de Wingle, dit vulgairement Pirot Piccard, apparemment parce qu'il était venu de Picardie. On prétend que ce furent les Eglises vaudoises, qui firent les frais de cette impression. Ce fut là la première Bible, qu'on vit imprimée en Suisse, en langue française. Elle est in folio, et en caractère gothique, comme j'ai déjà eu occasion de le dire. [3] L'impression en est fort mauvaise, et le langage fort grossier. Le traducteur y a mis par-ci par-là quelques notes marginales.

Disons ici un mot de Soleure. Il semblait qu'après

[1] Mémoir. de Le Comte.

[2] Instr. 22.

[3] A la fin du Livre premier, en parlant des premières imprimeries de la Suisse.

[redacted]



tous les soins que les seigneurs de Berne s'étaient donnés pour mettre la paix entre les réfugiés de Soleure et la ville, on devait désormais y vivre tranquillement. Mais les troubles recommencèrent encore cette année de ce côté-là; neuf de ces réfugiés, dont les principaux étaient les deux Rockebach, Henri d'Arx et Jean Houbler, osèrent déclarer la guerre en forme à la ville de Soleure, et lui envoyèrent un cartel daté du 8 d'août, sous le nom des neuf pauvres hommes [1] à qui on refusait justice. Ceux de Soleure portèrent la chose devant la diète des cantons, demandant conseil comment ils devaient se conduire? Cette affaire fut mise en négociation, et comme aucun canton ne voulut protéger ces téméraires, ils furent arrêtés tous les neuf ensemble à Buren, et mis en prison. Cependant, par les soins des seigneurs de Berne, il fut fait un traité par lequel la ville de Soleure leur rendit leurs biens à eux et à leurs adhérens. [2]

IX. Le schisme du luthéranisme causa aussi divers mouvemens dans la Suisse. On a vu ci-dessus les contes horribles et calomnieux dont Luther avait sali son papier, sur le sujet du saint homme Jean Oecolampade, réformateur et pasteur de l'Eglise de Bâle. Les théologiens de Zurich, justement indignés de voir que non-seulement ce grand homme saisissait avec tant de crédulité (pour ne pas dire de malignité) des fables honteuses, inventées par les ennemis de leurs réformateurs et de leur réformation; mais même que ses disciples les répandaient dans leurs écrits (comme quelques-uns font encore aujourd'hui) ils résolurent de rompre enfin le si-

[1] Stettler II. 74. b.
[2] Rechtloser.

lence. Ainsi, le 6 d'août, tous les ecclésiastiques de la capitale, pasteurs et professeurs, et tous les doyens des classes de la campagne, s'assemblèrent à Zurich pour délibérer sur la conduite qu'on devait tenir avec Luther et ses partisans. Ils convinrent tous qu'il fallait composer en allemand et en latin une apologie, où non-seulement ils rendraient exactement compte de leur doctrine et de leurs usages religieux, mais aussi repousseraient les calomnies de Luther et de ses adhérens; et qu'après qu'on aurait montré cette apologie au conseil souverain de Zurich, on la ferait imprimer et on l'enverrait, par un héraut de la ville, au landgrave de Hesse et au duc de Wirtemberg. [1]

Dès que les ministres de Strasbourg furent informés de cette résolution, Wolffgang Capiton, l'un d'eux, prétextant quelque raison de faire le voyage de Zurich, y courut incessamment pour détourner les théologiens de cette ville de l'exécution de leur dessein, du moins pour empêcher qu'ils ne fissent imprimer leur apologie. Il leur représenta : « Qu'il y avait plusieurs princes et plusieurs savans hommes qui étaient occupés du pieux dessein de terminer par quelque moyen la funeste division qui partageait les Eglises sur le sacrement de l'Eucharistie, et qui avaient déjà fait beaucoup de dépense et pris beaucoup de peine pour en venir à bout; et que tout cela serait perdu si cette apologie voyait le jour, puisque difficilement pourrait-on éteindre le feu dès qu'une fois il serait allumé. Il ajoutait que Luther, quoique d'un tempéramment ardent, n'aurait cependant jamais écrit ces choses s'il n'avait été animé par des es-

[1] Lavater. p. m. 69. 70.

prits mal tournés, qui venaient lui rapporter plusieurs mauvaises choses de cette nature.» Cette représentation produisit son effet. Les Zuricois, afin de montrer leur inclination pour la paix des Eglises, ne publièrent point leur apologie et gardèrent le silence. [1]

Cependant Bucer, animé d'un zèle infatigable pour cette paix tant souhaitée, ne se donna aucun relâche pour parvenir à son but. Mais il s'y portait avec une chaleur qui le rendait un peu suspect aux Eglises helvétiques, dans l'appréhension où elles étaient qu'à force de vouloir porter les Eglises à la paix, il ne penchât un peu trop du côté de Luther, et qu'il n'embrouillât et n'obscurcît par des expressions nouvelles, et des formulaires embarassés, une doctrine qui était assez claire d'elle-même, et qu'ainsi il ne se trouvât au bout du compte qu'il ne prêcherait pas avec la même franchise et la même précision une doctrine qu'il avait prêchée lui-même auparavant. George duc de Wirtemberg, neveu du duc Ulrich, par son père, (et tige d'une branche cadette qui a possédé les terres de cette maison en Alsace, et qui possède aujourd'hui ce duché par l'extinction de la branche aînée) [2] George, dis-je, était alors dans les idées des Eglises helvétiques sur la religion, et vivait dans une étroite union avec elles. Ce prince écrivit à Bucer de prendre garde à lui-même, qu'à force de vouloir tourner la vérité d'une manière trop fine pour l'accommoder au goût du monde, il ne s'attirât la répu-

[1] Idem.

[2] Louis le pieux, duc régnant de Wirtemberg, et petit-fils du duc Ulrich, étant mort sans enfans mâles, l'an 1593, son cousin Fréderic, comte de Montbeillard, fils du duc George, recueillit sa succession.

tation d'un homme inconstant, ce qui ne se pouvait pas faire sans qu'il en arrivât un grand mal, et que même par une telle conduite il se ferait beaucoup de tort en son honneur ; ce qui ne pourrait aboutir qu'à mettre un grand obstacle aux progrès de la Parole de Dieu, et à donner du scandale à plusieurs, etc., enfin qu'il se contredirait lui-même. [1] On voit encore à Zurich une copie de cette lettre, datée de Reichenweyer, du 23 février 1535.

Le duc George, pour le remarquer en passant, travailla avec beaucoup de soin à réformer les Eglises qui étaient de sa dépendance en Alsace. La terre de Montbeillard, qui est française par rapport au langage, lui ayant été rendue, il y appela Tossanus, ou Toussain, qui avait été chanoine à Metz, pour y abolir entièrement le papisme par son moyen. Et pour réformer les Eglises allemandes d'Alsace, à Reichenweyer et aux environs, qui sont au nombre d'environ une douzaine, il envoya Nicolas Rhégius jusqu'à trois fois à Zurich, pour demander quelque théologien habile et zèlé, capable de conduire un si saint ouvrage. Il demanda d'abord Léon de Juda, et celui-ci s'en étant excusé, ce prince, par le conseil de Pellicanus, souhaita d'avoir Erasme Fabricius, personnage savant et d'une piété solide et sans fard; et d'abord il ne le demanda que pour six mois. Mais après que ce temps si court fut écoulé, les Eglises s'étant parfaitement bien trouvées de ses soins et de ses services, le prince souhaita qu'il y restât encore quelque temps. Ainsi il y resta sept ans et demi. Après lui, on y appela Matthias Erb, qui conduisit aussi ces Eglises

[1] Scultet II. 480. 481.

avec beaucoup d'application et de fidélité. Pendant la vie de ce prince toutes ces Eglises ont constamment retenu la doctrine des Eglises helvétiques, et même pratiqué les rites de Zurich. George fut lui-même un modèle de piété et de constance dans la religion. Lors des grands troubles qui arrivèrent en Allemagne dans les années suivantes, et qui l'obligèrent à quitter son pays, il demeura ferme dans ses bons sentimens et se retira dans la Suisse, faisant sa résidence tantôt à Zurich, tantôt dans les autres villes réformées, vivant dans une entière union avec nos Eglises, et témoignant beaucoup de bienveillance en particulier à Bullinger, dont il écoutait beaucoup les conseils dans les différends de religion.[1]

Pour revenir aux affaires de la réunion, Henri Bullinger, pasteur de Zurich et Berchtold Haller, de Berne, voulant aussi contribuer de leur part à cet excellent ouvrage, convinrent ensemble de se voir à Zofingue, au mois de mars, tant pour ce sujet qu'au sujet du concile dont on parlait beaucoup alors. Mais comme il survint quelques obstacles qui rompirent le dessein de cette entrevue, Léon de Juda et Caspar Grossman ou Megander, seconds pasteurs, l'un de Zurich et l'autre de Berne, eurent une conférence ensemble sur les mêmes sujets, dans la ville de Brouk, le 29 avril.[2]

Pendant ces mouvemens, le bon vieux pasteur de Berne, François Kolb mourut en novembre, âgé de septante ans. Comme j'ai parlé de lui dans le premier tome de cette histoire, je ne répéterai pas ce que j'en ai dit. Sa succession fut donnée à Pierre Kontzen, qui lui avait

[1] Id. 479. Hotting. 698.
[2] Hospinian. II. 140. Hotting. 697.

été déjà joint pour vicaire ou coadjuteur, six mois auparavant, à cause de ses infirmités. [1]

Dans ce temps-là Luther parut considérablement radouci, et souhaiter la réunion des Eglises protestantes. Il en écrivit aux ministres de l'Eglise de Strasbourg, le 5 d'octobre, les assurant qu'il était prêt à se réunir avec les autres Eglises; et il les priait de faire convoquer une assemblée pour délibérer sur cette affaire. [2]

A cette occasion, dans le mois de décembre, il y eut une assemblée des principaux théologiens de Zurich et de Bâle, qui se rencontrèrent à Arau, ville du canton de Berne. De Zurich, il y vint Léon de Juda, et Bibliander; de Bâle, Oswald Myconius, et Simon Gryneus. Ils délibérèrent sur la manière dont ils devaient s'y prendre pour se réunir avec Luther, en particulier pour mettre par écrit leur doctrine de l'eucharistie, avec laquelle on pût sûrement conclure la réunion. On verra dans la suite [3] le résultat de cette conférence. [4]

Mais dans le temps que Luther semblait vouloir se rapprocher des Eglises de la Haute-Allemagne, les princes et états protestans d'Allemagne, au contraire, semblaient s'en éloigner de plus en plus. Car, dans le même mois de décembre, ils renouvelèrent leur ligue de Smalcalde pour dix ans, avec cette réserve de n'y recevoir que ceux qui embrasseraient la confession d'Augsbourg. [5] Et d'autre côté il semblait aussi aux théologiens de la Suisse réformée, que Bucer allait trop loin dans les ex-

[1] Hotting. l. c.
[2] Hospin. l. c. Lavat. 71.
[3] Voy. le livre XIII. Section III.
[4] Lavat. ib. Hotting. 699.
[5] Lavat. 71.

pressions dont il s'était servi, dans les écrits qu'il avait publiés contre les Anabaptistes de Munster, et contre Amsdorff, et ensuite aussi dans ses rétractations. Cependant Bucer assura constamment les Eglises réformées de la Suisse, et de bouche et par écrit, qu'il persévérait dans son sentiment sur le sens qu'il faut donner aux paroles de l'institution de la Ste-Cène, et qu'il ne fallait pas entendre d'une autre manière les paroles de Luther lui-même. [1]

X. Si l'on ne réussit pas à réunir les Eglises divisées sur la religion, les Bernois ne réussirent pas mieux à réunir les Genevois avec le duc de Savoie. Ce prince parut toujours si raide et si animé contr'eux qu'il n'y eut que la force qui put arrêter le cours de ses hostilités. Il comptait sans doute sur le secours de l'empereur Charles V, [2] son beau-frère, qui étant alors empereur et roi d'Espagne, et de plus seigneur des Pays-Bas, possédait une puissance formidable ; mais l'événement fit voir qu'il avait mal compté. L'empereur s'embarrassa l'an 1535, dans une expédition en Afrique, pour rétablir sur le trône de Tunis, Muley-Hasem, qui en avait été dépouillé par Barberousse, fameux pirate de ce temps-là. Ayant appris les démêlés du duc de Savoie avec Genève, il se contenta de faire écrire en sa faveur aux Cantons, dans une lettre datée du 27 septembre, où il leur donnait avis de ses triomphes africains, et les priait en même temps de pacifier le duc de Savoie et l'évêque de Genève avec les Genevois, afin que la ville de Genève s'acquittât, comme elle l'avait fait anciennement, de

[1] Hotting. 700.
[2] L'empereur et le duc avaient épousé les deux sœurs, infantes de Portugal.

ses devoirs envers S. M. I., le saint empire romain, le duc de Savoie, et l'évêque. [1]

Les différends de ces deux princes avec les Genevois occupèrent plusieurs séances des cantons pendant toute cette année, et donnèrent lieu à diverses négociations dont le détail serait aussi ennuyeux qu'inutile. Enfin dans une diète assemblée à Bade, au mois de septembre, six cantons catholiques, Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwalden, Zoug et Soleure, voyant que les Bernois et les Genevois ne voulaient point accepter les décrets de la diète de Lucerne, [2] résolurent de ne se plus mêler de cette affaire. Les députés des autres cantons ne voulurent pas non plus en entendre parler jusqu'à ce qu'ils eussent de nouveaux ordres de leurs seigneurs. [3]

Dans ce temps-là le duc de Savoie envoya de Thonon deux gentils-hommes à Genève pour faire à la bourgeoisie de nouvelles propositions de paix. » C'était de chasser les prédicateurs hérétiques de leur ville, de renoncer à l'hérésie, de rétablir les images, de rendre à l'évêque et au clergé tous leurs droits, enfin de rétablir toutes les affaires de religion sur l'ancien pied. » A ces conditions ils offraient aux Genevois la paix et la liberté du commerce. Les conseils rejetèrent courageusement ces propositions, ils répondirent : Qu'ils savaient qu'il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes ; que pour cette cause ils étaient résolus de sacrifier leurs biens, leurs avantages, leurs enfans et leur vie même pour la Parole de Dieu ; et qu'ils mettraient plutôt le feu aux quatre coins de leur ville que de se priver jamais, eux et les

[1] Stettler T. II. 68.
[2] Voyez ci-dessus.
[3] Idem 69.

leurs de ce précieux et sacré dépôt; qu'il ne fallait point attribuer cela à opiniâtreté, mais à la raison; puisqu'on doit soutenir la vérité et ceux qui l'annoncent; que si pourtant on pouvait convaincre, par la Parole de Dieu, leurs ministres de fraude ou de mensonge, le conseil les ferait mourir pour les sacrifier incessamment aux désirs de leurs adversaires et à la justice; que l'évêque pouvait rentrer en ville librement, pourvu que, se souvenant de son nom, il voulût faire les devoirs d'un évêque, selon la Parole de Dieu; mais quant aux instrumens de la superstition, on ne pouvait ni ne devait les rétablir, tandis que Genève se souviendrait qu'elle est libre et consacrée à Dieu seul.[1]

Cependant comme les bandits de Peney continuaient leurs hostilités et leurs brigandages, les Genevois envoyèrent des députés à leurs alliés de Berne pour s'en plaindre et demander du secours. Le duc de Savoie y envoya en même temps quelques agens pour s'opposer aux représentations des Genevois et pour se plaindre d'eux.

Le 26 septembre, le conseil souverain de Berne entendit les envoyés du duc et ceux de Genève dans leurs représentations opposées; après quoi il répondit aux premiers qu'ils devaient incessamment, pour bien de paix, écrire au duc leur maître, de vider le château de Peney, d'accorder la liberté du commerce aux Genevois, et les laisser en repos; que s'il ne le faisait pas, la ville de Berne renoncerait à son alliance et verrait ensuite ce qu'elle aurait encore à faire sur ce sujet. D'autre côté on répondit aux députés de Genève, que la ville de Berne ne

[1] Spanheim Lib. cit. p. 85. 86.

pouvait pas dans ce temps, envoyer aucun secours à ses combourgeois de Genève ; mais qu'ils pouvaient prendre pour leur défense d'autres troupes, soit au-dedans de la Suisse soit au-dehors, cependant qu'ils n'en devaient point prendre du canton de Berne.[1]

On voit par là que les Bernois étaient bien éloignés de penser à faire la guerre au duc de Savoie pour le dépouiller d'une partie de ses états, puisqu'il est évident, par tout ce qu'on a vu, et par ce qu'on verra encore dans la suite qu'ils ne prirent les armes qu'à la dernière extrémité, et qu'il ne tint pas à eux que le duc ne conservât son pays; ce qu'il aurait fait infailliblement s'il avait déféré à leurs exhortations pacifiques.

Il sembla d'abord vouloir y déférer, et le 1 d'octobre il fit publier au pont d'Arve et du côté de la porte de Cornavin, c'est-à-dire aux deux côtés de Genève, qu'il rétablissait le commerce entre ses sujets et les Genevois ; et que ceux-ci devaient désormais aller et venir librement dans ses états. Mais tout cela n'était que momerie. Aucun des sujets du duc ne venait librement à Genève parce qu'on le leur défendait en secret. Les Genevois, de leur côté, ne se fièrent point à cet édit du duc, parce que ses sujets continuèrent à exercer leurs hostilités contr'eux. Entr'autres ceux de Jussy, village et château appartenant à l'évêque, sortant en armes avec quelques gentils-hommes et quelques prêtres, fourragèrent plusieurs maisons de Genève.[2]

Les Genevois voyant qu'il n'y avait plus rien à espérer de ce côté-là, se résolurent tout de bon de faire la

[1] Stller l. c. 70.
[2] Savion III. p. m. 148. 149.

guerre à leurs ennemis. Baudichon, qui avait été élu capitaine-général de la ville, à la place de Jean Philippe, arbora un drapeau où il fit peindre des bâtons de feu; et le 8 octobre, il fit la revue de tous ceux qui s'enrôlèrent volontairement sous lui pour aller chercher les ennemis, et il s'en trouva quatre cents. Mais ce nombre ne suffisant pas, ils envoyèrent deux des principaux bourgeois, dont l'un nommé Claude Savoie, était aussi bourgeois de Berne, chercher à faire du monde dans la Suisse. Ils trouvèrent le moyen d'emprunter à Berne six cents écus; et avec cet argent ils engagèrent à Neuchâtel un vieil officier, nommé Jaques Wildermouth, qui leur promit de conduire promptement et secrètement à Genève un bon nombre de soldats; avec l'aide d'un autre officier, son parent et homme de cœur, nommé Ehrhart, bourgeois de Nidau.[1]

Dans le même temps un gentil-homme français, nommé Maigret[2] fit une ouverture au conseil de Genève pour leur procurer du secours de France, sous la conduite d'un autre gentilhomme, nommé François de Montbel, seigneur de Varey, ou Veray, son intime ami. On savait que le roi de France était ennemi du duc de Savoie. Ainsi il semblait qu'on pouvait compter sur l'offre qu'on faisait aux Genevois; mais d'autre côté plusieurs se défiaient d'un tel secours, craignant que si une fois les Français mettaient le pied dans leur ville ils ne voulussent s'en rendre maîtres, et la garder pour leur roi. Cependant la nécessité étant pressante, avertis d'ailleurs par les Bernois même qu'ils ne devaient point attendre

[1] Id. 148. Stettler 70.
[2] Le même dont il a été parlé ci-dessus.

de secours d'eux, ils conclurent qu'il fallait recevoir du secours, d'où qu'il pût venir. Ainsi ils acceptèrent la proposition, qu'on entretiendrait hors de la ville les troupes françaises qui viendraient, ce qui fut conclu le trois octobre. [1] Et le neuf suivant, les conseils firent publier ordre à tous leurs citoyens et bourgeois de rentrer dans la ville dans six jours, sous peine d'être regardés comme traîtres. [2] Dans le même temps, un de leurs officiers alla à Lausanne pour enrôler du monde du Pays-de-Vaud et des quartiers voisins; mais le clergé, la ville et les quatre paroisses de La Vaux s'y opposèrent et on le lui défendit. [3] Il est vrai aussi que les Lausannois résolurent de demeurer neutres, entre le duc de Savoie et la ville de Genève, et défendirent à leurs gens de prendre les armes pour aucun des deux partis. Mais les chanoines se moquèrent de cette défense; et regardant Genève comme une ville hérétique, à laquelle il ne fallait point faire de quartier, ils envoyèrent des soldats de La Vaux à la guerre contr'elle, sous la conduite du chanoine et doyen De Prez, [4] curé de Saint Paul de Lausanne, qui en fut le capitaine. [5] D'autre côté, les Fribourgeois écrivirent à Genève, au commencement d'octobre, de renvoyer ceux de leurs sujets qu'ils pouvaient avoir, et le 13 du même mois ils écrivirent encore une fois pour le même sujet. [6]

Le capitaine Jaques Wildermouth [7] s'acquitta fidèle-

[1] Roset III. C. 40.
[2] Ibid.
[3] Voyez ci-dessus.
[4] Le même dont il a été parlé ci-dessus.
[5] Man. Lausan. 502. a.
[6] Roset III. C. 39.
[7] Roset III. C. 41. l'appelle Verrier.

ment de sa promesse, et vint à bout de lever environ neuf cents hommes tirés des comtés de Neuchâtel et de Valengin, de Bienne et des terres de Berne qui sont autour du lac de Bienne. Mais dans le temps qu'il se préparait à partir et à traverser le comté de Neuchâtel avec son monde; George de Rive, gouverneur du pays, zèlé catholique et de plus sujet né du duc de Savoie, fit défense à ses gens de passer outre. Ce contre-temps imprévu ne déconcerta point Wildermouth. Il déclara à ses soldats qu'il permettait à tous ceux qui auraient peur de s'en retourner chez eux. Ainsi il y en eut quatre à cinq cents qui se retirèrent. Les autres, au nombre de quatre cent quinze prirent la route de Vautravers pour entrer dans la Bourgogne et passer par Saint Claude. Mais ayant trouvé le chemin fermé de ce côté-là, ils prirent une route détournée et extrêmement rude, par le sommet des montagnes de La Joux; et traversant des forêts épaisses avec une fatigue extrême, incommodés de la pluie et de la neige qu'il fallait brasser jusqu'aux genoux, et manquant de provisions pendant un jour entier et une nuit; enfin, le troisième jour de leur marche, qui était le samedi 9 d'octobre, ils arrivèrent à l'entrée de la nuit, à la montagne et au village de Saint Cergue, où ils ne trouvèrent ni gens ni provisions; les habitans s'étant tous enfuis avec leurs meilleurs effets. Cependant ils y passèrent la nuit, faisant bonne garde. Il s'y trouva trois ou quatre jeunes hommes que les Savoyards avaient apostés pour les leur amener et les livrer traîtreusement entre leurs mains. Ils faisaient semblant d'être des guides que les Genevois leur envoyaient pour les conduire sûrement à travers le pays, leur disant que leurs ennemis étaient assemblés au pied de la montagne et au village de Gingins, au nombre de trois à quatre mille, tant

à pied qu'à cheval, dans le dessein de les investir, dès qu'ils seraient descendus et de les prendre tous, ce qui était vrai. Ces Suisses étaient mal armés, il n'y en avait entr'eux qu'une centaine qui eussent des mousquets; tous les autres n'avaient que leurs épées; ainsi la partie était extrêmement inégale. Cependant, animés par la faim, qui les pressait depuis deux jours et deux nuits, ils descendirent, le lendemain, dans l'espérance de trouver à Gingins de quoi se raccommoder. Les traîtres qui feignaient de leur servir de guides, au lieu de les conduire droit au village, leur dirent de s'arrêter au dehors, dans une prairie, où ils leur promettaient de leur porter de la nourriture et du vin, autant qu'il leur en faudrait. Ils les firent entrer dans un chemin étroit et creux, où l'on pouvait à peine marcher deux de front, d'autant plus qu'il était bordé de part et d'autre de haies épaisses, et qu'il était tout inondé d'un ruisseau qui coule au travers. Ils allèrent ensuite avertir tous les Savoyards qui étaient campés près du village, partagés en deux corps dont l'un posté derrière une haie vive, au nombre de quinze cents hommes, vint fondre sur les Suisses; l'autre corps, qui était un peu reculé, ne se donna aucun mouvement. Les Savoyards firent d'abord un grand feu de leur mousquetterie; cependant, comme le chemin était fort creux, ils ne purent pas faire beaucoup de mal aux Suisses. Ceux-ci, de leur côté, se tinrent fort serrés, enfoncèrent une haie et se mirent au large en bon ordre, après quoi ils reçurent courageusement les Savoyards. Ils se partagèrent en deux troupes; l'arrière-garde chassa les mousquetaires, et l'avant-garde attaqua le reste des ennemis. Et résolus à vaincre ou à mourir, ils se battirent en désespérés. Ceux d'entr'eux qui avaient des mous-



la fuite, avec pertc
quels se trouvèrent
guides. Entre ces
compta environ 40
tres, tous armés co
temps-là. Les Suisse
hommes et une fem
elle vaillamment, fai
mains, et tua 4 hom

Après une victoire
Suisses se mirent à g
remercièrent Dieu de
qu'il leur avait accord
ils se partagèrent en tr
le chemin de Genève
tagne. [2]

XI. Dans le temps qu
marche, les seigneurs
de boucliers, envoyèren
sujets de porter les arm
de Savoie. En même te
Diesbach, et Jean Rodo

qu'auprès des Genevois, et avec ordre de négocier la paix entre les parties, et de faire rebrousser chemin à leurs sujets. Les députés étant arrivés le samedi soir 9 octobre à Coppet, avec le seigneur de Lullin, baillif du Pays-de-Vaud; les Suisses qui arrivèrent à St-Cergue dans le même temps, en ayant eu avis; un Genevois qui était avec eux descendit de la montagne dans le dessein de conférer avec ces seigneurs, comptant sur la parole d'un gentilhomme Savoyard, nommé d'Alinges, qui lui promit entière sureté. Mais il trouva qu'il avait mal compté. Le baillif de Lullin fit mettre d'Alinges en prison pour cette affaire, disant qu'il n'avait point de pouvoir de donner un sauf-conduit. Le lendemain, qui était le dimanche 10 octobre, les députés de Berne voulurent partir de bonne heure, d'abord que le jour parut, comme on était convenu, pour aller joindre la petite armée suisse et exécuter leurs ordres. Mais de Lullin les arrêta sous prétexte de vouloir auparavant entendre une messe et de déjeûner; mais la véritable cause de ce délai affecté, était le dessein de donner le temps aux Savoyards de battre les Suisses; ne doutant point que comme ils étaient si fort supérieurs en nombre, ils ne les taillassent tous en pièces; mais il se trouva trompé. Il partit enfin monté sur le beau cheval espagnol qu'avait alors ce Genevois, lequel il fit monter sur un âne, et se mit en chemin avec 30 chevaux et avec ses gardes. [1] Lorsque lui et les députés de Berne arrivèrent vers les huit heures du matin, près du village de Gingins, ils apprirent le combat qui venait de se donner. Ils rencontrèrent aussi les fuyards que Lullin

[1] Stettler 71. p. Stumpf. Lib. VIII. C. 26.

censura de leur lâcheté, et voulut obliger à retourner contre l'ennemi ; mais il ne trouva point d'obéissance ; tant était forte l'épouvante qui les avait saisis. Lullin lui-même ne jugea pas à propos d'avancer et laissa aller les députés de Berne, leur donnant quelques-uns des siens pour escorte. Cependant ces députés ne purent pas atteindre les Suisses qui avaient déjà pris la route de Genève par un autre endroit. Ainsi ils rebroussèrent, et prirent la route de Nyon. En chemin ils rencontrèrent un escadron Savoyard, de 60 maîtres ou environ, qui d'abord se mirent à crier contr'eux, tue, tue. Il y en eut même un qui porta le pistolet à la gorge contre de Diesbach ; mais heureusement un gentilhomme de l'escorte empêcha le coup, lui disant, que c'était le baillif lui-même à qui on devait imputer le malheur qui venait d'arriver, puisque s'il avait voulu partir de bon matin avec les députés de Berne, la chose ne serait pas arrivée. Cependant ces deux députés eurent la mortification de se voir saisis par ces brutaux comme des prisonniers de guerre. On les fit descendre de cheval, et on les fit marcher à pied un bon espace de chemin. Mais les Savoyards ayant appris la vérité du fait touchant la lenteur du baillif de Lullin à partir de Coppet, ils rendirent les chevaux à ces députés, et les laissèrent aller joindre le baillif. A sa sollicitation ils firent tant de diligence, qu'ils joignirent la petite armée Suisse ; ils ordonnèrent aux sujets de Berne de la part de leurs seigneurs, de se retirer ; et exhortèrent ceux de Neuchâtel à faire aussi la même chose, leur représentant le danger auquel ils s'exposaient ; parce que les Savoyards étaient les plus forts dans le pays. Ils obtinrent aussi que le baillif, et gouverneur du Pays-de-Vaud leur donnât assurance qu'il ne leur serait fait aucun mal. On leur distribua des

provisions gratuitement. Ainsi ils se retirèrent; et cette expédition s'en alla en fumée. [1]

Cependant les Genevois ayant appris l'arrivée de cette troupe sortirent le lendemain matin à sa rencontre avec 500 hommes et six pièces d'artillerie pour favoriser leur passage; mais comme ils furent arrivés devant Coppet, les députés de Berne qui s'y trouvèrent au château avec le baillif de Lullin, leur firent dire par un héros, qu'ils étaient là pour négocier la paix, et qu'ils devaient se retirer. Les Genevois se retirèrent donc fort chagrins qu'on les eût privés du secours qui leur venait. Et pour s'assurer si on leur avait dit la vériré, ils envoyèrent sur la parole des Savoyards, trois des principaux d'entr'eux [2] à Coppet, en qualité de députés, comme pour avoir part à la négociation de la paix. Mais les Savoyards contre la foi donnée, les retinrent prisonniers; et de Lullin les fit transférer au château de Chillon, où ils demeurèrent jusqu'à l'année suivante. [3]

Le mardi 12 octobre, les députés de Berne arrivés à Genève, représentèrent aux conseils; qu'ils avaient fait retirer les soldats de Berne et de Neuchâtel à cause des inconvéniens qui pouvaient revenir de cette levée de boucliers, les Savoyards étant en armes par tout le pays; et qu'ils souhaitaient de savoir, si eux (les Genevois) voulaient se désister de faire des sorties sur les Savoyards et les Peneysans, à condition que ceux-là aussi se tinssent en paix. Les Genevois pour réponse, représentèrent à ces députés le tort qu'ils leur avaient fait de les priver de ce secours. Ils se plaignirent d'être serrés par

[1] Stettler 72. a Roset III. C. 41.
[2] D'Arlaud, Lambert et Tocquet.
[3] Stettler 72. a Roset III. 41. Savion III. 149. 150. 151.

leurs ennemis de la manière la plus triste, et protestèrent en même temps qu'ils ne voulaient point entrer en traité avec des traîtres à qui ils ne pouvaient absolument point se fier, priant les Bernois de leur donner du secours, à forme de leur alliance, vû que les vivres leur manquaient. Ils leur déclarèrent aussi, que puisque les Savoyards avaient retenu trois députés contre le droit des gens et la foi donnée, ils retiendraient pareillement prisonnier, par droit de représailles, un gentilhomme Savoyard, nommé de Vuflens, qui était venu avec eux. Et non contens de celui-là, ils allèrent encore saisir en l'église de St-Jean hors de Genève, un moine, homme de qualité, nommé de Montfort, ruinèrent la maison de Saint Jean, et amenèrent le moine à Genève avec ses effets, afin de leur servir d'ôtage, pour la sûreté de leurs députés. [1]

Dans le même temps, le duc de Savoie, au lieu d'exécuter ce que les Bernois lui avaient demandé, qui était de chasser les bandits de Peney et de vivre en paix avec Genève, leur envoya deux gentils-hommes, d'Estavayer et Fontanel, pour faire de sa part à ces seigneurs de nouvelles propositions de paix, qu'ils rejetèrent. Et voyant que le terme qu'on lui avait donné était écoulé quatre fois, sans que le duc de Savoie eût rien fait à leur considération, et qu'il préférait à toute leur amitié trente à quarante brigands, attroupés à Peney; LL. EE. voulurent rompre avec lui et présentèrent les lettres d'alliance à ses deux envoyés pour les lui porter. Les deux envoyés s'excusèrent de les recevoir et de les porter à leur prince; c'est pourquoi ces seigneurs les

[1] Roset III. C. 42. Savion p. m. 151.

chargèrent, le 14 octobre, de dire à leur maître qu'ils lui donnaient encore, pour la dernière fois, un nouveau terme de 15 jours, pour rétablir la liberté du commerce avec Genève et pour dénicher les brigands de Peney, avec déclaration expresse que s'il ne leur donnait cette satisfaction, ils rompraient avec lui sans retour et lui renverraient par un héraut ses lettres d'alliance.[1]

Trois jours après, le 17 octobre, ils envoyèrent de nouveaux députés à Genève, pour négocier une trève entre Genève et le duc de Savoie. Les Savoyards y consentaient pour les gens de Peney; mais les Genevois, ne se fiant point à eux, ne la voulaient point accepter; et comme les Savoyards prenaient des prisonniers sur eux, ils en prenaient aussi sur les Savoyards. Les députés eurent donc ordre de travailler à faire rendre les prisonniers de part et d'autre, de faire retirer les troupes qui se ramassaient à Lausanne, et de déclarer aux Genevois que s'ils refusaient d'accepter cette trève, LL. EE. regarderaient cela comme une grande ingratitude.[2]

Ces députés, arrivés à Genève, parurent devant le conseil général, le 24 octobre, et exhortèrent les Genevois à consentir à un traité amiable, que leurs seigneurs pourraient faire avec le duc, les assurant que les ducaux étaient contens de faire une trève pour négocier la paix avec plus de facilité. Enfin, ils leur représentèrent qu'il y aurait du danger pour eux, si on ne pouvait pas conclure la paix, parce que les Bernois, ayant leurs ennemis à leurs portes, auraient le déplaisir de ne

[1] Ms. Amp. 146. Stettler 72. a.
[2] Ms. Amp. 147.

pouvoir leur donner du secours. Ils demandèrent aussi qu'on leur rendît le gentilhomme qui était venu avec eux sur leur parole. Les Genevois leur répondirent qu'on ne demandait que la paix, pourvu qu'elle fût ferme et solide ; qu'ils rendraient le gentilhomme, pourvu qu'on leur rendît leurs trois députés ; que quant aux Peneysans, qui étaient des citoyens traîtres à la patrie, qu'on avait solennellement condamnés à la mort, on ne pouvait point faire de traité avec eux. Ces députés furent mal satisfaits et même indignés de cette réponse, comme si les Genevois eussent rejeté de gaîté de cœur les voies de pacification. Mais Messieurs de Genève connaissaient mieux qu'eux leurs ennemis ; car les Peneysans, de leur côté, le prirent sur un ton aussi haut que les Genevois, et rejetèrent fièrement la trève, disant que l'évêque leur prince, dont ils soutenaient les intérêts, ne devait point faire de trève avec ses sujets. Ainsi les hostilités continuèrent de part et d'autre,[1] et quelques jours après, les Genevois interceptèrent une lettre du duc au capitaine de ses troupes, datée du 29 octobre, où il lui recommandait fortement les affaires.[2]

Les seigneurs de Berne approuvèrent la réponse que les Genevois avaient faite à leurs députés à l'égard de la trève, mais ils trouvèrent fort mauvaise celle qu'ils avaient faite à l'égard du gentilhomme prisonnier, et, le 26 octobre, ils leur écrivirent une lettre pleine de menaces, leur mandant de le relâcher incessamment, puisqu'il était venu à Genève avec leurs députés et sous leur protection. Les Genevois, contraints par la néces-

[1] Roset III. C. 43. Savion 152. 153. 154. 155.
[2] Roset l. c.

sité, pour ne pas se brouiller avec les Bernois, relâchèrent ce gentilhomme et prièrent leurs alliés de Berne de mettre ordre que la vie de leurs trois députés prisonniers à Chillon fût en sûreté. [1]

Dans le même temps, deux envoyés du duc de Savoie allèrent à Berne porter la réponse du duc sur la proposition d'une trêve et d'une conférence. Elle contenait en substance « que leur prince avait expressément ordonné au maréchal de Savoie de faire vider le château de Peney, et d'y mettre un gentilhomme pour empêcher qu'il ne s'y fît du mal; qu'il avait aussi fait publier un édit pour r'ouvrir le commerce et accorder la paix aux Genevois; qu'il n'avait point mérité qu'on renonçât à son alliance, pour l'amour de Genève; qu'il consentait que les différends qu'il avait avec cette ville se vidassent par une conférence entre les députés et ceux de Berne; que les Bernois pouvaient choisir le temps et le lieu. » Les Bernois furent fort contens de cette réponse, pourvu, dirent-ils, « qu'elle fût sincère, et que le duc exécutât ses promesses et congédiât ses troupes. » Ainsi l'on convint d'une conférence amiable, qui se tiendrait dans la Val d'Aoste, le 21 novembre. Et en attendant, afin que tout se disposât à une bonne paix, ils écrivirent aux Genevois « de n'entreprendre aucune hostilité, ni par parole, ni par voie de fait, contre le duc et ses sujets, mais d'attendre tranquillement le succès de la conférence, sous peine de perdre leur alliance. » Ils exhortèrent aussi fortement le baillif et les villes du Pays-de-Vaud d'observer la promesse qu'ils leur avaient faite. [2]

[1] Savion 155.
[2] Stettler 72. a. Savion 156.

Les Genevois répondirent « qu'ils exécuteraient ce qu'on exigeait d'eux ; qu'ils priaient seulement les seigneurs de Berne d'avoir leurs intérêts en recommandation, afin que tout fût réglé sur le pied de l'arrêt de S. Julien et de la sentence de Payerne ; que, du reste, ils ne pouvaient point consentir que le duc mît un gentilhomme savoyard dans le château de Peney, de peur des conséquences ; parce que ce château était de la principauté de Genève. [1] »

Mais toutes ces démarches du duc de Savoie n'étaient qu'un leurre grossier, pour endormir les Bernois et les Genevois, sous le prétexte d'une négociation. Il avait ses troupes à Nyon, à Coppet, à Versoix et tout autour de Genève. Il devait les congédier. Il n'en fit rien. Il devait laisser aux Genevois liberté entière de commerce avec ses sujets. Il n'en fit rien. Il tint la ville comme bloquée par ses troupes, dans le dessein, sans doute, de l'affamer ; et, dès le 3 Novembre, les Savoyards recommencèrent les hostilités et fourragèrent les maisons des Genevois, au-delà de l'Arve du côté de Sacconay. Les députés bernois s'en retournèrent chez eux, le 7 novembre, bien étonnés de la perfidie des Savoyards. [2]

Comme les Genevois avaient encore la voie du lac ouverte, pour faire venir des vivres, le duc entreprit encore de la leur fermer. Il fit venir à Nyon une grosse barque, qu'il avait fait construire à Chillon, quelques années auparavant ; et la tint là avec une petite escadre d'une centaine de bateaux, pour empêcher que rien n'entrât dans Genève. [3]

[1] Savion 157.
[2] Savion 157. 158. Roset III. Ch. 43.
[3] Savion 158.



Les Bernois ayant ouï parler de ces hostilités, écrivirent à de Challant, maréchal de Savoie, et à de Lullin, gouverneur du Pays-de-Vaud, qu'ils n'envoyeraient aucun député à la journée de la Val-d'Aoste, que premièrement on n'établit une trève solide avec les Genevois, comme on en était convenu à Berne avec les envoyés du duc. Mais ni l'un ni l'autre ne tinrent aucun compte de ces représentations. [1]

XII. Cependant les seigneurs de Berne, toujours animés d'un esprit de paix, et soit pour mettre le duc dans tout son tort, soit dans l'espérance de venir enfin à bout de faire une bonne paix entre le duc et Genève, envoyèrent une députation honorable à la Val-d'Aoste, pour le jour marqué, nonobstant l'incommodité de la saison. Les députés étaient J. François Nægueli, trésorier, J. Rodolph de Diesbach, et Pierre d'Erlach, avec Pierre Cyro, chancelier. Ils eurent ordre de déclarer au duc « qu'ils souhaitaient et voulaient absolument que leurs combourgeois de Genève fussent désormais à couvert des vexations du duc et de ses gens, pour la Parole de Dieu, comme les autres villes de l'empire; qu'à moins de cela on n'avait rien à traiter avec lui; que cependant LL. EE. entendaient aussi que les Genevois n'entreprendraient rien en fait de religion, hors de leur ville, sur les terres du duc; qu'ils souhaitaient aussi ardemment que S. A. s'en tînt à la conclusion de S. Julien et à la sentence de Payerne, avec réserve de ses droits; que si cependant le duc ne voulait pas y donner les mains, parce que, par cette sentence, le Pays-de-Vaud était engagé aux deux Cantons

[1] Savion 159.

de Berne et de Fribourg, en cas de manque de foi; LL. EE. de Berne voulaient bien, pour gain de paix (et pour terminer tant mieux les différends avec Genève et pour que cette ville conservât ses libertés) consentir qu'on laissât-là cet article et qu'on cherchât d'autres moyens plus efficaces pour obtenir une bonne paix. » Si cela se faisait, ils devaient lui demander justice de quelques homicides commis sur ses terres et l'élargissement d'un ministre nommé Antoine Saunier.[1]

En chemin faisant, les députés voulurent savoir si le duc avait observé sa promesse à l'égard de Genève, comme on le leur avait fait entendre; et, le 26 novembre, l'un d'entr'eux y fut accompagné de deux hérauts, pour s'en informer. Il vit ce qui en était, et entendit les plaintes que lui firent les Genevois des hostilités qu'on exerçait contr'eux, et, de plus, que tout nouvellement les Savoyards avaient arrêté et détroussé quatre Genevois, auxquels ils avaient pris tout leur argent et les lettres dont ils étaient chargés.[2]

Dans le même temps, une troupe de 500 avanturiers français, entre lesquels étaient des imprimeurs de Lyon, partirent ensemble de cette ville pour aller au secours de Genève: les uns sous le commandement d'un gentilhomme français, nommé de Veray ou de Veres; et les imprimeurs sous la conduite d'un homme de leur métier, nommé Roboam. D'abord qu'ils furent arrivés à Sallenœuve ou Salenœuve, un grand nombre de Savoyards accoururent de tous côtés, le 16 novembre, pour fermer le passage; ainsi, contraints de se retirer,

[1] Ms. Amp. 147.
[2] Roset III. C. 46. Savion 159. 160.

ils s'arrêtèrent sur les frontières pour épier l'occasion de pénétrer dans le pays. [1]

La conférence d'Aoste n'aboutit à rien. Les députés de Berne arrivèrent à la cité d'Aoste, vers la fin de novembre, et n'y trouvèrent point le duc qui, cependant, avait promis de s'y rencontrer. Il leur envoya quelques personnes pour faire ses excuses auprès d'eux, se servant de quelques raisons frivoles qui l'avaient, disait-il, empêché de se mettre en chemin, les priant de venir à Turin ou à Yvrée. Ce manquement de parole excita déjà leur indignation, et ils refusèrent tout net d'aller plus loin, ce qui obligea les Savoyards d'écrire à leur prince. [2] Il vint donc enfin, et d'abord les députés de Berne, suivant leurs ordres, exposèrent leur commission, premièrement au sujet de la religion, disant que quand S. A. y aurait consenti, on traiterait paisiblement du reste. Ils demandèrent donc que Genève fût assurée dans la liberté de sa religion, comme une ville libre impériale, ainsi que plusieurs autres villes de l'empire. Le duc leur demanda toutes les instructions qu'ils avaient, afin de traiter tout ensemble de tout, et ne voulut point rendre de réponse pour l'affaire de la religion seulement. Mais les députés n'en voulurent rien faire, ayant ordre de ne point traiter d'autre chose que l'affaire de la religion ne fût finie. Le duc aussi, de son côté, persista dans sa résolution, disant qu'il voulait rapporter la chose à l'empereur, comme son seigneur et son parent. Il ajouta, qu'à l'égard de la religion, il ne pouvait point permettre aux Genevois le changement qu'ils y avaient fait, sans en avoir la licence du pape ou

[1] Roset III. C. Savion 159.
[2] Ms. Gross.

la sentence du concile général, etc.; que, d'ailleurs, sa noblesse, dont il ne pouvait point être maître à cet égard, ne voulait absolument point entendre parler de réformation, mais était résolue de sacrifier corps et biens pour exterminer les luthériens; enfin, il demanda une confession de leur foi. Les Bernois la lui refusèrent, disant que la doctrine des réformés est contenue dans l'Ecriture Sainte. [1] Ainsi ils se séparèrent sans rien conclure. Cependant il renvoya des députés à Berne pour demander encore une trève pour cinq ou six mois, représentant qu'il lui fallait tout ce temps-là pour avoir la réponse de l'empereur et pour donner ensuite une bonne réponse à LL. EE., et que peut-être aussi par là on pourrait venir à une négociation amiable, pour parvenir enfin à une bonne paix et éviter une guerre, s'engageant à faire que la trève serait fidèlement observée, toutes hostilités abolies, et le commerce ouvert aux Genevois en toute sûreté.

Les Bernois répondirent, le 12 décembre, que comme cette affaire regardait principalement les Genevois, ils ne pouvaient rien conclure sans savoir s'ils voudraient accepter cette trève, et qu'ils le leur écriraient pour se déterminer suivant leur réponse. [2]

Là-dessus ils envoyèrent à Genève J. Rodolph Nægueli, porter ces nouvelles propositions du duc aux Genevois. Ils écrivirent aussi par lui au maréchal de Savoie et au baillif de Vaud. [3] Mais à son arrivée à Genève, Nægueli trouva les choses dans un état pire qu'auparavant. Le 7 décembre, les Savoyards avaient interdit

[1] Stumpf. Lib. VIII. Ch. 26. Hotting. 673. Ms. Amp. 147.
[2] Ms. Amp. 147. 148.
[3] Stettler II. 73. a.

publiquement tout commerce avec Genève, sous peine de la vie. Et comme le 9 du même mois les Genevois, pressés par la disette qui allait en croissant, avaient fait sortir de la ville tous les étrangers, gens de bouche inutiles, comme femmes et enfans, avec défense d'y rentrer, sous peine de trois estrappades de corde, les Savoyards les avaient traités en vrais cannibales; les avaient dépouillés jusqu'à la chemise, avaient violé quelques femmes et les avaient renvoyées ainsi à Genève. [1] Les seigneurs de Berne ne sachant rien de tout cela, exhortaient les Genevois par leur lettre, du 10 décembre, à accepter la trève proposée par le duc, leur déclarant encore une fois que si l'on en venait à une guerre, ils doutaient de pouvoir leur donner du secours, n'étant pas raisonnable, disaient-ils, de laisser notre pays en danger pour secourir celui d'autrui. Les Genevois répondirent « que le duc de Savoie les avait amusés depuis long-temps par des négociations et par des propositions de trèves, dans le dessein de les affamer et de les ruiner; qu'il avait fait tout le contraire de ce qu'il avait promis à LL. EE., comme ils le savaient fort bien; que pour cette cause ils étaient résolus de ne plus entrer en négociation; qu'ainsi ils les priaient de faire usage de leurs droits et de mettre la main sur leur hypothèque du Pays-de-Vaud, et de venir à leur secours avec les autres amis qu'il plairait à Dieu de leur envoyer. [2] »

Ces autres amis, sur le secours desquels les Genevois comptaient alors, c'étaient les Français. Ne comptant plus sur le secours des Bernois, après les déclarations réitérées qu'ils leur avaient faites, de douter s'ils pour-

[1] Savion III. p. m. 160. 161.
[2] Savion 162. Roset III. C. 51.

raient venir à leur secours, les Genevois avaient de nouveau négocié secrètement auprès du roi de France, par l'entremise de quelques particuliers, pour avoir son secours, et ce prince leur témoigna beaucoup de bonne volonté. Les Bernois en furent informés par quelques particuliers; ils en reçurent aussi avis de l'état de Bâle. Pour cette raison ils envoyèrent une honorable députation à leurs alliés de Bâle, le 16 décembre, pour les remercier de leurs bons avis et de leur amitié, avec ordre de leur faire un récit naïf de tout ce qui s'était passé depuis la sentence de Payerne, et de leur demander conseil sur ce qu'ils devaient faire dans cette conjoncture, s'assurant que « comme ces seigneurs n'étaient point intéressés là-dedans, ils verraient plus clair qu'eux, chacun étant plus éclairé dans les affaires d'autrui que dans les siennes propres, d'autant plus qu'il y avait des cantons qui menaçaient d'attaquer les Bernois, tandis qu'ils seraient occupés à la guerre contre le duc de Savoie, pour l'affaire de Genève. Ils connaissaient, disaient-ils, la ruse, la finesse, les intrigues du roi de France, son ambition démesurée et son envie de régner, et qu'il aimait mieux subjuguer des peuples de tout côté, par violence, que de garder bon voisinage avec ses voisins, et que, quand il voyait quelque apparence à gagner quelques villes ou pays, il se montrait doux, affable, débonnaire et disposé à accorder toutes les graces qu'on lui demandait; mais que quand il avait obtenu la domination d'un lieu, il changeait du blanc au noir, et se montrait tout autre, à cause de quoi ils doutaient qu'un pareil voisin, qui serait une fois à Genève, les accommodât eux et d'autres.[1] »

[1] Ms Amp. 158.

Je n'ai pas appris quel fut le conseil que les seigneurs de Bâle donnèrent à ceux de Berne. Quoi qu'il en soit, le Roi de France, qui était déjà brouillé avec le duc de Savoie, envoya le seigneur Devaré ou de Varay au secours de Genève, avec un petit corps de 600 hommes, 400 à cheval et 200 à pied. Ce gentilhomme arriva au sommet de la montagne de Gex, prit le devant avec 50 chevaux, pour donner avis de sa marche aux Genevois, afin qu'ils vinssent les joindre. [1] Mais étant arrivé à Gex, le 14 décembre, il y fut attaqué par Michel Mangerod, baron de La-Sarraz, ennemi juré de Berne et de Genève, qui y commandait 400 hommes. Il perdit dans cette action quelques cavaliers, les uns tués, et d'autres prisonniers. De Varay lui-même eut peine à échapper avec une dixaine de chevaux, encore pensa-t-il être tué à la porte de Genève, parce qu'on l'y prenait pour un ennemi; mais s'étant fait connaître, il leur dit la nouvelle qu'il leur apportait. Le reste de son monde étant arrêté sur la montagne de Gex, dans l'attente des guides, qui devaient venir les y chercher; les Genevois se mirent en campagne, au nombre de 400 hommes, avec quatre pièces d'artillerie, pour les aller chercher et les amener à Genève. Mais après s'être avancés jusqu'au village d'Onnay, et n'ayant appris aucune nouvelle de ces Français, ils s'en retournèrent. [2]

Cependant les Bernois, à qui ce secours du roi de France était suspect, exhortèrent les Genevois à ne pas chercher de l'assistance de ce côté-là, leur représentant qu'elle pourrait un jour leur être funeste. Ils donnèrent

[1] Stettler 75. a.
[2] Savion 161. Roset III. C. 52.

aussi avis au duc de Savoie de l'arrivée de cette troupe et de la négociation des Genevois avec le roi de France.[1] Ils s'imaginèrent par là d'effrayer le duc, et de le porter à souhaiter sérieusement la paix ; mais ils le connaissaient mal. Il comptait sur le secours de l'empereur son beau-frère, et ce n'était que pour lui donner le temps de le lui envoyer, qu'il avait cherché, par ces négociations feintes, à gagner du temps, parce que ce monarque était encore alors au fond de l'Italie. D'ailleurs, depuis que les Genevois avaient embrassé la religion réformée, il avait conçu tant plus de haine contr'eux, à quoi l'on peut ajouter qu'il était animé par les ecclésiastiques qui étaient toujours à ses oreilles, et qui ne cessaient de crier aux hérétiques. Enfin, il avait dans sa cour le marquis ou châtelain de Muss, J. Jaques de Médicis, ennemi mortel des Suisses, qui commandait une partie de ses troupes contre Genève, et qui l'animait perpétuellement contre les Bernois.[2] Ce tyran, vindicatif, autant que le peut être un Italien enragé de se voir dépouillé de sa petite monarchie par les Suisses, avait cherché à s'en venger par des voies dignes de lui. On a déjà vu, l'an 1534, la Suisse infestée par une bande d'incendiaires, qu'on ne douta point qui ne fussent apostés par cet homme. La même chose arriva encore cette année 1535. Au mois d'août, on fit mourir à St. Gall un incendiaire, qui déclara qu'ils étaient une bande de 40 hommes, qui avaient ordre de se répandre dans les cantons de Zurich et de Berne, pour mettre le feu partout où ils pourraient. Ils avaient aussi de certaines marques auxquelles ils se reconnaissaient en-

[1] Stettler II. 73. b.
[2] Stumpf. VIII. C. 26. Voyez aussi ci-dessus.

tr'eux. Le conseil de St. Gall en donna avis aux Bernois, et sans doute aussi aux Zuricois. [1]

On ne douta point non plus que cet homme ne fût l'auteur de l'horrible incendie qui consuma presque une rue entière à Berne cette année-là; car le 18 avril, qui était un dimanche, le feu s'y prit, on ne sait comment, peu après minuit, à l'extrémité de la rue de l'hôpital, et y consuma 24 maisons, avec quelques granges et greniers. Il fallut bien de la peine pour éteindre le feu et pour empêcher qu'il ne se communiquât à la rue voisine, et l'on fut obligé, pour en venir à bout, d'abattre quatre maisons. Comme jusqu'alors les maisons n'y avaient été construites que de bois, ni couvertes que de bardeaux, selon l'ancien usage, il ne fut pas bien mal aisé d'y mettre le feu. Mais les magistrats prirent tant de soin pour faire rebâtir promptement ces maisons, qu'elles furent toutes rétablies avant l'hiver, construites de pierre et couvertes de tuiles. Ils fournirent même aux incendiés les principaux matériaux nécessaires pour bâtir, et leur procurèrent une bonne collecte, pour leur aider à en soutenir la dépense. Les cantons et les états alliés de Berne, au moins les réformés, et deux ou trois catholiques, contribuèrent aussi pour cette collecte. Zurich donna 50 écus; Bâle 60 muids de blé; Fribourg 100 écus; Soleure 100 florins de Rhin; St. Gall et Genève, chacune 50 écus; Mulhouse une certaine quantité de blé; [2] la princesse de Neuchâtel 20 écus; la ville de ce nom 80 testons; Payerne 20 écus; quelques étrangers qui furent saisis à l'occasion de cet incendie, dé-

[1] Ms. Gross.

[2] Vingt de ces mesures, qu'on y appelle fierthel.

clarèrent formellement que c'était le marquis de Mus qui le leur avait fait faire. [1]

Pour revenir à Genève, le 23 décembre, le *capitaine* de Varay proposa sérieusement aux conseils de se *mettre* sous la protection du roi de France. Il leur représentait, 1° la perte qu'il avait faite d'une de ses meilleures compagnies, pour les secourir; 2° les frais insupportables que leur causaient leurs négociations auprès des cantons; 3° que la sentence de Payerne, quand même elle serait exactement observée, ne leur était pas fort avantageuse; 4° « que le roi ne demandait autre chose, sinon d'être protecteur des libertés, des usages et coutumes de Genève, lui voulant laisser tous ses droits, ses terres et sa jurisdiction, et qu'il se contenterait de pouvoir faire grâce comme l'évêque; du reste, qu'il fortifierait la ville et la secourrait à ses dépens, ayant uniquement en vue de se venger de quelqu'un, sous le nom de Gènève. [2] »

Ces propositions mirent les Genevois dans un embarras extrême; d'un côté ils auraient voulu être secourus, mais de l'autre ils ne voulaient point de prince. La matière fut vivement débattue dans les conseils. Enfin, ils convinrent d'une lettre, qu'ils écrivirent au roi, où ils rejetaient, en termes polis et couverts, la proposition qu'il leur avait fait faire, sans pourtant rejeter son secours. Ils lui disaient « que tout ce qu'ils avaient souffert et souffraient encore, était pour leur liberté; qu'ils la lui recommandaient comme à un prince amateur des villes franches. [3]

[1] Stettler II. 74. Savion p. m. 127.
[2] Iidem.
[3] Roset l. c.

Dans le même temps, le duc de Savoie s'assura du château de Peney d'une manière singulière. Les bandits de Genève, qui le tenaient, faisaient tous profession d'être fidèles serviteurs et sujets de l'évêque. Cela n'accommodait pas le duc qui voulait être seigneur absolu et seul du pays. Un jour donc le baron de Rolles, gentilhomme savoyard, avec quelques autres de la même nation, allèrent dans ce château comme amis et sous prétexte de boire ensemble. Mais quand ils furent dedans, ils s'en rendirent maîtres, chassèrent une partie de ces bandits, saisirent les autres et les menèrent prisonniers à Gex, sous prétexte de trahison contre le duc. [1]

Les envoyés de ce prince à Berne y présentèrent le ministre Antoine Saunier, qui avait été arrêté par son ordre en Piémont, et ensuite relâché à la sollicitation des Bernois, pour être échangé contre Furbiti. Ceux-ci en donnèrent incessamment avis aux Genevois, les priant de relâcher ce moine. Les Genevois répondirent, le 28 décembre, qu'ils le voulaient bien, pourvu qu'ils fussent remboursés des frais que sa détention leur coûtait, lesquels montaient à 700 écus sol. [2]

[1] Roset III. Ch. 54. Savion. p. 165.
[2] Savion 165. 166.

ADDITION AU LIVRE X.

# LES ACTES

DU

# SYNODE DE BERNE,

ASSEMBLÉ L'AN MDXXXII,

COMPOSÉ DE 230 PERSONNES, TOUS PASTEURS ET MINISTRES DU SAINT-ÉVANGILE, DANS LA VILLE ET DANS LES TERRES DU CANTON DE BERNE.

Commencé le 9 de janvier et terminé le 14 du même mois.

---

## INTRODUCTION

OU

*Discours préliminaire des pères du synode, adressé à LL. EE. de Berne, touchant l'autorité et le pouvoir du magistrat civil, à l'égard du service divin,* [1] *avec une exhortation à ces mêmes seigneurs sur ce sujet.*

ILLUSTRES ET SOUVERAINS SEIGNEURS,

« Il n'est pas bien possible aux pasteurs ordinaires et aux ministres de la Parole de Dieu, de faire quelque

[1] Ou en matière de religion.

fruit dans l'Eglise et de l'y entretenir par des ordonnances extérieures, si le magistrat civil ne joint ses soins pour avancer cette bonne œuvre, car le cœur de l'homme est tout gâté, tout corrompu et entièrement abandonné à ses propres imaginations et à ses désirs. C'est un mal qui est répandu partout, aussi bien parmi les ecclésiastiques comme parmi le commun peuple, et tout cela vient de ce qu'il y a encore si peu de l'Esprit et de la vertu de Dieu dans nos cœurs. Or tout magistrat qui fait profession d'être d'un gouvernement chrétien et pieux, est obligé de mettre toute son application à faire que dans l'exercice de son pouvoir, il soit le lieutenant et le ministre de Dieu, et à conserver parmi ses sujets la doctrine et la vie évangélique, tout autant du moins qu'elle s'exerce au dehors et qu'elle se pratique dans les choses extérieures. C'est de ces choses qu'il faudra que chaque magistrat rende compte un jour devant le redoutable tribunal de Dieu, lorsqu'il jugera et condamnera le monde par Jésus-Christ.

» Il est donc vrai que le magistrat civil doit procurer l'avancement des voies de la grâce, tout autant du moins qu'elles se répandent dans les choses extérieures. Mais pour ce qui regarde ces voies de la grâce, en tant qu'elle se déploie et s'avance intérieurement dans le cœur, c'est une chose qui n'est pas au pouvoir des hommes et qui ne dépend d'aucun magistrat, ni d'aucune créature, quelle qu'elle soit; car les choses spirituelles et célestes sont trop sublimes et fort au-dessus de tout pouvoir civil et charnel. C'est pourquoi aucun magistrat ne doit maîtriser les consciences, ni publier des ordonnances pour des choses extérieures, par lesquelles on mettrait un joug sur les bonnes consciences et l'on bornerait le St. Esprit, l'empêchant de déployer toute son efficace;

car il n'y a que Jésus-Christ notre Seigneur, à qui Dieu a donné tout pouvoir et la promesse du St. Esprit, qui soit le maître et le Seigneur des consciences ; c'est pour cette raison que le pape, les évêques et les prêtres, avec toute leur bande, sont tout autant d'ante-christs et enseignent la doctrine des diables, parce qu'ils entreprennent tous de maîtriser les consciences à leur fantaisie, de faire des péchés de choses que Dieu n'a pas défendues, de pardonner et de faire grâce pour des choses qui sont criminelles devant Dieu, et même de mériter la grâce aux autres par des œuvres forgées et inventées dans leur cerveau, attentats qui sont tout autant de blasphèmes, que les magistrats doivent bien se garder de soutenir, mais plutôt les fuir et les éviter avec tout le soin possible. Mais il ne s'en suit pas de là qu'ils doivent abandonner le pouvoir qu'ils ont reçu de Dieu pour ces choses, mais plutôt l'exercer, autant qu'il s'étend sur les choses extérieures, afin que la grâce ait son cours libre et soit avancée par leur autorité, comme par des ouvriers qui concourent avec Dieu. Il faut donc qu'ils aient soin de garder la sainte doctrine, d'empêcher l'erreur et la séduction, de punir tous les blasphèmes et les péchés manifestes, à l'égard de la religion et de la conduite de la vie, de protéger la vérité et les bonnes mœurs, etc.

» C'est pourquoi, illustres et souverains seigneurs, comme vos excellences ont embrassé si courageusement l'Evangile et l'ont fait recevoir à vos sujets, et qu'elles ont même prêté serment là-dessus, comme sur une loi particulière et fondamentale de l'état, de le maintenir au milieu de vous et de tous les vôtres, tant dans la ville capitale que dans tout le pays, aussi faut-il désormais regarder votre gouvernement comme revêtu d'une

nouvelle forme et chargé d'une nouvelle obligation, comme pour toute autre loi extérieure, et vous ne pourriez jamais le quitter avec honneur devant le monde.

» Il est vrai que votre ministère et le pouvoir que vous avez à l'égard de l'Evangile ne fait ni n'a fait autre chose que des hypocrites, si Jésus-Christ même n'est pas de la partie; car il y en a plusieurs qui fuient la messe comme une cérémonie pleine de blasphèmes, qui s'accommoderaient fort bien de cette abomination, si VV. EE. ne l'avaient abolie par leurs édits et leurs mandats. Mais il n'importe, car le ministère même de Moïse n'a rien pu faire davantage avec la loi de Dieu, qui, cependant, est une loi de vie; il ne fallait pas pour cela qu'il cessât d'inculquer la loi, mais il devait plutôt exercer son office, et ainsi faire que la loi, qui était vivante, fût une lettre morte et devint même colère et mort pour la chair, parce que Dieu n'avait point donné au peuple, par le ministère de Moïse, un cœur intelligent, ni des yeux éclairés, ni des oreilles ouvertes pour ouïr, comme ce Saint Homme s'en plaint dans son dernier discours, peu de temps avant sa mort (Deut. XXIX.), après avoir été avec eux durant quarante ans. C'est ainsi que les seuls efforts du ministère extérieur rapportent peu de fruit devant Dieu; mais, nous le disons encore une fois, il n'importe pour VV. EE. de quelle manière on reçoive l'Evangile; car VV. EE. souhaiteraient de conduire chacun à la vérité par leur ministère, et d'abolir tous les scandales publics; mais le monde l'embrasse par hypocrisie, ce n'est pas votre faute; il en est de vous comme de Moïse, qui faisait ses efforts pour conduire le peuple à Dieu et pour introduire et entretenir parmi eux une vie sainte et bien réglée.

» Et quoique ni vous, ni aucun pouvoir humain, ne

[redacted]



puissiez faire une bonne conscience devant Dieu, cependant le ministère de VV. EE. sert à faire que la pure Parole de Dieu soit prêchée parmi vos sujets, que la grâce leur soit clairement annoncée, et qu'on les conduise à la source vivante de laquelle seule on puise les eaux du salut, savoir à notre Seigneur Jésus-Christ, qui est notre unique médiateur; après cela l'embrasse qui voudra. Et quand on le prêcherait en vain pour tout le monde, ce qui cependant n'est pas possible, néanmoins vous avez fait ce qui dépendait de vous, vous vous êtes acquittés de votre devoir et vous avez sauvé vos ames, comme Moïse et les bons rois de Juda, qui firent beaucoup de bien, en s'appliquant à faire observer la loi parmi le commun peuple; car la lecture de la loi et la prédication de la Parole, que ces rois faisaient faire, servait à annoncer le jugement de Dieu contre les méchans, à abolir les blasphèmes notoires, les vices, les infamies et les scandales; à punir et à réprimer le mal, et à procurer et à faire régner le bien; et c'est pour cette raison que le St. Esprit donna tant de louanges à ces bons rois dans l'Ecriture.

» Il ne faut pas que les discours de quelques ames simples fassent de la peine à VV. EE. et les détournent d'un dessein si chrétien. Ils disent que le christianisme est dans l'intérieur, qu'il ne peut pas être gouverné par l'épée, mais qu'il faut qu'il soit administré par la Parole de Dieu; que VV. EE. établissent une nouvelle papauté, en voulant vous mêler des affaires de la foi, etc.

» Mais nous répondons que cela serait bien vrai, si le magistrat voulait violenter les consciences et maîtriser la liberté chrétienne qui est dans une bonne conscience, ce que l'on ne doit pas dire de VV. EE. dans l'affaire dont il s'agit; puisque vos soins se tournent à faire que

la vérité soit prêchée clairement, que l'on exhorte fortement à la piété, que l'on censure sans crainte les vices des sujets et des magistrats, et que l'on observe au dehors, dans le service divin et en d'autres rencontres, un ordre bien ménagé, qui n'empêche point le cours du St. Esprit. Or tout cela se fera, si VV. EE. ont la bonté de confirmer les ordonnances suivantes, dont nous sommes convenus entre nous dans ce Synode, pour l'avancement de la gloire de Dieu; et si vous nous ordonnez à nous tous, qui devons prêcher l'Evangile dans votre ville et dans vos états, et si vous nous commandez, comme à vos sujets, de les observer. C'est la grâce que nous demandons très-humblement à VV. EE. et nous les en prions ardemment pour l'amour de Dieu. »

Voici nos ordonnances et nos réflexions, que nous avons renfermées dans les chapitres suivans :

## CHAPITRE I.

*Que nous* (les ministres) *devons nous acquitter soigneusement de notre devoir.*

Premièrement, comme nous, les ministres et Pasteurs, devons être « ambassadeurs pour Christ, ministres de l'Esprit et dispensateurs des mystères de Dieu, » et que c'est là le nom qui nous est donné dans l'Ecriture; que de même aussi la louable seigneurie de Berne et les autres magistrats sont appelés et sont effectivement les ministres de Dieu, pour ce qui regarde les ordonnances extérieures; il nous est absolument néces-

[redacted]



saire, selon les lois que LL. EE. ont faites touchant l'Evangile, que nous prenions bien garde à notre ministère et à l'emploi qui nous est confié (lequel est spirituel, intérieur et céleste), pour en remplir toutes les fonctions avec soin, avec ardeur et de tout notre pouvoir. Or notre emploi exige de nous deux choses, une saine doctrine et une vie bien réglée, tant par rapport à nous que par rapport aux autres qui font profession, avec nous, d'une même religion.

## CHAPITRE II.

*Que toute la doctrine se réduit uniquement à Jésus-Christ.*

Pour ce qui regarde la doctrine, nous disons que toute la saine doctrine n'est autre chose que la seule Parole éternelle de Dieu, la bonté et la miséricorde paternelle, laquelle il nous a communiquée par Jésus-Christ; et ce n'est autre chose que Jésus-Christ lui-même, qui a été crucifié pour nos offenses et ressuscité pour notre justification (Rom. V.), afin que nous fussions justifiés. Ce qui est contraire à cette doctrine, est contraire à notre salut; ce qui ne renferme pas ce que nous venons de dire, ne peut jamais être appelé une doctrine chrétienne: car tous les ministres de l'Evangile sont ambassadeurs pour Christ et témoins de sa passion, et ne doivent s'appliquer à autre chose qu'à faire sa volonté et exécuter ses commandemens, comme ayant été envoyés par leur Seigneur uniquement pour ce dessein; tout de même

que lui, le Seigneur Jésus a été envoyé du Père pour manifester aux hommes le nom et la gloire de son Père, et rien autre, et qu'il l'a ponctuellement et fidèlement exécuté pendant toute sa vie; car il a été incessamment occupé aux affaires de son Père céleste, et n'a rien dit de par lui-même, mais a toujours enseigné ainsi qu'il avait entendu du Père.

## CHAPITRE III.

*Qu'on ne doit proposer au peuple la connaissance de Dieu qu'en Jésus-Christ.*

On ne saurait assez dire combien il est honteux pour un ministre de Jésus-Christ de ne pas savoir le commandement de son Seigneur et de s'embarrasser d'autres affaires vaines et inutiles, et de ne s'occuper pas entièrement des choses qui regardent son Seigneur, savoir notre salut éternel. Le Père parle encore aujourd'hui à nous par son Fils, qui habite dans nos cœurs par le St. Esprit; c'est par lui que Dieu nous réconcilie à soi, et c'est en lui que nous apprenons à connaître les œuvres de Dieu et la douceur de son cœur paternel et miséricordieux envers nous. C'est dans cette intelligence et dans cette connaissance expérimentale de Jésus-Christ que le fidèle va croissant tous les jours, à mesure que les exhortations continuelles l'excitent à cela même au dehors. Mais cela ne se fait pas, lorsque les ministres parlent beaucoup de Dieu, suivant une méthode païenne, et qu'ils ne font pas connaître ce même Dieu au peuple



le monde, tout c
beaucoup caquete
qui n'ont rien app
qui est au ciel. C
aient connu Dieu,
jusqu'àce que Jés
qu'ils aient cru en l
siens (Ch. II.) « Da
sans Christ, etc., v
dans le monde. »

CH

*Que Jésus-Christ*

C'est ainsi que Jésus-
dement de tout l'Edific
point de salut à attendre
perte ni de condamnati

par la loi, et l'a entièrement rejetée (Phil. III.), et n'a jamais voulu, non plus que tous les autres apôtres, avoir d'autre fondement de son salut que Jésus-Christ seul. C'est ce que nous voulons faire voir encore par les passages suivans, bien que toute l'Ecriture mène là : « Par la grâce de Dieu, qui m'a été donnée, » dit ce St. Apôtre, « j'ai posé le fondement, etc. Nul ne peut poser d'autre fondement que celui qui est déjà posé, savoir Jésus-Christ (1 Cor. III.) Vous êtes, » dit-il ailleurs, « les combourgeois des saints et les domestiques de Dieu, étant édifiés sur le fondement des apôtres et des prophètes; Jésus-Christ étant la maîtresse pierre du coin (Ephés. II.) Si vous avez goûté, » dit St. Pierre, « combien le Seigneur est doux, auquel vous êtes venus comme à la pierre vivante (1 Pierre II. 3. 4.) Ce Jésus est la pierre élue, la précieuse pierre angulaire, » dont il est parlé Esaïe XX. et Ps. CXVIII.

## CHAPITRE V.

*Que ce n'est que par Jésus-Christ seul immédiatement que Dieu est reconnu miséricordieux.*

Mais qu'a-t-on besoin de beaucoup de paroles? tous les trésors de la sagesse et de la connaissance sont cachés en Jésus-Christ (Coloss. II.) Pourquoi un prédicateur chrétien chercherait-il la sagesse en d'autres histoires ou en d'autres livres, au lieu de faire connaître ces richesses et ces trésors de Dieu, savoir de Jésus-Christ notre Seigneur, en qui toutes choses sont réunies?

On veut beaucoup raisonner sur la nature de Dieu tout puissant, sans parler de Jésus-Christ, mais cela est sans fruit, puisque Dieu s'est toujours fait connaître par ses œuvres, et qu'il s'est clairement donné à connaître, par les propriétés et les dénominations de certaines choses particulières, comme dans le Paradis, par « l'Arbre de Vie ; » après la chute d'Adam, par la « semence de la femme ; » à Abraham, par l'ordre qu'il lui donna de sortir d'Ur des Chaldéens ; à son serviteur et à son fils, par le nom de « Seigneur » et « Dieu d'Abraham. » Ensuite au peuple d'Israël par le nom de « Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob. » Dans le désert et dans le pays de Canaan on l'appelait « le Dieu qui nous a tirés hors du pays d'Egypte et de la maison de servitude, » qui a fait alliance avec nous sur la montagne d'Horeb. De même aussi, à cause de cette alliance, l'arche, le temple et la ville de Jérusalem ont été appelés l'Eternel Dieu, parce que par ces signes on entendait Dieu lui-même. Ainsi Dieu s'est donné à connaître, quoiqu'obscurément, par quelques œuvres de grâce et par certains événemens ou signes particuliers, comme les vrais chrétiens aujourd'hui le connaissent clairement et certainement en Jésus-Christ notre Seigneur, sans se tromper. C'est pourquoi il faut que ceux qui annoncent l'Evangile donnent l'illumination de la connaissance de la gloire de Dieu, en la face de Jésus-Christ et non pas sans Jésus-Christ ou hors de lui (2 Cor. 3.) ; car cette connaissance de Dieu qui n'est pas fondée sur Jésus-Christ se perd et se réduit à rien, comme Cicéron le dit de Simonides qui, à force de méditer et de vouloir approfondir ce que c'était que Dieu, en vint enfin à ce point, qu'il se trouva plus ignorant dans la connaissance de Dieu que lorsqu'il avait commencé d'y penser. Les Juifs

aussi sont privés encore aujourd'hui de la connaissance de Dieu, avec toute leur lettre morte et leur arche de l'alliance, car l'arche n'est plus. Il y a maintenant un nouveau symbole de Dieu, savoir que Dieu lui-même réconcilie le monde à lui par Jésus-Christ. Auparavant le couvercle de l'arche était appelé le propitiatoire; maintenant Jésus-Christ lui-même est le vrai propitiatoire, de la bouche duquel nous entendons la voix miséricordieuse de Dieu, nous sommes assurés avec lui et nous avons un accès libre auprès du Père par lui, comme Jérémie le témoigne : « Ils ne diront plus, l'arche de l'alliance du Seigneur ; ce discours ne montera plus dans leur cœur, ils ne s'en souviendront plus; mais Jérusalem sera appelée le Trône de Dieu. » Là le prophète parle du règne de Jésus-Christ et de la Jérusalem céleste qui est libre et dans laquelle Dieu habite, savoir dans les cœurs des élus. Il suit de là que Dieu le Père n'est bien connu en vérité, dans ce temps de la grâce, que dans le Chef et dans ses membres, savoir en Jésus-Christ et en ses fidèles, puisque c'est en lui que la grâce est aussi parvenue aux païens, lesquels ont été rendus participans de la grâce par lui, sans la loi, par son sang divin et en l'opération du Saint-Esprit.

## CHAPITRE VI.

*Qu'un sermon chrétien doit être uniquement tiré de Jésus-Christ, et parler de lui.*

Comme Dieu a toujours attaché sa connaissance, pour ainsi dire, à de certaines œuvres et symboles remar-

quables, et que toutes ces choses ont été des figures, des ombres et des types qui se rapportaient à Jésus-Christ, lequel est apparu dans les derniers temps et a parachevé sa course dans la chair, est monté au ciel et se fait sentir tous les jours dans les fidèles par le St. Esprit; et puisque ce n'est qu'un seul et même mystère que celui du Père et du Fils, et qu'aussi « nul ne peut connaître le Père sinon par le Fils; » pour cette cause il est absolument nécessaire que tous les serviteurs de Dieu, qui annoncent le règne de Jésus-Christ, prêchent soigneusement notre seul Seigneur Jésus, dont la connaissance surpasse toutes choses. C'est pourquoi nous devons nous exhorter fidèlement les uns les autres, à ce que nous, qui sommes les ministres de l'Evangile, prêchions uniquement ce Jésus notre Seigneur, sur qui repose tout le conseil de Dieu, afin que nous ne soyons pas trouvés comme des prédicateurs de la loi, ou autrement des prédicateurs mondains, n'enseignant que les pensées de notre propre raison, et que nous ne soyons pas rejetés du Seigneur, comme de faux serviteurs.

## CHAPITRE VII.

*Qu'il faut commencer et finir la doctrine et la vie chrétienne, à la mort et à la résurrection de Jésus-Christ.*

Ce n'est pas encore assez que les ministres aient souvent dans la bouche ces paroles : Jésus-Christ notre Sauveur, et d'autres semblables, et de les dire au peu-

ple ; car l'Evangile du royaume ne consiste pas en simple voix ou en simple parole, mais en vraie vertu de Dieu, laquelle saisit les cœurs des fidèles, les change, les renouvelle ; et de pauvres pécheurs qu'ils étaient, les rend enfans de Dieu et en fait des hommes tout célestes, dont les inclinations ne sont plus charnelles, mais divines.

Or pour parvenir à ce bonheur, il faut commencer par la mort et par la résurrection de Jésus-Christ, et ainsi prêcher en son nom la repentance et le pardon des péchés. C'est là ce que doivent contenir toutes les prédications chrétiennes.

C'est ainsi que Jésus-Christ a commandé à ses disciples de prêcher ; c'est ce que les apôtres ont observé ; c'est ce que les élus ont embrassé par la foi ; c'est ce que le St. Esprit a confirmé, et ce que tout le monde doit avouer ; sur quoi il faut observer le passage suivant : « Alors il leur ouvrit l'entendement, afin qu'ils comprissent les Ecritures, et il leur dit : il est ainsi écrit, et c'est ainsi qu'il fallait que le Christ souffrît et ressuscitât d'entre les morts au troisième jour, et qu'il fît prêcher en son nom la repentance et le pardon des péchés parmi tous les peuples » (Luc XXIV.)

Nous voyons par là que ce n'est qu'après la résurrection que la prédication de la repentance et du pardon des péchés a eu lieu, puisque c'est au nom de celui qui a souffert, qui est mort, et qui est ressuscité, qu'il faut prêcher la repentance et la rémission des péchés. C'est pourquoi il faut que toutes les prédications soient tournées de ce côté-là, afin d'éviter l'erreur, de corriger les mœurs et d'avancer le bien. Il faut ajouter à cela, que ce fut après sa résurrection que le Seigneur envoya ses disciples pour prêcher, sur quoi il faut remarquer que

sous la résurrection, il faut aussi comprendre tout le reste de la vie de Jésus-Christ, savoir, son ascension dans le ciel et la distribution du St. Esprit, avec les effets qui s'en ensuivent dans la conscience des fidèles.

Il faut aussi bien méditer les prédications de Saint-Pierre, dans le livre des Actes des Apôtres, lesquelles contiennent l'ordre qu'on vient de marquer pour annoncer le salut par Jésus-Christ. (Act. II. IV. V. XI. XVII. XX.) Car elles montrent partout la mort et la résurrection de Jésus-Christ, et annoncent par là la repentance et le pardon des péchés, ce qui est le sommaire de notre Evangile. Il est nécessaire de méditer soigneusement ces sermons des apôtres, afin que nous commencions là où ils ont commencé, et que nous puissions avancer et croître en Jésus-Christ comme eux.

Mais dira-t-on, s'il faut commencer et finir à la mort et à la résurrection de Jésus-Christ, à quoi servent donc les évangélistes, qui nous décrivent sa naissance et sa vie?

*Réponse.* La naissance et toute la vie de Jésus-Christ est une préparation à sa mort, tellement que toute la dispensation de sa vie en la chair et sa doctrine, a été tournée pour servir à notre salut; puisqu'il a été envoyé de son Père et qu'il est venu au monde pour sauver les pécheurs, certainement il s'est toujours fidèlement acquitté de sa commission et a tourné de ce côté-là toutes ses paroles et ses œuvres, autrement il aurait été désobéissant à son Père, ce qui est impie à penser. C'est pourquoi l'esprit qui est en nous ne cherche dans toute sa doctrine autre chose que la parole de sa croix et de sa gloire. De même il contemple les œuvres et les miracles de Jésus-Christ, dans lesquels il contemple le cours intérieur de la grâce et l'opération spirituelle de Jésus-

Christ dans le cœur, savoir, qu'au lieu que nous sommes des pécheurs aveugles et sourds, il nous rend la vue et l'ouïe pour entendre la voix vivante du Père; de boîteux que nous sommes, il fait de nous de vaillans soldats, qui courent dans les voies de Dieu, sans broncher; il nous nettoie de la lèpre du péché par sa grâce salutaire, et le pécheur qui est mort, il le vivifie par l'esprit de la résurrection. C'est ainsi que la foi entendant parler des miracles que le Seigneur a faits extérieurement, admire en même temps beaucoup plus les opérations intérieures et spirituelles qu'il fait sentir tous les jours par le St. Esprit, lesquelles surpassent tout entendement. La naissance de Jésus-Christ qui a été faite par le St. Esprit, nous montre que nous devenons enfans de Dieu, lorsque, outre notre naissance charnelle, nous sommes aussi faits des hommes nouveaux et célestes, par le même St. Esprit que le Seigneur Jésus nous donne. C'est pour cette raison que les évangélistes décrivent ainsi la naissance et la vie de Jésus-Christ, parce que tout cela sert à notre Rédemption, et que notre mort à la chair et notre résurrection selon l'esprit en Christ, y est figurée et représentée.

## CHAPITRE VIII.

*Comment il faut tirer de Jésus-Christ la connaissance de notre péché.*

L'apôtre écrit que « Dieu a entièrement rendu recommandable sa charité envers nous, en ce que lorsque

nous n'étions que pécheurs et ennemis de Dieu, Christ est mort pour nous. » (Rom. V.) Il suit de là que le péché doit nous paraître abominable et extrêmement haïssable, puisqu'il a fallu que le Fils de Dieu mourût pour nous, afin d'enlever de dessus nous ce fardeau du péché, il s'est une fois offert pour-nous par le St. Esprit, et il a trouvé une rédemption éternelle.

Il paraît par là quel fonds de misère et de malédiction il y a dans notre cœur, puisqu'il n'en a pu être purifié et sanctifié que par le sacrifice d'une victime si précieuse, et par l'aspersion du sang d'un Dieu, car rien n'avait pu auparavant remédier à ce mal.

Dieu est le Créateur de l'Homme. Il fallait que l'Homme fût entièrement dévoué à son Dieu. Or cela n'est plus dans sa nature, car il regarde aux créatures, à lui-même et à son propre plaisir, et il fait de soi-même une idole à laquelle il attribue un honneur divin, et il le veut en effet avoir ; de là vient que personne ne veut être méprisé.

## CHAPITRE IX.

*Que c'est en Jésus-Christ, et sans la loi, que l'on doit chercher la connaissance du péché.*

Les apôtres ont donné clairement à connaître la corruption de notre nature par la mort de Jésus-Christ, au lieu que les juifs n'ont connu leur péché par la loi de Moïse qu'avec beaucoup de peine ; c'est pourquoi ils ont représenté simplement aux païens leur péché, et leur

ont annoncé leur réconciliation par Jésus-Christ sans la loi, et ils n'en ont renvoyé aucun à Moïse. Car si l'on apprend par la loi à connaître le péché, ce n'est qu'une œuvre froide et morte, qui n'a point de vie. Quelle peine n'ont-ils pas eu avec les juifs, pour les détourner de Moïse et les amener entièrement à Jésus-Christ? Et pourquoi voudrions-nous donc détourner notre peuple de Jésus-Christ et le ramener sous la servitude de la loi?

## CHAPITRE X.

### *Pourquoi St. Paul a tant parlé de la loi aux païens.*

Or, parce que de faux apôtres s'étaient glissés dans l'Eglise et enseignaient la loi comme nécessaire avec Jésus-Christ, cet apôtre de la vérité fut contraint de montrer pour quel usage et jusques à quel point Moïse est utile avec son service. Autrement il n'aurait pas eu besoin d'en parler aux païens qui croyaient tout simplement en Jésus-Christ, et espéraient de recevoir de lui le pardon de leurs péchés, s'attachant à lui, l'imitant et regardant à lui dans toute leur conduite; car celui qui croit à Jésus-Christ a la vie éternelle. C'est pourquoi un païen qui a la foi, n'a que faire de la pédagogie de la loi; il a déjà obtenu la liberté des enfans.

## CHAPITRE XI.

*Que les juifs et les gentils sont parvenus à la foi, les premiers sous la loi, et les derniers sans la loi.*

Cependant l'Eglise assemblée d'entre les juifs a retenu la loi avec Jésus-Christ en liberté chrétienne, et l'a gardée avec un grand zèle, mais sans préjudice de la confiance qu'on doit avoir en Jésus-Christ, à quoi aussi Malachie l'exhorte en la personne de Dieu, lorsqu'il décrit le règne de Jésus-Christ et qu'il conclut et scèle toutes les prophéties. « Souvenez-vous, » dit-il, « de la loi de Moïse mon serviteur, auquel je donnai à Horeb, pour tout Israël, des statuts et des jugemens. » Pourquoi et pour combien de temps Dieu ordonne-t-il par Malachie de se souvenir de la loi? parce et pour si long-temps, jusqu'àce qu'ils reconnussent l'impuissance de la loi et son véritable usage, c'est-à-dire qu'ils fussent portés par elle à désirer ardemment la venue du jour du Seigneur, et jusqu'àce qu'Elie le prédicateur de la repentance fût venu, et qu'il eût préparé le chemin du Seigneur dans le pécheur effrayé. Quand cela est fait, le ministère de Moïse est fini, et cependant il est volontairement gardé sans commandement par ceux qui y sont accoutumés et qui, par l'exercice extérieur de la loi, animent leur foi et se représentent les trésors intérieurs du royaume des cieux, comme l'Eglise apostolique l'a fait à Jérusalem, mais personne d'autre. C'est pourquoi St. Paul n'enseigne point de renoncer à la loi, mais il se charge lui-

même d'une purification selon la loi à Jérusalem, par l'avis des autres apôtres, afin de se faire regarder comme un homme qui reçoit la loi comme bonne, et non pas qui la rejette comme mauvaise. D'autre côté, l'Eglise apostolique de Jérusalem ne voulut point lier les fidèles gentils à la loi, bien que quant à eux, ils eussent tant de zèle pour elle (Act. XXI.); car elle était utile aux fidèles d'entre les juifs qui savaient en faire un bon usage, y étant accoutumés dès leur enfance, ils se ressouvenaient, en pratiquant la loi de leur Seigneur Jésus-Christ, de ses dons, de ses grâces et de leurs péchés. Mais quant aux gentils qui n'avaient aucune habitude avec la loi, elle ne pouvait produire en eux qu'une fausse confiance dans les œuvres, soit qu'on l'enseignât devant ou après Jésus-Christ, comme si l'on n'avait pas tout en lui. Les juifs fidèles, au contraire, reconnaissaient fort bien par expérience que ces œuvres de la loi leur étaient utiles, à l'égard des figures et de leur signification; et ils n'avaient pas lieu d'appréhender de perdre la grâce et de se rejeter sous les faibles élémens de ce monde, tant qu'ils persévèreraient dans la grâce qu'ils avaient obtenue.

## CHAPITRE XII.

*Différence entre la manière de prêcher Jésus-Christ parmi les païens, et celle de le prêcher parmi les juifs.*

Ainsi il y a de la différence entre le ministère apostolique, destiné pour les gentils, qui fut confié à St.

[redacted]



Paul, et le ministère des autres apôtres destiné pour les juifs, dont St. Pierre se servit. Ce dernier est zélé pour la loi sans danger. (Act. XXI.) Mais le premier ne se met point en peine de la loi, et n'a du tout rien à faire avec Moïse que par accident, autant qu'il rend témoignage à leur bien-aimé Sauveur, et qu'il est utile à instruire, à censurer et à corriger, etc. Mais nous qui venons des gentils, et qui avons à faire avec des gentils, et non pas avec des juifs, nous devons annoncer la grâce en Jésus-Christ sans la loi, comme St. Paul avait accoutumé de faire, et non pas nous mettre en peine d'observer la loi avec l'Eglise de St. Pierre assemblée à Jérusalem; car Jésus-Christ nous suffit. Que voulons-nous davantage? (Jean I.)

## CHAPITRE XIII.

*D'où vinrent les faux apôtres.*

De là vient que les faux apôtres se couvraient de l'autorité de Jérusalem, qui avait un grand zèle pour la loi, et se vantaient d'avoir commission de sa part auprès des gentils, mais contre la vérité, et tâchaient de détourner de la foi les gentils convertis, et de les ramener de Jésus-Christ à Moïse. Mais l'Eglise de Jérusalem ne fit rien de semblable, et l'apôtre St. Paul s'opposa vivement à ces mêmes faux apôtres, exhortant les fidèles gentils à demeurer fermes dans la pureté de la foi; pour cela il lui était nécessaire d'avancer beaucoup de choses touchant la pratique, l'usage et la valeur de la loi de

Moïse, non pas que son principal dessein fût de conduire par là les fidèles à une plus grande connaissance du péché, duquel ils avaient été justifiés auparavant, car Jésus-Christ nous donne une connaissance beaucoup plus claire du reste du péché; mais il a agité cette dispute touchant la loi, afin de prévenir la confiance qu'ils auraient pû mettre en la loi, comme une chose pernicieuse, et pour les affermir en Jésus-Christ, qui donne sans la loi de la lettre, l'esprit de la loi de vie, laquelle subsiste éternellement.

C'est pourquoi nous Ministres, voulons employer cette manière de prêcher, dont les apôtres se sont servis envers les gentils, leur faisant connaître le péché par Jésus-Christ sans la loi, et leur annonçant la grâce et le pardon des péchés par Jésus-Christ. Et s'il arrive que nous ayons à traiter devant notre Eglise quelque texte qui soit tourné contre les faux apôtres et docteurs de la loi, il faudra bien l'expliquer nettement, mais cependant ramener en même tems la simplicité de Jésus-Christ sans la loi; c'est cela qui sert à élever un vrai édifice de Dieu, et prévient beaucoup d'erreurs, lesquelles des gens simples peuvent fort facilement tirer de la lettre, et les soutiennent ensuite sans intelligence.

## CHAPITRE XIV.

### *De la repentance et du pardon des péchés, ou de la dispensation de la grâce.*

Après qu'on a tiré de la passion de Jésus-Christ et de son entrée dans la gloire du Père, une solide connais-

sance du péché, il en découle naturellement une véritable repentance, c'est-à-dire une vive douleur et un grand déplaisir d'avoir offensé Dieu par le péché, et l'espérance d'en obtenir le pardon, parce que *le Fils de Dieu* a été envoyé au monde par son Père *céleste* pour souffrir et pour mourir, afin que par sa mort il nous rendît la vie et la possession des biens célestes. Quand donc le Père a ainsi manifesté son Fils et l'a proposé à la conscience, cela produit une foi vive et une ferme confiance en cette grâce incompréhensible de Dieu. C'est là la foi qui justifie. Car qui croit en moi, dit le Seigneur, il a la vie éternelle. Il est passé de la mort à la vie, son nom est écrit dans le livre de vie pour entrer dans le Ciel, où rien d'impur et de souillé ne peut entrer.

C'est là la manière dont le Seigneur dispense sa grâce par le St. Esprit : que chacun apprenne par la mort, par la résurrection et par l'ascension de Jésus-Christ à renoncer à ses péchés et à sa nature corrompue, pour rechercher le don de Dieu en Jésus-Christ, et à s'y confier entièrement : et c'est par cette confiance que l'on reçoit la grâce par laquelle tous nos péchés passés nous sont pardonnés.

L'esprit de Jésus-Christ y contribue aussi, son opération découvrant et mettant au jour de plus en plus le péché caché et la corruption secrète des cœurs, laquelle il consume de jour en jour, et il purifie journellement le cœur, consume le feu purifie l'argent, et il le nettoie de l'écume et de la crasse du péché. Car le St. Esprit a deux ouvrages à faire en nous. Le premier est, que par sa grâce il rend les fidèles justes et de nouveaux hommes. Le second, c'est qu'il nous aide à devenir les héritiers de la vie éternelle selon notre espérance ; ce qui se fait lorsque nous demeurons fermes dans le com-



bat de la foi, que nous mourons journellement à la chair, et que nous acquérons des inclinations spirituelles et célestes. On peut, au sujet de la repentance et du pardon des péchés en Jésus-Christ, méditer le passage suivant et d'autres semblables. « Tendons à la perfection, et ne mettons pas de rechef le fondement de la repentance des œuvres mortes, et de la foi en Dieu. » (Hébr. VI.)

## CHAPITRE XV.

### *La repentance trouvée en Jésus-Christ est le fondement.*

La repentance est le fondement, mais comme on l'a dit, il faut la chercher en Jésus-Christ. C'est pourquoi la prédication de Jésus-Christ est celle-ci : « Amendez-vous, car le Royaume des cieux est approché. » C'est-à-dire que la cause de la repentance ou de l'amendement doit être le désir du Royaume des cieux, lequel est présenté par Jésus-Christ pour le recevoir; ce qui arrive lorsque le St. Esprit nous arrose, nous sanctifie par le sang de Christ. Jean Baptiste exhorte aussi à la repentance le peuple qui désire d'échapper à la colère de Dieu, et d'être préservé de la perdition; et nous le devons imiter en cela, comme les apôtres l'ont imité exactement, comme le font voir les passages suivans. Après que St. Pierre eut prouvé dans son sermon que Dieu avait ressuscité Jésus-Christ d'entre les morts, il dit : « Maintenant ayant été enlevé par la dextre de Dieu, et ayant reçu du Père la promesse du St. Esprit, il a ré-

pandu ce que vous voyez et entendez, etc. Que donc toute la maison d'Israël sache pour certain que Dieu a fait Seigneur et Christ ce Jésus que vous avez crucifié. » Et comme ils dirent : « que faut-il que nous fassions? » St. Pierre répondit : « Amendez-vous et que chacun de vous soit baptisé au nom de Jésus-Christ, et vous recevrez le don du St. Esprit. (Act. II.) Le Dieu de nos Pères a ressuscité Jésus, lequel vous avez fait mourir, le pendant au bois. C'est celui que Dieu a élevé par sa dextre pour être le Prince et le Sauveur, pour donner la repentance à Israël et la rémission des péchés, et nous sommes témoins de ce que nous disons, et le St. Esprit aussi, etc. » (Act. V.) C'est là un court et parfait sermon, qui contient toute la conduite de Dieu envers les hommes par Jésus-Christ.

## CHAPITRE XVI.

*Le mystère qui a été caché dès la fondation du monde est que Jésus-Christ est prêché aux païens sans la loi.*

Ils dirent : Dieu donc a aussi donné aux païens la repentance pour vivre. (Act. XI.) Les excellentes richesses du mystère, c'est-à-dire de Christ, ont été dévoilées parmi les païens, après avoir été cachées dès la fondation du monde. Celui donc qui, ayant à prêcher parmi les gentils, veut exciter la repentance par la loi, ne fait qu'obscurcir les principaux mystères et la gloire de Jésus-Christ, savoir que le St. Esprit est envoyé également

par Jésus-Christ aux juifs sous la loi, et aux gentils sans la loi. C'est là ce qu'il faut bien remarquer.

St. Paul étant à Thessalonique, parla de la loi aux juifs trois jours durant. Il la leur expliqua, et il leur fit voir « qu'il fallait que le Christ souffrît et ressuscitât d'entre les morts, et que ce Jésus, lequel, dit-il, je vous annonce, est le Christ. » (Act. XVII.)

De même à Athènes : « Dieu, » dit-il, « ayant dissimulé les temps de l'ignorance, commande maintenant à tous les hommes en tous lieux de se repentir, parce qu'il a déterminé un jour auquel il doit juger le monde en justice, par l'homme qu'il a établi pour cela, de quoi il a fait foi à chacun en le ressuscitant des morts. »

« J'ai témoigné, tant aux juifs qu'aux grecs, la repentance envers Dieu et la foi en Jésus-Christ. » (Act. XX.)

## CHAPITRE XVII.

### *Que l'on peut aussi tirer des prophètes, des instructions pour la repentance chrétienne.*

Quand donc on a à expliquer des passages du vieux Testament, qui traitent de la repentance, il faut toujours les rapporter à Jésus-Christ, comme on vient de le faire voir, puisque tous les prophètes conduisent à lui, comme ce passage de Jérémie : « Si le peuple contre lequel j'aurai parlé se détourne du mal et s'amende, etc. » Il faut entendre cela avec des oreilles chrétiennes, et faire réflexion que ce n'est qu'en Jésus-Christ qu'il faut chercher cette repentance, comme ce n'est qu'en lui

qu'on la peut trouver, afin que personne ne s'imagine que le désir sérieux qu'il a de s'amender vienne de lui-même, sans l'opération de Jésus-Christ, et ne se persuade faussement qu'il est bientôt près de Dieu.

## CHAPITRE XVIII.

*Qu'il faut toujours croître dans la connaissance de Jésus-Christ, et que chacun doit examiner sa propre Foi.*

Il faut que cette doctrine, que nous venons d'exposer, croisse journellement dans les Eglises et dans les fidèles, qui doivent s'assurer de plus en plus de leur vocation, en examinant soigneusement et en ranimant leur foi; car quiconque n'avance pas dans la connaissance et dans le sentiment de Jésus-Christ, décroît et recule, ou bien même, il n'a jamais encore bien été dans le droit chemin. C'est à quoi servent les exhortations de St. Paul, dans lesquelles les pasteurs doivent s'exercer soigneusement.

D'autre côté, l'élection et la grâce de Dieu, de laquelle tout dépend, ne périt jamais; cependant il faut enseigner au peuple de s'examiner soi-même, et de voir si cette élection et si cette volonté miséricordieuse de Dieu par Jésus-Christ a eu lieu en eux et a été exécutée ou non, c'est-à-dire, que chacun sache ce qu'il a véritablement reçu de Jésus-Christ, et ce qu'il lui manque en l'intelligence et en la connaissance de Christ, qui n'est autre chose que le renouvellement du cœur, et

homme intérieur, spirituel et céleste, qui est sans péché, en tant qu'il est né de Dieu et qu'il ne vient point de la chair et du sang; car la foi est une assurance vive du cœur. Ici il ne suffit pas d'avoir une simple persuasion, comme cela se fait dans les affaires humaines.

Jusques ici nous avons parlé de la doctrine de Jésus-Christ, qui commence à sa mort et à sa résurrection. Dans la mort de Jésus-Christ on apprend la connaissance du péché et la véritable repentance; on apprend le pardon des péchés dans son élévation, laquelle, par la foi et par le don de Dieu, qui est Christ en esprit, fertilise les cœurs des élus par une semence divine, et engendre par cette semence incorruptible pour le royaume des cieux, des hommes célestes, c'est-à-dire, des hommes qui commencent de tout leur cœur à quitter le péché et à pratiquer la justice et la vertu, en éprouvant l'amour de Dieu en la foi. C'est là une doctrine qu'il faudrait presser dans tous les sermons. C'est là ce que nous avions à dire sur l'article de la saine doctrine. Nous voulons encore ajouter quelque chose touchant les sacremens.

## CHAPITRE XIX.

### *Des saints sacremens, et du baptême en général.*

A l'égard des sacremens, voici quelle est notre pensée : que nous nous exhortions soigneusement les uns les autres à garder la charité envers tout le monde, autant qu'il nous est possible, et que nous ne nous engagions point dans aucune dispute, particulièrement au

sujet des saints sacremens, tant qu'on nous laissera le mystère, qui est le Seigneur Jésus-Christ, quand même on ne nous le laisserait pas si clairement, et de la manière qu'il le faudrait, de peur que nous ne le perdions par la dispute.

Car les sacremens doivent nous servir à nous avancer dans la perfection, et non pas à exciter en nous des mouvemens de nos sens charnels. Si donc quelqu'un veut opiniâtrement soutenir son opinion, il faut prudemment quitter la partie et détourner le discours aux choses qui sont certaines, lesquelles Jésus-Christ lui-même produit en nous par le St. Esprit, selon la grâce que Dieu a faite à chacun en tout temps, savoir, parler de la vertu et de l'efficace de la foi, de la bonne conscience, en quoi elle consiste, combien de temps elle subsiste, comment et pourquoi elle peut déchoir, combien elle est toujours éloignée de l'avancement intérieur et de l'accroissement de la grâce et autres choses semblables, pourvu seulement que nous nous étudions toujours à prévenir de tout notre pouvoir les querelles et les disputes, et à ne point forger d'article de foi comme l'on fait d'ordinaire, pour lier les consciences les uns des autres, et pour les obliger d'entrer dans son sentiment. Autrement on donne de rechef occasion à toutes sortes de maux et d'abominations, et l'on ouvre la porte à toutes sortes d'erreurs.

Or il nous semblerait que la manière la plus sûre pour bien parler des sacremens est celle-ci : premièrement, que ce ne sont pas de simples cérémonies, que les hébreux appellent hukkim, car elles ont été des ombres et des figures de Jésus-Christ qui devait venir, lequel est maintenant présent dans son Eglise et y demeure jusques à la fin du monde; mais ce sont des mystères de Dieu

ou bien des mystères de l'Eglise de Christ, lesquels présentent extérieurement aux fidèles ce même Jésus-Christ, qui est présent en esprit saint et qui remplit les cœurs. Ainsi nous prions le Tout-Puissant qu'il fasse que l'usage des sacremens soit parmi nous un acte véritablement divin, et non pas une simple œuvre d'homme, c'est-à-dire que toujours ce grand mystère, Dieu en chair, vive et croisse en nous, comme il nous est présenté extérieurement par les sacremens.

En second lieu, que quand nous parlons des sacremens, nous nous servions d'expressions qui y soient convenables en tout temps, et qui servent à nous édifier en Dieu par Jésus-Christ, et que nous ne nous inquiétions point les uns les autres par des termes qui sont matière de dispute et de querelle. C'est de quoi nous avons un bel exemple en l'apôtre St. Paul, comme quand il écrivait ainsi aux Romains qui avaient tous été baptisés en Jésus-Christ : « Marchons honnêtement comme de jour, » leur dit-il, « non point en gourmandise ni en ivrognerie, etc. ; mais soyez revêtus du Seigneur Jésus-Christ, et n'ayez point soin de la chair pour satisfaire ses convoitises. »

D'autre côté, écrivant aux Galates, il leur dit : « Maintenant que la foi est venue, nous ne sommes plus sous le pédagogue, car vous êtes tous enfans de Dieu par la foi en Jésus-Christ ; car vous tous qui avez été baptisés, vous avez été revêtus de Jésus-Christ. »

Qu'est-ce que nous lisons-là ? Le St. Esprit s'oublie-t-il ainsi ? Il prie les Romains baptisés de se revêtir du Seigneur Jésus-Christ ; et quand il parle aux Galates, il change de langage et il dit, que tous ceux qui ont été baptisés, ont déjà été revêtus du Seigneur Jésus-Christ. Cet exemple nous fait voir évidemment qu'il ne

faut pas regarder aux mots, aux paroles et aux expressions, mais au sens, suivant lequel on retient ou l'on change les expressions, selon qu'on le trouve plus utile de temps en temps. C'est pourquoi nous devons d'autant plus éviter les disputes de mots, et ceux qui les font, que le mystère est important, lequel ils obscurcissent par leurs disputes. Mais nous devons dire tantôt avec St. Paul, « soyez revêtus du nouvel homme; revêtez l'armure de Dieu, les armes de la lumière; revêtez-vous comme des élus. De plus, revêtez-vous de la vertu d'en haut, » et plusieurs autres expressions semblables, lorsque nous exhortons l'Eglise à s'avancer dans la piété et que nous voyons ce qu'il manque à notre Eglise encore faible. Mais si nous considérons d'autre côté ce que nous avons obtenu de Dieu, nous tous qui croyons et qui, par le baptème de Christ, avons été baptisés au St. Esprit, et que la charité croît tout, nous pouvons aussi dire que nous tous qui avons été baptisés, avons revêtu le Seigneur Jésus-Christ, et nous pouvons ajouter à cela : « Chers frères, revêtez de plus en plus le Seigneur Jésus-Christ, » car nous considérons aussi d'abord ce qui nous manque en notre chair, si nous contemplons la grâce de Dieu en nous, afin que nous ne tombions pas dans une secrète complaisance pour nous-mêmes.

Une chose qui a toujours corrompu l'Eglise, c'est que chacun veut enseigner quelque chose de nouveau, et qu'il y en a peu qui écoutent le véritable Docteur qui est le St. Esprit, contre quoi nous avons ici proposé la simplicité de Jésus-Christ, dans laquelle nous voulons demeurer avec l'aide de Dieu, et avec cela employer tous les moyens, comme les sacremens, le baptême, la cène et la parole extérieure, sans en corrompre l'usage par une vaine curiosité. Car en toutes choses nous re-

gardons par la foi à notre Jésus-Christ seul, ou du moins nous y devons regarder; c'est ce que nous savons fort bien. Dieu nous fasse la grâce de nous en acquitter fidèlement.

## CHAPITRE XX.

### *Du baptême en particulier.*

L'Eglise est celle dans laquelle Jésus-Christ habite, et laquelle il conserve lui-même selon l'homme intérieur. Les sacremens de cette Eglise ne sont pas de simples signes, mais des signes qui sont accompagnés de la vertu secrète de Dieu; comme, par exemple, le St. Baptême, dans lequel le ministre baptise avec de l'eau, et Jésus-Christ baptise en même temps avec son Esprit. Il est vrai que nous baptisons nos enfans, mais c'est pour les recevoir extérieurement dans l'Eglise de Dieu par notre baptême, dans l'espérance que le Seigneur, selon sa bonté infinie, déploiera sa grâce envers eux, en les baptisant du St. Esprit, et nous tenons ce baptême des enfans pour un vrai sacrement.

Car notre foi s'élève au-dessus des choses extérieures et au-dessus des temps et des lieux. Il est aussi une commémoration de ce mystère pour l'homme fidèle, car un tel homme est membre de la vraie Eglise de Christ. C'est pourquoi notre baptême des enfans est un sacrement de l'Eglise et un grand mystère de Dieu, et non pas une simple cérémonie, puisque nous sommes chrétiens et que nous n'avons plus d'ombres et de figures, mais que nous représentons véritablement notre

foi et [illegible] ous la confirmons par le sacrement, que la chose [illegible] s encore exécutée dans l'enfant, mais elle est [illegible] e en nous, qui sommes présens à cette action. E[illegible] savons que nous représentons par le sacrement l'a[illegible] de Dieu comme elle se fait pour nous et en nous, et non pas comme elle subsiste devant Dieu éternellement. C'est pourquoi le baptême ensevelit avec Jésus-Christ et ressuscite ave[illegible] cependant nous avons cette liberté par Jésus [illegible] e nous baptisons celui que nous espérons d[illegible] urir au péché par Jésus-Christ. Ainsi il fa[illegible] t bien prendre garde que nous n'admini[illegible] sacremens sans mystère, autant [illegible] et que cela touche notre cons[illegible] tre et demeurer des sacremens, et non p[illegible] pratiqués pour une simple cérémonie.

## CHAPITRE XXI.

### *De l'administration du baptême.*

C'est pourquoi nous prions et exhortons que celui qui baptise accoutume son peuple à apporter leurs enfans le dimanche, pour les faire baptiser, lorsque l'Eglise est assemblée; car, comme on l'a dit, c'est un sacrement de l'Eglise, c'est-à-dire du peuple fidèle. C'est pourquoi il ne le faut pas administrer sans que l'Eglise soit présente; car si l'Eglise n'est pas présente, le baptême n'est point un sacrement de l'Eglise, mais un simple lavement d'enfant.

Et quand une sage-femme superstitieuse baptise un

enfant dans la maison, comme on le leur enseigne dans le papisme, qui que ce soit qui se trouve là présent, ce n'est point un baptême, car elle n'a point d'ordre de cela de la part de l'Eglise de Dieu, et il y a là une foi fausse, parce que l'on prétend que si l'enfant n'était pas baptisé extérieurement, il périrait éternellement. C'est pourquoi, en d'autres lieux, de bons chrétiens ne baptisent point leurs enfans quand ils sont faibles et qu'il y a de l'apparence, et même qu'il est certain qu'ils mourront dans un mois ou deux. Il est nécessaire de baptiser principalement à cause des Eglises chrétiennes, qui ne font rien avec un enfant que sur l'espérance de l'avenir.

Afin aussi que nous ayons tous une uniformité, nous trouvons à propos que le baptême se fasse, non pas hors du temple ou au milieu, mais auprès de la table, et que l'enfant demeure emmaillotté, et qu'on ne lui baptise que la tête, car cela est cause de plusieurs maladies, lorsqu'une chair tendre, qui ne fait que sortir du ventre de sa mère, et qui n'est pas accoutumée à l'air, doit être plongée dans de l'eau froide ou exposée à l'air froid. Là-dessus il ne faut point s'embarrasser de ce qu'on dit depuis long-temps, qu'à cause de la signification du baptême, il faut plonger l'enfant trois fois dans l'eau, car tout cela ne sont que des imaginations d'homme; car si l'on voulait être si scrupuleux à observer la signification dans les choses extérieures, nous ne devrions pas baptiser dans des eaux puisées, ni avoir quarante mesures d'eau, que les juifs appellent Sata ou Saïn, selon leur Talmud. De même, à cause de la signification, selon ce qui est dit au prophète Esaïe, il faudrait baptiser dans des eaux vives et courantes. Car les eaux intérieures et spirituelles sont vivantes et toujours jaillissantes en vie éternelle. Mais que deviendrait

notre liberté? et quel embarras n'aurions-nous pas pour ces choses extérieures qui nous empêcheraient de contempler les actions éternelles de Dieu qui se font en la foi. C'est pourquoi, chers frères et compagnons de service en l'Evangile de Jésns-Christ, nous voulons regarder plutôt à la principale partie de notre emploi, savoir à annoncer Jésus-Christ notre Seigneur, et ne nous point embarrasser des imaginations des esprits inquiets, qui véritablement ont bonne intention, mais qui rejettent les simples dans la superstition à l'égard des choses extérieures. Ainsi nous avons résolu de garder l'uniformité dans notre administration du baptême, et non pas de dire comme font quelques-uns : Je suis libre, c'est pourquoi je veux « baptiser comme il me plaît ; que m'importe ce que font les autres ? » Non, il ne faut pas ainsi faire, chers frères ; un chrétien est bien libre, mais il regarde à chacun, et il désire de n'inquiéter et de ne scandaliser personne. Nous sommes libres, mais esclaves de la justice et serviteurs de chacun pour l'amour de Jésus-Christ. Et quelle charité chrétienne est cela, que je ne veuille pas m'accommoder à toute une ville et à tout un pays dans des choses extérieures et m'y conformer ? Cependant nous espérons que personne ne sera si opiniâtre, qu'il veuille se servir d'une méthode particulière.

Or, comme le baptême est un saint sacrement de l'Eglise chrétienne, nous voulons qu'on l'administre sérieusement et gravement, et qu'on y lise, et qu'on explique quelque passage de l'Ecriture qui traite du baptême, en expliquant la nature du vrai baptême de Jésus-Christ qui se fait par le St. Esprit, par lequel il renouvelle et engendre d'en haut les enfans de Dieu pour la vie éternelle. Et ensuite que l'on prie gravement

et qu'on y joigne une exhortation au peuple à se remettre leur baptême devant les yeux, et à le rendre tant plus parfait en eux-mêmes, en mourant à la chair et en ressuscitant selon l'esprit.

Après cela, que l'on administre le baptême avec des manières sérieuses et graves, et non pas avec des manières folles et ridicules, comme cela se fait dans le papisme ; car, comme on l'a dit souvent, le baptême n'est pas une simple cérémonie, mais un grand et excellent sacrement et un mystère de Dieu.

## CHAPITRE XXII.

### *De la cène du Seigneur.*

A l'égard de la cène du Seigneur, il faut réitérer ici, et rappeler dans notre souvenir, ce que nous avons dit ci-dessus des sacremens en général et du baptême. La cène du Seigneur est toute l'affaire des fidèles.

La fraction du pain du Seigneur renferme aussi un sacrement, et nullement une vaine cérémonie, et présente aux fidèles le corps et le sang de Jésus-Christ qui est mort pour nous, etc. Corps et sang de Christ, qui par le St. Esprit nous nourrit et nous abreuve intérieurement. Comme par la bouche, le pain périssable nourrit et le vin abreuve le corps qui est sujet à la destruction ; ainsi aussi la foi élève sa vue de l'objet temporel à celui qui est éternel, et ainsi elle regarde deux choses, la fraction extérieure du pain et la nourriture intérieure de l'ame. Ainsi le corps et le précieux sang de Jésus-

Chri[illegible] sont dans la cène, mais son corps charnel n'est [illegible]fermé dans le pain, et le sang corporel n'est pas [illegible]us dans le vin, comme la vieille erreur le faisait ac[illegible]e. Il s'en suit donc que c'est un sacrement de c[illegible]union et d'union, puisqu'il présente aux fidèles le co[illegible] de Jésus-Christ, duquel nous sommes tous les membres, étant de sa chair et de ses os, selon ce passage : « Le pain que n[illegible]ompons n'est-il pas la communion du corps d[illegible] Chri[illegible] car nous qui sommes plusieurs, sommes un [illegible] corps, étant tous participans d'un même p[illegible]

De là il est aisé [illegible]omp[illegible]dre ce que c'est que « discerner le corps [illegible], » savoir, ce corps dont nous sommes [illegible]s, et [illegible]ec lequel nous avons communion. Celui qui ne s'examine point soi-même, et s'estime être quelque chose plus que les autres, un tel homme ne discerne point le corps du Seigneur. Il n'a point de communion au corps de Jésus-Christ tandis qu'il se repose ainsi sur lui-même, et la manducation du pain de l'eucharistie est pour lui, tout comme s'il mangeait du pain commun, sans mystère, sans Christ, et ainsi « il mange sa propre condamnation. » Et Jésus-Christ convainc la chair mondaine, de péché, par son Esprit, ce qu'il ne fait pas encore dans un tel homme, et ainsi il n'est pas encore en lui.

Quant à la manière d'administrer le sacrement, nous avons trouvé bon de nous servir d'hosties,[1] et que si quelqu'un ne s'accommode pas de petites hosties, il en doit prendre de grosses et les partager proprement en

[1] Cet usage fut aboli l'an 1605, et l'on ordonna de se servir de pain commun et levé.

petits morceaux. Il a aussi été convenu que l'on prêcherait que chacun doit prendre en sa main le pain et la coupe du Seigneur, et que cela convient mieux que de se les laisser mettre dans la bouche; que cependant s'il arrive que quelqu'un n'étant pas accoutumé à cela, répugnait à cet usage nouveau, nous lui mettrons le pain et le calice à la bouche, jusqu'àce que cette répugnance lui passe d'elle-même.

C'est aussi notre coutume de célébrer l'eucharistie trois fois par an, à Pâques, à la Pentecôte et à Noël, [1] ce qui se fait cependant sans s'attacher superstitieusement au temps, puisqu'on ne gêne la conscience de personne à cet égard; comme le pape, qui a ordonné, sous peine de péché mortel, de communier une fois tous les ans à Pâques. Cependant il est aisé de juger quelle est la foi et la charité d'un homme qui n'ayant rien qui l'empêche de communier, ne veut pas se conformer en cela à une Eglise ou assemblée de gens de bien.

On doit célébrer la Ste. Cène avec le plus grand sérieux, puisqu'elle renferme tout ce que Dieu fait à l'ame fidèle. C'est pourquoi l'on doit expliquer ce mystère par la lecture d'une Ecriture, propre à cet usage, particulièrement de l'institution de la Cène de Seigneur, de la manière que l'apôtre St. Paul et les évangélistes l'ont décrite. Cette lecture doit être suivie d'une prière composée avec soin et faite avec dévotion. Après quoi l'on doit distribuer le pain et la coupe; et l'on doit finir par une action de grâces, selon que chacun se trouve dis-

[1] Depuis ce temps-là, l'an 1595, l'on a ajouté un quatrième temps, pour la célébration de la Ste Cène, savoir, le commencement de septembre; et l'an 1655 il fut ordonné qu'on la célèbrerait huit fois par an, savoir, deux jours différens, à chaque temps.

posé. On doit aussi faire mention qui sont ceux à qui cette viande spirituelle ne convient ou n'appartient point, savoir, à ceux qui ne sont point du royaume des Cieux, et dont St. Paul fait l'énumération 1. Corinth. VI. et en d'autres endroits.

Et comme cette matière nous paraît encore trop profonde et que nous ne faisons que commencer, il nous faut, et c'est aussi notre dessein, faire plus d'attention à l'édification intérieure qui subsiste devant Dieu, qu'à l'extérieure. C'est pourquoi nous nous contentons du consistoire, autant du moins qu'on y prendra les soins nécessaires, et nous n'entreprendrons pas d'abord de procéder plus outre contre quelqu'un par excommunication, car les consistoires peuvent réprimer les pécheurs scandaleux, garantir les Eglises de mauvais exemples, et, par la punition infligée au coupable, lui donner occasion de renoncer à sa mauvaise vie; d'ailleurs nous devons exercer fort soigneusement la censure fraternelle envers chacun. Et il arrive aussi, tout naturellement, que les méchans se séparent de nous par leur mauvaise vie et leur conduite infâme; car ils n'ont jamais bien été parmi nous. Et s'il arrivait que ces sortes de gens, se montrant ennemis de l'Evangile par leurs discours et par leur conduite, voulussent cependant aller communier à la table du Seigneur, chaque serviteur de Dieu, zélé et bien intentionné, saura bien trouver de lui-même tous les moyens raisonnables pour soutenir l'honneur de son Seigneur, afin de n'être pas puni de sa négligence.

## CHAPITRE XXIII.

### *De l'usage de la loi et des prophètes.*

Il est bien vrai, comme nous le voyons désormais clairement, que nos sacremens sont de grands mystères de Dieu, et non pas des cérémonies toutes nues, et que les cérémonies et les ordonnances de Moïse ne nous regardent point, et que l'on ne doit point faire retourner le chrétien en arrière et le ramener à Moïse et aux prophètes, pour se former sur leur modèle ou leurs préceptes; mais plutôt on exhorte les chrétiens à croître toujours et à s'avancer dans la connaissance de Jésus-Christ. On objecte contre cela : « Nous n'avons donc point besoin de la Bible, et nous ne devons point prêcher les écrits du vieux Testament. » A quoi nous opposons St. Paul, qui adressait cette exhortation à son disciple Timothée : (2. Tim. III. 14-17.) « Demeure dans les choses que tu as apprises, puisque dès ton enfance tu as la connaissance des Saintes Lettres, qui peuvent te rendre sage à salut, par la foi, qui est en Jésus-Christ. Toute Ecriture divinement inspirée, est utile pour enseigner, pour convaincre, pour corriger, pour instruire dans la justice, afin que l'Homme de Dieu soit accompli et parfaitement propre à toute bonne œuvre. » Voilà ce que dit l'apôtre : il veut que Timothée demeure en la foi en Jésus-Christ, et en même temps qu'il se serve de la Ste. Ecriture, etc. Ainsi nous pouvons découvrir cinq endroits par où l'Ecriture-Sainte nous est d'usage.

Premièrement « l'Ecriture, » c'est-à-dire la loi et les prophètes, « nous rend sages à salut, » c'est-à-dire nous conduit à Jésus-Christ et nous apprend à croire en lui, pour obtenir le salut et la vie éternelle. Car qu'est-ce que Moïse peut faire d'autre par ses commandemens, qui nous montrent comment nous devons être, et nous menacent de la mort, si nous ne sommes pas tels, sinon qu'il excite en nous un désir d'être unis à celui qui justifie le méchant et donne l'homme intérieur, pour ne pécher plus? Quelle grande sagesse y a-t-il à reconnaître par le moyen de la loi et des commandemens, qui nous animent contre Dieu, que nous devrions être sans convoitise charnelle? Et où est celui qui est tel par la loi? Personne. C'est pourquoi elle nous rend sages et prudens, pour obtenir le salut par la foi en Jésus-Christ, qui, par le St. Esprit, offre premièrement la parole de la croix, qui fait mourir la convoitise; ensuite la parole de la vie ou la vertu de la résurrection, laquelle nous donne des sentimens spirituels et célestes. C'est ainsi que la loi est bonne, pour celui qui s'en sert bien. Et à cela servent les figures du tabernacle du témoignage, du chandelier d'or, de la table des pains de proposition, de l'arche de l'alliance et du sanctuaire, comme aussi tous les sacrifices, et pour tout dire en un mot, tout le service mosaïque, qui nous manifeste et nous fait voir qu'il n'y a rien de bon en nous, c'est-à-dire dans notre chair, puisqu'il nous enseigne comme quoi nous sommes éloignés de la sainteté, tant à l'égard de Dieu qu'à l'égard du prochain, par rapport aux deux commandemens qui regardent Dieu et le prochain. Il nous enseigne la croix et la résurrection de Jésus-Christ, dans tout le peuple, qui, après avoir été souverainement abaissé, est élevé, et qui, dans sa nécessité, obtient une délivrance

temporelle; comme nous par une véritable repentance, nous obtenons le salut éternel, lorsque nous croyons en Jésus-Christ. Tous les prophètes contiennent la même chose, ne faisant qu'étendre et expliquer Moïse, et renfermant des histoires qui sont des ombres et des figures de la rédemption qui est en Jésus-Christ.

C'est Jésus-Christ enfin que le St. Esprit a en vue dans tous les écrits de Moïse et des prophètes; c'est pour l'amour de lui que toutes les œuvres extérieures de Dieu ont un cours, qui est un emblème du cours de la grâce, selon qu'elle s'accomplit intérieurement par l'Esprit de Jésus-Christ. Et par là l'on comprend ce que le Seigneur a voulu dire en l'Evangile selon St. Jean, chap. V, lorsqu'il parle en ces termes, v. 46 : « Si vous croyez à Moïse, vous croiriez aussi à moi, car il a écrit de moi. » Et dans le même chapitre, v. 39, 40 : « Sondez les Ecritures, car vous croyez d'avoir la vie par elles, et ce sont elles qui rendent témoignage de moi; mais vous ne voulez pas venir à moi. » Il suit de là que celui-là n'entend pas encore l'Ecriture, qui n'y trouve pas un témoignage, une introduction et une instruction qui regarde Jésus-Christ; que si cependant, par notre ignorance, il arrive que nous ne puissions pas découvrir Jésus-Christ dans tous les endroits de l'Ecriture, de la manière qu'on l'a dit, cela ne doit point nous faire de peine, car le St. Esprit nous aidera toujours de plus en plus. Et comme dans tous nos sermons nous devons prêcher Jésus-Christ seul, il est nécessaire que nous nous attachions, à chaque fois, à quelque endroit de cette Ecriture qui nous représente Jésus-Christ; et ensuite dans les autres endroits, où nous ne découvrons point Jésus-Christ, y chercher quelque autre chose de bon; car l'Ecriture est utile pour toute sorte de bonnes choses.

Celui qui trouve quelque chose de bon dans l'Ecriture a fait sans doute quelque progrès dans l'intelligence de ce saint Livre.

En second lieu « l'Ecriture est utile pour enseigner. » Cet enseignement est la connaissance des fruits, des dons et des grâces qui découlent de la croix; et l'intelligence des biens célestes deviendra commune parmi nous, si nous continuons à nous exercer en Jésus-Christ de la manière qu'on vient de le dire. A cela appartiennent les promesses temporelles que nous devons proposer selon la piété et spirituellement en Jésus-Christ; et en suite dans un sens corporel, après et autant que le St. Esprit a exercé en nous un emploi plus relevé. Que si cela n'est pas, il est à craindre que dans les occasions nous ne présentions au peuple plusieurs promesses, outre Jésus-Christ et hors de lui, lesquelles n'ont aucun effet, ce qui nous convaincrait que nous ne serions ni apôtres ni véritables prophètes, étant surpris en mensonge, comme il est arrivé à quelques-uns qui faisaient espérer aux paysans qu'ils recevraient les balles des ennemis dans leur manche, et que par la vertu de leur foi ils les repousseraient contr'eux; mais les paysans furent cruellement battus, et ces faux prophètes n'ont rien fait de ce qu'ils ont promis. C'est pourquoi nous, qui sommes ministres de l'Esprit, nous devons expliquer tout d'une manière spirituelle, comme tout est spirituel et vrai en Jésus-Christ.

En troisième lieu « l'Ecriture est utile pour réfuter l'erreur; » car quoique nous ayons quelque connaissance par la foi, néanmoins nous sommes encore remplis de ténèbres et d'ignorance. Mais quand on allègue l'Ecriture contre l'erreur, il faut toujours le faire selon l'analogie de la foi en Jésus-Christ, et on ne la doit pas em-

ployer selon la lettre morte seulement, comme quelques-uns ont de coutume.

En quatrième lieu, elle est utile pour corriger. Les histoires et les figures appliquées à nous, fournissant d'excellentes exhortations.

En cinquième lieu, « pour châtier et reprendre dans la justice », c'est-à-dire, pour censurer les vices, afin que nous y renoncions et que nous devenions gens de bien devant Dieu.

Ici, il faut bien prendre garde, avant que de censurer quelque chose après les prophètes, de nous bien assurer de ce qui est mauvais devant Dieu, autrement nous nous trouvons nous-mêmes faux prophètes, disant, « ainsi a dit l'Éternel, il nous ordonne telle et telle chose »; au lieu que Dieu, par des œuvres suivantes, montreroit que telle ou telle autre chose lui est agréable. Car c'est à cela qu'on connoît un faux prophète, quand il dit quelque chose au nom du Seigneur; et cependant il n'en est rien;. ce qu'il dit ne s'accomplit point; c'est là « la parole que le Seigneur n'a point prononcée; »(Deuteron. XVIII.) Dieu décerne la peine de mort contre de tels prophètes, au Chap. XIII du même Livre.

Il faut aussi que les censures des prophètes soient tempérées et adoucies dans nos ames Chrétiennes par l'Esprit de Jésus-Christ; ensorte qu'au milieu de leur rudesse elles portent avec elles une charité qui pénètre le cœur, et qui adoucisse l'amertume de la censure.

C'est ainsi que nous pouvons nous servir de l'Ecriture, quand même nous ne l'entendrions pas à fond, c'est-à-dire, que nous n'y pourrions pas encore trouver Jésus-Christ. Car l'Esprit de Dieu enseigne toutes sortes

de bonnes choses, toutes les bonnes mœurs, etc. Seulement, mes chers frères, il faut être attentifs à nous aquitter fidèlement de la charge qui nous est imposée, savoir de prêcher Jésus-Christ.

## CHAPITRE XXIV.

### *D'attaquer le papisme dans les sermons.*

En second lieu, il faut que les pasteurs sachent bien les lieux communs des papistes, et qu'ils les réfutent dans leurs sermons, après avoir proposé le Seigneur Jésus, conformément à l'article précédent, et en peu de mots, et cela de point en point, et tout de suite: non pas toute fois dans un seul sermon, mais qu'ils combattent tantôt une fausse doctrine, et tantôt une autre, selon qu'il est à propos. Cependant il faut qu'en cela le ministre se fasse un ordre pour ces matières. Car quoique le pape soit aboli extérieurement dans les états de LL. EE. nos souverains Seigneurs, soit dans les villes soit à la campagne, il est cependant nécessaire qu'on instruise fermement et exactement les pauvres gens, afin que leur conscience ne soit point troublée et séduite par les adversaires.

Et afin que l'on comprenne bien notre pensée, supposé qu'un ministre eût traité ce texte, « Christ est le Chef de l'Eglise, et il est le Sauveur de son Corps »; et qu'il eût montré, comme quoi l'Eglise de Jésus-Christ est un peuple intérieur et spirituel, et

que celui-là en est un membre vivant, que Jésus-Christ gouverne lui-même, par le S. Esprit, et qu'il sanctifie en même tems et rend heureux, sans la médiation d'aucune créature: à cela l'on pourrait incessamment ajouter, que par conséquent c'est renier Jésus-Christ, que de dire que le pape soit son vicaire ou son lieutenant; car Jésus-Christ est présent lui-même dans son Eglise, et lui est attaché, comme la tête d'un corps est attachée aux membres; car c'est lui-même qui communique aux membres de son corps la vie, la force et l'esprit; par où il paraît, que tout ce que le pape entreprend ou s'attribue, en qualité de vicaire ou lieutenant de Jésus-Christ, avec toutes ses ordonnances et ses interdictions, vient du diable, et est contre Jésus-Christ notre Sauveur, etc.

Cela se peut faire en plus ou en moins de paroles, et en exprimant quelque article particulier du papisme, comme celui de la messe, de la confession auriculaire etc. selon qu'il conviendra chaque fois.

## CHAPITRE XXV.

### *Des exhortations et des censures.*

Puisque le S. Esprit doit parler par les ministres, et prêcher le salut du monde, qui est notre Seigneur Jésus-Christ, que cet Esprit conduit à Dieu, et censure le monde de péché; il faut que les ministres dans toutes leurs prédications exhortent les hommes d'aller à Jésus-

Christ, et de produire des fruits de justice, et ensuite qu'il censure les péchés du monde; non seulement les péchés extérieurs et les vices grossiers, que l'on doit toutefois attaquer vivement, mais aussi les péchés spirituels, secrets et cachés, les illusions de la chair, comme, la complaisance pour soi-même, l'hypocrisie, l'orgueil spirituel, le manque d'amour fraternel, les manières rudes et choquantes, et toute autre semblable disposition du cœur désagréable à Dieu.

Mais en cela il est nécessaire que le prédicateur censure, non pas par un mouvement charnel, mais par un sentiment constant de la vérité, comme devant Dieu, et en la présence de notre Seigneur Jésus-Christ. De-là vient, qu'il ne censurera jamais, que par l'effet d'une charité vive, dont son cœur livré à Dieu est rempli par Jésus-Christ, et ne censurera pas plus qu'il ne faut pour produire de l'édification chez ses auditeurs; d'autant qu'il faut que dans l'église tout se fasse pour la correction des pécheurs, et non pas par un emportement charnel et par querelle, comme malheureusement il arrive souvent, que ceux qui se glorifient de ne faire que ce que le Seigneur leur a commandé, se prêchent eux-mêmes, exercent dans ces occasions leur haine contre leurs ennemis, et assouvissent ainsi leur passion déréglée; et par là donnent lieu au gens d'appeller leur ministère *cathedra impudentiæ* (une chaire d'impudence) au lien de *cathedra ecclesiæ*, (la chaire de l'Eglise.)

Il ne faut pas qu'il entre aucune aigreur dans un cœur qui entreprend de prêcher Jésus-Christ, qui est débonnaire, mais la charité de Dieu doit être répandue dans un tel cœur par le St. Esprit, qui lui est donné, et doit y

conduire ses auditeurs. Quand donc la censure n'est pas tirée de la connaissance de Jésus-Christ, selon la volonté de Dieu, que la rudesse de la censure n'est pas tempérée par la douceur et la charité, et que tout le monde ne s'aperçoit pas, que l'on cherche uniquement la gloire de Dieu et le salut des auditeurs, ce n'est point agir chrétiennement. C'est ce que nous reconnaissons et que nous avouons à la gloire de notre Seigneur et de notre Dieu, lequel nous prions ici, qu'il lui plaise de diriger nos cœurs et nos langues, et nous donne de tenir un juste-milieu. Car aussi d'autre côté, ce serait très mal fait de vouloir garder le silence, ou attaquer trop doucement les vices. Celui qui regarde uniquement au jugement de Dieu, peut trouver assez d'instruction sur ce sujet, dans les réflexions qu'on vient de faire.

En censurant, on ne doit point s'exprimer d'une manière qui sente un esprit léger et mondain, mais parler d'une manière qui marque un esprit grave, ferme, et élevé, pour ne point ternir la gloire de Jésus-Christ, qui a prononcé librement la censure du péché contre le monde. Car dans l'Eglise toutes choses devoient se faire avec bienséance. Au lieu que quelques-uns d'entr'eux parlent d'une manière peu mesurée et fort grossière, qui fait de la peine aux oreilles chastes; ce qu'il faut éviter. C'est qourquoi nous nous exhortons, et nous nous conjurons les uns les autres, de nous exprimer d'une manière sage, convenable et modeste, qui serve à édifier et non pas à troubler les faibles.

## CHAPITRE XXVI.

*Qui sont ceux qu'on doit censurer.*

On ne doit aussi censurer que les auditeurs, qui sont présens; c'est à eux seuls qu'on doit adresser son discours. Car à quoi servirait-il, que dans les terres de LL. EE. de Berne, on attaquât des potentats et des princes, qui n'ont rien à démêler avec nous, et qui ne veulent point avoir de communion avec notre Eglise? St. Paul dit I. Cor. XII. que toutes choses doivent se faire dans l'Eglise pour le bien du corps. Quel bien revient-il de censurer vivement une personne qui est absente, et d'entretenir ses auditeurs qui sont présens, de ces paroles inutiles, au lieu de leur adresser de bonnes instructions et des censures dont ils auraient besoin? C'est tout de même que si l'on vouloit donner du remède à un mort, et qu'on laissât périr un malade dans sa maladie. Celui-ci aurait besoin de remède, on ne lui en donne point; et celui-là c'est-à-dire, le mort, ne tire aucun avantage de ce médicament, sinon qu'il en viendra tant plutôt à puer. Ainsi nous ne gagnons rien sur les étrangers, par nos discours emportés, et nous laissons notre troupeau qui est présent, croupir dans ses convoitises charnelles, au lieu que nous pourrions, et que nous devrions servir à l'en tirer par des censures faites de la manière qu'il convient. Ainsi nous faisons du mal de tous côtés, en ne nous tenant pas à la règle de Jésus-Christ; car cela excite mal-à-propos

de l'aigreur contre les absens dans les esprits de notre troupeau, qui nous en entend parler avec tant de chaleur, et le fait tomber dans un faux jugement, ensorte qu'il n'est point attentif à se corriger soi-même, mais fait consister sa sagesse à connaître les vices des autres. On ne doit donc point parler des absens, à moins que ce ne fût pour prévenir quelque mal dont on serait menacé, et qu'on aurait lieu d'appréhender présentement de la part des étrangers, soit dans les affaires corporelles, soit dans les affaires spirituelles, ou qu'on le fît en peu de mots, comme en passant, et pour exemple, pour garantir les bonnes ames de ces sortes d'impiétés.

Quant au pape, nous ne le pouvons pas oublier, car il est présent avec sa puissance, et il trouble les consciences de plusieurs, sans quoi nous pourrions bien nous passer de parler de lui; par la raison, que nous avons bien autre chose, et plus nécessaire même à faire, que de nous entretenir avec ses impures ordonnances; mais nous sommes obligés d'écarter les obstacles qui empêchent l'édification du temple de Dieu. Nous ne devons donc point parler dans nos sermons, de ceux qui ne sont pas d'entre nous, à moins qu'il n'y eût quelcun, de la part de qui nous craindrions qu'il ne revint un jour quelque mal à nos Eglises. Alors il faut avertir, et ne point se taire, quoique ces sortes de discours irritent extrêmement nos adversaires, que nous sommes ainsi obligés nécessairement d'attaquer. Car là, nécessité y est. Cependant il est aisé de distinguer les méchans, qui se cherchent eux mêmes, d'avec ceux qui ont de la probité et de la piété.

C'est ainsi que St. Paul fait mention des faux apôtres, d'Hymenée et d'Alexandre le forgeron, qui n'étaient

pas présens, et qu'il avertit de se donner garde d'eux, afin que l'Eglise du Seigneur pût se garantir contre leurs entreprises, au cas qu'ils vinssent à Ephèse; au reste il met soigneusement devant les yeux de ceux à qui il écrit les bons exemples des fidèles des autres Eglises, afin de les animer par ce motif à la repentance et à l'amendement. Il y a assez de mauvais exemples par tout, sans qu'il soit nécessaire d'en aller chercher bien loin, mais pour ce qui est des bons exemples, on ne les trouve pas en aussi grand nombre en tous lieux. C'est pourquoi il est nécessaire de ne rien taire de tout le bien que font les fidèles des autres Eglises. Mais il y a des gens qui font tout le contraire, découvrent la turpitude de chacun, et ne trouvent rien de louable en qui que ce soit; ce qui peut aussi se faire à bonne intention, savoir, parce qu'on est plus attentif à faire qu'on évite le mal, et qu'on s'en garantisse, qu'à porter les hommes à faire le bien par Jésus-Christ; ce qui est pourtant la chose qui convient proprement aux Chrétiens.

## CHAPITRE XXVII.

*Qu'il convient de prêcher la vérité, comme la tirant de l'Ecriture sainte, et non en se fondant sur l'appui d'aucun homme ou parti, ni parce que le magistrat le commande.*

Les pasteurs doivent aussi employer, également pour tous, le glaive de la Parole de Dieu, et n'épargner personne, soit homme ou femme, maître ou serviteur, ami

ou ennemi, magistrat ou sujet; ils doivent dire avec une entière liberté ce qu'ils trouvent utile pour la correction, selon la Parole de Dieu : qui que ce soit, à qui la chose puisse plaire ou déplaire. Mais ils ne doivent point se faire de parti qui leur soit attaché d'une façon charnelle, ni introduire des factions, par des cabales ou des intrigues; car les affaires de Dieu doivent être administrées avec simplicité de cœur, avec droiture et sans baiser, et sans regarder au jugement des hommes.

D'autre côté quelques-uns ne doivent pas, comme l'on dit, citer ou prêcher uniquement l'autorité de Vos Excellences; disant, que les seigneurs ont jugé et ordonné ceci ou cela, et que pour cette cause les sujets doivent le croire et l'observer; discours qui portent les simples à regarder plus à VV. EE. qu'à Dieu même, dans les affaires de religion; ce qui est un article capital du papisme. Car la foi ne regarde qu'à Dieu, et vient de la Parole vivante de Dieu, et de l'illumination du cœur; et ne dépend point du jugement de LL. EE., ni d'aucun homme; car, « le juste vit de sa foi. »

Voici donc comment il convient de parler : « La louable seigneurie de Berne, LL. EE. nos souv. seigneurs ont embrassé l'Evangile, et rejeté la Messe et d'autres choses, qui se sont trouvées contraires à telle et telle écriture, contraires aux articles du Symbole et contraires à l'intelligence de Jésus-Christ; ce que vous comprenez maintenant vous-mêmes, et ne pouvez pas nier, à cause de ce passage de l'Ecriture, qui est clair, et de cette intelligence éternelle de Jésus-Christ; à quoi les Ecritures de l'ancien et du nouveau Testament s'accordent. »

C'est pourquoi vous devez prier Dieu, qu'il veuille

vous le faire encore mieux comprendre, et vous le mettre dans le cœur. Nous ne devons point entreprendre de mettre nos souverains seigneurs à la place du pape, qui a dominé sur les consciences; ce qui consiste à s'appuyer trop sur notre autorité, et sur le magistrat civil.

## CHAPITRE XXVIII.

*Qu'aucun pasteur ne doit attacher à lui le commun peuple.*

Il y en a d'autres qui parlent trop rudement contre les seigneurs, et particulièrement en leur absence, où la chose n'est nullement nécessaire, et est sans fruit. Gens qui, quand les seigneurs sont présens, et qu'ils devraient rendre témoignage à la vérité, les flattent honteusement; et qui tiennent une telle conduite, pour attacher à eux le commun peuple, qui prend plaisir à entendre médire des autres hommes, et particulièrement de leurs souverains seigneurs, et les censures qu'on leur fait.

En un mot, rien de tout cela n'est bon, il ne convient point à un ministre de Jésus-Christ, de soumettre à lui-même ni les sujets, ni les magistrats, et de se donner pour quelque chose; mais au contraire, les prédicateurs et ministres de la Parole doivent et sont obligés d'avancer l'édifice de Dieu, et de conduire absolument les fidèles à Jésus-Christ leur Seigneur, sans aucun égard à leur propre personne. Mais malheureusement nous voulons être aimés, et n'être haïs de personne; ce que nous

voyons que St.-Paul n' a pas fait, lui qui ne se souciait point d'être jugé des Corinthiens, ni d'aucun jugement humain. Ainsi tout dépend de ce point; c'est que les prédicateurs regardent plutôt au conseil éternel de Dieu, pour parler après la bouche de Dieu, et dire des choses, qui puissent subsister au dernier jour devant le véritable Juge; plutôt que des choses, qui conviennent et qui plaisent au présent siècle, et qui chatouillent les oreilles trop délicates.

Quand le cœur de l'orateur (chrétien) est droit, tout va bien, et l'on observe les réglemens. Son principal soin est de faire que Jésus-Christ croisse dans l'homme intérieur, et qu'on voie briller dans l'Eglise de Dieu une probité, qui parte du cœur. C'est dans ce dessein qu'il exhorte à la pratique des vertus; et qu'enfin il censure, mais non avec plus de véhémence, que l'esprit de Jésus-Christ ne l'y pousse, et qu'il n'a trouvé Jésus-Christ lui-même et qu'il ne l'a représenté auparavant par ses discours. C'es pourquoi l'on a bien sujet de prier, qu'il plaise au Seigneur d'envoyer de bons ouvriers en sa vigne.

## CHAPITRE XXIX.

*C'est de Dieu qu'il faut apprendre, quand on doit employer la sévérité ou la douceur envers le pécheur.*

Il arrive souvent des cas où la sévérité est nécessaire; quelquefois, il faut exhorter en particulier et amiablement; tantôt on épargne, tantôt on attaque avec rudesse; l'un et l'autre pour l'amour de Dieu. Samuël ne

voulait pas déshonorer devant le peuple le roi Saul, que Dieu avait rejeté. Elie au contraire censura publiquement Izabel, avec tous les prêtres de Bahal, et le fit fort-âprement. Chacun d'eux faisait ce qui lui avait été ordonné de Dieu ; cependant l'un est doux; et l'autre est fort rude et sévère ; et l'un et l'autre avaient pour objet des pécheurs rejetés de Dieu.

On ne peut pas bien donner des règles sur ce qui convient à chacun dans chaque occasion; ni le mesurer sur l'intelligence, ou la raison humaine. Il faut pour cela un jugement spirituel; qui suivra aisément si nous avons véritablement à cœur de faire la volonté de Dieu, (Jean VII.) Dieu exauce ces sortes de désirs, et donne ce qui est nécessaire en chaque occasion, quand même il devrait s'en ensuivre toutes sortes d'inconvéniens.

## CHAPITRE XXX.

### *Exhortation à la régence de Berne, nos souverains seigneurs.*

Ainsi, souverains seigneurs, quand même on dirait quelque chose de vif et de trop haut contre VV. EE. contre vos propres personnes, ou bien aussi contre les baillifs et les commandans du pays, il vous sera certainement honorable et glorieux, de ne le prendre point en mauvaise part, mais de considérer par ordre et au nom de qui le pasteur ou le prédicateur parle; savoir, qu'il porte la Parole de Jésus-Christ, comme un messager et un envoyé celle de son seigneur, de qui il faut

la prendre en bonne part. Dieu veut anéantir notre sagesse mondaine en plusieurs manières, quelquefois par un homme simple et sans science, tel que serait un petit pasteur de village, dont on fait peu de cas; dans un tel cas vous faites un acte d'obéissance de foi, si vous le souffrez avec un entière patience, comme une chose qui vous est envoyée de Dieu, pour votre correction.

VV. EE. ne doivent pas non plus s'émouvoir d'abord de ce que peut-être, à votre avis, on en fait trop. Car notre nature est disposée d'une telle manière, que chacun, au milieu de ses défauts, veut toujours avoir raison, et que ce n'est qu'avec peine et chagrin, qu'il reçoit les censures, celles-là même qu'il a méritées et qui sont justes. Personne ne veut avoir tort. De plus le magistrat est dans un état fort dangeureux, à cause de son élévation, en ce que presque chacun le flatte en sa présence, et lui dit les choses qui lui plaisent; mais chacun n'est pas si bien intentionné pour lui dans son cœur, comme ses paroles le témoignent; bien loin de là, il y a tel qui lui souhaite du mal, et qui cherche à lui nuire par derrière. Ainsi une censure faite tout ouvertement vaut mieux qu'une amitié secrète. Les blessures d'un ami portent une utilité perpétuelle, mais les baisers d'un ennemi font périr. Il faut en toutes choses avoir égard au cœur de celui qui parle. Car certainement un médisant, qui charge le magistrat faussement en sa présence, vaut beaucoup mieux qu'un ami qui approuve tout ce qu'on fait; car celui-ci produit la sécurité dans toutes les œuvres, au lieu que l'autre ouvre les yeux et les rend attentifs, en sorte qu'un souverain prend mieux garde à sa conduite, et agit avec tant plus de droiture. Qu'il est honorable à un magistrat, d'avoir le courage de faire peu de cas de ce

q[illegible] dit contre lui, et de ne pas prendre tout du plus [illegible]is côté ! Et que si la tranquillité publique, et le [illegible]e l'état demande qu'on réprime un esprit con-t[illegible]ux; que cela se fasse avec mesure et avec toute la [illegible]ur possible, et en montrant avec vérité, qu'on est [illegible]nclin à traiter doucement un homme trop rude dans la censur[illegible] muet, qui ne sait pas aboyer contre les [illegible]en parle le prophète.

Nous ne di[illegible]nt, ces choses, comme si nous approu[illegible]emens et les rodomontades des gen[illegible] parce que la vérité choque ordinairemen[illegible]rs de la peine à ceux à qui elle s'adresse; [illegible] arriver quelquefois qu'un pauvre pasteur s'[illegible] désordre qui s'introduit, que d'autres ne prevoyent pas encore, et ne croyent pas qu'il doive arriver. Il est donc nécessaire que VV. EE. usent de débonnaireté, à recevoir des censures et des remontrances faites hors de saison, et ne soient pas trop promptes à prendre feu, comme on parle; à moins qu'il ne parût visiblement qu'il s'y mêle une mauvaise intention et un dessein pernicieux; alors il faut punir sans doute. En quoi vous saurez bien vous conduire.

Nous parlerons présentement en particulier de notre correction, comme s'ensuit.

## CHAPITRE XXXI.

*En quoi il faut particulièrement exhorter et censurer le peuple.*

On ne peut pas enseigner Jésus-Christ, sans révéler et censurer les erreurs et les vices, et sans exhorter à la connaissance et à la probité qui vient d'un cœur droit ; ce qui doit être le principal dans l'exhortation et la censure. Mais pour ce qui regarde la conduite extérieure, nous renfermons notre sentiment dans les articles suivans.

## CHAPITRE XXXII.

*On doit prêcher l'obéissance envers le magistrat, tant du gouvernement séculier que de l'écclesiastique.*

Premièrement, comme les sujets sont portés naturellement à la rebellion, à la désobéissance et de mauvaise volonté contre leurs magistrats, et les pauvres de même, contre les riches ; que cependant la discorde est directement opposée à la charité chrétienne, laquelle est la livrée des chrétiens, par où ils se font connaître et se distinguent du monde corrompu. Pour cette cause il faut avoir grand soin de procurer que le magistrat séculier soit maintenu dans sa dignité, ainsi que Dieu l'a établi,

et qu'on représente vivement ce devoir au peuple ignorant; le pouvoir du magistrat venant de Dieu; en sorte qu'il faut le craindre même à cause de la conscience, (Rom. XIII.) Car quoiqu'un chrétien n'ait rien qui l'attache au monde, et qu'il soit soumis à toute *créature*: cependant il y eut cette erreur qui se glissa dans l'Eglise Apostolique; savoir, que ces bonnes gens s'imaginaient que, « leur bourgeoisie étant céleste, et n'ayant point ici bas de cité permanente, mais attendant avec empressement celle qui est à venir; » ils n'avaient aucun intérêt aux desseins du magistrat civil et n'avaient rien à faire avec lui, ce qui est un renversement de l'ordonnance de Dieu qui établit deux gouvernemens parmi les hommes. Le supérieur et le plus grand, est spirituel et céleste, dans lequel Jésus-Christ, à qui seul appartient cet honneur, est seul Seigneur, régnant par son esprit; et au-dehors y servent les ministres de l'esprit et les prédicateurs véritablement chrétiens.

Le plus petit gouvernement et l'inférieur, est le temporel, dans lequel nos souverains seigneurs, et tous les autres magistrats souverains, en tout lieu, sont établis de Dieu. Le chrétien est soumis à tous ces deux gouvernemens; par rapport à sa conscience il est sous le spirituel, dans lequel aucune autre créature n'a rien à voir; c'est Dieu seul qui en est le juge; mais à l'égard de son corps et de son bien, il est soumis au glaive et à l'administration extérieure. Un chrétien est à la vérité céleste; mais non pas absolument tant qu'il est dans cette habitation terrestre, dans ce corps mortel; c'est pourquoi il ne doit point se soustraire à l'ordonnance terrestre; quoiqu'il y doive croître journellement et devenir toujours plus céleste. Car un chrétien s'avance et s'élève



hors du monde et de dessous le magistrat par l'onction divine; c'est-à-dire, son cœur et ses affections s'en détachent de plus en plus aussi bien que toute affaire mondaine. On doit employer à cela des exemples tirés surtout des histoires de la Bible; où l'on voit manifestement que Dieu a puni des peuples désobéissans; même ceux qui s'étaient soulevés contre l'autorité des rois injustes, jusqu'à ce que Dieu les ait rejetés et déposés lui-même; l'exemple de David, et la conduite qu'il tint à l'égard de Saül, que Dieu avait déposé et qu'il honora pourtant tandis qu'il était roi, et l'épargna, mérite bien notre attention.

## *Des* Dîmes *et des* Censes; *comment on doit les payer et les recueillir.*

Il suit de là qu'on est obligé de payer les dîmes ordinaires. Car c'est là une ordonnance extérieure, et qui n'est point opposée à la charité; ce qui est clair par l'histoire de Joseph, qui assujétit tout le pays d'Egypte à payer au roi le cinquième de tous leurs revenus. C'est là une vérité qu'on peut encore éclaircir par le Chap. XIII. de l'Epître aux Romains; car il ne peut point y avoir de tribut ou de redevance plus raisonnable que les dîmes, puisque et celui qui donne, et celui qui reçoit sont obligés d'arrêter la vue sur la bénédiction de Dieu, et de prendre et de recevoir tel que le grain est venu, à même gain et à même perte.

Pour ce qui est des censes, peut-être qu'on y passe les

bornes; c'est au magistrat à les redresser; et les ministres ne doivent guères s'en mêler, car cela n'est pas le principal point de leur emploi; et d'ailleurs une telle affaire entraîne un changement des constitutions communes du pays, lequel on ne doit pas entreprendre sans une expérience consommée et une mûre délibération de gens sages et habiles; à moins qu'on ne vît une injustice manifeste, comme on en voit en quelques endroits, dans les censes de blé et de vin. D'ailleurs chaque ministre doit avertir ses auditeurs s'il arrive qu'ils y soient intéressés, qu'il n'y a point de péché ou d'injustice à donner ce qu'on leur demande injustement, mais qu'il y a du péché à prendre injustement.

Il faut avoir devant les yeux cette unique règle, c'est qu'il faut agir avec charité; et que chacun fasse à l'égard des autres ce qu'il voudrait et verrait avec plaisir qu'on fît à son égard, en cas pareil.

Il faut encore remarquer avec soin que ces sortes de choses, comme aussi acheter et vendre sa marchandise, et le travail de ses mains, tels sont les ouvrages des tisserands et des cordonniers, etc., appartiennent aux réglemens extérieurs; et doivent toutes être réglées en quelque manière selon la charité, et n'appartiennent point au pur et simple Evangile, qui n'a pour objet que les consciences. Mais dans le véritable christianisme qui est intérieurement et de lui-même et de bonne volonté, à servir le prochain, on prête et l'on n'en espère rien en échange; et même on n'y possède du tout rien, comme en propriété. Mais dans cette affaire il faut que chacun prenne bien garde à l'esprit qui l'anime, et à ne pas agir par un zèle charnel, et ne point donner au dehors ce que son cœur possède encore. Il faut qu'Ananias nettoie

uparavant son cœur, après cela il saura bien régler sa ourse. C'est en quoi les pauvres Anabaptistes ont erré, n abolissant le gouvernement extérieur, autant qu'en ux est, sans le savoir; et en se contraignant et se forant les uns les autres à quitter leurs maisons et leurs iens, à abandonner femme, enfans, père et mère, ontre l'ordonnance de Dieu, qui veut que nous attenlions sa vocation, et que nous n'entreprenions rien de ous-mêmes; mais qu'au reste nous préférions son mour à toutes choses, et qu'ainsi nous embrassions, ans aucune contrainte extérieure, Jésus-Christ, qui père dans le cœur, et du cœur au dehors par les euvres, et non pas du dehors dans le cœur, comme aisait le ministère de Moïse.

## CHAPITRE XXXIII.

*Qu'il faut exhorter le peuple à observer les édits de LL. EE. et s'appliquer particulièrement à corriger les vices, qui ont le plus de vogue dans nos Eglises.*

Nos souverains seigneurs ayant publié divers édits de Réformation, pour la correction des mœurs, et pour établir une conduite chrétienne, nous devons, nous autres pasteurs et ministres, en presser l'observation avec soin, en montrant qu'ils sont justes et conformes à l'Ecriture Sainte ; et que même parmi les honnêtes pa-

yens on n'a point souffert ces sortes de vices, tels que sont l'adultère, la fornication, le maquerellage, l'ivrognerie, le jeu, les blasphèmes et les juremens, et particulièrement l'usage d'aller au service des princes étrangers, et de faire la guerre pour de l'argent, contribuer par là à faire des veuves et des orphelins; choses qui son contraires au sens commun et à l'équité, et qui n'ont jamais été approuvées même parmi les payens.

Nous devons aussi exhorter avec soin les magistrats, de soutenir ces édits, et leur représenter leur devoir et leur obligation envers Dieu.

Nous devons aussi nous autres ministres, faire attention à la disposition de notre peuple, et à ses passions, et nous efforcer de le conduire à Dieu par Jésus-Christ par notre ministère; car tous n'ont pas les mêmes vices, et quelquefois le changement de l'âge en apporte aussi dans les mœurs et dans les péchés ; ce que chacun peut aisément apprendre en conversant journellement et familièrement avec ses paroissiens. Mais il faut partout leur parler de l'état du mariage, de l'éducation des enfans, de la correction fraternelle, et contre les vices communs, qui sont attachés à toute chair, tels que sont la perfidie, l'envie, la haine, le mensonge et la fraude, et autres semblables œuvres de ténèbres. Ce sont là les articles que chacun doit presser avec soin et application, pour la correction des vices.

## CHAPITRE XXXIV.

*De l'instruction de la jeunesse, et de la doctrine de la foi, ou du catéchisme.*

Comme on apprend, sans beaucoup de peine, et bien, ce qu'on apprend dans la jeunesse, et que dans le déclin de l'âge on n'est plus propre à rien; et que d'ailleurs il est bon de porter le joug du Seigneur dès l'enfance; qu'enfin les chrétiens sont obligés de consacrer leurs enfans particulièrement au Seigneur, en sa mort, sans quoi ils se trouvent misérablement esclaves des convoitises mondaines, et sous la puissance du diable; pour ces raisons, il est nécessaire d'établir un Catéchisme, ou Instruction chrétienne, où l'on apprenne aux simples, et principalement aux grands enfans, à craindre Dieu et à l'aimer, par Jésus-Christ; et cela non en citant beaucoup de passages de l'Ecriture, mais en expliquant le symbole des apôtres, l'oraison dominicale, sur quoi l'on a déjà écrit divers petits livres. Mais cela serait encore plus efficace, si avant tout cela, nous faisions tous nos efforts, pour que Jésus-Christ se levât et vint dans nos propres cœurs. Le feu dont nous serions animés échaufferait bientôt les esprits souples des enfans : autrement ce que la raison seule tire des livres, et enseigne aux autres hommes, n'est qu'un ouvrage humain, sans efficace, jusqu'à ce que le grand maître, le St. Esprit lui-même, se mette de la partie, et crée, renouvelle, et régènere à une vie céleste et éternelle.

Il nous a aussi paru nécessaire, de montrer Jésus-Christ tout entier, et tout l'ouvrage de Dieu pour notre salut, par le symbole des apôtres; comme aussi de faire voir clairement aux simples, que toutes les prières qu'il convient de faire, sont renfermées parfaitement, clairement et avec assez d'étendue dans l'oraison dominicale; ensorte qu'elle surpasse tous les psaumes et toutes les prières que les pères aient jamais faite.

## CHAPITRE XXXV.

### *Du Décalogue, ou des dix Commandemens.*

Quoique la passion et la mort de Jésus-Christ serve à connaître vivement le péché, et à porter l'homme à la repentance, cependant il est bon et nécessaire, que les enfans sachent les dix commandemens, et que les pasteurs dans les catéchismes les leur impriment dans le cœur, de la manière que le Seigneur l'a fait dans son sermon sur la montagne, (Matth. V. VI. et VII.) afin que la jeunesse apprenne à régler son cœur devant Dieu, comme c'est aussi au cœur que Dieu a particulièrement égard. Il serait aussi à souhaiter que les vieillards ne se fissent point de honte d'apprendre les mêmes choses, et de recevoir humblement les mêmes instructions avec et parmi les enfans, afin qu'une fois enfin nous devinssions tous bons chrétiens, et que nous n'en demeurassions pas à la seule profession extérieure.

## CHAPITRE XXXVI.

*Du symbole des Apôtres; de l'oraison dominicale, et des dix Commandemens.*

Toute la religion est clairement contenue dans ces trois pièces: le *Symbole*, *l'Oraison dominicale* et le *Décalogue*. Le Symbole nous apprend à connaître Dieu et Jésus-Christ; et nous montre comment la grâce et la vie commence, s'accroît et s'accomplit. L'oraison dominicale est la vraie prière chrétienne; et pour ainsi dire, la cruche ou le seau, avec lequel on puise cette grâce à la source de la grâce, qui est Jésus-Christ, et on la recueille dans le cœur. Car celui qui prie, obtient; et sans la prière c'est en vain que la grâce est offerte. La prière ouvre le cœur et l'élargit, pour ainsi dire, afin qu'il puisse recevoir la grâce. Et pour ce qui est des dix commandamens, ils sont un exercice extérieur, par lequel la chair est mortifiée, et tournée à pouvoir mieux comprendre sa corruption et ses péchés, et à les retenir dans son souvenir; quoique du reste il faille auparavant connaître le péché par Jésus-Christ et en lui, si l'on veut en avoir une connaissance utile. Celui qui considère les commandemens, doit considérer en même temps, que Jésus-Christ, lui, juste et innocent, est mort par la préordination de Dieu, pour ces péchés-là, que le décalogue défend. Ainsi le symbole, l'oraison dominicale, et le décalogue, sont la bible des idiots et des enfans, laquelle comprend tout le christianisme. Car les Sacre-

mens, le baptême et la Ste. Cène, aussi-bien que la parole d'exhortation, ne faisant autre chose que de présenter aux ames fidèles le mystère de Dieu dans l'homme, il n'est pas nécessaire d'en embarasser l'esprit des enfans et des simples, qu'autant que ces choses peuvent leur servir à connaître ce seul Sauveur Jésus-Christ, qui est exprimé de la manière la plus propre avec toute sa vertu et son opération, dans ces trois pièces susmentionnées. Si l'on s'y prend d'une autre manière on rend la religion trop difficile, et on la charge de trop de paroles, ensorte que les bonnes gens d'entre le peuple désespèrent de pouvoir jamais ni la comprendre ni l'apprendre. Sur quoi il est bon de remarquer, que le fils a déclaré lui-même en termes bien remarquables, que cette grâce incompréhensible, est cachée à la sagesse du monde, et est manifestée aux petits et à ceux qui ont peu d'intelligence. (Matth. XI.) C'est pourquoi nous devons nous accommoder à la portée des simples, et nous rendre intelligibles, autant qu'il est possible; et ne pas fabriquer de nouveaux articles de la connaissance de chaque dogme.

## CHAPITRE XXXVII.

*De la conduite et de la probité des ministres et des pasteurs en général.*

Il est toujours vrai ce que dit le Prophète, « tel qu'est le sacrificateur, tel est le peuple ; et tel qu'est le peuple

tel est le sagrificateur. » Car quand Dieu veut faire du bien à un peuple, il lui envoye des prophêtes qui sont gens de bien, fidèles et sages dispensateurs des mystères de Dieu, par le moyen desquels tout le peuple est sauvé. C'est pourquoi le peuple ne doit attribuer la faute qu'à lui-même, s'il n'est pas pourvû de bons pasteurs, comme il le devrait être. Et nous n'avons à nous plaindre de personne que de nous-mêmes, si notre peuple est si pétulant et obstiné dans ses vices, et si désobéissant à la vérité : car nos péchés méritent cela. Quant au reste il y a partout des cœurs fertiles, propres à porter des fruits de justice pour Dieu, si nous étions seulement des Laboureurs et des ouvriers avec Dieu, diligens et appliqués à cet ouvrage. C'est pourquoi chacun doit bien prendre garde, qu'il ait les qualités que Dieu exigeait dans les juges du temps de Moïse, savoir, d'être « sages, entendus, et reconnus parmi les tribus pour être gens courageux et droits, craignant Dieu, amateurs de la vérité, et ennemis de l'avarice. » Il faut dis-je, qu'on voie aussi briller en nous les mêmes qualités. Car comme ceux-là étaient serviteurs des peuples pour le temporel, nous le sommes pareillement dans le royaume céleste de Dieu, afin que notre sagesse en Jésus-Christ ne soit pas moindre que l'a été leur ombre et leur type sous Moïse. Or nous entendons par là, cette sagesse et cette intelligence, qui découle de la Croix de Jésus-Christ ; et une connaissance des fidèles, qu'on ne tire pas de la chair et du sang, mais qu'on acquiert par les fruits de l'esprit, et par les œuvres de charité. Car St. Paul ne « connaît plus personne selon la chair. (II. Cor. V.) » On devrait voir les mêmes sentimens dans nous et dans nos Eglises, car nous ne devons pas avoir des affections charnelles. Il ne faut pas non plus avoir égard

à la hardiesse de bouche et de main, mais à une patience constante, à une charité active, qui vient d'une foi non feinte; laquelle apporte avec soi Jésus-Christ, qui est la vérité même, et qui exclut toute avarice, et même toutes les convoitises du cœur. C'est aussi à quoi St. Pierre nous exhorte : « Paissez le troupeau, dit-il, avec une prompte affection, et non point comme ayant domination sur l'héritage du Seigneur, mais étant les modèles du troupeau. » (I. Epître Ch. V.) C'est ce que St. Paul a fait; et nous a ordonné de nous former sur son modèle, et d'être ses imitateurs, autant qu'il a été de Jésus-Christ. (I. Cor. XI.) Il faut donc exhorter le peuple à nous imiter, et à suivre les exemples que nous lui donnons; si du moins notre doctrine et nos œuvres conviennent ensemble, et si notre cœur est d'accord avec notre bouche et notre main. Mais hélas ! il ne nous convient pas trop encore à présent de tenir un tel langage, puisque nous ne sommes pas encore extrêmement avancés nous-mêmes dans les affaires spirituelles et dans les œuvres chrétiennes. Mais notre exemple sera pourtant en édification, si nous nous appliquons à bien remplir notre charge dans l'Eglise, à la bien conduire, et qu'on nous trouve chez nous et dans notre domestique, de bonnes mœurs, gens de bien et d'honneur.

Nous allons donc parler premièrement de notre emploi, comme s'ensuit.

## CHAPITRE XXXVIII.

### *Comment les pasteurs doivent étudier, et lire l'Ecriture.*

Puisque l'Ecriture rend l'homme sage à salut, par la foi en Jésus-Christ; car, «toute l'Ecriture est divinement inspirée, propre à instruire, à censurer, à corriger et à reprendre dans la justice, afin que l'homme de Dieu soit irrépréhensible, et bien disposé pour toute bonne œuvre»; (II. Tin. III.) pour cette cause on doit reconnaître, qu'il est nécessaire de s'appliquer soigneusement à la lire. Et dans cette lecture il faut observer cet ordre; c'est de commencer par la prière, avant que de prendre la bible entre les mains; et que cette prière soit faite en esprit et en vérité. Cette prière de l'esprit est d'une telle nature que le St.-Esprit pousse celui qui prie, premièrement à rendre grâces à Dieu avec un amour ardent, pour les bienfaits qu'il en a reçus, ce qui produit de la consolation et une foi forte; ensuite il le pousse à prier le Seigneur, de vouloir ôter de plus en plus les maux les vices et les imperfections qui sont attachés à notre nature; ce qui produit un désir et une ardeur, que le Seigneur appelle «faim et soif de la justice» (Matt. V.), qui est toujours suivie du rassasiement et d'un véritable bonheur. Ainsi il est évident, que la prière est une évacuation et une préparation du cœur, afin qu'il puisse comprendre et retenir l'intention et

le conseil de Dieu, qui est caché sous la lettre. Sans cela on lit ordinairement l'Ecriture sainte sans dévotion, comme une histoire mondaine, et l'on y exerce uniquement sa raison. Aussi cela ne produit-il autre chose, qu'une sagesse enflée et charnelle, que l'on propose ensuite au pauvre peuple, comme venue de Dieu et tirée de sa Parole. C'est pourquoi St. Jaques dit fort bien dans son Epitre : « Si quelqu'un d'entre vous a besoin de de sagesse, qu'il la demande à Dieu, qui la donne libéralement, etc. » (Chap. I.)

Quand on a ainsi présenté à Dieu la prière d'un cœur pénitent et altéré de la grâce, alors il faut ouvrir le Livre, et le lire comme la Parole de Dieu, ainsi qu'il est véritablement, et non pas comme la parole des hommes; en persévérant dans le désir qui a dicté la prière qu'on vient de faire, jusqu'à ce qu'on sente quelque peu d'intelligence divine découler d'en haut, que le lecteur doit incessamment recueillir avec soin, et penser d'abord que le St.-Esprit parle en lui, pour le censurer et le corriger; c'est-à-dire, le lecteur doit se regarder comme écarté de toutes les créatures, et agir uniquement avec Dieu; avec un esprit simple et consacré à son service, et ne pas se mettre en peine de ce qu'il doit dire au peuple, mais comment il pourra lui-même recevoir de Dieu de nouvelles lumières.

Il faut alors que le lecteur compare ensemble d'autres passages de l'Ecriture, avec l'expérience que sa foi a faite auparavant, lorsqu'ils pourraient paraître opposés à l'intelligence qu'il aurait présentement, et prier de pouvoir les concilier ensemble; et persévérer constamment dans cet exercice, jusqu'à ce que la vérité de cette même Ecriture reluise vivement dans le cœur; afin que

cela soit suivi d'une vive action de grâces, et d'une méditation appliquée de la connaissance qu'on a reçue.

Ensuite il faut prendre en main les livres et les commentaires qui ont été publiés de notre temps, et dans les temps passés, et les conférer avec l'intelligence que nous avons obtenue ; c'est ainsi qu'on peut les lire avec jugement, et avec profit. Ah! quelle joie n'est-ce pas, lorsqu'un homme trouve que Dieu lui a aussi donné quelque chose, qui s'accorde avec ce que les autres ont reçu, ou que même les autres n'ont peut-être pas encore reçu? Cependant il ne s'en enfle point, puisqu'il l'a obtenu de la bonté de Dieu, après le lui avoir demandé; et il sait bien ce qui s'en ensuivrait, s'il tombait dans la passion de la vaine gloire.

Il est bon aussi que chacun mette ses pensées par écrit, et qu'il les compare avec celles qui suivront. Car il faut toujours avancer dans la voie de Dieu, d'autant plus que la mémoire est faible, il nous est donc avantageux d'avoir dans nos recueils quelque chose qui puisse nous servir dans l'occasion; et un tel exercice fait de nos ames un arsenal bien fourni pour le service de Dieu notre Seigneur; dans lequel sont mises en réserve des armes spirituelles, pour repousser les machinations de Satan.

## CHAPITRE XXXIX.

*Que les ministres doivent conférer amiablement ensemble sur l'Ecriture Sainte.*

Il serait fort utile pour ce dessein, que nous fussions toujours disposés et prêts à conférer ensemble sur l'Ecriture Sainte, particulièrement chacun avec son voisin, qui aurait aussi de la piété, et qui désirerait de croître en la connaissance de Jésus-Christ Notre Seigneur. Il faudrait aussi que tous nos discours et nos conversations familières avec tous les hommes, fussent de la même nature, comme gens qui aurions vivement à cœur la gloire de Dieu, et le règne de Jésus-Christ. C'est là ce que les anciens pratiquaient; et c'est ce que nous avons fait aussi dans ce siècle, dès le commencement que l'Evangile a été prêché, disputant avec chacun touchant notre Evangile, et contre le Pape. Mais il faut bien prendre garde de n'être pas choquans, ni emportés, ni opiniâtres, comme gens qui veulent défendre à quelque prix que ce soit l'opinion qu'ils ont une fois embrassée. Car quand on trouve dans un autre homme quelque chose de Jésus-Christ et de ses dons, quelque petit que cela soit, il faut en rendre grâces à Dieu, et agir avec lui prudemment, pour lui aider à faire fructifier ces dons, et ne pas éteindre les esprits; par là une ame tournée vers Dieu parvient à une grande connaissance des œuvres de Dieu. Ces conversations servent aussi à nous

rendre plus habiles à raisonner avec nos paroissiens, et avec les adversaires; ce que les enfans de Dieu font d'une manière bien différente de celle qu'emploie la chair et le sang dans les affaires de ce monde, pour avoir gain de cause contre leurs adversaires.

## CHAPITRE XL.

### *Comment on doit méditer les sermons.*

Quand on veut prêcher, on lit ordinairement des sermons écrits, ou des commentaires, et l'on en tire des lambeaux, autant qu'il en faut pour remplir son heure; et l'on ne se met pas beaucoup en peine, si cela est propre dans ce siècle pour édifier les Eglises ou non. C'est là la raison pourquoi l'on produit si peu de fruit qui soit de durée devant Dieu. C'est pourquoi nous trouvons nécessaire de nous exhorter les uns les autres, et nous aider l'un l'autre de bon cœur; à ce que chacun médite lui-même l'Ecriture, qu'il en tire lui-même de l'usage, pour sa propre correction, comme il a été dit; et qu'après cela il réfléchisse sur l'état de son Eglise, sur lequel il il doit diriger ses travaux, et quelquefois il ne dira pas la dixième partie des choses que Dieu lui aura communiquées sur ce texte de l'Ecriture. Car tout se doit faire pour l'édification de l'Eglise, et il ne s'agit pas là d'étaler sa science ou de montrer son esprit; puisque nous devons chercher uniquement et de tout notre cœur la

[redacted]



gloire de Dieu dans le salut de l'Eglise par Jésus-Christ, et rien de plus.

Ainsi il n'est pas nécessaire de prescrire de longues règles, sur ce sujet. La vérité a son siége dans les ames et l'amour de Dieu en règle la distribution. De cette manière on n'épargnera aucun pécheur, on n'offensera pourtant personne par des censures aigres sans cause; le peuple qui écoute sera édifié; ceux qui sont de dehors seront recommandés à Dieu; et l'on n'excitera pas tant de querelles, comme cela se fait malheureusement aujourd'hui; de quoi il a été parlé ci-devant plus au long: Dieu veuille remettre les choses en meilleur état dans nous tous. Amen.

## CHAPITRE XLI.

### I.

*Qu'il faut lire modérément les livres profanes.*

On peut bien cependant lire aussi des livres profanes, comme par exemple des histoires, pourvu qu'on le fasse avec discernement et avec jugement, et dans la vue d'y exercer simplement notre raison, et d'y apprendre à connaître la nature des affaires de ce monde: mais non d'y chercher ce qui ne peut servir à notre conversion, ni à l'édification de l'Eglise. Ainsi il faut que toutes nos instructions, nos exhortations, nos censures et nos corrections, soient tirées de l'Esprit de Jésus-Christ, et de l'Ecriture Sainte, quoiqu'il puisse quel-

quefois arriver qu'on pourrait dans un sermon rapporter en peu de mots une histoire payenne, ce que nous ne défendons pas ; nous espérons pourtant que chacun fera réflexion, qu'il est dispensateur des mystères de Jésus-Christ, et serviteur de son Esprit; et qu'il doit faire plus d'usage des écrits de l'Esprit de Dieu, que de ceux des hommes ; quoique hélas ! les ministres de la campagne ne sont pas trop attachés à l'étude, cependant ce n'est pas sans cause que nous avons placé ici cet avertissement.

## II.

### *Comment on doit prêcher.*

On doit prêcher avec beaucoup de dévotion et avec une charité ardente pour nos auditeurs, pour les corriger et les édifier en Dieu. Des sermons de cette sorte font impression sur les gens de bien ; car c'est ainsi que les brebis de Jésus-Christ entendent la voix de leur Seigneur, le véritable pasteur ; elles le reconnaissent, elles le suivent. Au lieu que des invectives grossières ne font que remplir d'aigreur et de trouble les esprits paisibles, qui, au sortir d'un tel sermon, se trouvent pleins d'envie et de haine, séditieux et portés à mal faire. Quoiqu'en parlant de la sorte, nous n'approuvons nullement, mais au contraire nous condamnons absolument la conduite de quelques lâches esprits, qui ne veulent pas censurer comme il faut et se contentent de tourner leurs discours d'une manière propre à se faire écouter avec plaisir, plutôt qu'à édifier. Ces gens-là devraient bien peser ces paroles de St. Paul : « Si je voulais plaire aux hommes, je ne serais pas serviteur de Jésus-Christ. »

## CHAPITRE XLII.

*[illegible] on doit prêcher dans tous les jours prescrits.*

[illegible] igneurs ayant ordonné dans l[illegible] tous les ministres, de prêcher le dimanc[illegible] und [illegible] le mercredi et le vendredi; et nous, nous en[illegible] nt ex[illegible] isés parce que nous ne pouvions pas avoir des au[illegible] rs; il a été trouvé bon que chacun doit s'efforcer [illegible] êcher dans ces quatre jours autant qu'il lui sera po[illegible]e, quand même il n'aurait qu'un auditeur ou deux. Le Seigneur ne s'est point fait de peine de s'entretenir avec une seule femme samaritaine, pourquoi un ministre de Jésus-Christ se ferait-il de la peine de parler de son Seigneur, et pour sa gloire, même avec les personnes du plus bas rang du monde? Car par devers Dieu il n'y a point d'acception de personnes, et une ame fidèle vaut plus devant Dieu que le monde entier. On pourrait aussi faire ces sortes de discours, sur semaine, dans le milieu du temple, sans monter en chaire, et de la manière la plus simple. Et si nous sommes si prompts à nous en dispenser, c'est une preuve que nous avons bien peu à cœur la gloire de Dieu, ou bien que nous faisons plus d'attention au plus grand nombre qu'au petit troupeau et aux gens de bien, à qui nous devrions souhaiter perpétuellement d'être utiles. Il y a cependant plusieurs frères qui se font un plaisir de prêcher tous les jours; c'est une diligence que nous louons, comme une marque d'un bon zèle.

Il y a aussi plusieurs ministres qui ont plus d'un vil-ge dans leur paroisse. Il serait bien nécessaire qu'on y êchât au pauvre peuple dans les autres villages, sur maine, et qu'on fît quelquefois deux sermons le di-anche. Il faudra examiner cette affaire dans les classes, rce que la situation des lieux n'est pas la même par-ut. En attendant, personne ne doit empêcher un pas-ur diligent d'exercer son emploi; car enfin instruire ramener ceux qui s'égarent, est un devoir de chaque rétien, mais particulièrement des pasteurs. Et nous vons pour certain quel fruit il en revient de parler de eur et avec prières à un seul homme de bien et simple, t de lui montrer son salut par Jésus-Christ; au lieu u'autrement un tel homme périt misérablement dans on ignorance, et son sang sera redemandé des mains u pasteur, qui, comme un faux pasteur, n'aura pas andé la brebis malade.

## CHAPITRE XLIII.

*Qu'il faut parler aux auditeurs en particulier.*

Comme nous sommes obligés de ne rien omettre pour mener notre peuple à Dieu, il ne suffit pas de prêcher n public dans l'église paroissiale ou dans tous les vil-ges, selon l'usage établi ou prescrit, nous devons aussi ller trouver nos auditeurs de maison en maison, et les istruire diligemment, et en particulier, autant qu'il

est po[illegible]ible, de la voie du salut, et leur prêcher la repentance, comme nos prédécesseurs les apôtres ont fait: car les instructions particulières pénètrent beaucoup plus dans les cœurs que les discours qu'on adresse en public à tout le monde.

## [illegible] XLIV.

### *De [illegible]es malades.*

La principale partie de notre emploi, c'est de consoler les affligés. C'est pourquoi nous les pasteurs, soit des villes, soit de la campagne, nous devons être particulièrement soigneux et diligens à visiter les malades, pendant qu'ils ont encore l'usage de la raison et l'esprit libre, et n'attendre pas qu'ils soient à l'extrémité.

Et c'est ici l'ordre qu'il faut observer dans les instructions qu'on adresse aux malades : on doit commencer par les faire souvenir de la grace de Dieu en Jésus-Christ, qui se tient et se veut tenir près des siens dans leurs afflictions ; et leur représenter, comment les vrais Chrétiens attendent avec soins la venue de leur Seigneur, et de déloger ou d'être appelés à sortir de ce monde. Que s'ils ne trouvent pas cette disposition en eux, il faut pour les consoler, les conduire à la repentance, puisque par là ils apprennent à reconnaître leur amour propre et la faiblesse de leur foi ; et qu'ils prient le Seigneur de leur augmenter la foi, afin que nous, qui

devons être les témoins de la vérité de Dieu, ne les jetions pas dans une fausse confiance.

Ensuite il faut exhorter les assistans, à prendre occasion des douleurs et du danger du malade, pour penser aussi à leur propre fragilité, et à craindre aussi Dieu tout de bon; puisque toute confiance charnelle est absolument vaine et mal-assurée; qu'ils doivent considérer, quelle consolation c'est, dans ses afflictions, d'avoir un Dieu miséricordieux, et Jésus-Christ le fils de Dieu pour son médiateur et son avocat; avantage que nous obtenons par la repentance et l'amendement de la vie, et par une véritable foi en Jésus-Christ; qu'il y a eu bien des gens qui ont été surpris par la mort avant que d'être bien convertis, s'étant endormis avec les vierges folles, dans l'attente de l'époux etc.

Après cela il faut se mettre à genoux, et prier pour le malade, qu'il plaise au Seigneur de l'assister par sa grace dans son affliction; et demander en même tems et avec ardeur au Seigneur, qu'il nous accorde le secours perpétuel de sa grace dans les maux qui nous arrivent présentement, et dans ceux qui nous doivent arriver.

Il est aussi utile de lire quelques endroits de St. Paul, ou des Evangelistes, ou des autres apôtres, qui traitent de la passion et de la résurrection de Jésus-Christ; et de les expliquer d'une manière vive et touchante etc.

Cette espèce d'exercice est souvent plus utile que dix sermons, qui se font dans l'église, sans que les auditeurs y prêtent beaucoup d'attention; au lieu qu'ici l'affliction les touche tous de près, et qu'ils désirent tous la consolation qu'on ne trouve nulle part plus certainement, que dans le Seigneur Jésus-Christ, après qu'on a perdu l'espérance de tout secours terrien.

Jusques ici nous avons parlé de l'emploi des pasteurs, comment ils doivent s'en acquitter.

## CHAPITRE XLV.

*De la conduite que les ministres doivent tenir, soit à l'égard d'eux mêmes, soit dans leur domestique.*

Celui qui pratique le commandement, et qui l'enseigne, sera appellé grand dans le royaume des cieux; car ce ne sont pas ceux qui étoutent la loi, qui sont tenus pour justes; mais ceux qui la gardent. On voit le contraire chez les pharisiens, qui savent fort bien parler de Moyse, et qui chargent leurs Eglises de gros fardeaux; mais ils n'y touchent pas du plus petit doigt. Loin de nous une telle conduite, de nous, dis-je, qui sommes les successeurs des apôtres! Au contraire, puisque nous prêchons la croix de Jésus-Christ, nous devons porter avec nous en notre corps mortel, la mort de Jésus-Christ; et prouver efficacement par une vie céleste, la résurrection de Jésus-Christ, à laquelle nous devons rendre témoignage; mais c'est ce que nous ne faisons pas si nous attachons nos cœurs à ce monde, comme font les autres, qui n'ont que des affections charnelles. Nous devons avoir notre domicile dans le ciel, comme gens qui sont ressuscités avec Jésus-Christ. C'est parlà que nous excitons nos Eglises à rechercher avec soin « les choses qui sont véritables, raisonnables, justes, pures, aimables et lou-

ables»; ce qu'il faut qu'elles apprennent de nous, qu'elles nous entendent dire, et qu'elles voient en nous: ce sera à ce prix-là que nous paraîtrons avec joie devant le siége judicial de Jésus-Christ notre Seigneur, et que nous remporterons dans sa journée la louange d'avoir bien rempli notre emploi. C'est à quoi l'apôtre St. Paul avait bien pensé, lorsque marquant à son disciple Timothée les qualités de ceux qu'il devoit choisir pour évêques, c'est-à-dire pasteurs, il lui dit:

«Il faut que l'évêque soit irrépréhensible, mari d'une seule femme, sobre, tempérant, grave, hospitalier, propre à enseigner, nullement adonné au vin, ni violent, ni attaché à un gain sordide; mais qu'il soit doux, éloigné de toute contestation, exempt d'avarice; qu'il sache bien gouverner sa propre famille, qu'il ait des enfans obéissans, et dont les mœurs soient tout à fait honnêtes».

Nous allons réfléchir sur quelques-unes de ces expressions, et les examiner, laissant à chacun à faire ses réflexions plus au long sur les autres.

»Irrépréhensible»: Notre conduite doit être de gens d'honneur, dans tout ce que nous faisons, ou que nous ne faisons pas; dans nos actions et nos paroles, en un mot, dans tout ce qui peut être de bon exemple. Ainsi nous trouvons bon de ne pas mépriser notre troupeau, (quoique composé de gens du peuple,) mais cependant, qu'il faut être habillé honorablement, et qu'il y ait quelque différence dans l'habillement entre un valet de boucher et un ministre de la Parole de Dieu; car du reste, négliger la bienséance à cet égard, c'est la marque d'un esprit léger. Nos Seigneurs défendent les habits découpés; mais si les pasteurs, qui doivent être en exemple, portent les habits les plus immodestes qu'il

soit possible d'avoir, comment cela peut-il être irrépréhensible? Ce n'est pas pourtant à dire, que nous approuvions l'affectation pharisaïque des hypocrites; mais il faut garder soigneusement un juste-milieu.

« Mari d'une seule femme. » Il veut désigner par là une ame chaste et pure, soit dans le mariage ou non. Car il a égard à l'usage des juifs, qui avaient alors plus d'une femme; ce qui avait l'apparence d'une ame impudique, et était en même tems accompagné de beaucoup de peine et d'embarras: car ceux qui sont mariés « ont beaucoup d'afflictions en la chair. » Cependant St. Paul ne refuse pas une femme à l'évêque; mais ce qu'il dit là dans ces dernières paroles, se rapporte à l'honneur de la famille, ou aux soins des affaires de ce monde, ou à ceux qu'il faut se donner pour plaire à une femme, s'il a une sœur, qui attende avec lui l'avènement de notre Seigneur Jésus-Christ. Or il faut qu'il soit mari d'une seule femme, afin qu'il ait une conduite chaste. Et à cet égard nous ne savons rien les uns des autres qui soit à reprendre, et quant à la conduite extérieure il n'y a aucun défaut parmi nous.

Mais nous devons considérer avec grand soin, combien il est blâmable et malséant à nous, de tenir des discours malhonnêtes, ou de bouffonner, ou de plaisanter, ou d'approuver par notre silence ou autrement, que d'autres en notre présence se divertissent à parler de fornication, d'adultère, ou de galanteries criminelles. Car c'est consentir au mal; ce qui est pire que l'acte en lui-même. Comment pouvons-nous faire écouter la Ste. Parole avec respect, si nous tenons quelquefois de ces discours malhonnêtes ou de mauvaise plaisanterie, ou si nous les écoutons en riant, de la bouche des autres?

Nous devons être « Sobres ; » car quelle serait la dignité de notre caractère, si l'on nous voyoit dans les tavernes boire avec de la canaille et à des heures indues ; comme si notre emploi ne consistait qu'à boire et à manger.

Mais nous n'avons pas dessein de pousser plus loin nos réflexions sur ce sujet. Quand la croix de Jésus-Christ est gravée dans un cœur, elle remédie bientôt à toute autre chose, qui doit être le principal objet de nos soins ; en attendant il faut s'abstenir soigneusement de tous les vices grossiers, jusqu'à ce que nous puissions nous avancer à un plus haut degré de vie spirituelle, qui porte avec soi toutes les vertus ; ce qui est le but auquel se rapporte tout ce synode, Dieu nous fasse la grace d'en observer les réglemens. Amen !

Or afin que nous puissions persévérer dans cet exercice Chrétien, il faut toutes les années, le premier de mai, convoquer un synode de tous les ministres de la capitale et du canton, et y rafraîchir les réglemens contenus dans ces actes-ci. De plus, nous voulons avoir toutes les années deux assemblées de classes, au cas que LL. EE. l'approuvent, et y traiter de la même manière, des choses qui servent à notre édification, et à celle de nos Eglises : sur quoi nous consulterons LL. EE., et prendrons une dernière résolution.

Pour conclusion, nous prions Dieu, qu'il lui plaise de nous conserver, et nous augmenter ce qu'il nous a communiqué dans ces six jours avec tant de bonté ; afin que le reste de notre vie soit entièrement employé à sa gloire et à l'amendement de nos pauvres Eglises.

Le Synode a commencé le 9 janvier, et a fini le 14 de cette année 1532.

FIN DES ACTES DU SYNODE DE BERNE.

## I. EDIT DE LL. EE. DE BERNE,

### *qui confirme les réglemens de ce Synode.*

Nous l'Avoyer, petit et grand conseil, nommés les deux cents des bourgeois de Berne, à tous et un chacun de nos pasteurs et ministres, qui habitent dans nos terres et pays, et qui président sur nous et sur nos sujets par le ministère de la Parole de Dieu; notre amiable salutation prémise, avec toute sorte de bien; et vous faisons savoir par les présentes:

«Après que nous avons rejeté le papisme avec sa fausse confiance et sa fausse doctrine, il y a maintenant quatre ans, et que nous avons embrassé le St. Evangile pour nous et nos sujets, tant de la capitale que du canton, après la dispute que nous fîmes faire alors, et que nous avons juré à main levée, de cœur et de bouche, que nous observerions avec le secours de Dieu, dans la doctrine et dans la conduite, tout comme les autres ordonnances, et les loix civiles du pays; ce qui ne se peut pas bien exécuter constamment, à moins que vous les ministres des Eglises, semblables à une bonne source toujours abondante en eau pure et saine, ne présentiez au peuple, qui a soif de la justice, une doctrine saine



et spirituelle, et le modèle d'une vie édifiante et bien réglée: pour en venir à bout, nous avons joint à nos édits de réformation toutes sortes d'ordonnances, concernant vous autres les pasteurs; et nous les avons fait proposer encore à vos synodes et à vos assemblées. Cependant nous trouvons encore en vous bien des défauts considérables, à l'égard de la doctrine et de la vie; lesquels mettent obstacle à l'avancement de la gloire de Dieu, et de la probité et des bonnes mœurs parmi nos sujets, les corrompent et empirent leur état, et attirent sur nous et sur le peuple la colère de Dieu; et par là encore le St. Evangile est blasphémé, pour l'amour de nous, par ceux de dehors; et il ne faut pas s'en étonner, c'est parce qu'ils ne découvrent pas beaucoup dans nos sujets, qui entendent l'évangile, le sceau de la vérité, qui est une vie bien réglée, et une solide piété. C'est ce que nous avons pris, avec raison, en considération, pour y réfléchir mûrement; d'autant que nous espérions de trouver dans vous les pasteurs, et dans le commun peuple, beaucoup plus de vive crainte de Dieu, d'amendement de vie, de vertus et de bonnes mœurs; et généralement de toutes sortes de bonnes qualités, que nous n'en avons trouvé jusqu'à présent, à notre grand regret: et qu'il n'en paraît sensiblement, en particulier depuis nos derniers troubles, où nous avons vu manifestement, quand nous ne l'aurions pas déjà su, quels désordres, et combien de mauvaises mœurs la division a fait éclore, et combien peu de christianisme il y a encore parmi nous: car, nonobstant nos édits et nos ordonnances, toutes sortes de vices ont éclaté parmi plusieurs de nos sujets des pays allemand et romand.

« A ces causes, commençant par nous-mêmes, nous

nous sommes fait de sérieuses remontrances les uns aux autres; nous nous sommes examinés exactement et avec grand soin, de quel esprit chacun de nous est animé envers le Dieu tout-puissant, et envers son St. Evangile; savoir, si dans le fond, il a plus à cœur la conservation de sa vie, de son honneur et de son bien, que la possession de la vie céleste et éternelle, qui nous a été acquise par Jésus-Christ; qui nous est annoncée par ses serviteurs, et qui est communiquée en quelque mesure aux ames fidèles par le St. Esprit; là-dessus, nonobstant les calamités de ces tems-ci, par lesquelles des consciences faibles ont été fort affligées et ébranlées; la bonté paternelle de Dieu par Jésus-Christ, (gloire lui en soit rendue!) n'a pas permis que nous soyons tombés jusqu'au point de concevoir quelque dégoût pour son St. Nom et pour ses promesses véritables, à l'occasion de cette croix accablante qu'il a fait venir sur nous; mais au contraire nous nous sommes liés et engagés comme de nouveau, à maintenir le St. Evangile, à l'égard de la doctrine et à l'égard de la conduite, parmi nous et parmi nos sujets, autant que notre autorité peut s'étendre, et que le Seigneur nous en fera la grace: ce que les députés de tous nos sujets, qui ont paru devant nous, il n'y a que peu de jours, ont aussi souhaité que nous fissions; et là-dessus, ils ont eux-mêmes volontairement remis en force chez eux nos édits précédens de réformation.

« C'est pourquoi, comme aussi en partie pour remédier au dégoût des autres, nous avons été occasionnés de convoquer un synode de vous tous, qui êtes nos ministres et pasteurs, ainsi qu'il a été fait: ayant donc été assemblés ici à Berne le 9 janvier de la présente année 1532 vous vous êtes exhortés l'un l'autre sérieu-



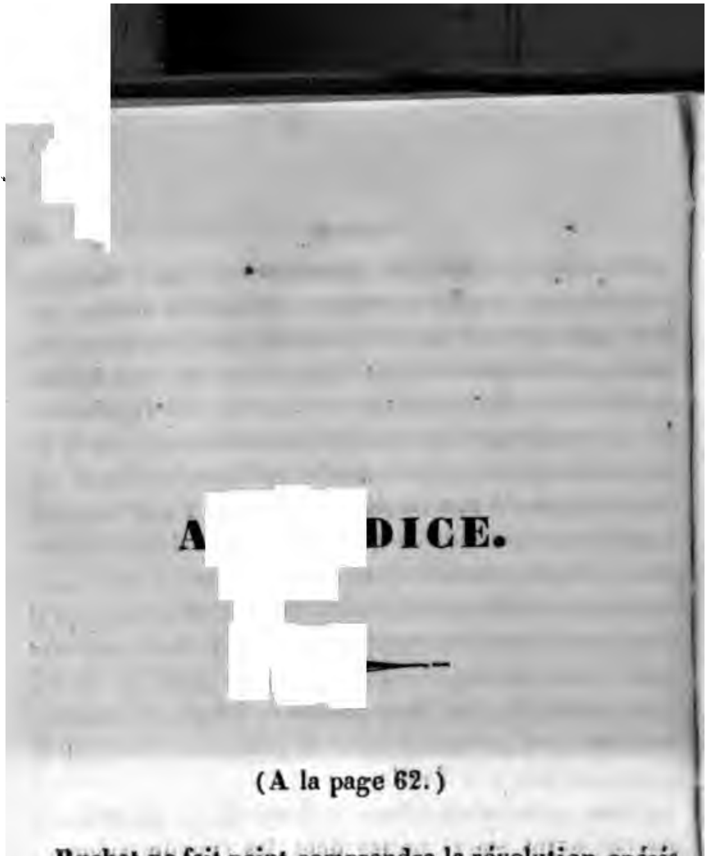
sement, au delà de ce que nous aurions pensé et espéré, et même au delà de ce que vous auriez cru vous-mêmes, de la manière qu'il est exprimé ci-après de mot à mot; et vous avez reçu cette exhortation avec une grande unanimité, et de très bon cœur : à quoi Dieu a tourné vos cœurs intérieurement en sa grâce, comme nous espérons, et y a contribué au dehors par un de ses fidèles ministres et serviteurs. Veuille le Seigneur lui-même accomplir cette sienne œuvre en vous et en nous, et dans tous les fidèles, jusqu'à la fin! Amen.

« Là-dessus vous avez, vous, nos pasteurs et ministres, remis ces actes de votre assemblée, à nous l'avoyer, petit et grand conseil, en nous priant, d'en entendre la lecture, et de les confirmer, et de les munir de notre autorité, au cas que nous les approuvions : de les observer nous-mêmes, en ce qui nous regarde, et de vous ordonner de les observer : afin que cette grace et ce don de Dieu, c'est-à-dire, vos réflexions et vos remontrances si chrétiennes, ne tombent pas dans l'oubli par négligence, ou dans le mépris, comme il arrive aisément, si, dans une assemblée générale, des ordonnances édifiantes ne sont pas confirmées par des magistrats bien intentionnés : ayant donc entendu le contenu de votre cahier, nous l'avons extrêmement approuvé; nous l'avons jugé fait selon Dieu et édifiant; et nous avons trouvé qu'il n'y a plus rien à faire, sinon que vous autres ministres et pasteurs, régliez votre doctrine et votre conduite, précisément de la manière que vous y avez prescrite; car parlà l'édifice intérieur, céleste et éternel croîtra et s'élèvera comme il y a lieu de l'espérer; on abolira aussi les excès et la pétulance de la chair; et cependant par là on laisse le cours libre au St. Esprit, et au mou-

vement intérieur de la grace, qu'il n'appartient à aucune créature de gêner ou de maîtriser, comme vous avez particulièrement égard à cela dans votre écrit. Ainsi, nous avons approuvé généralement ces actes de votre synode; nous les avons jugés propres à l'avancement de la gloire de Dieu, et à la propagation du St. Evangile; nous les confirmons, et les corroborons. Nous voulons les exécuter, en tout ce qui nous regarde; et mettre ordre qu'ils soient maintenus de tous nos sujets, de la capitale et du canton; comme aussi vous soutenir et vous protéger dans leur observation, vous autres, les pasteurs et les ministres, afin que vous puissiez prêcher Jésus-Christ seul, rejete[illegible] erreurs, attaquer et combattre sans crainte les vices et les scandales, tant des seigneurs et des magistrats, que des sujets, et même les nôtres, selon l'ordre de la foi, de la charité, et autant que les auditeurs en pourront être édifiés en Dieu. Cependant comme vous avez jugé vous-mêmes, que c'est une action chrétienne, nous n'userons point de connivence envers vous, et nous ne vous laisserons point impunis si quelqu'un de vous n'enseigne pas d'une manière convenable à la gloire de Dieu et à la nature de l'esprit, et édifiante, mais prononce des paroles injurieuses propres à détruire, par malice et par insolence, ou par le mouvement de quelque passion; soit que cela se fasse contre des gens du pays, ou contre des étrangers; contre homme ou femme, contre les magistrats ou les sujets. Cependant nous ne pousserons pas la sévérité trop loin contre qui que ce soit. Mais comme la plus grande partie de ces actes vous regarde vous-mêmes vous et votre emploi; aussi nous voulons et entendons très-sérieusement, que chacun de vous les observe dans sa doctrine et dans sa conduite, soit à l'égard de son

Eglise, soit à l'égard de lui-même, et que vous vous y exhortiez, et vous y animiez les uns les autres; en particulier que les doyens, et ceux qui surpassent les autres en habileté et en saint zèle, les exhortent, les aident et les animent, à observer ces règlemens. Que si quelqu'un s'y opposait méchamment, qu'il se moquât de ces leçons salutaires, qu'il ne s'acquittât pas diligemment de son emploi, qu'il vécût d'une manière scandaleuse, ou que par quelque autre endroit il fît du mal à l'Eglise de Dieu, en contrevenant à un, ou à plusieurs articles de ce synode; un tel doit savoir, qu'il n'en demeurera pas impuni, au cas qu'il nous soit rapporté: mais il doit s'attendre à être puni de nous, d'une manière, qui fera connaître à tout le monde, combien nous prenons à cœur la gloire de Dieu, et la désobéissance à sa Parole.

« Pour conclusion: Nous ordonnons et entendons, que ces actes soient portés dans les synodes suivans, qui se tiendront annuellement au premier de mai, ou environ; qu'on les y lise avec soin; qu'on les éclaircisse; qu'on les explique, et qu'on les renouvelle, et qu'on n'en laisse tomber aucun point. Que si, au reste, nos pasteurs ou d'autres nous proposent quelque chose, qui nous conduise plus droit à Jésus-Christ, et qui contribue mieux à la concorde commune et à la charité chrétienne, selon la parole de Dieu, que ne le font les règlemens qui sont ici couchés par écrit, nous le recevrons de bon cœur, et nous laisserons au St. Esprit son cours libre; puisqu'il ne nous tourne point en arrière du côté de la chair, mais nous pousse perpétuellement à nous former à l'image de Jésus-Christ notre Seigneur. Veuille ce divin Sauveur nous conserver toutes ses graces! Donné à Berne le 14 Janvier de l'an 1532. »



# APPENDICE.

(A la page 62.)

Ruchat ne fait point comprendre la révolution opérée à Neuchâtel, à la suite de la réformation, dans les pouvoirs de l'état.

Les chanoines, en se retirant, laissaient un triple héritage à recueillir : 1° des biens; 2° un pouvoir; 3° une Eglise à réédifier.

1° *Des biens*. Donnés par la piété, les biens d'Eglise avaient été, à Berne comme à Zurich, consacrés à de saints usages, comme aux besoins de l'Eglise, à la fondation des écoles, au soulagement des pauvres. A Neufchâtel, il en fut différemment. La Seigneurie commença par prendre en séquestre la fortune de l'Eglise, en attendant le jour où les Neuchâtelois, revenus d'un premier entraînement, retourneraient à la religion de leurs pères. Puis elle trouva des motifs pour ne pas s'en dessaisir :

« Toute propriété abandonnée revient à l'état, c'est-à-dire, au seigneur. Les comtes ont un droit d'autant mieux fondé sur les propriétés de l'Eglise, qu'elles se composent en grande partie des offrandes faites par la piété de leur pères. Ou penserait-on que cette richesse, donnée pour entretenir le culte de la sainte mère Eglise, pût être employée légitimement à solder les ennemis de ce culte? La seigneurie estime que ce serait déraison d'y songer. Mais, toujours loyale, elle est prête à faire ce que l'équité demande; selon l'équité, les dons doivent être restitués aux donateurs et les legs pies aux héritiers de ceux qui les ont faits; que les héritiers, que les donateurs se présentent, munis de bonnes preuves, qu'ils justifient leur droit et retirent ce qui leur revient. Ce qui n'aura pas trouvé son légitime propriétaire, demeurera à la seigneurie. »

On le comprend; il y eut peu de personnes qui purent apporter les titres attestant les offrandes faites par leurs ancêtres. Le prince demeura en possession des biens d'Eglise.

Cependant MM. de Neufchâtel n'avaient pas vu sans un vif chagrin le riche héritage passer aux mains de la seigneurie. Eux aussi parlaient de droits, et forts comme ils l'étaient devenus par l'appui de Berne, ils réussirent à se faire écouter. Il fallut s'entendre. Le prince accorda de nouvelles franchises et leur fit une part des biens de l'Eglise. [1] Le gouverneur mit en suite en

[1] *Voici la copie de la lettre d'octroi du prince : elle est datée du* 6 *avril de l'an* 1531.

François d'Orléans, tant en notre nom que pour et au nom de notre très honorée dame et mère Jeanne duchesse de Longueville,

vente les propriétés demeurées au souverain; de riches citoyens en firent l'acquisition. Tous les pouvoirs se trouvèrent dès lors intéressés à maintenir l'œuvre de la révolution. Les prêcheurs et l'Eglise réformée étaient

[illegible]

marquise de Rothelin, comtesse de Dunois, de Neufchâtel et de Tancarville, vicomtesse de Mellun, etc., et de notre très cher seigneur et frère le duc de Longueville, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Faisons sçavoir qu'aujourd'hui recevant les sermens de nos très chers et bien aimés bourgeois de notre ville de Neufchâtel, de la part d'iceux nous a été remontré, très humblement supplié, que notre plaisir fût leur confirmer, ratifier et approuver leurs franchises, libertés, ensemble leurs bonnes coutumes anciennes escrites et non escrites, ainsi et pareillement que avaient fait nos seigneurs prédécesseurs, comtes et comtesses du dit Neufchâtel; et avec ce aucuns articles contenus en leurs dites franchises, en estre ostés et mis hors d'icelles, attendu que de présent n'en usent aucunement.

Par quoi nous, tant pour et au nom de notre dite dame et mère de notre dit seigneur et frère, que pour nous, considérant leur supplication et requête être aucunement consonnante à raison, voulant en suivre le chemin et bonne forme de nos seigneurs prédécesseurs, à bon fait avons pour nous et aux dits noms, nos hoirs et successeurs quelconques, aux dits bourgeois, pour eux, leurs hoirs et successeurs, innové, confirmé et approuvé leurs dites libertés et franchises, ensemble leurs bonnes coutumes anciennes escrites et non escrites, et par ces présentes innovons, confirmons et approuvons selon qu'il est contenu ès lettres de leurs dites franchises à eux données et confirmées par feu de haute et noble mémoire, Jean comte de Fribourg et du dit Neufchâtel et par nos très chers seigneurs ayeux et pères, comtes du dit Neufchâtel (que Dieu absolve) et outre, de notre libéralité, hautesse et grâce spéciale, avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces dites présentes aux quatre ministraux et bourgeois habitans de notre dite ville de Neufchâtel, le droit du terrage que l'on nous voulait payer sur certaines vignes estant au-dedans des limites de la mayorie du dit Neufchâtel et Champreverres, selon le contenu d'un article estant en leurs dites franchises, lequel se payait tant en vin qu'en argent; et lequel droit de terrage de notre franche volonté et libéralité avons donné et donnons à nos dits bourgeois habitans de notre dite ville de Neufchâtel pour d'icelui jouir et user pleinement et paisiblement à perpétuité tout ainsi que faisaient et jouissaient nos prédécesseurs comtes de Neufchâtel; le serment ôté tant seulement, pourveu toutefois que nous et nos successeurs comtes de Neufchâtel ne serons aucunement tenus payer les dits terrages

seuls exclus. Vainement ils réclamèrent; leur voix si forte quand il s'agissait de publier le salut, ne savait que bégayer quand il s'agissait des intérêts présents. Ils eussent cru se rendre criminels en donnant à des débats d'une

pour raison des héritages et des vignes que avons ou nous pourraient avenir soit par acquisition, donations, successions, confiscations ou autrement, et ce de notre grâce spéciale et pour l'augmentation de notre dite ville de Neufchâtel, sans que doresnavant par nous, ni nos dits hoirs et successeurs leur puisse être à jamais aucunes choses querellées ni demandées; et aussi pour les louables et agréables services que nos dits bourgeois nous ont faits cy devant, et espérons que encore feront à l'avenir. En faveur et contemplation duquel don et octroi dessus dit, nous ont les dits bourgeois, usans de libéralité réciproque, franchement et libéralement rendu, quitté et remis tout ce que par les seigneurs des Ligues, leurs baillifs et officiers, durant le temps qu'ils ont tenu et occupé en leurs mains notre dit comté de Neufchâtel, leur aurait été baillé, mis et accensé, ou autement aliéné sans y rien réserver ni retenir, et pour ce que les dits nos bourgeois avaient aucunement à regret l'état de l'Eglise, quant au fait de la justice; pour le bien de paix; et les nourrir en amour entr'eux, avons par provision substitué et mis l'estat de la noblesse et les vassaux au premier lieu et estat de la dite justice, nos officiers au second estat et pour le tiers quatre des bourgeois de la justice de la dite ville de Neufchâtel, et avec eux pour l'amplification du dit estat les quatre banderets, assavoir de Neufchâtel, du Landeron, de Boudri et du Vaultravers, lesquels jugeront et connaîtront aux audiences générales comme parcy devant a esté accoutumé, jusques à ce que plus amplement y soit pourveu et avisé par notre dite dame. Et quant aux estats qui doresnavant se tiendront pour choses particulières, jugeront quatre des dits nobles et vassaux, quatre de nos dits officiers et quatre bourgeois de la justice du dit Neufchâtel.

Pareillement nos dits bourgeois de notre dite ville de Neufchâtel demeureront quittes en tout notre dit comté des ventes et péages, comme ils estaient du passé, de la marchandise qu'ils mèneront à leurs propres deniers. Et pour ce que plusieurs abus y ont esté par cy devant faits, nos dits bourgeois leurs hoirs et successeurs seront tenus, quand requis en seront par nos péagers, faire le serment aux saints Evangiles de Dieu, qu'ils ne sçavent la déduite de la marchandise qu'ils manient, et qu'elle ne soit achettée d'autres deniers que des leurs propres, sans fraude et barrat. Avons aussi octroyé à nos dits bourgeois de notre dite ville, et permis faire une prison ou cage pour mettre punir ou châtier les enfans mal

[illegible], au temps qu'ils devaient à leur [illegible]. Aux personnes pieuses resta la charge de leur [illegible]. (Voyez à la page 96 du *Croniqueur*, des détails sur la position des nouveaux pasteurs du peuple de Neufchâtel.)

2° Les [illegible] étaient une seconde part de l'héritage des [illegible]. Ils occupaient dans les *Etats* ou audiences du pays la première place; qui les y remplacera?

[illegible] plusieurs folies et insolences, tant de nuit que de jour, [illegible] ceux qui dérobent les fruits, [illegible] que nos officiers y seront appelés à iceux prendre [illegible] de notre dite dame toujours gardée et [illegible] réservée.

Semblablement nos dits bourgeois ne payeront doresnavant la paste [illegible] au four, selon la coutume de la dite franchise pour le fournage de [illegible], ains, payeront seulement pour la dite paste [illegible] qu'elle a esté évaluée, assavoir pour chacun muids six sols petits, et pour les fournerettes trois sols petits.

En outre leur avons promis et juré par notre serment et en parole de prince pour ce donnée aux saints Evangiles de Dieu, au lieu de notre chapelle estant en notre château du dit Neufchâtel, iceulx leurs libertés et franchises ensemble toutes leurs bonnes anciennes coutumes escrites et non escrites, desquelles ils ont joui et usé notoirement au temps passé, tenir, garder, et inviolablement observer sans les corrompre ou venir au contraire au temps à venir par la forme et manière que cy devant est divisé et navré. En témoin de ce, nous avons signé cestes de notre main et fait mettre et appendre notre propre scel. Que furent faites et données à Neufchâtel, le [illegible] jour d'avril [illegible], prins à la nativité de Notre Seigneur. Ainsi signé François et sur le repli est escrit. Par M. le marquis, les sieurs de Ste-Croix, de Prangin, gouverneur du comté de Neufchâtel, de Montraille et autres présents. Ainsi signé de [illegible] et scellée à double queue pendant du grand sceau et contrescau de mon dit seigneur, en cire rouge. —

(Il ne paraît pas que le marquis ait proposé de remettre la religion aux voix. On peut conclure au contraire de ce qui est dit à l'égard de l'état de l'Eglise, qu'il ménageait les bourgeois réformés et qu'il cherchait à faire vivre en paix les catholiques avec eux. La présence de ce seigneur n'empêcha point Farel de venir prêcher l'Evangile dans la ville et dans le voisinage de la ville).



Sera-ce le clergé nouveau? Mais les prêcheurs sont pour la plupart des étrangers, des religieux sortis des monastères, pauvres, sans autorité, ignorans des choses du monde et qui se fussent sentis fort déplacés dans une assemblée de juges séculiers et de législateurs. De leur côté ni le prince, ni les bourgeois n'étaient disposés à relever l'Eglise comme corps indépendant et comme pouvoir entre les pouvoirs de l'Etat. Des égards, du respect c'était toute la part qu'ils voulaient faire aux ministres de l'Evangile. Ils leur ont conservé les premières places qui étaient celles que les chanoines occupaient dans les repas, dans les fêtes et dans les cérémonies. Ils souhaitaient de voir la religion redevenir un moyen d'ordre, la conseillère des peuples et la régulatrice de ses mœurs; mais ils se sont gardés de faire davantage et de favoriser l'accroissement d'une puissance populaire, rivale de leur propre puissance. La question de savoir qui hériterait de la place laissée vide dans les Etats demeurait donc toute entière, lorsque la seigneurie a pris sur elle d'y répondre. Le gouverneur a fait un beau jour connaître à MM. des Audiences que la comtesse, pour accomplir le nombre des trois Etats, y appelait les quatre banderets de Neuchâtel, de Landeron, de Boudry et de Vautravers, et les priait de ne le prendre en male part. Les Etats n'y ont consenti qu'en réservant leurs libertés. De ce jour les hommes des princes, juges et banderets des quatre villes se sont assis aux sièges des chanoines dans l'assemblée des trois Etats.

3° Restait le ministère délaissé par les anciens pasteurs. Ici du moins, il faut l'espérer, on écoutera le vœu des ministres de l'Evangile dans ce qu'ils ont de légitime. Tout a été renversé, tout est à reconstruire. L'Eglise

vit ne campée sous la tente, encore celle-ci toute par l'orage lui présente-t-elle à peine un couvert e n'a d'appui que dans la foi des peuples. Ses pa nouveaux lui sont venus, on ne sait comment, or it d'où. Pour se légitimer, ils n'ont eu que la puissa e de la parole qu'ils prêchaient et que les bles- 'ils ont reçues en combattant pour leur foi. Ils ie la s, au jour le jour, contents de Point u steurs, point de classe organisée. L'af in de recevoir secours réunissait, il est vra s hommes de Dieu en assemblée fratern nt surtout à se rapprocher quand Farel se ilieu d'eux. Sa présence formait un lien en mmes naguère étrangers les uns aux autres. Ils se pre aient autour de lui comme autour d'un père; ils versaient leurs peines dans son sein et il en faisait les siennes. Il les relevait, il les portait, il les secourait quand Dieu lui donnait le pouvoir de le faire. Bientôt la douceur qu'ils avaient trouvée dans les colloques et le besoin de s'unir pour pourvoir aux grandes nécessités de l'Eglise, les conduisirent à la pensée de régulariser ces assemblées. Il fut convenu que les réunions fraternelles auraient lieu toutes les semaines, alternativement à Neuchâtel et à Morat. Ce fut l'origine des classes ou synodes. La prière commune, les nouvelles du règne de Dieu, les progrès de la réforme ou de l'évangélisation, les avis fraternels, les divers intérêts de l'Eglise et des Eglises, occupaient la sainte convocation. On s'entretenait fréquemment des usages des diverses communautés, pour leur emprunter ce qu'elles avaient d'appliquable. Se présentait-il un nouvel ouvrier, on l'examinait, on le recommandait à Dieu et on lui marquait son lieu et son travail dans la moisson. On cher-

chait par de libres conventions à maintenir dans le culte des diverses Eglises de l'uniformité. Les pasteurs se séparaient d'ordinaire, l'esprit relevé, le cœur raffraîchi, et ils regagnaient leurs paroisses comme on retourne au combat. Voilà quel était alors tout le gouvernement de l'Eglise la vie chrétienne faisait le reste, l'Esprit de Dieu était là et la piété suppléait à tout. Ainsi subsista le ministère dans ces premiers tems, hors de l'état, qui lui refusait tout appui et tout subside, dans l'état, qui l'avait reconnu comme un fait. La suite des faits nous dira si cet état de choses devait subsister long-temps.

(A la page 32.) [1]

SENTENCE DE MM. DE BERNE EN FAVEUR DE G. FAREL.

Nous l'avoyer et conseil de Berne scavoir faisons à tous par ces présentes qu'avons oui et entendu une cause ventilée à Granson entre M<sup>tre</sup> Guillaume Farel, assistans nos ambassadeurs acteurs d'une; et religieux homme Glaude de Boveto, moine du prieuré de St. Jean de Granson, défenseur de l'autre partie, par le sur-

[1] Voyez de nouveaux détails sur l'histoire de la réforme à Grandson dans le *Chroniqueur*, aux pages 29 et 112. Quelques pièces se rapportant à ce sujet, se lisent encore dans les archives de Berne, *Zeitung*, *missiven*, aux années 1531 et suivantes, et dans les carnets du bailliage de Grandson, aux archives du canton de Vaud.

nommé Farel, en appellation par devant nous provoquée. Sur quoi nous avons connu jugé et sentencé le dit M^tr Guillaume Farel avoir bien appelé et les bourgeois et conseillers du dit Granson avoir mal jugé et ordonné. Pour autant Guillaume Burdet témoin produit par le dit Farel doit dire et testifier ce que le dit scait de cette matière, sinon que le dit Rée veuille opposer et vérifier que le dit Burdet ne soit homme de bien, par autres raisons que jusques ici alléguées. Touchant l'autre article cognoissons que le dit Farel ne doit pas estre en tênu de nommer les personnages qui sont esté présentés en leurs disputations, ne aussi icelles qu'ils lui ont rapportés les paroles. Ains comme acteur produise les témoins qui lui plairont, en vigueur d'icestes scellées de notre sceel. Datum Samedi XVII Junii 1531.

OBSERVATION.

Cette sentence est remarquable, en ce qu'elle nous montre l'état des choses à Grandson. En tout débat, Farel était condamné par la justice inférieure, composée des gens de l'endroit, il était absout par MM. de Berne, qui en appel prononçaient en sa faveur. Une autre sentence rendue contre noble P. Mayor, d'Avenches, résidant à Grandson, du 13 janvier 1532, prouve le même fait.

(A la page 36.)

PASTEURS DONNÉS AU BAILLIAGE DE GRANDSON.

Comme les villages du Bailliage de Granson qui avaient embrassé la Réformation n'avaient pas de pasteurs,

MM. de Berne en élurent quatre tout à la fois le mardi 9 Juillet 1532, un pour Grandson, Gy et Fy, un pour Montagny, Vugelle et Novalle, le 3e pour Bonvillard, St. Moris et Champagne, et le 4e pour Concise. Le même jour ils donnèrent avis de cette élection à Guillaume Farel qui était alors à Morat, avec ordre de se trouver à Grandson pour y examiner les quatre élus conjointement avec le ministre de Grandson et en présence du bailli.

Le Mandement des MM. de Berne sur ce sujet est tel :

Consul, senatusque urbis Bernensis Guillelmo Farello, Murati nunc degenti salutem. Ordinavimus in præsentia præfecti Grandissonensis divini verbi concionatores quatuor, qui per illam totam provinciam Evangelium dilucidè doceant, scilicet ut Grandissonum, Gye et Fye unum; Montagnie Uselle et Novelle secundum; Bonvillard, Sti. Muri et Champaignie tertium, quartum autem Concise habeant, putantes si auditorum numerus multiplicetur, multùm ad augmentum fidei conferre posse; sed cum septem nunc illo in loco et ex illis quatuor tantum modo, qui cæteris doctiores et ad docendum aptiores eligendi sunt, igitur volumus te illos auxilio concionatoris Grandissonensis, ac etiam præfecti illius loci, cui rem etiam præsenti commisimus, te examinare et seligere. Qua propter ad Grandissonum illico perge, ut die veneris proximè futuro, adsis, rem tibi hisce commissam habeas et quod ad augmentum ac fructum Evangelicum conducibile peragas quantum poteris. Vale.

Datum IX Julii, 1532.

On voit par ce mandement comment les pasteurs se donnoient aux Eglises. C'étaient MM. de Berne qui les

ordinaient en présence du baillif, et après cela les faisaient examiner, non par une assemblée de pasteurs, mais par Farel seul, assisté du prédicateur de Grandson, et du baillif du lieu. Il semble que l'examen eût dû précéder la confirmation. Mais alors les choses n'étaient point encore bien règlées.

(A la page 59.)

## INSTRUCTION

POUR NOBLE JEAN JAQUES DE VATTEVILLE ET SULPITIUS ARCHER, DU CONSEIL, ET JAQUES TRIBOLET, DU CONSEIL DES BOURGEOIS, OU IL LEUR EST MARQUÉ COMMENT ILS DOIVENT SE CONDUIRE A NEUFCHATEL ET A VALLANGIN.

En suite des plaintes fréquentes et réitérées qui sont parvenues à nos seigneurs sur ce que les bonnes gens du comté de Vallangin souhaitaient d'entendre la Parole de Dieu et que quelques uns l'avaient déjà reçue et d'autres seraient disposés à la recevoir n'estoit les mauvais traitemens et les fortes défenses du maître d'hôtel; vu aussi ce qui s'est passé à Dombresson en faveur de la réformation, et il a de sa propre authorité fait dire la messe dans ce lieu, et a de plus fait défense sous peine de corps et biens que personne n'eut à aller écouter la Parole de Dieu, et fait d'autres choses qui ne se devoient pas faire, vous ferez ce qui suit.

Vous direz toutes ces choses à la comtesse et à son

maître d'hôtel et vous lui déclarerez expressement et fortement qu'il laisse ces bonnes gens sans les inquiéter et sans les châtier, et qu'il ait à rendre l'argent de ceux à qui il l'a pris parce qu'ils avoient reçu la Parole de Dieu, et que dans la suite il ait à les laisser en repos, parce que s'il vouloit s'obstiner dans sa mauvaise volonté et persécuter la foi comme il l'avoit fait jusques alors, mes seigneurs y pouvoiroient par la force, qu'il se règle là dessus; car non seulement à cause de la combourgeoisie que les gens de franche condition de la vallée de Vallangin ont avec nous mais aussi selon le droit commun et la charité fraternelle nous sommes résolus à maintenir et protéger ces bonnes gens auprès de la Parole de Dieu.

Vous représenterez toutes ces choses à la comtesse plus au long et en meilleurs termes, et ensuite au maître d'hôtel, et surtout vous avertirez la comtesse et la ferez souvenir des bienfaits que messeigneurs ont faits et à elle et à feu son époux et qu'ils estoient encore disposés à lui faire en ce qui regarde le corps et les biens, et qu'ils porteroient ses sujets à cela pourvu qu'elle laissât la foi libre et qu'elle ne maltraitât point ses sujets pour elle.

Dans le même sentiment vous parlerez aussi aux sujets et les exhorterez à estre obéissans à leur dame dans les choses qui regardent le corps et les biens.

Vous prendrez bien garde à la manière dont vous finirez les difficultés qu'il y a sur les choses de la foi dans le comté de Neufchatel, soit à Bevaix soit à Corcelles soit ailleurs.

En particulier vous parlerez fortement aux rebelles de la ville et leur représenterez qu'ils ayent à renoncer à leur dessein et à leurs menées, et à se conformer au plus, car que le seigneur Marquis vint ou ne vint pas

d [illegible] pays ce seroit en vain, que messeigneurs ne p[illegible]troient jamais qu'un autre plus se fit et que la m[illegible]avec ses dépendances fut rétablie, mais qu'ils em[illegible]ient corps et biens pour ceux qui avoient reçeu la [illegible] de Dieu et qu'ils les défendroient et maintien[illegible] auprès d'elle, qu'ils n'avoient qu'à se régler là dessus.

[illegible]eigneur de Prangin et lui [illegible] avertis qu'il veut confisquer [illegible] Bondevillers qui est dans le Val [illegible]l de Neuchatel, parce qu'ils avoient [illegible] qu'il doit se désister de pareilles choses e[illegible] ces gens en repos car messeigneurs ne permet[illegible] point de pareilles choses, mais qu'ils feroient en [illegible] qu'ils approuveroient que messeigneurs ne vouloient en aucune manière souffrir la persécution.

Actum, 16 Februarii 1531.

## LE LIVRE DE REMARQUES D'ETIENNE BESANCENET.

Ce livre de Remarques est intitulé *Mémoire de ce qui s'est passé au Locle, escrit par un prêtre et curé dudit lieu.* Le prêtre et curé était Estienne Besancenet.

En voici quelques extraits : L'an 1519, Estienne Besancenet, prêtre et curé du Locle, eut volonté et dévotion d'aller visiter le lieu du sépulcre de notre Sauveur

et Rédempteur J.-C., et partit du Locle le 3 de mai, à l'aide de Dieu et de la bénite mère de J.-C., et fit son voyage et revint au Locle le 4 de décembre audit an. Il fut à la compagnie du chevalier Pierre Faucon, noble personne, Donzel Guillaume Archer, Pierre son frère, et messire Antoine Paillenaud, que furent chevaliers audit Jérusalem, tous de Fribourg, messire Nicolas Gachet de Payerne, curé d'Yvone (D'yvonan) et Belvelard (Bonvillard), dessus Granson. Je donnai tant à M[re] Jacques Dros qu'à Nicolas l'Escureux, 60 emines d'orge pour six écus. A mon retour mes paroissiens me firent un grand belvegnant, et plusieurs aussi beaucoup de bien. Dieu le leur rende.

En l'an 1520, après pasques fut entreprise la tour de l'église du Locle par les paroissiens et le curé, et l'on tira beuacoup de pierres de roche et de franche. Et le marché fut fait à la Magdelaine avec M[e] Claude Passon de Franchebou pour faire ladite tour. Il faisait le pied avec la viorbe pour trois écus le pied, et gagna bon.

En l'an 1521 le pénultième d'avril fut fondée la tour de l'église et fut mise la première pierre au nom de Mad. Guillemette de Vergy, qu'il demanda le dimanche 28 dudit mois en revenant de Boffremont qu'on lui fît ce plaisir qu'elle eût le nom d'avoir mis la première pierre, et la mit au nom d'elle, Estienne Besancenet, curé dudit Locle; car madame s'en alla le dimanche même à Vallangin, et on fonda le lendemain. Et cedit lundi les paroissiens firent chanter trois grandes messes et chanter tous les prêtres qui vinrent et fut faite la procession, afin que Dieu leur doint la grâce de parfaire leur bonne intention, et je prie Dieu leur donner la grâce de parfaire.

En l'an 1521 furent baptisés au Locle 52 enfans.

En l'an 1522, Guillaume Brandt estait maire du Locle. En la même année ceux du Locle, voyant la grande froidure et que le peuple ne pouvait entendre les messes, ils eurent dévotion de faire à faire un calice, et messire Estienne Besancenet, curé, envoya messire Jacques Droz, chapelain de St.-Renebart, et Claude fils d'Othenin, maire du commun, et Jaques fils de Jacob, qui firent marché avec maître Antoine, à Neufchâtel, le jour chandeleux, et fut parfait le 3 avril le vendredi avant pasques-fleurie et mis à la garde du curé. S'en suit ceux qui donnèrent : Jean fils de Jeannet Calame, 9 liv.; Huguenin, Jacob Jean et Othenin Huguenin, 10 liv.; Jacques Huguenin, un teston; Vuillemin Montandon, 20 batz; etc.

Nombre d'enfans baptisés l'an 1522, 55. L'an 1523, la terre trembla. Le vin valait 4 écus, le froment 8 liv., l'orge 6 liv., l'avoine 30 gr. le muid. Le 19 mai à l'aube du jour la terre trembla fort. Il fit fort froid, et il neigea par les montagnes.

L'an 1525 fut l'an de la saysie. Les enfans baptisés furent 64. Le vin valait 8 liv., le froment 5 liv. le muid. Le 21 avril 1526, Estienne Besancenet et les paroissiens du Locle marchandèrent avec Nicolas Cholet, de Porentrui, et Me Nicolas Robert, pour refondre une cloche qui s'était rompue. Et lui donnoit-on pour un chacun cent de refondre audit Banderet treize testons; et les paroissiens mirent de nouvelles matières que ledit Banderet fournit douze cents, et c'estoit le cent 9 écus rendu en cloche pour toutes coustes et missions; fut fondue le 17 de mai, et fut pesée le 19, et pesa 2,924 liv. et se monte le tout à 115 écus au soleil.

Le jour fête St.-Pierre elle fut bénie, baptisée et

nommée *Claude* pour l'amour de monseigneur que Dieu pardoint, et la tient mon très honoré seigneur René, comte de Challant et Vallangin, et Jean Calame, dit Tissot et Huguenette, femme de Petit Jean Sandos et Phileberte, femme de Jacques Sandos et Huguenette, femme de Girard Jacques Jacob, qui servirent le curé, et Estienne Besancenet, le curé du Locle et prévot de Vallangin la bénit.

Le 3 et 4 du dit mois elle fut levée sans faire aucun mal ni empêchement.

Le jour de St.-Hilaire, 13 de janvier 1528, fut dédiée et bénite l'Eglise et cimetière de la Chaux de Fonds par le suffragant de M. de Besançon, nommé Pierre Patti, natif de Croi.

Le dimanche 21 octobre 1530, furent les autels et les images de l'Eglise de Neufchâtel mis en ruines par les Quatre du dit Neufchâtel.

L'an 1530 fut fort cher. Le vin coutait 6 écus, le blé autant, l'orge 4 écus, l'avoine 2 écus. L'on fut en aide pour guerre (c'estoit pour Genève).

Emmi le mois de mai 1531. Les luthériens de Neufchâtel ont ruiné les autels de la ville de St.-Blaise et de Fontaine André. Dieu y mette la fin.

Les luthériens, le quint jour du mois de juin 1531, qu'estoit le dimanche des bénissions de Vallangin, ruinèrent les autels du dit Vallangin, depecèrent les armes et sepulture de monseigneur, que Dieu pardoint, deschirèrent les livres de l'Eglise, pillèrent les prêtres, firent de grands vitupères à Madame. Dieu veuille que soit la fin.

L'an 1532, Mad. Guillemette de Vergy fut à la gloire

du Locle, de la Magdelaine, et le prédicant de Neuchâtel y fut aussi. Mais Madame ne voulut permettre qu'il prêchât. Je fis collation, lui présent, sans qu'il dit rien.

(A la page 141.)

## CIRCULAIRE DE FAREL.

La lettre pastorale de Farel, datée du 26 juillet 1532, et adressée « *à mes très chers frères en notre Seigneur tous les amateurs de la sainte parole* », nous paraît faite pour faire mieux connaître et mieux juger celui qui l'a écrite. Nous la donnons donc entière.

« La grâce, paix et miséricorde de notre Père plein de toute bonté et miséricorde par notre seigneur Jésus, lequel est mort pour nous, et maintenant puissant sur tout règne en la dextre de Dieu son père, auquel il faut que tout genouil soit ployé.

Très chers frères, lesquels j'aime en notre Seigneur de cœur entier, ensorte qu'en gros soupirs et gémissant, desire votre bien, salut et pronfit, priant notre Seigneur, vous accroître votre foi, et donner un cœur entier et parfait, qui ne regarde point les choses de là bas, mais de là sus, et non seulement ce que l'œil charnel voit présentement et contemple, mais ce que l'esprit et la foi cognoit avoir été fait et scait être promis par notre Seigneur.

Il a plû à notre Seigneur vous laisser demander l'aide

du bras charnel pour venir plus facilement et sans motion à l'avancement du saint Evangile ; et ne serait point chose déplaisante à Dieu, quand du tout soi fiant en lui, et non en autre, l'on userait de ses bonnes créatures, ainsi qu'elles sont ordonnées ; c'est défendre les bons et punir les mauvais, comme souvent il plaît au bon Père nous aider. Mais ainsi que puis comprendre, le Seigneur voulant faire une armée très grande, veut lui seul avoir l'honneur et gloire, et faire en vous comme il a fait au bon et fidèle Abraham, lequel contre espérance, a cru, espérant sans douter rien ès saintes promesses de Dieu ; lequel je vous prie, mes très chers frères, que suivjez et imitez ; car vous verrez la gloire et puissance de Dieu. L'on vous fait rude mine, l'on vous menace, l'on demande grosse finance, et ce vous trouble. Ceux qui devraient donner aide et renfort vous pressent plus que personne, et vous estes estonnés que vos amis veulent torner la robbe et estre vos ennemis. Brief tous les ennemis vous affligent, et environnent comme le bon prophète Elisée, tellement que le serviteur qui ne connaît et ne voit l'aide qui assiste le prophète, tout épouvanté et demi-mort crie, pour les ennemis. Mais pour l'honneur de Dieu, mes très chers amis et frères, ne soyez ainsi perdant courage, comme ce serviteur. Mais comme le bon prophète dites : « Notre Seigneur est notre aide, de qui aurai-je peur ? Si toutes les armées viennent contre nous, nous n'aurons point peur, car notre Seigneur est avec nous. « Si Dieu, dit le saint apôtre, est pour nous, qui sera contre nous ? » Ne regardez pas l'armée des Assyriens, mais l'armée de Dieu qui est contre l'armée des Assyriens et pour nous Hélas ! mes frères, faites votre profit de la crainte qui vous a prins et en prenez courage pour entretenir la

bonne alliance que notre Seigneur a faite avec nous en donnant son fils, et dites en vostre cœur : Si les hommes n'ont voulu ouïr notre ambassade, mais lui ont tenu rudes termes, pourtant qu'ils craignent que ne cheminons selon leur plaisir. Hélas! que sera-ce? si le très puissant Roi et Prince du ciel et de la terre, ne nous veut ouïr, ni voir, ainsi qu'il a dit : « Qui aura honte de moi devant les hommes, j'aurai honte de lui devant mon père. » Quelle parole sera et combien imprécable quand il dira : « Allez, maudits, départez-vous de moi au feu éternel »? S'il se vient montrer ennemi, et faire la guerre à ceux qui ne tiennent sa sainte parole, que sera-t-il des pauvres maudits auxquels il est courroucé? Ne seront-ils pas contraints de dire aux montagnes et rochers qu'ils tombent sur eux? Qui pourrait estimer combien seront pressés et du tout désespérés ceux auxquels il demandera les grosses sommes que toutes créatures ensemble ne sauraient payer, et n'y a que le Sauveur seul qui le puisse et qui l'a fait?

Pourtant, mes frères, si vous avez été troublés pour la face des hommes, craignez plus Dieu et vous gardez plus de lui déplaire qu'aux hommes, d'autant qu'il est plus grand et plus puissant; et vous humiliez à lui et de tout vostre cœur lui suppliez qu'il lui plaise avoir pitié de vous, et que pour l'infirmité de la chair, et pour les puissances des ténèbres vous ne laissiez à faire le bon plaisir de Dieu, à prendre purement sa sainte doctrine, et que le bon Dieu qui a les clés de tout, il fasse l'ouverture à son saint évangile, lequel fructifie en vous plus qu'il n'a fait, et que ne perdiez courage, mais que Dieu le vous augmente et ayant pitié de votre petitesse ouste tous empêchemens. Il est vrai, mes amys, que si Dieu, selon

sa justice, veut œuvrer en vous et les autres, que tout abymera; considérez les grosses idolâtries qui ont régné jusqu'à présent si transcendentes et en si gros nombre que quant autre n'y aurait, tout devroit fendre et abymer. Pesez les horribles blasphèmes qui ont été faits et dites au lieu de la louange de Dieu, où les hommes se sont levés sur Dieu en soi attribuant l'honneur de Dieu, l'office de J.-C. anéantissant toute la sagesse, puissance et bonté de Dieu tant qu'il estoit en eux, faisant comme si Jésus est non suffisant et imparfait sauveur et maître; comme l'homme de perdition, l'Antechrist, a fait et fait faire pour estre adoré et honoré comme Dieu, ainsi que le St. Esprit l'avait prédit.

Je laisse le demeurant qui est une mer de toute iniquité et méchanceté, que tout est parti de la maudite infidélité et séparation faite avec Dieu, et éloignement de sa sainte parole, comme toutes rebellions des enfans aux pères et délaissemens de divines voyes sous voile de sainteté, où le commandement de Dieu a été anéanti par les inventions humaines tant de débats, noises, haines, rancunes, frappemens et tueries, les puantes paillardises en tous, y ayant le dit règne principalement aux droits membres de l'Antechrist que l'on appelle de l'Eglise, et quant n'y aurait aurait autre que leur méchanceté, leurs adultères, défloratures, ravissemens, et autres innumérables cas que j'ai horreur de les ouïr racompter à leurs familliers, mille mondes devraient abymer. Les larcins, les tromperies ne faut racompter; veu que appartiennent ceux qui condamnent les faisant tort à autrui à faussant la Sainte Ecriture; on présume d'enseigner que charité bien ordonnée commence à soi-même, laquelle, comme notre Seigneur montre, est

soigneuse du prochain et ne demande ce qui est à soi, mais au plus prochain pour son bien; parquoy mille déluges et mille feux et souffres du ciel justement devroient tomber sur la terre. Mais nostre Père si très plein de miséricorde, ce dissimule afin que nous retournions à lui, car il est tardif à ire et promt à miséricorde. Pourquoi, mes frè[illegible]us regarderez au très bon Père et à faire sa sainte volonté, et ne regarderez à plaire aux hommes pour déplaire [illegible]u, mais du tout de vostre cœur prendrez en ma[illegible] qui plaît à notre Seigneur, puisque sans foi l'on ne[illegible]t plaire à Dieu et que la foi est par l'ouïe de la parole d[illegible] Dieu, comme vraies brebis de Jésus vous ou[illegible]te voix, sa sainte parole, quelque répug[illegible]se ou contradiction qu'on vous fasse. Car trop mieux vaut obéir à Dieu qu'aux hommes, et plus est à craindre notre Seigneur que les hommes. Ne regardez ni le nombre ni la multitude des ennemis qui sont entour de vous; mais regardez notre Seigneur qui est plus fort que tout; en lui vous fiez, en lui soit votre espérance.

L'alliance qu'il a faite avec les fidelles jamais ne sera cassée, ni irritée. Ce qu'il a promis il le tiendra. Il ne demande point le vôtre, mais vous veut donner un héritage, un royaume, et vous faire bourgeois d'une cité si noble que vous serez si bien maintenus, et aurez tant de libertés, franchises et tant de biens, que jamais oreille n'ouït, œil ne vit, ne cœur d'homme ne pensa. Aussi passe tout. Hélas! mes frères, vous avez tant prins de peine pour un alliance d'un jour (car mille ans n'est qu'un jour), et pour estre maintenus aux biens corporels et qui ne durent rien. Pourquoy ne prenez vous courage pour l'alliance éternelle, pour pouvoir

jouir des biens espirituels qui jamais n'ont fin, afin que par le juste saint, puissant et bon roi, le meschant tyran, ne vous puisse nuyre ne grever en rien. Car notre Seigneur a dit des siens, qui les touchera, il touchera la petite de son œuil.

Tâchez, mes frères, aux vrais biens, et ne vous arrêtez aux choses frivoles. Ayez gens qui puissent maintenir ce qu'ils disent, tellement que ceux encore que veulent empêcher le bien des ames soyent convaincus, non seulement par la parole de notre Seigneur, mais aussi par raison, laquelle de nul ne peut estre rejetée; c'est quand l'on offre le droit, que se l'on a mal dit, qu'on soit puni, et se l'on ne peut montrer qu'on aye failli en rien, qu'on laisse vivre et qu'on permette ce qui n'est point mal. Personne n'aye honte de Jésus, de son évangile, de l'avancer, de l'ouïr, d'en parler sans avoir égard à personne, mais au seul Dieu en toute modestie, sans injures, ne contentions, recevant les infirmes en toute douceur, en esprit de lénité et bénignité, en constance et persévérance amyable et attractive, par laquelle Dieu soit honoré en nous et notre prochain édifié en bien. Qu'on regarde le serviteur de Dieu, Pierre, comment par nuls commandemens lui et Jean ne cessent là où ils peuvent porter le nom de Jésus, mais en toute douceur et bénignité, tellement que ceux qui n'ont peu porter Jésus prêchant, ains l'ont livré à la mort, sont contraints à les souffrir.

Ainsi faut, mes frères, procéder au commencement de la sainte parole, afin qu'elle croisse comme elle a creu au commencement de la Ste. Eglise. Pourquoy gardant toute modestie et bénignité, douceur et amitié grande, persévérons en saintes prières et oraysons, de-

mandant l'ayde de nostre Seigneur, vivant purement, non en gourmandises ne yvrogneries, mais en toute sobriété, aidant aux indigens en vraie charité, commettant tout au père de miséricorde, lequel de sa grâce vous fortifie et vous envoya tout l'aide de lassus, par laquelle forts et robustes cheminiez en toute vérité, sainteté et netteté de cœur et d'esprit, croissant en tous dons spirituels, foi, charité, bénignité, patience et bonté, tellement que de vous tout le monde soit édifié, et comme avez esté sur le branle de n'estre rien au monde, ainsi soyez vraiment miroirs à tous de bien cheminer et sai[illegible] vi[illegible]e, et que après vous tous viennent au sain[illegible]e: [illegible]e quoy prier notre Seigneur de cœur qu'il y[illegible]nce sa gloire et confonde toute chose rép[illegible]e a sa sainte doctrine. Amen! La grâce et bénédiction de Jésus notre Sauveur soit sur vous tous. Amen. De Morat, ce 26 de juillet 1532. »

### Adamus a Farel.

*Du 5 novembre 1532.*

*Le lieu d'où cette lettre est écrite n'est pas marqué.*

Ecclesiatæ Moratensi Guillelmo Farello, Morati,

Salutem, gratiam et pacem a Deo per Jesum-Christum.

Quid in via nobis acciderit accipe. Primum ab Yvoniaco a cæna solvimus, et viviacum venimus pransum, ubi de Christo locuti sumus cum hospite et hospita, in-

genii procul dubio acutissima et aliis quibusdam civibus quod putarim, illis per Christum, non parum profuisse. Tandem venimus ad Acquilienses fratres, fortuito congregatos, quos nomine tuo et fratrum in Christo salutavi, eosdemque monui, quantum in me fuit, amicè, ut se monerent invicem, quemadmodum fratres et verbi veritatis et salutis ministros decet, ne per eos quid periculi infirmæ plebi evenerit. Tum illi litteris patris nostri Viret se monitos fuisse durius quam par fuisset stomachabundi aiebant, parati ad respondendum, apud quos ipse gerens vices Vireti pro viribus omnia sedata curavi, ne ne inter nos simultates moverentur. Verum non opus est monitore, eis qui sibi sunt sapientes. Tandem Bez profecti usque adeo gravi morbo illic noster Martinus correptus, ut coacti simus redire Oulom ad fratrem Claudium, qui infirmum curaret, nam Bez nullum erat cubiculum tam latum quod ægrotum posset capere. At Claudius satis benignè morbo affectum voluit suscipere. Verum uxor garrula, et duræ cervicis, pietate vacans, cepit marito minari de discessu, si reciperetur is læsæ incolumitatis. Imo in conspectu nostro protinus furibunda abivit. Tunc ne divortii causa essemus, properamus ad Alpes ; Olivetanus debilis ob fluxum ventris, Martinus semimortuus, Guido totus de via fessus. Ego solus non morbo affectus, sed tanta tristitia, ut vix fuissem apud me ; quo mœrore in pede Alpium colera tam crudeliter invasit, ut parum abfuit (*pour* abfuerit) quod (*pour* quin) ab humanis non discesserim. Sequenti vero die, gratia illius qui, cum videtur, nos ducit ad infero et reducit, morbus sese remisit aliquantulum. At crumenæ nostræ linteria cæperunt laborare tam aspera ut nihil prorsus in illarum corpore remanserit.

Verreti in diversorio monachum quemdam Bernar-

dinum, invenimus, artis culinariæ doctum, quocum multa de Christo locuti sumus. Ille tandem mihi dedit fidem, se facturum (relicto Antichristo) quidquid consulerem. Cui ad te litteras dedi. Nescio cum pertulerit. Taurini non sunt juvenes, Muretæ et Tulini fratres nos optatos receperunt et populus, cujus primores a pseudo fratribus circumventi, nobis sunt infensi, ut reluctantur in aliquibus. Sed Deus suos in viam cum illi visum fuerit deducet. Nos docemus ministros et plebem non palam, quæ nos libenter audit, et sunt nonnulli, qui solius verbi veritatis gratia audiendi, veniunt a locis distantibus a nobis, itinere duorum dierum. Nondum scholas publicas habemus sed habituri brevi. Ob id fecimus convenire concilium et communitatem. Sed nondum exclusum est.

Fratres sibi omnia felicia precantur, habentes gratiam vel maximam quod ad se nos remiseris. Ad typographum dati sunt quingenti aurei, Martino, ut quàm poterit brevissimâ imprimatur curâ *Unionem* benè correctam galicè impressam; nam mirè nobis erit utilis. Ego oblitus sum apud te, aut Frumentum, vel Simonem Aquilensem aliquot libros; si id tuo sedeat animo, ad me perferendos curabis; (nam librorum penuriâ hîc maxime laboratur) cum sarcinulis Olivetani. Da operam ut Biblia corrigantur, et ita imprimantur, ut tibi à me dictum fuerat; hoc est, gallicè, caracteribus majusculis, sit altera columna major. Latinè verò minutioribus, sit altera minor, ambœ in eadem pagella et litteræ indices scribantur in margine et annatotiones bibliorum Colinei, nimirum videntur utiles. Salutabis fratrem et amicum Franciscum a Rive, cui has communicabis, ut cum sarcinulis Olivetani ad nos mittat libros illos gallicos Petri Bibliopolœ, potissimum quos puriores cognoverit. Non vacarit ad eum

scribere. Omnibus fratribus me omnia læta per Christum, dicito, precari et suis orationibus nos adjuvare. Vale perpetuo in eum, qui omñia potest. 5 Novembris anni 1532. Fratribus Paterniacensibus mea vice salutem annunciabis, prœcipuè Vireto et Ludovico qui sub eo meret. Tuus Adamus.

## Thomas Italus a Farel.

Farel était encore à Morat dans le mois de décembre; car une lettre lui est adressée en ce lieu, datée de Bâle du 9 de ce mois, écrite par Thomas Italus en ces termes :

« Salus et gaudium tibi et omnibus qui tecum sunt fratribus a Domino nostro Jesu Christo, qui est benedictus in secula; Amen. Venit apud nos noster Ludovicus, quem comperi non trivisse tempus suum cum fratre nostro Vireto. Itaque si hîc aliquandiu manebit, proficiet non mediocriter. Verùm parùm secum habet pecuniæ, qui quantum hic manare poterit nescio; manebit tamen quantum poterit. Expectat etiam a Martino suppetias ex jumento quod Martino Moreti reliquit. Multa nova ad fidem conferentia hîc feruntur, quorum hic pauca annectam, cum putem ea te minimè ignorare. Venerunt enim litteræ ex fratribus qui Tiguri sunt ad Myconium primum universitatis concionatorem, in quadam valle quæ Valtelina dicitur in Italiæ finibus fuisse sacrificulum quendam qui puellæ seductæ suasit ut con-

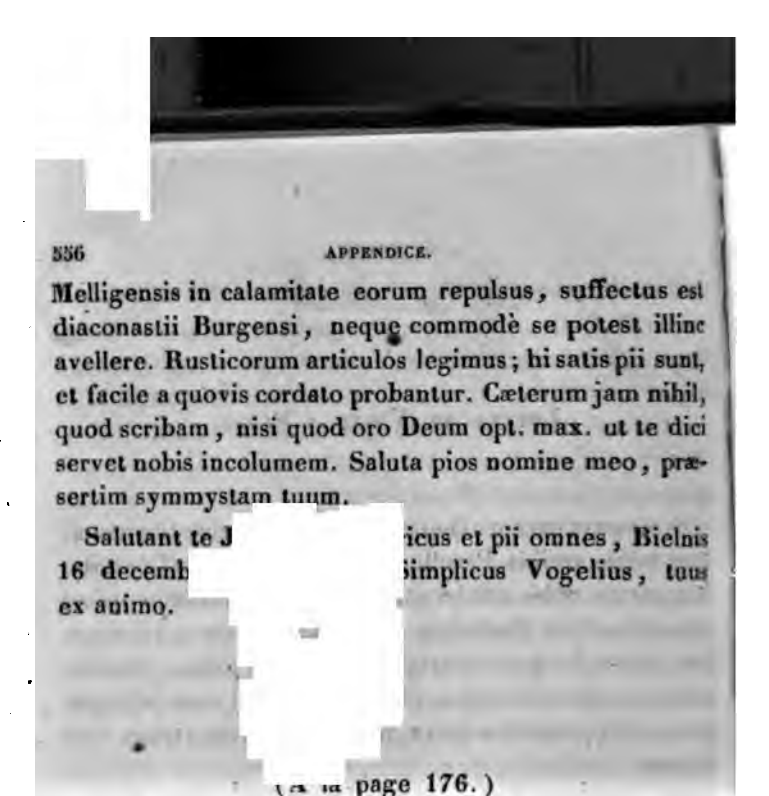
fiteretur se vidisse Beatam Virginem coram Jesu filio genua flectentem, rogantemque ut hanc hæreticam stirpem, quos Lutheranos appellant, penitus deleret. Hæc cùm puella omnibus narraret, commotus est populus, et illius sacrificuli concionibus multa donaria ad templi extructionem obtulit; et cùm fama ad præsulis aures pervenisset, vocatus est sacrificulus et in carcerem ductus coactus est fateri veritatem, qui et capite plexus est. Populus cum hæc cognovisset magna ex parte Christum confitentur, quæ omnia ipse Myconius in publica concione narravit. Ex Gallia et ex nobilibus ad hos hujus urbis nobiles litteræ allatæ sunt, quas et ego vidi, in quibus erat, regem Galliæ convenisse cum rege Angliæ et duobus alliis, quorum non recolo nomina quod omnibus episcopis, abbatibus, archiepiscopis, cœterisque ecclesiæ papisticæ prælatis mandatum est, ut in sequenti natalis Domini festo Parisiis conveniant, dicuntque regem velle ut novus patriarcha eligatur in tota Galliâ, et papæ potestatem omnino rejicere; quod si aliquâ ex parte verum est speramus a Domino suarum ovium congregationem. Scias hic caritatem multum frigere in dies, quod non possum non dolere. Timent hic etiam maximum bellum ab Helvetiis, maximè cum Lucernæ sit quidam cardinalis a papa legatus qui multa conatur in sanctos. Eo precipuè timent quod imperator in Italia est, feruntque papæ promisisse omnes hæreticos, id est verè christianos radicitùs eradicare. Corda tamen regum in manu Domini sunt, et quocunque voluerit, vertet illa. Hæc sunt quæ nunc scribenda censui, et diffusiùs scripsissem, nisi putassem te hæc eadem ex Bernæ fratribus scivisse. Vale; Dominus dignetur dirigere corda et corpora nostra, ut sua semper in nobis voluntas adimpleatur. Amen!

Datum Basileæ, VIIII decembris 1532.

## Lettre de Vogel a Farel.

Gratiam et pacem a Deo per Dominum Jesum Christum. Quæ nobis scribis, Farelle piissime, de expulso Conrado, non parum nobis attulerunt gaudii, cum sciamus ipsum plus offendisse Ecclesiam Muretanam quam ædificasse. Sed quod Arogeam designatus sit non minus tristitiæ attulit; cum videamus, plus curatum iri rem cujusque privatam (præsertim istius modi adulatorum) quam rem Christi.

Quam vereor, mi Farelle candidissime (in sinum hæc tibi dicta sint) nos papa expulso papas non minores recepisse, ubi non omnia pro candore geruntur. Nam hujus modi experti sumus negotium in Ecclesia Buchsina, ubi ille qui Ecclesiæ præest repugnante propemodum, ac tantum ob hoc insaniente totâ Ecclesiâ, etiam a paucissimis intellectus ob alienam linguam, plebi obtrusus est. Ego vero, ut a me audieras, ut consuleretur Ecclesiæ isti, relicta hâc meâ satis honestâ functione, illuc tam a plerisque plebis exoratus, proficisci in animo habebam. Coguntur tamen hominem habere, *maulgré bon gré de leur*. Ita in Conrado non possum satis mirari, cum experti sint quis et qualis sit quod eum obtrudant Ecclesiæ Arogeanæ. Cæterun quod de illo qui tecum laborat in Evangelio Mureti, scribis, scias eum esse conterraneum meum doctum, aiunt, tribus linguis, candidum; rem scilicet tu ipse experiri poteris. Pedagogus





Melligensis in calamitate eorum repulsus, suffectus est diaconastii Burgensi, neque commodè se potest illinc avellere. Rusticorum articulos legimus; hi satis pii sunt, et facile a quovis cordato probantur. Cæterum jam nihil, quod scribam, nisi quod oro Deum opt. max. ut te dici servet nobis incolumem. Saluta pios nomine meo, præsertim symmystam tuum.

Salutant te J icus et pii omnes, Bielnis 16 decemb Simplicus Vogelius, tuus ex animo.

( la page 176.)

SYNODE DES VAUDOIS.

Voyez sur ce sujet le récit de P. Gilles et celui du père Maimbourg. Il n'est pas dificile de concilier ces deux auteurs. Pour le fait il faut admettre que les Vaudois avaient fait plusieurs voyages auprès des réformateurs en Allemagne et en Suisse, que les réformateurs les avaient exhortés à se séparer entièrement de l'Eglise romaine et à ne point participer à son culte ; que des ministres de Suisse, étant allés dans les vallées et ayant dit aux Vaudois les mêmes choses, les sentimens des Vaudois se trouvèrent partagés sur ce sujet. Ils prirent alors le parti de convoquer un synode pour prendre une résolution finale. On convint qu'on invi-

terait des principaux ministres de la Suisse à se trouver à ce synode pour entendre leurs raisons. On leur envoya à cet effet deux députés, qui étant arrivés en Suisse firent part à Farel de la résolution que les Vaudois avaient prise; Farel assembla le plus de ministres qu'il put à Grandson, là il fut nommé avec Saunier pour assister au synode; sur la fin du mois d'Aoust ils partirent avec les députés.

Qui Farel se trouva dans ce synode des Vallées, c'est ce que parait clairement par une déposition de témoins rapportée par Gilles. Jeannet Peyret, d'Angrogne, l'un des surpris par Berfour faisant la garde, déposa le 22 de septembre de l'an 1535 qu'ils faisaient la garde pour les ministres qui enseignent la bonne loi, qui étaient assemblés en la bourgade de Chanforans au milieu d'Angrogne et dit qu'entre les autres il y en avait un qui s'appelait Farel, qui avait la barbe rouge et un beau cheval blanc et deux autres, en sa compagnie, desquels l'un avait un cheval quasinoir, et l'autre était de grande stature, un peu boiteux. C'étaient des pasteurs, ajoute-t-il, qui continuaient de venir des quartiers de Suisse pour les causes susdites. Un autre prisonnier confesse que les Barbes avaient tenu alors leur synode qui avait duré 6 jours.

Voicy ce qui fut arrêté dans ce synode comme Pierre Gilles le rapporte :

1° Que tous ceux qui ont esté et seront sauvés, ont été esleus de Dieu avant la fondation du monde et qu'il ne peut-être que ceux qui ont été esleus à salut ne soyent sauvés.

2° Que quiconque veut establir le franc arbitre de l'homme desnie entièrement la prédestination et la grâce de Dieu.

3° Que nulle œuvre ne peut être bonne, si Dieu ne la commande, ni mauvaise si Dieu ne l'a défendue, et que l'homme peut faire les indifférentes, que Dieu n'a point défendues, selon les occasions et les laisser aussi.

4° Que le chrétien peut jurer licitement par le nom de Dieu aux occasions nécessaires, sans que pourtant il contrevienne à ce qu'est escrit au 5e chap. de St. Matth : « Mais moi je vous dis ne jurez point; et ce pourveu qu'on ne prenne le nom de Dieu en vain.

5° Que la confession auriculaire n'est point commandée de Dieu.

6° Qu'on doit au jour du dimanche cesser des œuvres terriennes pour vaquer au service spirituel de Dieu.

7° Qu'il n'est pas licite au chrétien de se venger de son ennemi.

8° Que le chrétien peut licitement exercer office de magistrat sur les autres chrétiens.

9° Que le chrétien n'a point de temps déterminé pour jeûnes.

10° Que le mariage n'est point défendu à personne de quelque condition qu'elle soit. Ains que quiconque n'a le don de continence, est obligé de se marier, et que partant quiconque défend le mariage enseigne doctrine diabolique. Que les ministres de la parole de Dieu ne doivent point estre changé de lieu à autre sinon que ce soit pour la nécessité et profit de l'Eglise, et que le ministre peut posséder quelque chose en particulier pour nourrir sa famille sans préjudicier à la communion apostolique.

11° Que J.-C. n'a ordonné à son Eglise que deux



sacremens, savoir : le Baptême et la sainte Eucharistie.

Ces articles ne furent pas les seuls qui furent déterminés dans ce synode. Ceux qui regardaient le gouvernement des Eglises et la manière dont il fallait se conduire envers les catholiques ne sont pas rapportés. Mais il est certain qu'on règla l'ordre extérieur de l'Eglise, et qu'il fut arrêté que les assemblées ecclésiastiques seraient plus à découvert qu'elles ne s'estaient faites auparavant depuis quelque temps. En second qu'il ne serait plus permis à ceux qui désireraient être tenus pour membres de leurs Eglises, d'aller à aucune sorte de messes, ni adhérer en façon aux superstitions papales, ni reconnaître les prêtres de l'Eglise romaine pour pasteurs, ni se servir de leur ministère en quelque chose que ce fût.

Pierre Gilles dit que quelques-uns des Barbes ne consentirent pas à toutes les conclusions de cette assemblée, estimant que ces règlemens nouveaux n'étaient pas totalement nécessaires, et qu'en les establissant on déshonorait la mémoire de ceux qui avaient tant heureusement conduit ces Eglises jusqu'alors et en outre qu'en se découvrant plus que de coutume, il estait vraisemblable que les adversaires s'en irriteraient, et en prendraient occasion de persécuter l'Eglise.

Il ajoute que ces raisons furent examinées, mais non pas jugées telles qu'on en dut laisser ou changer les résolutions prises; duquel jugement étant marris, deux des principaux contredisans, assavoir Daniel de Valence et Jean de Molines, venus de dehors des Vallées, ne pouvant plus empêcher l'exécution des dites résolutions, partirent sans congé de l'assemblée générale, et s'en allèrent en Bohème pour leur proposer leurs plaintes des

prétendues innovations qu'ils disaient avoir été introduites en leurs Eglises, à l'instigation disent-ils, de quelques ministres venus d'Allemagne, auxquels on avoit trop facilement donné entrée et audience en leur assemblée, avec autrès choses semblables qu'ils leur proposèrent; comme portaient amplement les lettres que rapportèrent les dits Barbes, Daniel de Valence et Jean de Molines, escrites le 27 de juin de l'an 1533, par les pasteurs preschans l'Evangile par le royaume de Bohême, et Marquisat de Moravie. On peut lire à la page 33 de l'histoire des Vaudois par P. Gilles, la substance de ces lettres. Les Eglises des Alpes furent convoquées au val de St. Martin, le 15 août 1533, pour les entendre. Après ouï, lu, examiné, on reconnut que les frères de Bohême n'avaient pas été bien informés du tout, et qu'ils exhortaient à faire ce qu'on avait déjà fait de point en point. La conclusion prise l'année précédente en Angrogne fut donc confirmée, et il fut répondu à la lettre des pasteurs de Bohême selon la vérité du fait. Alors Daniel de Valence et Jean de Molines de dépit se retirèrent pour vivre en leur particulier, non sans témoigner leur mécontentement au préjudice des Eglises des Vallées; car ils égarèrent ce qu'ils purent des escrits et mémoires des anciens Vaudois. Cependant les autres pasteurs et le peuple bien unis se disposaient à mettre à exécution les résolutions prises quand survinrent les persécutions et les guerres qui seront racontées plus tard.

(A la page 185.)

LE SERMON DE FROMENT AU MOLARD.[1]

*Extrait.*

» Le nombre des auditeurs de Froment avait cru tellement, le jour de l'an, après Noël, que la multitude des hommes et femmes fut si grande, étant tant affectionnez d'ouyr la parolle de Dieu, qu'il ne peult parvenir jusques dans sa chambre; car la maison, les degrés, le porche et les rues estoient si pleines que l'uns foulloit l'autre. Et commencèrent à crier à haute voix les uns aux autres : au Mollar, au Mollar : et le mirent au Mollar sus un banc de peyssonnière, et crioyent encores plus fort, hommes et femmes : Preschés nous, preschés nous la parole de Dieu. Auxquels respondit à haute voix : C'est aussi celle qui demeurera éternellement, et leur fit signe de la main qu'ils fissent silence, et se teurent. Le peuple étant appaysé commenca à prescher, se mettant à genoux à terre, levant les yeux au ciel, avec larmes et iointes meins, exortant le peuple d'invoquer Dieu avec lui, eslevant sa voix si hault que uns chacun l'entendoit parler, si fussent tous auprès de lui, disant :

[1] D'après le récit qui se lit dans le manuscrit de Froment, à la bibliothèque de Genève, au Chapitre IV.

36

O Dieu éternel, père de toute miséricorde, tu as promis à tes enfans de leur donner tout ce qu'ils te demanderont en foy, sans rien leur refuser, moyennant que ce soit chose iuste et raisonnable. Tu as toujours exaulcé les tiens enfans oppressés, de toutes choses. Tu sais maintenant qu'il est besoing à ce povre peuple, mieulx que luy ne insy, c'est qu'ils ouent (oyent) principalement ta parolle : combien que nous tous avons été ingrats de te recongnoistre pour nostre seul père, et celuy que tu as envoyé ton propre fils Jésu-Christ à la mort pour nous, pour notre seul Saulveur, avocat et maistre. Toutesfois, Seigneur, tu nous a promis que toutes fois et quantes que le povre pêcheur se retirera à toy, par le moyen de ton fils Jésu-Christ, nay de la Vierge Marie, tu le exaulceras. Car nous sçavons et si sommes assurés que tu ne demandes point la mort et la confusion des povres pêcheurs, mais veulx qu'ils se convertissent et vivent. Et si veulx qu'ils soyent retirés de tenebres dy'dolatrie, d'erreur et de mensonge, en vraie repentance, non pas qu'ils demeurent tonsiours soubs ceste grande tyrannie de l'Antechrist, sous la main du dyable et de ses serviteurs, qui sont les faulx prophètes, ennemis et adversaires de la sanicte parolle contre laquelle ne font que batailler par leurs faulses doctrines, malices et inventions humaines, controuvées de leurs testes, ne tachant à autre chose qu'à ruiner et dissiper ton œuvre, ainsi que satan leur seigneur et maistre a fait dès le commencement du monde. Parquoy nostre Père tu vois ce povre peuple, qui est aveugle et conduit par les aveugles, tellement qu'ils sont tous tombés dans la fosse de perdition, et ne pourroient estre relevés si ce n'estoit de ta bonté, et miséricorde. Il te plaira donc, Seigneur, le relever et

l'exaulcer avec moy, leur donnant ton sainct sperit, pour ouyr la saincte parolle, leur ouvrant les yeulx et leur cueur, et les oreilles de leurs entendements, pour en faire leur profit, et recognoistre leurs faultes et péchés, ne regardant leurs iniquités, mais la bonté de ton fils que tu as donné à la mort pour eulx. Or puisque il t'a pleu, Seigneur, moy envoyer à ceulx-ci, pour leur donner à entendre ta saincte voullonté, la voye de leur salut, sans qu'ils l'eussent mérité ne desservi, tu leur feras et à moy, Seigneur, ceste grâce, par ta bonté infinie, de la leur vouloir communiquer, en leur faisant entendre ouyer et recepvoir, par ton sainct sperit, ce que tu mettras en la bouche de ton serviteur et ambassadeur, indigne certes de pourter la tienne telle et si grande ambassade. Toutesfois, Seigneur, puisqu'il t'a pleu, et m'as voulu eslire, entre les choses foibles et débilles de ce monde, pour confondre les grandes, tu me dourras force, constance, et sagesse, telle que tous les adversaires ne scachent contredire; affin que ta vertu et puissance soit magnifestée, non seulement en ceste ville, mais par tout le monde. Car aultrement ne seroit à ton serviteur poussible de subsister à la présence de tant de gens, ne d'une si grande multitude d'adversaires, si ne te playsoit de fortifier ton serviteur par ta puissance et vertu. Montre donc, Seigneur, que ta puissance est grande que tu as plus de vertu que Satan, ne les siens, et que ta force ta vertu et prudence, n'est pas comme celle des hommes. Te suppliant très affectueusement qu'il te playse nous fayre cheminer sainctement et purement comme tes enfans, et persévérer iusques à la fin, te priant tous ensemble, ainsi que nostre Saulveur Jésu-Christ nous a appris de prier en disant : Nostre Père, qui es aux Cieulx etc.

La lecture du teste de l'Evangille fut faicte de St. Mathieu au septième chapitre ainsi que s'en suit :

*Donnez-vous garde des faulx prophetes, qui viennent à vous en vestemens de brebis, et par dedans ce sont des loups ravissans; vous les congnoistrez en leurs fruicts.*

Nostre Saulveur Jesu Christ, vray Dieu et homme, conceu du St. Sperit, nay de la vierge Marie, congnoissant les choses lesquelles debvoient advenir à ses apostres, et finallement à nous, les exortoit d'estre sçaiges et prudens comme serpens et simples comme collumbes, pour et affin qu'ils se deubssent donner garde des faulx prophetes qui debvoient venir à eulx, en vestemens de brebis, et de ceulx qui desia étoient venus au monde, donnant à entendre que les faulx prophetes et l'Antechrist ne viendroit pas en face ydeuse aux hommes, se disans estre des trompeurs, mais soubs la couleur de saincteté et en la plus belle apparence du monde apparoistront, en sorte que les enfans de Dieu y seront deceus, tant sera belle et apparente leur doctrine et vie, ils seront colorisez de toute saincteté, vestus de peau de brebis, ayant leur deffense et bouclier des sainctes Escriptures, mal entendues et interpretées à leur fanteizie. A ceste cause nostre Dieu ne veult pas avoir un peuple fol ne esservelé, mais qu'il soit doüé d'une grande prudence de Dieu, non pas comme celle des enfans de ce siècle, ou du monde, ains comme vrays enfans de lumière, à sçavoir congnoistre et discerner ces esperits, si sont de Dieu. En la loy de Moyse, on faisoit grande différence des bestes nettes aux immondes; par plus forte raison debvons sçavoir discerner et congnoistre ce que nostre Dieu nous a baillé par ses

Stes Escriptures, et ce que nous faysons si est de Dieu commandé ou deffendu, veu que ne debvons rien adiouster ne diminuer à ce que Dieu nous a baillé, non pas mesme quand ce seroit ung ange du ciel qui nous vouldrait aultrement dire. Si le serpent est si prudent en sa génération, qui n'est que une beste brute, ayant eu soy üne telle abstuce que de fermer les oreilles pour non pas ouyr la voix de l'enchanteur, et changer sa vielle peau, en temps deu, que debvons nous plustost faire affin que n'entendions et en suivions la doctrine faulse et controuvée des hommes, sinon de nous en donner garde, selon le conseil de Jesu Christ, qui nous en admoneste, et fermer les oureilles du cueur pour non estre seduit et trompé d'iceulx. Et davantaige les fouyr et éviter comme basillicques, qui nuysent es hommes, non seulement de presence, mais de veüe, et qui plus est despoüiller la leur et la nostre ancienne peau, en vestissant une nouvelle, reiectant la vielle, comme le serpent. C'est à dire estre faicts nouvelles creatures, estre regenerez par l'esperit de Dieu, vestir ung novel homme qui est Christ, et despouiller le viel, qui est la chair, la concupiscence, péché, satan, ydollatrie, blaspheme, paillardise, rapine, hypocrisie, orgueil, averice, que est la racine de tout mal, avec la faulse doctrine de l'Antechrist et des siens. Car ne nous serviroit de guieres d'oüyr et entendre la parolle de l'Evangille, si ne nous voulions changer de nos vies meschantes, ne de congnoistre les faulx prophetes et docteurs, et voir leur vie meschante, si ne les voullions au soi éviter, non plus que d'avoir la congnoissance des bestes venimeuses, et habiter avec elles, ou avoir l'expérience du venin, le voyant au plact, et ne soy garder d'en manger :

celui qui auroit ceste congnoissance, et ne s'en garderoit, il seroit incontinent iugé des plus fols plus que insense et téméraire.

Non seulement Jésu Christ admoneste ici ses disciples et apostres d'estre prudens comme serpens, entre les hommes du monde, mais nous tous en général, à leur personne, de se donner garde des faulx prophetes, et en s'en prenant gerde qu'on soit simple comme collumbe, non pas d'une simplesse de foullie, ou d'hypocrisie monastique, et bigoterie, mais de simplicité de cueur. Car nostre Dieu veult que nous ayons cette simplesse sans fiel ne amertume, comme la collumbe, que est doulce et aymable : ainsi qu'il veult que ne soyons enfans de sens, mais de malice vrayment si nous cheminons par telle simplicité de vie comme il nous enseigne en sa parolle, facillement nous vaincrons nous ennemys : car c'est la voye plus seure et plus briefve que nous puissions avoir que ces armeures, par lesquelles nous fault vaincre les faulx prophetes, à l'imitation de nostre bon Saulveur Jesu Christ qui par sa vie et conversation a convaincu ses ennemys et adversaires les Scribes et Pharisiens, leur amollissant le cueur par sa doulceur et benignité, non pas à battre ne à frapper, non pas à tuer ne brusler, ainsi que font les tyrans et adversaires de sa parolle. Voici donc le souverain moyen et les principales armeures des enfans de Dieu, pour se défendre des faulx prophetes, de satan et du monde, voire de les ruiner et abbattre avec ce cousteau de la parolle de Dieu. Aussi l'enfant de Dieu Jesu Christ n'a autres armeures pour se défendre contre ses ennemis les faulx apostres, contre les Scribes et Pharisiens, ne contre satan, que ceste doulceur, avec le cousteau de la parolle du Dieu, qui

tranche des deux costés, et frappe iusques au dedans des mouëlles, et iusques à la décision de l'ame et de l'esprit, ensorte qu'il fault que tout y obéisse, soit au ciel et en la terre.

Cependant qu'il parlait encore, *voici venir Petremant Farquet* (*Falquet*), *le grand Soultier de la ville qui lui fait commandement de cesser et de non plus prescher*, auquel respondit, sans rompre son propos, à plus haulte voix qu'il ne preschoit; Il vault mieulx obéir à Dieu que aux hommes, car me commande que ie presche sa parolle, et tu le me défens; ie n'en feray rien par ton commandement, car à ce ne suis tenu d'obeir : disant au peuple; ne vous troublez point, mes amis, mais escoutez ce que nostre seigneur Jesus dict qu'on se donne garde des faulx prophetes, qui viennent à vous en habits de brebis, et par dedans ce sont loups ravissants; vous les congnoistrez à leurs fruits.

Or, mes chers frères en nostre Seigneur Jesu Christ, pour se bien donner garde des faulx prophetes preallablement et davant toutes choses, il fault congnoistre quels ils sont, quelle est leur doctrine, quelle est leur vie comment et de quoy sont vestus et marqués. Je vous prie donc d'entrer en vous mesmes, et iuger si n'est pas ainsi, ou non, et de considérer quels pasteurs vous avez, quel beau maistre vous servez, quel Dieu de terre vous adorez, car pour toute recompense ils vous meynent à perdition. Mais affin que ci ne vous detienne trop longuement sus ce propos, ci vous signifie et déclayre ouvertement que c'est le pape de qui ce parle, et les faulx prophetes ce sont les prebstres, moynes, caphars, et tous les aultres de son mesnayge.

Beaucop de gens diront à présent que c'est nous qui

son  Antechrist et faulx prophetes, et non pas les a  ; disant : vous estes venus à présent de nouveau prescher une nouvelle loy, pour destruire la nostre, laquelle est ancienne, et approuvée de long-temps par beaucop de gens de bien, par conciles et universitez, et de si grands recteurs qui ont esté par le passé ; mais la vostre n'est que de deux iours, et nouvelle par laquelle ne faites que  la terre et les hommes, et la nostre est a  es et par ces raysons, c'est vous qui estes  s et faulx prophetes, non pas nos pre  u Christ disait que es derniers temps  ir de faulx prophetes, et vous estes de  endoit dire, veu que venez en ces temps  res  ostres : parquoy vous estes faulx prophetes, et si ne  ictes que troubler toute la terre, mettre en division et debat les ungs les autres ; mais cependant que les nostres ont reigné nous estions en bonne paix et amytié les ung avec les aultres, nous avions tant de bien, tant de bonnes années que c'estoit merveilles, mais d'empuys que est venus prescher cette loy y n'y a eu que guerres, famines, pestes, mauvaises années, divisions, noyses, malveillances les ungs contre les aultres. Certes, si vous estes de Dieu envoyez, comme vous dites, vous pourteriez le pain avec vous, non pas la guerre, car là out est paix, Dieu y est.

Or, mes frères en nostre Seigneur Jesu Christ, vous voyez ici les propos et allégations que l'on faict à présent contre nous, lesquels fault confuter, et donner entendre évidemment par bonnes raisons et autorité d'escriptures, qui a le droict ou le tort, ou vos prebstres ou nous, et qui ont les faulx prophetes desquels J.-C. parle, car il fault que les ungs ou les aultres vivent mal, veu que

l'ung dict secy, l'aultre cela, en diverses opinions. Parquoy, pour bien discerner de la cause, fauldrait premièrement, et davant toutes choses que les ambes parties eussent ung juge competant, pour sçavoir iuger iustement et selon équité, sans pourter partie, ne sans estre accepteur des personnes, affin que n'y eust point d'appellation, non pas que les parties soyent eulx-mesmes iuges en leurs propres causes. Pourtant pour oster toute suspicion et senestre affection, ou qu'on ne pense pas que ie parle de moy mesme, ou que ie veuille estre iuge de ma propre cause, vous ne desclinerez ne d'ung cousté ne d'aultre, sinon d'aultant qu'on dira vérité par la parolle de Dieu. Nous prendrons donc ung iuge souffisant et competant produisans tesmoings, lettres, et coustumes anciennes, pour la deffense de nostre droict. Et en premier lieu le iuge ce sera Dieu; secondement son vray fils J.-C. Toutes fois pour plus grande verification, et que les adversayres ne puissent trouver quelque excuse d'ignorance sus cecy, nous produirons encore des bons et légitimes tesmoings c'est assavoir les prophetes et apostres, affin que personne ne pense que ie veüille estre le iuge de mon dire. Tiercement lettres signées et sellées du sang précieux de notre seigneur J.-C. qui est son Evangille, salut à tous croyans, pour l'amour duquel tant de bons serviteurs de Dieu, tant de bons martyrs en ont rendu tesmoignage, pour lequel ont esté mis à mort, et espandu leur sang n'espargnant leur propre vie, à rendre ce tesmoignage de J.-C. contre les faulx prophetes. Quartement sera monstré quel est le dernier temps, et que de long-temps ont commencé les faulx prophetes mesme du temps des apostres y avoint des antechrist qui régnoint au monde. Finale-

siens qu'ils estoient aveugles, et conduct
*et pource que vous dictes que vous voye*
*point de péché, vostre péché demeure.*
est faict de nostre seignour J.-C. aux
n'avoient pas tant d'orribles blasphèmes
latries que ont de present les nostres, p
soyent exemps d'estre reprins de luy. Qu
se disent iustes et saincts, par leurs n
comme les aultres du commun peuple,
de l'Eglise, et pardonneurs de péchez,
pardons, confessions, oriculayres, mess
d'aultres tracasseries, ou badinages, qu'i
de leurs testés ; ce que les Pharisiens n
entreprendre faire. Et ne fault pas qu'il
font à la mémoire de la mort et passion
veur et Redempteur J.-C., car leurs
mentent, ils le font en la mémoire pre
vierge Marie, mère de Dieu, de Pier
Clite, de Grisogone, de Cosmes et de
leurs communicantes, en leur messel.
venir à plus grande probation des chos

gnoissance des faulx prophetes, desquels veult qu'on s'en garde, en S. Luc, 22 chap., donnant entendre quels ils sont, et comme ils font. C'est qu'ils viendront non seullement en vestemens de brebis, et en habis discimulés, mais chemineront en longues robes, et de-voreront les femmes vefves, sous humbre de longues oraysons.

Or regardez maintenant, peuple, je vous supplie, et iugez vous mesmes qui sont ceux là qui portent tels ac-coustrements, telles robes longues, qui mangent les vefves sous l'umbre de longues oraysons Vous voyez assez que ce ne sommes pas nous : car nous sommes accous-tres comme les aultres du peuple, sans faire différence de ces choses externes, ce que ne font pas les vostres, ainsi seroit excommunié et apostat celui qui feroit au contrayre. Et davantage, nous ne donnons pas à enten-dre au povre peuple qu'ils nous apportent de leurs biens et nous les sauverons, ou prierons pour eulx, et pour les morts, lesquels, par messes et prières, les surtirons du purgatoire. Mais les vostres font tout au contraire, en sorte qu'ils ont tiré, par telle coulleur, soub leur pate, presque tous les biens de la terre, comme vous voyés : et s'il n'en fault dire mot, car celuy qui en parlera, sera soubdaynement mis à mort, ou excommunié, ou ap-pellé heretique ou Luthérien.

Et oultre le temoignage que desia Jésu-Christ a rendu des faulx prophètes, l'apostre St.-Pol, et les autres, les viennent à despeindre au vif, en leurs escripts, telle-ment que n'y a si aveugle ne si ignare de présent qui ne les puisse facilement congnoistre, si non que soyent ceux qui ont peur de perdre leurs souppes grasses; car leur baillent tels tiltres et épitetes, c'est assavoir, fonta-



à ceulx qui ont cougnu la vérité : car
Dieu est bonne, et nulle est à reiect
use avec action de grâces, car elle es
parole de Dieu, et par oraysons ; o
chascun de vous peult iuger en soy,
dis vérité ou mensonge.

JEAN HOLARD A G. FA

A mon très-cher et honoré frère
Jésus-Christ, M. Guillaume Farel, m
Parole de Dieu en l'église de Morat.

La grâce et la paix de Dieu notre
seigneur J.-C.! Très-cher frère, je r
par J.-C. pour votre charité et soin
pour moi et pour tous les frères, con

duire de son ordure, avecque soupirs et gémissemens en prières à notre Seigneur, car c'est pitié; et si prevois grands inconvéniens qu'en sortiront, si Dieu n'y montre sa grâce en brief. Touchant moi n'est point question de faire ma demeure avec lui, si ne voulois bientôt espouser la besace et mendier. Car ce galant pour lequel envestir me suis dépouillé de toute ma substance que depuis ma jeunesse ay amassée, maintenant moy desprise, et tient vil, là où j'avais espérance qu'il auroit souvenance du bien que luy ai fait, ayant soin de moy povre dechassé et destitué de toute aide mondaine. Pourquoy, mon frère, ne me scai recourir sinon à notre Seigneur et m'en plaindre à vous et à tous bons frères en J.-C. auquel neanmoins ai ma entière confiance. J'ai entendu qu'avez tenu propos de moy avecque M. le secretaire de Berne pour moy faire estre à Meiry, comme mon dit frère me l'a dit. Le lieu est fort propice à ma complexion et pour être auprès de vous encore plus agréable; vous priant d'en faire comme pour votre pauvre fils, et m'en mander votre bon avis, à ce que je scache dispôser de mon affaire et en rescrire à Mrs du Chorgricht à Berne, lesquelx je me persuade estre en ma faveur, ensemble aux très-bons frères et seigneurs. Car si en brief ne me vient autre secours, je serai contraint de retirer ma portion d'avecque mon dit frère, vendre tout et m'en aller hors du pays. Dieu par sa grâce veuille nous garder de faire chose qui soit contre son honneur et gloire, ains faire sa sainte volonté, et que son nom soit sanctifié en nous, à l'avancement de son évangile, lequel maulgré Sathan croit de plus en plus, et confond les adversaires; vous certifiant que nostre bon frère Mre Joh. a Cruce (le comte) s'en acquitte

fidèlement; lequel n'est point sans labeur continuel, avecque bon fruit et bon témoignage, lequel aussi dernièrement a épousé un mariage et baptisé un enfant à Jo. Cordier, avecque grand auditoire et fait ensorte que nul ne povoit dire que cela ne fut bon et selon Dieu. Il y eut des pères et plusieurs autres grands adversaires, mais il n'y eut personne qui fit rumeur. Notre châtelain fit bon devoir plus que paravant. Les petits enfans confondent les grands, lesquieuls prouffitent grandement et sont en bon nombre et assidus en l'école tout le jour, comme bien avez entendu, laquelle chose s'y plaît à notre Seigneur donner grâce de persévérer amènera grand fruit. Dieu par sa bonté veuille avoir pitié et illuminer les pauvres ignorans et aveugles, auquel prie, mon cher frère, accomplir de la grâce ce qu'il a commencé en vous à son honneur et gloire et au proufit de son église. Ainsi soit-il. D'Orbe ce jour 11 janvier 1533. Votre frère, en J.-C., Johan Houlard.

*P.-S.* Je prie être recommandé à M. le commissaire Lando, ensemble à tous les frères de vostre Eglise.

FAREL A BERTHOLD HALLER.

Salutem, gratiam, pacem et misericordiam a Deo Patre nostro per servatorem et Dominum nostrum Jesum. Jam fidem meam liberassem, mi Bertholde ter carissime

si per otium licuisset, non dicam evolvere aliqua, quæ plurimum expediebat, sed scribere ai puicquid mens cogitatio nostra habet, de iis, de quibus nuper verba faciebamus simpliciter, ac nudè proferre. Currendum ac recurrendum dum est, otium tollitur. Boni consules, quicquid indigestum mittitur. Admonebis candide et paterne, sicubi ab scripturarum rectitudine deflectimus. Primum legem et prophetas divina credimus esse oracula, verbum quod sancti hommines, acti spiritu divino elocuti sunt tamque fixa et firma esse omnia, ut sint et cœlum et terra, et quidquid est, solvenda potius ac peritura quam vel apex unus cadat aut secus eveniat, quem sacra habent eloquia. Deus cum sit locutus sententiam non mutat mutationis expers. Interea confitemur tumultum omnem ceremoniarum, justificationes carnis, multitudinem et oblationum et sacrificiorum evannuisse, sacerdotium cum judiciorum severitate translatum. Lege lapideâ, verbisque lapidi inscriptis nos non amplius regi, neque subesse, quandoquidem prius sub istorum aliquo gentes nunquam fuimus. Soli namque circumcisi legis debitores faciendæ erant. Hæc dum carnalis audit pugnantia maxime putat, cum tamen mire conveniant, id que fatemur in sensibilibus. Nemo gramen perire dicet, quod in spicam transit, nec florem cui succedit fructus. Legem spiritualem esse, compertum habemus, quod spiritus velat si sublato velamine palam fiat, quid dicet spiritum vanum et irratum esse, dum firmo manente proposito, quicquid prædictum fuerat, pleuè perficitur. Cordis circumcisio carnis circumcisionem excipit. Mosem prophetam, Aaronem sacerdotem Christus propheta et sacerdos expiantia juxta carnem sacrificia quæque pro peccatis negligentia vel ignoran-

tia mactabantur corda emundans, conscientias purgans Christi sacrificium, ut tabernaculum, arcam, aliaque tantum in Christo, suisque membris, Ecclesia sancta, perfecta et consummata, quæ in dies fiunt et consumantur ascendente precum incenso, oblatione corporum perjugem mortificationem.

Quis dixerit censuras non magis vitandas, judiciaque multo magis formidanda, dum mors æterna pro lapidibus et pro corporis morte proponitur? Dum quis Christum multo majorem Mose loquentem Patris verba, non audit? Quamvis hinc non putare quis debet, aliud non exercendum judicium in scelestos, nam ut transgressores legis, etiam plexo corpore; nisi resipuissent, fide ad Dominum conversi, mortem obibant æternam, ita pestilentes Christo non audientes homicidas, adulteros, et id genus corruptores plebis quis vetet plecti etiam hic gladio? Adderem severius id fieri debere quam Moses scripserit, quod videam ultionem mendacii graviorem in ipso etiam corpore Ananiæ ac Saphyræ. Corruptum vulgus judicium emundet purumque restituat Domino suo spiritu, quo acti singula recte judicent. Dices ista neminem movere in judicialibus, ut dicunt, parva est difficultas. In ceremoniis nulla prorsus. Decem illa verba sunt in quibus est controversia, quod nonnulli abrogata aiunt alii nihil minus, sed stabilita magis, quamvis ubi de sabbatho agitur, cogantur fateri nos non teneri ad hujus observationem. Non possum aliter de decem verbis philosophari, quam de prioribus et nisi me fallat opinio, idem reputo judicium. Dantur verba decem in monte Mosi, dolatis in tabulis, horrore, strepitu, flamma, fumo insolitis. Terrent fulgura, concutiunt tonitrua stupefaciunt ignis et fumus, et tantum non exanimat crescens in ardenti monte tubæ sonitus; descendit Mo-

ses velatus loquitur, decem verba in tabulis infert arcæ. Nunc mihi vide quam secus habeant omnia in Christo et suis. Ut lex spiritus nobis detur, palamque fiat, ut alia sit nobis lex, vel potius ut perfecta in nobis sit. Non enim accepimus spiritum servitutis in timorem, sed adoptionis filiorum in quo Patrem invocamus, accessum habemus ad Patrem per Christum, qui non velatur sicut Moses, sed retecta facie thesauros bonitatis, misericordiæ et gratiæ divinæ, ac super eminentem Patris in nos charitatem agnoscendam revelat, quæ foras timorem mittit. Non enim amplius servi dicimur, sed filii, fratres et amici. Imprimitur nostris cordibus lex non in lapideis tabulis, in arca fœderis, sed in mente, in conscientia nostra quam possidet, inhabitatque Deus. Jam non terret nos horrendum montis spectaculum, novos quæramus, fingamus, colamus que Deos, sed audientes Patrem tam propenso in nos amore fuisse, ut nostri misertus filium et eum unicum ac quam charissimum dederit qui nos tam amicè compellat ad se veniamus, et qui refocilaturus nos, et vitam elargiturus, adeò nos amavit ut mortem oppetierit. Quis non dicet alium præter te Patrem neque Deum nescimus, neque quærimus aut habere volumus. Absit ut alteri salutem, vitam, et quidquid boni habemus, acceptum feramus quam tibi, aut aliò confugiamus quam ad te, qui hostes cum essemus morte filii nos tibi conciliasti? Quid conciliasti aliam implorabimus opem quàm tuam? Quis gustatâ Christi doctrinâ per fidem non protinus dicat. Domine, ad quem ibimus, verba vitæ æternæ habes. Adeo agnitus placet Christus, ut rejectamenta reputentur omnia præ Christo, quem ut quis lucri faciat omnium lubens jacturam fecerit pro Christo, nostrâ justitiâ, facile omnia sit abnegaturus et relicturus. Utinam sensum horum plenius

impertiatur Dominus, ut non tantum voces hæc
mur, sed et internè experiamur. Charitas Christi a
rapit pietatem. Hâc accensi Patrem amantes in
colunt ac veritate, non frustra sanctum Domini
sumunt, quiescentes à laboribus in Ecclesiâ pr
laudem Patris nec possunt non amare proximum
Christi, in hostes bene affecti, de omnibus be
rentes, etiam injuriâ quavis affecti quid non
fratres? Quid non studerent officiis bene meritos
parentes et quos, Dominus ut suum gestent nomen
Ut uno verbo dicam, charitas Dei per Spiritum s
infusa cordibus nostris nusquam cessat, recte e
incedit, ut bene hujus officia descripsit Paulus. Si
translata, omnia adimpleta. Evacuata abrogata
jugum sublatum, exactorem cessasse ac id ge
scriptura habet de luce Evangelii, quæ nobis
Sic quæ legis populo proponuntur benedictione
erunt. Verum si a figura ad veritatem fiat tra
carne ad spiritum. Nam sicut ille benedictione in
domi et foras, sic pius in omnibus fructum feret,
contigerit, potens fide, certus spe, alacer cha
gloriam Dei accipiet, boni consulet inque b
vertetur. Non attolitur prosperis, sed gloriæ De
proximo succurrit. Adversis non frangitur, s
persecutiones feret. Nullâ viâ dimoveri a charita
poterit.

Quæ piis contigere in Domino sperantibus a
nos, ut qui apertam magis habeamus Patris i
nam voluntatem, potentius fide nitamur haud h
eum qui pro nobis filium dedit non deserturum
sanctissimum ad futurum. Ultiones impiorum c
faciant severiorem manere ultionem eos qui ta
tiam, salutem et vitam spernant quanta nobis



[redacted]



tur; gravius desævituram iram in impios, incredulos non parentes verbo, quàm unquam in majores, adeo ut majores sint intentandæ minæ infidelibus quam uspiam legantur in prophetis, sed lenitate et benignitate servata quam Christus ex se discendam jubet, nolente cœlo ignem immitti quod et apostoli docentes poscunt. Verùm jam plus satis tibi acutius intuenti de eis locuti fuimus, nec opus erat ut hæc posceres ex nobis. Nostrum erat te audire quod te per Christum abtestamur, præstes nempe quid sentias super adductis, et quod passim fit, ubi imperitiores de re aliqua prolocuti sunt suam proferunt qui plus valent et possunt in litteris sententiam. Puderet sanè memet hæc voluisse tibi vel per quamvis occasionem, sed postquam ita jussisti non puto parere tibi in re hâc volentem gravius peccasse cùm obsequendi gratia, et ut datur, studio gloriæ Christi hæc adnotarim, tuum expectans judicium. Vale felix, ut suos felices facit Dominus. Cupio salvere omnes. Salutat te qui tuas reddidit litteras. Murati quinto Martii 1538. Tuus totus Farellus.

# TABLE DES MATIÈRES.

HISTOIRE DE LA RÉFORMATION DE LA SUISSE.

LIVRE NEUVIÈME.

1531.



LIVRE DIXIÈME.

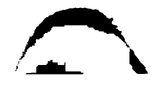
1532.

1534.

LIVRE DOUZIÈME.

1534.





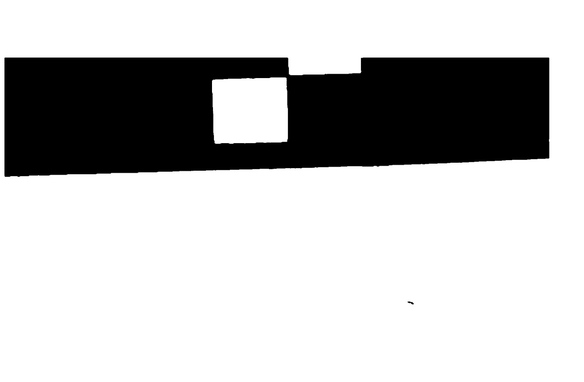
duit rien. — Le duc fait de nouveau proposer une trêve aux Genevois. — En même temps les Savoyards interdisent tout commerce avec eux, et continuent leurs hostilités. — Négociation secrète des Genevois avec le roi de France. — Un nouveau secours des Français est arrêté au pays de Gex. — Incendiaires dans les cantons de Zurich et de Berne. — Incendie à Berne, dont le marquis de Muss est accusé. — On propose aux Genevois de se mettre sous la protection de la France. — Leur réponse. — Le duc s'empare de Peney. — Ant. Saunier est relâché.

## TABLE DES CHAPITRES

### CONTENUS DANS LES ACTES DU SYNODE DE BERNE.

FIN DU TOME TROISIÈME.





# AVIS.

L'ouvrage de Ruchat comprend deux parties, l'une renferme proprement le récit de la Réformation, l'autre celui des événements qui l'ont suivie. La réimpression de la première comprendra 4 volumes, la seconde est comprise en 2. Celle-ci, qu'il n'avait pas été permis à Ruchat de publier, paraît aujourd'hui pour la première fois. Elle est mise au jour telle qu'elle existait en manuscrit dans la bibliothèque de la ville de Berne. La nouvelle édition est accrue d'appendices et sera complétée par une notice sur Ruchat, sur les destinées de l'histoire de l'Helvétie romande et sur les richesses qu'elle possède à ce jour.

*Mode de publication.*

L'histoire de Ruchat paraissait par livraisons de 10 feuilles, les livraisons se succédaient de six en six semaines. A la demande de plusieurs souscripteurs et en évitation de frais, l'envoi sera fait à l'avenir par volume; si toutefois il y a des souscripteurs qui préfèrent recevoir l'ouvrage par livraisons de 10 feuilles, ils sont priés d'en aviser M. Giral-Prelaz, à Nyon.

*Prix de souscription.*

Un franc cinquante centimes de France, soit dix batz, la livraison de 10 feuilles. Après la clôture de la souscription le prix de vente sera augmenté.

*Étendue présumée de l'ouvrage.*

L'ouvrage aura probablement 6 volumes de 600 à 650 pages. Et peut-être la notice sur Ruchat et la table des matières comprendront-elles un septième, mais fort petit volume.

---

*On est prié d'adresser les demandes à M. Giral-Prelaz, éditeur, à Nyon.*






STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
LELAND STANFORD JUNIOR UNIVERSITY
ORGANIZED 1891

